



HAL
open science

Sans-papiers, sans politiques ? : Contribution à une étude comparée du traitement public des sans-papiers en France et en Suède

Amadou Samba Diop

► To cite this version:

Amadou Samba Diop. Sans-papiers, sans politiques ? : Contribution à une étude comparée du traitement public des sans-papiers en France et en Suède. Science politique. Université Paris sciences et lettres, 2018. Français. NNT : 2018PSLED075 . tel-03222711

HAL Id: tel-03222711

<https://theses.hal.science/tel-03222711>

Submitted on 10 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT

de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres
PSL Research University

Préparée à l'Université Paris-Dauphine

Sans-papiers, sans-politiques ?
Contribution à une étude comparée du traitement public des
sans-papiers en France et en Suède

École Doctorale de Dauphine — ED 543

Spécialité **Science politique**

COMPOSITION DU JURY :

Renaud DORANDEU
Université Paris Dauphine - PSL
Directeur de thèse

Catherine ACHIN
Université Paris Dauphine - PSL
Présidente du jury

Catherine WIHTOL DE WENDEN
Sciences Po Paris
Rapporteuse

Yves SUREL
Université Paris 2 Panthéon-Assas
Rapporteur

Soutenue le **21.12.2018**
par **Amadou Samba DIOP**

Dirigée par **Renaud DORANDEU**

Université de recherche Paris Sciences et Lettres – Université Paris-Dauphine

École doctorale de Dauphine – ED 543

IRISSO – UMR 7170

Thèse pour l'obtention du doctorat en science politique

Sans-papiers, sans politiques ?

Contribution à une étude comparée du traitement public des
sans-papiers en France et en Suède

Amadou Samba DIOP

Directeur de la thèse : **Renaud DORANDEU**

Présentée et soutenue publiquement le 19 décembre 2018, devant un jury composé de :

Catherine WIHTOL DE WENDEN, Directrice de recherche émérite, CERI, Institut d'Études Politiques de Paris, *Rapporteuse*.

Renaud DORANDEU, Professeur des universités, IRISSO, Université Paris-Dauphine, *Directeur de la thèse*.

Catherine ACHIN, Professeur des universités, IRISSO, Université Paris-Dauphine, *Présidente du jury*.

Yves SUREL, Professeur des universités, CERSA, Université Paris 2 Panthéon-Assas, *Rapporteur*.

Remerciements

Mes sincères remerciements vont en premier lieu à mon directeur de thèse Renaud Dorandeu qui a accepté de diriger mes travaux et a cru en moi.

Lorsque je me suis présenté dans son bureau un jour, en septembre 2014 et que je lui ai manifesté la passion que j'ai sur les politiques européennes en matière d'immigration et d'asile et plus particulièrement sur la question des sans-papiers, il a su combiner doigté académique et intelligence humaine afin de cadrer au mieux mon travail. Son temps ainsi que son engagement dans cette thèse m'ont beaucoup touché et m'ont été très bénéfiques.

Je remercie ma mère Kiné ainsi que mon père Ferdinand pour leur soutien sans faille. Je sais que la vie n'a pas toujours été juste et facile envers nous trois, mais je mesure la chance de vous avoir comme parents et amis avant tout. Vous avez été des forces motrices à des moments difficiles et délicats pour moi depuis mon arrivée en Europe. Cette thèse est donc aussi la vôtre.

David, je te remercie de m'avoir accompagné, assisté et encouragé durant l'étape difficile de la rédaction de cette thèse. Tu m'as ouvert les portes du domaine du Chaponnier ainsi que de ton appartement à Paris, sans oublier de tout mettre en œuvre pour que je sois dans des conditions plus que propices à l'écriture de ma thèse. Je t'en serai éternellement reconnaissant.

En France, je remercie ma tante Ndéye de m'avoir encouragé à faire un doctorat et de m'avoir accueilli chez elle à Paris. Je n'oublie pas l'ALJT de Gennevilliers plus particulièrement Françoise pour son soutien infaillible dans la recherche d'emploi en tant que réceptionniste de nuit dans différents hôtels parisiens afin que je puisse financer mes terrains de recherche français et suédois.

Vu qu'un terrain de recherche représente la base même d'un travail de recherche, je tiens à remercier la Coordination 93 de lutte pour les sans-papiers à Saint-Denis. Je porte cette coordination dans mon cœur, car elle représente les bases mêmes de mon engagement militant en faveur des sans-papiers. Ce qui me fait penser à mes camarades de lutte, Marguerite Rollinde, Marguerite Parres, Mahfoud Challali, Natalia Gaidai, Faouzi Daoudi et tant d'autres soutiens et sans-papiers qui ont enrichi mes connaissances sur la question.

Vivre en Suède a été particulièrement éprouvant (financièrement parlant) pour un doctorant non financé, mais c'est aussi l'une des plus belles expériences humaines et dépayssantes que j'ai eu à connaître au courant des dernières années. Je tiens en ce sens à remercier, l'Université de Göteborg, mais surtout mon amie de toujours Emmali Jansson qui m'a fait connaître la Suède et m'a donné envie d'y vivre. Elle m'a ouvert son réseau politique afin que je puisse mener à bien mes entretiens. Elle m'a aussi aidé et propulsé afin que je finalise ce travail.

Mes amis et « parents suédois » Ebbe et Gun Niklasson m'ont ouvert les portes de leur maison à Billdal et je ne me suis jamais autant amusé dans une patinoire ou à la vue de pingouins. Ils me comprendront.

L'accueil que l'Université de Lund m'a réservé a dépassé toutes mes attentes. Je tiens particulièrement à remercier le directeur du département de droit Andreas Inghammar, mon ami Vincenzo Pietrogiovanni ainsi que tous les membres du département pour les « fika » quotidien et leur disponibilité incroyable.

Je remercie mes amies Zara Salahi de m'avoir intégré dans la structure « *No one is illegal* » et Jenny Stavare du Swedish Network of Refugee Support Groups qui au passage la plus brillante des avocates suédoises en droit des étrangers.

Parce qu'un travail de thèse n'est pas toujours un travail solitaire, je voudrai remercier mes amis au Sénégal que j'aime tant et qui me manque tellement ! Je ne vais pas faire l'erreur de les citer par peur d'en oublier. Je n'oublie pas mes amis français et suédois et plus encore ma famille : mes petits frères Malick et Ousmane, mes sœurs Sloane et Keshia, ma famille de cœur Tata Anna Seck, Tata Cathy, Mame Daba, Rockaya Diop, tonton Moussé, Tata Sokhna et bien évidemment mes grands-parents à qui je dédie cette thèse et qui auraient tellement aimé être là.

Mes collègues de France terre d'asile en particulier Bijou et Adda m'ont tellement soutenu que je pense qu'ils ne vont jamais engager une thèse sans pour autant y repenser deux fois. Je les remercie du plus profond du cœur.

Et enfin, je remercie Lucile Fardel pour les nuits blanches qu'elle a passées à relire ma thèse ainsi que Catherine Achin, Catherine Wihtol de Wenden et Yves Surel d'avoir accepté d'être membres de mon jury de thèse.

Sommaire

Chapitre introductif

Première partie

Chapitre 1 : justification de la comparaison France/Suède : un outil empirique, analytique et épistémologique

Chapitre 2 : État des lieux des politiques publiques migratoires françaises et suédoises

Chapitre 3 : Résultats et analyse de l'aspect comparatif : peut-on parler d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers ?

Deuxième partie

Chapitre 4 le droit au cœur de l'action publique : la question de la circulaire dans la mise en œuvre des politiques du gouvernements

Chapitre 5 : État des lieux de la lutte politique des sans -papiers en France : un affrontement entre la morale, le droit et les politiques

Chapitre 6 : Peut-on parler de lutte politique des sans -papiers en Suède ?

Troisième partie

Chapitre 7 : État des lieux de la coopération européenne en matière d'immigration

Chapitre 8 : Européaniser les politiques migratoires à travers le fédéralisme et l'action collective européenne

Chapitre conclusif

Ku yàgg ci teen, baag fekk la fa.

*A mes grands-parents,
Rokhaya, Sidi, Vincent et Louise*

Chapitre Introductif

Le respect des droits des étrangers est un marqueur essentiel du degré de protection et d'effectivité des droits et libertés dans un pays. Dans bien des cas, l'écart entre les droits proclamés et les droits effectivement exercés pointent un fossé alarmant. Le véritable problème semble résider dans la règle de droit entre la proclamation et la réalisation d'un principe universaliste d'égalité. Le principe réaliste de souveraineté étatique conduit également à créer et développer des régimes juridiques et un accès aux droits différents selon la nationalité.

De ce fait, plusieurs idées reçues laissent croire que les personnes dites sans-papiers sont dépourvues de tout droit dans leurs pays d'accueil. Pourtant, les droits humains des personnes en situation irrégulière sont encadrés par un arsenal juridique qui se matérialise tant au niveau international que régional. La non-discrimination, l'égalité de traitement devant la loi et la protection juridique constituent le socle des principes cardinaux relatifs à la protection des droits de l'homme.

L'article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789¹, ne déclare-t-il pas en effet que « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* » ? Ces principaux droits leur sont accordés en raison de leur condition d'être humain, sans prise en compte aucune de l'origine nationale, car on entend dire que ces droits sont inaliénables et sacrés.

Le débat ayant pris place dans la sphère politique en 2015 entre les « bons » réfugiés qui pourraient prétendre à une protection au titre de l'asile, des « mauvais » migrants dits économiques, conduit à jeter le discrédit et la suspicion sur les exilés dont on cherche à déterminer si leur choix d'atteindre l'Europe est noble, « moral » et pas simplement utilitaire. Cette logique de suspicion semble irriguer l'ensemble du droit français applicable aux étrangers et va jusqu'à « contaminer » les droits aussi fondamentaux que ceux de la santé ou de la protection de l'enfance.

Le droit et les pratiques perçoivent désormais les individus comme « étrangers » avant de les considérer comme usagers du service public, ce qui implique de manière conséquente, un affaiblissement immédiat de leur accès aux droits sociaux et fondamentaux de base.

¹ Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>

1. Militantisme et intérêt sur la question des droits fondamentaux des étrangers

Lorsque j'ai décidé d'entamer ma thèse en Science Politique en décembre 2014, les politiques migratoires n'étaient pas ce qu'elles sont devenues aujourd'hui. Pourquoi avoir décidé de consacrer quatre années de recherches auxdites politiques ?

Sénégalais d'origine, j'ai dû, comme certains nouveaux bacheliers sénégalais, engager mes procédures d'inscription dans une université. En 2012, j'ai choisi de me rendre en France et de m'inscrire dans l'un des instituts d'études politiques de province. Accepté dans l'une d'entre elles, j'ai décidé de me rapprocher des services consulaires français en vue de déposer ma demande de visa dans l'optique de concrétiser mes ambitions.

La politique extérieure de la France en matière de visas étudiants était gérée par le service campus France² : une plateforme dédiée à tout étudiant, vivant au Sénégal et ayant pour but d'aider à la consolidation de leur projet d'études sur le territoire français. Elle correspond en effet à la mise en œuvre d'une volonté du ministère des Affaires étrangères, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de renforcer l'attractivité de la France dans le domaine de l'enseignement supérieur. Les entraves permanentes et dissuasives existantes au sein de cette plateforme laissent la chance à peu d'étudiants venant des pays dits en voie de développement, une chance à l'accomplissement de leur projet personnel. L'effondrement d'un projet construit et mûri tout au long d'un cycle secondaire peut se voir rapidement jeter aux oubliettes à cause d'un refus de visa étudiant sans aucune explication au préalable. La peine et la détresse occasionnées par le système consulaire aux étudiants désireux de poursuivre leurs études en France ne m'étaient pas indifférentes.

En 2014, pour valider mon master en affaires européennes et internationales, j'ai intégré la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers de Saint-Denis³.

² Campus France est un établissement public à caractère industriel et commercial français, créé par la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, qui a pour but de valoriser et de promouvoir à l'étranger le système d'enseignement supérieur et de formation professionnelle français.

³ La coordination 93 de lutte pour les sans-papiers est une association loi 1901, créée par des sans-papiers, pour les sans-papiers en vue de luttes collective pour la régularisation de toutes et de tous les sans-papiers.

Intéressé de plus en plus par la problématique de l'accès aux droits des étrangers en France, j'ai pu intégrer cette association et effectuer de nombreuses veilles juridiques pour aider à régulariser des personnes dites sans-papiers et présentes sur le territoire français. Aucun article de loi ne permettait leur régularisation à l'exception d'une circulaire ayant valeur de loi auprès des préfetures, mais qui pourtant semblait être hors-la-loi, car elle régularisait des personnes dites irrégulières et travaillant « au noir »⁴.

À ce jour, la France semble être le seul état de l'Union européenne à disposer d'une telle circulaire offrant des possibilités de régularisation quand bien même elle semble mener une politique efficace de lutte contre l'immigration irrégulière. La coloration politique du moment semble influencer considérablement sur la régularisation administrative des étrangers en France.

À la fin de mon stage à la coordination 93, je me suis donc décidé à devenir bénévole juridique et à militer pour la cause des sans-papiers.

La connaissance basique que j'avais de la question migratoire à l'époque ne me permettait pas de cerner les problématiques afférentes aux politiques publiques mises en œuvre par l'Union européenne, encore moins de la France en matière d'immigration. Approfondir mes connaissances dans ce domaine devenait de plus en plus essentiel et le doctorat semblait dès lors être la meilleure optique s'offrant à moi pour aboutir à une compréhension et une méthode d'analyse fiable des politiques migratoires.

D'autre part, un débat prenant de plus en plus place dans la sphère militante semble m'avoir encouragé voire incité à comprendre les dynamiques existantes entre « le bon et le mauvais passeport ». La liberté de circulation et d'installation des ressortissants des pays industrialisés ne pourrait être comparée à celle des pays dits de tiers. Un contrôle massif, inexplicable, semble s'opérer dans la totalité des lieux publics en Europe et viserait les ressortissants « des mauvais passeports ». Cette thèse est défendue par une pléthore d'associations œuvrant pour le droit des étrangers, dont la Cimade et Amnesty International. Mon militantisme en faveur des sans-papiers, amplifié au courant de ces dernières années, a sans doute contribué à l'envie que j'ai développée de mieux cerner les problématiques actuelles en matière d'immigration et d'asile et plus spécifiquement des politiques publiques mises en œuvre pour lutter efficacement contre l'immigration irrégulière.

⁴ Le travail dissimulé, aussi appelé populairement « travail au noir », ou plus familièrement encore « travail au black », est un terme employé pour définir le fait de ne pas déclarer tout ou partie de son travail ou de son activité. Ce type d'activité s'intègre plus largement à l'économie souterraine ou à l'économie informelle.

Militer et effectuer un doctorat ne semblaient pas aller de pair. Dès lors, la question que je me posais était le comment d'une juste conciliation entre mon militantisme et la neutralité qui doit émaner de tout chercheur en sciences sociales quant à son objet d'étude. L'envie de me doter d'outils empruntés en sciences sociales pour comprendre l'évolution des politiques publiques ainsi que leur spécificité semblait aller au-delà de ce militantisme, même si mon travail s'articulait autour d'un objet qui m'engageait : la neutralité axiologique prônée par Max Weber s'est avérée utile pour mener à bien mon projet de thèse.

Connu sous le nom de « science libre de jugements de valeur » et très souvent perçue comme étant une attitude que devrait avoir le chercheur en sciences sociales en n'émettant pas de jugement de valeur dans son travail, Max Weber considère la neutralité comme une base scientifique⁵.

Selon ce concept, le chercheur devrait inévitablement faire de ces valeurs son objet sans pour autant émettre de jugement nominatif. Une distinction précise est donc mise en évidence entre « jugements de valeur » et « rapport aux valeurs ».

Le chercheur respectant le principe de neutralité axiologique utilise les valeurs comme des faits à analyser sans émettre de jugement normatif sur celles-ci.

Plusieurs auteurs ont eu une approche beaucoup plus critique de ce concept notamment Isabelle Kalinowski⁶ qui vient enrichir les propos de Max Weber en stipulant que la neutralité axiologique n'interdit nullement d'avoir une opinion personnelle quant à l'objet étudié, au contraire, l'engagement politique voire le militantisme est tout à fait de nature à permettre une meilleure sociologie du droit. Le recul nécessaire quant à l'analyse sociologique serait un bien fondé dont le chercheur pourrait se prémunir.

Marc-Kevin Daoust⁷ a une autre approche. Pour lui, la neutralité axiologique devrait être considérée non pas comme une exigence épistémologique, mais plutôt comme un idéal éducationnel. Il est en ce sens important de séparer les jugements descriptifs des jugements évaluatifs en préservant l'autonomie intellectuelle des étudiants.

⁵Max Weber (1919), *Le savant et le politique*. Paris : Union Générale d'Éditions, 1963, 186 pages. Collection : *Le Monde en 10-18*.

⁶Max Weber, Isabelle Kalinowski, *La science, profession et vocation*. Suivi de "Leçons wébériennes sur la science & la propagande", Agone, coll. « Banc d'essais », 2005, 300 p.

⁷Marc-Kevin Daoust, « Repenser la neutralité axiologique », *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], 53-1 | 2015,

Cette neutralité axiologique, importante dans mes travaux de recherches, m'a permis d'avoir une analyse beaucoup plus fine et juste des problématiques migratoires indépendamment de mon engagement militant. Les deux concepts militantisme et scientifique-chercheur se sont avérés être complémentaires.

Dans les questions de communication de Béatrice Fleury-Vilatte et Jacques Walter⁸, l'engagement des chercheurs prend une autre dimension.

Il apparaît alors qu'il existe une confrontation entre deux conceptions de l'engagement des chercheurs en sciences sociales : l'une fondée sur la distinction entre les postures de chercheur, d'expert et d'intellectuel, et la revendication d'une « neutralité engagée » ; l'autre adossée à l'idée que ces postures ne peuvent que « percoler ». Finalement, la neutralité axiologique constitue peut-être un « horizon régulateur, jamais complètement atteignable, mais orientant l'activité ».

Dès lors, travailler sur les politiques migratoires entre 2014 et 2017 n'aura pas été une tâche facile à cause des mutations quasi permanentes desdites politiques. Mon objet de recherche subissait au fil des années des variations et bouleversements périodiques en fonction de la coloration politique des dirigeants ou encore des répertoires d'actions collectives des associations militantes sur la question.

L'émigration et l'immigration ne sauraient être reléguées au second plan dans la mesure où elles représentent un élément clef de l'historicité de l'UE. Elles semblent être tellement importantes que de nos jours, le sujet migratoire est devenu un enjeu électoral incontournable. Comment expliquer que la gestion des flux migratoires soit de nos jours l'un des plus grands défis du XXI^e siècle ?

⁸Béatrice Fleury-Vilatte et Jacques Walter, « L'engagement des chercheurs », Questions de communication, 2 | 2002, 105-115.

2. Les politiques européennes en matière d'immigration et d'asile

Depuis quelques années, les politiques migratoires européennes mises en place semblent pour l'heure incapables de résoudre la crise migratoire, contribuant alors aux multiples drames en mer et aux violations des droits fondamentaux des hommes et des femmes qui viennent chercher refuge en Europe. La nouvelle devise de l'Union européenne a pour but de redonner un nouveau souffle à cette politique.

L'agenda européen est marqué par de nombreuses évolutions proposées par la Commission européenne. Ces évolutions se sont matérialisées au cours des trois dernières années à travers différentes sections aussi importantes les unes que les autres :

L'application du règlement Dublin III⁹ qui permet à un État de refuser d'instruire une demande d'asile déposée sur son sol au motif que la personne a déjà effectué une demande dans un autre pays, ou bien que ses empreintes figurent dans le fichier Eurodac¹⁰ à la suite d'un contrôle après le franchissement irrégulier d'une frontière. Conséquemment, cette procédure fait peser un poids considérable sur les pays situés aux frontières de l'UE, comme la Grèce et l'Italie, qui enregistrent le plus grand nombre de demandes d'asile.

La Grèce est un exemple assez important de l'échec de la politique migratoire européenne : ses représentants politiques sont affaiblis et peu soutenus par l'UE. Ils ont été très rapidement débordés par le nombre des réfugiés et migrants ayant transité par la Turquie.

Les Hotspots sont créés pour doter les frontières de l'Union européenne d'un instrument de répartition équitable des personnes qui demandent une protection internationale.

⁹ Le règlement du Parlement européen et du Conseil européen no 604-2013 du 26 juin 2013, dit « Règlement Dublin III », est un texte normatif de l'Union européenne, de 49 articles, consacré au règlement juridique du droit d'asile en vertu de la Convention de Genève (art. 51) dans l'Union européenne pour des étrangers qui formulent une demande d'asile dans un pays et sont interpellés dans un autre pays de l'Union européenne.

¹⁰ Eurodac est une base de données mise en place dans l'Union européenne et opérationnelle depuis le 15 janvier 2003. Doté d'un système automatisé de reconnaissance d'empreintes digitales, il a pour objet de contribuer à déterminer l'État membre qui, en vertu de la convention de Dublin, est responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre et de faciliter à d'autres égards l'application de la convention de Dublin.

Toutefois, il est important de signifier que la création de ses hotspots venait concrétiser deux faits majeurs : l'absence d'une solidarité et harmonisation européenne de gestion des flux migratoires et le rôle manifeste des pays comme la Grèce et l'Italie. L'objectif du programme de relocalisation semble alors pointer un tri qui se fait d'emblée dans les pays frontaliers à l'UE. Un tri opéré par les agents de Frontex¹¹ et du Bureau européen d'appui, détachés auprès des États grec et italien pour faire la différence entre réfugiés et migrants.

Les critères de détermination utilisés pour savoir qui nécessite une protection internationale sont vagues même si normalement elle devrait être basée sur les conventions européennes et internationales tel que la convention de Genève ainsi que ses protocoles additionnels¹².

Contrairement à la politique migratoire, le volet sécuritaire des politiques migratoires ne semble pas être à bout de souffle. Jusqu'en 2004 un axe de transit reliait l'Europe au Maroc via le sud de l'Espagne, des partenariats ont pu être effectués dans le but de sécuriser ces deux enclaves européennes sur cette rive de la méditerranée : Ceuta et Melilla.

L'UE fournit désormais des moyens financiers colossaux, grâce aux programmes Meda I et Meda II¹³, ainsi que l'Instrument européen de voisinage qui est une politique de voisinage de l'UE et dont les objectifs tournent sur trois principaux secteurs, « la mobilité sûre et légale » et « la lutte contre les migrations clandestines, le trafic et la traite d'êtres humains ».

Ces dispositifs sécuritaires qui ont été déployés pour sécuriser les frontières des enclaves espagnoles se sont fragilisés. En effet, plus de 800 migrants entre les 17 et 20 février 2017¹⁴ l'ont traversé.

¹¹ L'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, surnommée Frontex (forme abrégée de « Frontières extérieures »), est une agence de l'Union européenne ayant existé entre 2004 et 2016, date à laquelle elle a été remplacée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

¹² Les conventions de Genève sont des traités internationaux fondamentaux dans le domaine du droit international humanitaire. Elles dictent les règles de conduite à adopter en période de conflits armés, et notamment la protection des civils, des membres d'organisations humanitaires, des blessés ou encore, des prisonniers de guerre.

¹³ Les instruments financiers de l'Union Européenne :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/europe-mediterranee/instruments-financiers.shtml>

¹⁴ Morel, Sandrine, 2017 Le Monde : http://www.lemonde.fr/europe/article/2017/03/23/ceuta-fragile-frontiere-europeenne-dependante-du-maroc_5099460_3214.html

La décision d’impliquer les pays tiers dans la gestion des flux migratoires afin de protéger l’Union européenne, a été confirmée lors du sommet de La Valette des 11 et 12 novembre 2015. Deux coopérations ont alors vu le jour : les coopérations avec les pays d’origine visant à empêcher le départ et favoriser le retour ainsi que la coopération avec les pays de transit.

On remarque également une propagation de cette délocalisation dans le Pas-de-Calais.

Le protocole de Sangatte¹⁵ et le traité du Touquet¹⁶, ont conduit à des contrôles communs franco-britanniques sur les deux côtés de la Manche. On note toutefois que la gestion de la frontière anglaise se fait sur le sol français et repose principalement sur la police française. Cette coopération est alors similaire au partenariat Espagne-Maroc et montre la nouvelle articulation des politiques de l’UE en matière d’immigration même si les contrôles mis en place à Calais sont subventionnés par les Royaume-Unis à travers les accords du Touquet.

Le port de Calais ainsi que la zone Eurotunnel sont très hautement surveillés et revêtent des clôtures, barbelés, des vidéosurveillance et technologie dernier cri ainsi qu’une surveillance active regroupant 1.300 policiers et gendarmes et 400 agents de sécurité privés¹⁷.

Toujours pour une meilleure gestion de ses frontières, l’UE signe l’accord de partenariat¹⁸ signé avec la Turquie. Cet accord vise à externaliser les procédures d’asile. En effet, chaque migrant qui traverse la Turquie depuis le rivage grec serait renvoyé en Turquie, même si ce pays ne fait pas encore parti de l’Union européenne.

¹⁵ Le protocole de Sangatte (officiellement Protocole entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord relatif aux contrôles frontaliers et à la police, à la coopération judiciaire en matière pénale, à la sécurité civile et à l’assistance mutuelle, concernant la liaison fixe transmanche) du 25 juillet 1991 est un accord intergouvernemental établi entre la République française et le Royaume-Uni relatif à l’exercice des compétences régaliennes de ces États dans le cadre du tunnel sous la Manche. Ce protocole permet la mise en place de contrôles frontaliers aux français et britanniques, des deux côtés du tunnel, sur des personnes se trouvant sur des secteurs définis.

¹⁶ Le traité du Touquet (ou les accords du Touquet, désigné officiellement Traité entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord relatif à la mise en œuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la mer du Nord des deux pays) est un traité entre la France et le Royaume-Uni, qui a été signé le 4 février 2003 lors du 25e sommet franco-britannique au Touquet. Il est entré en vigueur le 1er février 2004.

¹⁷ Les politiques migratoires européennes à la frontière du droit, Paul CHIRON, Juin 2017, Observatoire des questions humanitaires – IRIS – (Institut de relations internationales et stratégiques)

¹⁸ Tous les nouveaux migrants irréguliers (qui ne demandent pas l’asile ou dont la demande d’asile a été jugée infondée ou irrecevable) qui ont traversé la Turquie vers les îles grecques depuis le 20 mars 2016 sont renvoyés en Turquie. Environ 200 exilés en situation irrégulière, originaires du Pakistan et d’Afrique du Nord pour la plupart, ont ainsi été renvoyés pour la première fois le 4 avril 2016. Le coût des opérations de retour des migrants en situation irrégulière est pris en charge par l’UE.

Quel en est la contrepartie ? L'UE entend relocaliser sur son sol des réfugiés syriens qui sont présents dans les camps turcs.

En conséquence, Plus de 20.000¹⁹ personnes sont assiégées sur les îles grecques du fait d'un non-respect des accords de réadmission vers la Turquie. Ceux qui sont refoulés à la frontière turque, ne peuvent pas déposer leur demande de protection.

Indépendamment de l'accord avec la Turquie, l'UE a signé en décembre 2016 un accord de réadmission avec le Mali²⁰ qui prévoit que les officiers maliens se rendent dans les États membres pour procéder à l'identification de leur ressortissant afin de mettre en œuvre la réadmission. On peut aussi pointait l'accord bilatéral Espagne-Maroc, signé en 1992, entré en vigueur en 2012²¹ qui prévoit la réadmission des ressortissants de pays tiers ayant transité par le Maroc.

L'UE souhaite aujourd'hui multiplier ces accords en guise d'outil prioritaire de la gestion de la politique migratoire européenne. Mais qu'en est-il en France ?

¹⁹ Migrants, les îles grecques débordées ! <https://www.letelegramme.fr/monde/migrants-les-iles-grecques-debordees-12-08-2018-12050367.php>

²⁰ L'UE et le Mali s'accordent sur la réadmission des migrants : <https://www.euractiv.fr/section/l-europe-dans-le-monde/news/lue-et-le-mali-saccordent-sur-la-readmission-des-migrants/>

²¹ 1992-2004 la coopération maroco-espagnole en matière de politique migratoire : <http://www.migreurop.org/article645.html>

3. La politique d'immigration française

La politique d'immigration française a toujours reposé sur un objectif clair et défini qui est ici l'intégration des populations régulièrement installées sur le territoire et de lutte efficace contre l'immigration irrégulière.

On remarque cependant qu'au cours des quinze dernières années une forme de politisation de la question migratoire se traduisant par des changements assez répétitifs du paysage administratif ainsi qu'une mise en parallèle du phénomène migratoire à des questions de sécurité publique.

L'immigration semble être devenue pour l'opinion publique un thème émotionnel, touchant beaucoup l'affecte, comme nous le remarquons d'ailleurs, dans certains pays européens, plus précisément sur la liberté de circulation et d'installation.

La politique publique d'immigration française se subdivise en trois axes principaux :

Le premier axe opère une nette différenciation entre ressortissants communautaires Européens et non communautaires. Par exemple, un Suédois bénéficiera d'un droit d'installation sur le territoire français à condition de disposer au-delà de trois mois, de ressources suffisantes. Aucune forme de restriction n'est apportée à leur insertion professionnelle. Toutefois, l'immigré non communautaire devrait être autorisé à entrer sur le territoire français.

Le deuxième axe réside autour d'une politique d'intégration à travers un élément caractérisé comme fondamental à cette intégration et qui se matérialise ici comme étant le Contrat d'accueil et d'intégration, encore appelé contrat républicain²² mis en œuvre en 2003 puis devenu obligatoire en 2007 pour les personnes obtenant un premier titre de séjour et souhaitant séjourner durablement sur le territoire français. Son objectif est que l'étranger accueilli sur le territoire français puisse être capable de connaître l'organisation des pouvoirs publics en France et d'adhérer aux « valeurs de la République » avec une ambition de maîtrise de la langue française au bout de cinq ans.

Le troisième axe, objet principal de ma thèse et de mon champ d'études, est celui de la politique de lutte contre l'immigration illégale. Ce troisième axe fait un consensus au niveau européen.

²² A compter du 1er juillet 2016, l'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans révolus et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine. Il conclut avec l'État un contrat d'intégration républicaine par lequel il s'engage à suivre les formations prescrites suite à l'entretien individuel et personnalisé avec un auditeur de l'OFII : <http://www.ofii.fr/le-contrat-d-integration-republicaine>

En effet, le Pacte européen sur l'immigration et l'asile de 2008²³ entend lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en renforçant l'efficacité des contrôles aux frontières et en organisant le retour vers le pays d'origine : une directive « retour » définit les prérogatives propres à cette politique.

Estimant le nombre de sans-papiers en France entre 200 000 et 400 000²⁴ issus de parcours migratoires variés allant de la demande d'asile refusée au titre de séjour expiré, ces derniers montrent une les contours d'une politique publique assez contrastée à variante contradictoire aussi bien sur le plan politique que juridique.

En 2015, les décisions OFPRA et CNDA confondues étaient de 27% d'acceptations et 73% de refus. Sur 60 000 demandes annuelles, il y a donc environ 19 450 ayant obtenu l'asile et environ 40 000 refusés ou « déboutés »²⁵.

Ayant travaillé dans le département du Pas-de-Calais en tant qu'évaluateur de la minorité de l'isolement, j'avais pu observer que beaucoup de déboutés tentent leur chance en Angleterre, ou dans d'autres pays européens, même si la probabilité d'obtenir l'asile dans un autre pays de l'Union européenne était mince à cause de l'application du règlement Dublin III. D'autres sans-papiers, non-demandeurs d'asile, sont venus tout à fait légalement en France, avec un titre de séjour correspondant à un emploi, ou avec un visa « touriste » ou « étudiant » délivré par le consulat. Ce titre de séjour n'a pas été renouvelé, pour diverses raisons : fin d'un emploi, fin d'année universitaire, impossibilité de changement de statut. La personne est toujours présente sur le territoire français, voire travaille encore, mais elle n'a plus de titre de séjour en cours de validité et donc plus de droit au séjour.

Qu'en est-il alors de la politique publique française concernant les personnes dites sans-papiers ?

²³ Pacte européen sur l'immigration et l'asile : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3Ajl0038>

²⁴ Rapport du centre Primo Levi, Persécutés au pays, déboutés en France : <http://www.primolevi.org/actualites/persecutes-au-pays-deboutes-en-france.html>

²⁵Rapport de l'OFPRA 2015 : https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_dactivite_ofpra_2015_hd.pdf

4. Une politique publique propre aux « sans-papiers » ?

4.1. Définition des termes de l'étude : « sans-papiers », « clandestin », « étranger en situation irrégulière », « étranger », « migrant », « immigré », « demandeur d'asile », « réfugié » et « débouté ».

Selon l'historien Gérard Noiriel²⁶, « *c'est au moment de la 'Grande Dépression' des années 1880 [...] que le 'problème des étrangers' fait irruption sur la scène politique et que l'essentiel du lexique de l'immigration est inventé* ». Dès lors, la question de l'immigration semble surgir au sein du débat politique à chaque fois que la situation économique se détériore. Ce lien entre immigration et situation économique est particulièrement fort en France, les flux d'immigration ayant été toujours étroitement dépendants de l'état du marché du travail.

Suite au premier choc pétrolier en 1974, Valéry Giscard d'Estaing²⁷ décide de suspendre la main-d'œuvre étrangère. Le nouveau volet de la politique d'immigration française formulé par le secrétaire d'État à l'immigration comporte deux principaux volets : arrêter l'immigration des travailleurs et procéder à l'intégration des immigrés régulièrement présents en France. C'est dans ce contexte que naît la différence entre immigrés en situation régulière qu'il faut à tout prix intégrer et ceux en situation irrégulière qu'il faut inciter à rentrer. Ce nouveau discours se matérialise par une série de loi venant amplifier cette distinction.

Définir les termes de l'étude dans cette thèse nous paraît particulièrement important d'autant plus que le vocabulaire de l'immigration est complexe et porte bien souvent à confusion.

Être « sans-papiers » se différencie d'être « clandestin ». Le mot « **clandestin** » vient du latin *clandestinus*, de clam, qui signifie en cachette. Il nous faut distinguer l'adjectif du nom. L'adjectif renvoie à quelque chose « qui se fait en cachette et qui a généralement un caractère illicite ». Nous le retrouvons dans de multiples groupes nominaux : « mariage clandestin », « passager clandestin », « travailleur clandestin », « atelier clandestin », « immigré clandestin », « immigration clandestine ».

²⁶ Noiriel, Gérard. « Une histoire du modèle français d'immigration », Regards croisés sur l'économie, vol. 8, no. 2, 2010, pp. 32-38.

²⁷ Valéry Giscard d'Estaing est un homme d'État français, né le 2 février 1926 à Coblenz. Il est président de la République française du 27 mai 1974 au 21 mai 1981.

Le nom quant à lui désigne un étranger qui rentre sur le territoire français sans se présenter à la Police de l'Air et des Frontières (PAF). Il n'a donc pas de visa d'entrée, il est entré sur le territoire de façon clandestine. Même s'il a des papiers en règle, étant donné qu'il ne les a pas présentés, sa situation n'est pas connue des autorités administratives qui le considèrent comme un clandestin.

Être clandestin comporte alors deux dimensions négatives pointant le caractère illégal d'une action, et d'autre part « une chose inquiétante », car elle témoigne d'activités cachées et souterraines.

Un « **étranger en situation irrégulière** » est un étranger résidant sur le territoire national sans titre de séjour en règle. Deux catégories d'« étrangers en situation irrégulière » sont à distinguer : d'une part, ceux qui sont entrés sur le territoire clandestinement, d'autre part ceux dont l'autorisation de séjour n'est plus valable.

L'« étranger en situation irrégulière » est donc à distinguer du « clandestin ». Tout d'abord, parce que ce dernier n'est pas forcément entré sur le territoire de façon illégale. Ensuite, l'« étranger en situation irrégulière » ne peut être confondu avec le « clandestin », dans le sens ou même s'il est rentré de façon illégale, il a régularisé son entrée en sollicitant auprès de l'administration son admission exceptionnelle au séjour. Sa situation est donc connue du Ministère de l'Intérieur.

Le terme « **sans-papiers** » ne relève d'aucune catégorie juridique. En effet, c'est la conséquence d'un travail de représentation symbolique désignant les étrangers placés dans des situations labyrinthiques, résultant notamment du durcissement du dispositif sur l'entrée et le séjour des étrangers. La Cimade donne la définition suivante : « *se dit d'une personne étrangère qui vit dans un pays sans en avoir obtenu le droit.* »

Cette appellation indique qu'elle n'a pas de papiers l'autorisant à vivre en France (titre de séjour), mais cela ne signifie pas qu'elle soit dépourvue d'identité (carte d'identité ou passeport, par exemple). Un sans-papiers n'est pas forcément arrivé clandestinement en France : il peut avoir été autorisé à entrer sur le territoire, mais ne pas avoir obtenu l'autorisation d'y rester ».

Le mot « sans-papiers » est « utilisé pour la première fois dans un article de Libération du 13 décembre 1975 intitulé « *Les 'sans-papiers' : la face cachée de l'immigration* ».

Avec la naissance du mouvement des sans-papiers de Saint-Bernard²⁸, le terme s'imprime dans les différents discours et qu'il devient pleinement un substantif, avec l'effacement des guillemets et l'ajout du trait d'union. Robert Solé²⁹ nous dit en ce sens que, « *c'est lorsque les guillemets tombent que les lexicographes de Larousse commencent à tendre l'oreille* ». Le qualifiant « sans-papiers » devient alors une dénomination autonome. Selon Salih Akin³⁰, « *la manière de designer les gens, non pas par ce qu'ils ont, mais par ce qu'ils n'ont pas, a cette faculté de projeter la légitimité pour eux de posséder ce à quoi ils auraient droit, mais dont ils seraient privés. Ces propriétés signifiantes et argumentatives de préposition 'sans' transforment normalité en anomalie, régularité en irrégularité, existence en absence...* »

Le terme « sans-papiers » est a donc été inventé avant tout dans un but revendicatif : celui d'obtenir des papiers, mais il devient aussi le moyen de catégoriser socialement un groupe qui veut se différencier des « clandestins ». Ce substantif s'est construit en opposition au terme « clandestin », qui est associé aux trafics en tous genres, au travail clandestin, à la délinquance et à l'insécurité. A l'inverse, le mot « sans-papiers » comporte des valeurs positives, il devient le symbole d'un combat pour une meilleure intégration des populations immigrées. Il procède aussi à une « victimisation » de cette population, car ce mot indique que ces individus vivent dans une situation précaire. Enfin, se dire « sans-papiers », c'est aussi « sortir » de la clandestinité en exposant sa situation dans l'espace public et en la faisant connaître des autorités.

Un « **étranger** » selon Simone de Bonnafous³¹ : « *désigne toute personne de naissance étrangère ou née d'un étranger, installée d'elle-même ou à la suite de ses parents dans le pays, pour y vivre, y assurer sa subsistance et éventuellement celle de sa famille* »

Un « **demandeur d'asile** » est une personne ayant déposé auprès des juridictions compétentes un dossier en vue de se voir reconnaître la qualité de réfugié. Si la demande d'asile est acceptée par les autorités compétentes, le demandeur d'asile devient **réfugié**. Si cette demande est refusée : le demandeur devient alors un **débouté** du droit d'asile.

²⁸ Les sans-papiers de Saint-Bernard, vingt ans après : https://www.lemonde.fr/societe/article/2016/08/22/les-sans-papiers-de-saint-bernard-vingt-ans-apres_4986040_3224.html

²⁹ Robert Solé né le 14 septembre 1946 au Caire est un écrivain et journaliste égyptien.

³⁰ Salih Akin est maître de conférences au département des sciences du langage et de la communication à l'Université de Rouen.

³¹ Simone Bonnafous, née en 1955, est une universitaire française, spécialiste de la communication politique et médiatique.

4.2. Une politique pour les sans-papiers ?

Jusqu'en 2012, la situation d'irrégularité sur le territoire français était considérée comme un délit passible d'un an d'emprisonnement. Cependant, même si l'irrégularité sur le territoire n'est dans les faits plus punie, les sans-papiers sont victimes d'une négation de leur droit fondamental et primaire de base. Travail, santé, hébergement et éducation sont des ensembles de droits dont ils ne peuvent prétendre du fait de l'absence d'une personnalité juridique attester. La circulaire Valls de 2012³², élément de ladite politique publique en faveur des sans-papiers ouvre la voie à des régularisations dans ce domaine, en donnant des « précisions » aux préfets sur leur champ d'action.

Cette circulaire a une valeur de recommandation et non une valeur juridique. Elle n'a donc aucun poids juridique devant les tribunaux. Toutefois, elle ouvre la voie à des possibilités plus larges de régularisations à travers trois grands chapitres :

Le travail : un sans-papier en France depuis plus de 5 ans, ayant travaillé durant au moins 3 ans peut prétendre à une régularisation.

Même si ce travail ait été réalisé de manière illégale, le sans-papier doit prouver qu'il a travaillé alors que cela lui était interdit.

Il doit fournir être capable de fournir des justificatifs de travail et son employeur doit donner son soutien à pour la régularisation : par exemple en promettant d'embaucher régulièrement le salarié s'il est régularisé en CDI ou CDD de plus de 6 mois, et en payant les taxes relatives à l'emploi d'un étranger à l'OFII.

La « vie privée et familiale » en tant que conjoint de Français, l'un des défis majeurs du couple est de prouver la réalité de la communauté de vie, ce qui peut prendre de 6 à 18 mois. Avoir des enfants permet de demander la régularisation à un autre titre, car une personne présente en France depuis 5 ans et qui a des enfants scolarisés depuis plus de 3 ans peut se voir octroyer un titre de séjour.

La régularisation « à titre exceptionnel » concerne les personnes présentes depuis plus de 7 ans sur le territoire : des comités consultatifs propres à chaque préfecture doivent se réunir afin de statuer sur la demande et surtout limiter le pouvoir discrétionnaire du préfet de prendre une décision relative à la demande de titre de séjour à titre exceptionnel.

³² La circulaire VALLS de 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Cette hypothèse selon laquelle il existerait bien une politique publique répressive à destination des sans-papiers nécessite une profonde réflexion sur sa spécificité. En effet, les trois points de régularisation précédemment énumérés constituent-ils une particularité française ? Méritent-ils un approfondissement afin de décliner nos principales hypothèses de recherche ?

5. Présentation des questions de recherche

L'approche comparative a été déterminante dans nos travaux de recherche. Elle nous a surtout servi à apporter une réponse adéquate aux questions qui constituaient l'agenda de notre recherche au moment où elle a débuté en 2014, et auxquelles cette thèse vise à répondre.

5.1. Existe-t-il une politique publique à part entière propre aux sans-papiers ?

Je considère cette question de départ comme l'hypothèse centrale de ma thèse. En effet, il m'a semblé utile dans un premier temps de faire un état des lieux des différentes politiques publiques mises en œuvre par les pouvoirs publics à destination des sans-papiers aussi bien en France qu'en Suède. Ceci dans l'optique de comprendre si c'est une politique singulière ? Si c'est la composante d'une politique publique sécuritaire ? Ou encore si c'est un pan de l'action publique globale satellisé par les politiques européennes en matière d'immigration ? Peut-on dire que les pouvoirs publics font une confusion entre « sans-papiers », « clandestin », et « étranger en situation irrégulière » ? Le mélange de ces différents termes, participe-t-il à la mise en œuvre d'une politique répressive ?

5.2. La lutte des sans-papiers est-elle un facteur conditionnant l'émergence d'une politique publique singulière ?

L'existence d'une politique publique propre aux sans-papiers ne saurait se matérialiser seulement à niveau institutionnel. Dès lors, il a été important de revenir sur les différents éléments facilitant l'émergence d'une telle politique et, le cas échéant, les éléments bloquant l'émergence de ladite politique ? Qu'est-ce qui permet de passer à un degré d'objectivation de la question par les pouvoirs publics ainsi que sa mise sous agenda ?

L'apparition de la lutte des sans-papiers au lendemain des premiers chocs pétroliers suspendant la main-d'œuvre étrangère est-elle un élément déclencheur ? Comment s'y prennent les pouvoirs publics afin de répondre à cette demande ? Quel est le rôle de la circulaire dans la mise en œuvre d'une politique propre aux sans-papiers ?

5.3. L'européanisation progressive du système migratoire permet-elle l'éclosion d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers ?

Peut-on limiter nos recherches sur le plan national en ne prenant pas en compte le volet européen de la question ? L'européanisation progressive du système migratoire européen permet de dresser des relations de causes à effet entre l'implantation des politiques nationales et les directives européennes. Dès lors, si l'émergence ou l'existence d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers est absente à un niveau national, il serait intéressant de s'émanciper des terrains nationaux afin d'explorer en quoi les dynamiques européennes en termes d'européanisation et de fédéralisme pourraient permettre l'éclosion d'une telle politique publique.

6. Cadre théorique

6.1. L'approche comparative comme méthode d'analyse des politiques publiques et de l'action collective

L'analyse d'une éventuelle politique publique à part entière propre aux sans-papiers et les éléments relatifs à son application ou non en France, m'ont conduit à faire une extension de mes recherches dans un autre pays de l'Union européenne pour comprendre si les logiques stoppant ou non son émergence étaient les mêmes. Pour ce faire, j'ai choisi un pays qui à l'échelle européenne était considéré comme le plus représentatif en termes de respect et d'accès aux droits humains : la Suède.

Dans un article publié par France infos en septembre 2015³³, la Suède est considérée comme une terre généreuse pour l'accueil des migrants.

Cette perception de la Suède comme pays défenseur des droits des étrangers et des minorités m'a amené à le choisir comme pays de comparaison, à la différence de la France qui était perçue de manière beaucoup plus critique par les médias sur la question. L'opinion publique semblait en effet beaucoup plus clémente sur les Suédois que les Français en matière d'accueil des migrants.

Au regard de sa population, la Suède est le pays d'Europe qui accueille le plus de réfugiés. Près de 60 000 personnes y ont migré en janvier 2015. Sa politique d'intégration, basée sur la compréhension de la langue suédoise a suscité un appel d'air de la part des personnes étrangères souhaitant demander l'asile sur le territoire. Chaque mois, une aide de 2 300 euros leur était versée. Tel n'est plus le cas depuis 2015. Avec 81 000 demandes en 2014, la Suède est le pays le plus demandé proportionnellement à sa population. Selon Eurostat, la Suède a répondu positivement à 82,7% des demandes d'asile (contre seulement 30,1% pour la France) ce qui la rend évidemment plus "attractive" aux yeux des réfugiés.³⁴

³³ La Suède, terre d'accueil généreuse pour les migrants : Une équipe de France 3 s'est rendue dans ce pays, destination privilégiée des migrants. Södertälje, au sud de Stockholm, fait figure de ville-refuge.
https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/la-suede-terre-d-accueil-generouse-pour-les-migrants_1088109.html

³⁴ Office National des Migrations :
<http://www.migrationsverket.se/download/18.2d998ffc151ac3871593f89/1485556210405/Årsredovisning%202015.pdf>

La Suède fait également figure de destination privilégiée des migrants qui fuient les conflits, la dictature ou la misère, avec son « généreux » système social et sa réputation de tolérance.

Le parti des démocrates de Suède (extrême-droite), arrivé pour la première fois en tête dans un récent sondage, dénonce justement cette politique d'ouverture de la Suède et son système d'aides sociales, estimant qu'ils contribuent à l'actuel afflux de migrants en Europe.

L'utilisation de la méthode comparative, pour comprendre les enjeux d'une politique publique sous toutes ses formes, s'est avérée utile pour analyser les spécificités des politiques migratoires mises en œuvre par deux pays n'ayant pas les mêmes traditions d'accueil et perçue différemment à l'échelle internationale.

Comme l'écrit Patrick Hassenteufel³⁵, « *la question de la pertinence de la démarche comparative ne semble plus vraiment se poser. Elle est quasiment devenue, pour les politiques publiques en particulier, un passage obligé pour faire l'objet d'une forte reconnaissance scientifique.* ».

L'analyse comparée des politiques publiques semble donc être devenue centrale, voire incontournable. Les chercheurs comparatistes justifiaient auparavant le recours à la comparaison, en soulignant les apports d'une telle démarche : « *la mise à distance de sa propre réalité nationale [...] la validation et l'invalidation d'hypothèses théoriques [...] la formulation et la reformulation d'hypothèses explicatives* ».

*Claire Dupuy précise que la pratique comparative est aussi peu réflexive et peu « pensée » méthodologiquement par les spécialistes de l'action publique. Plus exactement, il semble admis que les questions d'ordre méthodologique, soulevées par l'analyse comparée des politiques publiques, rejoignent les enjeux de toute analyse comparative, tels qu'ils sont présentés dans la littérature de politique comparée*³⁶.

L'approche comparative est centrale dans les analyses des politiques publiques depuis les premiers travaux de cette discipline.

³⁵Patrick Hassenteufel, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française de science politique* 2005/1 (Vol. 55), p. 113-132.

³⁶ Laurie Boussaguet, Claire Dupuy « L'analyse des politiques publiques à l'épreuve de la comparaison », *Revue internationale de politique comparée* 2014/2 (Vol. 21), p. 97-119.

Il est alors à noter que les pratiques comparatives ont bien souvent été peu utilisées en guise de méthodologie, même dans le cadre de réflexions et d'analyse propres aux politiques publiques. Aujourd'hui, nous remarquons la place croissante de la comparaison dans la fabrication des politiques publiques. Les décideurs publics, les experts et l'ensemble des acteurs sociaux participant aux processus de décisions partagent de plus en plus la même habitude, qui consiste à regarder « comment font les autres » avant de se lancer dans une réforme.

C'est le cas, par exemple, des politiques sociales où les pays scandinaves sont souvent présentés en exemple, mais aussi des politiques constitutives qui touchent au régime politique.

Ainsi, l'une des dimensions du changement de l'action publique ces dernières années correspond au développement de politiques procédurales et de nouveaux instruments plaçant la comparaison entre États : c'est ce que l'on appelle le benchmarking. Le recours croissant à cette méthode et la référence aux « bonnes pratiques » ou mécanismes d'évaluation peuplent l'action publique, notamment dans le cadre des Méthodes ouvertes de Coordination.

La comparaison est donc à la fois un outil empirique, analytique et épistémologique, qui construit l'objet « politique publique », le définit et le délimite, tout en contribuant à l'analyser.

6.2. Les approches ascendantes et descendantes

Selon Steve Jacob³⁷ et Christine Rothmayr³⁸, l'évaluation des politiques ou de programmes publics trouve ses principaux fondements dans la science politique. La parenté existante entre l'évaluation et l'analyse des politiques publiques ainsi que son usage dans le champ des sciences humaines et sociales semblent en ce moment être en pleine expansion.

Centré avant tout sur l'examen de l'intervention de l'Etat, plus particulièrement des ministères et entités qui la composent, l'évaluation des politiques publiques permet d'appréhender le sujet par l'angle d'un objet politique qui dans la plupart des cas résume l'activité gouvernementale.

³⁷ Steve Jacob est professeur au département de science politique de l'Université Laval depuis. Il a été directeur du programme de maîtrise en affaires publiques (MAP) (2006-2010) et président du comité plurifacultaire d'éthique de la recherche.

³⁸ Christine Rothmayr Allison est directrice du programme de maîtrise en science politique de l'Université de Montréal. Ses projets de recherche se regroupent autour de trois axes : les relations entre les tribunaux et la politique, notamment à la mobilisation légale et l'impact des décisions judiciaires sur la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques en Amérique du Nord et en Europe.

De plus, l'évaluation et l'analyse des politiques est source d'apport dans le répertoire des connaissances qui sont mobilisées par les décideurs politiques. Conséquemment, il s'agit plus d'une constitution d'un savoir davantage orienté vers la résolution de problèmes que vers la production de savoirs fondamentaux. Les chercheurs sont donc placés en position de « conseiller du prince »³⁹.

Indépendamment des différentes étapes relatives au cycle de la politique publique à savoir 1 - l'émergence et l'identification du problème, 2 - la mise à l'agenda, 3 - la formulation et adoption de la politique, 4- la mise en œuvre, 5 - l'évaluation et 6- la terminaison, il convient de revenir sur les point 3 et 4 pour mieux comprendre l'utilité des approches ascendantes et descendantes.

Étape	Résolution d'un problème	Cycle d'une politique publique
1.	Reconnaissance du problème	Mise à l'agenda
2.	Proposition de solution	Formulation du programme
3.	Choix d'une solution	Prise de décision
4.	Mise en œuvre de la solution	Mise en œuvre de la politique
5.	Contrôle des résultats	Évaluation de la politique

Source : Howlett *et al.* (2003, p. 13).

Plus connus sous le lexique anglo-saxon comme approches *top-Down* et *bottom-up*, la mise en œuvre de l'action publique s'imprègne des approches ascendantes et descendantes pour identifier les facteurs de distorsions entre l'étape de la décision et celle de sa mise en œuvre. Elle nous a semblé particulièrement intéressante dans l'étude de la mise en œuvre d'une politique publique nationale propre aux sans-papiers.

Nous nous baserons sur ces deux approches complémentaires pour étudier la mise en œuvre de l'action publique par les gouvernements français et suédois. L'approche par le haut (top-down) vise à identifier les facteurs permettant une mise en œuvre conforme aux décisions prises elle part de la décision et est au service des décideurs.

³⁹ Duran P., « La recherche sur les méthodes d'évaluation », in Conseil Scientifique de l'Evaluation, *L'évaluation en développement 1996*, Paris, La Documentation Française, pp.249-282, 1997.

L'approche par le bas (bottom-up) se concentre sur les agents administratifs de base et sur les ressortissants des politiques publiques : elle part du terrain et de la mise en œuvre.

6.3. La juridification de l'action collective

« Comment se battre à armes égales contre les pouvoirs publics ? » Cette question a suscité une réflexion profonde dans notre seconde hypothèse : la lutte des sans-papiers est un facteur conditionnant l'émergence d'une politique publique singulière.

La théorie de la juridification entend répondre à cette question. Elle correspond en effet au caractère matriciel acquis par le droit dans l'action collective.

Le droit peut en effet occuper une place importante, voire centrale, au sein des mouvements sociaux en particulier celui des sans-papiers. Le droit apparaît comme une matrice à partir de laquelle les revendications sont formulées. Dans le cadre de la lutte des sans-papiers en France, ce phénomène est étroitement lié à l'adoption d'une définition de l'égalité en tant qu'inverse de la discrimination.

De nombreuses mutations seront observées et mises en lien avec les associations militantes et utilisant le droit pour changer l'infra-droit des sans-papiers.

Quatre principaux changements seront étudiés : l'engagement militant de professionnels du droit, un changement de génération militante, l'institutionnalisation et la professionnalisation du mouvement, sa transnationalisation et la transformation de la notion de droits humains.

6.4. L'euro-péanisation

L'euro-péanisation a des définitions multiples selon l'usage que l'on en fait. Majoritairement utilisée dans les théories sociologiques ou en relations internationales, elle permet avant tout de problématiser les questions relatives à l'intégration européenne.

En ce sens, nous avons utilisés différents auteurs pour comprendre les effets de l'euro-péanisation sur l'éclosion d'une politique européenne propre aux sans-papiers.

On peut citer par exemple Virginie Guiraudon⁴⁰ sur les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile, Adrian Favell et Randall Hansen⁴¹ sur l'élargissement de l'Union européenne, Peter Spiro⁴² sur les effets du fédéralisme dans l'harmonisation des politiques migratoires, ou encore Yann Moulrier Boutang⁴³ et Catherine Wihtol de Wenden⁴⁴ sur la question de l'immigration en Europe.

À travers l'eupéanisation du système migratoire, nous nous sommes également intéressés aux différentes logiques d'un fédéralisme européen à travers l'émergence de structure de gouvernance européenne propre à la question des sans-papiers.

La nouvelle dimension liée à l'eupéanisation des associations et coalitions militants pour la défense du droit des étrangers montre également la transnationalisation de la lutte. Ce passage du national à l'eupéen engendre des mutations liées au répertoire d'action collectif qui crée une véritable « arme » pour les principaux protagonistes de la lutte. Comme nous le verrons dans notre troisième partie et/ou hypothèse, les différents modes d'eupéanisation illustré par Pierre Montforte⁴⁵ : l'eupéanisation par le haut et l'eupéanisation par le bas détermine la stratégie d'alliances des secteurs associatifs et guident les logiques des négociations interinstitutionnelles à l'échelle européenne. Toujours dans une perspective de comparaison, l'eupéanisation nous montre comment des associations ayant des contextes nationaux différents, arrivent à s'allier et à s'eupéaniser contrairement aux institutions européennes qui n'arrivent pas à trouver un consensus sur une harmonisation des politiques migratoires.

L'eupéanisation revêt alors différentes formes qui s'adaptent en fonction des sous hypothèses proposées dans cette thèse. Elle me permet alors de dégager, en fonction des différents auteurs étudiés, les différentes perspectives qui permettront à l'Europe de trouver une politique satisfaisante pour tous les acteurs concernés par la cause des sans-papiers.

⁴⁰ Guiraudon, Virginie. « Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, vol. 31, no. 2, 2010, pp. 7-32.

⁴¹ Favell Adrian et Randall Hansen (dir.) (2002a), *EU Enlargement and East-West migration*, n° spécial du *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 28, n° 4

⁴² Spiro, Peter J. « Fédéralisme et immigration : modèles et tendances », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 167, no. 1, 2001, pp. 71-77

⁴³ Moulrier-Boutang, Yann. « Repenser les politiques migratoires en Europe : un banc d'essai pour l'Europe fédérale », *Revue internationale et stratégique*, vol. 50, no. 2, 2003, pp. 157-164.

⁴⁴ Catherine Wihtol de Wenden - La citoyenneté européenne. . In: *Agora débats/jeunesses*, 12, 1998. *Jeunes en Europe : politique et citoyenneté*. pp. 150-151

⁴⁵ Monforte, Pierre. « Le secteur associatif face aux politiques européennes d'immigration et d'asile. Quels acteurs pour quels modes d'eupéanisation ? », *Politique européenne*, vol. 31, no. 2, 2010, pp. 119-145.

7. Méthodologie de l'enquête

En complément du cadre théorique, je me suis également appuyé sur des enquêtes de terrain menées de septembre 2015 à octobre 2017 ainsi qu'un corpus de données qui m'a fourni l'ensemble des informations relatives à l'analyse des politiques publiques propres aux sans-papiers (rapports, documents de travail, presse sectorielle ou généraliste, revue ciblée, plan d'action des gouvernements, CESEDA⁴⁶, Aliens Act⁴⁷, discours public publié, communications, courriers)

Ces enquêtes ont principalement servi à étudier trois principaux acteurs :

- 1- **Institutionnels**, pour comprendre l'articulation et la mise en œuvre des politiques migratoires propres aux sans-papiers à un niveau national.
- 2- **Associatifs**, pour mettre en lien lutte des sans-papiers et émergence d'une politique publique à leur égard.
- 3- **Européens**, afin d'observer les pratiques et conséquences de l'eupéanisation des associations et des politiques migratoires dans l'éclosion d'une politique européenne propre aux sans-papiers.

7.1. Une approche qualitative centrée sur l'entretien semi-directif

J'ai privilégié la technique de l'entretien semi-directif. Ce choix a été longuement mûri par le fait qu'il permet d'orienter le discours des personnes interrogées autour d'un des trois questionnements de recherche précis. L'entretien semi-directif permet alors de saisir l'existence de représentations profondément inscrites dans l'esprit des personnes interrogées. Ces représentations ne sauraient être déclinées à travers un questionnaire quantitatif, surtout lorsqu'il s'agit d'un sujet aussi sensible que celui des sans-papiers.

⁴⁶ En droit français, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou CESEDA, parfois surnommé code des étrangers, est le code regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers.

⁴⁷ En droit suédois, Aliens Act est le code regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers.

Les entretiens semi-directifs se sont exclusivement déroulés en France, en Suède, en Belgique, en Italie au Danemark et en Allemagne.

Au-delà de ce que Jean-Pierre Olivier de Sardan⁴⁸ appelle « *l'observation participante* », ces différents séjours dans les pays cités ont surtout été l'occasion de conduire des entretiens avec des acteurs clés propres à notre thèse.

Le panel de profil interviewé a été établi de façon à obtenir autant que possible une vision d'ensemble de l'existence d'une politique publique propre aux sans-papiers, les éléments ayant facilités ou bloqués son émergence ainsi que tous les acteurs impliqués.

En ce qui concerne le volet institutionnel, il m'a semblé utile de me rapprocher des deux principaux organes en charge de la mise en œuvre des politiques migratoires aussi bien France qu'en Suède. Il s'agit de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF)⁴⁹ et de la Direction Générale de l'Asile et des Migrations en Suède (DGAM)⁵⁰. Dix entretiens ont pu être menés dans ces deux différentes directions.

L'échantillon des personnes rencontrées se divise en deux catégories : les acteurs en charge de l'élaboration des politiques propres aux sans-papiers (ou encore à l'immigration irrégulière) ainsi que ceux en charge de leur mise en œuvre. Cet échantillonnage ne prend en compte que les sous-directions de lutte contre l'immigration irrégulière objet de notre étude.

Le volet associatif quant à lui m'a permis de mettre en avant la méthode de l'observation participante. À travers ce qu'Alain Touraine⁵¹ définit comme « *la compréhension de l'autre dans le partage d'une condition commune* », j'ai intégré trois associations en France : la coordination 75 et 93 de lutte pour les sans-papiers ainsi que l'Union Nationale des Sans-Papiers (UNSP) née suite aux mouvements des sans-papiers de Saint-Ambroise et Saint-Bernard⁵². J'ai en ce sens assisté à toutes les luttes et actions menées par ses trois associations de 2014 à nos jours et ai pris le titre de soutien juridique.

⁴⁸ Jean-Pierre Olivier de Sardan, « La politique du terrain », Enquête [En ligne], 1 | 1995, mis en ligne le 10 juillet 2013. URL : <http://journals.openedition.org/enquete/263>

⁴⁹ Créée par le décret du 12 août 2013, modifié par le décret du 21 décembre 2015, la Direction générale des étrangers en France traite de l'ensemble des questions relatives aux ressortissants étrangers, afin d'améliorer la conduite des politiques publiques qui la concernent.

⁵⁰ La Direction Générale de l'Asile et des Migrations en Suède est une agence du gouvernement suédois. Sa tâche consiste à évaluer et à prendre des décisions concernant les demandes de personnes souhaitant obtenir un permis de séjour temporaire, acquérir la résidence permanente ou obtenir la citoyenneté suédoise.

⁵¹ Alain Touraine, est un sociologue français de l'action sociale et des nouveaux mouvements sociaux et directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales.

⁵² Le Mouvement des sans-papiers à Paris en 1996 est un mouvement de lutte des étrangers en situation irrégulière en France médiatisé par l'occupation puis l'expulsion de l'Église Saint-Bernard.

En effet, indépendamment du caractère militant qui m'animé, j'ai procédé, à travers la circulaire Valls, à l'accompagnement ainsi qu'à la régularisation des sans-papiers présents sur ces trois structures.

En Suède, j'ai pu être en contact avec trois principales associations : *Papperslosa Stockholm*⁵³, *No one is illegal*⁵⁴ et le *Swedish Network of Refugees Support Group*⁵⁵. Contrairement à la France, je n'ai pas demandé à intégrer ses associations en vue d'y effectuer une observation participante. J'ai cependant pu y effectuer trente entretiens pour mieux comprendre et comparer l'articulation de la lutte des sans-papiers en France comme en Suède.

Le volet européen de mes enquêtes s'est essentiellement concentré sur la coalition internationale des sans-papiers et des migrants (CISPM)⁵⁶ que j'ai intégré en novembre 2015 en tant que représentant de la Coordination 93 de lutte pour les sans-papiers. J'ai en ce sens pu adopter une « double casquette » aussi bien celle du militant engagé dans la cause des sans-papiers, mais aussi de doctorant adoptant une posture de chercheur me permettant de mieux allier l'observation participante et les entretiens semi-directifs à niveau européen. Dans la mesure où la plupart des revendications de la CISPM avaient lieu essentiellement à Bruxelles, les différents réunions, manifestations et entretiens que j'y ai menés avaient une dimension européenne et s'articulaient essentiellement autour du public des sans-papiers. Dix entretiens ont pu être effectués en ce sens.

Cinquante entretiens au total ont été menés avec les acteurs institutionnels, associatifs et européens sur la question des sans-papiers. Ces entretiens ont pris la forme de conversation fluide de deux heures en moyennes, la plupart du temps en français, en anglais ou encore en suédois avec des fois des interprètes bénévoles.

⁵³ Papperslosa Stockholm est une organisation politique créée en 2006 par Yacine Asmani. L'association milite pour la résidence permanente de tous les sans-papiers séjournant en Suède, par le biais d'une régularisation.

⁵⁴ No one is illegal Sweden, du français personne n'est illégal en Suède est un réseau qui promeut la liberté de circulation et d'installation pour tous. Son but est de fournir un soutien pratique aux personnes contraintes de vivre en Suède en tant que sans-papiers et ainsi pallier les insuffisances de l'État suédois en matière de protection.

⁵⁵ Le réseau suédois de soutien aux réfugiés et aux sans-papiers - FARR, est une organisation qui chapeaute des individus et des groupes qui s'efforcent de renforcer le droit d'asile et celui des sans-papiers. En effet, ce groupement d'individus et de réseaux (dont Papperslösas Stockholm et No one is illegal Sweden) estime que les personnes fuyant les persécutions n'étaient pas traitées avec humanité et sécurité juridique d'où la création du FARR en juin 1988.

⁵⁶ La Coalition Internationale des Sans Papiers et Migrants, ou CISPM, est un regroupement des collectifs de Sans Papiers et demandeurs d'asile résidant dans plusieurs pays en Europe,

Ces échanges avaient lieu en face à face dans un endroit choisi par la personne interviewée avec dès fois un enregistreur lorsque les interviewés manifestaient leur approbation.

Au niveau des acteurs institutionnels, certaines difficultés ont été perçues dans les échanges avec enregistreur, en effet, il est rapidement devenu évident que compte tenu du contexte et du sujet de l'entretien, la prise de notes au stylo offrait une parole plus libre. Les questions de départ et de relance n'étaient pas identiques en fonction de la catégorie des acteurs rencontrés.

L'échantillon des personnes rencontrées se divisait en trois catégories : les soutiens des sans-papiers, les délégués des sans-papiers ainsi que les sans-papiers en question.

Les contenus des profils sélectionnés en vue d'un entretien pouvaient varier d'une catégorie à une autre. On note la présence d'anciens universitaires, de professeurs, des syndicalistes, des étudiants militants, des doctorants, des juristes, des avocats ou encore des travailleurs sociaux.

Le dépouillement des cinquante entretiens réalisés a consisté à une triangulation des sources d'information ainsi que des techniques de recherche mises en œuvre dans le cadre de mes recherches, majoritairement des entretiens semi-directifs ainsi que des documents mis à ma disposition⁵⁷. Il s'agissait essentiellement de faire parler les acteurs institutionnels ainsi que les acteurs de base (les sans-papiers) en croisant les opinions et points de vue sur l'hypothèse d'une politique publique propre au sans-papiers. Cette tâche n'a cependant pas été facile dans la mesure où la prise de distance par rapport à mon sujet d'étude a été particulièrement éprouvante. Toutefois, la triangulation des sources d'information a été déterminante dans la comparaison que j'ai effectuée des acteurs institutionnels et associatifs français et suédois. Cela m'a permis de dresser un tableau des convergences et divergences des modes d'action propres à chaque pays étudié. Ces éléments m'ont permis de construire mes questions de recherches principales et de pouvoir construire une argumentation adaptée.

⁵⁷ Steck, Jean-Fabien. « Être sur le terrain, faire du terrain », *Hypothèses*, vol. 15, no. 1, 2012, pp. 75-84.

7.2. Analyse archivistique et documentaire

Hormis les entretiens que j'ai eu à effectuer, j'ai pu intégrer deux universités suédoises qui m'ont accueilli en tant que doctorant visiteur. Il s'agit de l'Université de Göteborg ainsi que l'Université de Lund. J'ai en ce sens pu bénéficier de l'expertise de professeurs, de doctorants et de post-doc travaillant sur la question des sans-papiers. De plus, les archives mises à ma disposition m'ont permis de mieux cerner mes questions de recherches et d'en apporter des réponses adéquates.

Le laboratoire de droit du travail et celui du droit des étrangers à l'Université de Lund ont sans doute énormément contribué à ma connaissance de la législation suédoise en matière de droit des étrangers et surtout des sans-papiers en Suède.

La technique de l'analyse documentaire⁵⁸ m'a donc été très utile au vu de la surabondance d'informations. La sélection des sources d'information, la localisation des documents, l'évaluation ainsi que la qualité de la pertinence des sources dans une langue autre que le français (dans la plupart des cas) n'ont pas été faciles.

La méthode QQOCP⁵⁹ m'a alors été très utile pour cartographier les acteurs, l'objet de mon étude, la période concernée, la zone géographique, l'approche historique, sociologique ou encore politique à utiliser ainsi que l'importance du sujet dans le contexte migratoire actuel.

7.3. L'accès aux différents terrains

Étudier les différentes politiques publiques mises en œuvre par les différents gouvernements français et suédois sur la problématique des étrangers n'a pas été une tâche facile, encore moins lorsqu'il s'agit de la problématique des sans-papiers. Le sujet a longtemps fait débat et continue à être une question sensible pour la plupart des pouvoirs publics mettant en œuvre lesdites politiques.

Interroger les différents acteurs institutionnels chargés de la conception ainsi que de la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'immigration irrégulière n'a pas été une tâche facile dès lors que faire reconnaître sa légitimité à enquêter sur ces questions pose problème.

⁵⁸ BERTRAND BASCHWITZ, Maria Antonia, KETELE, Jean-Marie Collaborateur DE, GODELET, Éliane[et al.], Comment me documenter ? : formateurs, enseignants, étudiants, Bruxelles, Belgique, De Boeck, 2010, 185 p., (« Guides pratiques : former & se former, ISSN 2033-0243 »).

⁵⁹ La méthode QQOCP est un moyen mnémotechnique permettant de retenir un ensemble de questions simples qui vont être utilisées pour cerner, préciser et approfondir un sujet

Même si la plupart des enquêtés dans le milieu institutionnel étaient souvent des universitaires, la peur mêlée à la réticence de dévoiler partiellement ou intégralement l'envers du décor politique et juridique propre à la question des sans-papiers pouvait se sentir dans les premiers échanges effectués aussi bien avec les acteurs institutionnels français que suédois.

En France par exemple, il m'a été impossible dans un premier temps de rencontrer les agents présents à la sous-direction de lutte contre l'immigration irrégulière encore moins le directeur des étrangers en France. J'ai souvent été orienté à consulter des documents publics déjà élaborés en ce sens.

En ce qui concerne les employés en préfecture, il fallait déjà qu'il demande l'autorisation à leur hiérarchie avant de pouvoir me recevoir. Une autorisation qu'ils n'ont jamais eue. Tout cela pour dire que les services des ministères de l'Intérieur en France sont assez cloisonnés et ne permettent pas facilement un échange direct avec les chercheurs. La situation est similaire en Suède. Avec d'autres barrières telles que la langue ainsi qu'un système politique différent qu'en France. Avant d'entamer mes entretiens ou d'en faire les demandes, il a fallu que j'intègre certaines dynamiques préfectorales qui me paraissaient évidentes en France, mais qui n'était pas le cas en Suède. J'ai donc dû user de stratégie personnelle quant à l'obtention de ces différents entretiens à travers la connaissance personnelle de personnes ressources au sein de ses différentes entités. En France, mon expérience d'accompagnement du public sans-papiers m'a permis d'être en lien avec un certain nombre d'acteurs institutionnels, en Suède, j'ai pu à travers des amis travaillant à la Direction Générale de l'Asile et des Migrations entrer en lien avec certaines personnes de la direction, ceci moyennant un mail explicatif au préalable de mes recherches. En ce sens, l'intérêt théorique de mon sujet de thèse mêlant droit, politiques publiques et accès aux droits fondamentaux de personnes dites sans-papiers intéressé particulièrement les deux entités franco-suédoises dans la mesure où certains d'entre eux voulait savoir comment cela se passait dans « l'autre pays ».

Contrairement aux acteurs institutionnels, interroger les acteurs associatifs et européens a été plus facile. Je pense que d'une part, « mes origines africaines » sont rentrées en ma faveur, car les associations françaises comme suédoises (sans-papiers et soutiens essentiellement) n'avaient pas une posture réticente aux différentes questions que je posais et qui pouvait aussi « gêner ». On me prenait plus comme un « frère ». Ma posture de doctorant n'était prise en considération qu'au moment des entretiens que j'effectuais.

Cette question d'origine et d'accessibilité au terrain a fait l'objet de différentes études scientifiques et sociologiques, par exemple Jeanne Vivet et Karine Ginisty⁶⁰ sur « *les biais, terrain de savoirs ? Expériences africaines : le blanc étant considéré comme le Colon* ».

En effet, certains doctorants que j'ai eus à rencontrer n'ont pas eu accès au terrain relatif aux sans-papiers aussi facilement et dans certaines situations (questions gênantes) les réponses apportées ne correspondaient pas à leur vécu personnel.

Dès lors, j'ai eu à déployer à certaines reprises ma « casquette de militant » pour pouvoir accéder à des informations jugées « secrètes » lors de l'élaboration des répertoires d'action collectifs aussi bien au niveau national qu'eupéen. Les archives du Gisti sur l'histoire de la lutte des sans-papiers de 1980 à nos jours m'a également été particulièrement utiles pour concrétiser mon hypothèse selon laquelle les mobilisations pouvaient conditionner l'émergence d'une politique publique « cachée » propre aux sans-papiers.

Ce qui pourrait expliquer le fait que j'ai eu plus d'entretien dans le secteur associatif que dans le secteur institutionnel. La réponse des différents acteurs n'étant pas la même d'une entité à une autre.

7.4. Les contraintes linguistiques et financières

Indépendamment des contraintes liées à l'histoire de la collecte, le mode d'échantillonnage, le dépouillement ainsi que l'accès au terrain institutionnel, j'ai connu deux grandes difficultés dans l'élaboration de cette thèse.

La première est essentiellement liée à des difficultés financières. Lorsque j'ai entamé ma thèse en décembre 2014, je n'ai pas eu de financement. J'ai donc dû travailler en amont (jusqu'aujourd'hui) afin de financer mes frais de terrain et tout ce qui relevait de la thèse. Il est en ce sens incontestable qu'allié recherche scientifique et « travail d'étudiant » n'est pas une chose aisée. J'ai pu ponctuellement bénéficier de l'Aide Financière à la Mobilité internationale de l'Université Paris Dauphine ou encore du Fond de Solidarité des Initiatives Étudiantes (FSDIE), mais dans la plupart des cas, ces sommes ne me permettaient pas de pouvoir effectuer sereinement et pleinement mes missions de recherches aussi bien en France que dans d'autres pays européens.

⁶⁰ Jeanne Vivet, Karine Ginisty. *Les biais, terrain de savoirs? Expériences africaines. A travers l'espace de la méthode: les dimensions du terrain en géographie*, Jun 2008, Arras, France.

De plus, étant de nationalité sénégalaise, certaines bourses d'études pour doctorant effectuant des mobilités à l'étranger ne pouvaient pas m'être allouées dans la mesure où les candidats de nationalité française primaient sur lesdites demandes. Pour financer mes terrains de recherches, j'ai travaillé en tant que réceptionniste dans différents hôtels parisiens afin d'avoir la somme nécessaire pour effectuer mes entretiens de recherche, me loger et me nourrir. J'ai également eu de l'aide de la part des collectifs de sans-papiers qui finançait les voyages de leur membre lors de certains déplacements en Allemagne, en Italie ou à Bruxelles. Pour rappel, les sans-papiers ont des fonds qu'ils tirent exclusivement des cotisations annuelles à raison de 15 euros par personne. Ma famille et mes amis aussi bien au Sénégal, en France ou encore en Suède ont su me soutenir dans cette optique.

Les contraintes linguistiques ont été plus faciles à appréhender dans la mesure où j'ai pu effectuer un stage à l'université de Göteborg en 2012 dans le cadre de l'obtention du diplôme de Licence en Science Politique et y ai des attaches personnelles. J'ai pu apprendre le suédois et eu des amis, étudiants, ou bénévoles qui ont pu m'accompagner dans le cadre des entretiens que j'ai eu à mener avec différentes personnes.

Ma maîtrise de l'anglais m'a également été bénéfique dans la mesure où la Suède ainsi que d'autres pays européens tels que le Danemark utilisait couramment cette langue lors des entretiens que nous effectuions.

En revanche, la maîtrise parfois moyenne des termes de l'étude : « sans-papiers », « clandestin », « étranger en situation irrégulière », « étranger », « migrants », « immigré », « demandeur d'asile », « réfugié » et « débouté » n'avait pas la même articulation en fonction des acteurs interrogés. Ce qui a été plus problématique était ceux qui employaient des termes qui ne traduisaient pas forcément leurs pensées pouvant ainsi induire en erreur l'enquêteur. Par exemple, n'ayant jamais entendu parler de politique publique à l'égard des sans-papiers, les pouvoirs publics associeront instinctivement le terme sans-papiers à celui de clandestin. Ce qui explique souvent qu'il n'y ait pas de différenciation des deux termes lors de la mise en œuvre et de l'élaboration des politiques publiques. Raison pour laquelle, il m'a toujours semblé important de revenir à chaque fois sur la conception que les acteurs avaient du terme sans-papiers.

8. Annonce du plan

Notre thèse se divise en trois principales parties, qui elles se subdivisent en dix principaux chapitres. Ces dernières correspondent à nos trois questions de recherche qui ont constitué notre agenda de thèse.

Hormis les chapitres introductif et conclusif, la première partie correspond à notre première hypothèse qui s'articule autour de l'existence d'une politique publique à part entière propre aux sans-papiers. Elle se focalise essentiellement sur le volet institutionnel et met en avant les pouvoirs publics franco-suédois dans la mise en œuvre d'une politique publique propre aux sans-papiers.

Le premier chapitre démontre l'importance de la comparaison dans l'analyse des politiques publiques et éclaire sur le choix d'un pays comme la Suède

Le deuxième chapitre dresse un état des lieux des différentes politiques migratoires françaises et suédoises propres à la question de l'immigration en général et s'intéresse aussi à la particularité de l'immigration irrégulière. Ce chapitre revient sur la présentation des différents acteurs institutionnels dans les deux pays étudiés et nous permet d'observer les logiques de convergences et de divergences propres à l'application desdites politiques.

Le troisième chapitre quant à lui correspond aux résultats que nous avons tirés de notre étude comparative dans le milieu institutionnel. Les analyses ainsi que les résultats qui y apparaissent sont les fruits des entretiens que nous avons eu à effectuer ainsi que de la bibliographie et documents sélectifs utilisés dans cette optique.

La deuxième partie se concentre exclusivement sur notre deuxième hypothèse qui pointe le lien existant entre luttes des sans-papiers et éclosion d'une politique publique singulière. Cette partie interroge dans le quatrième chapitre la question de la circulaire dans la mise en œuvre des politiques du gouvernement et insiste sur ses différentes facettes.

Le cinquième chapitre dresse un état des lieux de la lutte des sans-papiers. Elle met en lien les différentes circulaires ministérielles et les luttes politiques qui ont contribué à leur mise en œuvre. Cette étude commence de 1972 à 2012, date de la première et de la dernière circulaire propre à la régularisation du public des sans-papiers.

Le sixième chapitre a pour objectif de comparer la lutte des sans-papiers. J'ai voulu savoir dans ce chapitre si les logiques françaises propres aux mobilisations collectives étaient les mêmes que celles que l'on observe en Suède. Pour ce faire, il a fallu contextualiser l'immigration irrégulière suédoise et étudier les différentes formes de régularisations possibles.

La troisième et dernière partie s'intéresse à la dimension européenne de la question des sans-papiers. Elle expérimente l'émergence d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers à travers deux concepts majeurs : l'europanisation et le fédéralisme.

Dans ce contexte, il était important de revenir sur l'historicité de la coopération européenne en matière d'immigration en pointant d'une part la difficile harmonisation des états membres et d'autres l'application divergente de la Directive Retour UE⁶¹. L'intégralité de cette dimension porte sur le septième chapitre.

Le huitième chapitre quant à lui explore la mise en œuvre d'un fédéralisme européen ainsi que l'europanisation du système migratoire à travers les mouvements sociaux européens. Cette analyse de ce dernier chapitre nous permet de comprendre qu'une politique générale en faveur des sans-papiers passe par différentes composantes. Ces dernières seront étudiées dans ce dernier volet de notre thèse.

⁶¹ Le projet de directive "retour" tente d'harmoniser les conditions de rétention et d'expulsion des immigrés illégaux dans l'Union. Il s'agit en effet d'harmoniser des législations nationales souvent très différentes avec, à terme, le souhait de forger une politique européenne en matière d'immigration. Elle fixe ainsi des normes minimales afin que les étrangers en situation irrégulière soient traités de la même manière dans les 27 États membres.

Première partie

**Existe-t-il une politique publique propre
aux sans-papiers ?**

Cette question de départ fonde l'hypothèse centrale de ma thèse et m'amène donc à analyser l'action publique et collective pour en percevoir les dynamiques et logiques stoppant ou non son émergence.

Pour ce faire, j'ai choisi d'adopter la comparaison comme méthode d'analyse des politiques publiques, la comparaison étant propice à une forte reconnaissance scientifique selon différents auteurs utilisant cette approche en tant qu'outil analytique.

Le choix d'un pays scandinave tel que la Suède m'est apparu à la suite d'un constat effectué par la direction générale de la Commission européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire. Cette direction a pour vocation de produire les statistiques officielles de l'Union européenne, principalement en collectant, harmonisant et agrégeant les données publiées par les instituts nationaux de statistiques des pays membres de l'Union européenne.

Les figures 1 et 2 en annexes m'ont amené à effectuer un double terrain de recherche pour comprendre les dynamiques et enjeux de deux pays ayant des traditions d'accueil différentes, mais partageant les mêmes outils juridiques relatifs aux traitements des demandes d'asile. Entre 2015, 2016 et 2017, le nombre de demandes d'asile acceptées rapportées à la population en pourcentage a été de 0,12% en France et 1,26% en Suède⁶².

La Suède a été une terre importante d'émigration jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, partant majoritairement vers l'Amérique, d'abord dans le Delaware puis dans le Midwest. On retrouve également une diaspora suédoise importante au Chili, arrivée au 19^{ème} siècle à la recherche d'une vie meilleure, ainsi que dans les pourtours de la mer Baltique, reliquats des possessions de l'Empire suédois du 17^{ème} siècle. Dès l'entre-deux-guerres, le nombre de migrants rejoignant la Suède dépasse les départs. Au lendemain de la guerre, les premières migrations de travail concernent des Finlandais, Danois et Norvégiens. Viendront plus tard des travailleurs yougoslaves, turcs et grecs.

⁶² Figure 1 et 2 en annexe – Table des figures

Mais à partir des années 1970, se sont surtout des réfugiés qui constitueront les migrants arrivés en Suède : Chiliens, Syriens, Irakiens, Iraniens, Albanais, Bosniaques, Kurdes et même une dizaine de milliers d'Américains fuyant la conscription lors de la guerre du Vietnam. Aujourd'hui, près de 17 % des résidents suédois sont nés à l'étranger⁶³.

Analyser et déconstruire les problématiques liées à un autre terrain national m'a permis de mieux appréhender ses articulations et d'avoir une forte reconnaissance scientifique dans le milieu académique comme le souligne Patrick Hassenteufel.

Ensuite, un outil unique de gouvernement visant à évaluer l'écart entre deux pays ayant des réalités nationales divergentes. Dans ce cas de figure, le benchmarking semble être la bonne solution pour une transposabilité de politique publique. Elle permet en effet de voir quels sont les éléments facilitateurs ou non de l'émergence d'une politique publique singulière et efficace, afin de l'implanter dans un pays en particulier. L'exemple français en matière de régularisation des sans-papiers pourrait être cité en exemple. Les points de convergences et divergences sont autant d'éléments pouvant aider à dégager des régularités sociales, tout en faisant émerger la singularité des cas étudiés. Et pour terminer, dépasser le cadre qui nous est familier, en l'occurrence le cas français pour explorer d'autres dynamiques.

⁶³ Comprendre la Suède en cartes [4]: La Suède, de pays d'émigration à terre d'accueil : <https://geoposvea.hypotheses.org/426>

Chapitre 1

Justification de la comparaison France/Suède : un outil empirique, analytique et épistémologique.

1. L'importance de la comparaison dans l'analyse des politiques publiques.

L'analyse comparée des politiques publiques est, de nos jours, très présente dans la quasi-totalité des travaux liés à l'action publique. La comparaison est en effet une démarche de recherche assez particulière qui consiste à regarder simultanément deux ou plusieurs objets ou entités, afin de rendre compte et d'expliquer les convergences et divergences existant entre eux. Depuis quelques années, la comparaison a atteint une grande ampleur dans le champ académique. Plusieurs composantes le prouvent, notamment l'enseignement de cette sous-discipline qu'est l'analyse comparée, ainsi que les recherches en sciences sociales dans le milieu universitaire. Plusieurs séminaires doctoraux sont dédiés à cette problématique. L'analyse comparée des politiques publiques est dispensée dans la quasi-totalité des programmes de master en Europe et finit enfin par faire son entrée dans les manuels de la sous-discipline.

Dans les programmes doctoraux en sciences sociales, on se rend compte que l'analyse des politiques publiques occupe une place primordiale et croissante dans les publications de la discipline. Dans la chronique bibliographique « Les politiques publiques en débat » publiée par la revue française de Sciences Politiques en 2010, un bilan des publications de la sous-discipline sur les trois dernières années se compose de 50 ouvrages internationaux recensés, dont plus de la moitié comporte une dimension comparative⁶⁴.

Au fur et à mesure que cette sous-discipline prenait une plus large envergure, une vitrine éditoriale officielle a vu le jour avec le « Journal of Comparative Policy Studies Analysis (JCPA) » : près de soixante-six panels de politiques publiques comparées peuvent être dénombrés. Dans les recherches doctorales menées au courant des dernières années, sur une centaine de thèses consacrées à l'étude de l'action publique et soutenues en France entre 2000 et 2009, un tiers d'entre elles indique dans leur titre la présence d'une démarche comparative⁶⁵. Il demeure donc réel, selon ces constats, que l'analyse comparée des politiques publiques est devenue centrale, voire incontournable.

⁶⁴ Laurie Boussaguet, Claire Dupuy « L'analyse des politiques publiques à l'épreuve de la comparaison », Revue internationale de politique comparée 2014/2 (Vol. 21), p. 97-119.

⁶⁵ Hinnerk Bruhns, « La démarche comparative en histoire sociale », Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques [En ligne], 13 | 1994, mis en ligne le 27 février 2009

La mise à distance de sa propre réalité nationale semble avoir poussé un certain nombre de chercheurs dans cette nouvelle démarche qui, au fil des années, a pris de l'élan par le biais de travaux la rendant de plus en plus légitime.

En dehors du milieu académique, la plupart des pouvoirs publics y voient une démarche nécessaire dans un contexte d'internationalisation.⁶⁶ le fait clairement comprendre en stipulant que *« la question de la pertinence de la démarche comparative ne semble plus vraiment se poser. Elle est quasiment devenue, pour les politiques publiques en particulier, un passage obligé pour faire l'objet d'une forte reconnaissance scientifique. »*.

Analyser mon hypothèse de départ liée à l'existence d'une politique publique à part entière propre aux sans-papiers reviendrait donc à me focaliser sur l'importance de l'approche comparative et son caractère central dans un double terrain franco-suédois.

2. La comparaison : un outil unique de gouvernement.

Dans les entreprises privées comme dans les organisations publiques, de nouvelles techniques managériales d'évaluation comparative portant plus couramment le nom de « benchmarking » voient le jour depuis plusieurs années. L'atout du benchmarking basé sur des approches qualitatives se définit avant tout par sa finalité visant à améliorer les performances des organisations concernées en s'inspirant des bonnes pratiques des partenaires ou concurrents. Dans le domaine des migrations et de l'asile, les politiques publiques mises en œuvre par les différents pays européens semblent également se lancer dans cette optique. Les migrations étant un objet de débat au sein du parlement européen, chaque état est souverain de la politique qu'il met en place.

Dans sa forme multiple, la comparaison comme outil unique de gouvernement vise à évaluer l'écart entre ses propres résultats et ceux des concurrents jugés plus performants, en vue de réduire cet écart et d'améliorer sa position de marché ou encore à l'international.

⁶⁶ Patrick Hassenteufel, Paris, Armand Colin, coll. *U-Sociologie*, 2008, 294 pages.

Les migrants semblent avoir dès lors bien décelé les insuffisances existantes dans les pays européens en matière d'immigration et d'asile : il n'est pas anodin qu'ils choisissent de migrer dans un pays en particulier offrant une large gamme de politiques publiques leur étant favorables.

De même, les pays scandinaves réputés pour la bonne gestion de leur flux migratoire semblent avoir insufflé à plusieurs autres pays appartenant à l'Union européenne, des clés et standards pouvant permettre d'accueillir et de gérer dignement la crise migratoire au sein de leur territoire.

Bien souvent, les organisations ou encore institutions cherchent à se rapprocher d'un référentiel donné en vue de coordonner leurs stratégies et d'améliorer des possibilités ultérieures de coopération. Ces méthodes se diffusent aujourd'hui à un rythme rapide et de manière plus ou moins assumée⁶⁷. Cette attirance est ample dans des secteurs les secteurs de l'évaluation, notamment l'analyse des politiques publiques. En effet, elle interroge la réceptivité entre les recherches dites gestionnaire, ainsi que sur la perspective normative dans laquelle s'inscrivent les recherches comparatives en sciences sociales.

Comme le stipule LurreVerdalle, le développement du benchmarking aigüise en effet la question de savoir s'il est possible de comparer sans évaluer, c'est-à-dire sans attribuer, implicitement ou explicitement, une valeur normative différentielle aux unités comparées.

3. Pointer convergences et régularités sociales tout en faisant émerger singularités et divergences.

Qu'elle soit internationale ou qu'elle s'inscrive au sein d'un même espace national, la comparaison vise avant à dégager des régularités sociales, tout en faisant émerger la singularité propre aux cas étudiés. C'est ce que nous proposons de faire pour les cas français et suédois en termes de politiques publiques propres à l'immigration irrégulière.

Cela revient donc à analyser les usages contrastés qui sont faits d'un même dispositif.

⁶⁷ de Verdalle, Laure, Cécile Vigour, et Thomas Le Bianic. « S'inscrire dans une démarche comparative. Enjeux et controverses », *Terrains & travaux*, vol. 21, no. 2, 2012, pp. 5-21.

Federico Tarragoni⁶⁸ nous en donne un parfait exemple en effectuant une étude comparative qui porte sur la décentralisation des politiques publiques au Venezuela. Il étudie la mise en œuvre de conseils communaux de planification publique dans quatre régions du pays.

Il s'agit alors, selon ses propres termes, « *de faire varier les propriétés socioculturelles des populations actrices du dispositif, d'intégrer ces particularités dans la relation d'enquête et de trouver une clé de lecture pour les pratiques de participation qui laisse transparaître différents types de relation au politique.* ».

Cette démarche peut être heuristique et s'interroge sur la manière dont un « problème » commun aux différents univers étudiés se décline et est perçue par les acteurs. En effet, au-delà des notions de sécurité et de stabilité qui constituent la clé explicative des trajectoires étudiées en France et en Argentine, de nombreux autres critères influencent les parcours professionnels des jeunes dans ces deux pays et ils sont différemment pondérés selon les individus et le moment de leur trajectoire : le salaire, le temps de travail, le plaisir procuré par l'emploi.

Christine Musselin⁶⁹ dans son ouvrage *Les universitaires* pointe l'importance de la comparaison en Sciences sociales. Qui sont les universitaires ? Son ouvrage fournit par ailleurs de manière systématique et comparative des données empiriques sur trois pays reflétant chacun une tradition universitaire spécifique : la France, l'Allemagne et les États-Unis. Enfin, il identifie et analyse les transformations auxquelles sont confrontés aujourd'hui les universitaires en France et à l'étranger.

Dans la revue française de Sciences politiques « Sociologie de l'action organisée et analyse des politiques publiques : deux approches pour un même objet ? », elle s'interroge sur ce qui distingue la sociologie de l'action organisée d'un côté, et l'analyse des politiques publiques de l'autre, sur des sujets a priori très semblables ou très proches. Pour cela, nous distinguerons trois phases. La première est celle de la construction des objets de recherche, c'est-à-dire la manière dont les uns et les autres, confrontés à un même objet, choisissent de l'aborder.

⁶⁸ Tarragoni, Federico. *Le peuple est dans la rue. Politiques du street art dans les barrios vénézuéliens*, Sociologie de l'Art, vol. opus 25 & 26, no. 1, 2016, pp. 129-151.

⁶⁹ Musselin, Christine. *Les universitaires*. La Découverte, 2008

La seconde est celle de l'enquête empirique, ce qui nous conduira à montrer que la boîte à outils des sociologues est moins immédiatement analytique, mais qu'elle repose sur plusieurs postulats forts. La troisième, enfin, renvoie aux résultats et donc aux caractéristiques de l'action publique que révèle cette approche sociologique.

Christine MUSSELIN utilise donc comme principale méthode d'analyse des politiques publiques : la comparaison. L'outil comparatif lui aura permis dans son ouvrage de faire ressortir les points de convergences et de divergences de trois pays n'ayant pas les mêmes traditions politiques.

4. Dépasser le cadre national français pour explorer les dynamiques suédoises.

En 2012, j'ai été accueilli par le département des Sciences politiques de l'université de Göteborg pour entamer un stage en 3^{ème} année relative à mes études à Sciences Po. Ce stage s'articulait essentiellement autour des Variétés de démocraties qui sont de nouvelles approches à la conceptualisation et à la mesure de la démocratie. Les variétés de la démocratie (V-dem) offrent une base de données multidimensionnelle et désagrégée reflétant la complexité du concept de la démocratie comme régime qui dépasse la simple présence des élections. V-dem distingue entre sept principes fondamentaux de la démocratie : électorale, libérale, participative, délibérative, égalitaire, majoritaire, consensuelle et collecte des données afin de mesurer ces principes.

Ce stage m'avait permis dans un premier temps de prendre connaissance du niveau de démocratie de différents pays et plus précisément de la Suède. Confrontée à une analyse relative à la prise en charge des droits fondamentaux des sans-papiers dans un contexte d'état de droit, la Suède avait la réputation d'être scrupuleuse dans le respect des droits de l'homme. Paradoxalement, les sans-papiers présents dans son territoire ne bénéficiaient d'aucune forme de reconnaissance juridique du fait même de leur statut. Mis dans le lot des personnes indésirables et illégales sur le territoire suite notamment à un refus de demande d'asile ou un visa ayant expiré, les services de l'état se refusaient d'accorder des droits sociaux à ces personnes vivant sur le territoire.

Les politiques de prises en charge des étrangers vivant sur le territoire suédois varient en fonction des 25 provinces suédoises. Celle de Västergötland par exemple ne permet pas aux sans-papiers d'effectuer des soins sanitaires dans la ville de Göteborg. Toutefois, dans la province de Skåne et précisément dans la ville de Malmö, des soins sont dispensés gratuitement aux sans-papiers sans nul besoin d'être en possession d'un Personnummer (équivalent de la carte vitale).

✓ Conséquemment, la première variante de cette étude comparative repose sur le système politique suédois qui semble être différent du système politique français. En France, les décisions relatives aux projets de loi sur l'asile et l'immigration sont votées par les deux chambres du parlement : l'Assemblée nationale et le Sénat. La Suède quant à elle est une monarchie constitutionnelle, organisée selon le principe de séparation des pouvoirs et d'une démocratie représentative à régime parlementaire monocaméral. Les 25 provinces suédoises, indépendamment de leur appartenance à un parti politique précis, sont souverains des politiques mises en place dans leur territoire, ce qui n'est pas le cas en France où une loi est adoptée est prise en compte dans la totalité du territoire.

✓ La deuxième variante de cette étude comparative est liée à la hiérarchie des normes. La hiérarchie des normes est un classement hiérarchisé de l'ensemble des normes qui composent le système juridique d'un État de droit pour en garantir la cohérence et la rigueur. Elle est fondée sur le principe qu'une norme doit respecter celle du niveau supérieur et la mettre en œuvre en la détaillant. Dans un conflit de normes, elle permet de faire prévaloir la norme de niveau supérieur sur la norme qui lui est subordonnée. Ainsi, une décision administrative doit respecter les lois, les traités internationaux et la Constitution.

Formulée par Hans Kelsen⁷⁰, théoricien du droit et auteur de la *Théorie pure du droit*, la notion de hiérarchie des normes juridiques ne peut prendre tout son sens que si son respect est contrôlé par une juridiction. Le contrôle peut être effectué par exception lors d'un litige précis (ex. : par un juge aux États-Unis) ou par voie d'action lors de la saisine d'un organe spécifique (le Conseil constitutionnel en France).

⁷⁰ H. Kelsen, *Théorie pure du droit*. In : Revue internationale de droit comparé. Vol. 6 N°4, Octobre-décembre 1954. pp. 869-870.

La Constitution, qui institue et organise les différents organes composant l'État, est en général considérée comme la norme la plus élevée. Sa suprématie peut cependant entrer en concurrence avec des règles internationales. En Europe, c'est le cas avec la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) qui donnent la primauté aux engagements internationaux. En droit français, cette hiérarchie des normes se décompose en bloc de constitutionnalité, normes internationales, lois, ordonnances, décrets, jurisprudence et actes administratifs.

Dans la thèse que j'entends défendre sur la potentialité d'une éventuelle politique publique à part entière, la hiérarchie des normes semblerait y jouer un rôle important dans la légalité des actes administratifs. La circulaire VALLS⁷¹ permettant la régularisation des sans-papiers pourrait être citée en exemple. En effet, elle se trouve au bas de la pyramide dans la hiérarchie des normes. Comprendre les logiques sur lesquelles des actes administratifs n'ayant pas valeur de loi sont établis en vue de régulariser des sans-papiers pointe une incohérence manifeste dans la mise sur agenda d'un problème social.

✓ La troisième variante est liée quant à elle aux textes juridiques relatifs au droit des étrangers aussi bien en Suède qu'en France. Le code de l'entrée et du séjour des étrangers, et celui du droit d'asile revêt des éléments de convergences et de divergences à l'AliensActsuédois⁷². La réglementation de la régularité des séjours des étrangers en France dépend en effet de ces deux codes issus des politiques publiques relatives à l'asile et à l'immigration.

✓ La quatrième variante liée à l'action collective nous permet de déceler les fortes mobilisations ayant eu lieu en France au début des années 70 :

Celles-ci ont engendré un certain nombre de changements sur les politiques migratoires à travers différentes actions et répertoire d'actions menées par les étrangers eux-mêmes, dans l'optique d'une régularisation globale et effective permettant l'accès aux droits sociaux et fondamentaux de base. Cette tradition de mobilisation présente en France ne semblerait pas être le cas dans les pays scandinaves, en l'occurrence la Suède.

⁷¹ http://www.justice.gouv.fr/publication/mna/circ_conditions_demandes_admission_sejour_2012.pdf

⁷² L'AliensActsuédois est l'équivalent du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le langage juridique suédois.

5. Conclusion du chapitre.

L'importance de cette thèse comparatiste est de « dénaturiser » le cadre national. La comparaison, apparaît comme un puissant outil politique, formalisé et apparemment objectivé ; un outil de gouvernement à certains égards et de lutte entre pays pour l'imposition de modèles nationaux voire supranationaux. C'est sans doute là l'un des enjeux des interrogations autour des processus de convergences entre pays européens.

On retrouve cette problématique dans le texte de Claire Lefrançois⁷³ qui étudie la mise en œuvre des politiques de l'emploi visant les chômeurs âgés. Elle réalise une comparaison entre la France et le Royaume-Uni, qu'elle situe au regard de la dimension européenne. Ce positionnement lui permet de montrer à la fois la force des cadrages réalisés par les directives de l'Union européenne, et celle des institutions et des politiques nationales, au travers desquelles les premières sont retraduites.

Annalisa Lendaro⁷⁴, dont l'enquête porte sur la construction et les usages sociaux de la catégorie d'immigrés, travaille quant à elle à partir de la comparaison de deux pays et régions (France et Italie, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ligurie).

Pour cela, elle interpelle les jeux d'échelle dans deux niveaux : national, régionaux et locaux. Son article s'intéresse aux « régulations intermédiaires ». S'ajoute une comparaison entre deux secteurs le bâtiment et l'aide à domicile.

Enfin, Maria-Eugenia Longo⁷⁵, compare l'insertion professionnelle des jeunes en France et en Argentine. Elle articule son étude à des niveaux aussi bien micro et macro mais également à la prise en considération des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans les réorientations de leurs parcours professionnels.

⁷³ Lefrançois, Claire. *Les chômeurs âgés face au « vieillissement actif ». Une comparaison France - Royaume-Uni.* Formation emploi, vol. 139, no. 3, 2017, pp. 15-32.

⁷⁴ Lendaro, Annalisa. *Frontières territoriales et frontières symboliques. L'immigration au prisme de l'action publique française et italienne.* Hommes & Migrations, vol. 1296, no. 2, 2012, pp. 118-125.

⁷⁵ Longo, Maria-Eugenia. *Les enjeux de la comparaison internationale des données biographiques. L'exemple des rapports à l'emploi des jeunes en France et en Argentine,* Terrains & travaux, vol. 21, no. 2, 2012, pp. 125-143.

Chapitre 2

État des lieux des politiques publiques migratoires françaises et suédoises.

Dans sociologie politique de l'action publique, Patrick Hassenteufel⁷⁶ déclare que l'action publique ne peut aujourd'hui se réduire à la seule action étatique. Désormais, sous l'impulsion de la mondialisation, de la construction européenne et de la décentralisation, des actions collectives complexes naissent sans pour autant que l'on puisse en appréhender les logiques.

Les premiers travaux sur l'analyse et la mise en œuvre de l'action publique ont débuté avec ce que l'on nomme les *Policy Science*. Au États unis, l'objectif des acteurs étaient alors de « rationaliser l'action publique ». En effet, les politiques publiques devaient permettre à l'état de concrétiser les objectifs qu'il s'est fixé. Pour cela il est important de prendre en compte le rôle de tous les acteurs participant à la mise en œuvre de ladite politique et qui contribue à son succès.

La mise en œuvre de l'action publique permet d'ouvrir la « boîte noire » des politiques publiques. En effet, pour que l'on puisse assister à l'émergence d'une politique, il faut qu'un problème soit mis sur l'agenda politique⁷⁷. Cette mise sur agenda dépend d'un certain nombre de facteur, notamment : le calendrier électoral ou encore les grands lobbys. Une fois décidée, la mise en œuvre de la politique dépend du jeu des interactions entre la puissance publique et les ressortissants : non seulement le « *terrain résiste, mais les fonctionnaires ressemblent peu au modèle du bureaucrate wébérien appliquant scrupuleusement des règles rationnelles !* »

Patrick Hassenteufel dresse le portrait des différents acteurs de ces politiques publiques. Si les acteurs politiques (acteurs étatiques, élus locaux, fonctionnaires européens, membres d'institutions internationales...) sont bien visibles, les mouvements sociaux participent de plus en plus à la fabrication de l'action publique comme je le démontrerai dans ma deuxième partie de thèse.

En effet, il m'a semblé important dans le second chapitre de ma thèse d'introduire la notion de répertoire d'actions collectives qui participent grandement à la construction des sujets publics. L'analyse des politiques publiques constitue un vrai outil pour cerner les enjeux auxquels font face les sociétés contemporaines face à la diversité des interventions publiques ainsi que les nombreuses tentatives de réponses aux grands problèmes politiques. Dans ce contexte, le modèle français d'action publique pourrait-il répondre à ces défis ?

⁷⁶ Hassenteufel, Patrick. *Sociologie politique : l'action publique*. Armand Colin, 2011

⁷⁷ Roger Cobb, Charles Elder, *Participation in American Politics : The Dynamics of Agenda-Building*, Boston, Allyn and Bacon, 1972

1. Les acteurs institutionnels.

1.1. En France, la Direction Générale des Étrangers (DGEF).

Au titre de ses attributions relatives à l'immigration, à l'asile, à l'accueil et l'accompagnement des étrangers, le ministère de l'Intérieur prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une activité professionnelle en France des ressortissants étrangers, de lutte contre l'immigration illégale et la fraude documentaire intéressant les ressortissants étrangers, d'asile et d'intégration des populations immigrées.

La politique du gouvernement relative aux étrangers a progressivement évolué en fonction de la coloration politique du gouvernement en place.

Pour mener à bien cet état des lieux relatif aux politiques publiques propres à l'immigration irrégulière, je vais m'intéresser aux différents changements intervenus dans lesdites politiques au courant des dix dernières années. Celles-ci correspondent à trois mandats présidentiels, de trois hommes politiques différents, n'ayant pas les mêmes traditions et partis politiques. Il s'agit de Nicolas Sarkozy ayant siégé à l'Élysée de 2007 à 2012, François Hollande de 2012 à 2017 et Emmanuel Macron ayant pris ses fonctions en mai 2017.

L'historicité des politiques migratoires nous montre les nombreux changements étant intervenus en fonction des hommes politiques. Ces changements se sont articulés autour de nombreuses mutations relatives au projet de loi sur l'asile et l'immigration, et autour de la naissance de diverses circulaires servant de notice ou d'outil de travail aux agents des préfectures lorsqu'il s'agit d'étudier l'accès au séjour d'un étranger.

En lien avec le ministre chargé du travail, de la lutte contre le travail illégal des étrangers, le ministère de l'Intérieur est responsable, conjointement avec le ministre des Affaires étrangères et européennes, de la politique d'attribution des visas. Il est compétent, dans le respect des attributions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, en matière d'exercice du droit d'asile, de protection subsidiaire et de prise en charge sociale des personnes intéressées.

Il a la charge des naturalisations et de l'enregistrement des déclarations de nationalité à raison du mariage.

Il est associé à l'exercice par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, de ses attributions en matière de déclaration de nationalité et de délivrance des certificats de nationalité française.

En ce sens, nous pouvons noter que l'organe principal responsable de la mise en œuvre des politiques publiques migratoire est le ministère de l'Intérieur chapeauté et aidé par trois ministères en particulier rentrant dans le cadre des procédures relatives au séjour des étrangers : le ministère du Travail, le ministère des Affaires étrangères ainsi que le ministère de la Justice. Cette mutualisation des services de l'état, rendue possible par la convention d'échange de données entre autorités publiques, permet une meilleure prise en charge des politiques par différents services et en particulier par l'organe principal chargée de traiter l'ensemble des questions relatives aux ressortissants étrangers, afin d'améliorer la conduite des politiques publiques qui la concernent. Cette entité du nom de Direction Générale des étrangers en France (DGEF) a été créée par le décret du 12 août 2013. Quels sont ses rôles, ses objectifs⁷⁸ ainsi que sa décomposition⁷⁹ ?

La description des différentes directions et sous-direction est une production exclusive de la Direction Générale des étrangers en France que j'ai obtenu dans le cadre de mon entretien avec M. Patrick HAMON⁸⁰ et qui figure également sur le site de la DGEF. Elle est mise en évidence dans ma thèse dans le but de faire une comparaison et de mieux comprendre les éléments de convergence et de divergence de l'institution suédoise propre à question migratoire : la Direction Générale de l'Asile et des Migrations afin d'analyser la mise en œuvre de l'action publique.

⁷⁸ La DGEF agit dans de nombreux domaines qui couvrent l'intégralité du parcours du migrant. Elle est compétente pour traiter la réglementation en matière de visas, les règles générales en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une activité professionnelle en France des ressortissants étrangers. Cet organisme est également chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière, le travail illégal et la fraude documentaire. Enfin, la DGEF s'occupe des questions relatives à l'asile, l'accueil et l'accompagnement des étrangers primo-arrivants, ainsi qu'à l'accès à la nationalité française.

⁷⁹ La DGEF met en œuvre les orientations fixées par le ministre, élabore les textes et veille à leur application. Elle évalue les actions publiques menées. Elle prépare et exécute le budget de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration » qui comporte deux programmes : 104 « Intégration et accès à la nationalité française » et 303 « Immigrations et asile ». Elle agit en concertation avec d'autres ministères et administrations, notamment les services de la justice, des affaires étrangères, des affaires sociales, du travail et du logement entre autres. Pour mener à bien ces actions, la DGEF est constituée de six directions et services qui comptabilisent au total plus de 500 agents répartis à Paris et en Loire-Atlantique : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/La-Direction-generale/Presentation>

⁸⁰ Journal des entretiens : HAMON, Patrick, ancien sous-directeur de lutte contre l'immigration irrégulière et contrôleur général de police, jeudi 11 juin 2015 à 14H, ville de Paris, durée 42 minutes, langue : français

➤ **La direction de l'immigration (DIMM)**

Chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques concernant l'entrée, le séjour, le travail des ressortissants étrangers et la lutte contre l'immigration irrégulière, cette direction, en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, définit la réglementation des visas et pilote les services consulaires en charge de l'instruction des demandes de visas.

Elle élabore la réglementation relative à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers et est également compétente en matière de contrôles aux frontières, d'éloignement des personnes en situation irrégulière et de lutte contre le travail illégal et les fraudes à l'identité. Elle contribue aussi à l'élaboration et à la négociation des normes européennes en matière migratoire.

Trois sous-directions œuvrent à définir et mettre en œuvre la politique d'immigration :

✓ **La sous-direction des visas** applique la politique des visas et assure sa mise en œuvre au travers du réseau consulaire français. Elle est engagée dans un vaste mouvement de modernisation et de simplification, dans l'intérêt des usagers (biométrie et externalisation des demandes de visas).

✓ **La sous-direction du séjour et du travail** élabore les règles en matière d'immigration étudiante, professionnelle et familiale, dans un cadre communautaire qui favorise la libre circulation des ressortissants de l'UE et la mobilité des ressortissants de pays tiers. Elle contribue à l'attractivité du territoire national pour les talents et participe à la négociation des accords bilatéraux relatifs à la mobilité des jeunes, des étudiants et des professionnels.

✓ **La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière** élabore et met en œuvre le cadre juridique européen et national applicable à la circulation transfrontalière, à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière et à la lutte contre le travail illégal et les fraudes à l'identité. Ces deux dernières sous-directions appuient en particulier le réseau des préfectures et les services de police, de gendarmerie et des douanes. Elles travaillent aussi en étroite collaboration avec le ministère du Travail et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

➤ **La direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN).**

Chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'accueil, d'accompagnement et d'accès à la nationalité française, cette direction se compose de **deux sous-directions qui mettent en œuvre cette politique :**

✓ **La sous-direction de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers** définit et met en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'installer durablement. Elle leur propose de s'engager dans un parcours d'intégration républicaine alliant formations obligatoires et orientations selon leurs besoins.

Elle s'appuie sur le réseau déconcentré des services de l'État et mobilise les acteurs institutionnels, économiques ou associatifs qui concourent à cette mission aux niveaux national et local.

✓ **La sous-direction de l'accès à la nationalité française** élabore et met en œuvre les règles en matière d'acquisition et de perte de la nationalité. Elle organise le pilotage et le contrôle des procédures d'acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration à raison du mariage.

Dans le cadre de la déconcentration, elle assure l'animation, la formation et la coordination du réseau des plates-formes de naturalisation (43 plates-formes en métropole et outremer) autour du partage de la doctrine ministérielle, et veille à l'homogénéité de son application. Elle répond aux demandes de preuve en matière de nationalité française ainsi qu'aux recours concernant les décisions individuelles défavorables.

➤ **La direction de l'asile (DA).**

Cette direction est chargée des questions relatives au droit de l'asile et aux bénéficiaires de la protection internationale. Elle élabore la réglementation relative à ces questions, conçoit et met en œuvre les dispositions relatives à l'accueil, l'hébergement et l'ouverture des droits des demandeurs d'asile. Elle assure, en lien avec les services ministériels concernés, la définition et la mise en œuvre de la politique d'asile au niveau européen et international.

La DA se constitue de quatre départements :

✓ **Le département du droit d’asile et de la protection** assure l’élaboration et le suivi de la législation en matière d’asile découlant en particulier des normes européennes. Il participe aux négociations et aux travaux conduits dans le cadre de l’Union européenne dans le domaine de l’asile. Il prend en charge les missions relevant de la dimension extérieure de l’asile (réinstallation, relocalisation, opérations spéciales d’accueil).

✓ **Le département de l’accès à la procédure d’asile** a en charge la mise en œuvre et l’application des règlements européens Dublin et Eurodac. Dans ce cadre, ses interlocuteurs sont nationaux (préfectures chargées de l’admission au séjour des demandeurs d’asile) et européens (pays membres de l’Union européenne responsable de chaque demande d’asile). Il met également en œuvre la procédure d’examen des demandes d’asile à la frontière.

✓ **Le département de l’accueil des demandeurs d’asile et des réfugiés** assure le pilotage du dispositif national d’accueil et d’hébergement des demandeurs d’asile et des réfugiés ainsi que l’ouverture des droits, s’agissant en particulier de l’attribution de l’allocation pour demandeur d’asile.

✓ **Le département de l’animation et du financement de la politique de l’asile** gère les crédits du programme 303 (immigration et asile) consacrés à l’asile (près de 600 M€ en 2016) et sélectionne les projets portant sur l’accueil des demandeurs d’asile ou l’intégration des réfugiés financés au titre du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI). Il est également en charge de l’animation du réseau des guichets uniques responsables de l’accueil des demandeurs d’asile. Il supervise, en lien avec l’OFII, les structures associatives assurant leur prise en charge. Il est plus largement responsable du pilotage transversal de la politique de l’asile et de la coordination de l’action de l’ensemble des acteurs qui participent à sa mise en œuvre.

➤ **Le service des affaires internationales et européennes (SAEI).**

Le Service des affaires internationales et européennes participe, en liaison avec les services ministériels concernés, à la définition et à la mise en œuvre au niveau européen et international des politiques qui concourent au contrôle des migrations. **Le SAEI regroupe deux missions :**

✓ **La mission des affaires européennes** qui coordonne l'action de la DGEF dans les enceintes européennes, en liaison avec l'ensemble des directions et services.

✓ **La mission des affaires internationales** qui assure le suivi des accords bilatéraux et toute activité relative aux questions migratoires au sein des organisations internationales.

➤ **Le département des statistiques, des études et de la documentation (DSED).**

Ce département assure la collecte, l'analyse et la diffusion des statistiques relatives aux politiques publiques de la direction générale. Il est associé à la collecte et à l'analyse des données relatives à la population. Il établit également un calendrier de publication des données annuelles entrant dans le champ des migrations et de la protection internationale, conformément au code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

➤ **Le service du pilotage et des systèmes d'information (SPSI).**

Ce service est composé d'un département et de quatre bureaux :

✓ **Le département du pilotage et de la gestion des systèmes d'information** pilote et met en cohérence les systèmes d'information et définit leur évolution pour moderniser, simplifier et sécuriser les procédures relatives à l'entrée et au séjour en France des ressortissants étrangers, à la naturalisation, aux demandes d'asile et au retour.

✓ **Les quatre bureaux** assurent au profit de la DGEF les missions de soutien opérationnel : préparation, suivi et pilotage budgétaire pour l'un, gestion des ressources humaines pour l'autre, logistique et achats pour le troisième.

Le dernier bureau assure la gestion mutualisée des fonds européens : achèvement des programmes SOLID – Fonds européen pour les réfugiés (FER), Fonds européen d'intégration (FEI), Fonds européen pour les frontières extérieures (FFE), Fonds européen pour le retour (FR) – ainsi que la gestion des Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) et « Sécurité intérieure » (FSI) dont le Directeur général des étrangers en France est l'autorité nationale responsable, mais dont les services-métiers assurent le pilotage stratégique.

1.2. En Suède, la Direction Générale de l'Asile et des Migrations (DGAM)

Comprendre les politiques publiques liées à l'immigration régulière ou irrégulière en Suède requiert une certaine compréhension de son système politique, objet même des grandes décisions et mesures qu'elle a eu à prendre au courant de l'année 2015. Le modèle sociétal suédois, très différent du modèle français, met en exergue un partage de pouvoir assez équitable entre les différents partis politiques siégeant au sein de la Diète royale.

Comme dans la description faite pour le cas français, les principaux éléments contenus dans cette présentation du système politique suédois ont été obtenu suite à l'entretien effectué avec BENGSTON Pernilla⁸¹ directrice du département détention et surveillance de la Direction Générale de l'Asile et des Migrations

Après chaque élection, le président du Parlement suédois présente une proposition de nouveau Premier ministre. Ce dernier est ensuite désigné par le Parlement qui le charge de former un gouvernement. C'est le gouvernement, dirigé par le Premier ministre, qui gouverne la Suède. Ce gouvernement se compose du Premier ministre et d'un certain nombre de ministres qui ont chacun leur domaine de responsabilité. Il est responsable devant le Parlement suédois et doit avoir le soutien de ce dernier pour mettre en œuvre sa politique. A ce titre, il soumet des projets de loi au Parlement suédois, exécute les décisions prises par celui-ci. Il représente la Suède à l'Union européenne. Il formule également les réformes législatives qu'il veut entreprendre dans des projets de loi qu'il soumet à la décision du Parlement suédois.

Le cabinet du Premier ministre, qui dirige et coordonne les activités des Services du gouvernement, est également responsable de la coordination de la politique européenne suédoise. Le cabinet du Premier ministre est placé sous la direction du Premier ministre. Chaque département ministériel compte de un à trois agents gouvernementaux, dont un à la tête du département ministériel. Un directeur général fonctionnaire est responsable du Département administratif général des Services du gouvernement.

⁸¹ Journal des entretiens : BENGSTON, Pernilla, directrice du département détention et surveillance de la Direction Générale de l'Asile et des Migrations, jeudi 17 septembre 2015 à 16H, ville de Stockholm, durée 40 minutes, langue : anglais

Les fonctionnaires aident le gouvernement à fournir des éléments de jugement et des propositions aux différentes décisions gouvernementales, et à examiner des questions à caractère à la fois national et international. Au nombre des tâches les plus importantes figurent les processus législatif et budgétaire. Les fonctionnaires s'occupent également d'encadrer les activités des administrations dont chaque département ministériel est responsable.

Chaque département ministériel a un ministre à sa tête. Un département ministériel peut, en plus de celui-ci, comprendre plusieurs autres agents gouvernementaux qui ont alors la responsabilité de certains dossiers. Chaque agent gouvernemental dispose d'un état-major de fonctionnaires politiquement engagés, par exemple un directeur de cabinet, des conseillers politiques et un porte-parole. Placés sous l'autorité de l'agent gouvernemental, les directeurs de cabinet, collaborateurs immédiats, conduisent les travaux ministériels.

Chaque département ministériel comporte en outre un poste de directeur général des affaires administratives, qui a pour mission de veiller à leur bonne exécution et un poste de directeur général des affaires juridiques, responsable de l'élaboration des projets de loi et des décrets. L'essentiel du travail du gouvernement est préparé dans les différentes directions générales des départements ministériels.

En ce qui concerne les politiques migratoires mises en œuvre par le gouvernement suédois, l'autorité compétente est le ministère de la justice contrairement à la France qui elle, délègue lesdites fonctions au ministère de l'intérieur. Le ministère de la justice suédois a différentes prérogatives dont : les lois fondamentales et la législation en matière de droit pénal, les droits civils et procéduraux, le système juridique, la politique de migration et d'asile que la Suède met en œuvre, les dossiers de recours en grâce dans les affaires criminelles ainsi que la politique en matière de démocratie et consommateurs.

En termes de politiques publiques, de projets de loi ou encore de textes soumis, le Parlement suédois légifère les textes qui lui sont soumis et qui ont été élaborés par le gouvernement. Ce sont près de 200 propositions de loi⁸² que le gouvernement soumet chaque année à l'examen du Parlement.

⁸² Le système de gouvernance suédois : <https://www.government.se/49b73e/contentassets/19ecb9c30c40455d9d030682355f49e6/le-systeme-suedois-de-gouvernance-how-sweden-is-governed-in-french>

Certaines de ces propositions servent de point de départ à une toute nouvelle législation, tandis que d'autres ne sont que des projets d'amendements à une législation déjà existante.

L'égalité des chances semble également décrire le modèle suédois. La Suède s'est toujours largement impliquée dans l'égalité des chances entre femmes et hommes. Elle part du principe que femmes et hommes disposent des mêmes droits et mêmes moyens dans tous les secteurs de leur existence, par exemple en matière d'égalité sur le marché du travail, de partage des responsabilités professionnelles et familiales et de parité économique. L'année 1921 fait, à cet égard, office de point de repère puisque le droit de vote des femmes y fut introduit. Depuis, de nombreuses réformes ont été mises en place et de nombreuses lois introduites.

En Suède, le ministère de la Justice est responsable des services de police, du pouvoir judiciaire, des autorités de poursuite, du service pénitentiaire et de probation, du Conseil national pour la prévention du crime. Le ministère s'occupe également des questions relatives à la politique de migration et d'asile et à la préparation aux crises civiles. Il est en outre responsable de la législation concernant la constitution et le droit administratif général, le droit civil, le droit procédural et le droit pénal. Nous distinguons deux ministres distincts en ce sens :

✓ **Morgan Johansson**, ministre de la Justice et des affaires intérieures qui chapeaute le ministère et est en charge exclusivement de tous les domaines précédemment cités à l'exception des questions relatives à l'asile et les migrations.

✓ **Hélène Fritzon**, ministre des migrations et vice-ministre de la Justice en charge de trois principaux départements.

L'articulation des politiques publiques liées à l'immigration s'articule, comme dans un certain nombre de pays européens à un triple niveau : national, européenne et internationale.

La Suède ne fait pas partie des états qui ont opté pour l'ouverture des frontières. L'immigration est réglementée, ce qui signifie que le Riksdag (le parlement suédois) a établi des règles stipulant qui peut venir en Suède et dans quelles conditions. L'immigration réglementée signifie que toute personne qui souhaite s'installer en Suède doit remplir les critères établis pour obtenir un permis de séjour. Le fondement d'une demande de permis de séjour peut être un besoin assujéti à une protection, un emploi ou un regroupement familial.

La direction générale de l'asile et des migrations est l'organisme d'État administratif responsable des questions de migration, c'est-à-dire les permis de séjour, les permis de travail, les visas, l'accueil des demandeurs d'asile, les retours dans les pays d'origine, la citoyenneté et le rapatriement.

Les autres instances compétentes dans ce domaine sont les cours et tribunaux relatifs aux questions migratoires, la Cour d'appel des migrations, les autorités policières, le Service pénitentiaire et de probation suédois, les conseils d'administration du comté, le Service public suédois de l'emploi et les missions suédoises à l'étranger.

Pour mener à bien ces différentes missions, trois divisions principales s'appliquent à mettre en œuvre les politiques publiques afférentes à l'immigration et à l'asile. Il s'agit de :

✓ **la division des lois relatives à l'immigration.** Elle est responsable des questions législatives relatives au droit des migrations, à la citoyenneté suédoise et à certaines questions liées au contrôle des frontières. Les responsabilités de la division comprennent la loi sur les étrangers, la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile, la loi sur la santé et les soins médicaux pour demandeurs d'asile, la loi sur le droit de rémunération et autres rémunérations pour un travail effectué par un étranger.

✓ **la division des politiques d'immigration et d'asile.** Elle est responsable des questions relatives à la coopération internationale en matière de politique migratoire, aux questions de politique des réfugiés et de l'immigration et l'asile en Suède ainsi que les autres motifs autorisant les ressortissants étrangers à résider en Suède.

✓ **la division de la gestion des affaires migratoires.** Celle-ci est responsable du contrôle financier et du suivi dans le domaine migratoire. Il a autorité sur l'Agence suédoise des migrations et coordonne le travail budgétaire dans le domaine des dépenses relatives à la migration. La division est également responsable des questions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile, conformément à la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile.

2. La mise en œuvre de l'action publique migratoire en France.

La mise en œuvre des politiques publiques par la DGEF s'articule autour de quatre principaux points : le volet sécuritaire progressif des personnes entrées sur le territoire et qui y restent irrégulièrement, les coopérations interétatiques Nord et Sud, la catégorisation des migrations, ainsi qu'un accès limité voire insignifiant des droits sociaux et fondamentaux. L'entretien effectué avec Valérie Maureille⁸³ a été particulièrement intéressant en ce sens.

Avoir effectué mes terrains de recherche à la coordination 75 et 93 de lutte pour les sans-papiers à Paris et en Seine-Saint-Denis, à L'union Nationale des Sans-papiers puis dans le Pas-de-Calais, m'a permis de constater les nombreuses difficultés observées sur place quant à l'accès au séjour des étrangers. L'observation menée a été l'occasion de retracer les limites et contrastes des politiques publiques. Faire un état des lieux global des politiques publiques françaises propres à l'immigration irrégulière n'a pas été une tâche aisée, car il demeure impossible de couvrir tous les champs qui relèvent des politiques migratoires. Les politiques publiques liées à l'immigration semblent être assujetties de nos jours à un problème ou une menace, et fragilisent énormément la cohésion sociale de par l'aspect sécuritaire qu'elles englobent⁸⁴.

2.1. Les conséquences de la LOI n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

Lors des accompagnements juridiques que j'ai menés à la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers, je me suis rendu compte que les préfectures développaient une certaine forme de suspicion à l'égard des personnes étrangères. La loi du 7 mars 2016⁸⁵ donne de nouveaux privilèges aux préfets pour concrétiser leurs opérations de contrôles. Les données biométriques et les contrôles à domicile sont désormais des pratiques des administrations qui amplifient la surveillance des personnes étrangères.

⁸³ MAUREILLE, Valérie, chargée de mission à la sous-direction de lutte contre l'immigration irrégulière, vendredi 26 juin 2015 à 11H, ville de Paris, durée 1H, langue : français

⁸⁴ DUCHATEAU, Pierre-Alexandre, chargé de mission à la sous-direction de lutte contre l'immigration irrégulière, mercredi 15 juillet 2015 à 17H, ville de Paris, durée 1H, langue : français

⁸⁵ LOI n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&categorieLien=id>

En ce qui concerne les enfermements, les politiques françaises semble dépasser celles des autres pays de l'Union européenne qui enferment moins de 10 000 personnes par an⁸⁶. En France, chaque année, les chiffres tournent autour de 50 000 enfermements⁸⁷. Dans le champ pénal, les personnes étrangères sont plus lourdement sanctionnées et donc surreprésentées en prison.

De plus, de nouvelles mesures administratives s'offrent aux préfets pour exclure les personnes on peut citer par exemple les interdictions systématiques de retour sur le territoire français, interdiction de circuler sur le territoire français ou interdiction administrative du territoire.

Concernant la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, les préfets peuvent assigner une personne de justifier du maintien de son droit au séjour, sinon son titre lui sera retiré. La loi offre aussi un nouvel instrument aux préfets : la demande de communication de documents tels que l'historique sur cinq ans des contrats EDF ou de téléphone, les relevés de compte bancaire, les certificats de scolarité, attestation de suivi médical, auprès de divers acteurs publics ou privés. Ces dispositions semblent renforcer un arsenal qui concerne juste certaines catégories de personnes. C'est par exemple le cas des personnes gravement malades, qui ne peuvent se soigner dans leur pays d'origine. En effet, elles sont suspectées faire semblant d'être malade. Et les médecins qui les soignent et évaluent leur besoin de prise en charge sont souvent soupçonnés de complaisance.

Concernant les mères ou pères d'un enfant de nationalité française, les préfetures ont durci, les contrôles liés au caractère réel des mariages. La vie commune est devenue difficile à prouver, tout comme la reconnaissance paternelle considérée comme trop tardive ou trop anticipée. A cause de certaines situations de fraudes avérées, certains parents et enfants sont assujettis à des enquêtes de police sur la réalité de leur vie de famille et endigués dans une situation administrative assez précaire.

La décision des autorités de procéder à un fichage des citoyens est très ancienne. Déjà en 1908, le fichage était nécessaire pour les « fugitifs et tsiganes » qui voyageaient en groupes. C'est à l'instar de cette pratique que cette méthode s'est progressivement développée.

En 1921, la carte d'identité française devient une obligatoire pour les habitants de Paris et s'est progressivement étendue en 1940, sur tous les citoyens français de plus de 16 ans.

⁸⁶ Rapport Observatoire de l'enfermement des étrangers.

⁸⁷ Rapport Observatoire de l'enfermement des étrangers

Le développement et la banalisation des techniques informatiques de stockage, d'échange et de gestion des données posent la question des risques que ces procédés comportent. Ces fichiers peuvent se trouver en contradiction flagrante avec les droits fondamentaux des personnes, et notamment le droit à la protection de la vie privée lorsqu'ils ne permettent pas d'avoir une information claire et transparente sur les données qui sont conservées ou sur les voies d'accès, de rectification ou suppression de celles-ci. Les informations collectées dans les fichiers spécifiques aux personnes étrangères sont interconnectées avec des fichiers poursuivant d'autres finalités, comme les fichiers de police, ceux de gestion de la détention, renforçant ainsi le contrôle social des ressortissants étrangers. De nombreuses administrations sont donc habilitées à consulter ces données, telles que la police, les autorités consulaires, judiciaires, préfectorales, de même que les mairies et organismes de prestations sociales dans le cadre de certains fichiers.

Concernant les personnes de nationalité étrangères, certains fichiers soulèvent des questionnements. Mis en œuvre par la commission européenne, le système d'information des visas comprend des données biométriques qui sont relevées pour la délivrance de visas Schengen. Ce système en France se nomme Visabio. Les consulats, ou encore les préfets ont la possibilité de vérifier si un visa a été demandé ou délivré. On remarque que près de 87 millions de vérifications ont été effectuées de septembre 2013 à septembre 2015⁸⁸.

La base de données Eurodac rassemble les empreintes digitales de demandeurs d'asile. Lorsqu'une personne veut procéder à une demande d'asile ou se trouve en situation irrégulière dans un État membre, ses empreintes sont confrontées à celles gardées dans la base pour vérifier si elle n'y est pas déjà enregistrée et pour mettre en œuvre la procédure « Dublin ».

Depuis 2015, les services de l'Etat peuvent consulter la base pour vérifier si les empreintes relevées sur un lieu précis sont connues.

La Commission européenne, dans le cadre de ses accords de partenariat, envisage aussi de relever les empreintes ainsi que l'image faciale des personnes à partir de l'âge de six ans, afin de les transmettre à des pays tiers quant à la délivrance de laissez-passer consulaires.

⁸⁸Lochak, Danièle. *Des fichiers pour gérer, contrôler, surveiller les étrangers*, Plein droit, vol. 71, no. 4, 2006, pp. 24-25.

Au niveau national, l'utilisation d'AGDREF (principal fichier permettant la gestion administrative des dossiers des personnes étrangères) déchiffre toutes les données biométriques depuis 2011. Il contient des informations 7 millions de personnes⁸⁹.

Le SIS quant à lui, (système d'information Schengen) est un fichier informatique européen qui mis à jour par les Etats membres de l'espace Schengen. Il « scrute » essentiellement des personnes étrangères non autorisées dans cet espace suite à une décision administrative ou judiciaire et des personnes recherchées en vue d'une extradition. En juillet 2016, le système d'information Schengen scrutait 810 640 personnes, dont 115 621⁹⁰ y ont été inscrites par les services français.

Le fichage ne concerne pas que les personnes étrangères, mais aussi leur entourage ou toute personne qui leur étant proche. Par exemple, les données individuelles d'une personne logeant une personne étrangère sont inscrites dans un fichier distinctif.

L'assignation à résidence qui est une mesure administrative émanant du préfet, est souvent utilisée pour des personnes qui ont été condamnées, en guise d'alternative à leur incarcération, mais surtout elle vise à faciliter leur réinsertion. Toutefois, elle constitue une véritable alternative, aux personnes concernées. Par exemple, les familles qui ont été déboutées du droit d'asile avec enfants mineurs sont visées par cette assignation à résidence, de même que les personnes entrant dans le cadre d'une procédure « Dublin » en attente de relocalisation du pays responsable de leur demande d'asile.

Conséquemment, l'assignation s'est étendue en tant qu'instrument majeur de contrôle par les préfets sur les personnes étrangères qui en soit, n'ont commis aucun délit. Ceci dans le seul et unique but de pouvoir les expulser plus simplement. Ce contrôle se traduit principalement par l'obligation de rester dans un périmètre bien précis et de pointer continuellement dans un commissariat ou encore une gendarmerie.

Si l'étranger ne s'accorde pas à ces obligations, cela pourrait entraîner une condamnation, une amende ou encore peine de prison. Entre 2013 et 2016, le nombre de personnes enfermées en rétention n'a pas connu de changements significatifs, on peut noter selon le rapport d'observatoire des étrangers un chiffre compris entre 45 000 et 50 000⁹¹.

⁸⁹ Rapport Annuel des services de l'état en Loir-et-Cher.

⁹⁰Le système d'information Schengen, un outil essentiel de la coopération entre policiers européens
#DecodeursUE :

https://ec.europa.eu/france/news/20161212_decodeursue_systeme_information_schengen_fr

⁹¹ Rapport Observatoire de l'enfermement des étrangers.

La loi du 7 mars 2016 concrétise l'assignation des étrangers. En effet, elle y est présentée comme une mesure qui avant tout doit primer sur l'enfermement en rétention. Toutefois, le texte est rempli de dérogations augmentant ainsi le pouvoir discrétionnaire des préfets. En effet, les préfets disposent du droit de passer de la rétention à l'assignation.

La loi prévoit la possibilité de faire accompagner les personnes étrangères par les forces de police au sein des consulats afin d'obtenir des laissez-passer acquiesçant l'expulsion du territoire. Les préfets peuvent aussi sur décision du juge des libertés et de la détention (JLD), interpellé directement à domicile pour transporter les personnes en rétention ou alors directement dans un avion pour un embarquement à destination du pays d'origine du ressortissant ciblé. Les personnes visées se trouvent ainsi exposées au risque perpétuel d'une interpellation au sein même de leur logement. Ces nouvelles dispositions consolident leur précarité, en effet, des familles préfèrent se cacher plutôt que de bénéficier des dispositifs de prise en charge⁹².

2.2. Les coopérations interétatiques.

En mars 2016, l'Europe passe avec la Turquie un accord de coopération⁹³ prévoyant des expulsions depuis la Grèce vers la Turquie, le renforcement propre à la sécurisation des frontières turques afin d'empêcher que de nouvelles personnes échoient en Grèce, la contribution de l'accès au travail des ressortissants syriens en Turquie, la création de camps de réfugiés (réservés aux ressortissants syriens) et de camps d'expulsion. En contrepartie, la Turquie obtient une aide de six milliards d'euros pour mettre en œuvre le plan d'action sur son territoire et la facilitation de l'obtention des visas pour ses propres ressortissants.

En décembre 2015, dans le cadre du suivi de la coopération de l'UE avec l'Union africaine, les États africains et européens se sont rencontrés à La Valette (Malte). Des fonds d'un montant de 1,8 milliard d'euros⁹⁴ ont été mis en place dans le but que les États africains collaborent et facilitent les expulsions depuis l'Europe et contiennent leurs ressortissants sur leurs territoires tout en consolidant les contrôles aux frontières, en réformant le système d'asile sur place.

⁹² LAMBERT, Élise, chargée d'instruction des titres de séjour, guichet 4, admission exceptionnelle au séjour, préfecture de Bobigny, jeudi 20 août 2015 à 13H, durée 45 minutes, langue : français

⁹³ Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016 :

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/>

⁹⁴ La coopération entre l'Union européenne et l'Afrique en matière de migration : europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-6026_fr.pdf

L'Italie quant à elle signe des accords avec des États africains cibles comme le Niger, le Sénégal ou encore le Mali.

En juin 2016, la Commission européenne propose la mise en place des pactes migratoires dans le but de revenir sur les réelles et causes profondes de l'immigration pour l'ensemble des pays africains visés par ledit pacte. En échange, 8 milliards d'euros⁹⁵ seront alloués aux pays africains visés sur les cinq prochaines années. Une seule condition à satisfaire, les États africains devront accepter de faciliter les expulsions depuis l'Europe.

L'UE met en place « une forme de système de récompenses » pour les États les plus coopérants, les autres verront les aides européennes s'affaiblir. Dans le jargon de la lutte politique des sans-papiers, cette politique porte le nom de « politique de la carotte »⁹⁶.

L'UE signe aussi des coopérations pour la mobilité avec neuf États voisins comme la Géorgie, Biélorussie ou encore la Jordanie⁹⁷. Ces coopérations concernent plusieurs objectifs. On peut citer par exemple la simplification des expulsions des personnes irrégulières depuis l'Europe, le raffermissement des frontières de l'État signataire contre une la facilitation des visas et mieux encore l'obtention de travail pour les ressortissants du même État signataire. La coopération en matière d'expulsion a été négociée dans le cadre des accords communautaires de réadmission. Lesdits accords permettent aux États membres européens de « congédier » vers l'État coopérant les ressortissants de ce dernier.

Les négociations pour ce type d'accord sont longues, car pour les États coopérants, l'énigme de la gestion des personnes expulsées se pose lorsqu'elles ne sont pas leurs ressortissants.

Il est donc certain que l'UE, par le biais de ces différents accords externalise la question migratoire en affairant des compensations en termes de mobilité et d'accès au marché du travail européen pour les ressortissants de l'État signataire.

⁹⁵ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 : <http://www.senat.fr/ue/pac/EUR000001024.html>

⁹⁶ Cette expression est donc une métaphore. Elle est récente en France (1966) et n'est autre qu'une traduction littérale de l'anglais "the carrot or the stick" dont l'Oxford English Dictionary dit qu'elle date de 1948.

⁹⁷ C'est quoi le « pacte migratoire » entre la Turquie et l'Europe, menacé par la crise diplomatique ? : <https://www.lci.fr/international/crise-entre-la-turquie-et-l-europe-c-est-quoi-pacte-migratoire-menace-2028982.html>

Pour l'Europe et ses États membres, La France et la Suède n'échappent pas à cette règle, l'expulsion des personnes étrangères en situation irrégulière est un réel enjeu. Ainsi, l'UE a négocié 17 accords communautaires.⁹⁸ Une autre stratégie déployée dernièrement par l'UE est la mise en place d'accords en dehors du contrôle du parlement européen à l'instar du « dialogue joint UE-Afghanistan » signé en octobre 2016⁹⁹ en amont d'une grande conférence internationale d'aide à ce pays qui reste ravagé par l'insécurité. Ce document prévoit, de manière détaillée, le retour forcé de plusieurs dizaines de milliers d'Afghans déboutés du droit d'asile dans les pays européens.

La coopération avec les États non membres de l'UE fait partie des missions de l'agence Frontex. Ces missions se sont considérablement développées ces dernières années grâce à la mise en place d'accords de travail avec des États tiers. (Balkans de l'Ouest et Commonwealth)¹⁰⁰. Elles visent à renforcer la sécurité des frontières à travers la formation d'agents nationaux, à des soutiens aussi bien financiers qu'en équipements, ou alors en matière de vols de retour conjoints.

L'action extérieure de l'agence Frontex se trouve amplifiée par le règlement entré en vigueur le 6 octobre 2016 créant un corps européen de garde-côtes et gardes-frontières. Cependant, les exigences relatives aux respects des droits fondamentaux ne sont pas renforcées. Des officiers de liaison peuvent ainsi être déployés dans les États non membres de l'UE dans le cadre d'opérations, sans contrôle au préalable. Par ailleurs, les autorités compétentes des États tiers peuvent participer aux opérations de retour conjoints. Elles sont censées respecter, comme les agents européens, le code de conduite dans le cadre des retours conjoints. Ledit règlement offre aussi la possibilité de conclure des accords de travail sans exiger davantage de transparence.

⁹⁸ Les accords de réadmission de l'Union européenne :

<http://www.fmreview.org/fr/destination-europe/rais.html>

⁹⁹ « Dialogue joint UE-Afghanistan » signé en octobre 2016 :

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/02/13/afghanistan-cooperation-agreement/>

¹⁰⁰ Frontex, nouvelle Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes : Des données et des hommes : <https://journals.openedition.org/revdh/3037>

Frontex a aussi la possibilité de se déployer en dehors de l'UE sur le territoire des États avec lesquels elle a signé des accords de coopération. Eurosur¹⁰¹ vient en sus du travail de Frontex, afin de lui apporter une aide via son système européen d'échange d'informations sur la situation aux frontières et en amont de celles-ci.

On peut aussi citer les dispositifs militaires comme l'opération européenne EUNAVFOR Med¹⁰², lancée en juin 2015. Localisée en méditerranée centrale, entre l'Italie et la Libye, elle a pour mission de lutter contre les passeurs en détruisant les bateaux utilisés. L'OTAN¹⁰³ (Organisation du traité de l'Atlantique nord) intervient également en méditerranée. L'organisation a pour objectif, le renseignement, la surveillance et un travail de reconnaissance en mer Égée et à la frontière terrestre turco-syrienne. Europol, l'agence des polices européennes, interagit avec plusieurs de ces dispositifs dans le cadre de la lutte contre les passeurs.

Frontex, EUNAVFOR Med, l'OTAN et Europol ont pour mandat principal la lutte contre l'immigration irrégulière par la dissuasion au passage. Leur objectif est d'empêcher les personnes de quitter les pays voisins ou de les intercepter en mer afin d'opérer une sélection entre celles qui pourraient rester sur le sol européen et les autres.

Or, les personnes continuent d'arriver aux frontières européennes. Bien qu'un ralentissement des arrivées s'observe depuis novembre 2015, les traversées ne se sont pas arrêtées. En effet, le renforcement des contrôles aux frontières n'entraîne pas le tarissement des arrivées, mais un détournement des routes migratoires qui deviennent plus longues et plus dangereuses. Ainsi, l'année 2016 a été déterminante en termes de perte et disparition en méditerranée avec plusieurs morts le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)¹⁰⁴. Comment expliquer l'augmentation des morts aux frontières européennes ?

¹⁰¹ Eurosur est un système de surveillance mis en place par l'Union européenne pour suivre l'immigration clandestine. Les moyens techniques mis en œuvre sont principalement des drones, des avions de reconnaissance, des satellites et des capteurs sur les littoraux.

¹⁰² L'opération EUNAVFOR Med, aussi appelée opération Sophia, est une opération militaire décidée le 18 mai 2015 par l'Union européenne au titre de la politique de sécurité et de défense commune pour lutter contre le trafic de migrants en Méditerranée.

¹⁰³ L'Organisation du traité de l'Atlantique nord est l'organisation politico-militaire mise en place par les pays signataires du traité de l'Atlantique nord afin de pouvoir remplir leurs obligations de sécurité et de défense collectives

¹⁰⁴ Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, basé à Genève, est un programme de l'ONU. Il a pour but originel de protéger les réfugiés, de trouver une solution durable à leurs problèmes et de veiller à l'application de la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951.

Le règlement « Dublin », semble n'avoir pas été conçu comme un mécanisme de partage des responsabilités entre États membres. Il détermine l'État responsable du traitement de la demande d'asile, qui ici, est censé être le pays de première arrivée, mais aussi prévoit le transfert du demandeur d'asile dans celui-ci, faisant alors peser la responsabilité de l'accueil sur les États membres aux frontières extérieures de l'espace Schengen. Face à l'inefficacité de « Dublin » et à d'importantes arrivées au printemps 2015, les États membres créent alors un mécanisme ad hoc et ayant une valeur non contraignante : la relocalisation.

La relocalisation a été adoptée par les États membres de l'UE en septembre 2015. Elle facilite le partage entre divers pays européens sur la question de la prise en charge de personnes arrivées en Grèce et en Italie ayant un « **besoin manifeste de protection internationale** ». Si les critères sont remplis, ces personnes peuvent être transférées, grâce à une clé de répartition, dans d'autres États membres de l'UE où elles pourront demander l'asile.

La mise en œuvre de la relocalisation est toutefois un échec, à cause de la non-coopération de la majorité des États européens et des difficultés liées au système d'asile grec à enregistrer les demandes. Le nombre de personnes relocalisées reste futile par rapport aux engagements pris par l'Europe. Selon la Commission européenne, 13 270 personnes¹⁰⁵ avaient été relocalisées en France, aux Pays-Bas et en Allemagne. Suite à cela, en 2015, plusieurs États membres ont rétabli les contrôles à leurs frontières intérieures, notamment la France, la Suède, l'Allemagne et l'Autriche.

En avril et juillet 2016 afin de permuter « Dublin » et pour concilier les normes européennes en matière d'asile, on assiste à une obligation de rejeter les demandes des personnes ayant transitée par un pays tiers considéré comme sûr ou provenant d'un pays d'origine jugé sûr doublée d'une assignation à résidence.

Le Parlement européen adopte le 15 septembre 2016 un règlement¹⁰⁶ visant à uniformiser l'utilisation des laissez-passer européens par les États membres et à faciliter l'expulsion de ressortissants de pays tiers dans leur pays d'origine.

Une personne ne peut être reconduite dans son pays d'origine que si elle est en possession d'un document de voyage (passeport ou laissez-passer délivré par les autorités consulaires).

¹⁰⁵ Relocalisation des demandeurs d'asile depuis la Grèce et l'Italie :

<http://www.europeanmigrationlaw.eu/fr/articles/donnees/relocalisation-des-demandeurs-dasile-depuis-la-grece-et-litalie.html>

¹⁰⁶ Le laissez-passer européen : un pas supplémentaire vers l'expulsion à tout prix :

<https://www.ldh-france.org/laissez-passer-europeen-pas-supplementaire-vers-lexpulsion-prix/>

Cependant, certaines personnes ne disposant pas de passeport ou de document d'identité ne sont pas reconnues par leurs consulats.

Pour contourner ces refus ou les retards de délivrance de documents consulaires, les administrations des États membres peuvent utiliser un laissez-passer européen, délivré par leurs soins au mépris donc des autorités consulaires et de la souveraineté des États.

Cette façon de faire était déjà utilisée par des États membres comme la France depuis plusieurs années suivant les directives de l'UE. Elle pointe toutefois de nombreux problèmes. En effet, les personnes renvoyées sont réellement danger : elles sont expulsées dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes. Conséquemment, il y a une probabilité de refoulement à l'arrivée, car ils ne sont pas reconnus par les autorités locales.

Depuis quelques années maintenant, des opérateurs privés succèdent à l'administration française en tant que principaux interlocuteurs des demandeurs de visa, notamment sur les questions d'information, de réception et de suivi des demandes de visas, ou alors de communication de la décision. Dans plusieurs pays, le consulat n'a pas de contact direct avec les personnes pour lesquelles il prend des décisions. Il en est de même pour les prestataires assurant la mission de collecte des données biométriques du demandeur.

Cette mission est revêt un caractère sensible, dans la mesure où les risques liés à la fuite des données de la part des prestataires envers les autorités locales, peuvent aboutir à des conséquences sérieuses pour les personnes qui tentent de fuir des persécutions. La Commission nationale de l'informatique et des libertés l'a par ailleurs signifié en insistant sur l'enjeu de sécurisation de la collecte des données biométriques par les opérateurs privés.

Le meilleur exemple de cette délégation du contrôle aux frontières est selon moi le tunnel sous la manche à Coquelles, près de Calais. En effet, elle montre la tendance à la délégation du contrôle de la frontière à des acteurs privés, comme le certifie cette déclaration du PDG du groupe Eurotunnel au journal Le Monde en juillet 2015¹⁰⁷ :

« Nous continuons à assurer une forme d'étanchéité du tunnel sous la Manche par rapport au passage des migrants en Grande-Bretagne. »

¹⁰⁷ Face à l'afflux de migrants, Eurotunnel réclame une aide financière à Paris et à Londres : https://www.lemonde.fr/entreprises/article/2015/07/22/face-a-l-afflux-de-migrants-eurotunnel-reclame-une-aide-financiere-a-paris-et-a-londres_4693497_1656994.html

2.3. Savoir distinguer le « bon réfugié ».

Dernièrement en France, les gouvernements successifs dans l'articulation de leur politique migratoire font une distinction entre le « bon réfugié » du « mauvais sans-papiers ». Ce qu'ils appellent l'immigration « choisie » à l'immigration « subie ».

Les hotspots¹⁰⁸ mise en place en 2015 visent justement à procéder à cette distinction. D'un côté, les réfugiés et d'un autre les migrants « économiques ». Un formulaire est en effet remis au migrant demandant à séjourner en Europe. Si le migrant coche le motif « inexacte », l'Union européenne la met à l'écart des dispositifs censés relocaliser les exilés qui cherche une protection internationale et qui débarquent sur les côtes italiennes ou grecques.

En 2003, Nicolas Sarkozy a opposé deux concept en particulier : une immigration « choisie » composée de travailleurs hautement qualifiés à une immigration « subie » composée de l'immigration familiale et les demandeurs d'asile. Aujourd'hui, on assiste au souhait de différents états membres de fixer des quotas d'immigration au regard de la situation économique et sociale.

En mai 2006, la loi dite « Sarkozy 2 »¹⁰⁹ qui réforme presque intégralement le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile concrétise le discours sur le « bon migrant » avec la création d'une carte « compétences et talents ». Ceci dans le but de renforcer l'attractivité de la France pour les plus talentueux dans divers domaines. Le changement de gouvernement et l'arrivée de Manuel Valls n'a pas rompu avec cette logique : on assiste à la mutation de la carte « compétences et talents » par un « passeport talent ».

Le catalogage du droit au séjour se formule aussi à travers les pouvoirs d'appréciation des préfets afin de décider d'autoriser ou non une personne étrangère à séjourner en France.

L'un des exemples les plus précis sur ce sujet est celui des liens personnels et familiaux en France. En effet, bien que ce motif soit subordonné à l'ancienneté, l'intensité et la stabilité de ces liens, mais aussi de l'insertion en France, la décision revient intégralement au préfet.

¹⁰⁸ Comment fonctionneront les « hot spots » censés gérer l'accueil des migrants en Europe ? : https://www.lemonde.fr/europe/article/2015/09/21/crise-des-refugies-comment-fonctionneront-les-hot-spots_4765105_3214.html

¹⁰⁹ Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000266495>

Depuis la loi de 2006, ce pouvoir discrétionnaire est prévu pour les travailleurs sans papiers, des personnes en France depuis plus de dix ans où faisant valoir d'autres motifs exceptionnels ou humanitaires qui relèvent d'une admission exceptionnelle au séjour accordé au compte-gouttes. Dans l'admission exceptionnelle au séjour, le préfet est souverain. Le ministre de l'Intérieur de l'époque, Manuel Valls, loin de valoriser le droit au respect de la vie privée et familiale des personnes étrangères, encourageait, par sa circulaire du 28 novembre 2012¹¹⁰, les préfets à régulariser au cas par cas des personnes relevant pourtant d'un plein droit au séjour du fait de leur situation familiale : parents d'enfants scolarisés, personnes mariées en France, jeunes majeurs, etc.

Il est utile de préciser que les hotspots ont une fonction beaucoup plus large hormis le tri et le contrôle des personnes migrantes arrivant aux frontières grecques et italiennes. En effet, la France a contribué à sa mise en place, encourageant aussi sa rapide mise en œuvre. Bernard Cazeneuve, ancien ministre de l'Intérieur, lors d'une visite à Lesbos le 4 février 2016 et cité par le journal Les Échos : « *Nous voulons que ces hotspots montent en puissance rapidement avec des procédures d'identification et de prise d'empreintes efficaces.* »¹¹¹

Dans le hotspot de Pozzallo en Italie, les entretiens de pré-identification se font quelques heures après le débarquement. Les personnes sont généralement physiquement et psychologiquement atteintes. La police italienne ainsi que Frontex procède à un interrogatoire très orientée sur la base d'un formulaire qui propose des choix assez restrictifs : « travail », « rejoindre la famille », « fuir la pauvreté », « asile » et « autres motifs ».

Il est alors important de « cocher » le « bon » motif pour se retrouver dans la « bonne » catégorie et cela durant un entretien rapide. En guise d'exemple, si la personne répond oui au motif « travail » ou « fuir la pauvreté », alors elle est considérée comme « migrant économique » et ne sera pas admise sur le territoire européen.

Le critère relatif à la nationalité dans le cadre de la relocalisation provoque un tri des personnes ayant besoin de protection et niant ainsi la convention de Genève propre à l'examen équitable des demandes.

¹¹⁰ Circulaire du 28 novembre 2012 :

http://www.justice.gouv.fr/publication/mna/circ_conditions_demandes_admission_sejour_2012.pdf

¹¹¹<https://www.lesechos.fr/04/02/2016/lesechos.fr/021674541632--hot-spots---grecs---ce-qui-progresse-et-ce-qui-coince.htm>

De plus, la tension résidant autour des fichages des personnes étrangères qui arrivent aux frontières de l'Europe est si grande que l'Italie, avec la pression faite par l'UE, fait usage de moyens peu recommandable : utilisation de matraque électrique ou alors recours excessif à la force¹¹².

Depuis 2005, la loi permet au conseil d'administration de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) de considérer comme sûrs les États qui veillent au respect des principes de la liberté, de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Cette liste a été utilisée comme un instrument de gestion des flux de demandes d'asile. Elle vise avant tout à dissuader les ressortissants des pays comme l'Albanie ou encore le Bangladesh de demander l'asile. Cette inscription sur la liste des pays d'origine sûrs avait un effet qui semblait décourageant, car les ressortissants des pays concernés ne pouvaient avoir ni d'un droit au séjour ni des conditions adéquates d'accueil. Toutefois Ce qui pourrait expliquer pourquoi le nombre de demandeurs d'asile originaires du Kosovo a diminué de 90 %.

Mettre en place liste européenne commune de pays dit sûrs a été mise sur la table par les institutions pour la première fois en 2005, toutefois elle n'a jamais abouti face aux solides divergences des États membres préfèrent se figer à leur liste nationale. Le débat est relancé par la commission européenne en septembre 2015 et invite à un projet de règlement qui définit une liste commune de sept pays considérés comme « sûrs » comprenant les pays des Balkans et la Turquie. D'autres négociations sont en cours entre le Conseil de l'UE et le Parlement européen.

2.4. Les droits sociaux et fondamentaux : une universalité pour tous ?

Les personnes étrangères sont bien souvent confrontées à des obstacles dans l'accès à leurs droits en tant que justiciables et en tant qu'usagers du service public. Face à la justice, le durcissement de l'arsenal législatif éloigne chaque jour un peu plus ces populations du droit commun. Audiences par visioconférence, tribunaux délocalisés en rétention, délais de recours raccourcis, droit dérogatoire en outremer, difficultés d'accès au juge en détention constituent un véritable régime juridique d'exception.

¹¹² Amnesty International assimile ces actes à de la torture dans un rapport de novembre 2016 : Rapport des droits de l'homme dans le monde : https://www.amnesty.be/IMG/pdf/rapport_annuel_201617_fr.pdf

Par ailleurs, ces populations sont aussi les victimes de discriminations ciblées. Certaines discriminations institutionnelles¹¹³ sont assez récurrentes, par exemple en ce qui concerne l'accès au marché du travail. D'autres sont liées à des pratiques administratives illégales. L'absence de dispositif tenant compte de la spécificité de la situation des personnes détenues étrangères génère aussi des inégalités.

Le principe d'égalité des usagers garantit à chacun un accès égal au service public, sans traitement défavorable du fait de sa situation ou de la nature de sa demande. L'accès au guichet des différentes préfectures est dans la plupart des cas un défi : on peut noter par exemple les longues files d'attente (à Bobigny ou encore Evry) sans toujours permettre de pénétrer dans l'enceinte administrative. De plus en plus de préfectures obligent à prendre rendez-vous par Internet, ce qui dépossède certaines personnes de l'accès à la procédure. Les rendez-vous sont saturés et le délai d'attente est de plusieurs mois, voire un an, y compris pour un renouvellement du titre de séjour, ce qui provoque des ruptures de droit¹¹⁴.

En France, les préfectures ne délivrent pas systématiquement de récépissé pendant l'instruction d'une demande. Même si cette instruction dure bien plus que les quatre mois prévus par les textes, les personnes préférant demeurer dans l'attente d'une décision favorable plutôt que de se lancer dans démarches contentieuses¹¹⁵.

En mars 2012, l'Union nationale des sans-papiers a initié une campagne contre « le racket d'État »¹¹⁶ suite à l'augmentation des taxes à la charge des personnes demandant un titre de séjour. La loi de finances pour 2012 venait d'apporter une augmentation atteignant 500 % pour certains titres.

Le droit de de régularisation dû par une personne en situation irrégulière au moment de sa demande, a augmenté à hauteur de 340 euros en 2012.

¹¹³ Wihtol de Wenden, Catherine. « Police et discriminations institutionnelles », Cliniques méditerranéennes, vol. 94, no. 2, 2016, pp. 83-92.

¹¹⁴ Les étrangers ont de plus en plus de mal à accéder aux préfectures : https://www.lemonde.fr/societe/article/2016/03/16/les-etrangers-ont-de-plus-en-plus-de-mal-a-acceder-aux-prefectures_4883594_3224.html

¹¹⁵ SOUBRIEU, Daniel, chargé d'instruction des titres de séjour, guichet 2, admission exceptionnelle au séjour, préfecture de Nanterre, mardi 25 août 2015 à 16H30, durée 1H, langue : français

¹¹⁶ Collectif Racket : Collectif informel né en 2008, regroupant syndicats, associations, partis et collectifs de sans-papiers, pour dénoncer des inégalités de droits touchant les sans-papiers (en matière de protection sociale, ou vis-à-vis du fisc...). Chaque année, est organisée par ce collectif une campagne de sensibilisation aux refus d'enregistrement de déclarations des revenus des sans-papiers.

Son paiement, dont une partie est acquittée au moment de la demande, sans remboursement en cas de refus, reste un effort parfois irréalisable pour des personnes auxquelles la préfecture a décidé de délivrer un titre de séjour. D'autant qu'au frais relatif à la régularisation s'ajoutent la taxe de fabrication du titre 19 euros et la taxe de l'OFII pouvant aller jusqu'à 250 euros¹¹⁷. Cette pratique semble également être dissuasive pour les employeurs qui souhaitent soutenir la régularisation d'un sans-papiers, et qui doit verser à l'OFII, une taxe d'un montant de 50 % du salaire mensuel. Même si elles remplissent toutes les conditions légales, plusieurs personnes n'arrivent pas obtenir un titre de séjour du fait de leur incapacité à régler ces taxes.

L'accès des étrangers à un juge est essentiel, notamment pour pouvoir contester des décisions administratives marquées par le fort pouvoir discrétionnaire des préfets. Lesdites décisions peuvent mettre en péril les droits primaires des personnes à mener à bien une vie privée ou familiale, se soigner en cas de maladie grave ou alors obtenir une protection au titre de l'asile. Ces obstacles quant à l'accès à un juge en cas de différend avec l'administration se sont multipliés au fil des réformes législatives et plus particulièrement celle de 2016 que nous avons vus au début de cet état des lieux des politiques migratoires.

Depuis plusieurs années, malgré la contestation marquée de professionnels aussi bien les magistrats et avocats, d'associations, de parlementaires, de personnalités et d'institutions, des étrangers enfermés dans les centres de rétention administrative sont jugés dans un tribunal délocalisé, à deux pas de leur lieu de privation de liberté, loin de la cité et d'un Palais de justice.

De plus, la situation géographique de ces salles d'audience et les obstacles pour y aller en transports en commun, rendent difficile l'exercice des droits de la défense. De même, l'idée d'audiences tenues à proximité du lieu de rétention en visioconférence avec des magistrats administratifs siégeant dans leur tribunal, suit son cours. On note aussi que les entretiens menés par l'OFPRA pourraient s'étendre dans les lieux d'enfermement : centres de rétention administrative et prison.

Pourtant, toute personne privée de liberté a le droit, en vertu de la Convention européenne des droits de l'Homme¹¹⁸, d'introduire un recours devant un tribunal qui doit non seulement être, mais aussi paraître indépendant et impartial.

¹¹⁷ Voir la figure 4 relative au TAXES ET DROIT DE TIMBRE SUR LES TITRES DE SÉJOUR en annexe.

¹¹⁸ La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales, plus connue sous le nom de Convention européenne des droits de l'homme a été ouverte à la signature à Rome le 4 novembre 1950 et est

La loi du 7 mars 2016 a également rétabli en rétention la possibilité pour les personnes étrangères de saisir le juge des libertés et de la détention (JLD) dans les premières 48 heures. Cette intervention rapide du JLD se fait néanmoins au prix de procédures, déjà jugées de sinieuses par les experts, les rendant encore plus inaccessibles pour les justiciables.

En effet, les OQTF (Obligation de quitter le territoire français) ont été découpées en différentes catégories. Les nouveaux textes ont réduit les délais de recours de trente à quinze jours, notamment pour les personnes qui ont été déboutées du droit d'asile (les sans-papiers), afin de rendre effectif leur expulsion. Les OQTF communiquées en prison doivent être contestées lors des prochains 48 heures, un délai impossible à tenir lorsqu'on est en détention. Les OQTF sans délai de départ volontaire sont plus graves, car elles sont assorties systématiquement d'une IRTF (Interdiction de retour sur le territoire français).

La question de l'accès à la justice se pose avec acuité pour les personnes qui sont emprisonnées. Elle est d'autant plus difficile pour les personnes étrangères, car l'obstacle majeur reste la barrière de la langue. Une partie des personnes étrangères ne parle pas le Français et se trouve ainsi isolé. En milieu carcéral, les démarches doivent être écrites en langue française.

Si cet obstacle peut être surmonté avec l'aide d'une autre personne détenue ou d'un surveillant, être assisté par un avocat avec l'aide d'un interprète est une autre difficulté. Dans la plupart des cas, les prisons sont très éloignées des villes et avec des moyens d'accès limités. Les avocats se déplacent peu en milieu carcéral, les faire venir avec un interprète est souvent difficile.

Et pourtant, les normes nationales et européennes prévoient l'interprétation et la traduction, afin de garantir un traitement équitable. Cependant, la notion de « nécessité absolue et urgente » chez la personne détenue renforce la non-sollicitation des interprètes professionnels : l'interprétariat se fait le plus souvent avec l'aide d'un codétenu, du personnel pénitentiaire ou d'un visiteur. Les dispositifs mis en place relèvent de la bonne volonté de l'administration pénitentiaire. Ils sont insuffisants et très disparates, en plus de poser des soucis évidents de confidentialité. Par ailleurs, l'accès à la justice pour les étrangers signifie bien souvent attaquer les décisions des préfetures auprès d'un juge administratif.

entrée en vigueur en 1953. Elle a été le premier instrument concrétisant et rendant contraignants certains des droits énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : <https://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=basictexts&c=fr>

Or, certaines procédures doivent être contestées dans un délai de 48 heures. Ces procédures d'exception sont expéditives, elles ne permettent pas de saisir un tribunal de manière effective pour les personnes enfermées en cellule, sans fax, sans conseil ou interprète.

Les étrangers emprisonnés ont un traitement différent de celui réservé aux personnes de nationalité françaises à cause de l'application des textes. Les services d'insertion, sont souvent en difficultés face au public étranger. La méconnaissance du droit des étrangers ainsi que les difficultés administratives font que les agents n'ont pas les codes propices.

Les personnes dites Roms, bien qu'étant citoyennes d'un pays membre de l'Union européenne et jouissant à ce titre d'un droit fondamental à la libre circulation et installation dans l'UE, sont aussi particulièrement visées par des mesures d'éloignement. En 2016, plus de 1 800 citoyens européens, très majoritairement Roumains ou Bulgares, ont été enfermés en rétention et souvent expulsés. Ils représentent près de 15 % des personnes expulsées par la France¹¹⁹.

L'accès à la protection maladie est rendu plus difficile pour les personnes étrangères, car il est conditionné au statut administratif et à la durée de présence sur le territoire.

Les obstacles à l'accès et à la continuité des soins sont généralement liés à la méconnaissance des droits, aux difficultés administratives, à des barrières linguistiques.

La vulnérabilité des femmes âgées, isolées ou enceintes, ou encore des femmes repliées sur la sphère privée, du fait de leur statut administratif empêchant l'ouverture de droits, freine l'accès à la santé. Les femmes seraient d'ailleurs moins représentées dans le dispositif d'aide médicale d'État (AME).

Les discriminations propres à l'accès à l'emploi en France sont une réalité. Elles sont parfois directement liées à la nationalité de l'utilisateur en question. Accéder à certains emplois est peu probable du fait de l'application de la préférence nationale. On note une cinquantaine de professions qui ne sont pas destinés aux étrangers notamment dans le secteur public et plus d'une trentaine qui requièrent la condition de possession d'un diplôme français. Il existe aussi des professions, dont l'exercice par des étrangers est soumis à un quota.

¹¹⁹ STATISTIQUES 2017 : CE QUE DISENT LES CHIFFRES DE L'EXPULSION DES PERSONNES EXILÉES : <https://www.lacimade.org/statistiques-ce-que-disent-les-chiffres-de-lexpulsion-des-personnes-exilees/>

Conséquemment, les étrangers sont exclus d'environ un poste de travail sur cinq. Ensuite, le diplôme ne protège pas du chômage, et pour les personnes étrangères en France, il ne garantit même pas la reconnaissance des compétences acquises. En effet, il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre les titres et les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français. Seule une attestation de reconnaissance de niveau d'études peut être obtenue. Enfin, lorsque le droit au séjour est accordé du fait de l'activité exercée, une procédure de demande d'autorisation de travail, restrictive et complexe, est incontournable, et la coopération de l'employeur indispensable.

Les demandeurs d'asile, quant à eux, ne sont pas autorisés automatiquement à travailler. En effet, la loi transposant mal la directive européenne de 2013¹²⁰ dite directive accueil, a fixé un délai de neuf mois d'instruction de la demande d'asile par l'Ofpra sans possibilité d'être autorisé au travail. Ces dispositions maintiennent les demandeurs d'asile dans une forme de d'invisibilité sociale alors que le dispositif d'accueil ne permet d'héberger que la moitié d'entre eux.

Observons maintenant la mise en œuvre de l'action publique migratoire en Suède.

3. La mise en œuvre de l'action publique migratoire en Suède

3.1. La politique gouvernementale en matière d'immigration.

L'objectif du gouvernement suédois est d'assurer une politique migratoire durable qui protège le droit d'asile et, dans le cadre de l'immigration gérée, de faciliter la mobilité transfrontalière, de favoriser la migration de main-d'œuvre et d'approfondir la coopération européenne et internationale. La Suède semble avoir assumé une grande part de responsabilité dans la situation mondiale actuelle des réfugiés selon Markus Svankvist¹²¹.

¹²⁰ Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013L0032>

¹²¹ SVANKVIST, Markus, Chef de l'Unité immigration irrégulière à la Direction Générale de l'Asile et des Migrations, lundi 21 septembre 2015 à 9H, ville de Malmö, durée 1H10mn, langue : anglais

Le gouvernement a pris une série de mesures temporaires pour réduire de manière significative le nombre de demandeurs d'asile en Suède lorsque les États membres de l'UE étaient incapables de se partager la responsabilité d'accompagner le grand nombre de demandeurs d'asile.

Concrètement, le gouvernement a décidé d'introduire des contrôles temporaires aux frontières intérieures. La décision a été prorogée plusieurs fois et s'est appliquée jusqu'au 11 mai 2018. Les contrôles d'identité temporaires introduits au début de l'année 2016 ont cessé d'être appliqués en mai 2017. En outre, le 20 juillet 2016, un acte temporaire a été introduit pour aligner les règles d'asile de la Suède sur les normes minimales du droit de l'Union Européenne. En vertu de cette loi, les personnes pouvant bénéficier d'une protection subsidiaire bénéficient d'un permis de séjour temporaire. Depuis le 1er juin 2017, en vertu d'une modification apportée à cet acte temporaire, les jeunes nouvellement arrivés ont droit à un permis de séjour leur permettant de terminer leurs études secondaires. Cet amendement continuera de s'appliquer après juillet 2019. De plus, environ 2800 personnes ayant demandé l'asile en Grèce ou en Italie ont été réinstallées en Suède en 2017, en vertu d'une décision de l'UE de 2015¹²². La Suède a également conclu plusieurs accords de réadmission avec des pays tiers. L'UE joue également un rôle majeur dans la coopération en matière de réadmission, les États membres pouvant exiger collectivement que les pays tiers réadmettent leurs ressortissants.

Concernant l'uniformisation des demandes d'asile en Europe, la Suède participe activement aux négociations en cours de l'UE sur un système d'asile commun révisé, composé de sept instruments juridiques. La solidarité et une plus grande harmonisation semblent être des questions prioritaires pour la Suède. Le futur système d'asile de l'UE devrait offrir une sécurité juridique, durable et protectrice du droit d'asile et, en même temps, assurer une répartition plus équitable des demandeurs d'asile entre les États membres.

En 2013, le Conseil des migrations et les missions à l'étranger ont reçu environ 400 000 demandes, soit une diminution de 2% par rapport à 2012¹²³. La plupart des demandeurs de visa ou de permis de séjour souhaitaient être réunis avec des membres de leur famille, étudier ou travailler. En outre, plus de 54 000 personnes ont demandé l'asile en Suède en 2013, soit une augmentation de 24% par rapport à 2012.

¹²² Relocalisation et réinstallation : les États membres de l'UE doivent agir d'urgence :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-829_fr.htm

¹²³ <https://www.migrationsverket.se/English/About-the-Migration-Agency/Facts-and-statistics-/Statistics/2014.html>

Le mot d'ordre relatif à la Suède sur la question migratoire est qu'elle aide à revitaliser la société suédoise, le marché du travail et l'économie, car les immigrants apportent de nouvelles connaissances et l'expérience de leur pays d'origine.

La Suède dispose d'un système d'immigration du marché du travail qui est simple et flexible à la fois pour les employeurs en Suède et pour les personnes qui veulent venir travailler en Suède. Une exigence fondamentale est cependant nécessaire : l'obtention d'un permis de travail. Cette exigence vise à ce que les conditions d'emploi ne soient pas inférieures à celles requises par les conventions collectives suédoises ou la pratique dans la profession ou le secteur concerné. Cette exigence vise aussi à empêcher que des personnes soient exploitées sur le marché du travail suédois. En mai 2014, le gouvernement a présenté un projet de loi au Riksdag proposant des mesures visant à détecter et mettre un terme aux abus des règles sur l'immigration liée au travail (projet de loi 2013/14 : 227)¹²⁴. Ce projet de loi a été approuvé par le Riksdag le 18 juin 2014.

En matière de regroupement ou de réunification familiale, il est à noter qu'une grande partie de la migration vers la Suède aujourd'hui est assujettie aux liens familiaux.

La réglementation concernant les permis de séjour pour les membres d'une même famille a été rédigée dans le contexte de la mise en œuvre par la Suède, en avril 2006, de la directive 2003/86/CE du Conseil, relative au droit au regroupement familial¹²⁵. Les législations fondées sur cette directive accordent, par exemple, à un conjoint et à des enfants le droit à un permis de séjour, sauf s'il existe des raisons particulières permettant le refus du permis en question.

Il existe également des règles nationales qui ne sont pas fondées sur cette directive et qui s'appliquent, par exemple, aux personnes désireuses de se marier ou de vivre une cohabitation avec une personne résidant en Suède ou, dans certains cas, d'autres proches souhaitant faire résider une personne au sein du territoire suédois. En avril 2010, de nouvelles réglementations ont cependant été adoptées.

Cette obligation exige que le parrain soit en mesure de subvenir aux besoins de l'étranger, et d'avoir un logement de taille et de normes adéquates pour lui-même et pour l'autre personne.

¹²⁴ Projet de loi 2013/14 :227 : https://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/dokument/proposition/atgarder-mot-missbruk-av-reglerna-for_H103227

¹²⁵ Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32003L0086>

Il existe toutefois plusieurs exceptions à cette règle, par exemple si le parrain a obtenu le statut de réfugié en Suède ou si le demandeur est un enfant.

En juillet 2010, des amendements sur la loi des étrangers (2005:716)¹²⁶ sont entrés en vigueur dans le but de prévenir certains cas de séparation familiale impliquant des enfants. Ces modifications stipulent que lors de la prise de décisions, une grande attention devrait être accordée à l'intérêt supérieur de l'enfant. Ainsi, il est possible, dans une plus large mesure, d'accorder aux parents et aux enfants qui se trouvent déjà en Suède un permis de séjour.

L'approche globale de l'UE en matière de migration et de mobilité a été établie en 2005 et vise à réaliser une coopération large et intégrée avec les pays tiers sur tous les aspects de la migration. Les travaux sont menés, avec les pays d'origine et de transit concernés, dans les domaines de la migration légale, de l'immigration clandestine, de l'asile et de la protection internationale, ainsi que de la migration et du développement. Parmi les différents instruments utilisés pour mettre en œuvre cette approche globale de la migration et de la mobilité, les partenariats de mobilité de l'UE sont prioritaires. La Suède participe à des partenariats de mobilité avec la Moldavie, la Géorgie, l'Arménie, la Tunisie et le Maroc.

Si le système d'asile de la Suède doit être durable à long terme, ceux qui, après un examen, n'ont pas besoin de protection devront retourner dans leur pays d'origine. Le rejet d'une demande de permis de séjour s'accompagne généralement d'un refus d'entrée ou d'un ordre d'expulsion. Le retour devrait être principalement volontaire, avec le soutien du Conseil suédois des migrations. Dans les cas où l'obligation de retour dans le pays d'origine n'est pas respectée, le service de police est responsable de la mise en œuvre du refus d'entrée ou de l'arrêté d'expulsion. Les personnes doivent être renvoyées dans des conditions humaines et dignes, selon la directive 2008/115/CE¹²⁷ concernant les normes et procédures communes pour le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Pour faciliter le retour dans des conditions dignes, le gouvernement suédois a mis en place un soutien financier à la réinsertion des personnes contre lesquelles un refus d'entrée ou d'expulsion sans appel a été émis.

¹²⁶ Amendements sur la loi des étrangers :

https://www.government.se/contentassets/784b3d7be3a54a0185f284bbb2683055/aliens-act-2005_716.pdf

¹²⁷ La directive 2008/115/CE : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3Ajl0014>

Pour soutenir les efforts visant à mettre en place un système efficace de retour, la Suède s'est engagée dans des accords de réadmission avec un certain nombre de pays. Ces accords réglementent les procédures et les critères nécessaires pour réadmettre dans leur pays d'origine des personnes séjournant sans permis sur le territoire suédois. Ils servent également de base à la poursuite de la coopération entre les pays sur les questions de politique migratoire. En outre, la Suède applique les accords de réadmission que l'UE a conclus avec un certain nombre de pays tiers¹²⁸.

3.2. Sans-papiers et politiques de protection sociale : entre exclusion et inclusion.

Par définition « légale », les sans-papiers n'ont pas le droit de rester dans l'État où ils vivent et travaillent. Gardant à l'esprit le risque d'être détectés et expulsés, ils sont contraints de se tourner vers l'économie informelle pour exister. Ils sont généralement exclus de l'économie formelle, mais aussi de la possibilité de bénéficier de la sécurité sociale et de la sécurité au travail.

Contrairement à ce que l'opinion publique croit, les économistes considèrent que les sans-papiers contribuent plus à l'économie d'un État qu'ils n'en coûtent aux services sociaux.

L'économie informelle, aussi bien que formelle, accueille plusieurs acteurs. Le migrant non identifié n'en est qu'un parmi tant d'autres.

La question principale dans ce cas de figure est de savoir si un acteur individuel, en participant à l'économie informelle, devrait être exclu du système de protection sociale.

« L'économie informelle » se définit selon Schneider¹²⁹ comme une production légale de biens et de services, fondée sur le marché et qui est délibérément dissimulée aux autorités publiques pour éviter le paiement d'impôts, le paiement de cotisations sociales, le respect de certaines normes légales du marché du travail et le respect de certaines procédures administratives. L'économie informelle ne peut être comprise qu'en termes de relation avec l'activité génératrice de revenus régulée. C'est donc une forme d'activité qui relève du concept plus large d

¹²⁸ MELLSTROM, Joakim, officier exécutif au sein de l'unité immigration irrégulière à la Direction Générale de l'Asile et des Migrations, jeudi 8 octobre 2015, ville de Malmö, durée 1H, langue : suédois

¹²⁹ *Économie informelle, Regards sur l'économie allemande* [En ligne], 81 | mai 2007, document 4, mis en ligne le 23 avril 2008, consulté le 08 juin 2018. URL : <http://journals.openedition.org/rea/442>

'«économie souterraine». D'autres composantes de l'économie souterraine sont des activités purement criminelles, comme la vente de stupéfiants.

Il existe deux discours dans le domaine scientifique, traitant de la relation entre l'économie formelle et informelle. Harding et Jenkins¹³⁰ définissent l'économie informelle comme une négation de l'économie formelle. A contrario, Slavnic et d'autres auteurs ont problématisé la vision dominante de l'économie informelle comme une sorte d'économie séparée, liée principalement aux petites entreprises (immigrantes) et distincte de l'économie formelle, qui englobe pour la plupart les grandes entreprises et les activités économiques de l'État. Slavnic¹³¹ suppose que tous les acteurs économiques sont de plus en plus prêts à adopter des stratégies économiques informelles pour assurer leur survie économique. Les acteurs économiques ne peuvent donc pas être strictement divisés entre l'économie formelle et l'économie informelle.

Dans le cadre de ce sous-chapitre, l'économie informelle est définie comme étant composée d'activités qui se déroulent généralement dans l'économie formelle, mais sous des formes qui ne sont pas conformes à diverses réglementations.

La Commission européenne estime qu'il y a 8 millions de personnes sans-papiers dans l'UE¹³². En Suède, ce nombre est probablement compris entre 30 000 et 50 000¹³³.

Beaucoup d'entre eux sont probablement des personnes qui ont demandé une nouvelle demande d'asile en Suède, après un refus de protection ou de titre de séjour. Le Conseil des migrations a rejeté 13 021 demandes de ce type. Avec les 4 163 personnes dont les permis de résidence temporaire expirent, cela fait un total de plus de 17 000 personnes potentiellement sans-papiers. Ces chiffres nous ont été donnés lors de l'entretien que nous avons eu avec Josefina OLSON¹³⁴. Il est facile d'imaginer que la plupart de ces personnes vivent encore en Suède, mais sans papiers ; on peut ajouter à ces chiffres d'autres sans-papiers arrivant continuellement de diverses parties du monde.

¹³⁰ Harding, P. et Jenkins, R. (1989). *The Myth of the Hidden Economy : Towards a New Understanding of Informal Economic Activity*.

¹³¹ Zoran Slavnic PhD (2009) *Political Economy of Informalization*, European Societies.

¹³² Communication et information de l'Union Européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ%3AC%3A2016%3A262%3ATOC>

¹³³ Reported in 'RITA, rättvis ingång till arbete' (Fair Entrance to Work) (2008), pp. 7 and 32.

¹³⁴ OLSON, Josefina, fonctionnaire chargée des réexamens des demandes des personnes déboutés du droit d'asile, mardi 10 novembre 2015, ville de Göteborg, durée 48 minutes, langue : anglais.

Les tendances macro-économiques influencent l'emploi des travailleurs étrangers. En Europe occidentale, la main-d'œuvre étrangère a diminué au milieu des années 70 en raison du ralentissement économique et de la récession.

Dans un document de la Commission européenne sur « le travail non déclaré », les citoyens des pays tiers résidant illégalement dans l'UE sont identifiés comme formant l'un des quatre groupes de participants à une économie déclarée. En tout état de cause, la Commission recommande l'utilisation de la législation, des sanctions et des campagnes d'application de la loi. La mise en œuvre effective des stratégies choisies pour lutter contre le travail non déclaré est jugée importante quelle que soit la combinaison de stratégies choisie par les différents États membres. Selon le Michel WILLIAMS¹³⁵, il existe deux attitudes à adopter face au travail non déclaré. La première est de dire que les individus profitent du système et minent la solidarité sociale. L'autre est de voir cela comme le résultat d'une plus grande flexibilité sur le marché du travail et d'une adoption plus lente de la législation existante.

Le choix d'une politique sociale par un État est crucial pour déterminer si les sans-papiers doivent intégrer le système de sécurité sociale et de quelles façons. Concernant la sécurité sociale, il n'y a pas de modèle de gouvernance mondiale, voire européenne. Elle peut être considérée comme un avantage apporté par la société en échange de quelque chose. Il est donc utile de relier l'ensemble de la question à une discussion sur les catégories de personnes qui sont assujetties à l'impôt, ou participent d'une autre manière à l'économie, contribuant ainsi au financement de la société.

En Suède, les prestations sociales sont réparties en deux axes principaux : la résidence et le revenu. Indépendamment des redevances payées ou des revenus perçus, il est possible dans certaines circonstances de bénéficier de prestations sociales générales, telles qu'une allocation pour les enfants.

Les mineurs demandeurs d'asile âgés de moins de 18 ans ont le droit d'aller à l'école, y compris l'école maternelle et au collège. Les mineurs déboutés du droit d'asile n'ont aucun droit légal à la scolarisation, mais selon la coutume dans différentes municipalités, ils peuvent continuer à

¹³⁵ WILLIAMS, Michael, membre du syndicat suédois Landsorganisationen i Sverige (LO) et de Papperslosa Stockholm, vendredi 30 septembre 2016, durée 1H, ville de Stockholm, langue : suédois.

aller à l'école même après que leur demande ait été rejetée. Selon Zara ASHADI¹³⁶ en 2007, il a été suggéré que les enfants des familles, dont les demandes d'asile en Suède ont été rejetées, mais pas encore expulsées, devraient avoir le droit absolu d'aller à l'école.

Les demandeurs d'asile déboutés ou encore les sans-papiers ne peuvent qu'obtenir des soins immédiats ou encore d'urgence. Les mineurs étrangers ont cependant droit aux mêmes soins et services que les mineurs résidents sur le territoire suédois, conformément à un accord passé entre le gouvernement et les municipalités suédoises en 2000. Le sans-papier doit payer ses soins d'urgence, même si dans la plupart des cas, il est dans l'impossibilité de le faire, soit parce qu'il est incapable de payer, soit qu'il évite souvent de demander des soins par crainte d'être expulsé. Dès lors, ils s'appuient sur des amis ou des organisations à but non lucratif soutenant leur cause, dans le but de bénéficier d'une aide médicale¹³⁷. L'exemple le plus fréquent en Suède en termes de coût de soins élevés est l'accouchement. Les femmes sans-papiers préfèrent accoucher à domicile plutôt que le faire à l'hôpital, afin d'éviter un éventuel rapport de police qui pourrait s'en suivre.

Au sein de l'Union européenne, il existe une certaine coordination entre les systèmes de sécurité sociale des États membres. Le principe essentiel est qu'en vertu du règlement n°1408/71¹³⁸, les citoyens de l'UE qui se déplacent d'un État membre à l'autre ne doivent pas perdre leurs droits aux prestations sociales.

Les États membres décident eux-mêmes quels sont les avantages, à quelles conditions et comment ils doivent être calculés et facturés. Toutefois, les règles ne doivent pas discriminer les citoyens des autres États membres.

Les règles de coordination s'appliquent également aux ressortissants de pays tiers s'ils résident légalement dans un autre État membre de l'UE, avec certaines restrictions. Cela ne s'applique qu'aux personnes qui se déplacent d'un État membre à un autre et ne donne pas aux citoyens des pays tiers le droit automatique de résider dans d'autres États membres de l'UE. Ils doivent normalement demander à la fois l'asile, ou un titre de séjour et un permis de travail dans le pays d'accueil.

¹³⁶ ASHADI, Zara, ancienne sans-papiers, Présidente de l'association No one is illegal Göteborg et journaliste freelance à Göteborg, mardi 11 octobre 2016, durée 1H, ville de Göteborg, langue : anglais

¹³⁷ ZANDIN, Johan, conseiller politique à la mairie de Göteborg sur les questions relatives aux logements des migrants et membre actif de l'association No one is illegal, jeudi 27 octobre 2016, durée 1H, langue : suédois.

¹³⁸ Les régimes de sécurité sociale et la libre circulation des personnes: règlement de base : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3Ac10516>

Le règlement s'applique également aux membres de la famille et aux proches de la personne. Selon l'article 2 de la loi sur le service social¹³⁹, une municipalité suédoise est responsable de toute personne résidant sur son territoire, qu'il s'agisse d'un sans-papiers ou d'un citoyen de l'UE. Une enquête peut néanmoins entraîner un refus d'accorder des avantages sociaux.

D'un point de vue européen, le règlement 1408/71¹⁴⁰ joue un rôle central en garantissant certains droits minimaux aux personnes se déplaçant entre les États membres. En ce qui concerne les sans-papiers, il y a clairement un manque de logique non seulement au niveau suédois, mais aussi d'un point de vue international. Ils n'ont souvent aucun bien ou lieu de résidence dans leur pays d'origine, surtout s'ils sont réfugiés, et n'ont donc aucun droit légitime aux prestations sociales, ni en Suède ni dans leur pays d'origine. Même si c'était le cas, ils viennent souvent de pays où l'ampleur des prestations sociales est relativement faible.

La raison principale qui explique ce manque de logique est que les systèmes fiscaux et sociaux ne sont pas cohérents.

Le manque de logique existant devrait cependant être remis en question par des arguments à la fois systématiques et structurels. Par exemple, un citoyen suédois a certains droits, même après avoir quitté la Suède. Un sans-papiers qui séjourne en Suède pendant plus de six mois peut être assujéti à l'impôt, mais n'a en principe aucun droit à la sécurité sociale basée sur la résidence¹⁴¹.

Les politiques de protections sociales en Suède montrent dès lors une certaine forme de discrimination entre les citoyens sans-papiers et réguliers vivant au sein d'une même commune. Le fait de payer la taxe relative à la résidence ne leur fait pas bénéficier des mêmes avantages sociaux, si ce n'est que les sans-papiers n'en touchent aucun. L'engagement d'un État à protéger les droits humains par des traités internationaux ne paraît alors pas respecté. Punir l'illégalité par la suppression de la protection sociale est semble-t-il le leitmotiv de la plupart des pays de l'Union européenne.

¹³⁹ La Suède et la Charte sociale européenne : <https://rm.coe.int/1680492960>

¹⁴⁰ Règlement (CEE) n°1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté : <https://www.cleiss.fr/docs/textes/1408-71/index.html>

¹⁴¹ BENCHADI, Youcef, ancien sans-papier, vice-président de l'association Papperlosa Stockholm, jeudi 8 septembre 2016, durée 45 minutes, ville de Stockholm, langue : suédois.

En ce qui concerne les demandeurs d'asile, ils ont un accès moins limité aux services publics : ils sont différents de la catégorie des sans-papiers qui se doivent de payer eux-mêmes leurs frais sanitaires, sans que le conseil municipal ne prenne volontairement en charge ce coût. En vertu de la loi sur la santé et les services médicaux, le conseil municipal est uniquement tenu de prodiguer des soins immédiats (d'urgence), ce qui constitue une forme de soins beaucoup plus étroite que celle des demandeurs d'asile. L'opinion affirme qu'une telle pratique est éthiquement inacceptable. Les personnes sans-papiers en Suède doivent compter sur le travail illégal et /ou les cadeaux de la famille, des amis ou des organisations bénévoles pour assurer leurs droits sociaux de base¹⁴². Ils ne sont pas couverts par le droit du travail actuel et sont contraints de compter sur la bonne foi de l'employeur. Ils doivent également trouver un logement dans le secteur informel, ce qui entraîne des déménagements fréquents et souvent accentuant le « sans-abrisme ». En Suède, les services sociaux sont tenus par la loi de signaler une personne qui tente d'échapper à l'expulsion : cela crée donc des problèmes pour ceux dont la profession consiste à travailler avec les migrants sans permis de séjour. Dans une certaine mesure, cela est compensé par le travail des organisations à but non lucratif, de l'Église en Suède, des comités locaux des droits d'asile et d'autres réseaux de soutien. En tant que principe important, les citoyens suédois sont légalement autorisés à effectuer du travail bénévole et à aider d'une autre manière ceux qui se soustraient aux ordres d'expulsion, à condition que cela ne soit pas à but lucratif.

A l'issue de ce constat, il semblerait que la territorialité ne soit pas suffisante pour que les sans-papiers obtiennent des avantages sociaux. « Ils devraient en effet déclarer ouvertement leurs revenus », seraient alors couverts par le principe de l'assurance coopérative et auraient droit non seulement aux pensions, mais également aux congés maladie et parentaux rémunérés¹⁴³. Pour avoir droit à l'assurance sociale, l'individu doit donc avoir un revenu déclaré dans l'État, ce qui est pratiquement impossible pour les sans-papiers.

¹⁴² CHALMERS, Désirée Thérèse, interprète à la direction générale de l'asile et des migrations à Göteborg et membre actif du groupe No one is illegal, lundi 10 octobre 2016, durée 1H, ville de Göteborg, langue : anglais

¹⁴³ ANDERSSON, Frida, officier exécutif au sein de l'unité immigration irrégulière à la Direction Générale de l'Asile et des Migrations, vendredi 27 novembre 2015, ville de Stockholm, durée 1H, langue : suédois

Selon Gérard de Pouvourville¹⁴⁴, les États européens ayant une politique sociale enracinée dans un modèle de Beveridge¹⁴⁵ (comme en Suède) peuvent, et devraient peut-être aussi en raison de leur politique, être obligés d'intégrer les sans-papiers dans leur système de prestations sociales : indépendamment de tout revenu déclaré, ces personnes devraient faire partie du régime de prestations sociales de base en vertu de la seule territorialité.

3.3. Le droit du travail en Suède : le cas du travailleur sans-papiers.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948 stipule que tous les êtres humains ont le droit de travailler, d'obtenir des conditions de travail justes et favorables telles que la rémunération, mais aussi de former et d'adhérer à des syndicats. La réglementation correspondante de l'article 11 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme¹⁴⁶ fournit une référence européenne supplémentaire concernant le droit d'association, y compris des syndicats. De toute évidence, ces droits fondamentaux n'excluent aucunement les travailleurs migrants sans-papiers. Ces derniers peuvent librement adhérer à des syndicats quels que soient leur nationalité et leur statut, légal ou illégal, dans le pays de résidence.

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁴⁷ a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1990 pour « assurer la protection internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ». Cette Convention est entrée en vigueur en 2003, sans pour autant qu'un État membre de l'UE ne la signe ou la ratifie. Son objectif principal est de développer une perspective des droits de l'Homme en faveur des travailleurs migrants. Il accorde une attention particulière à la situation de la migration irrégulière ou encore des sans-papiers.

¹⁴⁴ Gérard de Pouvourville est diplômé de l'École polytechnique et Docteur en Économie et Administration des Entreprises. Il a commencé sa carrière de chercheur en 1973, au sein du Centre de Recherche en Gestion de l'École polytechnique. Recruté en tant que chargé de recherche au CNRS en 1980, il a été nommé Directeur de Recherche de 2ème classe en 1989.

¹⁴⁵ de Pouvourville, Gérard : *L'assurance maladie en France : Beveridge et Bismarck enfin réconciliés ? Annales des Mines - Réalités industrielles*, vol. novembre 2011, no. 4, 2011, pp. 19-24.

¹⁴⁶ L'article 11 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680063776>

¹⁴⁷ Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CMW.aspx>

À cet égard, la convention stipule que les signataires collaborent afin de prévenir et d'éliminer les mouvements clandestins et illicites, ainsi que l'emploi des travailleurs migrants en situation irrégulière.

La convention stipule également que les États doivent prendre des mesures appropriées et efficaces pour éliminer le travail des migrants en situation irrégulière, y compris des sanctions à l'encontre des employeurs de ces travailleurs.

Toutefois, la convention précise que toute sanction contre les employeurs ne doit pas porter atteinte aux droits contractuels du travailleur migrant sans papiers. Une norme explicite de la convention couvre les droits des travailleurs migrants afin de former des associations et des syndicats. Bien évidemment, cette disposition ne s'applique qu'aux travailleurs migrants en séjour régulier.

La prise de conscience des difficultés spécifiques des travailleurs migrants au sein de l'Organisation internationale du Travail dès la fin de la Seconde Guerre mondiale a amené l'organisation à présenter une convention distincte : celle de la Convention de 1949 sur les travailleurs migrants¹⁴⁸. Elle a été suivie par la convention de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), ainsi que par la recommandation de 1975 sur les travailleurs migrants. Alors que la convention de 1949 traite uniquement des sanctions contre les personnes encourageant «l'immigration clandestine ou illégale», la situation des migrants irréguliers ou sans papiers est plus explicitement développée dans la Convention C143 de 1975 sur les travailleurs migrants.

Cette dernière prévoit que les signataires devraient légiférer, par voie législative ou autre, sur des sanctions administratives, civiles et pénales y compris l'emprisonnement pour l'emploi illégal de travailleurs migrants. Sur les 27 États membres de l'UE, seuls Chypre, l'Italie, le Portugal, la Slovénie et la Suède ont ratifié la Convention.

Selon l'article 11 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)¹⁴⁹, toute personne a le droit de s'organiser pacifiquement dans des syndicats afin de protéger ses intérêts.

¹⁴⁸ Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 :

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312242

¹⁴⁹ Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

telle qu'amendée par les Protocoles n° 11 et n° 14 * : <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680063776>

La Convention n'exclut pas les étrangers ou les migrants sans papiers desdits droits. Le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pourrait toutefois être soumis à des restrictions « prévues par la loi et nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de la sûreté publique, pour la prévention du désordre ou du crime, pour la protection de la santé ou de la moralité, ou pour la protection des droits et libertés d'autrui ».

Comme le montre la littérature, la CEDH protège non seulement le droit de l'individu à constituer des syndicats et de s'y affilier, mais aussi l'obligation pour les États ratifiant de faciliter la possibilité pour l'individu d'activer ces droits en ce qui concerne tout syndicat violant sa position dominante sur le marché du travail national. En Suède, l'accès à l'affiliation est refusé aux travailleurs migrants sans papiers.

Un autre aspect important de la protection des droits de l'Homme concerne l'accès à la justice et la possibilité de porter plainte devant une cour ou un tribunal en vertu de l'article 6 de la CEDH¹⁵⁰. Les droits relatifs à un contrat de travail sont inclus dans cette disposition, et le fait qu'un employé soit un migrant sans papiers ne l'empêcherait pas de jouir des droits de la Convention.

Cependant, les possibilités de facto de revendiquer ses droits sous la menace d'une expulsion du pays vont considérablement dissuader le sans-papier de le faire¹⁵¹. En Suède, le nombre d'affaires concernant les droits des travailleurs migrants sans papiers est très faible bien qu'il résulte de l'article 14 de la CEDH que la « jouissance des droits et libertés » doit être appliquée sans discrimination fondée sur la race ou l'origine nationale, parmi d'autres motifs.

¹⁵⁰ Guide sur l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme : https://www.echr.coe.int/Documents/Guide_Art_6_criminal_FRA.pdf

¹⁵¹ RUIST, Joakim, membre du syndicat suédois Landsorganisationen i Sverige (LO) et de Papperslosa Stockholm, jeudi 29 septembre 2016, durée 1H, ville de Stockholm, langue : suédois.

Pour lutter contre l'immigration irrégulière, l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier est proscrit dans la totalité des pays de l'Union Européenne. L'objectif principal n'est pas d'empêcher l'exploitation des travailleurs sans papiers ou de minimiser leurs risques au travail, mais de réduire l'attrait pour les migrants désireux de venir irrégulièrement sur le territoire en interdisant davantage les possibilités de travailler sans autorisation valable, et ainsi augmenter les possibilités de sanctions légales contre les employeurs qui enfreignent la législation¹⁵².

En vertu de la directive de la Convention Européenne, les États membres obligent les employeurs à exiger des ressortissants de pays tiers qu'ils justifient de leur autorisation de séjourner dans le pays avant le début de l'emploi, à conserver une copie du permis de séjour (ou un document correspondant) pendant l'emploi, et de notifier à l'autorité nationale compétente l'emploi du ressortissant du pays tiers.

Les États membres prennent donc toutes les mesures nécessaires pour appliquer des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives contre les infractions liées à la directive. Ces sanctions comprennent des sanctions financières liées au nombre d'employés illégaux et éventuellement au paiement des frais de rapatriement des ressortissants des pays tiers en séjour irrégulier.

La directive CE introduit également la sanction contractuelle concernant les paiements rétroactifs à effectuer par l'employeur. La directive prévoit un paiement rétroactif obligatoire de toute rémunération impayée au ressortissant d'un pays tiers employé illégalement. Sur la question de la rémunération, il stipule un niveau présumé au moins dans la fourchette des normes minimales nationales applicables.

Les coûts et les taxes associés au paiement rétroactif sont à la charge de l'employeur, et les employés illégaux sont systématiquement informés de ces droits avant toute expulsion.

Ils ont accès à une procédure judiciaire équitable pour traiter de telles demandes. La directive couvre non seulement les situations d'emplois ordinaires, mais également la sous-traitance des ressortissants de pays tiers employés illégalement. Il ouvre ici des obligations en matière de sanctions financières non seulement pour l'employeur contractuel, mais aussi pour le sous-traitant. La législation contient également des dispositions sur les infractions pénales contre les employeurs qui enfreignent la législation.

¹⁵² STAVARE, Jenny, avocate à Göteborg, spécialité en droit des étrangers, membre fondatrice du Swedish network of refugees support group, samedi 12 novembre 2016, ville de Malmö, durée 1H 40 minutes, langue : anglais.

La position des travailleurs migrants sans papiers est explicitement traitée dans la législation internationale, régionale et nationale. Cette catégorie de travailleurs est dotée de droits et de devoirs en vertu de ces dispositions et menacée de sanctions. Les droits établis dans la législation internationale sont fondamentaux et bien reconnus. Néanmoins, ils sont difficiles à appliquer aux travailleurs migrants sans papiers. Dans une certaine mesure, cela est lié à la souveraineté des États, mais c'est aussi dû au manque de correspondance entre les différents domaines des dispositions nationales et le droit international. La perspective globale de la politique migratoire est de réduire au minimum les « migrations économiques » peu qualifiées, avec un résultat indirect d'un grand nombre de sans-papiers¹⁵³.

De son côté, la loi suédoise sur les étrangers est l'acte général de réglementation des immigrants dans le pays. Les textes ne réglementent pas seulement la procédure d'asile et de demande d'asile, mais elles contiennent aussi un certain nombre de dispositions directement liées au marché du travail et aux questions relatives aux travailleurs migrants en Suède.

En Suède, tout étranger qui ne réside pas en permanence sur le territoire et qui veut participer légalement au marché du travail suédois est obligé d'obtenir un permis de travail auprès de l'agence des migrations. Les permis de travail peuvent être délivrés aux étrangers auxquels on offre un emploi saisonnier, un emploi dans une profession où il y a pénurie de personnel, ou à des personnes participant à des échanges internationaux, tels que des spécialistes ou cadres dans des sociétés internationales.

La demande de permis de travail doit être présentée avant l'entrée du demandeur dans le pays (sauf pour les personnes ayant besoin d'une protection au titre de l'asile ou d'autres groupes vulnérables). Les migrants dits « économiques » sont toutefois au cœur de certaines dispositions. D'ailleurs, la raison pour laquelle la Suède exige qu'ils postulent à un permis de travail de l'étranger est certainement un moyen de les tenir à l'écart du pays avant qu'une décision ne soit prise sur l'obtention ou non du permis¹⁵⁴.

¹⁵³ OBERG, Klara, Docteur en Science politique (accès au droits sociaux et fondamentaux des étrangers en Suède), professeur associé à l'Université de Göteborg, membre du Swedish network of refugees support group, samedi 3 décembre 2016, ville de Göteborg, durée 1H, langue : français

¹⁵⁴ OLSON, Josefine, fonctionnaire chargée des réexamens des demandes des personnes déboutés du droit d'asile, mardi 10 novembre 2015, ville de Göteborg, durée 48 minutes, langue : anglais.

Lors de l'octroi des permis de travail, les autorités suédoises étudient la capacité de l'étranger à gagner sa vie. Cela implique au minimum un emploi à plein temps et un salaire minimum de 13 000 SEK (couronne suédoise) par mois (en 2006, soit environ 1 240 EUR au moment de la rédaction)¹⁵⁵. Il existe des dispositions spéciales sur l'emploi des jeunes au pair, qui prévoient une éducation linguistique obligatoire et une rémunération encore plus faible.

Violer la législation sur les permis de travail de manière malveillante est un acte criminel et pourrait entraîner des poursuites et des amendes à l'encontre de l'employé immigré. En effet, la principale sanction pour la plupart des immigrés serait le rapatriement ou l'expulsion. L'emploi d'un immigrant sans tenir compte des dispositions du permis de travail prévues dans la loi sur les étrangers aurait également un effet encore plus important sur l'employeur. Ce dernier pourrait être inculpé en vertu d'une infraction à la loi des étrangers, sous peine de sanctions pénales, telles que des amendes ou même des peines d'emprisonnement, ainsi que d'une amende administrative pour violation. À cet égard, les dispositions suédoises reflètent les règlements correspondants à la directive 2009/52/CE¹⁵⁶.

Si le migrant sans papiers n'est pas considéré comme un employé, mais comme un travailleur indépendant, la loi sur les étrangers ne prescrit pas de permis de travail. Au lieu de cela, le migrant indépendant doit acquérir un permis de séjour, et travailler sans un tel permis pourrait constituer une infraction criminelle.

La loi sur la santé et la sécurité au travail (Arbetsmiljölagen 1977:1160)¹⁵⁷ prévoit certaines obligations pour les employeurs, même si les employés sont sans papiers. Contrairement à la loi sur la protection de l'emploi, qui est strictement de l'ordre du droit privé et régit le contrat entre l'employeur et le salarié, la loi sur la santé et la sécurité au travail couvre les relations entre les agences de santé, de sécurité au travail, les employeurs et les activités de l'employeur indépendamment du poste et du statut des employés. En vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail, les employeurs sont responsables de la sécurité de l'employé sur le lieu de travail.

¹⁵⁵ Chapitre 6 : Section 2 : AliensAct (2005 :716)

¹⁵⁶ Normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier :

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:168:0024:0032:fr:PDF>

¹⁵⁷ Arbetsmiljölagen (AML) : droit du travail suédois

Dans un certain nombre de situations, leur responsabilité pourrait également être étendue à d'autres personnes qui travaillent sur le même lieu sans être employées directement par l'employeur. Par analogie, l'emploi d'un travailleur migrant sans papiers ne libérerait pas l'employeur des fonctions et responsabilités en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail. L'employeur pourrait faire l'objet d'injonctions préventives ou prohibitives afin de satisfaire aux obligations de la loi, et ne pourra jamais légalement refuser de se conformer à ces exigences en invoquant le fait que les employés n'ont pas de permis de travail valide¹⁵⁸.

Même si, à ce jour, cela n'a pas fait l'objet de poursuites judiciaires en Suède, l'employeur pourrait également faire l'objet de poursuites pénales pour infraction à la loi sur la santé et la sécurité au travail, si à la sécurité d'un employé a été atteinte. Un problème qui complique la situation pour la protection des travailleurs migrants sans papiers est la difficulté concernant la peur du rapatriement et le manque de représentation pour ce groupe d'employés (syndicats). En général, les employés (et les travailleurs indépendants) sur le marché du travail suédois bénéficient d'une assurance publique contre les accidents du travail, dès le premier jour d'emploi. L'assurance est obligatoire dans la mesure où elle est financée par les cotisations de l'employeur, les cotisations sociales des travailleurs indépendants et, dans une certaine mesure, par les impôts. Les travailleurs migrants sans papiers sont, en général, non assurés dans le cadre du régime obligatoire des accidents du travail et ne pourront donc pas prétendre aux prestations de cette assurance.

Comme il s'agit d'une assurance relativement généreuse, couvrant toute personne régulièrement employée sur le marché du travail, la grande majorité des employés blessés au travail bénéficient de soutien en vertu de cette assurance.

L'idée d'une responsabilité contractuelle de l'employeur, qui couvre tout préjudice subi par le travailleur migrant sans papiers tout en fournissant des services à l'employeur, est applicable même dans un système de droit civil comme la Suède.

L'absence de couverture d'assurance obligatoire ou autre augmenterait certainement la pertinence de ces engagements en justice et remplirait ce qui pourrait être décrit comme un « vide juridique ». En Suède, il existerait des assurances privées, couvrant également les blessures subies par des personnes sans papiers.

¹⁵⁸ HOLGERSSON, Helena : chargé de mission à la direction générale de l'asile et des migrations à Göteborg, membre du Swedish network of refugees support group, jeudi 8 décembre 2016, durée 55 minutes, langue : anglais.

Le refus d'employer un travailleur migrant sans papiers ne constituerait pas un acte de discrimination en vertu de la loi, puisque les employeurs sont interdits par d'autres dispositions (loi sur les étrangers en Suède) de se livrer à une telle situation d'emploi, même si la décision de ne pas employer un étranger peut évidemment être liée à l'ethnicité et à la nationalité. Bien que la loi ne stipule aucune disposition sur cette question, elle découle des principes généraux du droit. De ce point de vue, il est clair qu'aucun employeur n'est censé employer un étranger sans permis de travail valide. Le lien avec l'origine ethnique ou la nationalité est secondaire aux dispositions sur l'immigration. Néanmoins, les travailleurs migrants sans papiers seront victimes de discrimination en vertu du contrat de travail si l'employeur les paie moins ou les harcèle en fonction de la situation de l'emploi. L'acte suédois sur la discrimination ne prévoit aucune exception en matière de rémunération (ou de harcèlement) et l'employeur peut mener des actes discriminatoires contre le travailleur migrant, étant donné que le statut juridique de l'employé n'est pas lié à ces situations, contrairement à ce qui se passe lors de la conclusion d'un contrat de travail. Si un employeur, lié par une convention collective, emploie un travailleur migrant sans papiers pour un travail qui relève normalement de la convention collective, cet accord prévoit normalement certains niveaux de rémunération et d'avantages pour les employés. Toute dérogation à la convention collective pourrait amener le syndicat à réclamer des dommages et intérêts en cas de violation de la convention collective par l'employeur. La question de la prise en charge des travailleurs migrants sans papiers dans leur appartenance à des syndicats a divisé les syndicats en Europe et en Suède¹⁵⁹.

Comme l'ont précisé Gunneflo et Selberg¹⁶⁰, les syndicats suédois ont été troublés par l'intégration des sans-papiers, et jusqu'à présent, seul le syndicat minoritaire de gauche (Syndikalisterna) a accordé de manière effective l'adhésion des travailleurs migrants sans papiers.

La possibilité de demander une action légale ou syndicale est fortement limitée pour les personnes extérieures aux syndicats, et pratiquement inexistante pour ceux qui sont menacés d'être expulsés.

¹⁵⁹ BENCHADI, Youcef, ancien sans-papier, vice-président de l'association Papperlosa Stockholm, jeudi 8 septembre 2016, durée 45 minutes, ville de Stockholm, langue : suédois.

¹⁶⁰ Gunneflo and Selberg : *European Journal of Migration and Law* (2010) p. 179.

Ceci permettrait pourtant aux travailleurs syndiqués sans papiers de soumettre leurs revendications au système judiciaire soutenu par les syndicats, et aux syndicats de mieux connaître les conditions de travail et les niveaux de salaire des travailleurs migrants sans papiers. Ces démarches amélioreraient les possibilités d'action contre les employeurs qui enfreignent les normes du travail ou qui paient des salaires insuffisants.

La régularisation des sans-papiers et leur insertion ultérieure dans le marché du travail pourraient cependant s'avérer être une arme à double tranchant. En effet, la main-d'œuvre non qualifiée détenant un permis de travail semble être trop coûteuse pour certains employeurs. Fournir aux sans-papiers les mêmes salaires et avantages qu'aux travailleurs ayant un permis de travail réduirait considérablement cette logique. L'ouverture du marché du travail à tous les étrangers et l'abandon du système de permis de travail pour les non-résidents semblent improbables, le moyen de standardiser la situation des sans-papiers pourrait être de « semi-légaliser » la situation de l'emploi, en promouvant davantage (par l'intermédiaire de syndicats ou autres agences ou acteurs du domaine juridique) les droits déjà prévus par des normes juridiques contractuelles ou ceux établis par la récente directive CE. La mise en œuvre prochaine de la directive 2009/52/CE¹⁶¹ contribuera à cette évolution et surveillera les différents droits contractuels du travailleur migrant sans papiers. Une « semi-législation » des travailleurs migrants sans papiers pourrait être considérée comme une alternative.

Comme cela a été développé dans cette sous-partie, la situation juridique des migrants sans papiers est façonnée par plusieurs niveaux de normes offrant des idées de protection pour le sans-papiers.

Les normes juridiques internationales fournies par l'ONU, la CEDH et l'OIT (avec les conventions de l'OIT en grande partie non ratifiées par les États membres de l'UE) réglementent principalement la situation des travailleurs migrants en séjour légal, mais certaines dispositions semblent aussi reconnaître les sans-papiers. Les instruments juridiques internationaux ne sont pas opposables aux employeurs privés.

¹⁶¹ Directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2009.168.01.0024.01.FRA

Il appartient aux États de surveiller la situation des travailleurs migrants légaux et sans papiers, et de fournir et promouvoir des dispositions pour traduire en justice les auteurs de violations des normes internationales. Les instruments juridiques internationaux ne prévoient pas de sanctions contre les travailleurs migrants sans papiers, mais ciblent d'autres acteurs utilisant la position vulnérable du sans-papiers. Puisque l'accès à la justice est une question importante en vertu du droit international des droits de l'Homme, le travailleur migrant, sans papiers ou non, a droit à une procédure judiciaire équitable en matière d'emploi ou de droit des contrats.

La directive 2009/52/CE apporte une plus grande précision dans les dispositions internationales et développe la position juridique des travailleurs migrants sans papiers. L'objectif explicite de la directive est toutefois de réduire l'afflux de sans-papiers pour l'emploi dans l'Union européenne, en prévoyant des sanctions financières et pénales à l'encontre de tout employeur de ces travailleurs. L'équilibre entre les sanctions financières et pénales et les droits des travailleurs promus sous la menace de rapatriement génère une tension normative importante. Cependant, la directive va au-delà des dispositions suédoises actuelles sur certains aspects, principalement en ce qui concerne les versements obligatoires par l'employeur et la couverture des frais de rapatriement lorsqu'une expulsion de sans-papiers est en cours. La directive attire explicitement l'attention sur le fait que la loi sur les travailleurs migrants sans papiers prévoit un certain nombre de droits légaux, mais, qu'en raison du manque actuel d'accessibilité à la justice, il existe de facto un vide juridique. L'acceptation de droits contractuels individuels et de droits collectifs pour les travailleurs migrants sans papiers pourrait constituer un changement plus significatif, conforme aux normes internationales, aux dispositions nationales en vigueur et à la législation européenne récemment adoptée.

3.4. Le droit à la santé des personnes sans-papiers.

Les efforts déployés par la Suède pour garantir le droit à la santé ont abouti à de nombreuses réalisations : un taux de mortalité infantile et maternelle faibles, une qualité de vie parmi les meilleures du monde ainsi qu'une espérance de vie élevée. La Suède semble être considérée comme « l'endroit le plus sûr du monde ». Un système généreux de protection sociale comportant des soins de santé fortement subventionnés, des congés parentaux rémunérés et un enseignement primaire et supérieur gratuit contribue à son rayonnement mondial.

La Suède a ratifié un nombre impressionnant de traités internationaux et régionaux essentiels à la pleine réalisation du droit à la santé : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Convention sur les réfugiés.

Malheureusement, les efforts dévoués de la Suède pour mettre en œuvre et promouvoir le droit à la santé ne s'étend pas à la population des sans-papiers (papperlösa¹⁶²).

Ces derniers sont légalement privés de la plupart des formes de soins de santé en Suède. Une fois installés dans leur pays de destination, le niveau de santé est souvent entravé par la discrimination et peut affecter la santé mentale et physique des migrants ainsi que l'accès aux soins et la qualité de ceux-ci. L'isolement social, la pauvreté et un statut dégradé déclenchent souvent une mauvaise santé mentale. Ces troubles peuvent s'amplifier chez les personnes confrontées à la persécution, au danger, à la violence et / ou souffrant de Stress Post-Traumatique. Une mauvaise santé mentale peut également nuire à la santé physique.

La conception de la santé est large, subjective et influencée par des facteurs géographiques, culturels et socio-économiques. Par conséquent, le champ d'application du droit à la santé est vaste et les obligations de l'État sont nombreuses et détaillées. L'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)¹⁶³ et son Observation générale le démontrent.

Après avoir établi que le droit à la santé englobe à la fois la santé physique et la santé mentale, l'article 12, paragraphe 2, identifie les obligations spécifiques de l'État. Ces obligations font clairement écho à l'article 25 (1) de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui établit « le droit à un niveau de vie suffisant pour la santé, y compris les soins médicaux et les services sociaux nécessaires ».

Les obligations découlant de l'article 12 ne se limitent pas à ce qui est explicitement prévu dans le Pacte international. En 2000, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a publié un commentaire visant à clarifier les responsabilités des États en matière de droit à la santé.

¹⁶² Sans-papiers dans le langage suédois.

¹⁶³ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

Afin de respecter correctement le droit à la santé, les États doivent s'abstenir de toute discrimination et ne peuvent ni refuser ni limiter l'égalité d'accès à tous. Le devoir de protection exige que les États prennent des mesures pour assurer l'égalité d'accès aux soins de santé. Ils doivent également adopter des plans sanitaires nationaux détaillés, et doivent notamment s'attaquer aux déterminants sous-jacents qui entravent le droit à la santé. La norme d'acceptabilité a également ses racines dans la lutte contre la discrimination. Le devoir de protection exige que tous les établissements de santé soient à la fois respectueux de l'éthique médicale et culturellement appropriés. Cela se traduit par le respect des cultures des individus et des minorités, en plus du sexe et de la sensibilité au cycle de vie¹⁶⁴.

L'article 12¹⁶⁵ du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels accorde unanimement le droit de jouir du meilleur état de santé mentale et physique possible. Paradoxalement, le mot « unanimement » est plus restrictif qu'il ne l'indique. Les États sont autorisés à traiter les non-citoyens différemment des citoyens. Cependant, ils doivent respecter la clause de non-discrimination du PIDESC. Autrement dit, les États ont la charge de prouver que toute distinction est objective, raisonnable, proportionnée et orientée vers un objectif jugé légitime par le Pacte. Refuser les soins de santé aux sans-papiers et aux demandeurs d'asile peut être considéré comme une réponse « disproportionnée », qu'ils soient irréguliers ou non. L'une des raisons légitimes de cette discrimination liée au soin sanitaire est le manque de ressources. À cette fin, l'article 3 stipule que seuls les pays en développement peuvent modifier les garanties des droits des non-ressortissants.

Par conséquent, les pays développés ne devraient pas faire la distinction entre les non-nationaux et les nationaux dans l'application des droits énumérés dans le pacte. En tant qu'État providence riche et développé, la Suède a peu de latitude à cet égard.

Cela ne signifie pas que tout le monde sur le territoire suédois a droit à des soins de santé entièrement subventionnés ou à d'autres droits économiques, sociaux et culturels. Les résidents légaux et les ressortissants d'un État membre de l'UE ont clairement ce droit. En revanche, les droits économiques, sociaux et culturels des migrants et des « voyageurs temporaires » dépendent largement de la nature et de la durée de leur séjour dans l'État concerné.

¹⁶⁴ VALASQUEZ, Juan, ancien sans-papier en Suède, membre de l'association no one is illegal, mardi 9 novembre 2016, ville de Göteborg, durée 1H10, langue : suédois

¹⁶⁵ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cescr.aspx>

Dans tous les cas, tous les enfants dans les États de l'UE, y compris ceux qui ont un statut de sans-papiers ou encore de réfugiés, de demandeurs d'asile, d'apatrides, de travailleurs migrants ou encore de victimes de traite d'être humain ont droit à la santé. Les femmes et les enfants migrants bénéficient d'une protection supplémentaire en vertu du droit à la santé en raison de leur vulnérabilité¹⁶⁶.

Les migrants sans papiers, les demandeurs d'asile et les demandeurs d'asile déboutés ont, dans les textes, droit à des soins similaires en vertu de la loi suédoise. La principale différence est que, dans les faits, les soins pour les sans-papiers ne sont financièrement pas pris en charge. Pour ces migrants, les restrictions pécuniaires, imposées par les lois aux soins d'urgence, sont des obstacles indéniables aux soins de santé¹⁶⁷.

Le coût des soins de santé est disproportionné pour un sans-papiers. Basé sur le salaire généralement bas pour la plupart des sans-papiers, le coût d'une consultation, même de base, serait prohibitif pour eux. Dans l'enquête menée par Médecins sans frontières, près d'un quart des sans-papiers ont cité le coût comme raison pour laquelle ils ne pouvaient pas accéder au service médical. Médecins sans frontières cite le refus du gouvernement suédois à reconnaître les sans-papiers comme un groupe de patients ayant besoin de soins.

Médecins sans frontières met également en exergue l'incapacité du gouvernement à subventionner les sans-papiers en privant les hôpitaux de remboursement pour ces personnes : la plupart des établissements de soins hésitent donc à les soigner, estimant qu'il s'agit d'une responsabilité coûteuse, même si ce refus de prise en charge pourrait entraîner des « conséquences médicales graves ».

¹⁶⁶ ASHER, Henry, fondateur des permanences médico-social pour les sans-papiers à Göteborg, professeur agrégé en médecine, membre fondateur du Swedish network of refugees support group, lundi 14 novembre 2016, ville de Göteborg, durée 1H, langue : suédois.

¹⁶⁷ LIYAZIDI, Majdouline, sans-papier, étudiante et membre de Papperslosa Stockholm, spécialité en droit du travail, lundi 19 septembre 2016, durée 1H 30, ville de Göteborg, langue : français

Selon Médecin sans frontière¹⁶⁸, lorsque les migrants se rendent dans des hôpitaux publics en ayant un besoin urgent ou immédiat de santé comme une crise cardiaque ou pour accoucher, ils ne se voient pas refuser le traitement requis. En revanche, les centres de soins de santé primaires acceptent rarement les patients sans papiers. Le refus d'accès est particulièrement préoccupant pour les femmes migrantes qui attendent ou qui ont besoin de services tels que des soins postnatals, des avortements et des contraceptifs. Cela est conforme à la norme d'accessibilité en droit international et au crédit accordé au système de santé suédois, mais toutes les femmes migrantes ont tendance à sous-utiliser les soins pré et postnatals nécessaires pour assurer leur santé et celle de leurs bébés. De plus, les centres de maternité en Suède n'acceptent généralement les femmes sans papiers qu'après paiement intégral. En conséquence, de nombreuses femmes sans papiers enceintes ne reçoivent pas de bilan prénatal et ne consultent qu'un médecin le jour de l'accouchement¹⁶⁹.

Cependant, tous les services ne sont pas réticents. Il existe plusieurs hôpitaux, cliniques et au moins une région (Skåne dans le sud de la Suède) où certains sans-papiers peuvent recevoir des soins de santé subventionnés.

La pratique indique en outre que les sans-papiers peuvent recevoir un traitement gratuit dans des cliniques spécialisées pour les maladies sexuellement transmissibles. D'autres cliniques dépistent le VIH et la tuberculose gratuitement.

Par ailleurs, l'ambiguïté attachée à la formulation des types de soins (stipulés dans l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) constitue un obstacle supplémentaire à la délivrance de soins : la liberté est laissée au personnel administratif, plutôt qu'aux médecins eux-mêmes, de décider de qui a droit à tel ou tel type de soins. De plus, les phrases imprécises augmentent le risque de discrimination raciale et ethnique.

S'il veut avoir un recours judiciaire en cas de refus de soins, le sans-papiers devra prouver que son appartenance ethnique, et non sa condition ou statut, a conduit à son rejet.

¹⁶⁸ Médecin sans-frontières suède travaille énormément avec les sans-papiers pour leur accès quant à leur santé. Ils sont présent dans la quasi-totalité des villes et villages suédois selon l'entretien que nous avons eu avec Henry ASCHER.

¹⁶⁹ HOLGERSSON, Helena : chargé de mission à la direction générale de l'asile et des migrations à Göteborg, membre du Swedish network of refugees support group, jeudi 8 décembre 2016, durée 55 minutes, langue : anglais.

L'ignorance des recours disponibles d'une part et la peur de l'exposition d'autre part empêcheraient probablement un migrant de déposer une plainte dans tous les cas¹⁷⁰.

En effet, une autre des raisons à l'accès médiocre des sans-papiers dans les établissements sanitaires est la peur d'être pris en flagrant délit, durant les soins médicaux, par les services de l'immigration.

En effet, même si les travailleurs de santé sont légalement interdits de divulguer des informations relatives au statut résidentiel d'un patient, ils doivent cependant fournir des réponses véridiques à la police s'il leur est directement demandé où se trouvent ces personnes. Le personnel administratif peut également involontairement alerter les autorités. Parfois, pour tenter de percevoir le paiement des services, le personnel contacte le Conseil des migrations parce qu'il croit que le patient est un demandeur d'asile. Lorsque ce n'est pas le cas, le personnel a alors déjà fourni des informations « sensibles » au Conseil des migrations. Un ordre d'expulsion peut dès lors être commandité¹⁷¹.

Contrairement aux adultes, les enfants demandeurs d'asile dont les demandes ont échoué ont droit aux mêmes soins médicaux et dentaires que les enfants suédois. Techniquement, selon la loi suédoise, les enfants sans papiers qui n'ont pas demandé l'asile n'ont droit qu'à des soins immédiats. Heureusement, des soins de santé complets sont fournis à tous les enfants, quel que soit leur statut. Néanmoins, comme les droits des parents à la santé sont strictement limités, les mêmes inquiétudes à propos de la découverte de leur statut existent lorsque l'enfant est pris en charge : dans les faits, les soins aux enfants sans-papiers sont donc limités par des restrictions légales imposées à leurs parents.

De ce fait, le respect de la Suède pour ses obligations en vertu du droit à la santé est mitigé lorsque les sans-papiers et les demandeurs d'asile sont concernés. La Suède n'a pas respecté le droit à la santé parce qu'elle ne s'est pas abstenue de nier ou de limiter l'accès égal de toutes les personnes aux soins préventifs, curatifs et palliatifs.

¹⁷⁰ STENDAHL, Sara, professeur de droit public à l'Université de Göteborg, membre du Swedish network of refugees support group, jeudi 17 novembre 2016, ville de Göteborg, durée 45 minutes, langue : anglais.

¹⁷¹ OBERG, Klara, Docteur en Science politique (accès au droits sociaux et fondamentaux des étrangers en Suède), professeur associé à l'Université de Göteborg, membre du Swedish network of refugees support group, samedi 3 décembre 2016, ville de Göteborg, durée 1H, langue : français.

Au lieu de cela, la Suède a explicitement refusé à ces personnes le droit à des soins préventifs et presque tous les soins palliatifs. Les soins préventifs, par définition, doivent avoir lieu avant que la maladie n'atteigne une phase d'urgence ou aiguë. Les patients sans papiers et demandeurs d'asile n'ont droit à des soins palliatifs ou analgésiques que lorsque leurs conditions ont atteint un stade avancé. De plus, les soins curatifs sont disponibles pour les sans-papiers, uniquement lorsqu'un médecin considère que la condition a atteint la phase où des soins « immédiats » ou d'urgence sont requis et donc autorisés par la loi. Lorsque des soins sont disponibles pour les sans-papiers, ils sont disproportionnés en termes de prix. Ceci est particulièrement évident lorsque les femmes et leurs enfants à naître sont concernés. Les femmes sans papiers peuvent accoucher à plein prix. La plupart ne vont pas à l'hôpital jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à donner naissance. Cela augmente donc le risque de complications liées aux accouchements à domicile.

Selon le parlementaire du Parti du Centre, Frederick Federely¹⁷², les soins de santé sont un droit humain pour tous, mais les soins de santé gratuits ne sont pas un droit de l'Homme et ne sont requis par aucune convention que la Suède a ratifiée. Cette affirmation est totalement incompatible avec le principe de l'accessibilité économique qui exige que, sur la base du principe d'équité, les services doivent être accessibles à tous, en particulier aux personnes défavorisées.

Pour le Rapporteur spécial Paul Hunt¹⁷³, le traitement différencié des adultes demandeurs d'asile constitue une discrimination en vertu du droit international des droits de l'Homme. Il a insisté pour que les demandeurs d'asile et les sans-papiers fassent partie des groupes défavorisés que la loi sur les droits de l'Homme vise à protéger. Par conséquent, il a exhorté la Suède à reconsidérer sa position afin de conformer ses lois et politiques à ses obligations internationales. De plus, les soins de santé mentale des demandeurs d'asile constituent une préoccupation particulière pour le Rapporteur spécial.

¹⁷² Homme politique, parti du centre au sein du Riksdag : <https://www.politico.eu/sponsored-content/fredrick-federley-is-saving-europe-one-tweet-at-a-time/>

¹⁷³ Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale

Le refus de la Suède de fournir des garanties légales aux enfants sans papiers signifie qu'elle ne s'est pas entièrement conformée à ses devoirs de respecter le droit à la santé, de fournir des soins de santé à tous les enfants et d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le fait que la société civile ait décidé de traiter, malgré tout, ces enfants est louable, et peut conduire à l'avenir à l'application de la législation.

Dans ce sens, en mars 2008, alors que le Parlement examinait la loi relative aux demandeurs d'asile et autres, le Conseil national suédois d'éthique médicale a écrit au ministère des Affaires sociales pour lui donner son avis. Ils ont encouragé le gouvernement à revoir sa politique concernant les soins de santé pour les demandeurs d'asile déboutés et les sans-papiers, en gardant à l'esprit qu'il existe de solides arguments en faveur de l'élargissement de la portée des soins à ces groupes.

En outre, comme les migrants appartiennent à des minorités raciales et ethniques, les médecins peuvent aussi être dans l'embarras de croire qu'ils contribuent d'une manière ou d'une autre au racisme institutionnel ou structurel et qu'ils sont eux-mêmes perçus comme racistes par les patients et les patients potentiels¹⁷⁴. Par ailleurs, restreindre les soins en fonction du statut résidentiel force les médecins à choisir entre enfreindre une loi ou violer leurs normes éthiques.

En effet, la discrimination contre les sans-papiers et les demandeurs d'asile est presque impossible à concilier avec les obligations éthiques des médecins. Le non-respect de l'éthique médicale affaiblit l'acceptabilité des soins de santé, réduit l'autorité du fournisseur de soins de santé et a un impact négatif sur les installations et les services. Dans la mesure où les médecins suédois sont soumis à des règles d'éthique, le gouvernement suédois devrait faire un effort pour s'assurer que les politiques et les législations sont conformes aux directives éthiques des médecins¹⁷⁵. L'Association médicale suédoise est guidée par plusieurs codes d'éthique qui reflètent les principes de dignité et d'égalité des droits de l'Homme.

Une directive du code insiste également sur le fait que les médecins ne doivent jamais s'écarter du principe de valeur égale et ne doivent jamais exposer un patient à un traitement discriminatoire.

¹⁷⁴ ZANDIN, Johan, conseiller politique à la mairie de Göteborg sur les questions relatives aux logements des migrants et membre actif de l'association No one is illegal, jeudi 27 octobre 2016, durée 1H, langue : suédois.

¹⁷⁵ ASHER, Henry, fondateur des permanences médico-social pour les sans-papiers à Göteborg, professeur agrégé en médecine, membre fondateur du Swedish network of refugees support group, lundi 14 novembre 2016, ville de Göteborg, durée 1H, langue : suédois.

En Europe, la limitation des soins de santé des sans-papiers a pu être accomplie grâce au renforcement des liens entre l'accès aux services de santé et les politiques de contrôle de l'immigration. Les États avancent de nombreux arguments pour justifier ces restrictions.

Pour sa part, le gouvernement suédois a exprimé diverses préoccupations par l'intermédiaire du ministre des migrations et de la politique d'asile, Tobias Billström¹⁷⁶. En s'adressant au Parlement lors des débats sur la loi relative aux soins de santé pour demandeurs d'asile et autres, Billström s'est concentré sur ceux qui arrivent en Suède et ne sont pas intéressés à demander l'asile, mais souhaitent travailler dans le marché noir.

Billström se demande si ces migrants, qui ne respectent pas « les lois et règlements qui s'appliquent à tous en Suède » devraient avoir les mêmes droits que ceux qui « respectent les lois et règlements et paient des impôts ». Il a poursuivi en affirmant qu'accorder à ces migrants les mêmes droits qu'aux résidents légaux encouragerait la création d'une « société de l'ombre » où les migrants vivent dans un « vide permanent » et sont susceptibles d'être exploités.

Les déclarations du ministre des migrations devant le Parlement englobent bon nombre des principales préoccupations exprimées par les États concernant les soins de santé pour les sans-papiers. Premièrement, le refus des soins de santé et d'autres services sociaux peut constituer une mesure punitive et un moyen de dissuasion pour les autres migrants qui souhaiteraient entrer et travailler subrepticement en Suède¹⁷⁷. De même, fournir de tels services pourrait provoquer un afflux de sans-papiers. Deuxièmement, lorsque l'impôt sur le revenu contribue largement aux soins de santé, l'équité est une préoccupation. Les sans-papiers ne cotisent pas de la même manière ni au même degré que les résidents et les nationaux.

Troisièmement, la fourniture de soins de santé subventionnés peut encourager les migrants à rester en Suède, favorisant ainsi la création d'une classe cachée de résidents facilement exploitables, en raison de l'absence de recours légaux et de la crainte d'être renvoyés. Ces préoccupations sont pratiques et politiques.

¹⁷⁶ Tobias Lennart Billström est un homme politique suédois, membre du Parti du rassemblement modéré (MSP, centre-droit) et entre octobre 2006 et octobre 2014 est Ministre des migrations et de la politique d'asile » du gouvernement de Fredrik Reinfeldt,.

¹⁷⁷ LIYAZIDI, Majdouline, sans-papier, étudiante et membre de Papperslosa Stockholm, spécialité en droit du travail, lundi 19 septembre 2016, durée 1H 30, ville de Göteborg, langue : français

Assurément, la dignité humaine et les droits de l'Homme ne se limitent pas au pays de naissance, à la naturalisation ou à la résidence. De plus, la révocation d'un droit humain fondamental ne peut être utilisée comme moyen de punition ou de dissuasion. Bien que les États puissent déroger à certains droits de l'Homme en cas d'urgence, aucune clause du PIDESC ou de la CEDAW (Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) ne permet de déroger à la garantie du droit à la santé. En effet, si certains droits civils et politiques peuvent être limités aux citoyens, les États doivent éviter un traitement différencié en matière de jouissance inégale des droits économiques, sociaux et culturels.

Comme mentionné précédemment, la dissuasion et la pénalisation ne sont pas des raisons légitimes pour nier le droit à la santé. Le droit international stipule que l'obtention du meilleur état de santé possible comprend l'accès à des soins de santé accessibles, abordables et disponibles pour tous les individus sans discrimination ethnique ou résidentielle.

La Suède, en tant qu'État social prospère, signataire de la plupart des principaux instruments relatifs aux droits de l'Homme, et défenseur des droits de l'Homme, n'a pas respecté ses obligations à cet égard. La Suède n'a pas non plus protégé et respecté le droit à la santé en limitant l'accès des sans-papiers à des soins d'urgence non subventionnés, disproportionnellement coûteux et souvent culturellement incompétents.

Chapitre 3

Résultats et analyse de l'aspect comparatif : peut-on parler d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers ?

L'état des lieux des politiques migratoires mises en œuvre par la France et la Suède nous a permis de faire un constat relatif à un accès limité, voire inexistant, des droits sociaux et fondamentaux relatifs aux personnes dites « sans-papiers ».

Le but premier de cet état des lieux était d'infirmer ou de confirmer notre hypothèse selon laquelle, dans le milieu institutionnel et plus précisément dans les instruments régissant l'action publique, il existerait une politique singulière relative aux sans-papiers. À cet effet, plusieurs questions de départ avaient alors été déclinées : notamment si une telle politique publique était la composante d'une politique publique sécuritaire ou encore un pan de l'action publique globale satellisé par les politiques européennes en matière d'immigration. Il est évident que la question des sans-papiers en Europe revêt un dilemme incontestable entre conciliations des droits sociaux et fondamentaux et lutte contre l'immigration irrégulière.

Comme nous avons pu le voir, la France et la Suède ont souvent eu du mal à concilier leurs obligations internationales et la présence de personnes irrégulières sur leur territoire. Ils semblent même partager la même politique de lutte contre l'immigration irrégulière satellisée par le pacte européen sur l'immigration et l'asile de 2008. Ce pacte met en lumière les directives que les états doivent appliquer afin de combattre l'immigration irrégulière au sein de leur territoire. Elle est donc la « mère » des politiques publiques nationales mises en œuvre par la France et la Suède pour lutter contre l'accroissement du nombre de sans-papiers. Elle se traduit par un volet sécuritaire et criminalisant qui entrave la jouissance des droits de toute personne en situation d'irrégularité sur le territoire.

Je propose dans ce chapitre d'analyser le pacte européen sur l'asile et l'immigration et les politiques publiques mises en œuvre par la France et la Suède. À cet effet, je recenserai toutes les politiques publiques nationales mises en œuvre aussi bien par la France que par la Suède en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, en les juxtaposant aux objectifs du pacte européen sur l'immigration et l'asile.

Il est en effet utile de préciser dans ce contexte, malgré l'adoption de ce pacte par les 27 ministres de l'Intérieur et de la Justice, que le caractère souverain de chaque pays semble primer sur leurs obligations européennes et internationales.

Nous introduirons par la suite la méthode *top-down* et *bottom-up* afin d'analyser les éléments bloquant l'émergence d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers, ceci en faisant notamment ressortir le degré d'objectivation de la question par les pouvoirs publics ainsi que sa mise sous agenda. Pour ce faire, j'analyserai la circulaire Valls de 2012. Je terminerai ce chapitre et conclurai par la réponse à l'une des sous-hypothèses de cette partie qui est la « criminalisation » de l'immigration irrégulière à travers la difficulté de l'Union européenne à choisir entre le bon et le mauvais sans-papiers. En effet, comme le stipule le pacte, les régularisations de ce public ne devraient se faire qu'à titre exceptionnel.

1. Le pacte européen sur l'immigration et l'asile dans l'articulation des politiques publiques propres aux sans-papiers.

Au mois de janvier 2008, l'ancien ministre français de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du Développement solidaire, Brice Hortefeux, a entamé une grande tournée afin de présenter son projet de Pacte européen sur l'immigration et l'asile à ses partenaires européens. Considéré comme le thème principal de la campagne de Nicolas Sarkozy, l'immigration était également une priorité affirmée de la présidence française de l'UE dont le Pacte devait être le point culminant. Ce dernier a donc été officiellement présenté à Cannes aux chefs d'État et de gouvernements européens réunis en Conseil « Justice et affaires intérieures », et une version définitive a été formellement adoptée par le Conseil européen les 15 et 16 octobre 2008.

À travers ce Pacte, la politique migratoire européenne nie les droits de l'Homme et les valeurs fondamentales de l'UE. La lecture du texte met en relief l'écart existant entre les valeurs fondatrices de l'UE et ses objectifs politiques sécuritaires. Le Conseil européen réaffirme à travers le pacte, que les politiques migratoires et d'asile doivent être conformes aux normes du droit international et en adéquation aux droits de l'Homme, à la dignité de la personne humaine et aux réfugiés ». Ainsi, dès l'introduction, est formulée l'allégeance aux valeurs et aux normes fondamentales de l'Union européenne.

Toutefois, l'UE est passé à une gestion concertée de flux qui se superpose à de l'efficacité, et dont le but est de prévenir et d'anticiper les migrations non choisies, depuis les pays d'origine jusqu'aux pays d'accueil, en passant par la frontière et les pays de transit afin d'éviter la problématique des sans-papiers.

Sur le thème de l'immigration familiale, le Pacte offre la possibilité aux États membres d'élaborer les conditions relatives au regroupement familial, et ce à l'encontre du droit international qui reconnaît à toutes les personnes le droit à une vie privée et familiale.

La liberté de circulation est présentée comme un des progrès de l'intégration européenne, elle est toutefois utilisée pour justifier une gestion commune des frontières extérieures de l'Union. Le Conseil confirme aussi dans le Pacte, la conclusion d'accords qui engagent des États tiers, notamment les États de transit, à prendre part à la régulation des flux migratoires clandestins.

Le pacte européen sur l'immigration et l'asile se décline selon cinq principaux points¹⁷⁸ :

✓ « Organiser l'immigration légale en tenant compte des besoins, des priorités et des capacités d'accueil déterminés par chaque État membre et favoriser l'intégration ». L'objectif principal est d'augmenter la part de l'immigration professionnelle et circulaire, en réduisant notamment l'immigration familiale.

✓ « Lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en assurant le retour dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit, des étrangers en situation irrégulière ». Cet objectif sécuritaire prend forme dans la rationalisation des pratiques d'éloignement des États membres (vols groupés), la négociation d'accords de réadmission, le développement de mécanismes incitatifs au retour volontaire, et surtout dans l'engagement de ne plus recourir aux régularisations massives.

✓ « Renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières ». Dans un esprit de solidarité entre des États membres inégalement concernés par les flux migratoires, il s'agirait de renforcer les dispositifs nationaux et communautaires existants et leur interopérabilité, mais aussi

¹⁷⁸ Pacte européen sur l'immigration et l'asile : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3Ajl0038>

d'harmoniser la délivrance des visas en généralisant l'usage de la biométrie et en développant des services consulaires communs. On se dirigerait vers une « e-frontière ».

✓ « Bâtir une Europe de l'asile ». Le Pacte propose une harmonisation des pratiques de l'asile avec notamment la création d'un statut de réfugié uniforme et la création d'un Bureau d'appui européen dont l'unique prérogative sera de promouvoir les échanges d'informations et d'expériences entre les États membres.

✓ « Créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement ».

Dans la continuité des engagements de Tampere, ville située au sud de la Finlande, ainsi que celle des rencontres euro-africaines de Rabat en 2006 et de Lisbonne en 2007, le Conseil souhaite voir se développer une approche globale des migrations, qui mêle aide au développement et lutte contre l'immigration illégale grâce à des accords avec les pays d'émigration et de transit.

Les auteurs du Pacte semble n'avoir jamais entamé le dialogue avec les États tiers qui sont pourtant concernés par les deuxième et cinquième points du Pacte. Le Pacte semble donc s'appuyer sur des relations Nord-Sud et Est-Ouest assez inégales, et renforce cette situation de fait en offrant la possibilité d'une aide au développement

Pour en revenir à mon hypothèse de départ qui est l'existence d'une politique publique propre aux sans-papiers, je vais focaliser mon analyse sur l'une des cinq politiques globales du pacte : **« Lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en assurant le retour dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit des étrangers en situation irrégulière ».**

Cet objectif a fait l'objet d'un consensus au niveau européen. Sa réaffirmation par les états signataires, notamment par ceux qui font l'objet d'une comparaison dans ma thèse (France et Suède), a fait l'objet de vraies politiques publiques mises en œuvre par les deux gouvernements. Elles prennent également la forme de directives consacrées dans les différentes législations nationales.

1.1. La politique dite d'éloignement.

En 2016 le rapport du ministère de l'intérieur spécifiait que 91 000 étrangers en situation irrégulière ont été interpellés, et que seulement 31 000 ont reçu une obligation de quitter le territoire français (OQTF), et moins de 25 000 ont effectivement quitté le territoire, dont 13 000 de manière contrainte¹⁷⁹. Toujours dans le respect du pacte qu'elle a édifié, la France « exige » de mener une politique d'éloignement de manière dynamique, au plus près de l'action des préfets et des forces de l'ordre. Cette politique d'éloignement, comme son nom l'indique, invite à reconduire les sans-papiers « chez eux » et non à procéder à leur régularisation ou leur octroyer des droits. Le plan d'action de cette politique publique se décline comme suit :

- ✓ Définir des stratégies mobilisant l'ensemble des services de l'État, des forces de l'ordre aux services administratifs chargés de l'élaboration des mesures d'éloignement et de leur défense devant le juge.
- ✓ Adapter les systèmes d'information pour faciliter l'identification des personnes interpellées.
- ✓ Modifier la législation pour améliorer l'efficacité des procédures en révisant le cadre juridique de la retenue pour vérification du droit au séjour ; redéfinir le cadre juridique de la rétention et de ses contrôles juridictionnels.
- ✓ Mettre en place dans chaque région des dispositifs de préparation au retour, dans lesquels une aide au retour volontaire sera proposée à des personnes prises en charge sous le régime de l'assignation à résidence.

Dans cette optique, l'opérateur de l'État, l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM – devenue en 2009, l'Office français d'immigration et d'intégration – OFII) met en œuvre deux dispositifs d'aide au retour des étrangers souhaitant regagner leur pays d'origine : l'aide au retour volontaire (ARV) et l'aide au retour humanitaire (ARH).

¹⁷⁹ Conduire une politique efficace et crédible de lutte contre l'immigration irrégulière : rapport du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Accueil-des-etrangers-en-France/Conduire-une-politique-efficace-et-credibile-de-lutte-contre-l-immigration-irreguliere>

L'aide au retour volontaire concerne tous les étrangers, à l'exclusion des communautaires. Pour l'organisation du retour, sont pris en charge l'obtention des documents de voyage (billets de transports aériens et terrestres), les bagages ainsi que l'accompagnement social pour les personnes en situation de grande précarité.

Cette politique d'éloignement semble également accorder une attention prioritaire à la situation des personnes déboutées du droit d'asile et de celles dont la demande d'asile relève d'un autre État de l'Union européenne, en vertu du règlement Dublin. En 2016, 22 500 demandeurs d'asile étaient déjà connus dans un autre État membre de l'UE, et seuls 10 % des procédures de transfert au titre du règlement Dublin aboutissent aujourd'hui¹⁸⁰.

Les personnes déboutées font désormais systématiquement l'objet d'une mesure d'éloignement dès le rejet de leur demande d'asile, grâce à l'automatisation des transmissions d'informations en direction des préfetures, sauf si elles disposent d'un droit au séjour pour un autre motif.

1.2. La politique de lutte contre la fraude et les filières criminelles.

Deux catégories de clandestins sont pointées et mis dans les rangs des communautés illégalement implantées ou en transit vers d'autres États de l'espace européen : ceux qui entrent dans l'espace Schengen par leurs propres moyens et ceux qui ont recours aux services d'une organisation structurée.

Six principales zones sont alors identifiées comme étant aujourd'hui les sources de migrations irrégulières organisées : l'Afrique, le Proche et Moyen-Orient, le sous-continent indien, l'Extrême-Orient, les pays d'Amérique du Sud et l'Europe de l'Est. Cette dernière est un axe prioritaire de la lutte contre l'immigration irrégulière, et se met en relation avec les agences européennes et internationales concernées. Les différentes préfetures ont été invités à faire pleinement usage de la possibilité ouverte par **la loi du 7 mars 2016** de vérifier l'authenticité des justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres. Les évolutions de l'application informatique AGDREF permettent en ce sens, comme je l'ai précisé dans le chapitre relatif à l'état des lieux, de fiabiliser davantage la délivrance des titres de séjour biométriques.

¹⁸⁰ Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/07/dossier_de_presse_-_garantir_le_droit_dasile_mieux_maitriser_les_flux_migratoires_-_juillet_2017.pdf

1.3. La politique de lutte contre l'emploi des étrangers sans titre, en l'occurrence les sans-papiers.

Cette politique est un volet important pour contraindre le sans-papiers dans la jouissance de ses droits civils et politiques. La libre circulation des travailleurs au sein d'une Union européenne élargie s'est accompagnée d'une augmentation des fraudes liées à l'emploi, en particulier depuis les années 2000. Cet irrespect du droit du travail cause des distorsions de concurrence entre les entreprises, porte préjudice directement ou indirectement aux travailleurs et diminue les ressources des systèmes de protection sociale.

Les infractions de travail illégal ont pour dénominateur commun la violation des règles liées à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en son nom propre ou en société, ainsi que celles liées à l'embauche et à l'emploi des salariés. Elles comprennent principalement le travail dissimulé, le marchandage, le prêt illicite de main-d'œuvre et l'emploi d'un étranger démuné d'un titre de travail. Ces infractions peuvent être commises par des entrepreneurs établis en France ou, pour certaines d'entre elles, par des prestataires établis dans un État membre de l'Union européenne ou dans un pays tiers. Elles sont constatées le plus souvent de façon connexe avec d'autres délits tels que la traite des êtres humains, les trafics de main-d'œuvre étrangère et les faux documents. Depuis le 1er juillet 2007, l'employeur doit vérifier, avant toute embauche, l'existence du titre autorisant l'étranger à exercer une activité salariée en France.

1.4. La politique de lutte contre la fraude d'identité.

Cette politique est la dernière composante de l'articulation des politiques publiques propres à l'immigration irrégulière. Cette fraude revêt diverses formes (identité fictive, usurpation d'identité, échange d'identité, utilisation de l'identité d'une personne décédée) et utilise des techniques de plus en plus sophistiquées pour contrefaire ou reproduire des documents officiels dans le but d'obtenir indûment des droits ou avantages.

Ce phénomène complexe est difficile à appréhender et à évaluer. Une des premières difficultés tient à sa qualification et à sa quantification qui restent malaisées à établir en raison, d'une part, de la nature de cette fraude qui recouvre une réalité protéiforme et, d'autre part, de l'absence d'outil statistique adapté à l'évaluation complète et précise de ce phénomène.

Le nombre de documents volés, les saisies de titres contrefaits ou la détection de fausses pièces par les personnels compétents permettent, cependant, d'appréhender de manière partielle la réalité de ce phénomène, mais ne procurent, en tout état de cause, qu'une vision imparfaite des infractions commises. Pour autant, l'examen des résultats enregistrés par les services spécialisés pour l'année 2007 révèle que 77 % des personnes mises en cause au titre des incriminations portant sur les faux documents d'identité sont des ressortissants étrangers¹⁸¹.

La politique publique propre aux sans-papiers semble dans ce contexte être logée dans la politique globale de lutte contre l'immigration irrégulière. Elle est une continuité visible des quatre sous-politiques déclinées dans ce chapitre. Cette politique globale fait l'objet d'une évaluation tous les 3 ans et peut être modifiée au besoin. Elle met en œuvre l'organisation du retour volontaire des étrangers en situation irrégulière dans leur pays d'origine, avec la possibilité d'un enfermement des personnes concernées et une interdiction possible du territoire de l'Union européenne.

La politique de lutte contre l'immigration irrégulière est prioritaire au sein de l'Union européenne. En France, le dispositif législatif a été ainsi renforcé avec la loi du 16 juin 2011. Celle-ci transpose les directives du 16 décembre 2008 relatives aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (la directive « retour »), et celles du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (la directive « sanctions »). Le dispositif législatif stipule notamment la durée maximale de rétention administrative (passant de 32 à 45 jours), la création de l'interdiction de retour et la réapparition du contentieux de l'éloignement. Il est également créé des zones d'attente temporaires pour faire face à l'arrivée inattendue de migrants. De plus, les moyens dont dispose l'administration pour lutter contre l'emploi d'étrangers sans titres sont accrus. Ces dispositions nouvelles ont d'ores et déjà permis de rendre plus opérantes les mesures d'éloignement.

¹⁸¹ Lutter contre l'immigration clandestine : l'essentiel sur l'immigration irrégulière : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/L_essentiel_sur_l_immigration_irreguliere_Lutter_contre_l_immigration_clandestine.pdf

2. Comprendre les éléments bloquant ou facilitant l'émergence d'une politique publique propre aux sans-papiers : les méthodes *top-down* et *bottom-up*.

En ce qui concerne l'immigration irrégulière, je me base sur deux approches complémentaires pour étudier la mise en œuvre de l'action publique par les gouvernements français et suédois. Une approche par le haut (*top-down*) qui vise à identifier les facteurs permettant une mise en œuvre conforme aux décisions prises, car elle part de la décision et est au service des décideurs. Il existe également une approche par le bas (*bottom-up*) qui concentre sur les agents administratifs de base et sur les ressortissants des politiques publiques : elle part du terrain et de la mise en œuvre.

2.1. L'approche par le haut (*top-down*).

Cette approche par le haut permet d'identifier plusieurs types de facteurs de distorsion entre l'étape de décision et celle de la mise en œuvre.

Dans *L'État au concret*, Jean-Gustave Padioleau¹⁸² a recourt à l'exemple de la politique de défrichement des bois et des forêts. Mise en œuvre en 1960, cette politique cherche à contrôler les défrichements qui se multiplient à cette époque du fait de la croissance urbaine, des opérations industrielles et de spéculations agricoles. Pour des raisons à la fois économiques et environnementales, le gouvernement veut restreindre les autorisations de défrichement. Il va donc prendre une circulaire qui introduit un nouveau motif de refus d'autorisation de défricher la conservation des bois reconnus comme nécessaires à « l'équilibre biologique d'une région ». Mais, en l'absence d'une caractérisation précise de ce qu'est « l'équilibre biologique d'une région », ce texte va conduire à une application très différenciée selon les départements, laissant ainsi jouer un rôle déterminant à l'administration chargée d'examiner individuellement les dossiers de défrichement : dans les zones de grande culture ou de forte densité urbaine, les refus seront nombreux et systématiques alors que dans le Sud-Ouest, la mise en œuvre restera très limitée, notamment du fait de la concurrence avec d'autres politiques publiques telles que la lutte contre les incendies, le développement des cultures ou l'aménagement touristique.

¹⁸² Nioche Jean-Pierre. Padioleau Jean-Gustave : *L'État au concret*. In: Politiques et management public, vol. 1, n° 2, 1983. pp. 107-110.

Dans *Sociologie de l'administration française*, François Dupuy et Jean-Claude Thoenig¹⁸³ utilisent l'exemple du transport terrestre de marchandises. Ce mode de transport se trouve fortement réglementé, mais la réglementation est mal appliquée. Le non-respect concerne le temps de travail, le tonnage du véhicule et la vitesse. Ces distorsions sont liées à la faible pertinence de deux postulats fondant l'action publique en ce domaine : la centralité du transporteur qui supporte quasi exclusivement la réglementation, alors que les chargeurs et les auxiliaires sont faiblement intégrés dans le champ d'intervention étatique. Le transporteur est en bout de chaîne et est en situation de dépendance par rapport aux autres acteurs. Pour survivre économiquement, il doit contourner la réglementation, ce qui est permis par la tolérance de certaines infractions par l'administration qui les contrôle et les sanctionne peu.

La multiplicité des acteurs joue donc un rôle de distorsion dans la mise en œuvre des politiques publiques. Dans *Implementation*, Jeffrey Pressman et Aaron Wildavsky¹⁸⁴ réalisent une étude sur la mise en œuvre des politiques de l'emploi aux États-Unis. L'État fédéral décide de subventionner les entreprises qui embauchent des chômeurs de longue durée issus des minorités à Oakland en Californie. Mais ils constatent que le programme a un impact restreint : les fonds ne sont pas dépensés en totalité et servent peu au public cible. Mais ils n'en imputent pas la cause à la décision, car celle-ci faisait l'objet d'un consensus et était à la fois simple et claire. Selon eux, les obstacles à la mise en œuvre de ce programme ont reposé essentiellement dans la multiplicité des acteurs faisant le lien entre le lieu de la décision et le lieu d'exécution. Des distorsions sont en effet apparues entre le niveau fédéral de la décision et le niveau local du lieu d'exécution. Ce sont ces niveaux intermédiaires qui ont conduit à des retards par rapport aux objectifs initiaux, notamment du fait de la nécessité de négocier avec de nombreux participants. Ils estiment ainsi qu'un nombre important de « points de rencontre » (clearance points) entre des participants nombreux et indépendants augmente le risque qu'un programme d'action publique n'atteigne pas ses objectifs.

¹⁸³ Charle Christophe. François Dupuy et Jean-Claude Thoenig, *Sociologie de l'administration française*. In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 39^{ème} année, N. 3, 1984. pp. 646-648.

¹⁸⁴ Jeffrey L. Pressman and Aaron B. Wildavsky, *Implementation*. Berkeley : University of California Press, 1973, pp. xviii, 182.

Par conséquent, même si tous les acteurs partagent l'objectif principal du programme d'action publique, Pressman et Wildavsky¹⁸⁵ considèrent que la multiplicité des interactions entre acteurs divers nuit à la mise en œuvre. Finalement, pour que la mise en œuvre soit en adéquation avec la décision, il faut réunir les moyens financiers, humains et techniques.

Dans les politiques mises en œuvre par l'Union européenne en termes de lutte contre l'immigration irrégulière, l'approche par le haut (*top-down*) est utilisée. Elle part en effet directement de la décision et est au service des décideurs. Le pacte européen sur l'immigration et l'asile, mère des politiques publiques nationales mises en œuvre par les gouvernements pour lutter contre la présence de sans-papiers sur le territoire, nous montre clairement que les décideurs ont adopté un certain nombre de directives (cinq précisément) sans pour autant analyser les effets que cela produirait dans les conventions relatives aux droits de l'Homme dont elles sont états partis.

Comme je l'évoquais précédemment, la politique publique propre aux sans-papiers est un pan de la politique globale de lutte contre l'immigration illégale, issue du pacte européen sur l'immigration et l'asile de 2008. Indépendamment des recherches que j'ai effectuées ainsi que de mon double terrain de thèse, il m'a été impossible de voir l'émergence réelle de cette politique publique singulière dans les deux milieux institutionnels étudiés.

L'état des lieux des politiques publiques à travers une comparaison franco-suédoise (chapitre 2) m'a permis de retracer l'itinéraire des politiques mises en place par la France et la Suède en matière de sans-papiers : ces politiques, loin d'être des politiques publiques à caractère inclusif, portent le nom de politique de lutte contre les sans-papiers, dans leur totalité. Elles revêtent donc un caractère exclusif couplé d'une négation alarmante de droits humains.

Quels ont été alors les éléments bloquant l'émergence d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers aussi bien en France qu'en Suède ? En me basant sur l'approche par le haut (*top-down*), j'avais évoqué les trois distorsions qui ne permettaient pas l'émergence réelle d'une telle politique.

¹⁸⁵ Hassenteufel, Patrick. « Chapitre 4 - La mise en œuvre de l'action publique », *Sociologie politique : l'action publique*. sous la direction de Hassenteufel Patrick. Armand Colin, 2011, pp. 93-114.

✓ **La première distorsion** est liée à l'écart existant entre la décision d'appliquer cette politique publique et les objectifs de l'Union européenne en termes de lutte commune contre l'immigration irrégulière à travers le pacte européen étudié précédemment. À la lumière de son adoption les 15 et 16 octobre 2008 par les chefs d'état et de gouvernement, ainsi que la consécration de ce pacte dans les différentes législations nationales, il semble difficile voire improbable que les états puissent en amont créer une politique publique singulière propre au sans-papiers. Dans un objectif de mise en œuvre commune, premier volet d'un point de convergence de la part de l'ensemble des pays de l'UE, la lutte contre l'immigration irrégulière revêt un caractère primordial pour l'Union. De ce fait, la juxtaposition de l'agenda européen dans l'agenda national des différents pays membres montre qu'ils s'alignent à lutter efficacement contre l'irrégularité sur leur territoire. Dans la hiérarchie des normes, les normes européennes et internationales semblent primer, même si nous constatons que chaque état se déclare souverain en matière d'immigration et même s'ils sont tous unanimes sur la lutte contre l'immigration irrégulière.

✓ **La deuxième distorsion** est liée à la multiplicité d'acteurs dans tout ce qui relève du public des sans-papiers. Au niveau institutionnel, comme nous avons pu le voir dans les deux pays (France et Suède), les ministères de l'Intérieur ou de la Justice sont chargés de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'immigration et de l'application du pacte européen sur l'immigration et l'asile. Cependant, compte tenu de l'ampleur du phénomène des sans-papiers en Europe ainsi qu'au niveau national, plusieurs autres acteurs institutionnels gravitent autour de la question à travers d'autres problématiques liées notamment aux droits sociaux et fondamentaux qu'ils peuvent prétendre même en étant illégaux.

C'est le cas des ministères de la Justice (en France), du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère des Solidarités et de la Santé, du ministère du Travail, du ministère de l'Éducation nationale.

Malgré la compétence du ministère de l'Intérieur à gérer cette politique, d'autres acteurs nécessaires à sa mise en place sont aussi représentés. Il est donc évident que trouver un point de convergence entre tous ces acteurs n'est pas une tâche aisée. Et même si un point de convergence avait été opté de façon unanime, des risques liés notamment à la non-réalisation des objectifs des politiques publiques pourraient en découler. Les possibilités de désaccords et de retards, des différences dans les hiérarchies des priorités, pourraient aboutir à une mise en œuvre limitée du programme.

✓ **La troisième distorsion** est le contexte politique. Comme nous l'avons vu précédemment, chaque changement de gouvernement entraîne inévitablement une reconsidération des politiques, de nouvelles priorités du gouvernement, ainsi que des objectifs nouveaux. La coloration politique ainsi que les promesses de campagne jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre d'une politique publique. L'exemple clé que l'on peut donner est la naissance du pacte européen sur l'immigration et l'asile de 2008. Ce pacte tient son essence même de la promesse de campagne de Nicolas Sarkozy en 2007 qui allait déployer tous les moyens possibles pour combattre l'immigration irrégulière. Son ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, s'était chargé de convaincre unanimement les autres ministres de l'Union en charge de la question. Il n'y avait aucune possibilité de régularisation du public sans-papiers à l'époque. Cette coloration politique nous semble être d'une grande importance dans l'articulation des politiques publiques. En effet, le gouvernement qui a succédé à celui de Nicolas Sarkozy semblait avoir des objectifs politiques différents de ceux du précédent. De par l'engagement relatif au pacte européen sur l'immigration et l'asile ainsi que sa création et sa mise en œuvre par la France, il semblait difficile pour le nouveau gouvernement de François Hollande d'aller à son encontre. Le pourcentage d'attention alloué à l'immigration dans l'agenda des Premiers ministres a nettement évolué entre 2007 et 2012. Ceci dû à un gouvernement différent aussi bien en idéologie qu'en termes de priorité. La circulaire VALLS de 2012 en est un exemple probant ainsi que les différents projets de loi asile et immigration que chaque gouvernement tente de réformer lors de leur accession au pouvoir.

Ces trois principales distorsions relevant de l'approche par le haut semblent être les facteurs bloquant l'émergence d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers. Les dernières décennies ont été marquées par un discours récurrent sur le déclin des partis politiques et l'émergence de nouveaux canaux de participation et de représentation.

Pourtant, le lien entre partis politiques et politiques publiques est au cœur des théories de la démocratie représentative. Les partis s'y voient attribuer des fonctions de sélection du personnel politique, d'agrégation des préférences, d'élaboration des propositions programmatiques et de mise en œuvre des politiques publiques (Bernard Manin, 1995). Les citoyens, en choisissant de voter pour tel ou tel parti, évaluent les choix passés et mandatent ce parti pour les choix futurs. Le socle des régimes politiques modernes repose donc sur cette double capacité des partis politiques à mettre en œuvre les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et à se distinguer dans cette tâche. Les travaux analysant l'articulation entre partis politiques et politiques publiques sont pourtant peu nombreux.

Dans ce champ, il existe une forte séparation entre spécialistes des politiques publiques s'intéressant à l'importance du parti au pouvoir dans le contenu des politiques publiques, et spécialistes des partis et des élections cherchant à évaluer le rôle des idées dans la compétition partisane. Il m'apparaît pourtant que ces deux courants posent de bonnes questions et qu'il serait fructueux de confronter leurs résultats.

Si l'on prend la théorie démocratique au sérieux, un changement de parti au gouvernement devrait transformer le contenu des politiques publiques. Des réponses plus ou moins nuancées ont été données à la question. En effet, la cartellisation des partis, l'affaiblissement des idéologies traditionnelles, la montée des mouvements sociaux et l'augmentation de la volatilité électorale auraient affaibli le rôle des partis, y compris dans leur fonction d'élaboration des politiques publiques. Il semble intéressant de reposer cette question à l'aune d'un affinement des hypothèses relatives à l'impact des partis sur les politiques publiques, et d'un renouvellement méthodologique : à quelle étape du « *policy process* » les partis peuvent-ils avoir un impact ? Quelles sont les variables à prendre en compte pour mesurer l'impact partisan, tant au niveau des variables dépendantes (variations budgétaires, choix d'instruments) qu'indépendantes (stratégies partisans, cycles électoraux, imminence des élections) ? Quelles sont les interactions des partis avec d'autres acteurs de politiques publiques ? Comment les idées circulent-elles entre les différentes arènes ?

2.2. L'approche par le bas (*bottom-up*).

Cette approche par le bas permet de souligner le rôle des acteurs de terrain dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans *Street-Level Bureaucracy : Dilemmas of the Individual in Public Services*, Michael Lipsky¹⁸⁶ fonde ses recherches sur les fonctionnaires de terrain, à savoir les instituteurs, professeurs, travailleurs sociaux les policiers entre autres. deux principales caractéristiques peuvent être notés : le contact direct avec le public, et leur action ayant des conséquences directs sur les individus concernés par la politique publique.

¹⁸⁶ LIPSKY, Michael. *Street Level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*. Russell Sage Foundation, 1980.

Les fonctionnaires en question ont un pouvoir discrétionnaire, car leurs décisions ont une conséquence sur les bénéficiaires de ladite politique publique, c'est-à-dire sur les individus à qui ces politiques sont destinées. Michael Lipsky se base sur les composantes de la sociologie des organisations. Il pointe alors la part de liberté relative aux acteurs de l'administration. Cette part de liberté, est comme un pouvoir qui repose sur la durée de la procédure qu'ils peuvent avancer ou différer. Conséquemment, il les considère comme étant des faiseurs de politique publique (*policy-makers*). Sans eux, une politique publique n'aurait aucun effet. Les fonctionnaires contribuent ainsi à la redéfinition de l'orientation de l'action publique en modifiant les finalités.

Dans *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France*, Alexis Spire¹⁸⁷ montre que de 1945 à 1975 les agents des préfectures ont une poussée de liberté, qui a sans doute conduit en une « magistrature bureaucratique », avec ce que l'on peut qualifier d'un traitement des ressortissant étrangers à la carte. Dans son livre, Spire montre que les agents de l'État ont sélectionné les étrangers qui étaient assimilables (priviliégiant par exemple les européens sur les ressortissants d'Afrique de l'Ouest bien qu'aucun texte de loi ne prévît cette procédure. la marge d'appréciation était alors importante dans la prise de décision sur l'accès au séjour, au marché du travail ou encore à la nationalité française.

Vincent Dubois dans *La vie au guichet*¹⁸⁸ pointe la situation des agents de la Caisses d'allocations familiales au niveau des interactions avec le public. Leur mission étant de promulguer des prestations sociales, ils sont de fait confronté à l'intimité des personnes. Dans la plupart des cas, ces agents font face à des demandes qui sont en dehors des textes, citons par exemple les demandes relatives à l'écoute ou encore les conseils.

Prendre en charge des situations de souffrance personnelle liée à la précarité fait que ces agents doivent s'y adapter sans pour autant pouvoir y répondre convenablement. Cela se transforme alors en un fort engagement personnel, les amenant alors à dénaturer leur fonction.

¹⁸⁷ SPIRE Alexis, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, 402 pages, annexes, sources, bibliographie, index. », Politix, vol. 73, no. 1, 2006, pp. 236-240.

¹⁸⁸ Vincent Dubois, *La vie au guichet, relation administrative et traitement de la misère*, Revue française de science politique, vol. 49, no. 6, 1999, pp. 856-857.

Dans *Les dépanneurs de justice. Les « petits fonctionnaires » entre qualité et équité* (2002), enquête portant sur 500 fonctionnaires, Philippe Warin¹⁸⁹ montre que les « petits fonctionnaires » veillent surtout à une application des règles afin de promouvoir un accès juste aux droits pour les usagers des services publics. D'après son étude, un agent sur cinq reconnaît contourner les règles, et même si c'est le cas, ils y procèdent de façon exceptionnelle. Cette pratique est bien souvent minoritaire.

2.3. L'exemple de la circulaire VALLS dans l'approche par le bas (*bottom-up*).

« Manuel Valls doit présenter ce mercredi 28 novembre une circulaire très attendue sur les critères de régularisation des sans-papiers en Conseil des ministres. Il s'agit de "clarifier" les critères à suivre pour régulariser les sans-papiers, afin de mettre fin aux décisions arbitraires des préfetures, selon le ministère de l'Intérieur¹⁹⁰. » Une promesse de campagne de François Hollande.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement entraîne inévitablement une reconsidération des politiques, de nouvelles priorités du gouvernement, ainsi que des objectifs nouveaux. La circulaire VALLS pourrait être citée en exemple à la lumière des promesses de campagne de François Hollande. En effet, bon nombre d'étrangers et d'étrangères ont espéré que leur situation administrative, source de précarité et de peur, allait s'améliorer. La circulaire du 28 novembre 2012, présentée comme une circulaire « de régularisation », était donc très attendue. Cette circulaire s'inscrit dans une logique *bottom up* (approche par le bas) qui part d'un double constat sur la situation des sans-papiers entre le monde institutionnel et associatif. Comme l'a souligné Michael Lipsky dans son étude sur les fonctionnaires de terrain, le contact de face à face avec le public en question est un gage de création d'une politique publique. Pouvons-nous considérer en ce sens que la circulaire Valls en est une ?

Il est toujours difficile de connaître le rôle d'une circulaire n'ayant aucune valeur de loi, mais qui pourtant se trouve entre le carrefour d'une politique publique et du droit.

¹⁸⁹ Philippe Warin, *Les dépanneurs de justice. Les « petits fonctionnaires » entre qualité et équité* (Evelyne Renaudat). In : Recherches et Prévisions, n°71, 2003. Familles, vieillissement et générations. pp. 111-113.

¹⁹⁰ <https://www.nouvelobs.com/societe/20121128.OBS0679/sans-papiers-quels-sont-les-nouveaux-criteres-de-regularisation.html>

Une circulaire par nature ne confère pas de droits aux personnes concernées, mais donne seulement des consignes à l'administration pour savoir qui régulariser et dans quelles conditions. Pour prétendre à une régularisation, un sans-papiers devra donc remplir un certain nombre de critères et devra obligatoirement se loger dans l'une des catégories suivantes : être parent d'un enfant scolarisé en France ou qui y est né, être conjoint d'un citoyen français ou d'un étranger en situation régulière, être salarié. Dans tous les cas, une condition de stage (présence) de cinq années est requise pour l'ensemble de ses catégories.

En 2018, il est difficile de cerner la stratégie du gouvernement en matière d'immigration régulière et d'intégration des étrangers à la société française. En effet, Emmanuel Macron n'envisage pas d'abroger la « circulaire Valls » du 28 novembre 2012 qui a contribué à l'augmentation des régularisations d'étrangers en situation irrégulière de plus de 30 % en cinq ans. Une hausse substantielle des régularisations d'étrangers en situation irrégulière. Elles sont passées de « 23 294 en 2012 à 30 632 en 2016 (+ 31,5 %), notamment sous l'effet de la « circulaire Valls » du 28 novembre 2012. Au total, 2,83 millions d'étrangers disposent d'un titre de séjour français, 70 % d'entre eux bénéficiant d'une carte de résident valable dix ans et renouvelable de plein droit sauf menace pour l'ordre public ».¹⁹¹

Dans l'exemple de l'articulation des politiques publiques propres au sans-papiers, nous remarquons une relation existante entre droit et politique publique. Dans la hiérarchie des normes, la circulaire, placée au plus bas de l'échelle, est une directive émanant du pouvoir constitutionnel. Elle semble dès lors revêtir les mêmes fondements que la mise en œuvre d'une politique publique. Cela se caractérise par la fragilité même de la circulaire qui peut être modifiée ou abrogée à chaque changement de gouvernement.

¹⁹¹ Asile, immigration, intégration et nationalité : <http://www.senat.fr/rap/a17-114-2/a17-114-21.pdf>

3. Les politiques publiques sécuritaires : peut-on parler de politiques « criminalisantes » à l'égard des sans-papiers ?

La criminalisation des migrants est décrite par de nombreux auteurs et universitaires comme étant une des stratégies utilisées dans l'Union européenne pour contrôler et réduire les flux migratoires. Elle est en effet une partie intégrante des politiques sécuritaires mises en œuvre par l'UE et implanté au sein des différents états membres dans le but de lutter contre l'immigration irrégulière. La politique migratoire est en effet devenue de plus en plus restrictive faisant naître un discours alarmiste sur la sécurité des États. Ceci a entraîné de la méfiance envers les migrants, une diminution considérable des demandes d'asile ainsi qu'un système de contrôle renforcé frontière.

Cette « criminalisation » se joue sur trois sphères : juridiques, politiques, mais aussi discursifs. Elle naît du fait que les politiques européennes et nationales désignent les sans-papiers comme « illégaux » et articule les politiques sur cette base. Il aussi utile d'ajouter que l'immigration est souvent reliée au terme défense et sécurité intérieur. Les politiques mises en avant s'articule alors essentiellement autour de quatre axes selon Tsoukala, Anastassia ¹⁹²

- ✓ un axe socio-économique, où la migration est liée au chômage et à la crise de l'État-providence ;
- ✓ un axe sécuritaire, où la migration est liée aux thèmes de la souveraineté, de la sécurité intérieure et de la santé publique ;
- ✓ un axe identitaire, où elle est associée aux craintes d'aliénation démographique et de perte d'identité nationale ;
- ✓ un axe politique, où les jeux électoraux sont de plus en plus déterminés par les discours de racisme et de xénophobie.

L'irrégularité dont sont assujetties les sans-papiers est présente tout au long de leur parcours migratoire, de leur passage des frontières de l'UE à leur vie quotidienne dans les sociétés européennes. La généralisation de l'enfermement des migrants est le paroxysme de cette criminalisation, en tant que logique pénale visant des personnes n'ayant pour la plupart du temps aucun casier ou antécédent judiciaire.

¹⁹² Tsoukala, Anastassia. « Le traitement médiatique de la criminalité étrangère en Europe », *Déviance et Société*, vol. vol. 26, no. 1, 2002, pp. 61-82.

On pourrait alors se demander si la politique publique propre aux sans-papiers ne serait pas tout simplement un pan de la politique publique sécuritaire mise en œuvre par l'Union européenne dans le cadre du pacte européen sur l'immigration et l'asile.

Adrea Rea¹⁹³ stipule que : *la politique européenne de contrôle des frontières externes se constitue d'abord à partir de dénominations associant migration et attributs criminogènes (migrant illégal, trafic de drogue, traite d'êtres humains, délinquants, etc.), faisant de la migration une affaire de sécurité intérieure parce que la migration est fondamentalement associée à une menace à l'ordre public et à l'ordre social.*

La Résolution 1509 (2006) et la Recommandation 1755 (2006)¹⁹⁴ de l'Assemblée parlementaire sur les droits fondamentaux des migrants irréguliers souligne le caractère important de la terminologie « migrant en situation irrégulière » ou alors « clandestin » ou « migrant illégal ». Ces expressions contribuent en effet à propulser les politiques publiques sécuritaires propres aux sans-papiers. En effet, parler de criminalisation des migrants nous projette dans un processus bien cohérent, définit dans plusieurs échelles : l'immigration illégale dans le champ pénal au niveau des législations européennes et nationales, le caractère répressif des politiques liées aux sans-papiers, le discours politique et la médiatisation de la question, le prélude de l'aspect criminalisant, le quotidien d'un sans-papiers dans l'exercice de ses droits sociaux et fondamentaux, ainsi que la généralisation de la détention.

L'association de plus en plus constante entre l'immigration irrégulière et la menace à l'ordre public se décline dans un certain nombre d'états de l'UE. En outre, l'utilisation incorrecte de la terminologie relative à la migration contribue fortement à l'augmentation des sentiments de peur envers une population que l'on ne connaît pas. En ce sens, il est incontestable que l'incrimination croissante des migrants à des conséquences sur leurs conditions de vie. Cette criminalisation facilite et légitime dans une certaine mesure l'adoption de politiques migratoires de plus en plus dominées par une logique sécuritaire.

¹⁹³ Rea, Andrea. « Politiques d'immigration : criminalisation ou tolérance ? », La pensée de midi, vol. 10, no. 2, 2003, pp. 111-125.

¹⁹⁴ Résolution 1509 (2006) et la Recommandation 1755 (2006) : <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-fr.asp?FileID=17456&lang=fr>

3.1. L'articulation des politiques publiques sécuritaires au niveau de l'Union européenne.

Le processus d'incrimination des migrants a connu une tendance croissante au cours de ces dernières années afin de parvenir à une Europe unifiée et plus sûre avec des frontières pouvant être facilement contrôlées. À cet effet, les instruments légaux mis en place pour garantir et renforcer la sécurité en Europe, tels que le système d'accords et d'institutions, a servi à promouvoir la liberté intérieure par un contrôle plus strict des frontières extérieures. Il s'agit tout d'abord de la codification de l'espace Schengen, désormais intégré dans le Traité d'Amsterdam (1996)¹⁹⁵ entré en vigueur le 1er mai 1999 et qui depuis 2013 regroupe 26 États signataires. Il stipule que tout individu (ressortissant de l'Union européenne ou d'un pays tiers), une fois entré sur le territoire de l'un des pays membres, peut franchir les frontières des autres pays sans subir de contrôles. Il est en effet utile de rappeler qu'un État ne peut rétablir les contrôles qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité nationale (pour 6 mois maximum, ou deux ans en cas de circonstances exceptionnelles), et après consultation des autres États du groupe Schengen.

La migration irrégulière a conduit à l'émergence d'acteurs et d'agences pour gérer les migrations. La plus importante d'entre elles est l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex), en charge des frontières extérieures de l'Union européenne.

La crise des flux migratoires irréguliers vers les côtes des États de l'Europe du Sud a vu tripler le nombre de migrants sauvés en mer par la police italienne en 2014 avec environ 160 000 vies sauvées¹⁹⁶. Cependant, le problème de la définition des frontières maritimes est une des questions qui reste en suspens sur l'ordre du jour de l'Union européenne. En effet, quand on parle de frontières maritimes, Olivier Clochard¹⁹⁷ nous rappelle que la limite des compétences d'un État n'est pas la même que celles des frontières terrestres : le rôle des États s'affaiblit au fur et à mesure qu'on s'écarte du littoral.

¹⁹⁵ Traité d'Amsterdam (1996) : <https://www.touteurope.eu/actualite/le-traite-d-amsterdam-1997.html>

¹⁹⁶ La criminalisation des migrants en situation irrégulière : un crime sans victime
<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=55b20efe4>

¹⁹⁷ Olivier Clochard, « La Méditerranée : dernière frontière avant l'Europe », Les Cahiers d'Outre-Mer, 222 | 2003, 159-180.

En 1982, les dispositions générales de la troisième Convention sur le droit de la mer ont redéfini les limites de deux nouvelles zones sur lesquelles les États peuvent exercer certaines fonctions de leur souveraineté au-delà de la mer territoriale: la zone contiguë, espace dans lequel l'État peut exercer les « contrôles nécessaires » sur des migrants irréguliers, et la zone économique exclusive (ZEE). Dans la zone contiguë, les contrôles des pays européens en vue de prévenir ou réprimer toute infraction aux lois et aux règlements en vigueur en matière douanière et de migration sont de plus en plus importants. La politique européenne de répression de la migration a ainsi intensifié les présences policières et militaires sur les frontières extérieures de l'Union. L'opération Triton, dont l'objectif est de renforcer les contrôles à la frontière méridionale de l'Union européenne n'effectue pas de sauvetages dans les eaux internationales et en est un témoignage.

En ce qui concerne la Directive 2002/90¹⁹⁸ de l'Union européenne, définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irrégulier (Directive « Accueil »), tout citoyen peut être sanctionné pénalement s'il « aide » un migrant en situation irrégulière. La directive qualifie comme punissable l'aide à l'entrée, au transit et au séjour sur le territoire d'un État membre de toute personne ressortissante d'un État tiers soit en violation de la législation, soit dans un but lucratif ou en qualité de complice d'un de ces actes. De plus, la Décision-cadre du Conseil visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers, prévoit l'expulsion parmi les sanctions applicables. En incluant l'expulsion au nombre des sanctions possibles, le texte se réfère davantage aux « criminels » ressortissants étrangers, soulignant l'opinion discriminatoire des auteurs par rapport à ceux qui commettent ces infractions. Le message reçu est une alerte contre le fait d'être impliqué de quelque façon aux actes des migrants, car ils peuvent conduire à l'engagement de poursuites pénales. Par ailleurs, la Directive 2008/115¹⁹⁹ de l'Union européenne relative aux normes et procédures communes, applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, définit les dispositions régissant la fin des séjours irréguliers et prévoit la possibilité de recourir à l'enfermement des migrants en instance d'éloignement du territoire pour une durée allant jusqu'à dix-huit mois et une interdiction de retour jusqu'à cinq ans de tout l'espace Schengen

¹⁹⁸ Directive 2002/90 de l'Union européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A32002L0090>

¹⁹⁹ Directive 2008/115 de l'Union européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32008L0115>

De plus, quelques États de l'Union sanctionnent l'aide humanitaire, considérée comme un moyen de faciliter l'entrée et le séjour des migrants en situation irrégulière. La mise en œuvre de cette mesure laisse place toutefois à une certaine ambiguïté. Par exemple, la Belgique prévoit des sanctions pour toute personne qui aide l'entrée, le séjour ou le transit dans le pays sauf « si l'aide est offerte pour des raisons principalement humanitaires²⁰⁰ », mais le texte n'explique pas comment évaluer ce caractère « principalement humanitaire ». En Italie, par exemple, des pêcheurs tunisiens ont été emprisonnés pour avoir sauvé 44 migrants naufragés²⁰¹.

Cette pratique entraîne un « délit de solidarité » pour les personnes aidant les sans-papiers, que ce soit en fournissant une aide concrète à l'entrée, au transit ou au séjour irrégulier, une aide médicale, un logement ou une aide alimentaire, ou en aidant un migrant dépourvu d'autorisation en fournissant un travail au noir. Cette question a été traitée dans le rapport *Le « bateau-cercueil » : actions et réactions*²⁰², par lequel l'Assemblée recommande à ses États membres de « supprimer les facteurs qui dissuadent les navires privés de procéder à des sauvetages, en faisant en sorte que les personnes secourues soient autorisées à débarquer rapidement et en mettant fin à la menace de poursuites pour complicité à la migration irrégulière, à l'origine de préjudices moraux et financiers », quand bien même le droit international consacre notamment le droit pour chacun « *de participer à des activités pacifiques pour lutter contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ».

À cela s'ajoute la rétention administrative des migrants qui est devenue l'un des principaux instruments de contrôle des flux migratoires et en même temps, l'une des plus grandes sources de violations des droits des migrants. En 2012, l'opération « OpenAccessNow » a certifié la présence de 473 centres de rétention pour les migrants en Europe avec la présence d'environ 600 000 migrants détenus chaque année²⁰³.

²⁰⁰ La criminalisation des migrants en situation irrégulière: un crime sans victime :

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=21767&lang=FR>

²⁰¹ Pêcheurs tunisiens arrêtés en Italie pour avoir sauvé des migrants en mer: L'ambassadeur d'Italie en Tunisie s'engage à faire libérer l'équipage : https://www.huffpostmaghreb.com/entry/pecheurs-tunisiens-arretes-en-italie-pour-avoir-sauve-des-migrants-en-mer-lambassadeur-ditalie-en-tunisie-sengage-a-faire-liberer-lequipage_mg_5b928d4de4b0cf7b003f3366

²⁰² Rapport « *bateau-cercueil* » : https://www.gisti.org/IMG/pdf/rapport-conseil-europe_strik-fr_2014-06.pdf

²⁰³ Opération « OpenAccessNow » : <http://closethecampus.org/open-access-now/>

Le fait que les migrants soient toujours impliqués dans des actes de délinquance et des agissements criminels est de plus en plus courant. Ce qui amène les tribunaux à les juger avec sévérité en cas d'arrestation, d'incarcération et de condamnation même si, en vertu des instruments de protection des droits de l'Homme, la rétention ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort. Dans les centres de détention, la situation s'est donc progressivement inversée : on y trouve aujourd'hui davantage de migrants que de nationaux, en particulier des jeunes migrants en situation irrégulière arrêtés pour des infractions mineures²⁰⁴.

3.2. La médiatisation de l'immigration irrégulière dans la mise en place des politiques sécuritaires.

Comme je l'ai déjà introduit dans ma thèse, il existe plusieurs formes de migration : les migrants en situation régulière, les migrants irréguliers, les migrants forcés dont les demandeurs d'asile et les réfugiés, les migrants suite au regroupement familial, les travailleurs migrants (temporaires / saisonniers), les victimes de traite d'êtres humains et les étudiants. De nos jours, l'expression « émigration illégale » se propage, transformant le seul fait de prendre la route en un acte répréhensible. Cependant, ni le concept qui fait de l'émigrant un criminel ni les pratiques qu'il prétend autoriser n'ont de légitimité au regard de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)²⁰⁵ de 1948 et de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950²⁰⁶. En effet, l'article 13.2 de la DUDH énonce que « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays », et l'article 2 du Protocole Additionnel numéro 4 à la Convention confirme que « toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien, excepté, entre autres, pour les personnes sous le statut de mineur ».

Au cours du XXe siècle, presque tous les flux migratoires ont été pour une bonne part « clandestins », mais, jusqu'aux années 1970, la très grande majorité des migrants a eu accès à un statut régulier qui n'a presque jamais été remis en question. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de maintenir les migrants dans une position intégrée, bien qu'infériorisée, comme ce fut le cas durant les années 1960-70.

²⁰⁴ Rea, Andrea. « Politiques d'immigration : criminalisation ou tolérance ? », La pensée de midi, vol. 10, no. 2, 2003, pp. 111-125.

²⁰⁵ Déclaration Universelle des droits de l'Homme : <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

²⁰⁶ Convention Européenne des Droits de l'Homme : https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

Le mot migrant garde le sens d'une stigmatisation à l'égard d'un groupe distinct. Comme le dit Alexis Spire²⁰⁷, la différence entre un « étranger » et un « migrant » n'est pas uniquement liée au diplôme et la durée de séjour mais bien à la relation inégale. L'utilisation permanente du terme « illégal » ou sans-papiers, déforme le sens qu'en a l'opinion publique mais surtout influe sur l'élaboration des politiques. D'ailleurs, l'Assemblée, dans sa Résolution 1509 (2006), a marqué sa préférence pour l'expression « migrants en situation irrégulière » à d'autres comme « migrants illégaux » ou « clandestins », car l'usage de ces derniers était discriminant.

Les médias alimentent l'utilisation des termes sans-papiers ou encore illégal dans le jargon médiatique²⁰⁸. Comme le souligne François Crépeau, spécialiste des droits de l'Homme et des migrants aux Nations Unies : « *l'usage incorrect de la terminologie contribue à alimenter le discours négatif sur la migration et renforce les stéréotypes présentant les migrants comme des délinquants* »²⁰⁹ dans les médias européens, l'expression « migrant illégal » étant récurrente dans les interventions sur la migration. Or, cette expression a pour effet de rendre suspects les migrants aux yeux de la population et de définir l'acte de franchissement des frontières comme menaçant alors que ces infractions ne font pas de victimes. De plus, les médias ne cessent de mettre en avant la nationalité des auteurs présumés de certains faits. Cette présentation qui dans la plupart des cas pointe des représentations ethniques augmente le sentiment du danger.

Selon Jérôme Héricourt & Gilles Spielvogel,²¹⁰ *« dans le double contexte d'une crise économique de longue durée et de la crise politique en cours en Méditerranée, un débat serein et productif sur les politiques migratoires réclame un traitement médiatique objectif et approfondi des problématiques liées à la migration. La question n'est pas tant de chercher à obtenir un consensus dans l'opinion publique sur les questions de migration que d'améliorer la connaissance et la compréhension par l'opinion publique de ce phénomène et notamment de ses impacts économiques, sociaux et culturels, afin de limiter la montée de discours racistes et xénophobes. »*

²⁰⁷ Spire Alexis. De l'étranger à l'immigré [La magie sociale d'une catégorie statistique]. In: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 129, septembre 1999. Délits d'immigration. pp. 50-56.

²⁰⁸ Tsoukala, Anastassia. « Le traitement médiatique de la criminalité étrangère en Europe », *Déviance et Société*, vol. 26, no. 1, 2002, pp. 61-82.

²⁰⁹ Déclaration du rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'Homme des migrations, New-York, 2 octobre 2013.

²¹⁰ Jérôme Héricourt & Gilles Spielvogel, « Perception publique de l'immigration et discours médiatique », *La Vie des idées*, 18 décembre 2012.

En effet, ces derniers évoquent que les relations entre les nationaux et les migrants sont souvent perçus comme un « *jeu à somme nulle* » dans un contexte de compétition pour des ressources limitées : si les migrants obtiennent davantage, les nationaux ont forcément moins.

Ce qui amène alors les nationaux a considéré bien souvent que toute forme de politique publique propre à l'intégration ainsi qu'au succès économique des migrants est vécu comme une forme d'injustice²¹¹.

Dans ce cadre, le qualificatif de populiste désigne les partis qui cherchent à tirer profit de la crise en développant un discours contre les « élites », contre les migrants, contre l'euro, contre l'Europe, contre la globalisation, contre les économies budgétaires. Dans ce faisceau de causes, la migration est évidemment l'une des plus importantes. Plusieurs facteurs contribuent à la montée de ce sentiment populiste en Europe : la peur de la perte du bien-être social conquis au fil des ans, la défense des origines chrétiennes surtout en ce qui concerne les sentiments « islamophobes », et la perte de confiance en l'état vis-à-vis de « l'invasion étrangère ». Finalement, le populisme est issu, pour une grande partie, d'une accumulation de peurs.

La pression des partis populistes et xénophobes qui hantent le paysage politique européen du nord au sud – le RN (ex-FN) en France, le UKIP au Royaume-Uni, le FPO autrichien, l'AFD en Allemagne, le PVV aux Pays-Bas, la Ligue du Nord en Italie, le Jobbik hongrois ou l'UDC en Suisse renforce aussi le processus de criminalisation des migrants. D'ailleurs, ces nouveaux mouvements populistes et anti-migration ont obtenu une grande adhésion lors des élections européennes de mai 2014. La coalition du groupe Europe de la liberté et de la démocratie directe (EFDD) – qui inclut des partis politiques comme l'UKIP britannique ou l'Ordre et Justice lituanien, et des personnalités politiques comme Joëlle Bergeron pour la France et Robert Iwaszkiewicz pour la Pologne – a obtenu 6,39 % des votes et est représenté au Parlement européen avec 48 députés. De plus, la coalition des Non-Inscrits, comprenant les partis politiques du FPO autrichien, du PVV néerlandais, de la Ligue du Nord italienne, du Jobbik hongrois et du Rassemblement National français, a obtenu 6,92 % des votes avec une représentation de 52 députés²¹².

²¹¹ article de Jérôme Héricourt et Gilles Spielvogel paru dans La Vie des Idées, le 18 décembre 2012 : <https://asile.ch/2012/12/18/analyse-immigration-et-medias/>

²¹² Coosemans, Thierry. « Les résultats des élections européennes de mai 2014 dans les États membres », Courrier hebdomadaire du CRISP, vol. 2221-2222, no. 16, 2014, pp. 5-60.

Le fait que les migrants en situation irrégulière soient communément considérés comme des délinquants est une source de difficultés s'agissant de leur droit à l'asile : exigences liées aux visas, sanctions infligées aux passeurs, interception en mer en vue d'interdire l'accès au territoire, sanctions pénales pour utilisation de faux papiers, etc. Une fois entrés en Europe, les demandeurs d'asile sont souvent exposés à d'autres sanctions pénales : poursuites pénales relatives aux modalités de leur entrée sur le territoire, interdiction de travailler, etc. Un autre problème est celui de la rétention des demandeurs d'asile.

Comme le rappelle la Résolution 1707 de 2010²¹³ de l'Assemblée sur la rétention administrative des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière en Europe, il est nécessaire d'opérer une distinction, en matière de rétention administrative, entre les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile, car, pour ces derniers, la rétention, qui vise à déterminer leur statut, devrait être aussi brève que possible et se dérouler dans des centres spécialisés. De plus, l'article 31 de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés²¹⁴ affirme que les États ne doivent pas sanctionner pénalement les demandeurs d'asile pour le franchissement irrégulier des frontières ou le séjour irrégulier s'ils viennent d'un territoire où leurs vies et / ou leur liberté sont mises en danger, et s'ils se présentent sans délai aux autorités compétentes. Il faut noter toutefois que la criminalisation sert souvent d'argumentaires pour justifier le maintien de ces migrants dans une zone de non-droit.

3.3. Les personnes dites « sans-papiers » dans la mise en œuvre des politiques publiques sécuritaires.

L'Organisation internationale pour les migrations définit la catégorie des migrants en situation irrégulière comme tout « *migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un État, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement* ».

²¹³ Résolution 1707 : <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=17813&lang=FR>

²¹⁴ Convention de Genève : <http://www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html>

Le « délit de migration » renvoie au fait que ces migrants contreviennent à la réglementation nationale en matière de franchissement des frontières et qu'ils sont donc coupables d'une infraction généralement passible d'une peine d'emprisonnement et / ou d'une amende en vertu de la législation pénale des États européens, et d'un refoulement, conformément à la Directive « Retour ». D'ailleurs, selon cette Directive, l'emprisonnement d'un migrant sous le motif d'avoir irrégulièrement franchi les frontières ou séjourné sur le territoire d'un État membre ne devrait pas avoir la priorité sur l'application de cette Directive qui d'ailleurs prévoit la sauvegarde des droits fondamentaux des migrants.

En règle générale, un migrant en situation irrégulière ne peut pas prétendre à des droits puisqu'il ne dispose pas du droit premier, c'est-à-dire celui de séjour. La politique de séjour des étrangers n'est plus une politique d'attribution de droits, mais une politique de tolérance : l'obtention d'un permis de séjour n'est plus un droit, mais il est devenu une faveur étatique. Cette politique se déploie dans un contexte d'intolérance. A cela s'ajoute les nombreux discours de criminalisation de la migration qui alimentent les politiques d'expulsions, ou alors le refus d'attribuer des droits sociaux. Si les migrants en situation régulière peuvent accéder à la protection de la Charte sociale européenne révisée et aux prestations sociales du pays d'arrivée, ceux qui se trouvent en situation irrégulière doivent faire face à une totale ou quasi absence de droits. C'est pourquoi leur situation sociale est basée sur des stratégies de survie, et par la force des choses doivent parfois avoir recours à des activités illégales qui leur permettent de subvenir à leurs besoins primaires.

Le droit international, et particulièrement la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH, 1948), n'établit généralement pas de distinction entre nationaux et non-nationaux du point de vue des droits qui sont reconnus aux individus : les droits sociaux sont clairement considérés comme l'un des éléments auxquels s'applique le principe d'égalité. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1966), que tous les États membres du Conseil de l'Europe (à l'exception d'Andorre) ont ratifié, souligne également l'absence de discrimination dans le plein exercice des droits reconnus et garantis par lui-même et par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Émigration ou encore l'immigration est devenue laborieuse. En effet, *la norme qui interdit la migration est criminogène parce qu'elle fait de la migration un crime qui, assez souvent, conduit à la mort de nombreux migrants et crée l'occasion de la rentabilisation du délit par des délinquants ou criminels*²¹⁵. La criminalisation progressive des migrants à des conséquences néfastes sur la vie des sans-papiers. En effet, ils sont touchés par les discriminations liées à l'accès au travail ou alors des emplois précaires et mal payés. Elles sont victimes de stigmatisation qui dans leur quotidien, sont les premiers à être contrôlés par la police. Comme énoncé dans le rapport la criminalisation des migrants : un crime sans victime, *ce processus de criminalisation produit aussi l'auto-criminalisation comme conséquence de l'interdiction de la migration libre et régulière, de l'ethnicisation des activités informelles et illégales et de la dégradation des sociétés d'émigration*. De plus, l'accroissement du nombre de migrants en situation irrégulière qui sont arrêtés et détenus entraîne un durcissement de la législation et des restrictions en matière de migration. La fermeture des frontières et les limites imposées par les pays européens ne font qu'augmenter les flux de migration irrégulière, le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains.

Certes, la criminalisation des migrants rend légale la mise en place de politiques de migration de plus en plus enjointes par des logiques sécuritaires. Toutefois, les dangers consécutifs de ce processus sont beaucoup plus tragiques que les menaces allouées aux migrants. En effet ce processus remet en question les fondements et les valeurs mêmes des sociétés européennes.

²¹⁵ Palidda Salvatore. La criminalisation des migrants. In: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 129, septembre 1999. Délits d'immigration. pp. 39-49.

4. Conclusion du chapitre.

Peut-on parler d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers ? La réponse à cette question de départ a soulevé de nombreuses sous-hypothèses me permettant de confirmer ou d'infirmer ce questionnement.

Après avoir expliqué dans mon premier chapitre en quoi la comparaison France / Suède revêtait une importance primordiale dans la mise en œuvre de l'action publique, il m'a semblé essentiel d'effectuer un état des lieux des politiques publiques mises en place dans ses deux pays, afin de vérifier les points de convergences et de divergences dans leur articulation. J'en ai conclu la composante même de mon troisième chapitre, liée à la politique publique sécuritaire développée par ces deux états à l'égard de l'immigration irrégulière. Dans ce contexte, il est important de préciser que les sans-papiers, dans le milieu institutionnel et dans l'articulation de l'action publique, sont logés dans toutes les formes de politiques de luttes contre l'immigration clandestine. En ce sens, la Suède et la France sont dans les mêmes dynamiques quand il s'agit de ne pas accorder à cette population le corpus de droit dont ils sont bénéficiaires, tout en prenant en compte leur illégalité avant toute chose en outrepassant leur condition d'être humain.

La question migratoire a toujours soulevé un débat important dans l'enceinte de l'Union européenne. Chaque état considère cette question comme étant une question souveraine : en effet chacun est libre de mener les politiques adéquates propres aux étrangers qu'il accueille. Cependant, s'il y a bien une question qui fait office de consensus au niveau de l'Union européenne, c'est celle des sans-papiers. La lutte contre l'immigration irrégulière est placée dans l'un des objectifs premiers de l'agenda européen. Elle se matérialise comme je l'ai précisé en forme de pacte européen que tous les états suivent et mettent en œuvre scrupuleusement. Même si je peux d'ores et déjà évoquer la non-existence d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers aussi bien en France qu'en Suède dans le milieu institutionnel, je remarque qu'elle porte la forme d'une politique publique sécuritaire regroupant en son sein plusieurs sous-politiques freinant la jouissance effective des droits des migrants en situation irrégulière (politique dite d'éloignement, de lutte contre la fraude et les filières criminelles, et de lutte contre l'emploi des étrangers sans titre en l'occurrence les sans-papiers).

Pourtant, il aurait été beaucoup plus simple d'adopter une telle politique publique propre aux sans-papiers dans un souci de respect des grandes conventions européennes et internationales que les états membres de l'Union européenne ont signées, dans l'optique d'une promotion des droits humains. Les distorsions qui ont été soulignées et qui sont à l'origine du blocage de cette émergence reflètent trois principaux points : les engagements de chaque état face à la promesse de lutte contre l'immigration irrégulière au niveau de l'Union européenne, la multiplicité non négligeable des acteurs propres à la question, ainsi que les bouleversements politiques et économiques agitant les états lors des périodes électorales ou encore d'inflation.

Les états semblent donc effectuer un bras de fer permanent entre l'attribution de droit à un public sans aucune forme de reconnaissance juridique (régularisation) et l'application des directives européennes propres à la lutte contre l'immigration clandestine (expulsion). Gardant une part de souveraineté de plus en plus limitée en termes d'immigration, nous assistons à l'émergence de circulaires administratives découlant de politiques publiques ou encore de promesse de campagne pouvant accorder au rabais certains droits sociaux. La circulaire VALLS en est un net exemple.

Aujourd'hui, les états se sentent menacés à travers l'envergure que le phénomène migratoire a prise au cours des trois dernières années. On parle même de l'effondrement de l'état providence à travers les médias et les discours politiques. Face à cette forme de gangrène s'expliquant davantage par la peur irrationnelle d'une perte d'identité nationale, les politiques publiques sécuritaires ont pris le dessus sur les droits humains.

La politique publique propre aux sans-papiers en France comme en Suède n'est autre qu'un pan de la politique sécuritaire mise en place par les états, afin de protéger les frontières aussi bien internes qu'externes des pays membres de l'Union européenne. Toutefois, pourrait-il exister une politique publique prenant une forme autre qu'une politique publique sécuritaire ? Quel pourrait être les facteurs permettant son émergence ?

Deuxième partie

**La lutte des sans-papiers est-elle un facteur
conditionnant l'émergence d'une politique
publique ?**

Entre 2015 et 2016, je me suis intéressé à deux principales associations ayant pour but de « faire sortir de l'ombre » les sans-papiers en essayant de créer un espace pouvant permettre un échange entre la société civile et eux : la *Swedish Network of Refugee and Support Group* ainsi que la structure *No one is illegal*. Pour analyser le type d'interventions utilisées par ces deux associations, afin de légitimer la présence de personnes dites illégales sur le territoire suédois et amener les politiques à se métamorphoser en leur faveur.

Dans la recherche que j'ai menée sur l'existence d'une politique publique propre aux sans-papiers, je me suis interrogé sur le rôle que pouvait jouer le répertoire d'actions collectives dans la construction des questions publiques. J'ai donc en ce sens fait un état des lieux des luttes françaises et suédoise propres aux sans-papiers, dans le but de décliner les mécanismes incitant les gouvernements à créer voire générer des politiques publiques quant à leur régularisation.

Ces politiques publiques, afin d'être consacrées de manière juridique, prennent la forme de circulaires administratives dites circulaires impératives émanant du gouvernement. C'est ainsi que je me suis intéressé dans cette seconde partie à quatre circulaires ayant « valeur de loi ». La circulaire, rappelons-le, est une consigne sur le fond ou la procédure du service, rédigée par un chef de service à l'attention de ses subordonnés, et en règle générale par un ministre à l'attention des services déconcentrés qui auront à l'appliquer. Entre 1972 et 2012, l'état des lieux a montré que les circulaires Marcellin-Fontanet, Questiaux, Chevènement et Valls ont procédé à la régularisation de plusieurs sans-papiers sur le territoire.

La question du droit au séjour des étrangers en France s'est toujours articulée autour du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). J'ai remarqué que, pour contourner certaines directives européennes dont la France était déjà état parti notamment le pacte européen sur l'asile et l'immigration vue dans ma première partie, le gouvernement favorisait l'émergence de circulaires de régularisation permettant de désamorcer tous les problèmes publics issus d'un répertoire d'actions collectives donné : exemple de la lutte des sans-papiers. La médiatisation, les promesses de campagne ainsi que la spectacularisation d'un conflit, entre le « faible » et le « dominé » ou encore « l'orphelin » et son « bourreau » représentant l'état et les sans-papiers, sont en quelque sorte génératrice de droits lorsque les revendications prennent une ampleur nationale voire internationale.

Après une redéfinition du pouvoir de la circulaire administrative, le chapitre lié à l'état des lieux de l'action collective suédoise propre aux sans-papiers m'a permis de sortir de mon terrain français, afin d'explorer d'autres formes de mobilisation et de répertoire d'actions différentes de celles que j'ai côtoyées jusqu'à présent. Elle m'a permis en plus de confirmer ou infirmer mon hypothèse dans cette deuxième partie qui est de savoir si la lutte des sans-papiers est un facteur conditionnant l'émergence d'une politique publique singulière. Comme je l'ai constaté durant mes recherches, la France et la Suède, indépendamment de leur système politique différent, ont également des traditions de lutte différentes. Les répertoires d'actions collectives qu'il m'a été amené d'observer en Suède m'ont démontré un caractère passif des actions ainsi qu'une crainte de l'espace public du groupe mobilisé au sein de la société civile.

Cette comparaison liée aux actions collectives françaises et suédoises m'a aidé à analyser les résultats obtenus. Est-ce que le répertoire d'actions collectives détermine la mise sur agenda formel ou public des politiques propres aux sans-papiers ? Pourquoi en France, les mobilisations collectives des sans-papiers ont permis la naissance de circulaires ayant admis des vagues de régularisations massives, à travers des politiques publiques subjectives et mises en œuvre par le gouvernement ? A contrario, pourquoi en Suède les logiques mobilisatrices n'ont conclu à aucun résultat ?

La question de la lutte des sans-papiers m'a amené à porter mes recherches sur un questionnement précis de Pierre Lascoumes²¹⁶ : ***comment des intérêts sociaux sont transposés en des décisions assorties de dispositifs juridiques, destinées à en assurer la réalisation ?*** Cette question retrace le quatrième chapitre de ma thèse et me plonge pleinement dans la sociologie politique du droit qui analyse les liens existants entre droit, politiques publiques et circulaires, ou plus encore transformation du droit et de l'action publique à travers les répertoires d'actions collectives.

²¹⁶ Commaille Jacques. Transformations du droit et de l'action publique. In: Économie rurale. N°260, 2000. Le droit rural. Analyses économiques, juridiques, sociologiques. pp. 20-25

Chapitre 4

Le droit au cœur de l'action publique : la question de la circulaire dans la mise en œuvre des politiques du gouvernement

Le nombre d'étrangers en situation irrégulière en France se situe de nos jours entre 200 000 et 400 000²¹⁷. Il n'est pas évident de connaître exactement le nombre de sans-papiers sur le territoire français du fait même de leur irrégularité administrative. L'une des seules données mises à notre disposition, pour avoir un aperçu de leur nombre, est sans équivoque l'aide médicale d'état dont bénéficie en France tout sans-papiers voulant accéder à des soins primaires. Il y a d'une part les sans-papiers dits régularisables et d'autre part ceux qui ne le sont pas.

L'adoption de circulaires administratives permettant la régularisation est à la fois sociale, politique et juridique. La circulaire de régularisation est alors jugée d'infra droit car elle ne fait l'objet d'aucun contrôle juridictionnel et politique. Les différentes régularisations que je vais exposer dans les sous-chapitres suivants suivent une forme de cycle avec des logiques et disparités bien propres à chaque parti politique au pouvoir. Raison pour laquelle j'évoquerai, dans la plupart des sous-parties, la coloration politique.

La régularisation par circulaire débute en 1950 après Vichy, puis en 1973 à travers la circulaire Gorse²¹⁸, ensuite en 1981 à travers le gouvernement de François Mitterrand qui a procédé à une régularisation de masse toujours dans un contexte d'alternance politique, et finalement la circulaire de ministre de l'Intérieur Jean-Louis Debré en 1996. La plupart de ces régularisations, indépendamment du fait que les gouvernements tentaient visiblement de lutter contre la production d'irrégularités, se sont déroulées dans des contextes politiques forts, notamment l'alternance politique de 1981 puis la cohabitation entre Lionel Jospin et Jacques Chirac.

Dans mon travail de recherche, je m'intéresse d'une part au déclenchement de ces régularisations à travers les mouvements populaires d'action et de revendication par les étrangers, mouvements soulignés dans les deux derniers chapitres, et d'autre part à la place importante de la circulaire administrative dans la mise en œuvre des politiques publiques.

²¹⁷ Rapport du centre Primo Levi, Persécutés au pays, déboutés en France :

<http://www.primolevi.org/actualites/persecutes-au-pays-deboutes-en-france.html>

²¹⁸ Sammut Carmel. L'immigration clandestine en France depuis les circulaires Fontanet, Marcellin et Gorse. In: Les travailleurs étrangers en Europe occidentale. Actes du Colloque organisé par la Commission nationale pour les études et les recherches interethniques, Paris-Sorbonne, du 5 au 7 juin 1974. Nice : Institut d'études et de recherches interethniques et interculturelles, 1976. pp. 379-397.

La circulaire prend alors plusieurs formes ou plusieurs couleurs, et est utilisée par les pouvoirs publics comme « circulaire politicienne » qui souvent dépasse même la loi dans le cadre de la hiérarchie des normes.

1. Circulaires administratives et politiques publiques : l'infra droit des sans-papiers.

L'administration déconcentrée des états agit sous les consignes de circulaires représentant le fond ou la procédure du service. Depuis l'arrêt du conseil d'état Duvignères²¹⁹ en 2002, la distinction traditionnelle réglementaire, voire interprétative, a été remplacée par une nouvelle distinction : impérative ou encore non impérative. Les circulaires sont considérées comme étant non impératives lorsqu'elles ont une interprétation d'un texte de loi ou de règlement de l'échelon supérieur, afin que ce dernier puisse être appliqué avec une certaine uniformité au niveau du territoire. Dans ce cas de figure, la circulaire prend la forme d'une recommandation. A contrario, la circulaire impérative introduit de nouvelles règles de droit qui peuvent faire l'objet de recours pour excès de pouvoir. Ce changement permet de renforcer le contrôle de légalité des circulaires. La majorité des circulaires étaient auparavant inattaquables au motif de leur caractère interprétatif. Mais de nos jours, la majeure partie devient contestable du seul fait de leur caractère obligatoire pour les agents : la jurisprudence à l'encontre des circulaires a beaucoup évolué.

En principe, ces textes infra réglementaires n'ont de légitimité que pour commenter le droit existant et adapter son application concrète aux circonstances locales. En effet, les circulaires de l'administration publique, au travers desquelles s'expriment les politiques publiques gouvernementales bien souvent en non-harmonie avec les normes légales en vigueur, jouent un rôle central dans la mise en œuvre des politiques publiques migratoires. Mais le fait de gérer par circulaires des mouvements migratoires ou encore des régularisations au cas par cas représente une pratique répandue dans certains pays européens, notamment la France. Gérer administrativement la question des sans-papiers par le biais de circulaires semble aujourd'hui refléter un sujet assez opaque, voire inexploré, dans le monde scientifique.

²¹⁹ 18 décembre 2002 - Mme Duvignères, conditions de recevabilité du recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'une circulaire : <http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Decisions/Les-decisions-les-plus-importantes-du-Conseil-d-Etat/18-decembre-2002-Mme-Duvigneres>

Cela pourrait se comprendre par la non-compréhension de l'impact effectif des circulaires administratives sur la réelle condition juridique, sociale et professionnelle des étrangers sans-papiers en France ou encore en Suède.

Il n'est pas anodin que le phénomène migratoire ainsi que la crise qui s'en est suivie soit exclusivement confié aux organes de l'exécutif et de l'autorité policière. En effet, le caractère urgent attribué à l'immigration et la politisation du phénomène social le justifient. Ces organes interprètent le plus souvent la volonté politique de l'État. En France comme en Suède, la centralité du pouvoir exécutif et de l'Administration dans la gestion des flux migratoires se traduit par une centralité des actes administratifs, notamment des circulaires administratives qui, avec le temps, ont eu une fonction normative. Le statut social ou juridique du migrant est assujéti en général aux outils législatifs en vigueur ou encore aux circulaires administratives qui émanent de l'exécutif. Un lien assez concret existe donc entre le juridique, le social, les sans-papiers et lesdites circulaires.

Pour me permettre d'analyser ce lien, il est important de déterminer la valeur ainsi que la signification attribuée aux circulaires administratives dans l'ordre juridique. Dans l'hypothèse où je considère les circulaires comme émanant des politiques publiques, il convient de se demander si elles sont productrices de droit. Conceptualiser la circulaire administrative dans mon travail de thèse m'a permis de contextualiser sa place au sein des sciences sociales. Si d'un côté les sociologues avancent que les circulaires administratives sont un fait purement juridique en dehors de leur champ, de l'autre les juristes pourraient soutenir qu'elle n'est pas une source de droit.

En ce qui concerne ma thèse, il s'agit d'identifier les circulaires ayant valeur d'acte administratif par lequel le gouvernement met en œuvre sa politique publique. Considérant également que la tendance sur la valeur de la circulaire administrative s'est beaucoup inversée au cours des dernières années, il convient de se questionner sur son caractère juridique. Qu'est-ce qui fait qu'elle est valeur de loi ?

La publication des circulaires administratives indique, sans doute, le début d'un processus de sortie des circulaires de cette zone opaque et souvent secrète, dans une tentative de les rendre visibles et contrôlables de l'extérieur.

Ce processus pointe aussi des controverses relatives à la valeur des circulaires au pratique quotidien. Ce processus de clarification risque donc de légitimer implicitement l'idée que les circulaires administratives, en tant qu'expression directe des services de l'État dépendant du pouvoir exécutif, seraient dotées d'un caractère normatif autonome ou que les choix opérés par le biais des circulaires auraient un caractère intrinsèquement contraignant. En d'autres termes, c'est comme si l'on attribuait aux circulaires une prérogative de création d'interprétations authentiques ou une fonction intégrée à la production des normes juridiques²²⁰.

Le pouvoir des circulaires administratives s'exprime le plus souvent dans les pratiques administratives. C'est ainsi que ces dernières sont élevées à des niveaux supérieurs transcendant lois et règlements. Selon mes observations, les agents administratifs semblent de plus en plus poussés à agir exclusivement sur le fondement des circulaires, faisant totalement fi de la loi. On remarque alors une exclusion des circulaires du système des sources du droit, même si ces dernières ne concernent pas le droit vivant.

Les politiques migratoires actuelles propres aux sans-papiers se déclinent essentiellement au moyen des circulaires administratives, au moyen donc d'un droit interstitiel²²¹. Cela fait ressortir également dans le domaine juridique la volonté des institutions de ne pas faire des sans-papiers des sujets de droit à part entière et pose, entre autres, de sérieuses questions sur l'actuelle organisation du pouvoir, sur l'utilisation de mesures para législatives pour son exercice et de manière plus générale, sur le processus de transformation de l'État.

En France comme en Suède, la quasi-totalité des règles relatives à l'immigration est issue de circulaires ministérielles et plus précisément du ministère de l'Intérieur chargé depuis toujours de la gestion des flux migratoires. De nos jours, bien que la législation relative au statut des immigrés soit exhaustive, la prolifération des circulaires ministérielles propres aux sans-papiers n'a pas cessé de s'élargir. En effet, à chaque nouveau mandat présidentiel, nous assistons à une augmentation du recours aux circulaires ministérielles en tant qu'outil privilégié des politiques publiques propres à l'immigration irrégulière.

²²⁰ Gjergji, Iside. « L'infradroit des étrangers : le gouvernement par circulaires et la gestion administrative des mouvements migratoires en Italie », *Migrations Société*, vol. 147-148, no. 3, 2013, pp. 53-70.

²²¹ Fustier, Paul. « L'interstitiel et la fabrique de l'équipe », *Nouvelle revue de psychosociologie*, vol. 14, no. 2, 2012, pp. 85-96.

Cette création permanente de nouvelles règles d'interprétation du droit des étrangers au moyen de circulaires ministérielles conditionne inévitablement les modalités d'application de la législation en vigueur. Des chercheurs soulignent même la fréquente utilisation de circulaires comme moyen privilégié de croissance de politiques discriminantes à l'égard des personnes dites irrégulières. Les circulaires sont donc devenues un moyen de contrôle social ainsi que d'oppression sociale et politique.

Après une lecture attentive des circulaires ministérielles en matière d'immigration (Questiaux, Chevènement, Valls), il s'avère que de nombreuses mesures législatives actuelles sur les immigrés puisent clairement leurs sources dans des circulaires ministérielles. En réalité, les différentes lois sur l'immigration votées au sein de l'Assemblée nationale n'ont fait que ratifier ou normaliser a posteriori des dispositions contenues dans les circulaires. On affirme souvent que les circulaires administratives sont des dispositifs indispensables afin d'harmoniser les pratiques de l'administration, mais il faudrait vérifier scientifiquement la portée d'une telle affirmation. Dans le domaine des sans-papiers, la production récurrente de circulaires administratives, malgré l'existence de textes de loi spécifiques à l'immigration, un environnement juridique autre que celui qui est créé de base. Ce qui laisse alors une grande marge d'appréciation et d'interprétation à l'agent administratif.

Si l'on considère que l'élaboration des circulaires n'est pas assujettie à une procédure formelle, la fréquence de son usage par le pouvoir discrétionnaire des agents de la fonction publique est compréhensible. C'est alors que l'arbitraire d'individus ou de certains groupes prend le dessus.

Le contrôle des migrations par circulaires a engendré des conditions favorables à l'expansion du pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires. Ce phénomène a des répercussions importantes sur le statut juridique et la situation sociale et économique des sans-papiers.

Une des conséquences non négligeables de ce modèle de gestion de l'immigration en France est l'assimilation des agents de l'administration avec les forces de police. Un fonctionnaire d'un guichet de la préfecture de Bobigny interviewé dans le cadre de ma thèse²²² a affirmé que, lorsqu'ils sont interpellés par les étrangers, les fonctionnaires « se sentent comme des policiers ».

²²² LAMBERT, Élise, chargée d'instruction des titres de séjour, guichet 4, admission exceptionnelle au séjour, préfecture de Bobigny, jeudi 20 août 2015 à 13H, durée 45 minutes, langue : français

Quand il s'agit des immigrés, les services publics se transforment brusquement en antennes de la Police Aux Frontières (PAF). Le ton prit par ces derniers relève de l'interrogatoire. Selon un sans-papiers interviewé²²³, *« la relation avec les employés des services publics est devenue difficile. Ils vous demandent tout. C'est inacceptable. Pour m'inscrire à l'université, on m'a demandé mon visa étudiant. La carte de séjour vie privée vie familiale ne suffisait pas. J'ai demandé des explications et l'agent m'a dit : "C'est la circulaire qui le prévoit" »*.

La capacité des circulaires administratives à influencer les pensées et les actions des fonctionnaires et par conséquent de peser sur les rapports avec les étrangers, est évidente dans la déclaration d'une juriste spécialisée en droit des étrangers avec laquelle je me suis entretenu²²⁴ : *« Plus le temps passe, plus je vois que les travailleurs du secteur public, en général, prétendent qu'on leur met sous le nez les circulaires expliquant mot à mot tout ce qui est écrit dans les textes juridiques. Autrement ils sont dépourvus de tout bon sens ou encore d'esprit critique face aux circulaires. Ils exécutent sans analyser les situations propres à chaque individu »*.

Les circulaires semblent donc représenter un pan de l'action publique. Pour concrétiser la politique gouvernementale en matière de sans-papiers, l'usage des circulaires administratives, de par leur caractère vague (juridique ou politique), permet de contourner les lois en vigueur : cela semble inverser le rôle de la circulaire dans la pyramide relative à la hiérarchie des normes. Cette inversion ne représente bien évidemment aucun caractère normatif, car du fait de son invisibilité. Ces inversions m'amènent à m'interroger sur les transformations du droit et de l'action publique, et à mettre en évidence les interrelations multiples entre le juridique, le social et le politique à travers la définition même de la sociologie politique du droit.

²²³ TOURE, Mamba, ancien sans-papier à la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers et ancien instituteur au Sénégal, entretien effectué à Saint-Denis le mercredi 4 février 2015, durée 1H, langue : français

²²⁴ PARRES, Marguerite, ancienne juriste à la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers, lundi 19 janvier 2015, ville de Saint-Denis, durée 2H 15min, langue : français

Partant des définitions du processus de juridification²²⁵, je me suis rendu compte que le droit est révélateur du jeu du gouvernement ou encore des forces sociales à l'œuvre au sein d'une société donnée, dans un domaine donné comme celui de la lutte des sans-papiers. Le droit est un élément central des modes d'expression du pouvoir ainsi qu'un indicateur privilégié des façons dont se construit et s'exerce le pouvoir. « *La forme juridique est la structure du discours par lequel s'exprime le pouvoir* » Michel Troper (1980)²²⁶. Conséquemment, la sociologie politique du droit m'amène donc à un faire un parallélisme des analyses relevant traditionnellement de la sociologie du droit et des politiques publiques. Ce parallélisme souligne effectivement les transformations du droit conjointement avec celles des politiques publiques.

« *Si nous prenons comme exemple un schéma d'analyse basée sur une vision top-down de la production des politiques et de celle du droit, nous remarquons qu'elle se construit par le centre avec les textes constitutifs d'un programme d'action défini et prescrit par une autorité centrale.* » Jean-Claude Thoenig (1999)²²⁷.

Dans ce schéma d'analyse, l'idée de droit est imprégnée de ce que Louis Assier-Andrieu²²⁸ définit comme la tradition du droit public, c'est-à-dire celle « *nourrie d'une exaltation de la fonction étatique où le droit est incarné par l'État et l'État suppose le droit* ». La production du droit ou encore d'une circulaire, dans le cas sans-papiers, ne se conçoit généralement qu'en relation avec la représentation d'un État central fort, suivant une conception « étato-centriste », même si c'est pour en déplorer l'affaiblissement. « *Une vision classique ou de sens commun privilégie une conception descendante centralisée. Dans ce cas, la règle se définit d'en haut pour peser sur le bas. L'État codifie les rapports entre patrons et salariés. La hiérarchie impose sa rationalité aux exécutants. Le haut légifère, domine, impose de la coercition. Le bas subit, s'adapte, met en œuvre. Dans cette perspective, la recherche décrit la codification centrale et s'intéresse presque exclusivement à ce qui se passe en haut, au centre. Le formel est le problème.* » Jean-Claude Thoenig (1999).

²²⁵ Pélisse, Jérôme. « Judiciarisation ou juridicisation ? Usages et réappropriations du droit dans les conflits du travail », *Politix*, vol. 86, no. 2, 2009, pp. 73-96.

²²⁶ Rials, Stéphane. « La démolition inachevée. Michel Troper, l'interprétation, le Sujet et la survie des cadres intellectuels du positivisme néoclassique », *Droits*, vol. 37, no. 1, 2003, pp. 49-86.

²²⁷ Thoenig Jean-Claude. L'évaluation en actes : leçons et perspectives. In: *Politiques et management public*, vol. 20, n° 4, 2002. Numéro spécial : « L'évaluation de l'action publique : pour quand ? ». pp. 33-50.

²²⁸ Assier-Andrieu Louis, *Le droit dans les sociétés humaines*. Nathan, Paris, Coll.EssaietRecherche, 1996, p.44

Si je me base sur les propos de Thoenig, ce schéma d'analyse caractérisé par un mouvement du haut vers le bas est fortement remis en cause, à la fois dans le domaine des politiques publiques et dans la sociologie du droit, car les réalités auxquelles il s'applique se sont transformées. Un certain nombre de travaux soulignent une complexité des processus d'action publique auxquels le droit participe, en mettant en valeur le contraste avec l'apparente simplicité des schémas état. « *Une politique ne peut être résumée à un ensemble de commandements, et les activités d'interprétation et de mobilisation menées par les différentes catégories d'acteurs sociaux sont déterminantes dans la réalisation des objectifs.* » Pierre Lascoumes²²⁹.

2. Circulaires administratives et actions publiques : l'impact de la coloration politique.

La mise en œuvre de l'action publique se définit comme étant le processus d'application des décisions politiques. Ces décisions politiques sont assujetties à l'orientation que le gouvernement fixe dans un domaine bien précis. En ce qui concerne ma thèse, la coloration politique est une composante primordiale dans la définition de la circulaire, et déterminante dans l'application de l'action publique gouvernementale. La circulaire administrative est en ce sens un levier important permettant au chef du gouvernement de concrétiser ses aspirations politiques.

Dans le domaine de l'immigration, la circulaire revêt un caractère important dans le sens où elle s'accorde avec les priorités fixées par gouvernement. Bien que l'action collective propre aux sans-papiers ait permis, à travers des circulaires ministérielles entre 1982 et 2012, une régularisation massive d'étrangers vivant de manière irrégulière sur le territoire, elle a aussi fait l'objet de lutte pour combattre des circulaires administratives qui semblaient entraver la situation des étrangers.

²²⁹ Polac Catherine. P. Lascoumes, L'éco-pouvoir. Environnements et politiques. In: Politix, vol. 8, n°29, Premier trimestre 1995. Frontières disciplinaires, sous la direction de Loïc Blondiaux et Brigitte Gaiti. pp. 226-229.

Afin de démontrer cette double facette que les politiques accordent aux circulaires, j'ai décidé de m'intéresser à la circulaire Guéant²³⁰. Claude Guéant, nommé le 27 février 2011 en qualité de ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration était responsable, durant le mandat du président Nicolas Sarkozy, de la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'immigration. Toujours dans la continuité de la politique de Nicolas Sarkozy sur une immigration choisie et non subie, Claude Guéant a mis en œuvre le 31 mai 2011 une circulaire concernant l'ensemble des étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne et souhaitant prolonger leur expérience professionnelle en France. L'objet de cette note à l'adresse des préfets est la maîtrise de l'immigration professionnelle, son objectif étant la réduction du nombre d'étrangers non européens sur le marché du travail, et sa méthode étant un examen rigoureux de toute demande d'autorisation du travail « *notamment lorsqu'elle vise un étranger demandant à changer de statut* ». La circulaire vise donc prioritairement ces étudiants diplômés (niveau master minimum) qui demandent à passer du statut d'étudiant à celui de salarié, potentiel ou réel, certains d'entre eux ayant déjà un contrat d'embauche (CDD ou CDI suite à des stages ou périodes d'essai) lorsqu'ils déposent une demande de CDS (changement de statut) à la préfecture.

Cette circulaire fut une conséquence directe des élections cantonales de mars 2011 ayant vu une forte poussée de vote pour le Front national. Pour satisfaire son électorat, Claude Guéant avait annoncé sur une télévision française (TF1), vouloir passer d'une immigration légale de 200.000 personnes par an à 180.000 personnes. Des consignes ont donc été données aux préfectures pour atteindre cet objectif en durcissant les critères relatifs à la délivrance de titre de séjour aux diplômés hors Union européenne. **Cette politique, jugée en 2011 comme étant la politique du chiffre en matière d'immigration légale est un exemple déterminant dans la mise en œuvre de l'action publique par le biais de la circulaire. Elle montre également en quoi la coloration politique influe sur la circulaire pour lui donner une orientation spécifique.** Bien que l'action collective puisse être génératrice de politiques publiques par le biais de circulaires administratives, elle peut aussi procéder à sa destruction.

²³⁰ La circulaire du ministère de l'Intérieur français du 31 mai 2011, surnommée « circulaire Guéant » 1, concerne l'ensemble des étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne et qui souhaitent prolonger leur expérience professionnelle en France. Son objectif consiste en la diminution de leur nombre en adoptant, selon le texte de la circulaire "une approche qualitative et sélective

Les mobilisations qui ont eu lieu en France les 12 novembre, 18 décembre et 12 février 2011 et 2012²³¹ à Paris, Lyon et Toulouse par les étudiants étrangers en France contre le gouvernement Guéant visaient à manifester leurs incompréhension, colère et amertume vis-à-vis des promesses non tenues du gouvernement, en prenant la forme de contestations publiques, avec notamment la création du collectif du 31 mai par les étudiants français et étrangers²³², l'université universelle, la CGE (conférence des grandes écoles) et la CPU (conférence des présidents des universités). Ils se sont unis pour dénoncer les traitements abscons et arbitraires des services préfectoraux, la dimension contre-productive de la politique du ministère de l'Intérieur, les procédures contradictoires et incohérentes qui nuisent au rayonnement de la France, au développement et à l'enrichissement de l'enseignement supérieur comme aux intérêts des entreprises.

Le répertoire d'actions collectives utilisé par le collectif du 31 mai 2011 s'articulait essentiellement autour de deux principaux points : **la pétition en ligne et la médiatisation de la mobilisation**. Ce répertoire d'actions eut pour conséquence une circulaire complémentaire dite circulaire de mise au point ciblant essentiellement les étudiants de master 2. En outre, ces étudiants ne pouvaient bénéficier que d'une autorisation de travail provisoire de six mois et éventuellement un permis de travail à l'issue de l'autorisation de travail provisoire. Par ailleurs, la circulaire complémentaire demandait aux préfets de porter une attention particulière sur certains critères liant formation et entreprise, favorisant les parcours d'excellence et privilégiant les contrats passés entre la France et le pays d'origine. Plus qu'assouplir, il s'agissait alors de préciser des critères qui surenchérisent le tri et affinent la sélection. Quoi qu'il en soit, ces corrections ou prétendus assouplissements ne sont ni connus ni entendus sur le terrain : soit les administrations préfectorales n'ont pas connaissance des nouvelles mesures, soit elles ne veulent ou ne peuvent pas les appliquer pour des raisons rarement avouées, à savoir le sous-effectif des services déjà peu valorisés de la MOE (la main-d'œuvre étrangère), alors que croissent les consignes de contrôle et d'exigence.

²³¹ Etudiants étrangers : la circulaire complémentaire a été signée :

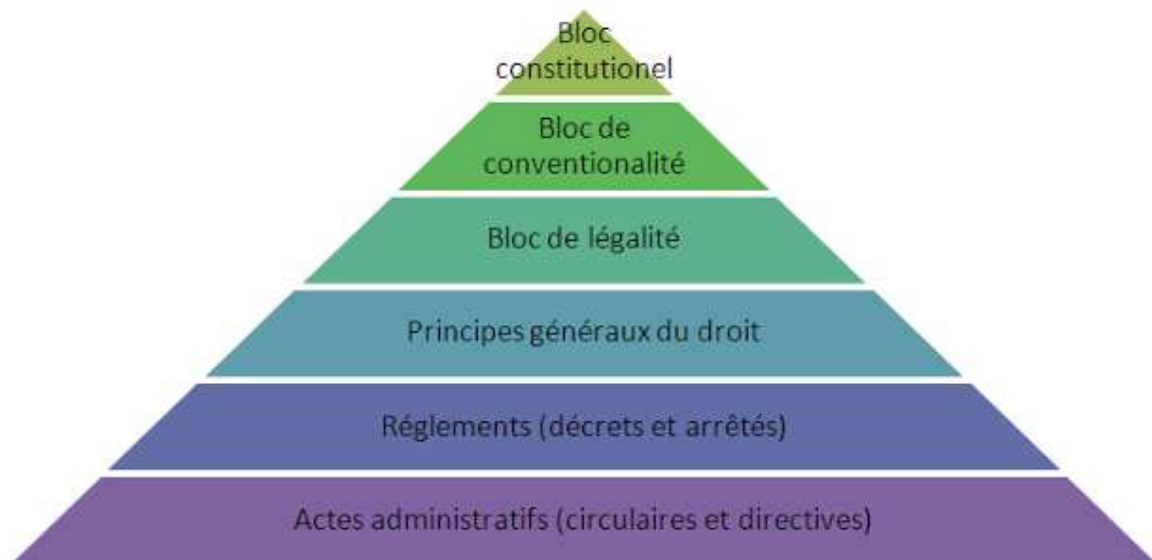
https://www.lemonde.fr/societe/article/2012/01/12/etudiants-etrangers-la-circulaire-complementaire-a-ete-signe_1629149_3224.html

²³² Lamarche-Vadel, Gaëtane. « Les étudiants étrangers contre la circulaire Guéant », *Multitudes*, vol. 49, no. 2, 2012, pp. 10-17.

L'inversion relative à la hiérarchie des normes en matière de circulaire est visible dans le sens où elle semble dans ce cas précis être au-dessus de la loi. Durant l'investiture du président François Hollande, son premier Ministre Jean-Marc Ayrault²³³ a abrogé la circulaire Guéant du 31 mai 2011, ainsi que la circulaire complémentaire du 12 janvier 2012 dite Guéant II : cela confirme **mon hypothèse concernant la place de la coloration politique dans la définition et la mise en œuvre de l'action publique à travers la circulaire administrative.**

La circulaire Guéant représente un mécanisme important dans mon travail de thèse car elle m'a permis de comprendre qu'en matière de droit des étrangers, la circulaire administrative revêt une importance primordiale pour permettre au gouvernement d'aboutir à la mise en œuvre de l'action publique. Cette mise en œuvre de l'action publique semble, dans la plupart du temps, occulter les lois et règlements déjà promulgués par le législateur.

Pourtant, Hans Kelsen²³⁴ définit la hiérarchie des normes comme étant une vision synthétique du droit. Cette conception au cœur de la définition de l'État de droit pointe une vision hiérarchique des normes juridiques. Prenant la forme d'une pyramide composée de sept blocs distincts, les actes administratifs (ministériels, préfectoraux ou municipaux) se situent au bas de la pyramide tandis que les lois se situent au sommet de la pyramide.



²³³ Jean-Marc Ayrault est un homme d'État français, Premier ministre du 15 mai 2012 au 31 mars 2014 et ministre des Affaires étrangères du 11 février 2016 au 10 mai 2017.

²³⁴ Picavet, Emmanuel. « La connaissance des normes selon Kelsen », Kelsen et Hart. La norme et la conduite, sous la direction de Picavet Emmanuel. Presses Universitaires de France, 2000, pp. 9-42.

Comment pourrait-on dès lors expliquer ces inversions dans la mise en œuvre de l'action publique ?

La juridification, ou droit comme matrice de l'action collective, pourrait certainement répondre à la question. L'usage du droit dans l'action collective pour galvaniser les revendications prend la forme de judiciarisation lorsqu'il est question des institutions gouvernementales. L'usage du droit n'est pas seulement unilatéral, il est utilisé comme moyen de lutte aussi bien par l'administration publique que par les minorités.

Lors de la création du collectif du 31 mai 2011 suite à la circulaire Guéant, le soutien inconditionnel des associations formelles et informelles au sein et à la marge de l'enseignement supérieur, ainsi que l'aide des organisations expertes dans le droit des étrangers tels que le Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), la Cimade (Comité inter mouvements auprès des évacués), le Diem (Droit et immigration Europe Maghreb), et le cabinet d'avocats Lysias avaient permis d'influer car tous étaient mobilisés dans cette bataille juridique. Les premières organisations appuyaient les revendications, organisaient des parrainages de jeunes par des personnalités des mondes scientifiques, des arts, des entreprises, et étaient une courroie de transmission entre la base et le gouvernement. Les secondes ouvraient leur permanence juridique, conseillaient, décryptaient, orientaient les dossiers et soutenaient les démarches.

La version plus spectaculaire du mouvement, à l'adresse d'une population plus large, empruntait les voies de la presse écrite, de la radio et de la télévision qui rendaient compte des diverses formes d'actions du collectif ainsi que des situations individuelles qui ne manquaient jamais d'indigner l'auditeur. Croisant les documents individuels, ministériels, juridiques, historiques, analytiques, médiatiques, militants, le site du « collectif du 31 mai » archivait, informait, produisait du savoir, interpellait, reliait tous ceux qui, touchés directement par la circulaire ou indirectement par la politique de l'immigration du gouvernement, voulaient contribuer d'une manière ou d'une autre à la lutte contre ces mesures discriminatoires.

L'usage de la circulaire est donc fortement tributaire de la coloration politique à tel point qu'à chaque changement de gouvernement on assiste soit à un assouplissement des flux migratoires soit à son durcissement.

3. Circulaires administratives et contrôle juridictionnel : un contrôle politico-juridique inexistant.

Comme nous le verrons dans les prochains chapitres, la circulaire est, depuis bien des années, l'instrument de prédilection des différents gouvernements afin de régler les conditions de l'entrée et du séjour des étrangers. Elle est normalement placée en dessous du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Cf. hiérarchie des normes). Elle n'a donc aucun poids au niveau des juridictions dans la mesure où elle ne fait pas office de loi, mais pourtant dans la pratique elle est traitée comme telle. Il est donc facile de comprendre que le choix de la régularisation par circulaires n'est pas neutre dans la mesure où aucune consécration réelle de droit n'est offerte à l'étranger sans papiers. La liberté que confère la circulaire à l'administration ne permet en effet aucune forme de contestation ou de contrôle juridictionnel des critères y figurant.

On observe plusieurs formes de circulaires. Parmi celles qui nous intéressent, nous avons les circulaires de régularisation qui sont des circulaires interprétatives mais non impératives. En effet, aucun contrôle sur le caractère légal de la circulaire ne se fera par une instance juridictionnelle. Aucun juge ne peut alors sanctionner une non-conformité avec le principe de légalité et la hiérarchie des normes. La circulaire donne donc aux pouvoirs publics une totale maîtrise des critères qu'elle met en avant, en l'occurrence sa politique en matière d'immigration irrégulière.

La circulaire du 13 juin 2006²³⁵ est prise en exemple pour illustrer mes propos. Elle correspond aux mesures drastiques à prendre à l'encontre des ressortissants étrangers dont le séjour est irrégulier. Elle a été mise en œuvre par le gouvernement Sarkozy et échappe au contrôle national de par le fait majoritaire. Malgré les différentes réactions des sénateurs et députés de l'opposition, aucune commission n'a été mise en œuvre dans le but dénoncer cette circulaire. En 1997, la régularisation exceptionnelle de plus de 50 000 sans-papiers dans les églises de Saint-Bernard et de Saint-Ambroise²³⁶ avait fait l'objet d'un certain nombre de commissions, enquêtes parlementaires ou encore rapports.

²³⁵ Circulaire du 13 juin 2006 relative à la régularisation d'étrangers sans papiers parents d'enfants scolarisés : http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/circulaire_13_06_2006.asp

²³⁶ Les sans-papiers de Saint-Bernard : https://www.lemonde.fr/societe/article/2016/08/22/les-sans-papiers-de-saint-bernard-vingt-ans-apres_4986040_3224.html

Cela ne fut pas le cas pour cette circulaire, même si elle fut jugée comme étant discriminante dans le traitement des dossiers et dans l'application et l'interprétation des critères, car elle pointe exclusivement les sans-papiers parents d'enfant(s) français depuis 2005. Aucun contre-pouvoir juridictionnel ou politique n'a pu alors s'exercer. Cette circulaire de juin 2006 exhorte les préfets de s'appuyer sur six principaux points pour procéder à la régularisation d'un sans-papiers : la résidence habituelle depuis deux ans de l'un des parents, la scolarisation effective d'au moins un enfant, la naissance en France de l'enfant, l'absence de lien de l'enfant avec son pays d'origine, la preuve de la contribution effective des parents à l'éducation de l'enfant et surtout la réelle volonté des parents de vouloir s'intégrer dans le paysage français. Libre alors aux agents préfectoraux d'avoir ou non une interprétation différente de ces critères, afin de refuser ou d'accepter l'accès au séjour d'un étranger sans papiers. Le non-cumul de ces six différents points ne permet pas la régularisation des étrangers sans-papiers concernés.

Le dernier critère relatif à l'intégration, de par sa subjectivité, laisse une marge d'appréciation assez élevée au préfet. Dès lors, cette subjectivité est sujette à interprétation voire d'utilisation fourbe, car elle sert de manière intrinsèque à réguler les flux migratoires dans la procédure de régularisation. *« On peut imaginer qu'un certain objectif quantifié de régularisation ait été fixé et que ce critère subjectif ait servi de variable d'ajustement permettant de refuser, au-delà d'un certain "quota", les dossiers remplissant les critères objectifs »* : cette citation de Catteau²³⁷ nous permet en effet de mettre en lumière le caractère ajusteur de ce dernier critère concernant la délivrance ou non du titre souhaité. Elle permet à l'administration d'adapter le nombre de familles régularisées aux objectifs fixés.

La politique de régularisation chiffrée est alors mise en avant dans l'articulation de l'action publique. On assiste alors à une forme d'insécurité juridique dans laquelle les familles de sans-papiers se voient jetées et n'ont aucun moyen de faire valoir leurs droits. La question de la circulaire nous montre en effet une évolution quasi constante sur la nature des circulaires de régularisation.

²³⁷ Cournil, Christel. « La régularisation, une pratique injuste et inefficace », *Plein droit*, vol. 76, no. 1, 2008, pp. 44-47.

La circulaire du 13 juin 2006 ne semble alors pas apporter de solutions durables à la situation des sans-papiers ou encore à l'immigration irrégulière. Elle intervient seulement de manière ponctuelle à travers les orientations politiques du gouvernement, d'où la coloration politique du moment. Ainsi, l'inexistence de contrôle juridique et politique laisse libre choix au gouvernement en place d'orienter exclusivement les politiques publiques migratoires dans un seul sens.

Indépendamment de cette absence politico-juridique en termes de contrôle lié à la légalité des circulaires administratives propres à la régularisation, nous verrons dans le prochain chapitre que les circulaires ne naissent pas simplement de la volonté politique des pouvoirs publics. Elles peuvent en effet naître d'un répertoire d'actions collectives précises entraînant des problèmes publics. Les gouvernements s'en servent aussi pour réguler l'espace public et désamorcer l'effet médiatique de la question par le biais de circulaires temporaires ayant une double valeur, aussi bien en termes de communication à travers les campagnes présidentielles (alternances politiques) mais aussi pour étendre l'électorat affectivement atteint par la question.

Pour explorer lesdites dynamiques, je vais me pencher dans le chapitre suivant sur quatre principales circulaires ayant permis la naissance de politiques publiques ponctuelles relatives à la régularisation des sans-papiers, et ce à travers la juridification de l'action collective.

Chapitre 5

**État des lieux de la lutte politique des sans-papiers
en France : un affrontement entre la morale, le droit
et les politiques.**

L'état des lieux de la lutte politique des sans-papiers est déterminant dans le sens où elle permet d'avoir une idée précise et concise de la valeur exacte que peut revêtir la circulaire dans la mise en œuvre de l'action publique. La question de la régularisation du public des sans-papiers, à bien des égards, montre les multiples facettes d'une circulaire à travers la coloration politique du gouvernement en place, ainsi que le désamorçage des problèmes publics liés à la pratique protestataire.

Ma sous-hypothèse dans cette partie consiste à vérifier les liens existants entre répertoire d'actions collectives et naissance de circulaires ou mises en œuvre de l'action publique par le biais de circulaires. Pour ce faire, je me suis intéressé à quatre principales circulaires ayant valeur de loi et qui sont à l'origine des plus grandes vagues de régularisation connues par le public des sans-papiers. Il s'agit des circulaires Marcellin-Fontanet de 1972, la circulaire Deferre de 1981, la circulaire Chevènement de 1997 et la circulaire Valls de 2012.

Pourquoi porter un regard sur ces quatre circulaires ? Ces dernières marquent une transition importante des luttes des sans-papiers au sein du territoire français. Elles correspondent à de grandes périodes contestataires continues et construites sous différents angles, à travers des répertoires d'actions ainsi que leur mutation au fil des années.

Une adaptation quasi constante s'effectue entre les gouvernants et les gouvernés. L'utilisation du droit comme moteur de la lutte est élément nouveau qui voit le jour au lendemain de l'apparition des soutiens associatifs et syndicaux dans les luttes pour la régularisation. En ce sens, il m'a semblé déterminant de traiter en fin de chapitre la juridification de l'action collective dans le but de montrer que les gouvernés, même étant sans-papiers (sans légitimité juridique) pouvaient user du droit pour établir une relation équitable entre eux et les pouvoirs publics. L'aide incontestable des technologies de l'information et de la communication permet de relayer ouvertement la lutte à travers les médias : les circulaires semblent être inévitablement des pans de l'action publique permettant au pouvoir public de mener à leur guise des régularisations qui, la plupart du temps, se font au cas par cas.

1. Les circulaires Marcellin-Fontanet – 1972 : répertoire d’actions, grèves de la faim.

Dans la chronologie des politiques migratoires en France, la publication des circulaires Marcellin-Fontanet en janvier et février 1972 marque un revirement radical de la politique d’ouverture des frontières.

Malgré la mise en place en 1945 de l’Office National d’Immigration (ONI)²³⁸ chargé de contrôler l’entrée des étrangers sur le marché de l’emploi, un certain nombre de travailleurs étrangers rentraient sur le territoire français en tant que touristes et étaient régularisés sur place. En 1960, 53 % des travailleurs passaient par la procédure de régularisation. En 1968, le pourcentage s’élevait à 86 %²³⁹. Beaucoup d’entre eux restaient aussi clandestinement sur le territoire avec l’approbation des autorités françaises. L’immigration légale comme illégale n’était alors pas encore perçue comme étant un « problème public ».

Mais à la lumière de la recrudescence du nombre d’étrangers entrant et sortant sur le territoire français et surtout face à la montée du chômage en 1972, le gouvernement de Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre du Président Georges Pompidou, décida d’adapter la venue des immigrés aux besoins stricts du marché de l’emploi, en renforçant le contrôle politique de l’immigration. Entre 1971 et 1973, le chômage a quadruplé en Europe. Les conditions des travailleurs immigrés devinrent difficilement rémissibles : les postes peu qualifiés, qu’ils occupent en majorité, ont été les premiers touchés par le chômage. Ils ont aussi été particulièrement atteints par la crise des logements.

²³⁸ L’ordonnance du 2 novembre 1945 crée l’établissement sous le nom d’Office national de l’immigration (ONI) et le chargé à titre exclusif de « toutes les opérations de recrutement et d’introduction en France de travailleurs originaires des territoires d’outre-mer et des étrangers, du recrutement en France des travailleurs de toutes nationalités pour l’étranger ». Au lendemain de la guerre, l’importance des besoins de main-d’œuvre oriente toute son activité vers l’immigration.

²³⁹ « Quand la lutte des sans-papiers se met au numérique », *Plein droit*, vol. 110, no. 3, 2016, pp. 36-40.

Le ministre de l'Intérieur, M. Marcellin et le ministre de l'Emploi, M. Fontanet²⁴⁰, ont alors promulgué deux circulaires connues sous le nom de « circulaires Marcellin-Fontanet » qui avaient pour objectif principal de diminuer l'entrée de travailleurs étrangers sur le territoire français.

Celles-ci régulaient et codifiaient les entrées et le séjour des travailleurs étrangers en France. L'objectif était de contrôler l'immigration en limitant les entrées, et surtout d'organiser l'arrivée des travailleurs et de leur famille. Ces circulaires ont modifié profondément le fonctionnement des titres de séjour : un travailleur étranger désirant s'installer en France se verra alors accorder seulement un titre s'il obtient auparavant un contrat dans une entreprise ainsi qu'un logement.

Par ailleurs, on a assisté à la première procédure de régularisation mise en place par ces nouveaux textes qui stipulaient clairement qu'une régularisation doit rester exceptionnelle sous certains critères d'obtention tels que :

- ✓ Toute délivrance d'une carte de séjour est subordonnée à l'obtention d'un contrat de travail d'une durée d'un an et d'une attestation de logement décent.
- ✓ Pour assurer la protection du marché du travail français, l'employeur doit obligatoirement déposer l'orne d'emploi pendant trois semaines à l'A.N.P.E. pour visa, bien avant de proposer le poste à un étranger.
- ✓ Les dossiers de demande passent par la préfecture de police.

Si l'étranger perdait sa carte de travail, il perdait automatiquement sa carte de séjour. Les étrangers étaient donc pieds et poings liés à l'employeur. Cette nouvelle réglementation impliquait également un contrôle de papiers et des expulsions à tout moment pour les sans-papiers.

Cette circulaire est l'essence même des lois relatives au droit des étrangers qui existent actuellement. On assiste alors à la consécration juridique des circulaires au fil du temps.

²⁴⁰ Circulaires Marcellin-Fontanet : <http://www.histoire-immigration.fr/collections/1972-circulaires-marcellin-fontanet>

Cependant, les mobilisations relatives à cette nouvelle réglementation tardèrent à se mettre en place. En effet, les circulaires Marcellin-Fontanet ne furent effectives qu'en fin d'année 1972. Conséquemment à sa mise en place, l'une des premières pratiques protestataires prit effet sous la forme d'actions collectives des sans-papiers : il s'agissait des grèves de la faim. **La première apparition sur la scène médiatique eut lieu le 6 novembre 1972 par Saïd Bouziri, un sans-papiers menacé d'expulsion qui entama une grève de la faim.** Suite à son action, plusieurs grèves de la faim s'organisèrent dans différentes villes françaises, en vue de demander l'abrogation de la circulaire Marcellin-Fontanet :

Principale source : GISTI²⁴¹

1972-1973 : grèves de la faim des travailleurs sans-papiers contre la circulaire Marcellin-Fontanet.
Novembre 1972 : grève de la faim de Saki Bouziri et de 3 immigrés militant contre son expulsion. Premiers effets des circulaires Marcellin-Fontanet.
Pendant 6 mois, d'autres grèves de la faim apparurent dans toute la France.
29 décembre 1972 : plusieurs travailleurs tunisiens à Marseille et à La Ciotat.
30 décembre 1972 : 3 travailleurs tunisiens à Paris dans les locaux de la CFDT, rue Montholon.
5 février 1973 : 5 travailleurs tunisiens à Toulon, et 65 travailleurs tunisiens et marocains à Toulouse.
15 février 1973 : 2 travailleurs tunisiens à Paris 13 ^{ème} arr., dans l'église Saint-Hippolyte.
20 février 1973 : 12 travailleurs tunisiens à Mulhouse.
21 février 1973 : 11 travailleurs tunisiens à Paris 11 ^{ème} arr.
27 février 1973 : 19 travailleurs tunisiens à Aix-en-Provence.
1^{er} mars 1973 : 10 travailleurs maghrébins à Perpignan.
3 mars 1973 : 18 travailleurs tunisiens à Lyon.
20 mars 1973 : 28 travailleurs marocains, tunisiens et portugais à Bordeaux.
9 avril 1973 : 51 travailleurs tunisiens à Saint-Étienne.

²⁴¹ Groupe d'information et de soutien des immigrés

2 mai 1973 : 14 travailleurs algériens à Paris 14^{ème} arr.

16 mai 1973 : des dizaines de travailleurs dans le quartier de Ménilmontant à Paris.

Ces nombreuses grèves de la faim ont été désamorçées par le gouvernement qui avait à l'époque procédé à des régularisations à titre humanitaire, mais n'avait pas encore permis l'abrogation des dites circulaires. Cette série de grèves donna toutefois naissance à un mouvement de soutien qui diversifia ses moyens de lutte. **On passa alors d'une grève de la faim à des timides tentatives d'occupation de lieux publics.**

1973 : occupations / manifestation / meetings des travailleurs sans-papiers et de leurs comités de soutien contre la circulaire Marcellin-Fontanet.

31 mars 1973 : manifestation et rassemblement de 3000 personnes à Belleville.

1^{er} avril 1973 : meetings réunissant des délégations de toute la France à l'appel du CDVDTI (Comité de défense de la vie et des droits des travailleurs immigrés), à la Mutualité à Paris.

28 avril 1973 : occupation de la Direction départementale du travail par des travailleurs licenciés le 7 février 1973 de Citroën.

2 mai 1973 : occupation du bureau de la main-d'œuvre étrangère.

Le 13 juillet 1973, face aux mouvements de contestation, le gouvernement assouplit les deux circulaires. La montée des luttes et le bon fonctionnement des comités de soutien aboutirent à un recul temporaire du gouvernement qui adopta de nouvelles mesures en juin 1973, mesures dites « Gorse » : un délai supplémentaire de régularisation était fixé au 30 septembre puis au 31 octobre 1973 pour tous les sans-papiers entrés en France avant le 1^{er} juin 1973. Environ 50 000 sans-papiers furent régularisés de juin à octobre 1973.

Néanmoins en janvier 1975, sur recours du Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), du CDVDTI (Comité de défense de la vie et des droits des travailleurs immigrés) et de l'UNCLA (Union nationale des comités des luttes d'ateliers), le Conseil d'État annula

partiellement les circulaires Marcellin-Fontanet notamment l'obligation de fournir une attestation de logement pour une demande d'autorisation de travail.

1.1. Analyse de la pratique protestataire.

Considérée comme faisant partie d'un répertoire précis d'actions collectives, la grève de la faim est aussi une solution de désespoir. La littérature existante sur cette pratique contestataire est quasiment limitée dans le domaine des sciences sociales. Elle a commencé à prendre un essor un peu plus important au courant des dix dernières années avec les recherches de Johanna Siméant²⁴² sur les mobilisations des sans-papiers en France entre 1970 et 1992.

Comme elle, mon terrain de recherche initiale était les sans-papiers ainsi que leur mobilisation dans la production de politiques publiques. Contextualiser la grève de la faim dans les mobilisations qui ont eu lieu contre la circulaire Marcellin-Fontanet marque le mode central de pratique protestataire durant cette période. Cette pratique ne saurait être analysée sans prendre en considération la dimension humanitaire de la question, dans la mesure où le public qui soutient les sans-papiers se mobilise pour certains d'entre eux à des fins purement humanistes, indépendamment de leur coloration politique.

Dans son ouvrage *La Souffrance à distance*, Luc Boltanski²⁴³, sociologue, nous montre que le spectacle peut être un facteur de politisation et peut donc déboucher sur l'engagement. De fait, il note donc que : « *L'espace public n'est [...] pas seulement le lieu d'un débat raisonnable sur des questions qui importent. Ce n'est pas uniquement autour [d'objets] prêtant à la délibération que s'opère la constitution de l'espace public, mais autour de causes.* ». Or, rien n'est plus favorable à la formation de causes que le spectacle de la souffrance. Le spectaculaire pourrait ainsi être l'occasion d'élargir l'espace public à ceux qui sont marginalisés, par une conception purement délibérative de la participation²⁴⁴.

²⁴² Pierru Emmanuel. J. Siméant, La cause des sans-papiers. In: Politix, vol. 12, n°48, Quatrième trimestre 1999. Les savants et le politique, sous la direction de Pierre Serna. pp. 181-187

²⁴³ Boltanski, Luc. *La Souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*. Editions Métailié, 1993

²⁴⁴ Cossart, Paula, et Emmanuel Taïeb. « Spectacle politique et participation. Entre médiatisation nécessaire et idéal de la citoyenneté », *Sociétés & Représentations*, vol. 31, no. 1, 2011, pp. 137-156.

Thierry Blin, dans son ouvrage *L'invention des sans-papiers*²⁴⁵, souligne l'importance de la spectacularisation et de la médiatisation du mouvement des sans-papiers et parle même d'un humanisme compassionnel qui se traduit ici par une demande de reconnaissance individuelle : « *se mobiliser, c'est paraître* ». Le spectaculaire ne se rencontre pas uniquement du côté de l'État.

Il s'agit évidemment d'un point décisif : il est aussi un outil de contre-pouvoir citoyen. Avec la manifestation de rue, ce n'est plus seulement l'État et le pouvoir qui se donnent en spectacle, mais aussi la grogne sociale, l'opposition politique.

Dans « *Comment réussit-on en politique lorsque l'on est faible ?* » in *Sociologie du droit et de la justice*, T. Delpeuch, L. Dumoulin et C. De Galembert²⁴⁶ évoquent que l'insistance sur la situation de faiblesse est une arme témoignant de la sincérité de la cause. Elle est aussi la cellule fondamentale de l'action des sans-papiers. Dès lors, tout se passe comme si la dramaturgie du conflit était structurée par l'affrontement symbolique de la Morale et du Droit, ceux-ci étant des identifiants collectifs auxquels chacun participe affectivement. Il est, de ce fait, possible d'inscrire cette lutte au registre des luttes morales pour le droit.

L'expression « grève de la faim » n'apparaît qu'au XIX^{ème} siècle et s'articule autour de la privation de nourriture à caractère public, tout en étant associée à une revendication face à une autorité qui serait susceptible de satisfaire ladite revendication, et qui implique le plus clair du temps la mise en danger du gréviste. Le recours à la grève de la faim trouve ses origines aux pratiques du jeûne à caractère religieux et présent dans la plupart des religions. Elle trouve également ses origines dans le Moyen-âge où de jeunes femmes mariées de force se laissaient mourir de faim. La grève de la faim se traduit aussi par le refus de nourriture en milieu carcéral. Cette pratique est également très répandue dès les VII^{ème} et VIII^{ème} siècles en Inde et en Irlande où des créanciers se privaient de nourriture lorsqu'ils n'arrivaient pas à récupérer leur dû, afin de faire honte publiquement aux débiteurs en jeûnant devant leur porte jusqu'à obtention de leur remboursement. **Ce rôle joué par la honte publique vis-à-vis de la personne mise en cause est un aspect central de la grève de la faim telle qu'elle existe aujourd'hui, même si elle reste le plus souvent individuelle**²⁴⁷.

²⁴⁵ Blin, Thierry. *L'invention des sans-papiers. Essai sur la démocratie à l'épreuve du faible*. Presses Universitaires de France, 2010

²⁴⁶ Delpeuch, Thierry, et Laurence Dumoulin. *Sociologie du droit et de la justice*. Armand Colin, 2014

²⁴⁷ O. Fillieule, *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Presses de Sciences Po, 1997

Les jeûnes de protestation à caractère collectif et politique, comme ceux que nous avons vus dans le cas des circulaires Marcellin-Fontanet, sont apparus durant la guerre d'indépendance américaine avec un focus religieux. Nous pouvons prendre en exemple les jeûnes collectifs de Virginie et de Rhode Island en 1774²⁴⁸, ou encore celui de Trotski en milieu carcéral lorsqu'il entama sa carrière politique à la fin du XIX^{ème} siècle.

La grève de la faim n'a cependant pas la même légitimité, en tant qu'objet d'étude, que les autres formes d'actions collectives et institutionnalisées telles que la grève du travail ou la manifestation. La grève de la faim est en effet souvent renvoyée à un phénomène de protestation individuelle, irrationnelle ou encore résiduelle. Cette conception erronée de la définition de la grève de la faim dans les répertoires d'actions collectives ainsi que de sa légitimité est remise en question dans ma thèse. La grève de la faim n'est pas en effet un phénomène qui se caractérise par son aspect individualisant, comme nous avons pu le constater avec le tableau des grèves de la faim par les travailleurs sans-papiers contre la circulaire Marcellin-Fontanet. À travers le corpus analysé de dix grèves de la faim en France entre février et mai 1973, nous constatons que beaucoup de grèves se font de manière collective et non individuelle, jusqu'à 51 personnes à Saint-Étienne en avril 1973²⁴⁹.

Pour dévaloriser également ce répertoire d'actions collectives jugées pathologiques de la part des pouvoirs publics, la grève de la faim a souvent été assimilée à l'irrationalité. Pourtant, le recours à ce mode spécial d'action s'inscrit dans le registre des mobilisations non violentes et permet même la maîtrise de la violence. Elle participe alors à une logique sociale doublée d'une stratégie d'action assez efficace qui pourrait amener le gouvernement à entendre derrière cette action le caractère émotif de la lutte²⁵⁰.

²⁴⁸ Entretien avec Johanna Siméant sur la grève de la faim : <http://ses.ens-lyon.fr/articles/entretien-avec-johanna-simeant-sur-la-greve-de-la-faim-88016>

²⁴⁹ Johanna Siméant, La Grève de la faim. Paris, Les Presses de sciences po, 2009, 142 pages. « Contester ».

²⁵⁰ Jérémy Sinigaglia. Un repertoire d'action composite: la mobilisation des intermittents du spectacle entre traditions syndicales, nebuleuse contestataire et specificite artistique. L'Harmattan. Passer à l'action : les mobilisations emergentes, L'Harmattan, pp.1-20, 2007, Coll. Logiques politiques.

Dans *Quand le corps fait la loi. La raison humanitaire dans les procédures de régularisation des étrangers*, Didier Fassin²⁵¹ l'explique de manière tout à fait pertinente à travers la réponse que le gouvernement apporte à la dimension spectaculaire de la grève de la faim. Le mode opératoire a en effet mené, selon lui, le gouvernement à développer une autre politique qui est celle de l'humanitaire.

Les émotions joueraient un rôle majeur dans la définition des politiques destinées à soulager les souffrances d'autrui, au nom de l'expérience de la compassion, donnant ainsi naissance à ce qu'il désigne comme étant le « gouvernement humanitaire ». Suite à la montée des grèves de la faim contre la circulaire Marcellin-Fontanet, les « mesures Gorse » sont un bon exemple de gouvernement humanitaire, dans la mesure où le délai supplémentaire de régularisation fut prolongé au 30 septembre puis au 31 octobre 1973 pour tous les sans-papiers entrés avant le 1er juin 1973, et ceci par souci humanitaire.

Finalement, le caractère dit résiduel de l'ampleur des mobilisations spécifiquement liées à la grève de la faim ne pourrait être relégué au second plan dans le sens où elle occupe quand même une place centrale dans le répertoire d'actions de plusieurs groupes, et plus spécifiquement des prisonniers et surtout des sans-papiers jusqu'aux années 1980.

Pourquoi ce mode opératoire est celui que les sans-papiers utilisent pour faire valoir leur revendication ? En m'intéressant aux usages traditionnels du jeûne ou de la grève, je pense automatiquement aux Irlandais ou aux Indiens avec Gandhi qui recommandait ce mode opératoire pacifique²⁵². Dans le contexte des sans-papiers, je peux dresser un parallélisme entre la pratique du Ramadan et le fait que la quasi majorité des sans-papiers est de confession musulmane. Toutefois, afin d'éviter de me limiter à des spécificités purement culturelles pour expliquer le recours à la grève de la faim, j'analyse la cause profonde des protestataires : la grève de la faim est en effet un moyen de dénoncer une injustice face à un public précis. L'absence d'un statut spécifique au sein de la société peut être prise en exemple d'injustice. Leur souffrance quant à ce déni de statut attire conséquemment un public en leur faveur, une forme d'humanité, une indignation face à la violence infligée par l'adversaire politique, l'État, qui ne régularise pas les sans-papiers et ne veut donc pas en faire des personnes juridiques à part entière.

²⁵¹ Dans *Quand le corps fait la loi. La raison humanitaire dans les procédures de régularisation des étrangers*, Didier Fassin

²⁵² Une vie au service de la non-violence : https://www.herodote.net/Gandhi_1869_1948_-synthese-42.php

La logique est donc d'exister, d'être reconnu, pour des personnes qui n'ont pas de statut ou pas de droits politiques, ou encore de rendre le pouvoir responsable de la mort des grévistes s'il ne cède pas à leurs revendications. La souffrance physique que s'inflige le gréviste doit alors pouvoir légitimer la nature sincère de ses revendications. Le risque de mort imminente est ici un atout pour montrer que sa cause le tient à cœur. Les pratiques contestataires qui font un focus sur le corps en général sont généralement liées aux luttes de statut.

La grève de la faim peut aussi souligner la situation d'isolement que vit l'immigré. Isolé du fait de son activité professionnelle non déclarée, pour un employeur qui peut disparaître du jour au lendemain. Isolé du fait de ses conditions de vie et de travail. Isolé encore par rapport aux autres travailleurs français et immigrés en situation régulière, engagés sur un autre terrain de lutte, celui des revendications salariales et de l'amélioration des conditions de travail.

Le recours à la grève de la faim dans le cas des sans-papiers contre les circulaires Marcellin-Fontanet joue un rôle assez prépondérant dans la naissance et la constitution de mouvements de soutien. En effet, le rôle de détonateur relatif à la grève de la faim permet de jongler entre différentes actions plus collectives telles que les manifestations, occupations de locaux, galas de soutien, meetings de solidarité et rassemblements qui regroupent alors des milliers de travailleurs français et immigrés. Dans chaque lutte, des pôles de soutien se mettent en place, sans unification systématique. Ce fut le cas en 1972-73 à travers le mouvement de soutien contre les circulaires Marcellin-Fontanet avec plusieurs composantes telles que :

- ✓ le Mouvement des travailleurs arabes (MTA) qui luttait contre l'exploitation des travailleurs arabes en France et pour le renforcement du nationalisme arabe contre Israël. Constitué vers 1971, il soutenait des luttes contre les logements insalubres puis a connu une unification au niveau national au moment des luttes contre les circulaires Marcellin-Fontanet.

- ✓ le CDVDTI (*Comité de défense de la vie et des droits des travailleurs immigrés*), issu des premiers comités de soutien aux grèves de la faim, notamment celui de Saïd Bouziri. C'était une structure hétérogène rassemblant des militants immigrés venant des comités pour la Palestine, des intellectuels et démocrates français, des chrétiens de gauche, et des militants politiques et syndicaux d'extrême gauche. Il était structuré en groupes autonomes qui se contentaient de soutenir les grèves locales en se donnant des tâches matérielles, par exemple la diffusion de tract.

Sa première initiative connue fut la manifestation du 28 février 1973 au cours de laquelle était réclamée l'abrogation des circulaires. Début avril, le comité lança un appel national aux partis politiques et aux syndicats. Il fut parfois critiqué pour sa modération, les limites de son action revendicative concernant la carte de travail, et pour son refus de prendre position sur l'opportunité du contrôle de l'immigration.

Les nombreuses grèves de la faim aboutirent finalement à une régularisation pour raisons « humanitaires » des sans-papiers entrés en France, puis finalement à l'annulation partielle des circulaires par le Conseil d'État, grâce aux recours collectifs de certaines associations dont le Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés). Les stratégies à l'égard de la grève de la faim ont incité le gouvernement à procéder à une régularisation de 50 000 sans-papiers à travers les mesures dites « Gorse » et ont consisté à promettre des solutions individuelles, au cas par cas de façon à limiter la force de la revendication collective.

Le recours à la force étant une stratégie de répression, l'argument développé par les pouvoirs publics est celui du maintien de l'ordre public ou celui de la non-assistance à personne en danger. Pour éviter la médiatisation d'un scandale public à l'échelle internationale, les autorités sont en effet souvent obligées de procéder à un travail de désamorçage en ne laissant pas mourir les grévistes.

En définitive, je peux conclure que dans le cadre des circulaires Marcellin-Fontanet, la France a eu affaire pour la première fois à la question des sans-papiers sur son territoire. Mettre en œuvre l'action publique par le biais de la circulaire administrative m'a permis de comprendre que les politiques du gouvernement peuvent être changées en fonction de l'ampleur de la médiatisation de la lutte, et peuvent contribuer à la régularisation de personnes dites clandestines ou encore irrégulières sur le territoire. Comme le souligne Johanna Siméant dans *Le guide de l'enquête globale en sciences sociales*²⁵³, le concept d'épreuves nous montre que les orientations du gouvernement peuvent, avec le temps et l'accumulation des grèves ou des problèmes publics, faire volte-face. Enfin, la pratique protestataire et, dans ce cas précis, les grèves de la faim pointent une double authenticité : la souffrance physique du gréviste et l'émotion qu'il suscite sur l'espace public.

²⁵³ Gabriel Alcaras, « Johanna Siméant (dir.), Guide de l'enquête globale en sciences sociales », Lectures [En ligne], Les comptes rendus, 2015, mis en ligne le 13 novembre 2015

L'analyse de ce premier répertoire d'actions collectives m'a donc permis de confirmer mon hypothèse selon laquelle une politique publique peut naître de l'ampleur que prend une action collective. La mise en œuvre de l'action publique prend cependant la forme de circulaire.

2. De la loi Bonnet du 10 janvier 1980 à la circulaire Deferre du 29 octobre 1981 : 9 mois d'actions contestataires.

Pour contextualiser les neuf mois de luttes des sans-papiers durant l'année 1981, il était important de focaliser ma réflexion en prenant en compte la situation économique de la France suite aux deux chocs pétroliers des années 1970 qui avaient engendré une crise économique mondiale.

En 1974, l'accession au pouvoir de Valéry Giscard d'Estaing qui succède Georges Pompidou développe une autre approche de l'immigration irrégulière. V. Giscard d'Estaing avait décidé de suspendre l'immigration des travailleurs pour maîtriser les flux migratoires et surtout pour protéger le marché de l'emploi français : la France devenait alors témoin de contrôles de plus en plus sévères des étrangers avec la fermeture des frontières, l'instauration des contrôles à l'entrée du territoire et surtout la mise en place d'expulsions massives des sans-papiers présents sur le territoire. Ces expulsions se faisaient par le biais d'une organisation structurée de contrôles d'identité à grande échelle, semblant ainsi désigner les étrangers comme suspects. Ce climat de suspicion s'installa progressivement et toucha l'arrivée des familles d'étrangers, les étudiants, les demandeurs d'asile, les touristes, les conjoints de Français, tous soupçonnés d'être des faux.

L'idéologie des politiques publiques sécuritaires relatives aux sans-papiers, politiques publiques que j'ai développées dans la première partie de mon travail, trouve ici ses fondements.

On assista à un blocage des familles entre 1974 et juillet 1975, aux contrôles accrus aux frontières, au refus radical de toute régularisation des sans-papiers présents sur le territoire, à la suppression de la libre circulation pour la quasi-totalité des ressortissants des États africains.

Jugées comme étant insuffisantes, ses mesures prirent une forme un peu plus radicale en 1977 avec le secrétaire d'État au travail manuel, Lionel Stoleru. Son objectif allait au-delà de stopper l'immigration.

Il souhaitait en effet procéder à la diminution d'étrangers, à savoir le départ de 35 000 personnes par an²⁵⁴. En juin 1977 on assista alors aux premières circulaires relatives à l'aide au retour volontaire, doublées de la fin de la systématisation du renouvellement des autorisations de travail. En ce qui concerne le regroupement familial, le gouvernement de V. Giscard d'Estaing considérait qu'il était générateur de demandes d'emploi supplémentaires. Il fut donc suspendu pour trois ans, à travers le décret du 10 décembre 1977.

Concernant les sans-papiers ou encore les clandestins entrés de manière irrégulière en France ou y séjournant sans droit au séjour, les pouvoirs publics s'aperçurent que ces derniers ne partiraient pas de manière spontanée. Le gouvernement mena donc une politique basée sur la contrainte afin de se débarrasser de cette population. Pour ce faire, on assista à l'établissement du volet policier de la politique d'immigration. Cette mutation prit forme le 10 janvier 1980 avec la loi Bonnet²⁵⁵, du nom du ministre de l'Intérieur français sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing.

La loi Bonnet représente une étape clé dans la construction des problèmes publics propres aux sans-papiers : elle est en effet à l'origine de plusieurs actions contestataires car elle modifie pour la première fois l'ordonnance de 1945²⁵⁶ et rend plus strictes les conditions d'entrée sur le territoire. L'entrée ou le séjour irrégulier deviennent un motif d'expulsion de même que les troubles à l'ordre public. Elle prévoit la double faculté de reconduire l'étranger expulsé à la frontière et de le détenir dans un établissement pénitentiaire pendant un délai pouvant aller

²⁵⁴ Sylvain Laurens, « Les agents de l'État face à leur propre pouvoir. Éléments pour une micro-analyse des mots griffonnés en marge des décisions officielles », *Genèses* 2008/3 (n° 72), p. 26-41.

²⁵⁵ Loi n°80-9 du 10 janvier 1980 dite loi Bonnet relative à la prévention de l'immigration clandestine : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886939&categorieLien=id>

²⁵⁶ Ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000699737&categorieLien=cid>

jusqu'à sept jours s'il n'est pas en mesure de quitter immédiatement le territoire, donnant ainsi un fondement légal à des pratiques qui s'opéraient jusque-là en marge de la loi.

La loi Peyrefitte, adoptée en février 1981²⁵⁷, parachève le dispositif de contrôle policier sur la population immigrée en légalisant les contrôles d'identité à titre préventif. Suite à la modification de l'ordonnance de 1945 à l'issue de l'adoption de la loi Bonnet, la loi Peyrefitte de février 1981 endurecît de manière abusive l'accès au séjour des personnes dites sans-papiers et présent sur le territoire français. On parle alors de « chasse à l'immigré clandestin ».

Le gouvernement n'hésita pas à utiliser massivement ces lois, en procédant à des expulsions massives d'étrangers en situation irrégulière, dans le cadre de la lutte contre « l'immigration clandestine », mais aussi à des expulsions systématiques pour des délits mineurs, dans le cadre de sa campagne pour la « sécurité » des Français : la loi Bonnet, indistinctement tournée vers la répression des clandestins et des délinquants, favorise l'amalgame entre immigration et clandestinité, et entre clandestinité et délinquance.

2.1. Les Turcs dans la confection du quartier du sentier à Paris : 22 jours d'actions protestataires.

L'exposé de l'action protestataire des Turcs dans la confection du quartier du sentier à Paris retrace l'histoire de l'une des plus grandes mobilisations de l'action des sans-papiers sur le territoire français. Cette action a abouti à une régularisation de tous les grévistes suite au même répertoire d'actions collectives utilisé durant les années 70.

Mes recherches m'ont montré qu'il existait deux types de travailleurs clandestins. Les premiers représentaient ceux qui étaient entrés de manière individuelle sur le territoire français afin de chercher du travail, et l'autre catégorie était celle organisée par le patronat. La Confédération française démocratique du travail (CFDT) s'est pour la première fois impliquée dans la lutte relative aux personnes étrangères et irrégulières : les clandestins.

²⁵⁷ La loi Peyrefitte à la portée de tous : https://www.lemonde.fr/archives/article/1981/02/17/la-loi-peyrefitte-a-la-portee-de-tous_2706827_1819218.html

Cette implication syndicale dans la cause des sans-papiers est unique dans l'histoire française dans le sens où elle conditionnera dans les années à venir la scission entre syndicats aidant ou non les travailleurs sans-papiers. Pour la CFDT, avant même de considérer les sans-papiers comme étant irréguliers sur le territoire, il était important de les reconnaître en tant que travailleur.

Le refus de la CFDT, relatif aux conditions de régularisation proposées comme la date d'arrivée en France ou la durée de présence sur le territoire, a fait l'objet de controverses. La seule condition de régularisation des sans-papiers imposée par la CFDT aux pouvoirs publics à l'époque était le travail.

Le quartier du sentier n'était pas encore connu durant les années 1979-1980. On ne connaissait pas encore la population qui l'habitait dans la mesure où ces derniers effectuaient un travail illégal dans des confections²⁵⁸. C'est à la suite des durcissements effectués par le gouvernement de Valéry Giscard d'Estaing que les Turcs de ce quartier décidèrent de sortir de l'ombre pour la première fois. Déclencheurs de la grande grève des sans-papiers de 1980, les Turcs du quartier du sentier constituent un milieu très hiérarchisé, avec des mondes complètement différents des communautés ethniques. Le premier monde est celui des fabricants, qui sont la plupart du temps des négociants qui choisissent des modèles, pour ensuite répartir les commandes dans les ateliers au sein desquels vit le deuxième monde : celui des chefs d'ateliers et des travailleurs clandestins. Les chefs d'ateliers ont généralement été des clandestins avant d'être régularisés. Ces derniers sont plus connus comme étant des Yougoslaves, les populations venues dans le quartier du sentier avant les Turcs.

En ce qui concerne les déclencheurs de la grève de 1980, le mode opératoire des Turcs s'est consolidé au courant des mois précédents. En effet, leur première prise d'initiative s'est articulée en septembre 1979 au siège de la CFDT à Paris. Selon Marie-Noëlle Thibault, ancienne secrétaire générale de la CFDT, trois Turcs se sont présentés dans la permanence, se présentant comme représentants des travailleurs turcs clandestins du Sentier.

²⁵⁸ René Galissot (entretien avec Laure Pitti et Marie Poinot), « Le mouvement ouvrier face aux travailleurs immigrés », *Hommes 1amp ; Migrations*, n° 1263, septembre-octobre 2006, p. 101

Ils expliquèrent qu'ils allaient commencer une grève de la faim afin de protester contre la loi Bonnet. Ils demandaient le soutien de la CFDT²⁵⁹.

Je me suis intéressé à l'accord que la CFDT avait donné aux travailleurs Turcs car, pour la première fois, la lutte des sans-papiers allait prendre une ampleur importante grâce à la participation de la CFDT dans leur cause.

Les Turcs en question étaient étudiants et avaient émigré en France du fait de la répression politique en Turquie. Ces derniers faisaient un ensemble de petits métiers étudiants dans le but de financer leur séjour. Ils étaient également militants politiques turcs d'un groupe du nom de « Dev Vol ».

Se déclarant très proches du mouvement de la gauche révolutionnaire chilienne, ils se disaient marxistes, mais pas communistes orthodoxes, ce qui était important pour la CFDT. Le syndicat décida alors de se joindre à leur cause dans l'optique d'une régularisation effective.

La demande de régularisation touchait au moins 10 000 à 11 000 sans-papiers²⁶⁰. Le répertoire d'actions collectives étant réfléchi puisque les Turcs avaient déjà contacté Michel Honorin²⁶¹ chargé de réaliser un documentaire sur les ateliers de confection du sentier. Ce dernier réalisa « French confection » qui devait permettre d'avoir un effet médiatique sur les travailleurs du Sentier : il s'en suivit une grève de la faim ainsi qu'un slogan portant le titre de « carte de séjour et carte de travail ». Le premier répertoire d'actions collectives lié à la projection du documentaire « French confection » fut un succès. L'impact souhaité a été obtenu. En effet, les personnes étaient sidérées de voir les conditions de travail dans le Sentier. Toute la presse en avait parlé, les syndicats avaient tout de suite pris parti. Les deux structures qui avaient à l'époque porté l'affaire étaient l'UD de Paris et le syndicat de Hacuitex.

²⁵⁹ Dominique Manotti, « Du militantisme à l'écriture tout en parlant de politique », *Mouvements*, n° 15-16, 2001/3, p. 42. On trouvera des détails authentiques sur cette grève dans le roman policier qu'elle écrivit par la suite : *Sombre Sentier*, Points Seuil, 1995.

²⁶⁰ Sur l'importance cruciale de l'autonomie, à partir de l'exemple de la grève des loyers, cf. « Vingt ans après. Assane Ba, une histoire du mouvement des foyers Sonacotra », *Vacarme*, n° 16, été 2001, p. 4-14

²⁶¹ Boutron, Pauline, et Nathalie Ferré. « Une vie entre syndicat et immigrés », *Plein droit*, vol. 89, no. 2, 2011, pp. 13-18.

Comme la régularisation ne portait pas seulement sur les 23 grévistes de la faim turcs, mais aussi sur tous les Turcs du Sentier, les syndicats mirent en place des structures syndicales par branches et non par ateliers, du fait de la diversité et du caractère changeant des confections du Sentier, afin de procéder à un plan de lutte efficace. Des formes d'organisations syndicales ont donc été créées sur la base de la rue, avec des délégués de rue. Les réunions avec les Turcs du Sentier ainsi que les Syndicats étaient cependant très irrégulières et se déroulaient généralement le soir²⁶².

Considérant l'ampleur que la mobilisation avait prise suite à la fusion entre les deux syndicats français et les travailleurs turcs du quartier du Sentier, le secrétaire d'État chargé de la condition des travailleurs manuels, Lionel Stoleru, décida de recevoir les représentants syndicaux afin de négocier des conditions de régularisation en mars 1980. Le critère mis en avant à l'époque était l'entrée sur le territoire français depuis 1976.

Le syndicat proposa une autre alternative, celle de procéder à des régulations sur la base de promesses d'embauche signées où figuraient l'adresse de l'atelier et la description du poste de travail. Stoleru refusa cette proposition et créa un bureau de régularisations sur ses propres critères, à savoir la date d'arrivée en France. L'objectif de cette lutte ayant été la régularisation de tous les travailleurs clandestins, les syndicats décidèrent, grâce à l'appui de ces travailleurs, de boycotter le bureau. Suite à une non-présentation des travailleurs clandestins, les négociations reprirent sur la base des propositions du syndicat : celles-ci furent prises en compte et la procédure de régularisation aboutit après plusieurs mois²⁶³.

Chronologie de la lutte du 11 février au 5 mars 1980 (22 jours)

Source principal GISTI

Vendredi 8 février 1980 : 20h30, FR3 présenta : « French confection ou une nouvelle forme d'esclavage moderne », documentaire réalisé par Michel Honorin. Le reportage révéla les conditions de vie et de travail des sans-papiers de la confection à Paris.

11 février : 17 ouvriers (dont une femme), tous Turcs et sans-papiers travaillant dans la confection, entamèrent une grève de la faim à la « Maison Verte » du 18^{ème} arr., un centre protestant, rue Marcadet. Mettant à profit l'effet médiatique produit par le film auquel ils

²⁶² ROLLINDE, Marguerite, Présidente sortante de la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers et docteur en Science Politique, mardi 6 janvier 2015, ville de Saint-Denis, durée 2H, langue : français

²⁶³ CLUZEL, Jean-Claude : ancien vice-président de la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers, entretien effectué le 27 mars 2015, ville de Saint-Denis, durée 1H, langue : français

avaient participé, les militants de l'Association des étudiants turcs (également militants de Dev Yol) organisèrent cette grève de la faim. Un collectif de soutien (MTI, Gisti, Groupe de femmes algériennes, LCF, OCT, FASTI, PS, PSU...) appela à une solidarité active.

17 février : Mr. Lionel Stoléru, secrétaire d'État aux travailleurs immigrés, rendit visite aux grévistes puis déclara « *Leur régularisation est malheureusement impossible... Paris ne doit pas devenir Hong-Kong sur Seine* ».

18 février : la Maison Verte devait accueillir des cours d'alphabétisation pour des femmes immigrées. Les grévistes de la faim, avec le soutien de la CFDT, s'installèrent alors dans une salle prêtée par l'église Saint-Bruno (18^{ème} arr.).

20 février : 1000 personnes se rendirent au meeting à la Bourse du travail, organisé par les sans-papiers du Sentier en présence des grévistes.

21 février : Mr. Stoléru annonça la venue devant la 31^{ème} chambre correctionnelle de Paris du procès de plusieurs trafiquants de main-d'œuvre : le 25 février, un seul inculpé se présenta, un couturier yougoslave.

Les grévistes de la faim obtinrent la création d'un groupe de travail pour étudier leur situation. Ce groupe était composé de Mr. Stoléru, de représentants de l'Ambassade de Turquie, de responsables de l'Union des industries de l'habillement, de membres de la CFDT et de délégués des grévistes de la faim. Résultat de la première réunion tenue le 22 février : M. Stoléru était disposé à examiner chaque dossier « individuellement ». Une nouvelle réunion était prévue pour le 4 mars.

23 février : le plus âgé des grévistes de la faim fut hospitalisé.

25 février : Ali Alkan, « patron » turc et sans papiers d'un petit atelier de confection illicite, fut arrêté et retenu toute la nuit dans les locaux de la police. Des séquences du film présenté le 8 février avaient été tournées chez lui, et son atelier avait accueilli une conférence de presse des grévistes. Une convocation pour le 5 mars lui servit de titre de séjour jusqu'à cette date...

29 février : le meeting de solidarité à la Mutualité rassembla 3000 personnes, les grévistes de la faim y étaient présents.

3 mars : manifestation de sans-papiers à Paris. Six travailleurs ont été licenciés par de petits patrons du Sentier pour avoir débrayé à l'appel de la CFDT.

4 mars : Mr. Stoléru lança la campagne en faveur de la « Semaine du dialogue Français-immigrés ». Lors de la deuxième rencontre du groupe de travail, les représentants des grévistes posèrent leurs revendications : la régularisation doit être collective, le ministre de l'Intérieur doit suspendre les procédures de refoulement, aucune sanction ni discrimination ne doivent frapper les grévistes.

5 mars : fin de la grève de la faim. Les négociations se poursuivirent par l'entremise de la CFDT et des représentants des grévistes.

12 mars : le gouvernement fut disposé à accorder la régularisation aux sans-papiers turcs de la confection, arrivés en France avant le 1^{er}/7/1976 et en possession d'une offre d'emploi « assurant des conditions d'hygiène, de logement et de rémunération dignes et conformes à la réglementation en vigueur ». Pour ceux qui ne pouvaient pas présenter de contrat de travail, une autorisation provisoire de séjour de trois mois était délivrée. Ceux entrés en France après le 1^{er}/7/1976 devaient justifier d'un travail. La CFDT démentit avoir donné son accord et qualifia ces propositions d'« unilatérales et inacceptables ».

18 mars : L'UD-CGT appela à un meeting pour protester contre son absence aux négociations et pour dénoncer l'arbitraire des conditions de régularisation.

19 mars : 1500 travailleurs manifestèrent dans le Sentier. Après avoir boycotté durant trois jours le bureau de régularisation, ayant estimé les propositions et surtout les garanties insuffisantes, les sans-papiers commencèrent à retirer les dossiers à l'Office national d'immigration (ONI) qui leur permettraient d'obtenir des titres de séjour et de travail. (Alors que les grévistes prônaient le boycott, le journal turc Hurryiet donna l'adresse de l'ONI invitant les sans-papiers à s'y présenter.).

Au 25 mars : 1500 à 2000 travailleurs de Turquie de la confection avaient fait cette démarche, estimant peu probable que des propositions plus avantageuses leur soient faites.

À l'issue de cette lutte, une note de l'Office National de l'Immigration établit le nombre de régularisations de travailleurs au sein du quartier du Sentier, à savoir 9 322 personnes en date du 30 mai 1980²⁶⁴.

Les principales nationalités concernées étaient des Turcs, des Yougoslaves ainsi que des Mauriciens. Certaines nationalités, notamment les Algériens, en furent exclus en vertu des accords franco-algériens.

2.2. Mettre en œuvre l'action publique par le biais de la circulaire Deferre du 29 octobre 1981 : une conséquence de la coloration politique.

François Mitterrand accéda à la présidence le 10 mai 1981 en remportant le second tour contre Valéry Giscard d'Estaing. La gauche prit ainsi le pouvoir sur la droite quelque temps après la lutte et les régularisations faites autour des travailleurs du quartier du Sentier. Cette victoire représentait un nouveau souffle pour les étrangers avec la création de certaines circulaires qui changèrent les orientations gouvernementales en matière d'immigration.

La politique de la gauche s'inaugura avec la dissidence des logiques économiques qui attribuait à la population immigrée une main d'œuvre, une dissidence avec les nombreuses logiques sécuritaires qui considéraient les étrangers comme un trouble à l'ordre public. Plusieurs actes concrets ont donc été mis en avant par le gouvernement de François Mitterrand, notamment en matière d'expulsion : les arrêtés d'expulsion pris sous la loi Bonnet furent abrogés. Les conditions relatives au regroupement familial s'assouplirent dans le sens où il permet l'admission au séjour des membres de famille résidant déjà en France. L'aide au retour instaurée par Bonnet et Stoleru furent supprimées.

²⁶⁴ Lévy-Vroelant, Claire. « Le chemin des mémoires : le cas des luttes pour le logement », *Plein droit*, vol. 103, no. 4, 2014, pp. 44-48.

Conjointement, la plus grande opération de régularisation des sans-papiers sur le territoire français fut engagée. C'est ainsi que la circulaire Deferre du 29 octobre 1981 régularisa environ 130 000 sans-papiers²⁶⁵ avec comme principaux critères : être entré en France avant le 1^{er} janvier 1981 et occuper un emploi stable.

Suite à cette régularisation, une nouvelle loi abrogea les dispositifs de la loi Bonnet, et introduisit dans l'ordonnance une série de garanties nouvelles notamment en ce qui concerne les expulsions. Ces dernières ne pouvaient être prononcées que si l'étranger était condamné à une peine égale à un an de prison ferme. Les sans-papiers ne pouvaient plus être reconduits à la frontière. Un jugement devint obligatoire à cet effet.

Par ailleurs, les étrangers mineurs n'étaient plus assujettis à des mesures d'éloignement et ceux ayant des attaches personnelles ou familiales en France n'étaient excusables qu'en cas d'urgence absolue, c'est-à-dire lorsque l'étranger présentait une menace réelle de sécurité publique.

Ces mesures pointaient les conséquences d'un changement politique radical vis-à-vis des sans-papiers. La dissociation relative du droit au séjour avec l'occupation d'un emploi fera par la suite l'objet d'une loi en 1984²⁶⁶. La nouvelle loi propre au gouvernement de François Mitterrand sur les étrangers gardait cependant deux objectifs : la faculté de reconduire à la frontière l'étranger expulsé, mais aussi la possibilité de le maintenir en instance de départ forcé, dans des locaux placés sous surveillance policière devenus quelques années plus tard les centres de rétention administrative.

Malgré le fait qu'elle ait permis la régularisation de plus de 130 000 sans-papiers en France, la circulaire Deferre est également connue pour avoir été sélective dans ses régularisations. Celles-ci sont en effet jugées comme étant assez arbitraires dans la mesure où le gouvernement de François Mitterrand semble méconnaître totalement la réalité de la vie des sans-papiers ou encore du travail clandestin.

²⁶⁵ La régularisation des travailleurs « sans-papiers » (1981-1982), Bulletin mensuel des statistiques du travail, numéro spécial, août 1983

²⁶⁶ Loi n° 81-973 du 29 octobre 1981 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000319514>

De nombreux travailleurs sans-papiers ont été exclus de la procédure de régularisation du 29 octobre 1981, notamment les artisans, les handicapés, les marchands ambulants, les employés de maison ou encore les chômeurs. En effet, un premier infléchissement se manifesta à la fin de l'année 1982 quand le gouvernement décida d'expulser tous les étrangers qui se maintenaient illégalement sur le territoire français. Il était demandé au ministère de la Justice d'exiger des parquets de procéder de manière systématique à des reconduites à la frontière.

Pour comprendre ce changement radical des orientations politiques de la gauche, je me suis intéressé aux élections municipales qui ont eu lieu en mars 1983. Durant ces élections, on assiste pour une première fois à la montée du Front national qui est désormais présente dans la bataille électorale. La question de l'immigration prend un nouveau tournant, on le qualifie même d'objet de « surenchères ».

Actions collectives entreprises à l'issue de la circulaire Deferre

Sources principales : dossier « *Expérience d'animation et de lutte : des sans-papiers d'Afrique Noire*²⁶⁷ »

Action collective 1 : les travailleurs égyptiens distributeurs de prospectus à Paris et à Montrouge.

La première lutte qui éclata suite aux changements des orientations du gouvernement en matière d'immigration clandestine, est celle des travailleurs égyptiens de Montrouge, le plus souvent distributeurs de prospectus menacés de licenciement. L'objet de leur revendication tournait essentiellement autour d'un contrat de travail stable d'au moins un an, des cartes de séjour et de travail. Cette action collective prit la forme de la grève de la faim. Un comité de grève se constitua et se transforma en une coordination des sans-papiers en lutte. N'ayant pas de local à occuper du fait de leurs activités qui consistaient surtout à la vente à la sauvette, les grévistes occupèrent majoritairement des trottoirs.

Action collective 2 : la grève des 800 marchands ambulants du 12^{ème} arr. de Paris.

Le 27 mars 1982, quarante marchands ambulants entamèrent une grève de la faim dans le 12^{ème} arr. de Paris afin d'obtenir une carte de commerçant et la suppression des contrôles sur

²⁶⁷ Pérouse de Montclos, M-A., 2008. Les migrations au secours de l'Afrique noire ?. In Annuaire suisse de politique de développement : Migration et développement ; un mariage arrangé. Dir. D. Efonyi-Mäder, A. Monsutti, G. Perroulaz, et C. Schümperli Younossian. Institut de hautes études internationales et du développement. Vol. 27, no 2, pp. 43-51.

les marchés. Des contrôles qui avaient pris effet depuis le 1^{er} mars 1982 suite aux durcissements des contrôles d'identité et d'activité. Les grévistes représentaient une masse considérable de 800 personnes qui avaient déposé une demande de régularisation suite à la circulaire Deferre du 29 octobre 1981, mais dont les cas n'étaient pas envisagés sur le texte.

Conséquences : on assista à la naissance d'une circulaire du ministre du Commerce et de l'Artisanat qui prévoyait les conditions d'une régularisation exceptionnelle des commerçants entrés sur le territoire français entre 1^{er} janvier 1978 et 1^{er} avril 1981. Cette circulaire prévoyait également une immatriculation des grévistes au registre de commerce afin d'être en règle vis-à-vis de la taxe professionnelle, des imports, de la TVA, mais aussi d'être affilié à un régime d'assurance vieillesse non salarié. Pour le public qui ne remplissait les conditions, la régularisation se ferait au cas par cas. Néanmoins, la régularisation ne fut pas effective lorsque la circulaire vit le jour. Il fallut attendre le 16 avril 1982, soit deux jours après un rassemblement du comité de soutien devant le ministère de la Solidarité nationale, pour que cesse la grève de la faim avec la régularisation de vingt commerçants dont les dossiers avaient été examinés en priorité, et des assurances quant au traitement des autres demandes.

Action collective 3 : la grève des 20 travailleurs maliens et sénégalais à l'église Saint-Hippolyte.

Le 19 octobre 1982, vingt travailleurs maliens et sénégalais, qui travaillaient dans l'intérim ou étaient chômeurs, entamèrent une grève de la faim à l'église Saint-Hippolyte dans le 13^{ème} arr. de Paris. On assista à la fin de la période des régularisations massives (131 000 sans papiers régularisés) et aux « laissés-pour-compte » de la régularisation. Les grévistes réclamaient la régularisation de ceux qui étaient entrés dans la procédure, la réouverture des négociations pour ceux qui n'avaient pu y entrer, ainsi qu'une prolongation des récépissés. On assista à la popularisation de la grève de la faim par de nombreuses manifestations et rassemblements regroupant plusieurs centaines de travailleurs africains.

Conséquences : suite à l'ampleur de la mobilisation, la régularisation n'est intervenue que le 15 novembre 1982 par le gouvernement de F. Mitterrand, avec la naissance d'une circulaire exceptionnelle venant en sus de la précédente.

François Mitterrand dans un discours qu'il effectua lors d'un conseil des ministres changea drastiquement de position. Il établit une différence notoire entre d'un côté les immigrés installés dont il était impératif de favoriser l'insertion et qui, comme il le disait, « *font partie de la réalité nationale* », et de l'autre côté les sans-papiers dénommés à l'époque « clandestins » et pour qui il fallait procéder à un renvoi massif. Les nouvelles directives ministérielles prirent ainsi une forme de contrôle massif des étrangers. On assista alors à la période de tension connue sous l'ère de Valéry Giscard d'Estaing. Des poursuites incessantes eurent lieu pour motif d'infraction à la législation sur le séjour. Celle-ci se traduisit par une comparution immédiate chez le juge qui prononçait automatiquement des reconduites à la frontière comme peine principale et qui pouvait être exécutée sans délai quelconque.

Analyse : ces trois actions collectives qui contribuèrent à la naissance de circulaires d'admission exceptionnelle au séjour requièrent une analyse des logiques de leur mise en place.

La grève de la faim, dans ces trois situations, avait tendance à s'organiser par nationalité à travers la création de comités de soutien. On note aussi la présence de plus en plus de syndicats ainsi que la croissance des mobilisations collectives depuis 1972. Depuis cette période, dans toutes les luttes des sans-papiers que j'ai eu l'occasion d'étudier, les travailleurs sans papiers ont eu recours à la grève de la faim. Cette dernière, selon Anzoumane CISSOKHO²⁶⁸ ancien gréviste de l'ère Mitterrand, était considérée comme étant une arme de lutte qui pointait la situation d'isolement ou encore la grande solitude que pouvaient traverser les grévistes dans leurs longues étapes de régularisation.

L'isolement se traduit par l'activité professionnelle non déclarée du sans-papiers d'un patron dont il ignore l'existence et qui peut « s'évaporer » du jour au lendemain. Exemple des sans-papiers distributeurs de prospectus dans l'action collective 1. L'isolement se traduit également par les conditions de vie et de travail qui ne sont pas idoines, car le sans-papiers ne connaît bien souvent pas la ville où il travaille. Il ne connaît que l'atelier dans lequel il est employé. Enfin, l'isolement est vécu comme étant une injustice par rapport aux autres travailleurs français ou en situation régulières capables de faire valoir leurs droits, engagés sur un autre terrain de lutte moins pénible qu'une grève de la faim, celui des revendications salariales et de l'amélioration nette des conditions de travail.

²⁶⁸ CISSOKHO, Anzoumane, président de la coordination 75 des sans-papiers, mardi 2 juin 2015, ville de Paris, durée 1H, langue : français

L'exemple de l'action collective 3 propre aux Maliens et Sénégalais est déterminant dans ce cas de figure car on remarque que l'étranger veut d'ores et déjà régler ses problèmes de papiers avant de s'attaquer aux problèmes liés au logement ou au travail²⁶⁹.

La grève de la faim, dans ce contexte, n'est utilisée qu'en guise d'ultime solution après avoir épuisé toute voie de recours. Elle porte exclusivement sur des revendications précises et concises. Elle a pour but de faire accepter aux pouvoirs publics la difficile situation des grévistes dans lesquelles peuvent se reconnaître d'autres travailleurs. Ce répertoire d'actions collectives est également connu pour le caractère individuel fondant même son essence.

Nous assistons également à la naissance de plusieurs associations de solidarité durant la période de régularisation de 1981-1982 dont la FASTI (Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s) et le GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), la Maison des Travailleurs immigrés, le secteur Tiers-Monde et quelques groupes politiques notamment LCR (Ligue communiste révolutionnaire), Ligue socialiste des travailleurs, ainsi que les permanences anti-expulsions.

L'une des problématiques les plus récurrentes que l'on observe même en ce moment au sein des collectifs de sans-papiers est celle de l'entente entre les forces militantes. En ce qui concerne les syndicats, nous notons qu'entre 1981 et 1982, ils soutiennent de manière totalement inconditionnelle les sans-papiers dans leur lutte pour la régularisation, même si la CFDT ne partage pas les mêmes convictions que la CDVDTI, le MTA et les CUFI (Comités Unitaires Français-Immigrés) sur la conduite de la lutte et la nécessité de créer des structures autonomes de travailleurs immigrés. En 1982, des unions locales, des unions départementales et même des syndicats (SASCER, HACUITEX) se révoltèrent contre la décision de la CFDT de refuser aux grévistes la tenue d'un meeting à la Bourse du travail. Pourtant, en 1980, la lutte des travailleurs turcs se fit avec le soutien de la CFDT. Le comité de résistance qui avait préparé la lutte avait choisi de travailler avec les syndicats. Prendre la carte syndicale était pour les travailleurs une forme de reconnaissance d'existence légale²⁷⁰.

²⁶⁹ CISSE, Madjiguene, ancienne sans-papier et membre de l'Union Nationale des sans-papiers et « meneuse de lutte Saint Bernard 1996 », entretien téléphonique, samedi 27 juin 2015, durée 45 minutes, langue : français

²⁷⁰ RIVOLIER, Simone, Ancienne salarié du MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples), vendredi 14 août 2015, durée 1H 10 minutes, ville de Paris, langue : français.

Cette décision de collaborer avec les syndicats permet aussi de redresser la vision un peu misérabiliste induite par la grève de la faim, et traduit la volonté d'être considérés comme travailleurs à part entière²⁷¹. Les structures syndicales se voient ainsi contraintes de prendre en compte les revendications particulières de travailleurs souvent marginalisés, dont la situation en France témoigne de la réalité d'un marché de l'emploi qui précarise toujours plus de travailleurs.

3. De la loi Pasqua-Debré du 24 avril 1997 à la circulaire Chevènement du 24 juin 1997 : la mutation de la pratique protestataire.

Les lois dites Pasqua-Debré²⁷² sont trois lois françaises qui ont été adoptées par le gouvernement de Jacques Chirac en 1986, par le gouvernement d'Édouard Balladur en 1993 et par le gouvernement d'Alain Juppé en 1997. Elles portent exclusivement sur la régulation de l'immigration. Ces trois lois sont assez importantes dans l'articulation des luttes qui ont suivi dans la régularisation des sans-papiers à travers la circulaire Chevènement.

La première loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 est relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Elle est dite « loi Pasqua » en référence au ministre de l'Intérieur Charles Pasqua. Pour recontextualiser cette période, la droite revenue au pouvoir en mars 1986 prit une série de mesures contre la population immigrée. Ces mesures sont exclusivement liées à deux volets distincts : loi Pasqua sur l'entrée et le séjour des étrangers, et la réforme du code de la nationalité. Plusieurs dispositions prises par le gouvernement de gauche sortant furent défaites. Les préfets retrouvèrent leur droit de prononcer la reconduite aux frontières des étrangers en situation irrégulière, et de restreindre également la liste des étrangers pouvant obtenir un titre de séjour de plein droit ou une carte de résident. Cette loi s'appliqua avec une grande brutalité et alla même jusqu'à fabriquer des personnes en situation irrégulière, en l'occurrence des sans-papiers.

²⁷¹ GODARD, Denis, membre de l'Union Nationale des sans-papiers et Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA), dimanche 5 juillet 2015, durée 1H, langue : français.

²⁷² Loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000317301&dateTexte=>

La droite prit comme prétexte, pour justifier ce durcissement des politiques migratoires, la vague d'attentats terroristes qui avait secoué la France. On assista alors aux rétablissements de l'obligation de détenir des visas d'entrée sur le territoire français, surtout pour les ressortissants des pays dits « à risque migratoire ».

L'échec de la réforme du code de la nationalité vint adoucir le climat pesant que la droite instaura. En effet, cette réforme visait les jeunes nés en France et qui devenaient Français à l'âge de 18 ans. Suite à des manifestations étudiantes, le gouvernement jugea opportun de retirer ce projet de loi.

La deuxième loi n° 93-1027 du 24 août 1993²⁷³, dite aussi « loi Pasqua » vint endurcir la première sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France par rapport à la loi de 1986. Elle introduisit deux dispositions : les articles 15bis et 30 qui empêchaient un ressortissant étranger vivant en état de polygamie d'obtenir une carte de résident de dix ans, afin d'éviter d'en faire bénéficier aux autres conjoints. La loi modifia aussi les règles du mariage, y compris à l'étranger, en requérant la présence du marié.

Cette loi interdisait également toute naturalisation d'une personne ayant été préalablement condamnée à six mois de prison. Elle exigeait un certificat d'hébergement pour tout étranger rendant visite à un proche. Plus intéressante, la loi du 24 août 1993 a autorisé l'A.N.P.E. à vérifier la régularité du séjour des étrangers s'inscrivant en tant que chercheur d'emploi, en l'autorisant notamment à accéder aux fichiers de l'État (future centralisation des services publics pour gérer les flux migratoires). En cas de condamnation de l'étranger pour travail sans autorisation, la loi permettait de le condamner à une interdiction du territoire français d'une durée maximale de cinq ans accompagnés d'une reconduite à la frontière.

La dernière, **la loi n° 97-396 du 24 avril 1997**, porte sur les diverses dispositions relatives à l'immigration, dites « loi Debré » en référence au ministre de l'Intérieur en fonction Jean-Louis Debré. Elle permettait de confisquer les passeports des ressortissants étrangers en situation irrégulière et surtout autorisait la prise d'empreintes digitales des étrangers qui demandaient un titre de séjour.

²⁷³ Loi n° 93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France

Les conséquences sur l'application de ces trois textes prirent un revirement redoutable des politiques migratoires. On assista en effet à une forme nouvelle du droit des étrangers qui se traduisit ici par une déstabilisation des jeunes nés ou ayant grandi en France et qui n'avaient plus aucune assurance de pouvoir vivre durablement dans le pays, des milliers de personnes passant de la régularité à l'irrégularité. Le droit de vivre en famille devint une véritable bataille administrative, tout comme la dénégation du droit aux soins suite à un retrait de titre de séjour. La répression policière touchant l'intégralité de la population y compris les nationaux se manifestait par un contrôle abusif d'identité²⁷⁴.

3.1. La mutation de la pratique protestataire des sans-papiers : l'épopée de Saint-Bernard et de Saint-Ambroise.

En 1996, on assista à une scène médiatique d'une grande envergure politique : celui du mouvement des sans-papiers. Cette mobilisation surprit tout le monde : associations, pouvoirs publics, syndicats étaient ahuris par cette action collective. La solidarité et la cohésion qui s'étaient créées autour d'un objectif unique, celui de la régularisation, allaient bientôt s'étendre sur l'ensemble du territoire français avec des conséquences inattendues sur le plan politico-social.

Le harcèlement vécu par les sans-papiers suite aux lois Pasqua-Debré instituant un contrôle massif d'identité de toutes personnes étrangères, ainsi qu'un avis d'expulsion de la part des tribunaux, provoqua une lutte qui contribua en grande partie au succès du mouvement de pétitions anti-délation et à l'importante mobilisation politique contre la politique migratoire. *« Le 18 mars 1996 surgissent, comme d'un tunnel, éblouis par les projecteurs des caméras de télévision, trois cents Africains réclamant comme une évidence leur régularisation. L'occupation de l'église Saint-Ambroise, dans le onzième arrondissement de Paris, est une "surprise" »* - Madjiguène Cissé, protagoniste d'un mouvement qui deviendra connu comme celui des « Saint-Bernard ».²⁷⁵

L'évêché parisien demanda le 22 mars 1996 aux forces publiques d'intervenir en les mettant. Majoritairement en provenance de l'Afrique de l'Ouest, hommes, femmes et enfants

²⁷⁴ DOUCOURE, Martine, membre de l'Union Nationale des sans-papiers et ancienne présidente du MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples), dimanche 28 juin 2015, ville de Paris, durée 1H 30 minutes, langue : français

²⁷⁵ CISSE, Madjiguène, ancienne sans-papier et membre de l'Union Nationale des sans-papiers et « meneuse de lutte Saint Bernard 1996 », entretien téléphonique, samedi 27 juin 2015, durée 45 minutes, langue : français

de différents âges furent expulsés de l'église par les forces de l'ordre. Cette expulsion médiatisée a joué un rôle capital dans la propagation d'un mouvement. En effet, l'évêché prétendait que les sans-papiers étaient victimes de la manipulation des associations de soutien aux sans-papiers.

Pour analyser la pratique protestataire diligentée par les sans-papiers et leur soutien, et afin de comprendre les différentes logiques ayant conduit la naissance de la circulaire Chevènement, j'ai dressé un tableau récapitulatif de la lutte qui a commencé **le 18 mars 1996 jusqu'au 18 mars 1997**, soit un an. La principale source utilisée pour dresser ce tableau est le GISTI²⁷⁶.

Chronologie de l'explosion d'un mouvement entre les églises Saint-Ambroise et Saint-Bernard : les sans-papiers vecteurs de la naissance de la circulaire Chevènement.
Décryptage de la pratique protestataire ayant conduit à une vague de régularisation :
A - Juridiquement : le regard administratif dans les occupations des lieux de culte.
B - Politiquement : la troisième cohabitation française dans la régularisation des sans-papiers de Saint-Bernard et Saint-Ambroise.
C - La dimension spatiale des stratégies et répertoires d'actions collectives.
D - « La rue », ressource principale des actions collectives.
E - Légitimer émotionnellement la lutte des sans-papiers.
F - Une ressource sociale au cœur de la construction d'un mouvement.
G - Imposer un équilibre dans les rapports politiques à travers la spectacularisation.

²⁷⁶ Plein droit, n° 32, p. 10-16 ; n° 34, p. 18-22. Pour la période 1996-1997, les numéros 36 et 37-38 pourront également être consultés. Voir aussi : Alain Morice, « Le mouvement des sans-papiers ou la difficile mobilisation collective des individualismes », in Ahmed Boubeker, Abdellali Hajjat, Histoire politique des immigrations (post) coloniales. France (1920-2008), Ed. Amsterdam, 2008, p. 125-141

Lundi 18 mars : les sans-papiers investissent l'église Saint-Ambroise, et demandent le soutien d'associations de solidarité notamment *Droits devant*, *SOS racisme* et *Médecins du Monde*. Militants et sympathisants affluent à l'église. L'archevêché Yves de Malmann propose une salle. Suite au refus des familles, le curé de la paroisse requiert, secrètement, l'intervention de la police.

Vendredi 22 mars à 5 h 30 : intervention des forces de l'ordre à l'église Saint-Ambroise.

Dimanche 24 mars à 6 h 00 : évacuation du gymnase Japy par la police. 63 personnes sont placées en rétention, 231 sont remises en liberté. À 17 h : manifestation à la place Voltaire, devant la mairie du XI^{ème} arr. Le Cardinal Lustiger met en cause les associations.

Mardi 26 mars : Jean-Louis Debré justifie l'action de la police et annonce des mesures pour renforcer l'efficacité des lois Pasqua.

Mercredi 27 mars : rassemblement à Matignon pour la demande d'un entretien avec le Premier ministre.

Vendredi 29 mars : premiers contacts pour la formation d'un Collège de médiateurs.

Une centaine de personnalités lancent un appel à la solidarité et à la désobéissance civile.

Samedi 30 mars : manifestation à Denfert-Matignon d'environ 2000 personnes. Alain Juppé refuse de recevoir une délégation des sans-papiers et des associations.

Mercredi 3 avril : la commission parlementaire sur l'immigration clandestine rend son rapport.

Jeudi 4 avril : la CFDT / CGT / FSU / UNSA / LDH lancent un appel contre les lois Pasqua. Le gouvernement annonce une loi contre l'immigration avant l'été.

Vendredi 5 avril : réunion du comité de soutien à la Cartoucherie, et annonce de la composition du Collège des médiateurs dont Stéphane Hessel en est le porte-parole.

Lundi 8 avril : réunion du Collège des médiateurs, à la Cartoucherie. Il demande au gouvernement la suspension des mesures d'éloignement du territoire à l'encontre des sans-papiers de Saint Ambroise, pour trouver des solutions humainement acceptables.

Mercredi 10 avril : 5 membres du collège des médiateurs sont reçus à Matignon : leur médiation est rejetée. Le député Henri Cuq du RPR (Rassemblement pour la République) propose de raser 20 foyers de travailleurs immigrés, dans un rapport au 1^{er} ministre. En même temps, une opération de police contre des ateliers clandestins a lieu à Garges-lès-Gonesse.

Lundi 15 avril : les parlementaires discutent du projet de loi Toubon. Une manifestation à lieu devant l'Assemblée nationale. Parallèlement, 10 parents étrangers d'enfants français entament une grève de la faim dans la cathédrale de Versailles.

Mardi 16 avril : présentation du rapport de la Commission parlementaire sur l'immigration clandestine (Commission Philibert / rapport Sauvaigo²⁷⁷). Ce rapport propose, entre autres, le fichage des personnes hébergeant un étranger, et la prise des empreintes digitales des migrants.

Mercredi 24 avril : intitulé « Sans-papiers mais nullement clandestins », ce texte demandant la régularisation des demandeurs d'asile déboutés présents en France depuis longtemps, celle des conjoints et enfants d'étrangers en situation régulière et des parents étrangers d'enfants français, reçoit l'appui de 20 organisations (CGT, CFDT-Cheminots, *Droits devant*, FASTI, FSU, *Fondation Abbé Pierre*, GISTI, LDH, MRAP, SAFS).

Lundi 29 avril : le collège des Médiateurs rend publique la liste des 10 critères de régularisation qu'il souhaite voir appliquer aux sans-papiers.

Jeudi 2 mai : 55 des occupants de la rue Pajol entament une grève de la faim.

Vendredi 3 mai : rencontre entre un représentant des sans-papiers, un membre du Collège des médiateurs, un représentant des associations maliennes en France, un représentant des associations de soutien (GISTI), et Mr. Lesnard, directeur de la police générale à la Préfecture de police de Paris.

Lundi 6 mai : 4 membres du collège des médiateurs sont reçus par des collaborateurs du 1^{er} ministre. Le principe d'un examen des dossiers de Saint-Ambroise par un guichet unique est accepté. Un premier tri sera effectué par l'administration : les « régularisables » doivent être convoqués pour réexamen, les autres ne recevront rien. Les convocations des présélectionnés doivent être remises aux médiateurs le 21 mai.

Samedi 11 mai : rassemblement des femmes sans-papiers à proximité de Matignon.

Du mardi 28 mai jusqu'au 10 juin : 205 personnes sur 277 dossiers déposés par les médiateurs sont convoquées par la Préfecture de police de Paris pour examen.

Samedi 15 juin : manifestation unitaire entre Bastille et Nation.

Lundi 24 juin : les femmes de Pajol occupent, de leur propre initiative, la mairie du XVIII^{ème} arr.

²⁷⁷ Rapport au nom de la Commission d'enquête sur l'immigration clandestine et le séjour irrégulier d'étrangers en France : <http://catalogue.sciencespo.fr/ark:/46513/sc0000191089>

Mercredi 26 juin : 48 sans-papiers, dont 16 parents d'enfants français, reçoivent la promesse de leur régularisation. Tous les autres sont sous le coup d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une invitation à quitter le territoire.

Vendredi 28 juin : les sans-papiers investissent l'église Saint-Bernard dans le XVII^{ème} arr. Le père Coindé, curé de la paroisse refuse de signer l'ordre de réquisition présenté par la préfecture.

Jeudi 1^{er} juillet : le Collège des médiateurs qualifie publiquement la réponse des pouvoirs publics d'inacceptable. Il annonce qu'il reste aux côtés des sans-papiers pour les accompagner dans leur lutte, et en appelle au Président de la République Jacques Chirac pour souligner l'urgence d'une politique de l'immigration renouvelée.

Mercredi 3 juillet : manifestation de Belleville à la place de la Nation, 1 500 à 2 000 personnes sont présentes. Plusieurs associations asiatiques participent aussi au cortège.

Jeudi 4 juillet à Saint-Bernard : 10 sans-papiers commencent une grève de la faim.

Mercredi 7 août : rassemblement de soutien sous la Tour Eiffel avec environ 500 personnes.

Jeudi 8 août : 35^{ème} jour de grève de la faim. Mr. Debré déclare : « *Nous conseillons aux personnes dont les enfants ne sont pas français de prendre leurs dispositions pour regagner leur pays* » ; « *Nous serons très fermes* ».

Lundi 12 août : 39^{ème} jour de grève de la faim. À 6h du matin, les forces de l'ordre investissent Saint-Bernard pour faire hospitaliser de force les grévistes. Tous rejoignent l'église dans les heures suivantes. À 15 h, Louis Viannet, Secrétaire général de la C.G.T., se rend à Saint Ambroise. Le soir, un rassemblement a lieu devant la cathédrale Notre-Dame avec environ 250 personnes.

Jeudi 15 août : 42^{ème} jour de grève de la faim. À l'occasion de l'Assomption, une messe de solidarité est célébrée à Saint-Bernard par le père Coindé, sous le signe de la « *fraternité entre des hommes et des femmes aux visages différents, aux confessions différentes, unis dans une humanité nouvelle, une belle humanité qui refuse barrières et exclusion* ». Dans une lettre, l'archevêché de Paris assure les sans-papiers de son soutien.

Vendredi 16 août : 43^{ème} jour de grève de la faim. Le ministre de l'Intérieur déclare dans le journal Ouest-France : « *Céder au chantage constituerait une lâcheté (...) Il n'y aura pas de régularisation (...) Quelques groupuscules d'extrême gauche se servent habilement de la misère de ces familles pour tenter d'entraîner le plus de monde possible dans une agitation dont ils seraient les seuls bénéficiaires* ».

Le Père Coindé déclare à Libération : « *C'est un peu dommage que dans une démocratie comme la nôtre, il ne reste que l'Église comme interlocuteur et comme lieu où les sans-papiers puissent être écoutés avec un minimum de sécurité* ».

Samedi 17 août : 44^{ème} jour de grève de la faim. Fin du délai fixé par le ministère de l'Intérieur pour l'évacuation de l'église. Les délégués demandent à la population d'être présente durant les nuits suivantes : le dispositif de soutien s'organise.

Lundi 19 août : 46^{ème} jour de grève de la faim. Mr. de Robien, président du groupe UDF à l'Assemblée nationale, propose que les dossiers des sans-papiers soient examinés par une commission tripartite (exécutif, législatif, sans-papiers).

Mardi 20 août : 47^{ème} jour de grève de la faim. Les représentants des sans-papiers sont reçus par Mr. de Robien au Palais Bourbon. Les partis de gauche adressent un appel unitaire à J. Chirac pour qu'il presse le gouvernement de reprendre des négociations. Un gréviste de la faim est conduit à l'hôpital mais il regagne Saint-Bernard le lendemain.

Mercredi 21 août : 48^{ème} jour de grève de la faim. Un sondage dans *Le Parisien* relate que 50% des personnes interrogées déclarent éprouver de la sympathie pour les sans-papiers de Saint-Bernard. À 17 h, les représentants des sans-papiers, Madjiguène Cissé, Aboubakar Diop et Traoré Doro, sont reçus au ministère de l'Intérieur par Mr. Debré. À 18 h, une manifestation unitaire entre République et Saint-Bernard rassemble près de 10 000 personnes. À 20 h, Mr. Debré est l'invité du journal télévisé de TF1 : « *Nous avons une lecture humaine [de la loi], et nous n'allons pas briser des familles* ».

Judi 22 août : 49^{ème} jour de grève de la faim. A. Diop déclare sur la radio France Inter : « *Nous sommes prêts à faire un pas* ».

Mr. Debré annonce que le gouvernement prépare une aide financière pour les expulser. Le Conseil d'État rend son avis : « *Il ne peut exister de droit à la régularisation, mais l'administration ne peut refuser le séjour de ceux dont le retour dans leur pays aurait des conséquences d'une gravité exceptionnelle* ».

À 20 h, Mr. Juppé fait une allocution : « *Les arrêtés de reconduite à la frontière doivent être appliqués et seront appliqués* ».

Vendredi 23 août : 50^{ème} jour de grève de la faim. À 7 h 30, plus de 1100 CRS et gardes mobiles bouclent le quartier de la Goutte d'Or. Sans-papiers et soutiens s'organisent.

À 7 h 50, tandis que le père Coindé célèbre une messe, la police donne l'assaut dans l'église : les portes sont enfoncées à coups de hache.

À 8 h 30, les femmes et les enfants d'une part, et les célibataires d'autre part, sont emmenés vers le Centre de rétention administrative de Vincennes et la préfecture. Puis les pompiers évacuent les grévistes de la faim vers des hôpitaux militaires. Les sympathisants sont retenus par la police. Plusieurs milliers de personnes sont massées dans les environs.

À 9 h 30, l'église est vide.

À 10 h, les sympathisants sont relâchés. Un cortège de protestation se dirige vers la République. Tandis que les partis de gauche, des syndicats et des associations ont des réactions scandalisées, la droite applaudit, à quelques exceptions près. Les grévistes de la faim continuent leur jeûne. À Vincennes, les avocats des sans-papiers sont empêchés de rencontrer leurs clients.

À 18 h, une manifestation unitaire de la République à la Nation rassemble environ 10 000 personnes. Des sans-papiers « libérés » rejoignent la tête du cortège.

À 20 h, de la place de la Nation, 4000 personnes se dirigent vers le Centre de rétention de Vincennes.

Samedi 24 août : 51^{ème} jour de grève de la faim. À 9 h 30 au Palais de justice de Paris, les comparutions commencent, soit en correctionnelle (flagrant délit de séjour irrégulier), soit au tribunal administratif (validité de la rétention administrative).

À 19 h, un Airbus militaire décolle d'Évreux, à destination du Sénégal, du Mali, et du Zaïre, avec 56 expulsés à bord (13 Sénégalais, 23 Maliens, 18 Zaïrois, 2 Gabonais), dont 4 Maliens de St-Bernard. L'un d'entre eux, Diagui Niakaté est père de famille : sa femme et son enfant sont restés en France. Des rassemblements de protestation ont lieu à Évreux, Lyon, Bordeaux, Dijon, Angers.

À 19 h 30, Madjiguène Cissé est condamnée à 2 mois de prison avec sursis pour séjour irrégulier. Elle est libre.

Dimanche 25 août : 52^{ème} jour de grève de la faim. À Bamako (Mali), le personnel de l'aéroport refuse de collaborer à l'accueil de l'Airbus.

À 6 h, c'est la fin des audiences : la justice ordonne la remise en liberté de 40 sans-papiers pour vice de procédure. Les sans-papiers libérés se regroupent à la Cartoucherie de Vincennes.

À 15 h, la rétention administrative des 10 grévistes de la faim est levée.

À 17 h, un rassemblement spontané se forme place de l'Hôtel de Ville : 61 personnes sont interpellées. La police les relâche peu après.

À 19 h, les 10 grévistes cessent leur grève de la faim.

Lundi 26 août : conférence de presse des délégués des sans-papiers à la Bourse du Travail.

Mardi 27 août : Jean Kahn de la Commission consultative des Droits de l'Homme est reçu par le ministre de l'Intérieur. Celui-ci communique : « *Les préfectures s'apprêtent à régulariser 49 personnes. 84 recours ont été présentés ces trois derniers jours devant les Tribunaux. Ceux-ci ont validé 64 arrêtés de reconduite à la frontière. La préfecture ne détient que 24 personnes à reconduire à la frontière* ». Parmi elles, se trouverait Youssouf Tounkara, porte-parole des réfugiés de Saint-Ambroise à Saint-Bernard, et un père de famille.

Mercredi 28 août : 2 avions militaires et 1 charter décollent d'Évreux. Selon la CIMADE (Comité inter-mouvements auprès des évacués), 74 Africains seraient à bord : 3 Tunisiens, 7 Zaïrois, 8 Sénégalais, 41 Maliens ont quitté le centre de rétention du Mesnil-Amelot pour Roissy.

À 18h, une manifestation a lieu de la République jusqu'à la place Stalingrad avec environ 11 000 à 20 000 personnes.

12 septembre : à Paris, création du *Troisième Collectif de sans-papiers* (après ceux de Saint-Ambroise et de Saint-Hippolyte), rassemblant vingt-sept nationalités parmi lesquelles beaucoup d'Asiatiques. Leur première manifestation publique est l'occupation des locaux du service des étrangers de la rue d'Aubervilliers (bureau annexe de la préfecture de police de Paris). Au bout de plusieurs heures d'occupation, une délégation est reçue par le sous-directeur de l'administration des étrangers qui invite les délégués à lui soumettre des propositions.

Dans l'Essonne, création du *Collectif 91* de sans-papiers. Un rassemblement a lieu devant la préfecture, à Évry.

À Nancy, manifestation de soutien aux sans-papiers, place Maginot.

Dans les Hauts-de-Seine, une centaine de personnes, membres du *Collectif des Hauts-de-Seine*, s'installent dans un local municipal inoccupé de Colombes, entendant en faire la « Maison des sans-papiers » du département.

13 septembre : à Paris, les sans-papiers de Saint-Bernard quittent la Cartoucherie pour s'installer dans des locaux syndicaux de la BNP, rue du Faubourg Poissonnière, X^{ème} arr.

18 septembre : à Strasbourg, manifestation de soutien aux sans-papiers devant le Parlement européen. Une délégation composée de représentants de plusieurs collectifs de sans-papiers est reçue par des parlementaires européens.

19 septembre : les députés européens adoptent une résolution extrêmement critique sur l'évolution des lois sur l'immigration, sur l'attitude de la France à l'égard des sans-papiers, réaffirmant « la nécessité de garantir en toutes circonstances le respect des droits de l'Homme ainsi qu'un traitement humain des immigrants en situation irrégulière ». Une coordination régionale de sans-papiers se met en place en Languedoc-Roussillon.

28 septembre : à l'appel de la *Coordination nationale des sans-papiers*, cette journée est ponctuée de manifestations de sans-papiers dans plusieurs villes de France.

À Paris, près de 20 000 personnes défilent entre la place de la République et la porte de Pantin. Tous les collectifs de la région parisienne sont représentés, ainsi que des organisations syndicales et des partis de gauche.

2 octobre : le *Troisième Collectif de sans-papiers* dépose à la préfecture de police de Paris un mémorandum proposant des critères de régularisation qui recourent les dix critères des médiateurs. Durant la première semaine du mois d'octobre en Seine-Saint-Denis, le *Collectif du 93* sillonne les communes du département dans une « caravane des sans-papiers » pour faire connaître ses revendications.

20 octobre : à Paris, les Saint-Bernard occupent à titre symbolique pendant une journée l'église dont ils ont été évacués de force le 23 août.

29 octobre : à Paris, n'ayant reçu aucune réponse de la préfecture de police de Paris à son mémorandum, le *Troisième Collectif de sans-papiers* tente d'investir les locaux de la préfecture boulevard Sébastopol. Deux cents personnes, parmi lesquelles de nombreux Chinois, sont interpellées. Vingt sont maintenues en garde à vue. Cinq ressortissants turcs seront reconduits à la frontière.

5 novembre : à Lille, vingt-six sans-papiers ont mis un terme à la grève de la faim qu'ils observaient depuis vingt-six jours car ils ont obtenu de la préfecture l'engagement de la régularisation de trente situations, et le réexamen des nombreux dossiers en attente de régularisation.

6 novembre : le conseil des ministres adopte le projet « Debré » relatif à la modification de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur les étrangers. Le projet prévoit notamment la délivrance de cartes de séjour temporaires censées régler la situation de certains sans-papiers, ainsi que le durcissement des procédures d'éloignement. Le projet doit être soumis avant la fin de l'année 1996 à l'Assemblée nationale.

7 novembre : à Marseille, manifestation de soutien aux sans-papiers, puis départ d'une caravane pour Lyon en passant par Nîmes, Avignon, Valence et Villefranche-sur-Saône.

15 novembre : la Commission nationale consultative des droits de l'Homme rend un avis très négatif sur le projet de loi Debré. Un Collectif de maires d'Île-de-France lance une « Adresse au Premier ministre », dans laquelle sont soutenues les propositions du Collège des médiateurs à l'égard des sans-papiers. Ils demandent « *un renouvellement complet de la politique à l'égard des étrangers, qui transcende les clivages partisans et les calculs politiques à courte vue, et respecte les engagements de la France en matière de droits de l'Homme* ».

16 novembre : à Grenoble, à l'initiative d'associations de la région, un « Forum pour une nouvelle politique d'immigration » est organisé, reprenant les axes définis par les médiateurs. Des sans-papiers participent au débat.

18 novembre : à Paris, en présence de deux cent cinquante personnes, les médiateurs des sans-papiers de Saint-Bernard tiennent les Assises de l'immigration, au cours desquelles ils présentent le bilan de leur réflexion sur les questions posées par les mouvements des sans-papiers, et formulent quelques propositions pour une nouvelle politique d'immigration. Un rassemblement de sans-papiers est organisé devant le Sénat, où se déroulent les Assises.

20 novembre : à Paris, des femmes sans-papiers, venant des différents collectifs de la région parisienne, se rassemblent devant la mairie du XI^{ème} arr. à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant.

30 novembre : à Paris, suite à l'appel de la *Coordination nationale des sans-papiers*, une manifestation rassemblant 2 000 à 3 000 personnes est organisée pour marquer la fin du parcours de la caravane des sans-papiers qui a sillonné la région parisienne.

17 décembre : à l'appel de la *Coordination nationale des sans-papiers*, des manifestants (essentiellement des sans-papiers) se regroupent devant l'Assemblée nationale, où commence la discussion sur le projet de loi Debré.

Du 17 au 24 décembre : la caravane des sans-papiers traverse le nord de la France. Elle part de Strasbourg pour arriver à Paris, en passant par Nancy, Châlons-sur-Marne, Lille, Amiens et Rouen.

Du 24 au 26 décembre : en Seine-Saint-Denis, un jeûne de soutien aux sans-papiers est organisé pendant quarante-huit heures à la salle paroissiale de la basilique Saint-Denis. Trois cents personnes y participent, venues de tous les collectifs de la région parisienne.

3 janvier 1997 : à Paris, plusieurs dizaines de manifestants à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle tentent sans succès d'empêcher l'embarquement de deux sans-papiers de Saint-Bernard.

9 janvier : à Paris, les dix anciens grévistes de la faim de Saint-Bernard, excédés de n'avoir aucune réponse de l'administration sur leur dossier, à l'examen depuis l'évacuation de l'église, se rendent à la préfecture de police. Cinq d'entre eux y sont interpellés et placés en rétention. Le ministère de l'Intérieur fait savoir son intention de les renvoyer. Le soir, un rassemblement de protestation se tient devant la préfecture de police.

10 janvier : à Paris, les cinq « Saint-Bernard » arrêtés la veille sont mis dans un avion à destination du Mali. Deux d'entre eux, qui manifestent énergiquement leur refus, sont débarqués avant le décollage à la demande du commandant de bord.

Ils expliqueront que si leurs camarades n'ont pas connu le même sort, c'est parce qu'ils avaient été drogués et n'étaient plus en mesure de se débattre. Les deux rescapés, Camara Sema et Lamine Dembélé, sont mis en liberté dans la soirée par le juge de la rétention devant lequel ils avaient été déférés par la préfecture qui souhaitait pouvoir les maintenir en rétention. Le *Collectif des Hauts-de-Seine* occupe, à titre symbolique, pendant quelques heures, la Maison des Français à l'étranger, dans le XVI^{ème} arr.

11 janvier : à Paris, suite à un rassemblement de protestation contre l'expulsion des trois anciens grévistes de Saint-Bernard, un meeting surprise est improvisé dans les locaux du centre Georges Pompidou, plateau Beaubourg.

Dans les Hauts-de-Seine, les quatre « sans-papiers » en grève de la faim depuis le 21 décembre cessent leur mouvement. Trois d'entre eux ont obtenu la régularisation de leur situation, le quatrième est placé sous autorisation provisoire de séjour pour soins.

18 janvier : à l'appel de la *Coordination nationale des sans-papiers*, 4 000 personnes manifestent à Paris, de la place d'Italie jusqu'aux abords du Sénat où doit bientôt être discuté le projet Debré sur l'immigration, durci par les députés en première lecture.

4 février : associations, syndicats, partis et *Coordination nationale des sans-papiers* rassemblent un millier de personnes devant le Sénat, où commence l'examen du projet Debré. Quelques sénateurs viennent se joindre à eux au cours d'une interruption de séance et reçoivent une délégation des sans-papiers.

8 février : en région parisienne, dans six départements, des « parrainages civils » de sans-papiers par des Français sont célébrés par des maires. L'association *Droits devant* à l'initiative de cette opération, annonce son extension sur tout le territoire national.

22 et 23 février : à Paris, alors que se déroule une manifestation de près de 100 000 personnes contre le projet de loi Debré en cours de discussion au parlement, 400 sans-papiers majoritairement chinois et membres du *Troisième Collectif de sans-papiers*

investissent une église du XIX^{ème} arr. Ils réclament l'ouverture de négociations pour leur régularisation, et un moratoire des arrestations et des expulsions. L'occupation ne dure qu'une nuit : au petit matin, la police fait évacuer l'église.

12 mars : à Lille, au cinquantième jour de grève de la faim, les sans-papiers sont évacués de force par la police du local où ils menaient leur mouvement de protestation. L'opération est présentée comme une évacuation sanitaire par la préfecture qui annonce que les grévistes bénéficieront d'un maintien temporaire sur le territoire français, à titre humanitaire et pour des raisons médicales, sous réserve de la cessation de toute occupation des locaux.

18 mars : à Paris, 400 personnes se réunissent devant l'église Saint-Ambroise pour commémorer le premier anniversaire de l'occupation de cette église par un groupe de sans-papiers.

3.2. Analyse de la pratique protestataire.

A. Juridiquement : le regard administratif dans les occupations des lieux de culte.

L'exposé de la chronologie explicative du mouvement des sans-papiers de Saint-Bernard et de Saint-Ambroise m'a permis de cibler les différentes formes d'actions collectives utilisées par les sans-papiers et leur soutien entre 1996 et 1997. Je note principalement deux pratiques protestataires : la grève de la faim et l'occupation des lieux de cultes, élément nouveau ici.

Occuper un lieu de culte s'est avéré être intéressant dans l'analyse que j'ai effectuée du mouvement des sans-papiers. L'autorité publique ne peut en effet pas procéder à une évacuation par force des personnes dans une église, en vertu de l'application des règles générales qui régissent le recours à la force par l'administration. Aidée par leurs soutiens (associations, syndicats et sympathisants), la stratégie de se réfugier dans un lieu de culte pour échapper à une obligation de quitter le territoire français s'est avérée être particulièrement ingénieuse. En effet, le recours à l'évacuation forcée sans autorisation préalable du juge n'est possible que dans trois principales hypothèses limitées :

✓ lorsqu'elle est expressément autorisée par la loi (ainsi, la reconduite à la frontière ou l'expulsion d'un étranger peuvent être exécutées par la force, depuis que l'ordonnance de 1945 a été modifiée en ce sens par la loi Bonnet de 1980 puis par les lois ultérieures) ;

✓ lorsqu'il y a urgence ;

✓ lorsqu'il n'existe aucune voie de droit, notamment judiciaire, permettant de sanctionner le comportement de l'administré récalcitrant, de sorte que l'administration n'a pas d'autre choix que le recours à la force pour assurer l'effectivité de ses décisions.

À Saint-Ambroise, le juge aurait pu demander l'évacuation de l'église au nom de l'entrave à la liberté de culte par les sans-papiers. Cependant, l'opposition du curé de la paroisse à l'occupation de l'église fut déterminante. À Saint-Bernard, l'autorité publique aurait pu éventuellement fonder la demande d'évacuation de l'église sur des motifs de santé publique, mais, de même qu'à Saint-Ambroise, la solidarité montrée par l'archevêché bloquait les forces de l'ordre.

Il faut enfin rappeler que même dans le cas où le recours à la force est justifié, notamment par l'urgence, une mise en demeure préalable des administrés est nécessaire, à laquelle il faut laisser la possibilité d'exécuter volontairement l'ordre d'évacuation. Ni dans le cas de l'évacuation de Saint-Ambroise, ni dans le cas de l'évacuation de Saint-Bernard il n'y a eu une telle mise en demeure.

B. Politiquement : la troisième cohabitation française dans la régularisation des sans-papiers de Saint-Bernard et Saint-Ambroise.

La troisième cohabitation, encore dite cohabitation surprise, survint à un moment où personne ne s'y attendait. Elle commença en 1997 et se termina en 2002. Non préparée par les principaux acteurs, cette cohabitation entraîna de manière inévitable et imminente la dissolution de l'Assemblée nationale, un an avant l'échéance législative de 1998. Lionel Jospin remplaça Alain Juppé dans ses fonctions de Premier ministre du gouvernement de Jacques Chirac, suite à la victoire de la gauche aux élections législatives de 1997. L. Jospin fut propulsé à la tête de la majorité plurielle et se saisit personnellement de la question du mouvement des sans-papiers de Saint-Bernard et de Saint-Ambroise.

Lors de son meeting au Zénith, l'un de ses premiers objectifs fut l'abrogation des lois Pasqua-Debré. Jean-Pierre Chevènement devint son ministre de l'Intérieur et mit en œuvre une circulaire portant son nom, datée du 24 juin 1997 et relative à la régularisation des personnes dites sans-papiers.

Cette circulaire dite « Chevènement » apparut pour bon nombre de sans-papiers comme un aboutissement de la lutte engagée depuis le 18 mars 1996, et concrétisa les promesses de campagne de Lionel Jospin sur la question. Beaucoup d'étrangers nourrirent de manière naturelle l'espoir de sortir de leur clandestinité. Jean-Pierre Chevènement expliqua aux préfets réunis à Paris le dispositif immédiat mais transitoire de régularisation. Cette régularisation se fit toutefois au cas par cas, et concerna précisément les conjoints de Français ou d'étrangers en situation régulière, les étrangers gravement malades, les étudiants et les personnes n'ayant pas le statut de réfugiés, mais en danger dans leur pays. Elle reprit donc approximativement les recommandations que les médiateurs avaient faites à Alain Juppé au début des mobilisations de la lutte des sans-papiers.

Sur un total de 143 000 dossiers déposés par les sans-papiers et leur soutien, seulement 80 000 personnes rentrant dans le cadre de la circulaire Chevènement furent régularisées²⁷⁸. Un communiqué du 9 juillet, signé collectivement par les associations et syndicats des mouvements de Saint-Ambroise et de Saint-Bernard, mit en exergue l'injustice des critères restrictifs de la circulaire Chevènement. Cette dernière fut considérée comme étant sélective et complexe dans le sens où elle multipliait les obstacles liés à la régularisation de nombreux sans-papiers qui ne remplissaient pas les conditions prévues dans la circulaire, et qui étaient donc considérés comme étant les laissés-pour-compte d'une régularisation ne prenant pas en considération leur situation personnelle.

L'élaboration de la circulaire Chevènement correspondait à l'accès aux fonctions de Premier ministre de Lionel Jospin. Lorsqu'Alain Juppé était au pouvoir, il était impossible de parler de régularisation effective sur la personne des sans-papiers. Cela créait des tensions qui n'ont jamais pu s'atténuer du fait de l'orientation drastique des politiques du gouvernement.

²⁷⁸ Abdallah Mogniss H. Sans-papiers : que faire ?. In: Hommes et Migrations, n°1222, Novembre-décembre 1999. Pays-de-la-Loire divers et ouverts, sous la direction de Marie Poinot. pp. 86-91.

Lionel Jospin se saisit de la question durant les élections législatives. Un premier désamorçage avait été effectué en juillet avec un processus de régularisation.

La gestion de la régularisation incarne la dérive dangereuse d'un gouvernement qui veut que son administration réalise un chiffre symbole d'une politique. D'après Françoise Carasse²⁷⁹, « *il a fallu en effet instrumenter l'administration et le droit pour que les fonctionnaires travaillent dans la perspective de faire un chiffre de 50% de régularisés et 50% de refusés. 80 000 régularisations sur 143.000 incarnent donc le consensus républicain par un chiffre de régularisés, représentant la position de juste milieu, tenue par le gouvernement entre une gauche laxiste et irresponsable, et une droite xénophobe et antirépublicaine.* »

C. La dimension spatiale des stratégies et répertoires d'actions collectives.

Interroger la dimension spatiale des stratégies et répertoire d'actions collectives durant la grande mobilisation des sans-papiers de Saint-Bernard et de Saint-Ambroise, m'a permis de mettre en lumière les difficultés de réalisation et les conditions de naissance dudit mouvement. Pour ce faire, il est important de souligner l'importance des facteurs structurels souvent appréhendés en termes d'opportunités politiques.

En ce sens, la première réflexion largement partagée par les spécialistes des mouvements sociaux est que les actions portant une forme non institutionnelle ou encore protestataire, dans les exemples de la grève de la faim, des manifestations ou encore des occupations, sont privilégiées par ceux qui n'ont pas accès aux arènes politiques institutionnelles. Ledit répertoire reste alors le propre de la masse des exclus des divers lieux de pouvoir et dans une plus grande optique, de ceux qui ne s'y sentent pas représentés. Erik Neveu²⁸⁰, souligne bien l'affinité existante entre la position structurelle de dominer et le recours à des formes moins institutionnalisées. Pourtant, il n'en demeure pas moins que ces actions servent avant tout à améliorer le fonctionnement de la démocratie ou encore du suffrage universel.

²⁷⁹ CARASSE, Françoise, soutien à la coordination 75 de lutte pour les sans-papiers, samedi 9 mai 2015, ville de Paris, durée : 1H, langue : français

²⁸⁰ Neveu, Erik. Sociologie des mouvements sociaux. La Découverte, 2011

Les conséquences sont plus que positives dans la mesure où ces mêmes luttes sont génératrices de représentation directe au niveau national, avec le début d'une organisation nationale des travailleurs cristallisant les formes du répertoire. Les actions collectives même non institutionnelles sont forcément affectées par le fonctionnement des institutions politiques et les changements qu'il subit. Dans l'exemple de la lutte des sans-papiers, deux grandes transformations conditionnent les formes d'actions privilégiées ou rejetées, en fonction de leur dimension spatiale.

La première est marquée par la mondialisation. Comme le dit Charles Tilly²⁸¹, la fin du XX^{ème} siècle a été émaillée par une multiplication des échelles politiques, avec un double mouvement d'internationalisation et de décentralisation. La sphère financière n'est pas sans lien avec un effritement de l'état, au profit d'arènes politiques internationales.

En effet, la finance favorise l'internationalisation des mouvements sociaux, même si les politiques internationales sont encore inachevées.

Concernant la décentralisation qui n'est pas en contradiction avec la mondialisation, il est important de préciser qu'elle participe à renforcer la division des catégories sociales de la contestation, du fait du morcellement de la décision elle-même.

La deuxième transformation est relative à la médiatisation du champ politique. Cette médiatisation prend forme à un double niveau : une importance accrue des médias, mais également une forme d'interposition des journalistes entre les gouvernants et les gouvernés. Les médias, indépendamment de leur rôle initial qui est celui de canaux de diffusion des informations collectées, portent également un rôle important : celui de production de messages. Les journalistes semblent donc être les protagonistes privilégiés des relations politiques. La médiatisation a donc des conséquences non négligeables sur les règles du jeu politique et par conséquent des mouvements sociaux. La médiatisation des événements de Saint-Ambroise et de Saint-Bernard en est une preuve réelle. Pour exister politiquement, les sans-papiers et leur soutien devaient être de plus en plus présents dans l'espace médiatique.

²⁸¹ Jean-Michel Denis. L'ACTION COLLECTIVE ENTRE INDIVIDUALISME ET AUTONOMIE - Bilans et perspectives. Sociologie. Paris-Est, 2011

Lilian Mathieu²⁸² considère que « *la dépendance à l'égard des médias est surtout le fait des grandes manifestations parisiennes, mais n'est que rarement une préoccupation des militants investis dans une mobilisation locale, pour lesquels c'est l'action, et non l'écho médiatique qu'ils savent de toute façon limiter, qui est l'enjeu principal.* » Même si dans la plupart des mobilisations des sans-papiers, le principal enjeu n'est pas médiatique mais la régularisation effective et globale de tous les sans-papiers, le traitement médiatique demeure cependant une préoccupation importante des participants. Les médias revêtent également une forme de coloration politique dans le sens où ils peuvent être amenés à affecter les mobilisations lorsqu'elles choisissent de relater le problème de manière inacceptable ou les rendre plus visibles en choisissant de les publiciser. Les médias sont donc les principaux vecteurs d'une spectacularisation et d'une personnalisation des actions collectives. Le rapport aux médias dans les mobilisations collectives est donc une condition structurelle.

D. « La rue » ressource principale des actions collectives.

« *À défaut de forcer physiquement la porte des lieux de pouvoirs, le premier réflexe des collectifs mobilisés est souvent de chercher à investir et devenir maître de « la rue », Tartakowsky²⁸³. Les peuples en colère ont souvent manifesté leur désarroi par l'intermédiaire de la visibilité communale. La manifestation a donc pour fonction de sacraliser ou encore concrétiser un désaccord des revendications, par l'intermédiaire du collectif qui les porte pour interpellier les adversaires, les pouvoirs publics et l'ensemble des citoyens. Le but étant de faire exister le groupe mobilisé et ses revendications dans l'espace public.*

En ce qui concerne l'hétérogénéité des participants à la manifestation dans le cadre des mobilisations propres aux sans-papiers, on note une pluralité de profils présents dans l'espace public : militants, membres associatifs, syndicats et partis politiques.

La spectacularisation de la lutte ne requiert aucun savoir-faire en particulier même si, dans bien des manifestations, des compétences techniques et politiques sont nécessaires. La manifestation est donc une démonstration de force et porte en elle les menaces d'un potentiel

²⁸² Mathieu, Lilian. La démocratie protestataire. Mouvements sociaux et politique en France aujourd'hui. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2011

²⁸³ Tartakowsky, Danielle. Les droites et la rue. Histoire d'une ambivalence, de 1880 à nos jours. La Découverte, 2014

débordement si les contestations ne sont pas satisfaites. C'est en principe l'objectif même des participants. La légitimité de l'action devient alors beaucoup plus importante que le caractère légal du répertoire d'actions.

E. Légitimer émotionnellement la lutte des sans-papiers.

« Le sentiment moral que l'on éprouve lorsque l'on compatit à la vue de la faiblesse d'autrui constitue une passion triste diminuant notre puissance de vivre » Spinoza²⁸⁴. Cette tristesse étant de l'ordre de l'imaginaire, elle établit un lien entre celui qui compatit et la personne concernée. Celui qui éprouve de la compassion, de la pitié, peut se sentir grandi par ce sentiment. La faiblesse peut donc être dans ce sens une arme symbolique. Il est donc aisé de comprendre que le premier espace de lutte des sans-papiers est un espace de lutte symbolique.

Mettre en avant une situation de faiblesse, d'injustice pour ensuite bénéficier d'un crédit moral associé à cette situation, pointe la recherche d'une universalité morale en passant par la production de biens émouvants.

Au sujet de l'émotionnel dans les événements ayant conduit aux grandes mobilisations de Saint-Bernard et de Saint-Ambroise, les Africains mobilisés ont réussi à mener une stratégie de présentation publique de soi, consistant à se positionner comme victimes des lois Pasqua-Debré. L'une des forces du mouvement était en effet liée au renversement opéré à travers la substitution du qualificatif « clandestin » par celui de « sans-papiers ». L'enjeu de ce renversement était d'imposer un étendard plus positif dans le sens où il ne référerait pas à une situation d'illégalité, mais au fait d'être privé de quelque chose que l'on devait obtenir de plein droit.

La situation des enfants français nés de parents étrangers constitue également une image symbolique affective. En effet, la commisération est donc mise en avant, pointant le gouvernement que ni la pitié ni la raison n'amènent à aider les faibles, considérés alors comme inhumains.

La recherche d'une légitimité émotionnelle, se décrivant comme étant une activité politique essentielle, a créé une portraiture repoussoir du « nazi » durant l'explosion de ces mouvements sociaux.

²⁸⁴ Philippe DANINO, « L'ambition comme l'affect du philosophe ? », *Philonsorbonne*, 3 | 2009, 7-32.

C'est ainsi qu'on parlera de rafle durant l'évacuation de l'église Saint-Bernard et Saint-Ambroise, ou « chiraquien » pour faire référence au régime de Vichy. En effet, il n'est pas d'émotion morale sans recherche d'une mauvaise conscience ou d'une culpabilité.

F. Une ressource sociale au cœur de la construction d'un mouvement.

La ressource sociale, dans les occupations des églises Saint-Bernard et Saint-Ambroise par les sans-papiers, est capitale dans la mesure où elle permet de cerner la façon dont la lutte s'est déroulée et, par la même occasion, de déterminer comment des acteurs peuvent se mobiliser sans aucune aide extérieure. L'existence d'un réseau informel constitué essentiellement de Maliens a fourni un espace de communication déjà établi entre individus dotés de compétence en leadership.

À l'origine, il n'existait pas d'organisation des sans-papiers : le groupe s'était formé d'une autre manière, à travers les rencontres régulières dans les foyers parisiens d'immigrés africains, sur la base d'une origine et d'une culture partagées et d'une sympathie commune. C'est par la suite que l'organisation prit une forme politique avec la structuration intelligente d'un réseau communautaire qui, indépendamment de la lutte commune pour obtenir des papiers, partageait les mêmes origines et les mêmes réalités économiques, sociales et culturelles. C'est donc par l'action collective que les sans-papiers transformèrent progressivement le réseau en collectif.

La mixité organisationnelle qui s'en suivit et qui relia organisation de soutien et collectif de sans-papiers, se traduisit par une volonté d'autonomie de la part des sans-papiers. Lors de plusieurs assemblées précédant les rassemblements, occupations ou manifestations, le collectif des sans-papiers avait clairement exposé qu'il ne souhaitait plus de la présence des soutiens. L'objectif de ce refus était d'accroître la certitude du caractère secret de ses décisions prises, sans que le gouvernement ou les médias puissent se mêler à la présence des soutiens dans les plans d'action effectués par les sans-papiers. Affirmer une identité spécifique revenait à asseoir sa légitime reconnaissance et à nier toute forme d'instrumentalisation de la part des organisations de soutiens ou de bénévoles.

G. Imposer un équilibre dans les rapports politiques à travers la spectacularisation.

La circulaire Chevènement, ayant conduit à une vague de régularisations des personnes dites sans-papiers, trouve son origine dans la conjonction de cinq facteurs :

- 1 - le tiers médiatique lié à l'effet d'anxiété par rapport à une menace imminente d'expulsion ;
- 2 - la dramatisation générée par la durée de la grève de la faim (plus de quarante jours) ;
- 3 - l'évolution de la mobilisation à travers la mutation des intervenants (fortes interventions de personnalités, soutiens juridiques, partis d'opposition parlementaire, organisations syndicales) ;
- 4 - la période de grève des sans-papiers correspondant à une période pauvre en autres événements, elle cristallisa l'attention des médias sous la forme d'inflation d'articles sur le sujet ;
- 5 - l'intransigeance du ministère de l'Intérieur sur la question augmenta la tension liée aux luttes.

La théorie du spectacle est alors perçue comme étant une forme dominante d'un rapport politique. En effet, elle est une conséquence logique d'un code humaniste de la souffrance et de l'indignation. Le mouvement des sans-papiers a eu pour effet l'humanitarisme, car il s'associa à une image de détresse constituant le dénominateur commun de tous les intervenants. L'usage de la philosophie humaniste sembla alors neutraliser la nature politique de la cause.

4. La circulaire Valls du 28 novembre 2012 : une consécration juridique informelle des droits fondamentaux des sans-papiers.

La circulaire Valls du 28 novembre 2012²⁸⁵, qui porte le nom de l'ancien ministre de l'Intérieur Manuel Valls sous la présidence de François Hollande, est la première circulaire française relative à l'analyse des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière, dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Elle est venue en effet abroger toutes les précédentes circulaires temporaires en totalité ou en partie.

²⁸⁵ la circulaire relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2012-Actualites/Circulaire-sur-l-admission-au-sejour-du-28-novembre-2012>

Comme je l'ai détaillé à travers les luttes politiques qui ont permis l'élaboration des circulaires Marcellin-Fontanet, Deferre et Chevènement, la circulaire Valls est née d'une promesse de campagne de François Hollande²⁸⁶ en vue de définir des critères de régularisation perçus par les pouvoirs publics comme objectifs et clairs, afin de mettre un terme au pouvoir arbitraire des préfetures.

Manuel Valls, initiateur de ladite circulaire, a cependant tenu à préciser qu'elle n'avait pas pour but de procéder à des régularisations massives comme celles qui ont eu lieu dans les années 1981 et 1997 (environ 211 000 sans-papiers) : il s'agissait plutôt de s'intéresser à des sujets bien précis et spécifiés dans la circulaire. L'objectif était en effet de ne pas régulariser plus de 30 000 étrangers par an et de rester sur le rythme des gouvernements précédents.

Cette sous-partie n'a pas pour objectif de revisiter les conditions relatives à la régularisation des personnes sans papiers sur le territoire français à travers la circulaire Valls, mais de faire un état des lieux des luttes des sans-papiers et de leurs collectifs qui ont amené le gouvernement de François Hollande à créer une circulaire intégrant tous les éléments relatifs aux dites revendications.

Pour ce faire, il est important de préciser que la droite a mené une politique assez restrictive de l'immigration irrégulière. Les régularisations se sont faites au cas par cas pour des profils bien précis. Du 17 mai 1995 au 15 mai 2012, soit durant 17 ans, la droite a publié un ensemble de circulaires de régularisation concernant les sans-papiers. En 1998, une circulaire prévoyait les modalités de retour des personnes sans papiers non régularisées. En 2002, Nicolas Sarkozy alors ministre de l'Intérieur présenta une loi d'orientation et de programmation de sécurité intérieure, dont l'un des volets était consacré à la lutte contre l'immigration clandestine. Les ministres de l'Intérieur des quinze États membres de l'Union européenne et ceux des pays candidats à l'élargissement de l'Union, y compris la Turquie, examinèrent en réunion à Rome la possibilité de mise en place d'un corps européen de police des frontières. En 2009, on assista à la signature et à la ratification du Pacte européen sur l'Immigration et l'asile qui prônait dans ses objectifs premiers la lutte contre l'immigration illégale, en l'occurrence les sans-papiers.

²⁸⁶ Une circulaire pour clarifier les critères de régularisation des étrangers sans papiers : https://www.lemonde.fr/societe/article/2012/11/28/une-circulaire-clarifiant-les-criteres-de-regularisation-des-sans-papiers_1796762_3224.html

La circulaire Valls est une conséquence des nombreuses manifestations qui ont lieu durant les mandats de Jacques Chirac mais surtout le quinquennat de Nicolas Sarkozy. Elle s'est construite à travers un état des lieux des luttes et actions collectives menées par les sans-papiers depuis l'épopée de Saint-Bernard et de Saint-Ambroise : en effet, elle est une combinaison de la quasi-totalité des revendications des sans-papiers et de leurs soutiens en vue d'une régularisation et d'un accès au séjour. Elle prend également en compte les limites des précédents gouvernements en matière d'immigration irrégulière. C'est donc une fusion des revendications de l'État et des différentes pratiques protestataires dont le gouvernement de François Hollande s'est servi en guise de promesse de campagne pour étendre son électorat.

Je me suis intéressé dans cette sous-partie aux principales luttes ayant abouti à des critères de régularisation dans la circulaire Valls : j'ai retenu en ce sens trois principaux chapitres de cette circulaire qui ont fait l'objet de manifestations au cours des 17 dernières années.

4.1. Les luttes contemporaines des sans-papiers en vue d'une régularisation par le travail.

Les nombreux discours sur un « retour à une immigration de travail » en 2006²⁸⁷, l'annonce en fin 2007 d'une potentielle perspective de régularisation des sans-papiers qui travaillent en France, et finalement le mouvement de lutte de travailleurs sans-papiers lancé en avril 2008²⁸⁸ qui vivent dans l'espoir d'une régularisation au titre de l'article 40²⁸⁹, ont été des éléments déclencheurs du chapitre relatif au régime de l'admission exceptionnelle au séjour par le travail.

La loi du 20 novembre 2007²⁹⁰ relative à la maîtrise de l'immigration a pu consacrer le travail comme un nouveau mode d'admission exceptionnelle au séjour pour les étrangers présents en France et en situation irrégulière.

²⁸⁷ Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, président de l'UMP et candidat à l'élection présidentielle 2007, sur le bilan de la politique de l'immigration et l'aide au développement, Marseille le 5 mars 2007 : <http://discours.vie-publique.fr/notices/073000867.html>

²⁸⁸ Carrère, Violaine. « Derrière le sans-papiers on découvre le travailleur », *Plein droit*, vol. 80, no. 1, 2009, pp. 27-31.

²⁸⁹ Article 24 bis (nouveau) (art. L. 313-14 [nouveau] du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) / Création d'une procédure d'admission exceptionnelle au séjour : <https://www.senat.fr/rap/105-371-1/105-371-152.html>

²⁹⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000524004&categorieLien=id>

Il s'agissait en fait de permettre la régularisation de sans-papiers travaillant dans des secteurs et emplois qui sont en tension ou encore en difficultés de recrutement. Les importantes actions protestataires des sans-papiers et de leurs soutiens avaient permis la naissance de plusieurs circulaires successives. (Les grèves de travailleurs et travailleuses sans-papiers de 2006 à 2010). La circulaire Valls est venue toutefois abroger ces dernières du fait même d'une non uniformisation des pratiques préfectorales très variables d'un département à un autre.

Avant de me pencher sur les nombreuses grèves entre 2006 et 2010 ayant engendré l'admission exceptionnelle au séjour par le travail, il est important de spécifier que la circulaire s'intéresse exclusivement aux ressortissants des pays tiers hors Union européenne. Les pays qui sont régis par une convention bilatérale ont toutefois des régimes bien spécifiques, c'est notamment le cas des Algériens, Tunisiens et Marocains. En plus de ces accords bilatéraux, il existe également un autre type d'accord appelé « accord de gestions concertées des flux migratoires » engagé depuis 2007 par la France et certains états africains²⁹¹.

L'article 40 de la loi Hortefeux, établi aujourd'hui sous l'article L. 313-14 du CESEDA prévoyant une nouvelle possibilité de délivrance de carte de séjour pour les sans-papiers susceptibles de travailler dans certains métiers où la main-d'œuvre est difficile à trouver, est issu d'un travail de longue haleine : la lutte des travailleurs sans-papiers lancée en avril 2008²⁹² a débuté avec une série de grèves et d'occupations de travailleurs sans papiers en Île-de-France, dans les secteurs de la restauration et du bâtiment (métiers en tensions). Le 15 avril 2008, près d'une centaine de travailleurs se mirent en grève. Différents collectifs et syndicats les accompagnèrent dans ce mouvement, notamment la CGT, l'association *Droits devant*, la CNT et *Solidaires*. Le mot d'ordre des grèves pointait l'immigration choisie. En effet, la surexploitation de dizaines de milliers d'hommes et de femmes était visible par l'administration, mais ignorée par cette dernière. Même si la plupart des travailleurs sans papiers payaient des impôts, cotisaient pour l'assurance maladie, la retraite et l'assurance chômage, ils ne pouvaient en bénéficier du fait même de leur irrégularité.

Le répertoire d'actions utilisé dans cette lutte pour la régularisation des travailleurs sans papiers a été la marche et la grève. Le 15 avril 2008, les sans-papiers avaient déjà engagé un

²⁹¹ Présentation générale des accords bilatéraux : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Les-accords-bilateraux/Presentation-generale-des-accords-bilateraux>

²⁹² Jounin, N. (2008), *Chantier interdit au public. Enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, La Découverte, Paris.

mouvement. Ils se sont en effet mis en grève sur leur lieu de travail en faisant une démonstration de leur rôle et de leur place dans la société. À cet effet, la bourse du travail fut occupée par la *Coordination 75* de lutte pour les sans-papiers, l'objectif ayant été une forme de provocation à l'égard de la préfecture.

Près de 1000 dossiers avaient dès lors été déposés par les associations ainsi que les syndicats dans le but d'une régularisation effective de tous les travailleurs sans papiers. Dans une lettre que le Premier ministre François Fillon avait adressée au secrétaire général de la CGT Bernard Thibault²⁹³, il précisait qu'un suivi approfondi du travail d'examen des dossiers aurait été effectué par son cabinet, en tenant compte de la situation spécifique de chaque cas au regard des contingences locales. En effet, François Fillon²⁹⁴ refusait toute forme de régularisation massive des travailleurs sans papiers dans la mesure où cette idée n'aurait pas été efficace, car elle aurait abouti dans la pratique à léser les étrangers en ne permettant pas de vérifier leurs conditions d'emploi et le respect de leurs droits²⁹⁵. L'intégration n'aurait alors pas pu être garantie, objectif même de toute politique migratoire au sein de l'Union européenne.

La marche des sans-papiers au départ de Lille le 19 avril 2008 se termina à Paris le 10 mai 2008, et offrit également une occasion de revendiquer la liberté de circulation ainsi que la régularisation de l'ensemble des personnes sans papiers.

**Les grèves de travailleurs et travailleuses sans-papiers de 2006 à 2010
en vue d'une régularisation par le travail : principal source GISTI et Migreurop**

26 août 2006 : manifestation nationale pour la régularisation de tous les sans-papiers, à l'appel des anciens de Saint-Bernard, pour la régularisation de tous les sans-papiers, l'arrêt des expulsions et la fermeture des centres de rétention, l'abrogation des lois anti-immigrés, le respect par la France des conventions internationales (droit d'asile, droit de l'enfant, droit de vivre en famille, droits des migrants).

²⁹³ Bernard Thibault est un syndicaliste français, né le 2 janvier 1959 à Paris VIe d'une famille originaire du Morvan. De 1999 à 2013, il est le secrétaire général de la Confédération générale du travail (CGT). Après avoir quitté le secrétariat général, il a été élu le 2 juin 2014 administrateur du Bureau international du Travail.

²⁹⁴ Premier ministre du gouvernement Sarkozy en 2007

²⁹⁵ FAYE, Maria, ancienne sans-papiers et membre de l'Union nationale des sans-papiers, jeudi 9 juillet 2015, durée 40 minutes, ville de Paris, langue : français.

23 avril 2007 : la CGT, le SNU-TEF et SUD-Travail, avec le soutien du Gisti, se mobilisent pour la défense des droits des étrangers sans papiers sollicitant un titre de travail.

20 décembre 2007 : la « régularisation » par l'emploi n'en est pas une, danger pour les sans-papiers ! Le Gisti alerte les sans-papiers et tous ceux qui les soutiennent qu'il est important de ne pas se rendre dans les préfectures tant que les listes de métiers ouverts ne sont pas parues, et même de ne pas s'y rendre sans s'être renseigné préalablement auprès d'une association ou d'un syndicat.

7 janvier 2008 : circulaire relative à l'admission exceptionnelle au séjour des étrangers sans papiers.

10 février 2008 : grande réunion publique « Sans papiers Et travailleurs ! », pour informer les travailleurs sans papiers sur leurs droits et sensibiliser les syndicats à ces enjeux, afin que ces derniers se mobilisent massivement pour défendre les droits des travailleurs sans papiers et obtenir leur régularisation. Laisser perdurer les inégalités entre travailleurs, c'est affaiblir l'ensemble du monde du travail.

20 avril 2008 : « *Soutenons la lutte avec les travailleurs sans papiers en grève* ». Depuis le 15 avril, plus de trois cents travailleurs sans papiers sont en grève en Île-de-France, sur une dizaine de sites différents. Leur seule et unique revendication : la régularisation.

10 mai 2008 : « *Grève des travailleurs sans papiers, une brèche dans le mur* ». Une série de grèves et d'occupations des travailleurs sans papiers a lieu dans les secteurs de la restauration et du bâtiment.

15 avril 2009 : introduction de l'admission exceptionnelle au séjour, au motif du travail pour les sans-papiers : « *La lutte paye.* ».

29 juin 2009 : expulsion des sans-papiers de la *Coordination 75 de lutte pour les sans-papiers* occupant la bourse du travail à Paris depuis plus d'un an. Il faut surmonter les divisions et œuvrer à la régularisation de tous les sans-papiers.

24 juillet 2009 : pour la régularisation de tous les sans-papiers, un rassemblement de soutien a lieu à travers l'occupation de la CPAM, à l'initiative du ministère de la régularisation des sans papiers né du mouvement Saint-bernard et Saint-Ambroise de 1996.

10 octobre 2009 : « *Tous ensemble pour la régularisation de tous les sans-papiers* ». Le collectif des sans-papiers ainsi que leurs soutiens appellent toutes les organisations politiques, syndicales, associatives et les citoyens à une manifestation unitaire en vue d'une régularisation massive de tous les sans-papiers travaillant « au noir ».

4 novembre 2009 : le Conseil d'État procède à la censure des conditions de régularisation par le travail dans un arrêt qu'il rend le 23 octobre, suite à la circulaire du 7 janvier 2008 fixant les critères relatifs à une admission exceptionnelle au séjour pour les sans-papiers salariés.

1 mars 2010 : « *Agissons en cessant de consommer ou de travailler* ». Manifestation des travailleurs sans papiers à Nice, Marseille, Villeneuve-sur-Lot, Lille, Rennes, Nantes, Amiens, Orléans, et à Paris devant l'Hôtel de Ville, place de la République et Bastille.

23 avril 2010 : sommet pour la commémoration du cinquantième anniversaire des indépendances des pays africains. Les différents gouvernements soutiennent les sans-papiers en marche pour la régularisation.

5 mai 2010 : les sans-papiers veulent déclarer et payer leurs impôts en France.

Les principales revendications faites par les sans-papiers au courant de ces dernières années (2006 à 2010) étaient principalement axées autour de l'obtention d'une carte de séjour salarié ou travailleur temporaire. Employés pour la majeure partie « au noir », ils ne pouvaient aucunement bénéficier de tous les avantages propres aux salariés français ou étrangers en situation régulière du fait même de leur situation administrative. La circulaire Valls de 2012 s'est alors inspirée des différentes luttes et revendications listées dans le tableau synthétique ci-dessus pour établir les critères relatifs au régime de l'admission exceptionnelle au séjour par le travail.

Les quelques actions collectives répertoriées dans mon tableau chronologique ont pu permettre la naissance d'une circulaire qui, pour la première fois, a accepté à titre exceptionnel la régularisation de travailleurs sans papiers si et seulement si une promesse d'embauche effectuée par l'employeur pouvait être déployée. Bien évidemment, la plupart des employeurs ne se risquaient pas dans cette aventure, afin d'éviter un contrôle de la main-d'œuvre étrangère. En ce sens, l'implication des syndicats a été nettement appréciée car elle protégeait salariés et employeurs.

Le tableau ci-dessous met en lumière les thèmes et les situations évoqués lors des revendications, les nouvelles précisions apportées, la réglementation en vigueur ainsi que la jurisprudence.

L'admission exceptionnelle au séjour par le travail : le cas du travailleur sans papiers.		
Situation du Sans-papiers	Précisions apportées par la circulaire	Réglementation et jurisprudence en vigueur
Sans-papiers en CDI ou CDD d'au moins 12 mois : titre de séjour salarié utilisable dans toute la France métropolitaine.	<p>Les critères fixés par la circulaire :</p> <p>1 – contrat de travail ou promesse d'embauche.</p> <p>2 – engagement de l'employeur à s'acquitter d'une taxe à l'OFII.</p>	<p>1 - La circulaire rappelle qu'un employeur a toujours la faculté d'établir des bulletins de salaire de manière rétroactive. C'est en effet ce que prévoit le Code du travail.</p> <p>2 - L'employeur doit s'acquitter des conditions sociales correspondantes.</p>
Sans-papiers en CDD inférieur à 12 mois, mais supérieur à 6 mois : titre de séjour travailleur temporaire utilisable dans toute la France métropolitaine.	<p>3 – Une ancienneté de travail en tant que sans-papiers de 8 mois consécutifs ou non sur les 24 derniers mois, ou de 30 mois consécutifs ou non sur les 5 dernières années.</p> <p>4 – Une ancienneté de séjour de 5 ans sur le territoire français.</p>	<p>3 - Une demande d'autorisation de travail et de délivrance d'un titre de séjour salarié ou travailleur temporaire doit être instruite en vertu de l'article R. 5221 20.</p>

Concernant le tableau ci-dessus, certaines exceptions peuvent être déclinées, notamment l'ancienneté du séjour qui peut être réduite à 3 ans au lieu de 5 lorsque l'étranger peut justifier avoir travaillé dans le courant des 24 derniers mois, dont 8 mois consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois. Il est aussi important de spécifier que l'adéquation entre la qualification, l'expérience, les diplômes ou titres de l'étranger, et les caractéristiques de l'emploi auquel le sans-papiers postule sont appréciés à la lumière des emplois précédemment occupés. Le salaire doit être équivalent au SMIC même si l'emploi est à temps partiel. Le sans-papiers a toutefois le droit de se prévaloir de plusieurs emplois en vue d'un cumul pouvant lui permettre d'atteindre ou de dépasser le SMIC.

Les luttes contemporaines des sans-papiers pour une régularisation par le travail pourraient avoir une double lecture à ce stade du récit. Le durcissement de la politique migratoire à partir de 2002 a eu pour conséquence la création de pôles de réflexion et de lutte qui désormais n'engageaient plus seulement les sans-papiers, mais mêlaient également le milieu associatif, certains partis politiques, les nouveaux syndicats tels que *Solidaires* et la CNT, ainsi que les membres des syndicats traditionnels. En 2006, les luttes en vue d'une régularisation par le travail ont débouché sur la formation d'un réseau du nom de « Uni(e)s contre une immigration jetable » (UCIJ). Cette union portait essentiellement sur la question des sans-papiers avec une composition multi-organisationnelle d'un réseau qui se refusait à se réapproprier la lutte.

Pour la première fois, on a assisté à la mise en place d'une structure souple entre groupes de travail syndicaliste, sans-papiers et associations qui auparavant ne trouvaient pas les mêmes prérogatives. Le but commun était donc de mettre en valeur la place du sans-papiers dans l'économie informelle, et d'informer le plus large public possible sur leurs droits en tant que travailleurs. Faire primer leurs conditions de travailleur avant leur statut qui entrave cette dernière : c'est ainsi que le tract « *sans-papiers, défendons nos droits de travailleurs !* » a été distribué en février 2008.

Les succès relatifs à la délivrance de la carte de séjour salarié ou travailleur temporaire par le biais de la régularisation à titre exceptionnel ont été représentés comme étant l'acte 2 du mouvement de grève des travailleurs sans-papiers. L'acte 1 ayant été la supposée victoire des actions protestataires des églises Saint-bernard et Saint-Ambroise.

Au cours des dernières années, nous sommes passés du terme « clandestin » à celui de « sans-papiers », puis à celui de « sans-papiers » à celui de « travailleurs sans-papiers ». L'évolution de la lutte politique est donc visible en fonction de la mutation des nomenclatures utilisées pour les « irréguliers » sur le territoire.

L'alliance opérée entre salariés sans-papiers et syndicalistes a été déterminante dans la mise en place de ces différentes procédures de régularisation. Plusieurs centaines de personnes en grève ont été régularisées pour le simple motif d'être salariées. En ce qui concerne les négociations, il est important de spécifier qu'elles se sont toujours faites exclusivement avec les syndicats et très peu de sans-papiers.

La question que je me pose ici est celle de la conjoncture hostile que l'État impose aux étrangers soucieux de venir séjourner en France en imposant une logique de tri sélectif. Les événements de Saint-Bernard de 1996 sont en ce sens toujours d'actualité dans la mesure où la circulaire Chevènement régularisait exclusivement au cas par cas. La politique de l'État pousse en effet à une régularisation catégorielle en fonction de la spectacularisation des protestations, des membres de famille, des parents d'élèves, des déboutés du droit d'asile, des saisonniers ayant une ancienneté sur le territoire et depuis quelques années des salariés sans papiers. Les priorités du gouvernement semblent alors changer en fonction de la tendance actuelle de la lutte.

La problématique de l'immigration choisie demeure un réel problème dans les luttes autour de la régularisation des sans-papiers. Il existe une difficulté récurrente que rencontrent les mouvements sociaux en vue de sortir des problématiques et des agendas élaborés par les cabinets ministériels. Il semble en effet impossible de penser l'immigration en dehors de son caractère sélectif.

4.2. « On travaille ici, on a des enfants ici, on reste ici » : régulariser, par la vie privée et la vie familiale, l'exemple des luttes du « Réseau d'Éducation Sans Frontière » et du mouvement des « Amoureux au ban public ».

L'obtention d'une carte de séjour vie privée et vie familiale par des étrangers sans papiers fut également l'une des plus grandes avancées des luttes contemporaines menées par les sans-papiers.

À la suite d'un état des lieux de plusieurs zones de non-droit effectué par les associations et organisations œuvrant pour le droit des étrangers, le constat flagrant d'une inégalité sociale était perceptible dans les logiques de régularisation.

Si je me focalise sur les régularisations effectuées depuis 1996 suite aux événements de Saint-Bernard et de Saint-Ambroise, les régularisations au cas par cas concernaient essentiellement la vie privée et la vie familiale. Cette composante prenait en considération les parents d'enfants français. Le fait d'avoir des enfants scolarisés en France n'ouvre pas automatiquement droit à un titre de séjour. En 2006, une circulaire Sarkozy avait ouvert la régularisation aux parents présents depuis deux ans en France avec un enfant scolarisé depuis un an.

Plus de 7000 sans-papiers avaient alors vu leur situation régularisée sur 33 000 dossiers déposés²⁹⁶. En 2012, à la suite d'une alternance politique, le candidat François Hollande, à travers la circulaire Valls de son ministre de l'Intérieur, avait avancé la possibilité d'être régularisé aux parents d'enfants scolarisés, même en maternelle.

Contrairement à la régularisation exceptionnelle par le biais du travail, la régularisation au titre de la vie privée vie familiale est un droit fondamental. D'ailleurs, les luttes qui ont tourné autour de cette question ont été les premières à porter leurs fruits. Dans ma thèse, j'ai choisi de m'intéresser au travail du Réseau d'Éducation Sans Frontière (RESF). Ce réseau est composé de collectifs, mouvements associatifs, mouvements syndicaux, soutiens politiques, et surtout de militants et personnes issues de la société civile qui ont engagé plusieurs luttes contre l'éloignement des enfants étrangers scolarisés en France, premières victimes de parents d'étrangers en situation irrégulière.

²⁹⁶ Régularisation des sans-papiers : ce qui va changer : https://www.francetvinfo.fr/france/de-nouveaux-criteres-pour-regulariser-les-sans-papiers_177473.html

Sa fondation débuta le 26 juin 2004 à la Bourse du travail de Paris, suite à une réunion rassemblant des enseignants et personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, éducateurs, collectifs, syndicats et associations ayant pour principales préoccupations la situation des élèves majeurs étrangers en situation irrégulière, et des familles en situation irrégulière ayant des enfants mineurs scolarisés.

Le répertoire d'actions collectives utilisé par le RESF s'articulait dans un premier temps essentiellement autour de signatures de pétition, rassemblements de parents devant une école, grève des enseignants. Les rassemblements ont également eu lieu en 2004 dans des lieux publics en vue d'un dépôt massif de dossiers. Dans un second temps, des parrainages républicains à travers toute la France ont vu le jour. Les enfants de parents sans papiers ont en effet été parrainés par des personnalités ou des citoyens.

Ces derniers s'engageaient à aider parents et enfants dans leurs démarches en vue d'une régularisation. La mairie du 20^{ème} arr. avait en ce sens organisé, dans le cadre de la convention internationale des droits de l'enfant, un parrainage visant à aider les enfants de sans-papiers. Il est utile de rappeler qu'un mineur n'est jamais illégal sur le territoire : en ce sens, il ne peut donc pas revêtir le terme « sans-papiers » ou encore « clandestin ». Grâce à la propagation rapide de ce mouvement et à travers des luttes et manifestations importantes, le RESF a pu obtenir la régularisation d'élèves et de parents d'élèves sans papiers que des lois menaçaient d'expulsion.

Dans ce contexte, il est important de souligner que la mobilisation des personnels, élèves, parents d'élèves, personnalités locales et nationales, ainsi que des médias ont créé une contrebalance du pouvoir de ces sans-papiers avec un statut bien défini : celui de parent d'enfant(s) scolarisé(s). Comme l'a souligné Natalia GUBCEAC²⁹⁷, membre du Réseau Éducation Sans Frontière, la campagne « *laissez-les grandir ici* » a été un accomplissement des précédentes luttes menées par le réseau en vue d'une régularisation de tous les parents sans papiers d'enfants scolarisés sur le territoire. Son objectif était simple : s'appuyer sur la Convention internationale des Droits de l'Enfant pour qu'il n'y eût aucune distinction entre les enfants, qu'ils fussent Français, étrangers ou encore de parents sans papiers.

²⁹⁷ GUBCEAC, Natalia : ancienne sans-papier et responsable de la section « femme en lutte » à la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers à Saint-Denis, jeudi 12 mars 2015, ville de paris, durée 1H 30, langue : français.

En octobre 2004 parut la première édition du guide du Réseau Éducation sans Frontière intitulé « *jeunes scolarisés sans papiers : régularisation et mode d'emplo²⁹⁸i* ». Ce fascicule s'adressait principalement aux personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves et militants associatifs ou syndicaux, voire aux élèves eux-mêmes qui avaient dans leur entourage un sans-papiers menacé d'expulsion. Plusieurs parents d'enfants français ont pu en ce sens bénéficier de conseils pratiques en vue d'une régularisation. Le fascicule a été remis à jour périodiquement et a été un outil assez précieux pour les élèves, étudiants ou parents se trouvant dans une situation urgente en vue d'une expulsion.

L'ampleur du mouvement du Réseau d'Éducation Sans Frontière a été assez déterminante dans la lutte pour la régularisation des sans-papiers, parents d'enfant(s) français et scolarisé(s) sur le territoire : la présence d'une trentaine de comités locaux en région parisienne et en province a donné au mouvement une force considérable, seule arme pour partir « à l'assaut » des préfetures afin d'exiger des régularisations.

L'admission exceptionnelle au séjour au titre de la vie privée dans la circulaire Valls trouve ses origines dans les luttes effectuées par le Réseau d'Éducation Sans Frontière. En effet, les situations et critères évoqués dans la circulaire relative aux parents d'enfant(s) scolarisé(s) ont fait l'objet de chapitres dans les différents fascicules mis en œuvre par le réseau.

L'admission exceptionnelle au séjour au titre de la vie privée et familiale : le cas des parents sans-papiers.		
Situation du Sans-papiers	Précisions apportées par la circulaire	Réglementation et jurisprudence en vigueur

²⁹⁸ Jeunes scolarisés sans-papiers, régularisation et mode d'emploi : <http://81.snuipp.fr/IMG/pdf/guide-resf-v23.pdf>

Parents d'enfants scolarisés depuis au moins 3 ans.	<p>Les critères fixés par la circulaire :</p> <p>1 – La famille doit être installée en France depuis au moins 5 ans.</p> <p>2 – Prouver que l'établissement scolaire se situe en France.</p> <p>3 – L'enfant d'au moins 3 ans doit être scolarisé au moment de la demande de régularisation (école maternelle comprise).</p>	<p>La carte de séjour vie privée vie familiale peut être délivrée à toute personne qui justifie de liens personnels et familiaux en France. Cette délivrance est toutefois assujettie au regard de l'intensité des liens, de l'ancienneté du sans-papiers sur le territoire, de sa stabilité, son insertion dans la société française, ainsi que de la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine.</p>
---	--	--

La régularisation concernant les conjoints d'étrangers en situation irrégulière est directement renvoyée au dispositif du regroupement familial. À cet effet, des circulaires successives ont été mises en avant en 1998 (Lionel Jospin), 2003 (Jean-Pierre Raffarin) et 2011 (François Fillon) pour faciliter la régularisation des intéressés. En plus des critères relatifs au regroupement familial, d'autres conditions viennent se superposer à la régularisation des conjoints d'étrangers en situation irrégulière.

Comme dans l'exemple de la lutte des sans-papiers en vue d'une régularisation par le travail ou encore par la vie familiale avec les parents d'enfant(s) scolarisé(s), je me suis intéressé aux luttes qui ont permis de consolider voire structurer la circulaire Valls dans les critères relatifs à la régularisation des conjoints d'étrangers ou français en situation irrégulière.

En juin 2007, est né le mouvement des « Amoureux au Ban Public » sur l'impulsion de la Cimade qui voyait s'agrandir un nombre alarmant de couples franco-étrangers dans ses permanences juridiques. En effet, la création de ce mouvement est une conséquence de la prise de conscience des difficultés croissantes auxquelles étaient confrontés les couples franco-étrangers dans un contexte où le gouvernement de Nicolas Sarkozy avait durci les politiques et lois relatives au mariage d'étrangers et de Français. L'objectif principal du mouvement était d'impulser le changement législatif. Pour ce faire, le mouvement avait choisi à l'époque un répertoire d'actions collectives bien précis sous la forme d'espaces citoyens dans lesquels les couples franco-étrangers s'impliquaient dans la défense collective de leurs droits.

Les premières revendications autour de la régularisation des conjoints en situation irrégulière prirent effet en avril 2008 lors des États généraux du mouvement. Des actions de sensibilisation s'initiaient sous diverses formes : manifestations publiques, pétitions, actions collectives dans le but de débloquent des dossiers au niveau des différentes préfectures, pièces de théâtre ainsi que plusieurs projections de documentaires.

Exemple d'une action urgente (source « Les amoureux au ban public²⁹⁹ ») :

Un amour empêché : le préfet de la Gironde maintient enfermé et veut expulser le mari d'une Française.

Issam BEN AYYAD est marocain, marié avec une Française. Le 18 septembre 2012, le préfet de la Gironde prononçait contre lui une obligation de quitter la France et l'enfermait au centre de rétention de Bordeaux. À ce jour, Issam est toujours enfermé et risque à tout moment de se faire expulser vers le Maroc alors que sa femme et sa famille vivent en France. Après avoir séjourné quelques mois en Espagne où il était venu avec un visa travail, Issam est arrivé en France en 2009. Il s'est marié en juin 2010 avec une Française et ils vivent ensemble depuis lors.

Outre sa femme française, toute la famille d'Issam est en France : son père est décédé, ses deux frères et sa sœur vivent à Bordeaux, son autre sœur à Royan. Sa grande sœur a la nationalité française et ses frères ont une carte de résident de 10 ans.

Il y a plus d'un an, il a déposé à la préfecture de Bordeaux une demande de titre de séjour conjoint de Française. Malgré ses deux ans de mariage et une promesse d'embauche en cas de régularisation, le préfet n'a pas donné suite à sa demande jusqu'à aujourd'hui.

Mardi 18 septembre, sa vie a basculé : le préfet de la Gironde a pris à son encontre une obligation de quitter la France sans délai et l'a immédiatement placé en rétention en vue de son expulsion. C'est la première fois qu'Issam se fait interpellé depuis qu'il est en France. C'est la première fois qu'il fait l'objet d'une mesure d'éloignement, c'est la première fois qu'il est placé en rétention.

²⁹⁹ Action urgente : un conjoint de française en rétention : <http://www.amoureuxauban.net/2012/10/01/action-urgente-un-conjoint-de-francaise-en-retention/>

Aujourd'hui, bien qu'Issam vive avec sa femme française, auprès de sa fratrie et qu'il ait une promesse d'embauche, le préfet veut l'expulser et le maintenir enfermé au mépris du respect de sa vie familiale.

La Cimade, le collectif « Amoureux au Ban Public » et la LDH Bordeaux demandent au préfet de la Gironde de reconsidérer immédiatement la situation d'Issam afin d'empêcher un drame humain et familial.

Cet exemple d'action urgente fait partie du répertoire d'actions utilisées par le collectif en vue d'apporter une aide au conjoint de Français en situation irrégulière.

La circulaire Valls de 2012, dans son élaboration, prend en compte les nombreuses actions protestataires effectuées par le collectif et d'autres luttes ayant eu lieu par le passé, plus précisément en 1996 lors des événements de Saint-Ambroise et de Saint-Bernard. En effet, la régularisation des parents d'enfant(s) français ou encore scolarisé(s) en France trouve ses origines dans l'application et la mise en œuvre de la circulaire Chevènement. Il en est de même pour la régularisation des conjoints de Français ou d'étrangers en situation régulière.

L'admission exceptionnelle au séjour, au titre de la vie privée et familiale : le cas des sans-papiers conjoints de Français ou d'étrangers en situation régulière.		
Situation du Sans-papiers	Précisions apportées par la circulaire	Réglementation et jurisprudence en vigueur
Conjoints d'étrangers en situation irrégulière	<p>Les critères fixés par la circulaire :</p> <p>1 – Une durée de 5 années doit être appréciée, correspondant à la durée de stage</p>	<p>1 – Même si certaines juridictions estiment que l'étranger sans-papiers aurait dû engager une procédure de regroupement familial dans son pays, la circulaire Valls annule fait que l'étranger doive rentrer chez lui pour effectuer de telles démarches.</p>

	<p>2 – Une durée de 18 mois de vie commune doit être appréciée.</p> <p>3 – La condition d’existence de ressource, logement et d’insertion doit également être apprécié.</p>	<p>2 – Absence des liens familiaux avec le pays d’origine où si des liens existent, établir un constat comme quoi l’ensemble de la vie privée et familiale se situe en France.</p> <p>3 – Condition d’insertion et d’existence de ressources financières.</p>
--	---	---

La circulaire demeurant une simple note administrative devant permettre d’apprécier pleinement la situation de l’étranger en situation irrégulière, le préfet peut refuser la régularisation à un ou une conjointe entrée(e) en France en dehors de la procédure de regroupement familial. A cet effet, de nombreuses luttes en 2009 avaient donc permis de restreindre la dimension du pouvoir discrétionnaire du préfet.

4.3. L’affrontement symbolique de la morale, des politiques et du droit dans la lutte des sans-papiers.

L’analyse de l’état des lieux de l’action collective française propre aux sans-papiers m’a permis de revenir sur les différentes pratiques protestataires qui ont donné naissance aux différentes circulaires mises en place par les gouvernements successifs. Il est indéniable que la production de politiques publiques par le biais de circulaires suit un cheminement bien précis en fonction de la coloration politique des différents gouvernements. Tout au long de l’état des lieux, nous avons assisté à la mutation progressive de l’action publique, notamment sa mutation juridique à travers des circulaires faisant office de loi devant l’administration, mais ne pouvant être utilisées devant les juridictions.

Réussir politiquement lorsqu’on est « faible » ou encore créer un rapport de force avec les pouvoirs publics peut susciter de nombreux débats. Dans le cas de la lutte des sans-papiers au cours de ces quarante-six dernières années, depuis 1972, la force matérielle a été absente :

la seule alternative possible a été le recours au symbole, valeur d'échange politique. Insister sur la situation de faiblesse est donc une arme qui pointe la sincérité de la cause. Elle est par ailleurs la cellule fondamentale des différents répertoires d'actions décrits dans cet état des lieux. La dramaturgie du conflit s'articule donc essentiellement autour d'un affrontement entre morale et droit comme nous le dit Thierry Blin.

Dans cet état des lieux, on assiste également à la conquête d'un code idéologique hégémonique. Cela se comprend par la rupture opérée entre les luttes des sans-papiers dans les années 70 et celle des années 80 où les revendications ne gravitaient plus essentiellement autour d'un désir de concrétiser une émancipation entre Français et sans-papiers dans leur identité exploitée, mais beaucoup plus sur la défense de personnes détentrices de droits humains.

Dès lors, la lutte des sans-papiers ne repose plus sur l'exhibition d'une position sociale, mais plus sur l'invocation d'une humanité commune. Le libéralisme politique est utilisé ici comme support de la liberté individuelle en ce qui concerne tous les aspects relatifs aux droits de l'Homme : la santé, la scolarisation et le droit de vivre en famille.

Même si le triomphe de la lutte des sans-papiers était d'une part dû aux émotions humanistes, la mobilisation collective a également grandement contribué au succès de la pratique protestataire. Cette mobilisation collective née de soutiens syndicaux et associatifs a permis de gérer les conditions pratiques de l'action collective. L'intervention de personnalités dotées de qualités sociales et de réseaux fut un leitmotiv permettant d'engager les négociations. L'occupation du devant de la scène, les revendications et la reconnaissance publique ont été possibles grâce à la conjonction entre les ressources matérielles et la médiation d'éléments extérieurs, notamment le soutien apporté par les organisations de l'opposition parlementaire, l'attention médiatique inconditionnelle et la volonté de reformater les objectifs du ministère de l'Intérieur en termes d'immigration irrégulière. En définitive, nous pouvons considérer que la mise en œuvre de l'action publique par le biais de la circulaire à valeur politico-juridique n'a pu être possible que grâce à la conquête de la médiation extérieure³⁰⁰.

³⁰⁰ Blin T., Les sans-papiers de Saint-Bernard. Mouvement social et action organisée, Paris, L'Harmattan, 2005

Comme le dit Rancière³⁰¹ : « *la collection des incompétents ne s'est intégrée à la communauté politique, entendue comme communauté du litige, qu'en recourant à la parole de ceux qui comptent.* ».

³⁰¹ Rancière J., *La méésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995

Chapitre 6

Peut-on parler de lutte politique des sans-papiers en Suède ?

Faire un état des lieux de la lutte politique des sans-papiers en Suède permet d'une part de comparer les logiques institutionnelles, associatives et syndicales à celles de la France pour ainsi mettre en exergue les traditions de lutte politique différentes d'un pays à un autre. Dans ce chapitre, je démontrerai que la reconnaissance d'une lutte politique propre aux sans-papiers suit une logique différente d'un pays à un autre.

En France, le répertoire d'actions collectives utilisé par les sans-papiers et leurs soutiens a été déterminant dans la reconnaissance globale et l'évolution de leur statut. En Suède, malgré l'application de la législation européenne commune en matière d'immigration, la lutte des sans-papiers et de leurs soutiens suit une caducité continue.

Ce sixième chapitre explore les différents désaccords sur la problématique des sans-papiers dans la législation récente en Suède et au sein de l'Union européenne, ainsi que dans les pratiques syndicales suédoises. La compréhension consensuelle de la question des migrants sans papiers et la matérialisation de leurs activités politiques y sont étudiées. Je montrerai que les sans-papiers en Suède s'engagent dans une lutte politique qui n'est pas reconnue comme telle, j'analyserai par la suite les causes de cette non-reconnaissance et, enfin, je structurerai les conditions qui pourraient faire émerger les activités politiques des sans-papiers pour conduire à leur régularisation.

1. Contextualiser l'immigration irrégulière dans l'État Providence Suédois.

Les politiques migratoires restrictives ainsi que les contrôles aux frontières au niveau international semblent avoir contribué à l'augmentation du nombre de sans-papiers en Europe. La question relative à l'immigration irrégulière a seulement été abordée dans la sphère politique suédoise au courant des 10 à 15 dernières années et constitue donc un contexte important pour cette étude³⁰².

En effet, en comparant les différentes luttes politiques des sans-papiers en vue d'une régularisation en France au courant des années 70, je remarque que la Suède est bien jeune en la matière (luttes débutées vers 2008)³⁰³. Dans ce chapitre, il est utile de se reporter sur les différentes recherches effectuées en Suède sur l'immigration irrégulière ainsi que sur les nombreuses mutations politiques récentes concernant les sans-papiers. Il est également nécessaire de révéler comment la « fabrication » des sans-papiers est intimement liée aux contrôles abusifs des frontières, mais aussi de montrer comment le concept de citoyenneté suédoise est à la base de tout accès aux droits sociaux et fondamentaux. Tout au long de ce chapitre, je me focaliserai sur le principe moteur que la Suède met en avant pour ne jamais procéder à la régularisation de personnes sans papiers sur son territoire.

En effet, contrairement à la France qui a eu des vagues de régularisations massives au courant des dernières années, la Suède n'a jusqu'à présent jamais procédé à une quelconque régularisation indépendamment des luttes politiques menées par les sans-papiers vivant sur son territoire. Contrairement à la France, en Suède, une grande partie de la population sans papiers se compose d'anciens demandeurs d'asile, ce qui relie directement les débats sur les sans-papiers aux débats sur la politique d'asile. Comment donc la Suède, en tant qu'État providence, se positionne-t-elle sur cette question ?

³⁰² Andersson, Ruben (2016) Irreguljär migration och Europas gränskontroller, Delmi kunskapsöversikt 2016

³⁰³ Mosknes, Heidi (2016) "Papperslösa arbetare och möjligheterna för facklig organisering" In Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar, Göteborg: Daidalos

Il est important de savoir que la définition du terme « sans-papiers » change d'un pays européen à un autre. En Suède, dans la plupart de mes entretiens, les sans-papiers sont décrits comme un groupe n'ayant pas l'autorisation formelle de rester sur le territoire ou n'appartenant pas à une juridiction spécifique. Nicholas de Genova³⁰⁴ qualifie même le groupe de « *deportable* » (terme anglais) c'est-à-dire des personnes vivant toujours avec le risque d'être expulsées. Ce risque structure la vie quotidienne d'un sans-papiers, quel que soit l'endroit où il se trouve, selon Holgersson³⁰⁵. En Suède, un migrant peut devenir sans-papiers pour diverses raisons. L'entrée dans un pays peut être faite de manière irrégulière, mais par la suite, elle doit être régularisée par une demande d'asile.

Il existe également de nombreux cas de semi-conformité aux règles. Par exemple, une personne ayant un visa de tourisme valide peut travailler irrégulièrement. Les migrants travaillant de manière irrégulière peuvent être intégrés dans l'économie et en ont grandement besoin même si la migration est limitée, d'après Schierup³⁰⁶. La libéralisation du marché commun de l'UE est un facteur important pour structurer la nécessité d'un travail informel bon marché. Entrer dans l'UE de manière régulière et y rester irrégulièrement pour travailler est devenue une option pour de nombreux travailleurs migrants, et les sans-papiers constituent dans de nombreux pays de l'UE (en particulier en Europe du Sud) une part importante de l'économie nationale. Cela signifie qu'il y a parfois une ligne de démarcation entre migration irrégulière et migration liée à la main-d'œuvre. Mezzadra³⁰⁷ estime que le durcissement des politiques migratoires au cours des dernières années et la diversification de la catégorie des demandeurs d'asile ont également été décrits comme un défi supplémentaire à la distinction entre demandeurs d'asile et « migrants économiques ». En ce sens, on peut considérer que la compréhension et les classifications des différents groupes de migrants dépendent fortement des pratiques des diverses institutions au sein des États-nations qui utilisent ces catégorisations lors du tri entre citoyens et « autres » comme nous l'avons vu durant notre première partie.

³⁰⁴ De Genova N. (2010), « The Deportation Regime : A Theoretical Overview », in Nicholas De Genova et Nathalie Peutz (dir.), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Duke University Press

³⁰⁵ Bexelius, Maria (2016) "Ain't I a Woman?" Våldsutsatta kvinnors rättssubjektivitet mellan "kvinnofrid" och utvisningshot", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.)

³⁰⁶ Schierup Carl-Ulrik and Aleksandra Ålund (2011) "The end of Swedish exceptionalism? Citizenship, neoliberalism and the politics of exclusion", *Race & Class*, 53(1):45-64.

³⁰⁷ Mezzadra S. et Neilson B. (2013), *Border as method, or the multiplication of labor*, Duke University Press.

En outre, la terminologie utilisée est souvent liée à la position politique et aux stratégies discursives. Par exemple, les partis d'extrême droite suédoise choisiront le mot « illégal », alors que le mouvement suédois pour la défense du droit d'asile parlera plutôt de « réfugiés cachés », mots à connotation très différente³⁰⁸. La plupart des chercheurs s'accordent aujourd'hui pour dire que le mot « illégal » ne convient pas pour parler d'un être humain. Le migrant qui traverse illégalement une frontière n'est pas une « personne illégale », terme largement utilisé à la fois dans la recherche et dans l'élaboration des politiques, mais est plutôt un « migrant irrégulier ».

Un grand projet de recherche européen, *Clandestino*³⁰⁹, a abouti à une base de données sur la migration irrégulière en Europe. Le projet *Clandestino* estime que le nombre de migrants sans papiers dans l'UE se situe entre 1,9 et 3,8 millions (année 2008, dans l'UE-27). Selon d'autres estimations de l'UE, l'UE-25 compte environ 8 millions³¹⁰ de migrants sans papiers. Les chiffres dans les pays scandinaves sont estimés comme étant très bas par *Clandestino*, par rapport aux autres pays de l'UE. Dans leur rapport final, les auteurs déclarent que la migration irrégulière est une question hautement politisée et que les chiffres jouent un rôle discursif dans la représentation de cette migration considérée comme une menace.

Le rapport aborde également le danger des « jeux de nombre » spéculatifs pouvant survenir en l'absence de données fiables, avertissant qu'une évaluation réaliste des chiffres est importante pour permettre l'inclusion des migrants dans le soutien social de base. Cela a également été le cas dans un contexte suédois où les chiffres les plus cités proviennent de rapports concernant les questions de santé. Un rapport gouvernemental, établi en 2011 sur les soins de santé, fait état d'une estimation entre 10 000 et 35 000 sans-papiers en Suède en 2010.

Le développement du terme « sans-papiers » en Suède étant très récent (2008), il est utile de comprendre comment le phénomène a évolué au fil des années. Dans le contexte suédois, il y a eu un développement vers des politiques migratoires de plus en plus restrictives, mais parallèlement, un accès progressif aux systèmes de protection sociale pour les sans-papiers.

³⁰⁸ Björngren Cuadra, Carin (2016) "Socialt arbete med papperslösa: Collateral damage och erkännbarhet i den kommunala socialtjänsten. In Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos

³⁰⁹ *Clandestino* (2015) "Clandestino Database on Irregular Migration", [<http://irregular-migration.net/>] accessed 2015-01-21]

³¹⁰ Hansen, Peo (2007) "EU Migration Policy in the Post-Amsterdam Era: The Contradictions Between Migrant 'Integration', Flexible Labour Immigration and Refugee Protection", in Erik Berggren (ed.) *Irregular Migration, Informal Labour and Community: A Challenge for Europe*, Maastricht: Shaker Publishing

Comment expliquer alors la croissance du nombre de sans-papiers en Suède et une recrudescence de ces personnes sur le territoire depuis 2008 ? Et pourquoi la Suède est-elle devenue l'une des zones privilégiées des migrants ?

Selon l'opinion publique, l'approche suédoise étant de plus en plus inclusive et les politiques d'asile suédoises étant de plus en plus « généreuses » comparées à de nombreux autres pays de l'UE, celles-ci ont progressivement amené le gouvernement à changer les politiques migratoires suédoises et parallèlement l'État-providence. Selon Thomas Hammar³¹¹, l'approche suédoise de la politique sociale, dans laquelle les immigrés devraient être inclus dans l'État-providence, a suscité la crainte que les immigrés en Suède ne compromettent le niveau de vie de la population actuelle. Les politiques d'inclusion ont donc été utilisées comme motivation pour le contrôle de l'immigration irrégulière. Les conséquences de ladite politique chez les sans-papiers ont été nombreuses. Pour bien les comprendre, il est important de les contextualiser ainsi que de les classer. Les politiques suédoises en matière d'immigration du XX^{ème} siècle peuvent être divisées en cinq périodes, selon Thomas Hammar³¹².

Avant 1914, il est important de comprendre que le phénomène de l'immigration était moins conséquent que celui de l'émigration. Au cours de la période suivante (1914-1945), une législation progressive a été adoptée avec un système de contrôle des passeports et des visas en 1917, et la première loi sur les étrangers en 1927 a été décrite comme un point de rupture, car « *le principe selon lequel l'État a la responsabilité première de protéger les intérêts de ses citoyens a été établi*³¹³. ».

Après la seconde guerre mondiale (1945-1972), le droit d'asile a été reconnu par la loi de 1954 sur les étrangers, à la suite de la Convention de Genève. C'était également une forte période d'immigration et plus précisément concernant le marché du travail. À l'époque, l'approche suédoise était que les migrants souhaitant travailler en Suède devraient être établis en Suède de manière permanente.

³¹¹ Hammar Tomas, *European Immigration Policy : A Comparative Study*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985

³¹² Hammar, Tomas (1999) "Closing the Doors to the Swedish Welfare State", in Grete Brochman and Tomas Hammar (eds.) *Mechanisms of Migration Control: a Comparative Analysis of European Regulation Policies*, Oxford: Berg

³¹³ Isin, Engin (2008) "Theorizing acts of citizenship", in Engin Isin and Greg Nielsen (eds.) *Acts of Citizenship*, London: Zed Books

Selon Montesino³¹⁴, la définition des migrants en tant que « groupe à problèmes » a joué un rôle central dans la vision que nous avons des migrants et plus encore des sans-papiers n'étant pas considérés comme des sujets de droit à part entière mais exclus du système.

La quatrième période (1972-1989) peut être décrite comme « dangereusement restrictive » avec un passage d'une migration caractérisée par un besoin de main-d'œuvre aux demandeurs d'asile. Durant cette période, des efforts ont été déployés pour élaborer une politique d'intégration des immigrants déjà présents en Suède.

Thomas Hammar décrit une cinquième période à partir de 1989 avec un virage restrictif, qui va également dans le sens d'une évolution similaire au sein de l'UE. Ceci, indique-t-il, est lié à une augmentation du nombre de demandeurs d'asile dans la clandestinité au courant des années 90. En 2006, un tribunal spécial a été mis en œuvre en Suède pour juger ou encore trancher sur les décisions de refus de séjour prises par l'agence suédoise des migrations.

Amanda Nielsen ³¹⁵quant à elle pense qu'il existe une sixième période de la politique migratoire suédoise commençant en 2008, avec l'introduction d'une nouvelle politique du marché du travail combinant une politique du travail libérale avec une politique d'asile restrictive. Entre autres choses, la politique offrait la possibilité d'un changement de piste, où les demandeurs d'asile déboutés (les sans-papiers) devaient pouvoir demander un permis de travail. Ce changement de politique a été décrit comme une ouverture à la migration en Suède, mais a également été critiqué, car elle encourageait l'exploitation de travailleurs³¹⁶. En 2010, le service public de l'emploi suédois s'est vu confier la responsabilité des migrants nouvellement arrivés qui avaient obtenu un permis de résidence.

Nielsen évoque également un changement depuis novembre 2015, date à laquelle de nouvelles politiques d'asile temporaires ont été « suggérées » par le gouvernement suédois. Ce changement est devenu de plus visible et fut accentué en 2016, avec des politiques d'asile de plus en plus sévères.

³¹⁴ Montesino, Norma (2015) "Socialtjänstens arbete med migranter – en bakgrund", in Norma

³¹⁵ Nielsen, Amanda (2016) *Challenging Rightlessness: On Irregular Migrants and the Contestation of Welfare State Demarcation in Sweden*, doctoral thesis, Växjö, Linnaeus University Press

³¹⁶ Calleman, Catharina and Petra Herzfeld Olsson (eds.) (2015) *Arbetskraft från hela världen. Hur blev det med 2008 års reform?*, Delmi rapport 2015:9

Actuellement, avec une législation provisoire de trois ans mise en œuvre en juin 2016, les permis de séjour accordés aux demandeurs d'asile sont temporaires et les possibilités de regroupement familial sont sévèrement limitées. Une augmentation des demandes d'asile rejetées a conduit les migrants à se retrouver sans papiers : une concentration accrue sur la recherche, l'expulsion et l'exclusion de ce groupe en sont quelques conséquences selon l'agence suédoise des migrations.

Historiquement, les restrictions liées à l'immigration en Suède, introduites comme des « exceptions » telles que les possibilités accrues d'expulsion ou de détention de demandeurs d'asile, ont par la suite évolué pour devenir des éléments établis et concrets des politiques migratoires. En Suède, l'immigration irrégulière a été mise en évidence au sein de la société civile et a progressivement fait son apparition dans les débats publics. La présence de personnes « sans-papiers » est plus visible dans la Suède d'aujourd'hui qu'il y a dix ans.

Maja Sager, Helena Holgersson et Klara Öberg³¹⁷ décrivent un « double » développement de l'immigration irrégulière en Suède au cours des deux dernières décennies. **D'une part, un vaste mouvement social, notamment celui des militants avec et sans permis de séjour, prône les droits des sans-papiers, avec des effets réels sur les lois et l'accès à l'aide sociale.** Ces mouvements sociaux ont également apporté un soutien aux sans-papiers par le biais des soins de santé, de conseils juridiques et d'une aide pour rester à l'écart des autorités (souvent en attendant de pouvoir demander l'asile). D'autre part, des groupes tels que le parti nationaliste de droite et le parti démocrate suédois, qui est devenu le troisième parti en importance en Suède, ont exigé des frontières fermées et l'exclusion des sans-papiers. L'accent a également été mis sur la recherche et l'expulsion de migrants sans papiers, d'après Andersson. Ce double développement a également été visible entre 2015 et 2016, année durant laquelle j'ai débuté dans la ville de Göteborg mon premier terrain de thèse avec une grande organisation de la société civile soutenant les demandeurs d'asile et les efforts municipaux pour accroître la capacité d'accueil des réfugiés.

³¹⁷ Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos

Le phénomène de la migration irrégulière n'est pas nouveau en Suède. Norma Montesino³¹⁸ décrit la stigmatisation de la circulation des personnes dans les lois sur le vagabondage au début du XX^{ème} siècle. Les « étrangers pauvres » étaient traités séparément dans la législation et pouvaient être expulsés.

Cependant, on peut dire que les sans-papiers ont été « découverts » dans la société civile au début des années 1990 et ont fait partie des débats publics grâce à une campagne d'amnistie pour les demandeurs d'asile rejetés en 2005. L'immigration irrégulière a été établie récemment comme domaine de recherche en Suède. Les premières publications sur le thème ont été réalisées en dehors du milieu universitaire. En 2006, un rapport du gouvernement suédois sur le racisme structurel contenait un chapitre entier sur les sans-papiers, rédigé par l'anthropologue Sharham Khosravi³¹⁹. À l'époque, les sans-papiers n'avaient aucun droit formel en Suède (sauf pour les soins de santé urgents non subventionnés), et Khosravi affirmait que les droits des sans-papiers étaient territorialisés, réduisant ainsi les droits humains aux droits de citoyenneté.

Depuis lors, et après de nombreuses campagnes militantes et débats politiques, les sans-papiers ont été pris en compte dans les lois relatives à la santé et à la scolarisation. Une proportion comparativement élevée de sans-papiers en Suède est susceptible de vivre dans les grandes villes, où ils ont accès à des réseaux de migrants, peuvent trouver un emploi et organiser leur vie quotidienne. Cependant, le groupe est différencié et des aspects tels que l'âge, le sexe ou le pays d'origine structurent ainsi les possibilités d'accéder au travail ou d'obtenir le soutien de la communauté. Tout comme dans la plupart des pays, les migrants sans papiers viennent en Suède de différentes manières et pour différentes raisons. Le groupe le plus important est constitué d'anciens demandeurs d'asile (un groupe dont on peut s'attendre à ce qu'il augmente encore en raison de l'évolution de la situation), mais il existe également d'autres groupes, tels que les travailleurs migrants. Quels que soient les moyens d'irrégularité, les sans-papiers font aujourd'hui partie du marché du travail irrégulier en Suède et l'on peut estimer que la plupart des sans-papiers résidant en Suède travaillent d'une manière ou d'une autre pour gagner leur vie.

³¹⁸ Wikström, Eva (2015) "Fattiga migranter och 'det yttersta ansvaret'", in Norma Montesino and Erica Righard (eds.) *Socialt arbete och migration*, Malmö: Gleerup

³¹⁹ Khosravi (2010) *'Illegal' traveller: an auto-ethnography of borders*, Basingstoke: Palgrave Macmillan

Néanmoins, les migrants sans papiers ont toujours eu des difficultés à faire valoir leurs droits sur le marché du travail. En exploitant les migrants sans papiers comme « *armée de réserve* » du travail, on a fait valoir que l'expulsion était devenue un outil de stratification sociale et d'érosion des droits sociaux nous explique Niklas Selberg³²⁰.

Les groupes de migrants sans papiers présents à différentes périodes peuvent être liés à la fois aux politiques nationales de migration (en matière d'asile et de travail) et aux zones de conflit internationales. De nombreuses revendications des droits au nom des sans-papiers ont été formulées sur la base de politiques d'asile suédoises trop strictes ou de la défaillance du système d'accueil des demandeurs d'asile.

En séjournant en Suède, de nombreux demandeurs d'asile devenus sans-papiers suite à un refus espèrent pouvoir renouveler leur demande d'asile, ce qui est possible quatre ans après la prise de décision (ou après 18 mois, dans le cas des personnes soumises au règlement Dublin). En Suède, aider une personne à rester irrégulièrement sur le territoire n'est pas un délit comme dans d'autres pays, et diverses organisations militent pour les droits des migrants sans papiers et / ou leur accordent différentes formes de soutien social, on peut citer la FAAR³²¹ en exemple. Les sans-papiers en Suède ont souvent participé à des luttes politiques exigeant un respect de leur droit social et fondamental. Par exemple, au cours de la campagne d'amnistie de 2005³²², de nombreuses familles et personnes originaires de l'ex-Yougoslavie y ont participé. La campagne a connu un certain succès, dans la mesure où les familles avec enfants ont eu une seconde chance, celle de demander l'asile grâce à la création d'un tribunal spécial pouvant permettre de faire un recours en cas de refus d'une demande d'asile en 2006.

Dans les années qui ont suivi, on a assisté à la formation de groupes de lutte politique d'anciens demandeurs d'asile et de travailleurs migrants sans-papiers. Ces derniers se sont rassemblés dans le cadre de l'initiative « *Papperslösa Stockholm* » (« *Sans-papiers à Stockholm* »), prônant une régularisation globale et effective de tous les sans-papiers.

³²⁰ Selberg, Niklas (2016) "Exkluderade ur nationen, inkluderade i arbetsrätten? Irreguljära migrantarbetare ur rättslig synvinkel", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar, Göteborg: Daidalos

³²¹ FARR (2016) "Medlemsgrupper" [<http://farr.se/sv/kontakt/lokal-grupper> accessed 2016-10-12]

³²² Sager, Maja (2015) "Förändringar och tystnader, utopier och kompromisser – En reflektion över kampen för migranters rättigheter", in Adrían Groglopo, Maja Allelin, Diana Mulinari and Carlos Días (eds.) Vardagens Antirasism. Om rörelsens villkor och framväxt i Sverige, Antirastistiska akademien.

Grâce à l'aide du syndicat SAC, les travailleurs sans papiers sont devenus un groupe visible dans les débats politiques suédois. Par la suite, la *Confédération suédoise des syndicats* (LO) et la *Confédération suédoise des travailleurs professionnels* (TCO) ont créé un centre d'aide et d'accès aux droits pour les travailleurs sans-papiers. Cette initiative a été encouragée par le syndicat suédois des travailleurs de la construction. Il a toutefois été difficile d'obtenir un soutien pour inclure les sans-papiers dans les syndicats suédois notamment dans le plus grand et puissant d'entre eux : LO.

Comme dans la plupart des pays européens, les sans-papiers éprouvent beaucoup de difficultés à accéder aux services de l'État-providence suédois. Par exemple, dans un projet sur l'accès des sans-papiers aux soins de santé dans différents pays de l'UE (*NowhereLand*), la Suède était classée parmi les pays les moins accessibles en 2011³²³ Selon l'étude, les pays avec une plus grande proportion de migrants sans papiers intégrés sur le marché du travail ont tendance à avoir un accès plus étendu. Au cours des dernières années, les frontières au sein de l'État-providence suédois ont quelque peu évolué, notamment en matière des soins de santé et de la scolarisation. Ce changement signifie dans une certaine mesure que les migrants sans papiers ont été reconnus comme porteurs de droits.

Avant 2013, la Suède ne donnait accès qu'à des soins de santé urgents et à plein coût. Cela signifiait en pratique que les sans-papiers recevaient des soins de santé principalement par le biais d'initiatives de la société civile et de cliniques volontaires. Le « numéro d'immatriculation civique », ou *personnummer*, a été (et est toujours) d'une importance cruciale en Suède, non seulement pour le contact avec différentes autorités, mais aussi dans les procédures quotidiennes telles que l'obtention d'une carte à la bibliothèque ou l'entrée dans une salle de sport. En l'absence de ce numéro, une personne éprouve des difficultés à communiquer avec les institutions, qu'elles soient publiques, privées ou civiques. En raison de l'accès limité aux services sociaux suédois, l'aide sociale aux sans-papiers a été principalement réalisée en dehors de la bureaucratie suédoise de l'État-providence, souvent au sein des réseaux de migrants ou des organisations de la société civile.

³²³ Björngren Cuadra, Carin (2011) "Right of access to health care for undocumented migrants in EU: a comparative study of national policies", *European Journal of Public Health*, June 2011

L'approche suédoise vis-à-vis des sans-papiers a connu quelques mutations au courant des dernières années. En 2013, le gouvernement de droite et le parti des Verts ont présenté de nouvelles lois sur les soins de santé et la scolarisation des sans-papiers en Suède. Les lois peuvent être considérées comme le résultat d'années de campagne. Un rapport gouvernemental présenté en 2011 a exigé que les soins de santé subventionnés doivent être disponibles pour tous les sans-papiers et demandeurs d'asile dans les mêmes locaux et conditions que les personnes détentrices d'un titre de séjour en Suède. Une loi concernant l'accès à la scolarisation des enfants de sans-papiers a également été mise en œuvre en 2013, précédée d'un rapport gouvernemental en 2010.

2. Présentation des terrains suédois : la juridification et la judiciarisation de l'action collective sont-elles motrices de l'émergence de politiques publiques propres aux sans-papiers ?

Contrairement à la France, l'émergence du terme « sans-papiers » ne s'est faite en Suède qu'au début de l'année 2008. J'en ai conclu qu'en termes de mobilisation de sans-papiers, les pratiques associatives et syndicales étaient très récentes. Si en France nos traditions de lutte associatives et syndicales ont pu permettre la reconnaissance d'un public assez controversé, en Suède elle s'est faite bien tardivement.

Les répertoires d'actions collectives, que j'ai mis en avant dans le cas français relatif aux sans-papiers, ne pourraient pas s'appliquer aux logiques de mobilisations suédoises. En effet, il semblerait que les formes d'actions protestataires liées à la grève de la faim et aux occupations ne soient pas le propre de la définition de l'action collective suédoise. Faire émerger une politique publique singulière à l'aide d'actions protestataires a été une hypothèse centrale dans la deuxième partie de ma thèse. Cependant dans le cas suédois et après exploration de mes différents terrains, je me suis rendu compte qu'indépendamment des actions syndicales en vue du respect des droits des travailleurs sans-papiers, l'usage du droit par les associations suédoises de défense des sans-papiers a été déterminant dans certaines procédures de régularisation.

C'est ainsi que cette partie s'interroge sur un autre mode de revendication permettant également une transformation de l'action publique par le processus de juridification ou encore du droit comme matrice de l'action collective. Je tenterai dans un premier temps de revenir sur le concept de juridification, le comprendre et l'analyser, avant de le mettre en perspective avec mes trois principaux terrains de recherche durant mon séjour en Suède, à savoir :

- 1- le réseau « *personne n'est illégal* » dans la ville de Göteborg ;
- 2- le réseau suédois de support aux réfugiés et sans-papiers à Stockholm ;
- 3- l'association *Papperslösa Stockholm*.

À l'issue de cette mise en perspective, j'analyserai pour terminer en quoi la juridification a permis aux sans-papiers vivant en Suède l'accès à des droits sociaux tels que la scolarisation et l'accès aux soins, à travers les récentes législations et manifestations militantes. Le droit est en effet un « couteau à double tranchant » : il peut servir aussi bien l'institution que les citoyens.

2.1. Mise en contexte de la juridification dans les revendications des sans-papiers.

Comme constaté dans l'état des lieux de l'action collective française propre aux sans-papiers, l'usage du droit par les mouvements sociaux a permis de maintenir un rapport de force avec le gouvernement dans la lutte pour la régularisation des sans-papiers. Au cours des dernières années, bon nombre d'observateurs et de chercheurs ont souligné également cet usage croissant du droit. Militants, associations ou encore syndicats s'adressaient de plus en plus aux cours et tribunaux pour faire connaître leurs revendications et obtenir des résultats positifs.

User du droit dans les luttes politiques renforcerait la construction et la cohésion même des groupes militants : c'est ce que l'articulation et la présentation de mes terrains de recherche démontrent.

L'usage du droit comme matrice de l'action collective a vu le jour en Amérique du Nord avec notamment la mobilisation des personnes homosexuelles usant du droit comme répertoire d'actions. En ce qui concerne l'Europe, la jurisprudence des cours européennes ainsi que celles des tribunaux nationaux nous montrent une recrudescence du recours aux institutions judiciaires dans un but entièrement militant.

Mon travail de terrain en Suède m'a permis de comprendre deux logiques exclusives : d'une part, la tradition de lutte politique suédoise, contrairement à la France, est assez passive, et d'autre part, le répertoire d'actions collectives utilisé est exclusivement et entièrement lié à l'usage du droit.

En effet, les sans-papiers ainsi que les groupes sociaux qui les représentent se saisissent du droit pour revendiquer de nouveaux droits. Les principes moteurs de ce répertoire d'actions sont l'invocation des principes d'égalité contrairement à celui de non-discrimination. Comme nous le font remarquer Comaille et Dumoulin³²⁴, « *ces mobilisations sont interprétées à travers le prisme de la judiciarisation qui implique un déplacement du pouvoir législatif, de l'exécutif vers le judiciaire.* ». Les institutions judiciaires semblent jouer un rôle important dans le système politique. Les mouvements sociaux peuvent également avoir une autre articulation et devenir le principal cadre de référence à partir duquel se construisent différentes actions : c'est ainsi que l'on parle du droit comme matrice de l'action collective selon McCann³²⁵.

Dans la lutte pour l'accès aux droits des sans-papiers, il s'agira d'éclaircir le rapport entre droit et action collective. Comment cette dernière exerce ses effets dans le processus de revendication des droits sociaux et fondamentaux des sans-papiers ? Comment réussit-elle à imposer une mutation de politique déjà mise en œuvre ? Effectuer en ce sens un comparatif entre la France et la Suède s'avère utile et particulièrement intéressant dans la mesure où ces deux pays diffèrent tant sur le plan du système politique que sur celui des mécanismes juridiques.

Le recours aux cours et tribunaux a été l'une des stratégies employées par les militants français lors des grandes périodes de régularisation massive des sans-papiers. C'est aussi le cas de la Suède qui a connu ce phénomène plus tardivement. Toutefois, il est important de préciser que pendant longtemps, la France a privilégié la voie parlementaire et partisane, contrairement à la Suède qui privilégie les alliés au niveau politique (les Verts, les Sociaux-démocrates). Le droit a en ce sens profondément marqué l'action des mouvements sociaux propres aux sans-papiers.

³²⁴ Comaille, Jacques, et Laurence Dumoulin. « Heurs et malheurs de la légalité dans les sociétés contemporaines. une sociologie politique de la « judiciarisation » », L'Année sociologique, vol. vol. 59, no. 1, 2009, pp. 63-107.

³²⁵ McCann, Michael, 2004, « Law and Social Movements », dans Austin Sarat (sous la dir. de), The Blackwell Companion to Law and Society, Oxford, Blackwell, p. 506-522.

Grâce à une définition de la notion d'égalité s'opposant à celle de la discrimination, nous avons pu assister des changements drastiques de politiques assez exclusives à l'égard des sans-papiers. En effet, le vocabulaire lié aux droits humains et à la citoyenneté ont permis une certaine forme de consécration de nouveaux droits aux étrangers en situation irrégulière. De plus, il est important de souligner, en France comme en Suède, le rôle principal et majeur de nombreux professionnels du droit et de la justice tels que les juristes, les avocats et les magistrats.

Pour sortir du contexte des sans-papiers afin de mieux comprendre l'usage du droit comme matrice de l'action collective, je me suis intéressé à l'article de David Paternotte³²⁶ qui est chargé de recherches à l'université libre de Bruxelles. Il théorise le vocabulaire et les outils conceptuels juridiques utilisés par les militants homosexuels dans la revendication de leurs droits fondamentaux, notamment du mariage. En effet, le vocabulaire ainsi que les arguments utilisés pour revendiquer l'ouverture du mariage pour tous, repose exclusivement sur des emprunts au monde du droit, des droits et de la citoyenneté. Des concepts que plusieurs chercheurs suédois que j'ai rencontrés ont mis en avant pour expliquer l'accès au droit des personnes sans-papiers. En effet, certaines expressions utilisées par le passé ont disparu au profit de notions juridiques accrues. David Paternotte explique que, progressivement dans la juridification, les termes tels que « oppression », « dictature » ou encore « domination » ont cédé la place à la notion de « discrimination ».

Par ailleurs, le principal argument utilisé pour l'ouverture du mariage pour tous procède à l'outillage du droit et, plus spécifiquement, de la théorie juridique de l'égalité. Selon cette dernière, l'égalité se définit par l'absence de discrimination, il est discriminatoire d'appliquer des statuts juridiques différents à des personnes se trouvant dans une situation similaire. Aussi, Paternotte explique que si l'on pose, à l'instar des partisans du droit au mariage, que les couples de même sexe et ceux de sexes différents vivent les mêmes réalités, il ne subsiste plus aucune raison de ne pas ouvrir cette institution aux premiers. Au-delà d'une certaine vision de l'égalité, le droit fournit alors des outils à l'aide desquels les militants peuvent défendre leurs revendications.

³²⁶ Paternotte, David et Kelly Kollman, [2013 à paraître], « Regulating Intimate Relationships in the European Polity : Same-Sex Unions and Policy Convergence », *Social Politics*.

Comment mettre en relief cet exemple de David Paternotte dans la juridification de la lutte des sans-papiers en Suède ? Si l'on considère les couples hétérosexuels comme des citoyens ou étrangers en situation régulière vivant en Suède et bénéficiant pleinement de droits sociaux et fondamentaux, et les couples homosexuels comme des étrangers en situation irrégulière ne bénéficiant d'aucun droit, le principe d'égalité basé et façonné par les nombreuses conventions européennes et internationales, notamment la DUDH, devrait faire abstraction de leur statut administratif pour leur conférer des droits primaires. C'est précisément en ce sens que les collectifs suédois de luttes pour les sans-papiers ont articulé leur lutte politique dans le but d'obtenir des droits sociaux liés d'une part à la scolarisation et d'autre part à l'accès au soin.

Cette notion d'égalité et de non-discrimination ne saurait être entièrement prise en considération sans souligner la présence cruciale de professionnels du droit. Trois principaux exemples peuvent illustrer l'importance des professionnels du droit :

1 - Dans le cadre du mariage pour tous, de l'élaboration de la revendication et du cadrage des arguments, l'analyse biographique des principaux militants révèle la présence importante de professionnels du droit ayant participé de près ou de loin (par leurs conseils, écrits et interventions) à la prise en compte effective de la cause.

2 - Lors de l'état des lieux de l'action collective propre aux sans-papiers, je me suis rendu compte que la présence du GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), des collectifs de luttes pour les sans-papiers et des différents syndicats ont joué le même rôle (par leurs compétences et maîtrise du droit) que ceux ayant participé à l'élaboration de la revendication des couples de même sexe.

3 - Dans le cas suédois, le réseau de soutien aux réfugiés et aux sans-papiers prend la place du GISTI dans l'élaboration de la revendication pour des politiques publiques plus justes en faveur des sans-papiers. L'usage du droit au sein de cette association a permis à plusieurs cas individuels de sans-papiers à être résolu, mais aussi d'une manière un peu plus large de lancer des campagnes pour l'accès aux soins et à la scolarisation des sans-papiers et de leur(s) enfant(s).

Dans ma thèse comparative entre la France et la Suède, je me suis intéressé à la biographie de plusieurs militants et professionnels du droit qui ont beaucoup œuvré dans la mutation des politiques publiques propres aux étrangers et à la régularisation des personnes dites sans-papiers. En France, Danièle Lochak³²⁷, juriste et professeure émérite de droit public à l'Université Paris-Nanterre, a été l'une des grandes figures de luttes pour l'accès aux droits des personnes sans-papiers. Je la cite dans cette sous-partie car elle illustre la juridification et de la judiciarisation par son engagement militant dans la sphère politique de la lutte des sans-papiers. Elle est entre autres la présidente du GISTI. Étant très engagée dans le milieu associatif depuis les années 60, Danièle Lochak, de par son usage du droit en adéquation avec l'action collective, a commenté la circulaire Valls du 11 mars 2014 visant à donner aux préfets le cadre légal dans lequel ils peuvent régulariser les étrangers. Sa thèse sur « *le rôle politique du juge administratif français* » semble montrer que la frontière entre le droit et la politique est fine, et que la coloration politique peut souvent primer sur les textes juridiques. L'interprétation de la loi varie en effet d'un individu à un autre.

En Suède, je me suis plutôt intéressé dans le même cadre aux travaux de l'universitaire Anna Lundberg³²⁸ à l'Université de Malmö. Elle est directrice du laboratoire des études sur la migration, la diversité et l'État-providence. D'après les entretiens³²⁹ que j'ai effectués avec elle, ces expériences militantes lui ont énormément servi à faire un meilleur usage du droit lors des actions collectives qu'elle a menées depuis le début des années 2000, et plus précisément pour la cause des enfants « sans-papiers » et de leur(s) parent(s).

Ces deux juristes concluent au même titre que le droit a des retombées manifestement positives sur l'action collective et qu'elle est donc en ce sens une arme redoutable dans le cadre des revendications, qu'elle soit pour l'égalité ou l'accès aux droits sociaux et fondamentaux déjà consacrés par les textes européens et internationaux.

³²⁷ Lochak D. (1997), « Les politiques de l'immigration au prisme de la législation sur les étrangers », in Didier Fassin, Alain Morice et Catherine Quiminal (dir.), *Les lois de l'inhospitalité: les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte.

³²⁸ Lundberg, Anna and Mikael Spång (2016) "Papperslösa och Hanna Arendts reflektion om rätten att ha rättigheter", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos

³²⁹ LUNDBERG Anna, Docteur en Droit (accès au droits sociaux et fondamentaux des étrangers en Suède), Université de Malmö. Directrice du laboratoire des études sur la migration, la diversité et l'État-providence, samedi 3 décembre 2016, ville de Göteborg, durée 1H, langue : français.

Le terme juridification a été conceptualisé par Lars Blichner et Anders Molander³³⁰ qui se sont très tôt interrogés sur sa réelle signification. L'une d'elles renvoie à l'idée d'un « *cadrage légal* » qui pourrait être défini comme un processus par lequel les personnes tendent de manière croissante à se considérer elles-mêmes et, par la même manière, à considérer les autres comme des sujets égaux. Ils attachent ainsi une signification particulière à la pratique sociale appelée loi et se voient donc comme appartenant à une communauté de sujets légaux avec des droits et des devoirs juridiques égaux. Le droit à travers la juridification est donc perçu comme matrice de la vie en société dont il semble orienter le fonctionnement. Elle se refuse donc de limiter le droit aux cours et tribunaux.

Lorsque la juridification est appliquée aux mouvements sociaux, elle décline une tout autre articulation dans laquelle le droit interviendrait en amont des mobilisations et influencerait même les modalités de revendications. Comme le dit Stuart A. Scheingold dans son ouvrage *The Politics of Rights : Lawyers, Public Policy and Political Change*, « *la loi est réelle, mais elle est aussi le produit de notre imagination. Comme toutes les institutions fondamentales, elle jette une ombre de croyance populaire qui peut finalement être plus significative, même si plus difficile à comprendre que les autorités, les règles et les pénalités que l'on associe en général au droit.* ». Scheingold montre ainsi le droit comme matrice. En effet, le droit fournit un cadre symbolique pour formuler, réfléchir et réagir à des problèmes politiques.

Jérôme Pelisse quant à lui explique la notion de juridification en insistant sur son rôle matriciel pour l'action collective, et la considère plutôt comme un système de pensée nécessitant une certaine logique de raisonnement et s'appuyant sur un imaginaire spécifique. Le droit est donc un levier principal pour changer la société. En ce sens, la récente transformation des mouvements sociaux propres aux sans-papiers n'est pas étrangère à la transformation du rapport au droit. Les militants de nos jours n'ont alors plus les mêmes termes de réflexion et d'action que leurs prédécesseurs.

³³⁰ Blichner, Lars Chr. / Molander, Anders (2005): What is juridification?, ARENA Working Paper No 14, Centre for European Studies—University of Oslo.

Pour mieux appréhender ce rapport au droit concernant les mutations observées et traversées par la lutte des sans-papiers, ainsi que d'autres mouvements sociaux luttant pour l'égalité, je vais dresser un parallélisme entre mes différents terrains de recherches suédois et quatre concepts-clés qui me permettent aujourd'hui d'affirmer que le répertoire d'actions collectives suédoises a certaines similitudes au cas français. Ces transformations en vue d'un changement des politiques pour la régularisation des sans-papiers en Suède constituent cette dernière sous-partie de l'état des lieux de l'action collective suédoise propre aux sans-papiers.

2.2. Dresser un parallélisme entre terrains de recherche suédois et émergence de politiques publiques propres aux sans-papiers.

Pour dresser un parallélisme entre mes terrains de recherche suédois et l'émergence de politiques publiques singulières propres aux sans-papiers (régularisation de leur situation administrative), j'ai choisi de mettre en relief deux mutations traversées par différentes vagues de mouvements. La première est celle du mouvement gai et lesbien en 1996 puis le mouvement féministe en 1997 ; la seconde est celle des sans-papiers en l'occurrence les grévistes de la faim de Saint-Bernard de 1996.

Dans le cadre des mutations des politiques publiques propres aux sans-papiers en Suède, l'articulation des mutations précédemment étudiées par d'autres chercheurs m'a permis de dresser un parallélisme des actions positives de la juridification. Il s'agit entre autres de l'engagement militant des professionnels du droit, de l'institutionnalisation et la professionnalisation des associations de défense du droit des étrangers.

A. Terrain 1 : Papperslösa Stockholm.

Papperslösa Stockholm, en Français « Sans-papiers Stockholm », est une organisation politique créée par les sans-papiers et pour les sans-papiers en 2006, à l'initiative de Yacine Asmani. Le but ultime de cette organisation politique est la régularisation effective de tous les sans-papiers travaillant en Suède, par la délivrance d'une carte de résidence permanente. En effet, Yacine Asmani m'a expliqué que le projet final est d'améliorer les conditions générales des travailleurs sans-papiers par l'accès aux soins et aux droits syndicaux.

Comme dans d'autres pays de l'Union européenne, en Suède, il est illégal pour les employeurs d'embaucher des sans-papiers dans la mesure où ces derniers sont dépourvus de permis de travail. Lors de mon premier voyage de terrain en Suède en 2015 dans la ville de Göteborg, je me suis énormément intéressé à *Papperslösa Stockholm* dans la mesure où sa création date de 2006, année durant laquelle les premières manifestations des travailleurs sans-papiers ont vu le jour et ont été orchestrées par cette organisation. En lien avec d'autres organisations œuvrant pour la même cause, cette organisation politique a coordonné plus de **190 manifestations** devant le Riksdag (parlement suédois). Elle est historique et unique car elle est la première organisation en Suède formée et dirigée essentiellement par des sans-papiers eux-mêmes.

B. Terrain 2 : « No one is illegal Sweden ».

No one is illegal Sweden, du Français « personne n'est illégal en Suède », est un réseau qui promeut la liberté de circulation et d'installation pour tous. Son but est de fournir un soutien pratique aux personnes contraintes de vivre en Suède en tant que sans-papier, et ainsi pallier les insuffisances de l'État suédois en matière de protection. La plupart des sans-papiers aidés par cette structure sont d'anciens demandeurs d'asile déboutés. Les principales revendications de ce réseau sont un droit au séjour pour toutes les personnes arrivées en Suède et souhaitant y rester.

Ce réseau est composé de groupes effectuant des permanences juridiques et sociales dans six villes différentes en Suède notamment Östersund, Norrbotten, Uppsala, Stockholm, Trollhättan et Göteborg. Les groupes locaux exercent un travail autonome et agissent à leur guise selon le manifeste du réseau.

Toutefois, même si les actions diffèrent d'une ville à une autre, elles sont toutes liées au travail pratique et politique des droits des sans-papiers. Contrairement à *Papperslösa Stockholm* qui milite exclusivement pour les droits des travailleurs sans papiers, *No one is illegal Sweden* milite pour toutes les formes possibles de régularisation, mais effectue en plus un travail d'assistantat pour les étrangers sans papiers ne parlant pas la langue et souhaitant par exemple être accompagné chez le médecin ou se nourrir (faire et offrir les courses). Ce réseau dresse aussi des campagnes, et organise des mobilisations pour mettre fin aux expulsions.

En 2015, j'avais intégré le groupe *No one is illegal* de Göteborg. J'avais rencontré la représentante principale du groupe, Zara Efternam, qui s'était lancée à l'époque dans un projet du nom de *Festival illegal* ayant pour objectif de mettre en lumière la vie des sans-papiers en Suède et de créer des zones de réflexion par rapport à cette problématique.

C. Terrain 3: « FARR – The Swedish Network of refugees Support Groups ».

Le réseau suédois de soutien aux réfugiés et aux sans-papiers, FARR, est une organisation qui chapeaute des individus et des groupes qui s'efforcent de renforcer le droit d'asile et celui des sans-papiers. En effet, ce groupement d'individus et de réseaux, dont *Papperslösa Stockholm* et *No one is illegal Sweden*, estime que les personnes fuyant les persécutions n'étaient pas traitées avec humanité et sécurité juridique : d'où la création du FARR en juin 1988. Une organisation nationale était en effet nécessaire pour consulter et échanger les expériences en lien avec les demandeurs d'asile.

FARR est aujourd'hui un réseau politiquement et religieusement indépendant qui comprend, assiste et coordonne les groupes et les individus travaillant à renforcer le droit d'asile. Plus de 50 groupes locaux sont connectés au FARR, certains d'entre eux traitant des cas individuels des réfugiés, d'autres étant des réseaux locaux ou congrégations soutenant les sans-papiers, ou encore des groupes militants protestant contre les expulsions.

FARR est une organisation où tout le travail est effectué sur une base volontaire. Les frais d'adhésion et les cadeaux reçus paient les frais. Les groupes locaux ont de l'expérience en matière de droit et de règles de l'asile en Suède. Ils s'engagent également dans le soutien social et le réseautage des demandeurs d'asile et des sans-papiers.

Parmi les membres figurent également un certain nombre de cabinets d'avocats et plusieurs centaines de membres individuels, dont certains sont sans papiers ou ont une expérience en tant que demandeurs d'asile.

En tant qu'organisation nationale, FARR forme, à l'aide de conseils, les différents groupes et représentations qui soutiennent ceux qui travaillent quotidiennement avec les demandeurs d'asile et les sans-papiers en Suède.

FARR publie également un magazine s'intitulant *Article 14* et essaie, à travers ce média et d'autres médias, de faire connaître l'expérience des demandeurs d'asile et des sans-papiers dans les débats publics. Cette organisation vulgarise les expériences des réfugiés, des militants et des groupes locaux afin d'influencer les autorités et les politiciens.

Elle examine également les propositions du gouvernement concernant les réfugiés, et collabore avec d'autres organisations en Suède et à l'international, afin d'influencer la politique migratoire. FARR mène un travail de plaidoyer afin que la Suède respecte dans sa pratique les conventions internationales pour la protection des droits de l'Homme et la politique suédoise en matière d'asile et de réfugiés : un plaidoyer qui se caractérise par l'humanité, la solidarité et la primauté du droit.

Le travail de l'organisation FARR est basé sur la conviction que toutes les personnes ont des droits égaux et une valeur égale, indépendamment du sexe, de l'ethnie, de la sexualité, de l'âge, de la religion et des opinions politiques.

D. Présentation des trois mutations expliquant rapport au droit et action collective.

✓ L'engagement des professionnels du droit.

L'engagement des professionnels du droit n'est pas une nouvelle théorie pour expliquer la juridification de l'action collective. En effet, plusieurs chercheurs se sont intéressés à l'engagement militant des professionnels du droit. Elle s'intéresse essentiellement à l'action des juristes et d'avocats, en amont des stratégies judiciaires, dans l'élaboration d'arguments, de contestation et d'expression des mécontentements.

En France et en Suède, les juristes et avocats militants ont préféré rejoindre des associations qui existaient déjà. Leurs compétences ont rapidement été mises à profit dans la mesure où les revendications premières des sans-papiers s'articulaient essentiellement autour d'une protection juridique bannissant toute expulsion. D'autres ont préféré déployer des formes de lobbying au sein d'associations de juristes, par exemple les syndicats de la magistrature ainsi que les collèges de professionnels.

La plupart des professionnels du droit et de la justice posent souvent un lien direct entre maîtrise du droit et changements politique et social. La lutte des sans-papiers est donc d'emblée placée dans une perspective juridique : exemples du GISTI et du FARR. Ces acteurs ont pour la plupart du temps tenté de résoudre les problèmes concrets auxquels ils faisaient face à partir des ressources qui étaient les leurs, celui du droit. Par conséquent, le discours sur l'égalité des droits relève moins d'un choix politique, conscient et stratégique, de certains activistes, que de la reprise plus ou moins diffuse d'un mode de raisonnement qui leur était familier. Deux phénomènes concomitants sont observables : le premier est que le processus de juridification semble précéder l'entrée des juristes dans une forme plus active de militantisme conduisant leur recrutement au sein de ces différentes associations, le deuxième est qu'ils réussissent à transformer le rapport au droit, menant ainsi à la juridification.

✓ **Professionnalisation et institutionnalisation du mouvement des sans-papiers.**

La lutte politique des sans-papiers aussi bien en France qu'en Suède a connu un double mouvement d'institutionnalisation et de professionnalisation. Ces deux concepts apparaissent comme liés et ont aussi incité à un recours de plus en plus intense au langage du droit.

J'ai observé dans mes différents terrains de recherches, aussi bien en France qu'en Suède, une forme de progressive de structuration qui se décline notamment par le fait d'engager un personnel parfois nombreux, grâce à une augmentation substantielle de budget et de financement d'origine public et privé. Leur positionnement par les médias au sein des débats politiques et sociaux engendre une hausse de leur voix. Les autorités locales, régionales et nationales les consultent la plupart du temps avant la mise en œuvre de projet de loi relatif à l'immigration ou la mise en œuvre de circulaire de régularisation. Parallèlement, on assiste aussi à un processus de professionnalisation des associations dont l'interlocuteur principal est l'État.

Cette professionnalisation et cette institutionnalisation favorisent un recours plus important au droit, car tout acteur de mobilisations collectives ou actions protestataires doit maîtriser le langage des institutions auxquelles il s'adresse, ce qui convertit le droit en un lieu de passage obligé.

Éric Agrikoliansky³³¹ le souligne d'ailleurs dans son étude du service juridique de la ligue des droits de l'Homme : « *Le droit, comme langage et technologie spécifiques à l'État moderne, représente [...] un instrument heuristique pour porter au sein de l'appareil politico-administratif des griefs et des revendications [...]. Il est en ce sens un instrument essentiel de traduction des revendications profanes en demandes intelligibles et acceptables par les administrations, et ce d'autant plus qu'il est aussi un instrument de contrôle de l'action publique.* ».

E. Tableau fusionnant les terrains suédois et la juridification de l'action collective : quelle lecture quant à l'émergence de politiques publiques singulière propre à la scolarisation et à l'accès aux soins des sans-papiers ?

³³¹ Agrikoliansky E., La Ligue française des droits de l'homme et du citoyen depuis 1945. Sociologie d'un engagement civique. In: Politix, vol. 17, n°65, Premier trimestre 2004. Trajectoires de la notabilité. I. Pratiques et stratégies sous la direction de Jean-Louis Briquet. pp. 177-183

Organisations / Syndicats de luttres pour les sans- papiers.	Engagement des professionnels du droit.	Professionnalisation et institutionnalisation du mouvement des sans-papiers.
<i>Papperslösa Stockholm</i>	Parmi les membres : 47 représentants syndicaux, dont des anciens sans-papiers qui œuvrent pour le droit du travail des sans-papiers (maîtrise du droit du travail en Suède).	Association disposant de manifestes et de statuts quant à son fonctionnement.
<i>No one is illegal Sweden</i>	Parmi les membres : 19 juristes et 7 avocats maîtrisant le droit des étrangers en Suède.	Association disposant de manifestes et de statuts quant à son fonctionnement.
<i>FARR – The Swedish Network of refugees Support Groups</i>	24 cabinets d’avocats membres du réseau ; chapeutage d’un ensemble de groupes présents dans certaines villes suédoises, afin de les former aux procédures de régularisation.	Réseau disposant de manifestes et de statuts quant à son fonctionnement. Ses interlocuteurs cibles sont l’État et le parlement suédois.
<i>Sveriges Arbetares Centralorganisation (SAC)</i>	Deuxième structure syndicale de la Suède, et unique structure acceptant de syndiquer des sans-papiers et de les aider à accéder à leurs droits en tant que travailleur.	Deuxième plus grand syndicat suédois. Ce syndicat milite pour l’égalité des travailleurs, quel que soit leur statut administratif. Il aide les sans-papiers à faire valoir leurs droits auprès des employeurs. de statuts quant à son fonctionnement.

Ce tableau montre que les mouvements sociaux, syndicats, ou encore associations / groupes ou réseaux peuvent se saisir du droit pour faire avancer leur cause. Le droit est alors considéré comme étant une arme et une ressource assez précieuse à la disposition des militants qui, dans la majeure partie du temps, ont recours aux cours et tribunaux. C'est aussi en ce sens que la notion de judiciarisation semble se positionner, pointant la place des institutions dans la vie politique et sociale.

Le droit peut aussi prendre une autre formule en amont des mobilisations, dans le but de les influencer assez différemment, c'est-à-dire lorsqu'il se constitue en tant que matrice. C'est le cas par exemple de la campagne d'amnistie lancée en 2006 par les organisations de soutien des réfugiés et des sans-papiers, ainsi que les grandes périodes de régularisation des sans-papiers de Saint-Bernard.

Les différents mouvements de lutte des sans-papiers semblent indissociables du droit. Ceci est évident dans la mesure où ce sont des luttes étroitement liées à l'accès au droit. Conceptualiser la notion de droit à celle de militantisme m'a semblé opportun dans cette partie : elle jette en effet un regard nouveau sur l'histoire ainsi que sur les transformations des différents groupes qui ont eu à lutter pour la cause des sans-papiers.

Je peux alors conclure en disant que le répertoire d'action collective détermine inévitablement la mise sur agenda des problèmes publics. L'exposé que je viens d'effectuer sur la lutte des sans-papiers le démontre. Toutefois, cette inscription sur l'agenda pourrait-elle se faire sans la logique de la juridification ?

La problématique reste finalement la même. Les pouvoirs publics sont dans l'incapacité de formuler eux-mêmes une politique propre aux sans-papiers sans avoir recours à la circulaire administrative. On pourrait alors se demander le rôle de l'Europe dans l'articulation et la déclinaison d'une politique européenne propre aux sans-papiers ? Quel pourrait être les éléments facilitant son éclosion ? Est-ce que l'europanisation progressive des politiques migratoires permettrait sa naissance ?

Troisième partie

**L'européanisation progressive du système
migratoire permet-elle l'éclosion d'une
politique publique européenne propre aux
sans-papier ?**

Les travaux que j'ai menés jusqu'à présent concernant l'existence d'une politique publique propre aux sans-papiers dans le milieu institutionnel (première partie) ou encore son émergence et ses configurations par le biais des secteurs associatifs (deuxième partie) m'a démontré sa difficile existence ainsi que les différentes tournures qu'elle peut prendre suivant les acteurs qui se chargent de sa conception ou encore de son éclosion. En effet, il semblerait que des politiques publiques soient réellement mises en œuvre mais de manière floue ou encore informelle, soit pour répondre à des pratiques protestataires prenant de l'ampleur, soit pour protéger l'état nation.

Cette dernière partie de mes recherches s'émancipe des terrains nationaux, notamment institutionnels et associatifs, et s'interroge sur les politiques européennes en matière d'immigration et d'asile auxquelles la plupart des états se réfèrent pour prendre, dans certaines situations, des décisions importantes concernant les ressortissants étrangers séjournant « légalement » comme « illégalement » dans leur pays.

Explorer l'europanisation des politiques publiques migratoires à travers l'hypothèse d'une Europe fédérale m'a conforté sur l'idée d'une éclosion d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers qui viendrait uniformiser les pratiques nationales au sein des pays membres de l'UE. Cependant, cette éclosion est nécessairement passée par la compréhension, l'analyse ainsi que la mise en pratique de certains concepts qui jusque-là ne m'étaient pas familiers, notamment « l'europanisation » et les « *Policy Transfer Studies* ». Ces deux concepts, théorisés par un certain nombre d'auteurs, jouent un rôle primordial dans ma troisième partie dans la mesure où ils me permettent de comprendre pourquoi nous n'avons toujours pas assisté à l'émergence d'une vraie politique publique propre aux sans-papiers, aussi bien au niveau national qu'europan et en amont les éléments bloquants ou empêchant son émergence.

Les débats existants entre la perte de souveraineté des états et la mutation des luttes sociales à travers une mouvance transnationale dans l'europanisation m'ont semblé déterminants pour cerner enjeux et bienfaits d'une « vraie » politique européenne en matière d'immigration propre à une Europe fédérale.

Je propose dans cette troisième partie de faire un état des lieux de la coopération européenne en matière d'immigration, dans le but de mieux cerner la communautarisation des politiques européennes et les mécanismes liés à une européanisation institutionnelle de la politique migratoire.

Dans un deuxième temps, j'analyserai l'impact des luttes sociales transnationales dans l'émergence d'une politique publique singulière et européenne propre à l'immigration, en l'occurrence celle des sans-papiers à travers les deux pays que j'ai précédemment étudiés : la France et la Suède.

Pour finir, je conclurai en répondant aux trois principales hypothèses de mes recherches.

Le défi de cette troisième partie réside dans la construction de l'objet de ma recherche comme dans les deux parties précédentes. En effet, les politiques publiques propres à l'immigration dans un contexte national comme européen sont toujours en perpétuelle mutation. Contrairement aux autres accords européens liés à la libre circulation, à la politique agricole commune ou encore au libre-échange, les politiques migratoires, de par la souveraineté que prône chaque état de l'Union européenne, n'arrivent pas à trouver un consensus. On parle beaucoup plus de politiques de contrôle aux frontières que de politiques d'immigration. Les rapports de force au sein même de l'Union européenne mais surtout entre ses membres fondateurs sont également prise en considération dans cette partie. En effet, tous les pays de l'Union européenne ne sont pas logés dans la même enseigne. Ce qui m'amène donc à me poser une autre question : qui gouverne la politique d'immigration en Europe ? Le développement de compétences fédérales en matière d'immigration au sein de l'Union européenne ne peut exclusivement s'envisager par les contrôles aux frontières. En ce sens, l'élaboration d'un vrai statut constitutionnel me semble déterminante, dépassant le champ d'une communautarisation des politiques migratoires.

Chapitre 7

État des lieux de la coopération européenne en matière d'immigration.

La communautarisation progressive des politiques migratoires à travers les différentes étapes de la coopération européenne en matière d'immigration d'asile semble avoir posé les jalons d'une potentielle Europe fédérale. Elle fait également l'objet de crainte pour la plupart des états membres de l'Union européenne qui pensent ainsi perdre leur souveraineté dans un domaine aussi complexe qu'est le franchissement des frontières intérieures de l'UE. La signature du traité d'Amsterdam semble en ce sens avoir raffermi les moyens d'action de l'Union européenne. Le problème qui semble se poser réside au sein même des normes communautaires à caractère obligatoire pour les États.

Le traité d'Amsterdam³³², signé le 2 octobre 1997 et modifiant le traité de Maastricht sur l'Union européenne, change grandement la compétence des états en matière d'immigration qui, jusqu'à maintenant, était considérée comme une compétence exclusive des états. C'est en ce sens même qu'elle pose de nombreuses interrogations liées aux enjeux de souveraineté nationale des états : en effet, les états ont toujours eu la mainmise sur l'entrée, le séjour ainsi que les droits sociaux et fondamentaux des étrangers qu'ils accueillaient sur leur territoire.

L'un des piliers centraux du traité d'Amsterdam est de facto le transfert de compétence de l'asile et de l'immigration à un niveau supranational, entraînant ainsi une répartition jugée inéquitable des responsabilités entre l'UE et les États. Il n'est dès lors pas étonnant que les états peinent à trouver un compromis permettant l'émergence d'une vraie politique publique européenne en matière d'immigration d'asile. Il n'est également pas surprenant que, du fait même de la souveraineté prônée, les divergences naissantes entre états n'arrivent pas à se solder sur la question migratoire.

Ce chapitre s'intéresse aux logiques fortifiant la crainte des États dans leur perte de souveraineté mais aussi à une évolution « logique » de la construction européenne par le biais de la question migratoire. Il m'a alors semblé pertinent d'établir un état des lieux de la coopération européenne en matière d'immigration, dans le but de comprendre dans un premier temps les éléments bloquant l'émergence d'une politique publique européenne et singulière à l'asile et à l'immigration.

³³² Le traité d'Amsterdam a été signé le 2 octobre 1997 et est entré en vigueur le 1er mai 1999. Il a modifié le traité instituant la Communauté européenne (traité de Rome ou traité CE) et le traité sur l'Union européenne (traité de Maastricht ou traité UE). Son objectif était de créer un « espace de liberté, de sécurité et de justice », ébauchant le principe d'une coopération judiciaire, qui aura été réaffirmé lors du Conseil européen de Tampere (1999).

1. La coopération intergouvernementale sur l'immigration : de 1980 à 2018.

J'ai décidé de débiter la synthèse de la coopération intergouvernementale sur l'immigration à partir de 1980, car cette date correspond à la restriction des flux migratoires de la plupart des pays européens qui avaient précédemment accueilli sur leur territoire des travailleurs étrangers ressortissant des pays qu'ils avaient colonisés : c'est ce que relate l'état des lieux de l'action collective française propre aux sans-papiers à travers le durcissement des politiques migratoires au début des années 80.

En 1985, à travers la signature de l'accord de Schengen entre le Benelux, la France et l'Allemagne, on assista à une timide action transgouvernementale en matière migratoire. Cet accord est né d'une action protestataire de chauffeurs de poids lourds qui avaient bloqué plusieurs postes frontières en 1984, non pas pour défendre la situation des migrants à l'époque, mais pour insister sur le fait que les opérations de contrôles réduisaient considérablement les activités liées au commerce européen. C'est ainsi que les dirigeants respectifs de la France et de l'Allemagne signèrent avec les autorités du Benelux une charte qui visait à abolir les frontières de l'espace Schengen. Pour respecter les clauses de cette charte, les fonctionnaires des différents ministères allaient s'organiser afin de la mettre en œuvre. Mais suite à leurs désaccords relatifs à des questions de sécurité intérieure, le processus de mise en œuvre prit beaucoup plus de temps que prévu et finit par donner naissance en 1990 à la constitution d'une base de données dénommée SIS (Système d'Information Schengen) où l'on répertoria tous les étrangers qui avaient été admis sur le territoire Schengen.

Ces négociations furent enchériées avec l'instauration entre 1985 et 2000 des coopérations transfrontalières dans le domaine de l'asile et des migrations. En effet, cette question n'était pas au centre de la création de Schengen en 1984, mais avait progressivement trouvé un terrain d'épanouissement suite à la réunion des différents ministères de l'Intérieur européen sur les problématiques sécuritaires.

Comme le souligna Sabine Saurugger en 2009 dans *Théories et concepts de l'intégration européenne*³³³, « si Schengen ressemble sans l'être à un simple spillover de la politique du marché commun, cela ne veut pas dire que les théories dites intergouvernementalistes sont plus performantes que les approches néo-fonctionnalistes de l'intégration européenne. ». En effet, la coopération européenne en matière d'immigration ne peut pas aller dans le même sens que la mise en commun d'intérêts, intimement liée à un afflux massif de ressortissants non communautaires.

Effectivement, jusqu'en 1986, le flux d'étrangers non communautaires illégaux comme légaux était stable voire faible. L'augmentation desdits flux s'est avérée significative lors de l'effondrement du bloc soviétique en 1989, et l'Allemagne en fut la principale « victime ». L'arrivée massive des réfugiés yougoslaves ainsi que leur mauvaise réputation alimentée par des mafieux de l'ex-Yougoslavie incitèrent les différents gouvernements à prendre des mesures drastiques en créant une activité transgouvernementale en matière d'immigration et d'asile, notamment en renforçant les frontières extérieures de l'Union européenne. A la fin de la guerre froide en 1991, on assista à la criminalisation progressive de l'immigration dans la mesure où les textes officiels associaient l'immigration transnationale au phénomène de criminalité. Ceci semble avoir accru le contrôle aux frontières³³⁴.

Nous constatons donc que les politiques européennes en matière d'immigration se sont construites sur un socle sécuritaire et méfiant suite à la peur d'afflux d'étrangers non communautaires. Si, en 2018, les politiques publiques européennes propres à l'immigration ont une connotation sécuritaire et criminalisante, c'est qu'il s'agit bien des conséquences d'une communautarisation progressive des politiques migratoires qui se sont d'emblée basées sur l'aspect sécuritaire. Il semble donc en ce sens difficile de rediriger cet aspect sécuritaire vers une toute autre forme de politique basée par exemple sur le marché du travail.

³³³ Sabine Saurugger, 2009, *Théories et concept de l'intégration européenne*, coll. Références gouvernances, Paris, Les Presses de Sciences Po, 485 p.

³³⁴ Gabrielli Lorenzo (2007), « Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les relations de l'Union Européenne avec l'Afrique. Un essai d'analyse », *Politique Européenne*, n° 22, p. 149-173.

Le 1^{er} mai 1999, grâce au traité d'Amsterdam, les politiques d'immigration et d'asile ont pu devenir un domaine de compétence de l'Union Européenne. Pour la première fois lors du sommet de Tampere, le conseil européen admit l'utilité d'élaborer une politique européenne commune. Cependant, certaines dispositions légales à l'époque ont empêché l'émergence de ladite politique, notamment le fait que la commission européenne partageait ces compétences. De plus, pendant assez longtemps, le parlement n'a eu qu'un rôle consultatif. Enfin, les prérogatives et mesures prises par la Cour de justice des communautés européennes (CJCE), dans le cadre du traité d'Amsterdam sur l'immigration et l'asile, avaient été limitées par certains états, la France et l'Allemagne en l'occurrence³³⁵. Ces deux pays se sont longtemps méfiés des institutions européennes. Ce scepticisme a aussi engendré un retard dans l'émergence d'une politique européenne commune en matière d'immigration. L'expansion des droits relative à la libre circulation des familles européennes, mais aussi des ressortissants des pays tiers ayant conclu des accords avec la CEE en particulier la Turquie et certains pays du Maghreb, semble y avoir joué un grand rôle. Les différentes autorités nationales, responsables de la gestion des flux migratoires (ministères de l'Intérieur et de la Justice) ne partageaient pas les mêmes logiques institutionnelles qui semblaient différentes de celle de l'Union. La question de la souveraineté étatique vit alors le jour et les débats et divergences sur les politiques migratoires devinrent de plus en plus une question souveraine.

Le pouvoir du groupe fondateur (BENELUX, France et Allemagne) a également été déterminant dans les règles relatives à la coopération européenne. C'est le cas par exemple de la règle de l'unanimité où l'on retrouve la logique du plus petit dénominateur commun. Une fois l'autorité du groupe fondateur affirmée, il devenait plus avantageux de contraindre tous les membres de l'Union à respecter les règles décidées en petit comité, et donc de transformer un accord en politique européenne³³⁶. L'ensemble des membres qui doivent appliquer la politique européenne d'immigration ne participe pas à la prise de décision. On retrouve ici la logique de « club » de Schengen : un petit groupe de membres fondateurs décide des règles du jeu, et ensuite d'autres pays peuvent être autorisés à les rejoindre mais en acceptant les décisions déjà prises.

³³⁵ Guiraudon Virginie (2001), « De-nationalizing Control. Analyzing State Responses to Constraints on Migration Control », in Virginie Guiraudon et Christian Joppke (dir.), *Controlling a New Migration World*, Londres, Routledge, p. 31-64.

³³⁶ Guiraudon, Virginie. « Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, vol. 31, no. 2, 2010, pp. 7-32.

La coopération intergouvernementale sur l'immigration pose également la question de la conformité des acquis Schengen. Il est en ce sens important de souligner les fortes divergences structurelles existantes entre les pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest sur lesdits acquis : les pays de l'Europe centrale et orientale ont dû adopter une série de mesures relatives à l'immigration en se basant exclusivement sur le modèle Ouest-Européen, bien que ce dernier ne fût pas adapté à leur problématique. Il est à noter en ce sens que la technicité relative à quelques moyens informatiques n'était pas encore assez développée dans ces pays pour permettre de se conformer aux acquis Schengen. Il s'agissait notamment des bases de données de l'Union. Comme le souligne Mathilde Darley³³⁷, « *on voit les conséquences d'une Europe à deux vitesses. Les différences Est-Ouest sont bien visibles et causent un problème d'uniformisation des politiques migratoires.* ».

L'aspect législatif de la coopération européenne en matière d'immigration n'est pas le seul qui doit être pris en compte dans cette sous-partie. Si je me penche encore une fois sur le volet sécuritaire, il est important de mentionner les nombreuses opérations communes des pays de l'Union européenne en matière d'immigration, mais sous un angle sécuritaire et plus précisément celle de l'agence Frontex basée à Vilnius. On assiste alors à la création de plusieurs bases de données collectives européennes, par exemple le système de GPS européen « Galileo » qui permet la surveillance satellitaire des mouvements humains³³⁸. En ce sens, l'accent est mis sur la politique publique qui m'intéresse le plus et qui prend ici la forme d'une politique publique sécuritaire : le contrôle des immigrants « indésirables » avant qu'ils ne franchissent les frontières.

Le dernier aspect relatif à la coopération européenne en matière d'immigration est axé sur ce que l'on appelle communément « la politique de la carotte » consistant à forcer les pays tiers d'empêcher l'émigration par tout moyen. En ce sens, en 1998 au niveau européen, un groupe de haut niveau dénommé « asile et migration³³⁹ » vit le jour.

³³⁷ Darley, Mathilde. « 8. Frontières, asile et détention : la fabrique locale de la frontière », Politiques des frontières. La Découverte, 2018, pp. 161-184.

³³⁸ Lavenex Sandra et Frédéric Mérand (2007), « Nouveaux enjeux sécuritaires et gouvernance externe de l'Union Européenne », Politique européenne, n° 22, p. 5-14.

³³⁹ Le groupe à haut niveau "Asile et migration" est l'instance centrale pour les discussions et les initiatives stratégiques menées dans le cadre de l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM). Le groupe prépare des mesures concrètes de mise en œuvre, y compris pour identifier les pays et les priorités. Le cas échéant, il agit en concertation avec d'autres groupes compétents.

Il fut chargé d'étudier les différentes possibilités de coopérer avec les états tiers (de départ) et d'y incorporer la Turquie, alors qu'elle n'était pas encore membre de l'UE. Le but ultime de ce groupe était d'empêcher drastiquement l'arrivée de « migrants indésirables ». Les principaux lieux ciblés à cet effet furent les Balkans et le Moyen-Orient.

Il est important de spécifier que la « politique de la carotte³⁴⁰ » est étroitement liée à la politique de lutte contre l'immigration clandestine (ou irrégulière) qui a été mise en lien dans ma première partie à la politique publique des sans-papiers. Cette politique de lutte contre l'immigration clandestine est tenue d'être respectée par tous les états membres : la coopération trouve alors une forme d'unanimité. Pour inciter les états tiers à prendre part à cette politique, l'Union usa d'une attitude favorable à leur égard en guise de politique étrangère, de politique commerciale et d'aide au développement. C'est ainsi qu'il m'a été plus aisé de comprendre les formes que prirent les accords de réadmission des étrangers en situation irrégulière, priorité pour l'UE comme le souligne Nora El Qadim³⁴¹.

Cette clause fut insérée en 2000 dans les accords de Cotonou³⁴², de manière forcée par les différents ministères de l'Intérieur et de la Justice, alors que le but même de cette coopération n'avait pas pour but d'évoquer l'immigration irrégulière. Pour formaliser l'accord d'une autre manière, et surtout pour influencer les états tiers qui ne voulaient pas prendre parti à cet accord, il fut question de sanctionner ces derniers afin de les inciter à l'accepter en 2002 lors des accords de Séville.

La coopération intergouvernementale en matière d'immigration et d'asile semble, à l'issue de cette sous-partie, s'intéresser exclusivement à des dynamiques sécuritaires, objet même de sa première création lors des accords de Schengen. Il serait alors intéressant de comprendre comment changer les perspectives de cette politique. Comment sortir de l'aspect sécuritaire pour s'intéresser à d'autres formes de politiques ? Est-ce que l'europanisation pourrait en ce sens être une solution ?

³⁴⁰ Cette expression est une métaphore. Elle est récente en France (1966) et n'est autre qu'une traduction littérale de l'anglais "the carrot or the stick" dont l'Oxford English Dictionary dit qu'elle date de 1948.

³⁴¹ El Qadim, Nora. « Lutte contre l'immigration irrégulière et conditionnalité de l'aide au développement », Migrations Société, vol. 171, no. 1, 2018, pp. 109-125.

³⁴² L'accord de Cotonou entre l'Union européenne et les États d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) a été signé le 23 juin 2000 dans la capitale économique du Bénin, après l'expiration de la convention de Lomé. Conclu pour 20 ans, cet accord, révisé tous les 5 ans, réunit les 79 États du groupe ACP et les 28 pays de l'Union européenne, soit une population totale de plus de 700 millions de personnes

2. La politique européenne en matière d'immigration et d'asile : une difficile harmonisation.

La question d'une harmonisation effective des politiques européennes en matière d'immigration au sein de l'Union européenne a toujours fait l'objet de controverse. Depuis 1980, suite à la première coopération intergouvernementale ayant donné naissance par la suite à Schengen, les états membres fondateurs tentent de trouver un compromis sur la question. L'entrée et le séjour des ressortissants étrangers sur un territoire national a toujours été un domaine hautement sensible et qui cause un certain nombre de distorsions sur les prérogatives souveraines des états.

Pour rappel, l'entrée en vigueur du traité de Maastricht en novembre 1993 semble marquer une étape institutionnelle importante de la communautarisation des questions d'asile et d'immigration. Ce traité supprime en effet les contrôles aux frontières intérieures de l'Union et s'accompagne d'une coopération policière, judiciaire et douanière, en plus de mesures communes en matière d'accès au territoire et de traitement des demandes d'asile. Le traité de Maastricht se poursuit en procédant à la création d'un cadre institutionnel : l'Union européenne, base même de la communautarisation. Dans cette optique, trois grands piliers³⁴³ importants vont naître : **le premier** est relatif au traité instituant la communauté européenne qui définit le rôle des différentes institutions. **Le deuxième** pilier est relatif à la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC), à la justice et aux affaires intérieures. Finalement **le troisième** pilier aborde la politique d'asile et d'immigration, et renforce en même temps les rôles respectifs de la commission européenne et du parlement européen.

Le traité d'Amsterdam signé le 2 octobre 1997 et entré en vigueur le 1^{er} mai 1999 vient modifier celui de Maastricht en fortifiant la communautarisation. La politique d'immigration devrait en ce sens être transférée au niveau du premier pilier, ceci dans le seul et unique but de poser les jalons d'une bonne base d'intégration communautaire. En définitive, les politiques européennes en matière d'immigration et d'asile finissent par ne plus se décider à l'échelon national : elles passent par une prise de décisions justifiées par une majorité qualifiée et s'imposent donc automatiquement sous forme de règlements et de directives.

³⁴³ Wihtol de Wenden Catherine. De Maastricht à Amsterdam : les inconnues de la politique d'immigration. In: Hommes et Migrations, n°1216, Novembre-décembre 1998. Vers une politique migratoire européenne. pp. 5-11.

Cette perspective d'élargissement pose donc le problème de la perte de souveraineté de la part des états ayant la crainte justifiée de ne plus pouvoir décider pour les ressortissants hors UE qu'elle peut accueillir sur son territoire.

2.1. Aperçu des objectifs de la politique européenne en matière d'immigration et d'asile.

La politique d'asile et d'immigration se décompose en deux volets bien distincts. Ces deux politiques sont génératrices et productrices de personnes dites sans-papiers. En effet, il est important de savoir (pour mieux cerner mon objet) que l'on devient sans-papiers une fois que l'on est à l'intérieur même du territoire européen (franchissement des frontières externes), suite à une entrée illégale, une demande d'asile rejetée ou encore un refus de quitter le territoire après un visa expiré.

✓ ASILE

Cette politique entend offrir un statut bien précis à tout ressortissant provenant d'un pays tiers et nécessitant une protection internationale dans l'un des États membres de l'UE, mais surtout de respecter le principe de non-refoulement. Pour ce faire, l'élaboration d'un régime d'asile européen commun fait l'objet de groupes de travail au sein de l'Union européenne. Face aux difficultés éprouvées par les différents états membres en matière d'asile, la nécessité d'élaborer une politique commune fusionnant protection subsidiaire ou temporaire s'est avérée urgente. Cette politique devrait suivre les lignes directrices de la convention de Genève du 28 juillet 1951 ainsi que ses protocoles additionnels.

✓ IMMIGRATION

Contrairement à la politique d'asile, la politique européenne en matière d'immigration peine à éclore en Europe. Dans le domaine de l'asile, les États ont pu créer certains arsenaux juridiques unifiés afin de répondre à une partie de la crise migratoire : Dublin³⁴⁴ en est un exemple. L'objectif principal de cette politique d'immigration est de mettre en place une approche équilibrée de la migration légale et de la migration « clandestine ».

³⁴⁴ Le règlement Dublin II (auparavant convention de Dublin) est un règlement européen qui déterminait l'État membre de l'Union européenne responsable d'examiner une demande d'asile en vertu de la Convention de Genève (art. 51) dans l'Union européenne. Il a été réformé en juin 2013 par le règlement Dublin III.

Les États ont toujours été souverains dans leurs décisions relatives aux ressortissants des pays tiers entrant sur leur territoire pour rechercher un emploi : cela constitue le premier volet de cette politique. L'intégration en est le deuxième volet. Celle-ci ne dispose d'aucune clause prévue afin de l'harmoniser. Chaque état mène alors sa propre politique d'intégration. La lutte contre la migration « illégale » ou « clandestine » vient constituer le troisième volet et se base exclusivement sur une politique efficace en matière de retour. Quant au dernier volet, il est lié aux accords de réadmission que j'ai déjà abordés dans ma première partie de thèse et que je développerai dans cette dernière partie.

L'analyse comparative que j'ai menée sur les réalisations relatives à ces deux politiques met en exergue les questions d'une difficile harmonisation.

2.2. Tableau synthétique des trois principales réalisations dans le domaine de la coopération européenne en matière d'immigration.

<p><u>Réalisation 1</u> : volet institutionnel suite au traité de Lisbonne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Procédure de codécision en matière de migration légale. ✓ Mise en place d'une base juridique propre aux mesures d'intégration. ✓ Le parlement et le conseil sont au pied d'égalité en ce qui concerne la procédure législative ordinaire. ✓ L'union et les États membres partagent les compétences d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers dans leur territoire. ✓ La cour de justice est pleinement compétente pour tous les litiges liés à l'immigration et à l'asile.
<p><u>Réalisation 2</u> : volet politique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Migrations et mobilité : cadre général des relations de l'Union avec les États tiers en matière d'immigration, à travers trois piliers : immigration légale et mobilité, immigration illégale et traite des êtres humains, protection internationale et politique d'asile. ✓ Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ – Programme de Stockholm) : consolidation des instruments juridiques et des mesures existant sur l'immigration et l'asile, offrir une protection à ceux qui en ont besoin, lutter efficacement contre la migration irrégulière et gérer les frontières avec efficacité. ✓ Agenda européen en matière de migration, mise en place le 13 mai 2015 : réduire significativement les incitations à la

	<p>migration irrégulière, gérer les frontières en assurant la sécurité, mettre en place une politique commune renforcée en matière d’asile, instaurer une nouvelle politique de migration légale favorisant la carte bleue européenne (compétences et talents, entrepreneurs innovants dans l’Union).</p>
<p><u>Réalisation 3</u> : volet législatif.</p>	<p>Mise en œuvre de deux législations sectorielles au niveau européen : migration légale et migration illégale.</p> <p>✓ <u>Les migrations légales, cinq principales directives</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Directive 2009/50/CE : délivrance d’un permis spécial pour les ressortissants de pays tiers hautement qualifiés : carte bleue européenne. 2. Directive 2011/98/CE : procédure commune et simplifiée des ressortissants de pays tiers désirant résider et travailler sur le territoire d’un état membre. 3. Directive 2014/36/UE : harmonisation du statut des travailleurs saisonniers au sein de l’UE. 4. Directive 2014/66/UE : harmonisation des conditions d’entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d’un détachement intra-groupe. 5. Directive 2016/801/UE : harmonisation des conditions d’entrée et de séjour des ressortissants des pays tiers à des fins de recherche, d’études, de formation, de volontariat ou de programme d’échange. <p>✓ <u>Les migrations irrégulières « illégales »</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Directive 2002/90/CE : définition commune de l’infraction d’aide à l’entrée, au transit et au séjour irrégulier. 2. Directive 2011/36/UE : prévention de la traite des êtres humains et protection des victimes. 3. Directive 2008/115/CE³⁴⁵ (retour) : importante dans mes travaux de thèse, cette directive fixe les normes et procédures européennes communes applicables au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

³⁴⁵ Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Sur la base des diverses directives adoptées par l'UE ainsi que les États membres, les différents ministères de l'Intérieur et de la Justice dépendant des pays, ont souvent (jusqu'à présent) rediscuté les textes adoptés. Ceci pose problème dans leur application effective au niveau des États respectifs. Il existe en ce sens un réel problème dans le cadre intergouvernemental : les instruments législatifs communautaires mis en place tardent à être effectifs. Cette lenteur des travaux est révélatrice de la difficulté qu'éprouvent les États membres à dépasser leurs prérogatives et sensibilité nationale pour s'en remettre au législateur européen. Parmi toutes les directives citées, seule une semble trouver l'unanimité au sein des États membres : il s'agit de la directive retour que tous appliquent scrupuleusement. En ce qui concerne l'asile, la directive sur la protection temporaire des réfugiés a également été respectée et appliquée.

3. Focus sur la directive retour dans la mise en œuvre d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers.

La directive « retour » 2008/115/CE qui fixe les normes et les procédures européennes communes applicables au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier est considérée dans mon objet de recherches comme l'hypothèse d'une vraie politique européenne propre aux sans-papiers. En 2015, la commission européenne avait publié le plan d'action de l'Union européenne en matière de retour³⁴⁶, suivi de l'adoption la même année d'une politique en matière de retour. Récemment, en mars 2017, la directive a été complétée par une communication relative à une politique efficace de l'Union européenne en matière de retour. Cette communication précisa les fonctions des autorités nationales chargées des tâches liées au retour. Le constat dans l'état des lieux des politiques migratoires en France comme en Suède pointent en ce sens des modalités assez convergentes en matière de retour. Le document de voyage européen spécialement destiné au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier en est un exemple. De cette directive, est née également l'harmonisation des sanctions prises à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

³⁴⁶ Agenda européen en matière de migration: la Commission présente de nouvelles mesures en faveur d'une politique de retour efficace et crédible : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-350_fr.htm

L'application de la directive par les différents États membres ne semble cependant pas uniforme. Prenons l'exemple de la Suède qui, indépendamment de son droit national, applique finement et fidèlement cette directive européenne et ne procède qu'à des conditions très limitées à la régularisation de personnes séjournant illégalement sur son territoire. Le cas de la France peut également être cité en exemple : au fil du temps, comme je l'ai stipulé dans l'état des lieux des actions collectives propres aux sans-papiers, la France a généré différentes circulaires de régularisation, la dernière étant la circulaire Valls de 2012 propre aux sans-papiers.

Pourtant, la clause dite de *standstill*, préconisée par la commission européenne et interdisant aux États de faire usage d'une mesure dérogatoire si celle-ci n'existe pas dans la législation nationale au moment de l'entrée en vigueur d'une directive, interdit la naissance voire l'application d'une telle circulaire. En 2014, on notait que moins de 40%³⁴⁷ des migrants en situation irrégulière ayant reçu des obligations de quitter certains territoires de l'UE n'étaient effectivement pas partis. Comment expliquer cela ? Est-ce de la « faute » des pouvoirs publics régularisant des sans-papiers au cas par cas, ou de la propagation des mouvements sociaux militant et luttant pour la cause des sans-papiers ? Il n'en demeure pas moins que si une vraie politique publique uniforme avait vu le jour, on n'assisterait pas à une application divergente de la directive « retour » par les différents états.

Dans mes travaux de recherche sur une politique publique propre aux sans-papiers, la directive « retour » a été citée dans tous les entretiens que j'ai menés avec les personnes en charge de l'élaboration des politiques nationales en matière de séjour irrégulier. Les États, dans la conception et la mise en œuvre de cette politique, se basent fondamentalement sur le programme européen spécifique en matière de retour. De ce fait, j'ai pu noter que la politique mise en place par l'Union européenne à destination des sans-papiers se base essentiellement sur une logique exclusive et rarement inclusive, comme indiqué dans les précédents chapitres. Ceci explique le caractère exceptionnel des régularisations des sans-papiers dans les États.

³⁴⁷ Agenda européen en matière de migration: la Commission présente de nouvelles mesures en faveur d'une politique de retour efficace et crédible : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-350_fr.htm

Se posent alors d'autres questions : comment la politique européenne en matière de retour destinée aux sans-papiers respecte-t-elle toutes les normes internationales dans le domaine des droits de l'Homme (en particulier la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967, ainsi qu'au principe de non-refoulement) telles qu'elles sont garanties par la législation de l'UE dans ce domaine ? Qu'est-ce qui nous permet de considérer que le programme européen spécifique en matière de retour est une vraie politique publique européenne propre aux sans-papiers ?

Pour répondre à cette problématique, il est d'ores et déjà important de comprendre que les grands axes de cette politique gravitent essentiellement autour de trois principaux volets : un retour systématique, volontaire ou forcé et chapeauté par deux grands chapitres dont le premier est lié aux mécanismes déployés par l'UE dans le but de rendre efficace son système et d'assurer pleinement le retour des migrants en situation irrégulière, et dont le deuxième est lié à l'intensification de la coopération européenne avec les pays d'origine et de transit en matière de réadmission.

3.1. Les mécanismes européens de retour des sans-papiers : une compilation difficile de l'efficacité et du respect des droits fondamentaux.

Les mécanismes européens de retour propres aux sans-papiers au sein de l'Union européenne se décline sur **cinq principaux points**. Il s'agit de mettre en œuvre et encourager le retour volontaire, de renforcer l'application des règles législatives relatives à l'UE, d'adopter une culture de partage des informations afin de mettre en œuvre efficacement le retour dans le pays d'origine, de renforcer et d'étendre le mandat de Frontex, et de mettre en place un système intégré de gestion des retours.

Le premier point lié au **retour volontaire** est un programme mis en œuvre par tous les États membres de l'UE. Il appartient à chaque Etat d'élaborer et mettre en œuvre les programmes de retour volontaire. La seule prérogative de l'Union est de financer ces programmes et d'offrir un cadre harmonieux d'échange de bonnes pratiques en la matière.

Deux enjeux principaux ont été notés dans l'élaboration de ce programme : le premier consiste à ne pas en faire un facteur d'attraction incitant d'autres migrants à se rendre exclusivement en Europe pour bénéficier des allocations de retour, et le deuxième se concentre sur la facilitation de l'accès à ce programme pour les personnes concernées. En ce sens, un programme d'assistance au retour volontaire a été créé en collaboration avec des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux afin de mettre en œuvre cette sous-politique. Toutefois lors des entretiens menés avec des sans-papiers, les conclusions globales que je tire de cette sous-politique soulignent que les partenaires sont peu disposés à dialoguer avec les pouvoirs publics et prônent davantage la régularisation. En effet, la plupart d'entre eux ont souvent payé leur passage vers l'Europe avec les économies de toute une vie, et ne sont donc pas disposés à accepter une aide au retour inférieure au montant déjà dépensé. Suite à ce refus de quitter le territoire, les États sont obligés de les y contraindre.

Cette contrainte fonde mon deuxième point lié à **l'application de la directive retour de l'UE**. Comment contraindre un sans-papiers à rentrer chez lui s'il ne veut pas le faire ? La directive précitée impose aux États membres de prendre une décision de retour à l'encontre de tout ressortissant d'un pays tiers séjournant de manière irrégulière sur leur territoire. Toutes mesures peuvent être prises dans la bonne exécution de la décision tout en « protégeant les droits et personnes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ». L'une des mesures qui jusque-là est utilisée par tous les États membres est la rétention administrative. À court et moyen terme, des solutions de substitution moins coercitives sont aussi envisagées : par exemple, un placement sous surveillance électronique. La commission est en droit d'engager des procédures d'infraction à l'encontre de tout État membre qui ne se conformerait pas aux dispositions de la directive retour de l'UE.

Même si cette procédure d'infraction a été mise en place, je note une divergence dans la mise en œuvre de la directive entre les pratiques des États membres, comme je l'ai indiqué dans mon introduction (cas français et suédois dans les procédures de régularisation). D'après les statistiques propres à la mise en place de cette directive, les États n'adoptent pas systématiquement des décisions de retour à l'encontre des sans-papiers. C'est précisément le cas de la France qui a procédé à des milliers de régularisations, comme précisé dans l'état des lieux des actions collectives françaises et suédoises (moins qu'en France) pour les parents d'enfants scolarisés sur le territoire ou encore pour certains travailleurs sans papiers grâce à l'aide des syndicats suédois.

Afin de lutter contre ce genre de pratique, l'Union européenne a mis en place un système d'asile opérationnel. Ce dernier se base exclusivement sur l'action de répertorier toutes formes de demandes d'asile non fondées pour éloigner de manière rapide et efficace le débouté suite à son refus. Pour aller plus loin dans la mise en œuvre de ce système d'asile opérationnel, l'UE a aussi mis en place « la procédure à la frontière » qui permet d'ores et déjà l'examen de la demande au sein même des frontières extérieures à l'UE. A l'issue du rejet de la demande d'asile, une procédure de retour forcé est mise en place afin de permettre au débouté de regagner son pays « avec dignité ».

Cependant, pour que de telles mesures soient optimum et mises en place par l'ensemble des États membres de l'UE, **un partage des informations est nécessaire afin de mettre en œuvre le retour**. Ce partage d'informations constitue mon troisième point. Il est utile de préciser dans ce cadre que les États membres n'ont traditionnellement pas pour habitude de partager les informations relatives aux décisions de retour des sans-papiers. Ce qui permet alors à un sans-papiers non connu du système d'asile, après avoir reçu une Obligation de Quitter le Territoire, d'aller tenter sa chance dans un autre pays. L'impossibilité de garantir la reconnaissance mutuelle des décisions de retour délivrées par les États membres ainsi que leur exécution à l'échelle de l'UE empêche l'uniformisation d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers.

Actuellement, seul le système d'information Schengen (SIS), le système d'information sur les visas (VIS) et Eurodac sont opérationnels mais ne prennent pas en considération les étrangers ayant reçu des obligations de quitter le territoire. Une modification de ce système d'information est en cours par la commission européenne et prendra en compte les sans-papiers ayant fait l'objet d'une obligation quitter le territoire. Dans les aspects relatifs aux partages d'information, l'Union européenne entend obliger les États membres à introduire toutes les obligations de quitter le territoire afin d'uniformiser les pratiques au sein de l'UE. La commission propose en amont la mise en place d'un système central automatisé d'identification des empreintes digitales, ceci dans le but d'établir l'identité des personnes sans identité confirmée, les sans-papiers en l'occurrence.

Le partage d'informations touche également un autre point culminant, celui des sans-papiers ayant été débouté par un État de l'UE quelconque, et obtenant un titre de séjour dans un autre pays. La commission prévoit à cet effet la création d'un réseau de points de contact nationaux pour échanger des informations et procéder également à des retraits de permis de séjour. Afin d'identifier et de pister également les sans-papiers présents sur le territoire européen, la commission européenne propose à travers les frontières intelligentes d'identifier toutes les personnes dont la durée de séjour autorisée est dépassée, et de faciliter l'identification de ceux qui ont procédé à la destruction de leurs documents. La « chasse aux sans-papiers » s'étendra également jusqu'au règlement Eurodac. En effet, les autorités compétentes dans les différents États pourront savoir si un migrant en situation irrégulière a déjà fait l'objet d'un relevé d'empreintes dans un autre État membre. Ces informations faciliteront le retour forcé. Le dernier aspect de ce partage d'informations concerne les États tiers, ceux des ressortissants ayant eu une obligation de quitter le territoire. Grâce au règlement VIS, les données biométriques recueillies des ressortissants étrangers pourront être envoyées à leur pays pour que ces derniers confirment leur nationalité et identité. Ceci s'inscrit dans l'optique d'obtenir de manière assez rapide des laissez-passer consulaires.

L'action de l'agence Frontex dans la mise en œuvre de la politique de retour est déterminante et constitue mon quatrième point. L'agence a pour mission de venir en aide aux États dans l'élaboration du retour des sans-papiers. La commission européenne entend offrir à l'agence de nouvelles attributions, notamment coordonner et mettre en œuvre des opérations de retour conjointes. En ce sens, les États membres sont aidés par Frontex à affréter les avions pour les opérations de retour. Dans cette optique, un projet du nom de *Forced Return Monitoring* (FReM) a été conçu pour rendre compte de toutes les opérations en matière de retour.

L'agenda européen en matière d'immigration est important pour comprendre les actions de Frontex. L'un de ses points fondamentaux est de permettre le renforcement considérable de soutien opérationnel apporté aux États membres soumis, de par leur géographie, à une forte pression migratoire. Pour permettre une efficacité fulgurante en matière de retour, Frontex a créé trois principaux pôles chargés de mettre en œuvre une sous-politique destinée d'ores et déjà à réduire les flux migratoires des migrants avant leur entrée effective sur d'autres États de l'Union.

Le premier pôle est relatif à l'enregistrement des migrants ayant ou pas des documents d'identité. Cette étape préalable d'enregistrement permet d'identifier assez rapidement les personnes pouvant être éloignées du territoire européen, mais souvent néglige les personnes pouvant bénéficier d'une protection internationale de par leur statut. Ce premier pôle constitue alors un premier filtre entre les disparités que l'UE crée entre migrants « réguliers » pouvant bénéficier d'une protection internationale et migrants « irréguliers » devant être reconduits au plus vite. Le deuxième pôle est relatif à l'étroite coopération que Frontex établit avec les différents services consulaires et ambassades des migrants. Le troisième volet correspond à l'opération de retour vers les pays d'origine ou de transit que Frontex effectue en venant en renfort aux États membres qui en éprouvent le besoin. Pour permettre à Frontex de mettre en œuvre son plan d'actions, l'UE lui alloue un budget de 15 millions³⁴⁸ d'euros en vue de renforcer ses propriétés.

Afin de favoriser une bonne synergie des retours, la commission a mis en place **un système intégré de gestion des retours** qui correspond à mon dernier point. Ce système s'articule principalement autour de deux principaux points : la définition des missions et des pays prioritaires en vue du déploiement des *officiers de liaison migration européens*³⁴⁹, ainsi que l'établissement d'une feuille de route dans le but d'améliorer la collecte de statistiques sur les retours. Les officiers de liaison déployés dans les principaux pays d'origine des migrants ont pour mission de faciliter la coopération avec les autorités locales, dans les démarches afférentes à la réadmission de leurs ressortissants (sans -papiers séjournant illégalement sur le territoire). En ce sens, la création de réseaux réunissant tous ces officiers de liaison est fondamentale dans le but de pouvoir collaborer étroitement et faire des échanges de pratique.

³⁴⁸ COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Un budget pour la stratégie Europe 2020 /* COM/2011/0500 final : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0500:FIN:FR:HTML>

³⁴⁹ La présente proposition établit un réseau d'officiers de liaison « Immigration » (OLI). Ces officiers sont des représentants des États membres détachés dans un pays tiers et chargés de faciliter l'action menée par l'Union européenne (UE) en matière de lutte contre l'immigration clandestine. Le texte adopté a pour but de mutualiser l'action des OLI et de mettre en relation ceux qui sont présents dans une région ou un pays tiers donné.

3.2. La coopération européenne en matière de réadmission : négociation ou obligation ?

La coopération européenne en matière de retour touche aussi la coopération de l'Union européenne dans le domaine de la réadmission avec les pays d'origine et de transit. Ces coopérations forment un ensemble clé dans l'élaboration de l'agenda européen en matière d'immigration, et touchent précisément les représentants politiques des différents États tiers. Avant de développer les mécanismes propres à cette coopération, il est utile de revenir sur certaines bases essentielles pour comprendre les enjeux ainsi que les dynamiques qui lient les États de l'Union européenne aux États tiers, ces derniers étant entendus ici comme les pays de provenance de la plupart des migrants. En droit international et coutumier, **la réadmission de ses propres ressortissants est une obligation**. Dans l'article 13 de l'accord de Cotonou, les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique sont tenus de coopérer en vue des réadmissions de leurs ressortissants. En ce sens, la commission européenne, dans son agenda en matière d'immigration, insiste à ce que les pays tiers remplissent leurs obligations en matière de réadmission de leurs ressortissants. C'est ainsi qu'elle a procédé à la mobilisation de tous les instruments nécessaires quant à l'approfondissement de cette coopération dans le domaine de la réadmission. Cette commission veille donc à ce que les actions soient engagées sans retard quelconque, et dresse en parallèle un tableau des négociations en cours et des futures négociations avec les États tiers, dans le but d'intensifier la politique de retour qu'elle met en œuvre.

Dans cette dernière sous-partie, je vais m'intéresser à quatre principaux points en relation avec ces accords de retour.

✓ Le premier constitue **la mise en œuvre effective des obligations en matière de retour**. A l'heure actuelle, l'Union européenne a pu signer **17 accords de réadmission** (aussi appelés accords de gestion concertée des flux migratoires). Les résultats suite à la signature de ces accords sont assez satisfaisants selon la commission, dans la mesure où ils ont permis de renvoyer bon nombre d'étrangers en situation irrégulière dans leur pays respectif. Cependant, on observe une baisse « négative » du taux de retour entre 2016 et 2017, de 40% à 30% (**entretien réalisé**) car certains pays considérés comme importants et prioritaires en matière de réadmission refusent de signer lesdits accords.

Pour les contraindre à le faire, l'union procédera dans un premier temps à la mise en application du droit international, afin d'obliger les États tiers à respecter leurs engagements en vertu de l'article 13 des accords de Cotonou. L'objectif final est d'instaurer un laissez-passer de l'UE en vue du retour des sans-papiers. Les principaux pays qui ont été ciblés par la commission pour mener des groupes de travail sont : le Nigeria, le Sénégal, le Mali, l'Éthiopie, la RDC, la Guinée, la Côte d'Ivoire et la Gambie suite à la tendance prise par les migrations durant l'année 2017.

✓ Le deuxième point est relatif à **la continuité des négociations en Afrique du Nord**. Notons que cette zone est soumise à une forte pression migratoire dans la mesure où la plupart des migrants y transitent afin de concrétiser leur parcours migratoire. La clause relative aux ressortissants des pays tiers est importante car elle oblige les pays à réadmettre les ressortissants de pays tiers ayant transité par leur territoire. Les principaux pays concernés sont le Maroc, La Tunisie, la Libye et m'Égypte.

✓ Le troisième point fait référence **aux dialogues politiques dits « de haut niveau »** entamés par l'Union avec les différents pays d'origine, et mis en œuvre par la haute représentante de l'UE en matière d'affaires étrangères et de politiques de sécurité. Ce dialogue vise juste certains pays où un engagement et « un levier politique » sont nécessaires. Les actions immédiates concernant ces dialogues se déclinent essentiellement autour de l'établissement des pays prioritaires et d'une fixation de calendrier en vue du dialogue à haut niveau. Lesdits pays sont : le Maroc, l'Algérie, l'Égypte, le Nigeria, le Sénégal, la Guinée, le Mali, la RDC, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Gambie, l'Afghanistan, le Bangladesh, le Pakistan et le Sri Lanka.

✓ Pour une mise en œuvre effective de cette politique de retour, il est utile pour la commission ainsi que les États membres de mettre en place un **dispositif de réintégration des personnes ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement**. Ceci constitue mon quatrième point. L'aide à la réintégration est doublement positive car elle est fournie aussi bien aux sans-papiers expulsés qu'à leur état d'origine. Une aide spécifique est également fournie aux pays de transit afin de participer à l'aide au retour. La commission coordonne ainsi exclusivement avec les États tiers, en vue d'une bonne réinstallation des sans-papiers ayant reçu une mesure d'éloignement.

A travers les officiers de liaison qui se chargent de mettre en place un mécanisme de renforcement des capacités de réadmission, la commission dit « vouloir d’assurer » que leur réinstallation est pleine et entière, afin qu’il n’y ait pas manquement à l’égard du droit européen et international.

3.3. Tableau récapitulatif de la « politique publique européenne propre aux sans-papiers » / Directive retour UE.

Directive Retour UE

<u>Politique 1</u> : mécanismes européens de retour des sans-papiers.	<u>Politique 2</u> : coopération européenne en matière de réadmission.
Retour volontaire	Obligations en matière de réadmission
Application renforcée des règles de l’UE	Continuité et prolongement des accords en Afrique du Nord
Partage des informations (base de données UE) dans la mise en œuvre du retour	Dialogue politique « haut niveau »
Renforcement du rôle et du mandat de Frontex	Dispositif de réintégration des personnes éloignées.

Ce tableau synthétisant la politique de l’UE propre aux sans-papiers, encore appelée directive de retour UE, relate exclusivement tous les mécanismes que la commission européenne met en place dans le but de lutter contre l’immigration irrégulière. Les limites de cette politique se cristallisent dans sa mise en œuvre non uniforme par des États membres qui empêchent son éclosion : malgré la mise en place d’une procédure d’infraction, chaque État continue à prôner la souveraineté ainsi que la légitimité de sa politique nationale, rendant ainsi l’harmonisation et la mutualisation des procédures difficiles.

La priorité donnée aux accords de réadmission met en lumière une autre réalité : la lutte que l’UE prône en termes d’immigration irrégulière ne pourrait se faire sans un dialogue préalable avec les États tiers d’où les sans-papiers sont ressortissants. Raison pour laquelle, dans l’agenda européen en matière d’immigration, les accords de réadmission revêtent une priorité essentielle pour la mise en œuvre de ladite politique. On assiste alors à une cogestion de l’immigration irrégulière.

3.4. Tableau des partenariats avec les pays tiers, dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration.

UNION EUROPÉENNE	Pays prioritaires	État des accords
	1 – NIGER	SIGNÉ en 2011
	2 – NIGÉRIA	SIGNÉ en 2009
	3 – SÉNÉGAL	SIGNÉ en 2006
	4 – MALI	SIGNÉ en 2016
	5 – ÉTHIOPIE	NON SIGNÉ (accord de Cotonou)
	6 – LIBYE (pays de transit)	SIGNÉ en 2017 avec l'Italie
	7 – CÔTE D'IVOIRE	SIGNÉ en 2016
	8 – GHANA	SIGNÉ en 2017
	9 – GUINÉE	SIGNÉ en 2006 avec l'Espagne
	10 – AFGHANISTAN	SIGNÉ en 2016
	11 – PAKISTAN	SIGNÉ en 2018
	12 – BANGLADESH	SIGNÉ en 2001
13 – ÉGYPTE (pays de transit)	SIGNÉ en 2004	

La coopération européenne en matière de réadmission s'est dynamisée au courant de l'année dernière (2017). Grâce à des actions sur les court et moyen termes, la coopération politique entre l'UE et les États tiers a su prendre un nouveau souffle permettant des résultats positifs sur la lutte contre le trafic de migrants, la traite d'êtres humains et le retour volontaire assisté. Les limites relatives aux accords de réadmission sont celles déjà citées dans la politique globale de l'UE pour la lutte contre l'immigration irrégulière : c'est une harmonisation difficile des politiques de réadmission. En effet, les instruments mis en œuvre par l'UE en termes de réadmission ne semblent pas être entièrement assimilés par les États membres. L'immigration ayant toujours été un défi pour l'UE, les réponses que celle-ci apporte ne peuvent pas se limiter

à un caractère immédiat (crise). Le cadre partenarial entre l'UE et les États tiers offre une nécessaire plateforme quant à l'éclosion effective de cette politique publique.

4. Conclusion du chapitre.

L'état des lieux de la coopération européenne en matière d'immigration laisse entrevoir une difficile harmonisation des différentes politiques publiques pouvant mener à une fédéralisation coopérative de tous les États membres. Lors du sommet de Séville de 2002³⁵⁰ introduisant la lutte contre l'immigration irrégulière, les conclusions n'avaient débouché qu'à de simples recommandations générales dans le contexte de la présence de sans-papiers sur le territoire européen. Les difficultés d'une réelle harmonisation résident sur l'approche sécuritaire et répressive de tous les États membre de l'Union européenne. Les différents enjeux relatifs à la perte de souveraineté ou encore à la communautarisation sont considérés comme étant un obstacle majeur à une harmonisation véridique et consentie de tous. Maintenir les différentes législations nationales en matière d'immigration représente des conséquences néfastes à l'éclosion d'une réelle politique publique singulière propre aux sans-papiers.

La solidarité européenne semble donc être une nécessité vitale à cause de l'ampleur du phénomène migratoire au cours des dernières années. Mais la mise en œuvre de la solidarité relative aux États membres passe nécessairement par la valorisation d'approche d'un État à un autre, avec le dialogue, une mise en œuvre « saine » des différents échanges bilatéraux ou encore multilatéraux sans usage de la politique de la « carotte ». Les acteurs de la politique européenne en matière d'immigration devraient nécessairement s'en tenir à une approche empirique, c'est-à-dire accepter les prérogatives qu'ils ont eux-mêmes instaurées au sein de l'UE, en acceptant leur légitimité.

³⁵⁰ Le Conseil européen de Séville s'est tenu dans la ville espagnole de Séville les 21 et 22 juin 2002, avec comme hôte le Premier ministre José María Aznar (Parti populaire, droite). Cette réunion lie les questions d'asile et d'immigration à la politique extérieure de l'UE, dans le cadre de l'externalisation de l'asile et du « codéveloppement ». Dans ses conclusions, le Conseil demande « instamment que, dans tout futur accord de coopération, accord d'association ou accord équivalent que l'Union européenne ou la Communauté européenne conclura avec quelque pays que ce soit, soit insérée une clause sur la gestion conjointe des flux migratoires ainsi que sur la réadmission obligatoire en cas d'immigration illégale

On pourrait penser que le renoncement des autorités politiques nationales dans le domaine de l'immigration pourrait conduire à une catastrophe car, en transférant cette politique assez importante à l'UE à travers une communautarisation, cela pourrait effectivement engendrer sur le long terme des pulsions xénophobes ainsi que des votes protestataires favorisant l'extrême droite. Il semble donc nécessaire de développer des outils propres à une bonne coordination européenne.

Qu'en est-il des différentes régularisations des personnes en situations irrégulières sur le territoire européen ? Cette question mérite une réflexion profonde. Bien que la directive retour ait été mise en place, les États continuent à procéder à des régularisations massives de personnes sans-papiers sur leur territoire. En ce sens, comme je l'ai étudié dans l'état des lieux de l'action collective française propre aux sans-papiers, la France a procédé au cours des dernières années à des milliers de régularisations de personnes en situation irrégulières sur son territoire. Faisant face à une forte pression suite à de nombreuses pratiques protestataires ainsi qu'à la nouvelle forme de juridification de l'action collective et l'usage du droit par les différents secteurs associatifs, la régularisation par circulaires est devenue au fil du temps une pratique courante. En Espagne, à l'initiative du parlement et contre l'avis du gouvernement, une loi libérale a vu le jour le 1^{er} février 2000, prévoyant la régularisation automatique de tout étranger sans-papiers capable de prouver son séjour en Espagne depuis au moins deux ans. Plus de 150 000³⁵¹ sans-papiers ont alors pu être régularisés durant le début des années 2000.

L'Italie en a fait de même grâce à une loi sur la régularisation en 1998 ayant permis à 80 000³⁵² sans-papiers d'obtenir leurs papiers.

Une composante essentielle devrait cependant être prise en considération pour comprendre ces différentes vagues de régularisation : la coloration politique. Il est inutile de préciser que l'histoire montre que les gouvernements ayant une connotation de gauche procèdent beaucoup plus à des régularisations que ceux de droite. Pour donc pouvoir prétendre à un fédéralisme efficace et coopératif, les différents partis politiques présents au sein du parlement européen devraient légiférer ensemble afin de permettre une éclosion « correcte » d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers.

³⁵¹ Une « procédure de papiers » en Espagne - Antonio Hernandez, Francisco Solans : N° 32 de Plein droit, la revue du Gisti, sans-frontières ?

³⁵² Pastore Ferruccio, Dorangricchia A. La genèse du droit de l'immigration en Italie (1986-1998). In: Pôle Sud, n°11, 1999. Enjeux migratoires en Europe du Sud, sous la direction de Evelyne Ritaine . pp. 83-94.

Ceci passerait donc nécessairement par la prise en compte des intérêts de tous, et supposerait alors un dialogue basé sur des compromis : d'un côté, ceux souhaitant voir émerger une politique axée sur la régularisation de personnes sur leur territoire, et de l'autre côté ceux refusant que ces politiques puissent contribuer à un quelconque appel d'air de la part de nouveaux étrangers, privilégiant ainsi une politique sécuritaire de contrôle aux frontières externes comme internes de l'UE. Dans tous les cas, il me semble difficile que cette question puisse trouver un compromis à l'heure actuelle, car les luttes sociales transnationales ou encore la réappropriation, au sein d'un État, d'une politique nationale propre aux sans-papiers pourraient répandre leurs effets vers d'autres États membres.

Chapitre 8

Européaniser les politiques migratoires à travers le fédéralisme et l'action collective européenne.

Ce chapitre traite de l'eupéanisation des politiques migratoires dans l'éclosion d'une politique publique européenne propre à l'immigration. Elle se concentre exclusivement autour de trois principaux points. Le premier fait référence à la citoyenneté européenne dans la construction d'une Europe fédérale. Je me suis interrogé sur le lien entre unité politique européenne et politique commune, et j'ai en ce sens décliné une sous-hypothèse selon laquelle ces deux composantes intrinsèquement liées pourraient permettre l'émergence d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers pour ainsi empêcher les divergences de pratiques et de modèles nationaux au sein des différents États.

Le deuxième point est une suite logique du premier. Il permet de concevoir l'Europe fédérale non pas dans sa dimension sécuritaire, c'est-à-dire luttant et œuvrant contre la problématique de l'immigration irrégulière, mais plus dans la conception et la mise en œuvre d'un statut constitutionnel européen qui pourrait permettre de légiférer de façon plus souple et s'adapter à la problématique migratoire. La politique de l'Union européenne sur l'immigration irrégulière semble s'être construite sur un volet purement sécuritaire. Que reste-t-il de cette politique lorsqu'on scissionne ce volet sécuritaire ? Pouvons-nous arriver à une autre forme de politique propre à ce public ?

Le troisième et dernier point met en évidence une tendance nouvelle : celle de l'eupéanisation des mouvements sociaux. J'avais déjà exposé dans ma deuxième partie la façon dont les luttes sociales à travers les différentes pratiques protestataires peuvent avoir une influence sur la régularisation des sans-papiers. Il s'agit ici d'analyser les nouvelles formes de pratiques protestataires à un niveau européen, et ainsi constater comme les différentes structures associatives durcissent le concept déjà évoqué auparavant : celui de la juridification. Pour ce faire, j'ai utilisé les résultats de mes recherches empiriques basées sur la Coalition Internationales des Sans-Papiers et des Migrants (CISPM). Cette coalition a su, à l'échelle européenne, se trouver des alliés politiques dans le but de décliner une politique uniforme en Europe propre aux sans-papiers. Les résultats obtenus à l'issue de l'étude de ces trois sous-hypothèses répondront à la question de savoir par quelle voie passe une harmonisation migratoire.

1. Communautariser à travers le fédéralisme.

Le dénominateur commun qui lie mes trois précédents sous-chapitres est la non-harmonisation des pratiques dans la mise en œuvre des politiques européennes en matière d'immigration. Les États ont beaucoup de mal à adopter les directives européennes propre la politique européenne migratoire, encore plus celles qui concernent les sans-papiers. De ce fait, je me suis demandé **si la concurrence de politique nationale n'empêcherait pas l'éclosion d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers**. La perte de souveraineté étatique est un enjeu primordial dans cette concurrence de politique nationale.

Comme je l'avais spécifié, chaque État a toujours voulu choisir les ressortissants qu'il voulait bien accueillir sur son territoire. La communautarisation des politiques migratoires à travers la coopération intergouvernementale sur l'immigration, et les essais d'harmonisation pourraient être considérés comme des échecs dans la mesure où chaque État continue de gérer l'immigration irrégulière à sa manière, en se réappropriant difficilement les mécanismes européens propres à la question. Derrière cette concurrence de politique nationale se cache un enjeu beaucoup plus important qui pointe incontestablement les difficultés politiques inhérentes à la construction européenne. La très grande diversité des histoires et modèles nationaux au sein de l'Union ainsi que la coexistence de plusieurs États-nations démontrent qu'il est laborieux de réaliser une unité politique qui puisse tenir compte de la plénitude d'un modèle unique européen. Pour donc étudier la relation entre le fédéralisme et l'immigration, je vais m'intéresser aux travaux de Peter Spiro³⁵³, professeur de droit à la *Hofstra University* de Hempstead.

Dans cette optique, je vais me focaliser sur trois principaux modèles de fédéralisme développé par Spiro qui pourront être reliés à mon hypothèse quant à la possible émergence d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers. Il s'agit de l'hégémonie du gouvernement central, le fédéralisme coopératif, et le fédéralisme dévolutif. L'hégémonie du gouvernement central fait référence au rôle indirect des composantes infranationales dans le processus de décision en matière d'immigration.

³⁵³ Spiro, Peter J. « Fédéralisme et immigration : modèles et tendances », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 167, no. 1, 2001, pp. 71-77.

Dans le fédéralisme coopératif, le gouvernement central conserve aussi bien la direction que la supervision des processus en y associant les autorités infranationales (ce qu'on observe présentement entre l'Union européenne et les États membres dans les décisions en matière d'immigration). Et pour terminer, dans le fédéralisme dévolutif, le gouvernement central concède l'autorité à la composante infranationale.

Dans ce sous-chapitre, il s'agit de comprendre la logique dans laquelle se loge l'UE et ses États membres, puis de voir s'il est préférable d'adopter un fédéralisme dévolutif afin de permettre l'émergence d'une politique publique européenne propre à l'immigration. Pour ce faire, je procéderai à l'analyse de l'évaluation des modèles fédéralistes d'immigration. Il est utile de contextualiser les travaux de Peter Spiro dans ma thèse sur les politiques européennes en matière d'immigration, car il se base sur le modèle américain pour expliquer et élaborer sa théorie. Avant de poursuivre mon argumentaire, je vais donc préciser que le gouvernement central fait ici référence à l'Union Européenne, et les autorités infranationales jouent le rôle des États membres.

En matière d'immigration, on assiste assez souvent à une participation infranationale accrue de la décision relative aux politiques migratoires. En effet, les États ont toujours la mainmise sur lesdites politiques. Le domaine migratoire, comme déjà indiqué, implique aussi la politique étrangère, c'est-à-dire que, par définition, la prise en compte des États tiers est déterminante dans toutes les décisions. En conséquence, la question demeure sensible car elle touche la relation d'État à États au sein du système politique.

Peter Spiro nous fait comprendre que l'application de la législation européenne en matière d'immigration ne peut pas passer à un modèle de fédéralisme dévolutif. Toutefois, le fédéralisme coopératif offre des possibilités importantes en ce qui concerne une harmonisation efficace des politiques européennes en matière d'immigration, et permettrait même son éclosion. En effet, l'expérience montre que dans le fédéralisme coopératif, les États sont beaucoup plus souples lorsqu'on ne leur impose pas une directive ou politique quelconque. L'élaboration voire la mise en œuvre de ladite politique ou directive devrait associer la prise en compte et l'intérêt de toutes les autorités infranationales, à savoir les États membres et les États tiers.

	Hégémonie du gouvernement central	Fédéralisme coopératif	Fédéralisme dévolutif
Droits des immigrants	Fixation de tous les droits et prestations sociales à l'échelon national ; composantes non autorisées à désavantager les non-ressortissants	Le gouvernement national définit des planchers de droits et d'avantages, mais laisse une certaine latitude aux composantes pour faire jouer la qualité d'étranger dans les critères d'admissibilité	Par la limite à la liberté d'action des composantes imposée par les autorités nationales (mais éventuellement par le droit international)
Application de la législation sur l'immigration	Le gouvernement national pour tout contrôle aux frontières et l'exécution de la loi à l'intérieur	Le gouvernement national conserve la responsabilité primordiale, complétée par le concours volontaire des composantes	Les composantes appliquent les restrictions à l'immigration
Avantages à l'immigration	Le gouvernement national définit les niveaux et les critères d'immigration	Les niveaux et les critères nationaux sont complétés par le concours des composantes et/ou leur pouvoir de pratiquer une immigration ciblée	Les composantes fixent les niveaux et les critères d'immigration

Le fédéralisme coopératif semble être l'optique majeure dans laquelle devrait se lancer l'Union Européenne et les États afin de favoriser la bonne mise en œuvre d'une politique migratoire commune. En effet, un modèle de fédéralisme coopératif devrait permettre la possibilité de mieux satisfaire les préférences et les besoins des États membres en protégeant les intérêts nationaux en matière d'immigration et d'asile.

Cependant, il est à noter la réticence de plusieurs pays européens dans les questions relatives à ce fédéralisme coopératif, notamment les pays d'Europe centrale et de l'Est comme en témoigne le dernier sommet européen convoqué par Jean-Claude Juncker³⁵⁴. L'absence d'une volonté commune sur la gestion des flux migratoires est désormais visible (ou l'a toujours été ?). Une politique fédérale d'immigration est en ce sens indispensable. Les droits fondamentaux ainsi que le droit international ne sont pas pris en considération par les différents États membres car ils ont instauré depuis longtemps un mécanisme infranchissable qui se matérialise ici par le choix de faire de l'immigration une prérogative nationale. D'une manière générale, les autorités nationales instaurent indirectement un rétablissement des frontières intérieures étatiques et nuisent en tout état de cause l'espace Schengen.

³⁵⁴ Jean-Claude Juncker, est un homme d'État luxembourgeois, président de la Commission européenne depuis le 1^{er} novembre 2014. Membre du Parti populaire chrétien-social, il est Premier ministre du Luxembourg de 1995 à 2013 et président de l'Eurogroupe de 2005 à 2013.

Les nombreuses contradictions entre le droit national et le droit européen ne permettent pas de légiférer ou encore de mettre en œuvre ce fédéralisme coopératif pouvant favoriser l'émergence d'une vraie politique européenne en matière d'immigration. L'exemple du système Dublin en est un net exemple. Cette réforme du système d'asile européen défie le respect du principe de solidarité entre les États membres et le principe d'égalité. L'échec des tentatives de relocalisation montre aujourd'hui le réel besoin d'une gestion fédérale par une administration fédérale³⁵⁵.

D'autre part, il est très important de préserver l'Union européenne avant que cette dernière ne se fracture sur la question migratoire. De par les nombreuses divergences observées entre les États membres, le non harmonisation des pratiques ainsi que l'application divergente des directives, l'Europe semble se diviser en plusieurs entités gérant à sa guise la problématique migratoire. Les pays d'Europe de l'Est n'acceptent pas une politique européenne de gestion des migrations car ils ont pendant longtemps souligné le caractère « dangereux » d'une société cosmopolite engendrant une perte non négligeable de leur identité nationale et culturelle. Peuvent être cités en exemple l'Autriche, l'Italie et bientôt la Suède, dirigées par des gouvernements peu enclins à négocier sur la question migratoire et imposant une résistance assez farouche. Se pose alors un nouveau problème : la problématique migratoire pourrait engendrer une cassure définitive de l'UE.

En ce sens, déposséder les États membres de ces compétences semblerait être une solution envisageable et viable dans la résolution du problème. Mais pour arriver à cette étape, il faudrait bien évidemment que les États membres acceptent d'attribuer pleinement à l'Union européenne cette compétence exclusive qui relève toujours en parti de leur pouvoir. Pour contrer cette étape, une solution s'impose : le saut vers un fédéralisme coopératif entier. Raison pour laquelle dans le prochain et dernier chapitre de cette thèse, je m'intéresserai à l'impact des mutations des luttes sociales propres aux sans-papiers, ainsi qu'à la transposition d'un modèle bien défini de politique publique dans d'autres États de l'Union européenne. Le choix des luttes sociales s'explique par le fait que j'ai porté l'hypothèse selon laquelle celles-ci dépassent le cadre national pour un volet transnational, pouvant avoir une influence voire un impact sur les différentes représentations des États de l'Union européenne à travers le parlement.

³⁵⁵ Skerry, P. 1995. « Many borders to cross : Is immigration the exclusive responsibility of federal government ? », *Publius : The Journal of Federalism*, 25, n° 3.

Par ailleurs, si les États sont dans l'impossibilité de trouver d'un commun accord une harmonisation ainsi qu'une articulation conjointes de politique publique propre aux sans-papiers, peut-être devraient-ils s'inspirer d'un autre modèle ? Ce modèle pourrait certainement permettre de repenser d'une autre manière les politiques migratoires afin de favoriser leur entente et ainsi permettre un traitement uniforme de la problématique des sans-papiers dans tous les États membres de l'UE. Ces réflexions seront l'objet de mon prochain chapitre.

2. La citoyenneté européenne dans la construction d'une Europe fédérale.

Les obstacles de l'harmonisation des politiques migratoires sont liés aux difficultés inhérentes à la construction européenne et du fait de la très grande diversité des histoires et des modèles nationaux. La coexistence de plusieurs États-nations rivalisant entre eux semble confirmer mon hypothèse selon laquelle la concurrence au niveau national des politiques migratoires est un frein quant à l'émergence d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers. **Comment peut-on concevoir et réaliser une unité politique qui puisse prendre en compte une si grande variété de modèles nationaux ?** Peut-on réussir via l'imposition d'un modèle unique à faire émerger une politique européenne propre à l'immigration ?

Les États membres de l'Union européenne ont, à travers des tentatives timides, essayé d'unifier leur politique à l'issue de la seconde guerre mondiale. **Le traité de Rome de 1957** en est un exemple. Définir le statut de l'Union européenne n'a pas toujours été une tâche facile, surtout lorsqu'on essaye de l'appréhender en une seule entité politique. Quelle définition serait alors la plus adaptée la concernant ? Est-ce une forme de fédération en quête de construction ou tout simplement une confédération d'États ?

La question de la souveraineté des États membres, comme je l'ai indiqué dans le précédent chapitre, est un frein réel quant à l'émergence d'une unité politique solide. Certains États membres iront même jusqu'à considérer l'Union Européenne comme une forme de « désubstantialisation des États-nations³⁵⁶ ».

³⁵⁶ Thiaw-Po-Une, Ludivine. « L'Europe et la question fédérale », Cahiers philosophiques, vol. 137, no. 2, 2014, pp. 67-85.

La principale difficulté qui semble se dessiner dans cette logique est le choix d'un modèle de fédéralisme qui pourrait prendre en considération les différentes limites soulignées par les États membres, notamment la perte de la souveraineté. Ce choix demeure essentiel pour ainsi permettre la mise en adéquation d'un fédéralisme qui prendrait en compte les principaux besoins d'une Europe contemporaine.

Pour réussir à fédérer l'Europe, pourrions-nous nous baser sur certaines réalités historiques qui ont permis la transposabilité d'un modèle adapté ? Pourrait-on effectuer cette transposabilité et ce choix de fédéralisme sans pour autant remettre en question l'unité et la solidarité civique européennes, ainsi que le transfert de souveraineté étatique vers une souveraineté populaire européenne ? Ces différentes interrogations touchent profondément l'objectif de ce chapitre qui traite de l'émergence d'une citoyenneté européenne dans la mise en place d'une politique commune en matière d'immigration.

L'Union européenne a toujours fait face à un défi majeur dans le cadre de sa construction. Un défi qui semble se perpétuer avec le temps. Ce défi se résume à un choix : **un modèle politique européen axé sur le fédéralisme, ou encore sur une confédération**. Le choix s'est toujours opéré sur la deuxième option par crainte de perdre l'aspect souverain. Les diverses tentatives opérées par les États membres dans le projet d'une construction européenne sont passées par différentes étapes. On peut citer par exemple le traité de Maastricht de 1992 ainsi que l'institution d'une monnaie unique européenne en 1999³⁵⁷. Ces deux exemples pourraient mettre en évidence deux faits : le premier démontre que l'Europe tend plutôt vers un modèle de fédéralisme américain, et le second touche au principe de souveraineté étatique. Le choix entre ces deux modèles est difficile. D'une part, les positions divergentes des europhiles et eurosceptiques essaient de résoudre la problématique de la perte de souveraineté et surtout de l'identité nationale propre à chaque État, et d'autre part se nouent des tensions permanentes entre les actuels 28 États membres à propos de l'harmonisation et la mutualisation des services : un modèle politique européen supranational³⁵⁸.

³⁵⁷ L'euro (€) est la monnaie de l'union économique et monétaire, formée au sein de l'Union européenne ; elle est commune à dix-neuf États membres de l'Union européenne qui forment ainsi la zone euro.

³⁵⁸ Strudel, Sylvie. « La citoyenneté européenne face au fédéralisme allemand : l'uniformité de l'Europe à l'épreuve de la variété de l'Allemagne. », Politique européenne, vol. 12, no. 1, 2004, pp. 105-121.

Ce modèle européen touche des services très sensibles et pour lesquels chaque État veut impérativement garder le contrôle : il s'agit de la défense, la police, la justice et surtout la diplomatie. Les États membres ne semblent donc pas prêts à trouver un compromis quant à ses différentes prérogatives.

Plus important encore, les États semblent difficilement accepter l'ingérence supranationale. Il n'y a plus de limite ni de libre arbitre en ce qui concerne l'Union européenne. Se pose alors la question de savoir jusqu'où peut aller l'Union dans la mise en place de ces politiques publiques « contraignantes » pour les États ? Le choix paraît d'emblée avoir été déjà pris : une Europe basée sur un modèle de confédération est plus adaptée aux différentes exigences des États, alors qu'une Europe fédérale serait beaucoup trop « ambitieuse et dangereuse »³⁵⁹ pour les États membres.

Plusieurs auteurs s'accordent sur le fait que les États membres n'ont pas une bonne définition de ce que pourrait être une Europe fédérale. Raison pour laquelle choisir entre les États unis d'Europe ou les États confédérés d'Europe passe nécessairement par la conceptualisation des modes de fédéralismes. Le fédéralisme américain théorisé par **Alexander Hamilton** stipule que : « *S'il est de l'intérêt du peuple américain de former, pour toutes les questions générales, une seule nation sous un seul gouvernement fédératif, ou de se diviser en confédérations partielles et de donner au chef de chacune d'elles le même genre de pouvoir qu'on leur propose de donner à un gouvernement national* », alors on comprendrait mieux comment et pourquoi les États membres de l'Union européenne éprouvent des difficultés à trouver un consensus. Le fédéralisme américain se base sur une fusion politique impliquant une répartition des pouvoirs entre États fédérés et État fédéral. Il met en lumière les différentes difficultés que l'Europe vit en termes d'unité politique. Un choc politique se dessine entre la réelle volonté de conserver les prérogatives et forces nationales, et la difficile d'adhésion à un transfert de compétences. Le réel problème semble alors résider sur une fusion difficile des histoires propres à chaque État et aux choix politiques mettant en péril la potentialité d'une nation européenne.

³⁵⁹ Thiaw-Po-Une, Ludivine. « L'Europe et la question fédérale », Cahiers philosophiques, vol. 137, no. 2, 2014, pp. 67-85.

Définir une nation européenne me semble malaisé à ce stade du fait même des nombreuses identités culturelles observées au sein des États membres de l'Union européenne. Hormis l'identité nationale, la crainte d'un fédéralisme exécutif européen comme je l'ai précédemment évoqué est déterminante dans le problème d'une non uniformisation des politiques. Le spectre d'une perte de souveraineté des États ne se dessine pas uniquement dans le domaine migratoire, elle s'est également faite en 2013 avec l'angoisse d'une centralisation économique à travers une banque européenne commune.

La question de la citoyenneté européenne touche également les défis d'une construction d'un « nous » européen et accepté de tous. Pourrait-on considérer la pluralité des identités nationales comme étant un atout majeur à la question d'un « nous » européen ? Jean-Marc Ferry souligne que « *le politique comme culture, c'est aussi la capacité de faire communiquer entre elles des identités culturelles différentes. Ce problème est particulièrement actuel dans la perspective de la construction européenne* ». Jean-Marc Ferry montre ici le large éventail des identités et des intérêts nationaux qui caractérisent l'Europe. L'idée étant de trouver un socle commun où pourraient résider toutes ces identités culturelles européennes et acceptées de tous. C'est en ce sens que sa théorie sur le contenu culturel en termes politiques est intéressante. Comment s'articule-t-elle ? « *L'apprentissage des procédures inhérentes à la civilité, à la légalité et à la publicité des procédures* » : l'idée est de faire accepter aux états membres ainsi qu'à leurs ressortissants le choc de décisions précédemment citées pouvant heurter leurs convictions spontanées et devant être validées par des procédures démocratiques à un niveau communautaire.

Se pose alors la question de savoir si la constitution européenne à travers l'Europe fédérale devrait se concevoir au sens d'une adhésion fondée sur une constitution plutôt que vers un sentiment propre à une identité commune ? Selon J. Habermas³⁶⁰ dans *L'intégration républicaine*, pour échapper à la thèse du « *no demos* » qui stipule « *qu'il n'existerait pas de peuple européen et que conséquemment une union politique ne pourrait alors être établie sur du stable* », il faudrait comprendre voire analyser la concurrence entre États membres qui n'est pas anodine dans la construction d'une unité politique européenne.

³⁶⁰ Sintomer Yves. J. Habermas, L'intégration républicaine. In: Politix, vol. 12, n°46, Deuxième trimestre 1999. La santé à l'économie, sous la direction de Patrick Hassenteufel. pp. 173-177.

La pluralité des langues et des identités n'est pas facilement malléable, d'où la nécessité de souligner l'absence d'une langue européenne. Il semble alors difficile de constituer cette unité politique européenne qui pourrait faire naître un fédéralisme adapté aux besoins de l'Union européenne.

Pourquoi alors ne pas « penser » l'unité européenne comme un mélange entre motivations et mentalités des citoyens. En effet, « *une culture politique dans laquelle les principes constitutionnels peuvent prendre racine ne doivent pas forcément s'appuyer sur une provenance commune, ethnique, linguistique et culturelle de tous les citoyens* », J. Habermas. Une culture politique libérale n'est qu'un dénominateur commun d'un ensemble de patriotismes constitutionnels. L'idée serait alors de « *vivre avec deux identités simultanées en étant à la fois ressortissant et étranger dans son propre pays.* », selon Juan VASQUEZ³⁶¹. Les conséquences d'une unité politique européenne tant au niveau des gouvernements que des citoyens fait défaut dans les périodes de crises importantes où l'élaboration collective d'une décision est importante et vitale. Il s'agit par exemple du domaine migratoire. Les fractures internes à l'Europe sur ce sujet et sur d'autres plans, notamment sur le plan de la sécurité internationale, montrent que sa faiblesse réside sur sa position non uniforme dans ses prises de décision. Assistons-nous alors à la difficile construction d'un État fédéral ou à la consolidation d'une fédération d'États ?

En ce qui concerne le modèle fédéral, nous sommes plutôt dans une logique où la souveraineté nationale se déplace vers un partage de souveraineté entre les États souverains et le gouvernement fédéral. La fédération d'États fait plutôt référence à ce que nous avons actuellement au sein de l'Union européenne et qui s'articule plus autour d'une confédération : en effet, on ne renonce pas à la réalisation d'une unité politique. L'ambition d'une intégration spécifique de tous les États souverains demeure. L'enjeu serait juste de rendre uniforme les valeurs européennes communes.

La naissance d'une Europe fédérale semble être assez complexe suite à l'analyse que j'ai menée sur les différentes composantes pouvant aboutir à sa floraison. Il semble alors que les États européens devraient faire face à certains défis s'ils veulent et ont la volonté de s'unifier politiquement.

³⁶¹ VASQUEZ, Juan, représentant de la CISPM Allemagne et meneur de lutte, vendredi 13 mai 2016, durée 49 minutes, langue : anglais, ville de Paris.

Ces défis gravitent principalement autour des champs politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils nous permettent également de souligner à quel point la construction européenne a été difficile au cours des dernières années. Il me semble alors difficile de penser ou encore conceptualiser l'Europe fédérale.

Pourtant, Yann Moulier Boutang³⁶², professeur des universités en Sciences économiques à l'Université de Bretagne-Sud, développe une théorie selon laquelle les politiques migratoires en Europe pourraient être un banc d'essai pour une Europe fédérale. En effet, ce dernier nous explique que la combinaison et l'affrontement de l'Europe-puissance, l'Europe-civile, l'Europe du libre-échange et le système migratoire forme un ensemble plaidant en faveur de l'édification d'un ensemble fédéral. Une européanisation croissante du système migratoire semble se développer à travers une prise en compte plus effective de ce système et à travers une composante autre que sécuritaire. La conception et la mise en œuvre d'un statut constitutionnel européen sont en ce sens déterminantes car elles pourraient permettre à l'Union européenne d'harmoniser ses prises de décisions au sujet d'un axe sensible en faisant débat au sein du parlement : l'immigration. Si l'unité politique européenne a été un échec à l'issue de la divergence de points de vue entre États membres, elle pourrait subir une mutation considérable de par un changement des politiques migratoires européennes, objet de mon deuxième sous-chapitre. Il s'agit en effet de montrer pourquoi jusqu'aux années 90 les politiques migratoires n'ont pas permis une construction plus stable de l'Europe, et comment ces questions sont devenues primordiales dans la communautarisation croissante de l'Union.

³⁶² Moulier-Boutang, Yann. « Repenser les politiques migratoires en Europe : un banc d'essai pour l'Europe fédérale », *Revue internationale et stratégique*, vol. 50, no. 2, 2003, pp. 157-164.

3. Européaniser le système migratoire : mettre en œuvre un statut constitutionnel européen au détriment d'une simple politique sécuritaire.

L'européanisation a diverses significations selon le contexte dans lequel elle est adaptée. Sa définition sociologique pourrait faire référence à l'occidentalisation ou à l'acculturation liée à la colonisation. En sciences politiques, l'européanisation pourrait problématiser les questions relatives à l'intégration européenne à travers la communautarisation du droit et des politiques.

L'européanisation revêt selon moi une importance capitale dans la mise en place d'une définition commune de la politique migratoire. Les nombreuses entraves liées à une non-uniformisation des politiques propres aux sans-papiers dans les différents États résultent d'une non-européanisation. Pour rappel, l'immigration a toujours été un sujet de discordance entre États membres au sein de l'Union européenne, allant même jusqu'à causer un déséquilibre profond dans les relations bilatérales entre gouvernements. Plusieurs aspects peuvent être pris en considération pour justifier le caractère essentiellement sécuritaire de la politique migratoire.

En effet, au fil des années, nous avons assisté à une intéressante mutation des politiques migratoires qui s'accordaient intrinsèquement à la situation politique et économique des États. Par exemple, la poursuite de l'immigration au fil des années 1960 a été récusée pour des raisons de « coût social », en se matérialisant par une politique de lutte contre une spécialisation industrielle trop intensive en travail étranger, dans des secteurs demeurant menacés à terme par la concurrence des nouveaux pays industrialisés³⁶³. Par la suite, l'émergence de ce que l'on pourrait nommer « fondamentalisme religieux » dans les pays arabes, la dégradation de la cohésion sociale, les inégalités économiques, les nombreuses manifestations assujetties au racisme et à la xénophobie, le terrorisme ont expliqué le fait que l'Union s'est placée dans une dynamique de plus en plus sécuritaire et sécurisante concernant l'accueil des ressortissants non-communautaires.

³⁶³ Moulier-Boutang, Yann. « Repenser les politiques migratoires en Europe : un banc d'essai pour l'Europe fédérale », *Revue internationale et stratégique*, vol. 50, no. 2, 2003, pp. 157-164.

Conséquemment, il est facile de comprendre qu'un compromis ne puisse pas faire l'objet de consensus entre les différents États membres de l'Union sur la question de l'immigration. Pourtant, comme le souligne Brian White³⁶⁴, les politiques migratoires sont de bons exemples quant à une européanisation interactive entre États membres malgré les principales limites évoquées précédemment : perte de souveraineté étatique et idéologique.

Pour cerner cette européanisation, je vais revenir sur deux principaux concepts : le *low politics* (secteur à faible contenu politique) et le *high politics* (fort contenu politique, par exemple la politique étrangère et la défense) en les mettant en lien avec quatre principaux points, exemple d'une bonne européanisation.

Le premier point est lié à la main d'œuvre étrangère compris sous l'angle de l'intégration des populations issues de l'immigration, la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et contre l'exclusion. Ces différents aspects se matérialisent dans le cadre de la politique sociale développée par les différents États membres de l'Union européenne et rentrent dans le cadre des valeurs de l'UE. Elles font toutefois partie des domaines relevant du *low politic* tant qu'elles ne mettent pas en péril les relations transméditerranéennes.

Le deuxième point est lié à la juxtaposition des configurations internes et externes. En effet, la sécurité intérieure dépend énormément de celle exercée à l'extérieur. Les accords de gestions concertés des flux migratoires en est un exemple. Pour que l'Union européenne puisse faire face à la maîtrise de l'immigration irrégulière comme régulière, il est impératif qu'elle se mette en lien avec les États dits « tiers ». Ceci pose alors la question de l'élargissement de la politique migratoire à l'Est comme au Sud.

Le troisième point qui selon moi favorise intégralement l'européanisation est sans équivoque la coopération policière dans la protection des frontières internes à l'Union européenne. Elle touche principalement la liberté de circulation et d'installation des ressortissants étrangers. Cette question pose les jalons d'une coopération intergouvernementale des États membres et d'une politique étrangère commune et non singulière.

³⁶⁴« Expliquer la défense européenne : un défi pour les analyses théoriques », La revue internationale et stratégique, no 48, hiver 2002-2003, p. 94-95

Le quatrième et dernier point qui pourrait éventuellement favoriser une européanisation trouve ses bases dans les problèmes relatifs aux migrations irrégulières. Comme indiqué dans l'état des lieux de l'action collective propre aux sans-papiers, les collectifs militants attaquent de plus en plus en justice des lois et circulaires qui ont une connotation contraire aux conventions internationales signées et ratifiées par les États européens. Les dysfonctionnements observés entre les États à propos de la régularisation des personnes sans-papiers sur le territoire, et qui ne semblent pas être en lien avec les directives mises en place par l'UE, montrent qu'il est urgent d'adopter un principe de subsidiarité qui pourrait jouer un rôle moteur dans l'européanisation des migrations.

Si unifier l'Europe d'une manière fédérale a été impossible jusqu'ici, l'européanisation des politiques migratoires semble être une alternative possible. Le système migratoire européen pourrait inscrire l'UE dans une perspective de puissance européenne ou alors nier et remettre en question les valeurs sur lesquelles elle s'est construite. Cependant, l'absence d'une politique européenne en matière d'immigration constitue une faiblesse non négligeable dans la construction d'une Europe unitaire. Si les États ont pu trouver un consensus sur le plan financier afin de fédérer globalement sur une monnaie commune indépendamment de tous les obstacles liés au passage d'une monnaie nationale à une monnaie européenne, pourquoi dans le domaine de l'immigration cela est si compliqué ? Deux grandes composantes peuvent l'expliquer : la politique étrangère et de défense de l'Union européenne ne suit aucunement les logiques dans lesquelles elle s'inscrit en termes de valeurs comme citées précédemment, mais aussi en comparaison avec le modèle américain qui semble être un idéal pour tous les candidats à l'émigration dans le monde. L'Europe ne développe pas assez sa capacité attractive du fait même des objectifs sécuritaires qu'elle déploie. Sortir de cette coque protectrice pourrait sans doute permettre de changer la donne.

Il me semble important de me pencher sur les accords d'Helsinki³⁶⁵ afin de mieux appréhender l'européanisation de la question migratoire. Ces accords reposent sur le droit universel d'émigrer, où la citoyenneté relève d'un choix subjectif des individus et non d'une allégeance objective³⁶⁶.

³⁶⁵ L'acte d'Helsinki, adopté en pleine guerre froide, marque un tournant historique. Pour la première fois, les États les plus puissants de l'Ouest, y compris les États-Unis, signent avec ceux du bloc de l'Est un accord général traduisant leur volonté de coopérer dans différents domaines.

³⁶⁶ James H. Kettner, *The Development of American Citizenship (1608-1870)*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1979

C'est le droit à l'installation qui pose ici problèmes et porte une entrave aux dits accords. Gouverné globalement par des impératifs de défense, le système migratoire européen se compose essentiellement de résidents installés durablement mais non citoyens. Cette absence de citoyenneté limite l'accès à certains emplois. S'ajoutent aussi les accords bilatéraux entre l'Union européenne et les États tiers à travers l'aide au développement. Cette aide constitue une sous-politique permettant un contrôle plus strict des frontières par les pays du sud. Cette sous-politique se décline sous différents angles, la principale étant une collaboration politique fructueuse dans l'optique d'une reprise des ressortissants des pays tiers (sans-papiers) dans leurs propres États. Pourtant, cette aide semble donner un résultat de situation inverse. En effet, de par les fonds dispensés pour l'aide au retour volontaire, un appel d'air se crée et incite de nombreux départs de jeunes dans les milieux ruraux et urbains à destination de l'Europe. Le droit universel d'émigrer devrait avoir pour optique de mieux protéger les migrants, mais l'expérience montre que les fonds destinés aux États tiers en vue d'une stabilisation de la population immigrante ne sont pas réellement utilisés à des fins de stabilisation.

Suite à cet état des lieux, comment pourrait-on réussir à générer un bouleversement radical du paradigme migratoire au sein de l'Union européenne ? Comment peut-on arriver à européeniser la politique migratoire ? Il convient d'ores et déjà de sortir de la logique sécuritaire des politiques migratoires. En sortir ne signifie pas obliger à la bannir, mais la composer de manière beaucoup plus souple afin de permettre la création d'un statut constitutionnel européen propre à l'immigration. Ceci nécessite peut-être une forme de transposabilité du système nord-américain.

Dans l'élaboration du préambule propre à ce statut constitutionnel européen, on prendrait en compte les dispositions actuelles du droit d'asile liées notamment à la protection contre la persécution, mais peut-être aussi une disposition contre l'inégalité d'accès aux biens essentiels comme le souligne Yann Moulier Boutang. Cela traduit en effet l'affirmation d'un droit à l'immigration par des négociations entre l'Union européenne et les pays du Sud sur une politique de quotas déjà mise en œuvre à travers des catégories déjà définies (asile, main d'œuvre hautement qualifiée, migration d'installation, migration propre aux personnes sans-papiers à travers les métiers dits en tension). Yann Moulier Boutang évoque aussi la possibilité d'être européen et de devenir citoyen fédéral lorsqu'on naît en Europe.

En effet, la possibilité d'être citoyen européen sans pour autant être un « national » des États membres permettrait d'éviter une exclusion de plusieurs immigrés travaillant et résidant en Europe et réduirait aussi le nombre d'enfants et de parents « sans-papiers ».

Explorer la théorie de Yann Moulier Boutang m'a paru particulièrement intéressant dans la mesure où l'idéal du statut constitutionnel européen, à travers une européanisation de convergence des politiques et des pratiques, permettrait l'éclosion d'une Europe-puissance, Europe fédérale qui pourrait rivaliser avec les États-Unis d'Amérique en termes d'attractivité des politiques migratoires. Je remarque cependant que les États ne sont pas prêts à accéder à cette forme de fédéralisme dans la mesure où le débat actuel au sein de la commission demeure irrésolu (divergence d'opinions entre les pays d'Europe centrale et l'Europe de l'Ouest). Comment pouvons-nous en ce sens prétendre à une fédération des États à travers le système migratoire, si les conflits internes sur la question continuent à se propager ? Le manque de consensus sur la question, la crainte d'une perte de souveraineté, un fédéralisme quasi impossible ainsi qu'une concurrence de politiques nationales propres à l'immigration m'amènent à croire que l'uniformisation des politiques publiques migratoires devra passer nécessairement par un autre canal pour voir apparaître une politique publique singulière propre aux sans-papiers. L'exploration de cet autre canal est l'objet de mon prochain point.

4. L'européanisation des mouvements sociaux dans l'éclosion d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers : étude de la Coalition Internationale des Sans-papiers et Migrants.

Vu sous un angle institutionnel et fédéral, l'européanisation des politiques migratoires semble être à bout de souffle, pour ne pas dire infaisable à ce stade de mes recherches. Toutefois, je me suis interrogé sur les différentes vagues de mouvements sociaux qui se sont mobilisés à l'échelle nationale et qui ont su se construire en réseau, dépassant alors leurs propres frontières internes en vue d'actions protestataires communes et transnationales.

Au courant des dernières années, les mouvements sociaux se sont peu mobilisés sur l'émergence d'une politique européenne en matière d'immigration et d'asile. Ces derniers se sont plutôt intéressés à la conception, la mise en œuvre et la mise sur agenda des dites politiques. A l'époque, l'urgence d'une harmonisation relative à la politique d'immigration ne se faisait pas sentir comme c'est le cas aujourd'hui.

Pourquoi m'intéresser à l'action collective européenne ? Les résultats que j'ai observés suite à mon état des lieux des actions collectives franco-suédoises me confortent sur le fait qu'une européanisation de l'action collective pourrait certainement déboucher à une prise de conscience forte de la réalité européenne au sujet de l'immigration et plus encore sur la question déterminante des sans-papiers sur le territoire européen. L'action collective européenne a longtemps été parachevée par des groupes d'intérêt ou organisations internationales dans un lieu bien précis où se concentrent plusieurs instances européennes actrices de la mise en œuvre des dites politiques. L'action collective européenne a aussi ses limites. Selon Cavaillé³⁶⁷, *elle ne laisse que peu de place aux associations dont les modes de mobilisations et les ressources ne se sont pas adaptés au système de représentation des intérêts basés sur la professionnalisation, l'expertise et le lobbying*. Peu fréquente dans la sphère européenne, l'action collective à un niveau européen ne dispose pas des mêmes ressources que l'action nationale en termes de visibilité.

³⁶⁷ Cavaillé Aude (2005), « Salariées pour la cause. Carrières associatives au secrétariat général du Lobby européen des femmes », in Hélène Michel (dir.), *Lobbyistes et lobbying de l'Union européenne. Trajectoires, formations et pratiques des représentants d'intérêts*, Strasbourg, PUS, p. 25-45

Une visibilité qui se caractérise ici par les financements généralement accordés par la commission aux groupes de lobbys et aux différents relais qui doivent s'effectuer via les médias.

Lorsque j'ai débuté ma thèse en 2014, j'ai longuement étudié la marche des sans-papiers et migrants de 2012. Une marche qui s'est déroulée de Bruxelles à Strasbourg en vertu du droit de la liberté de circulation et d'installation. J'en ai conséquemment déduit que les mouvements sociaux nationaux sont capables de s'europaniser, de s'organiser à l'échelle européenne et de se mettre en synergie, dans l'objectif d'une cause commune : la régularisation du public des sans-papiers. Il s'agit ici de montrer que l'europanisation des mouvements sociaux prend aussi en compte la mutation des répertoires d'actions collectives propres aux sans-papiers et à leurs soutiens. On passe d'une forme d'action protestataire nationale mélangeant juridification et spectacularisation, à un processus autre au niveau européen : celui d'une coalition entre groupes sociaux et partis politiques européens.

Afin de mieux cerner l'europanisation des politiques migratoires dans la mise en place d'une politique commune en matière d'immigration, il est important de revenir sur ses différentes formes. Les modes et les acteurs de l'europanisation suivent un cheminement bien précis. La définition qu'en donne Grossman³⁶⁸ m'a aidé à mieux comprendre ses effets. Il s'agit entre autres d'un processus *top down* axé sur les effets de l'intégration européenne ou alors *bottom up* centré sur la pratique protestataire à l'échelle européenne. A ce titre, je vais focaliser mes réflexions sur mon dernier terrain de recherches qui est la Coalition Internationale des Sans-papiers et Migrants (CISPM) œuvrant et militant pour une seule politique européenne propre aux sans-papiers. Bien que son objectif premier soit la régularisation effective et uniforme de tous les sans-papiers et migrants ainsi que la liberté de circulation et d'installation des personnes dites irrégulières, son mode de fonctionnement s'articule autour d'une synergie réunissant une pléthore d'associations européennes : cela m'a aidé d'une part à structurer les modes et acteurs de l'europanisation, et d'autre part à cerner les différentes mutations que subissent les associations nationales lorsqu'il est question de s'europaniser. Cette mutation touche intrinsèquement le volet action (analyse de la pratique protestataire) des différents mouvements sociaux.

³⁶⁸ Grossman Emiliano (2002), « L'Europanisation des structures de représentation des intérêts : le cas des associations bancaires », Politique européenne, n° 7, p. 43-65

4.1. La Coalition internationale des Sans-Papiers et Migrants – CISPM.

J'ai intégré la Coalition Internationale des Sans-papiers et Migrants au mois de novembre 2014, dans le cadre de mon militantisme sur la question de la régularisation des sans-papiers. Le volet européen de la lutte m'a beaucoup intéressé dans le sens où, pour la première fois, des sans-papiers établis dans les différents États membres de l'Union européenne ont voulu s'unir pour une cause commune : celle de la régularisation.

Mon objet de thèse à l'époque n'était pas bien défini mais touchait d'une manière ou d'une autre les politiques nationales ou européennes en matière d'immigration, ainsi que les procédures de régularisation mises en place par les différents gouvernements. Mon séjour au sein de cette association s'est avéré bénéfique car elle m'a permis de voir les résultats, les limites et les acteurs qui font l'objet de cette européanisation. Mon double rôle de chercheur et de militant m'a aidé à intégrer pleinement le dispositif de la CISPM mais aussi de prendre un recul afin d'analyser la pratique mise en œuvre par cette coalition d'associations qui souhaitent légitimer leurs actions au sein des instances européennes.

La CISPM se constitue en un regroupement de collectifs de sans-papiers et demandeurs d'asile (pour la plupart déboutés) résidant dans plusieurs pays en Europe notamment l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, la Pologne, la Suède, le Danemark, et en Afrique : le Maroc, la Tunisie, et le Sénégal. Son objectif est de lutter pour l'avancée des droits des sans-papiers, des migrants et demandeurs d'asile non pas à l'échelle nationale mais européenne et internationale. Selon elle, le problème ne se situe pas au niveau national mais supranational.



Née en 2011 à l’initiative de la *Coordination 75 des sans-papiers* basées à Paris, la CISPM avait mis en place le projet d’une marche européenne déroulée du 2 juin au 5 juillet 2012 de Bruxelles à Strasbourg : elle avait su unir plusieurs mouvements de sans-papiers qui avaient pour objectif la régularisation effective et globale des ressortissants des États tiers en séjour irrégulier.

Le but premier de cette coalition est d’apporter au niveau européen une contribution sur la réflexion, l’élaboration et la mise en œuvre des lois et règlements les concernant (Directive retour UE). Il est question avant tout d’expliquer l’intérêt pour tous les partenaires, qu’ils soient associatifs ou institutionnels, de la libre circulation et de la libre installation des migrants en Europe à l’heure où les responsables de premier niveau reconnaissent la communautarisation des politiques migratoires dans une Europe divergente sur la question.

Revendications de la CISPM	1 – Libre circulation et libre installation.
	2 – La fermeture des centres de rétention.
	3 – L’arrêt des expulsions.
	4 – La régularisation de tous les sans-papiers.
	5 – La promulgation du droit de vote et d’éligibilité à toutes les élections pour les migrants régularisés.
	6 – Le respect inconditionnel du droit d’asile.
	7 – L’égalité de plein droit entre nationaux et migrants.

Le tableau suivant relate les principales actions réalisées par la CISPM :

1 - Marche européenne des sans-papiers et migrants.	Du 2 juin au 5 juillet 2012 en Europe : grande marche européenne fondatrice de la CISPM, de Bruxelles à Strasbourg via Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse et Italie. Traversée de 9 frontières afin de se réapproprier concrètement la liberté de circulation et d’installation (pourtant proclamée comme un droit fondamental de l’Homme dans la Déclaration universelle des droits de 1948) et pour enfin porter cette revendication auprès du Parlement européen.
2 - Caravane Forum Social Mondial Tunis.	Caravane partie de Paris pour rejoindre le Forum social mondial (FSM), refoulée à son arrivée à Tunis et renvoyée en Italie en raison de la présence de sans-papiers. Une délégation réduite repartit à Tunis pour participer au FSM du 24 au 28 mars 2015.
3 - Chaîne humaine de solidarité avec les migrants près des	20 novembre 2013 à Strasbourg : pour une autre politique européenne d’immigration que celle mise en place par Frontex, une chaîne humaine est créée autour d’une banderole de 100 mètres de long, portant les noms d’environ 17 306 personnes mortes en 20 ans en essayant d’entrer dans la forteresse Europe.

institutions européennes.	
4 - Bruxelles : caravane des sans-papiers et réfugiés.	Caravane de la CISPM à Bruxelles et semaine d'actions à l'occasion du sommet du Conseil européen (26 et 27 juin 2014) sur l'immigration : forte mobilisation débutée en mai et juin par une marche européenne pour les droits des migrants et demandeurs d'asile, à laquelle s'était jointe une délégation de la CISPM.
5 - Rome : pour une Europe des droits et solidaire.	Quatre jours d'assemblées plénières, d'actions et de manifestations dans la capitale italienne lorsque la présidence de l'UE était assurée par l'Italie.
6 - Berlin : <i>Stop the war on migrants !</i>	Du 5 au 8 février 2015 : un an après le massacre de Ceuta, 4 jours d'événements de commémorations, manifestations et ateliers axés sur différents aspects de la « guerre » de l'UE aux migrant(e)s, dans les frontières extérieures et dans la politique intérieure.
7 - Espagne : Forum Social Mondial Tunis.	Du 14 au 18 mars 2015, caravane CISPM partie de Paris jusqu'au Forum social mondial (FSM) de Tunis du 24 au 28 mars 2015. Transit via l'Espagne et le Sud de la France où elle a rencontré des collectifs de migrants. Elle a été rejointe à Tunis par une 2 ^{ème} caravane africaine, la délégation DIEL Mali partie de Bamako.
8 - Semaine d'actions : Calais et <i>Village Alternatiba Paris.</i>	Du 24 au 27 septembre 2015, participation au <i>Village Alternatiba</i> à Paris en vue de la COP21 de novembre 2016. À cette occasion, manifestation à Calais en direction du camp dit « <i>La Jungle</i> » qui a accueilli plus de 10 000 personnes migrantes entre 2015 et 2016.
9 - Campagne « <i>fermons les centres de rétention et les hotspots en Europe !</i> ».	Juin 2016 : l'appel à la fermeture des centres de rétention et des hotspots, lancé par la CISPM en juin 2016, a été signé par plus de 30 collectifs, associations, syndicats de divers pays. Une pétition ouverte aux citoyens a aussi recueilli de nombreuses signatures, tandis que des manifestations unitaires mensuelles ont eu lieu pendant plusieurs mois en direction de centres de rétention.

4.2. L'européanisation de la Coalition Internationale des Sans-Papiers et Migrants (CISPM) dans la mise en place d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers.

Dans ce chapitre, il s'agit de revenir sur la définition initiale de l'européanisation. Le concept d'européanisation invite en effet à repenser les dynamiques relatives aux politiques publiques nationales dans leur mutation à travers l'intégration européenne. Comment les acteurs institutionnels présents à l'échelle nationale réussissent-ils à s'adapter aux différents changements induits par l'Union européenne ? Si l'on se base sur la définition qu'en donne Radaelli³⁶⁹ il s'agit des « *processus de (a) construction, (b) diffusion et (c) institutionnalisation de règles formelles et informelles, de procédures, de paradigmes politiques, de styles, de « manières de faire des choses », de croyances et normes partagées qui sont définis et consolidés lors de la fabrication des politiques communautaires et ensuite incorporés dans les discours, identités, structures politiques et politiques publiques nationaux* ». L'européanisation est alors un concept permettant de mieux harmoniser les pratiques et politiques au sein de l'Union européenne. Elle peut donc être mise en lien avec le fédéralisme. D'ailleurs, les europhiles utilisent beaucoup dans leurs travaux le concept d'européanisation institutionnelle afin de justifier l'approfondissement de l'intégration de l'Union européenne à un niveau fédéral.

Dans cette sous-partie, il s'agit d'interroger la deuxième définition de l'européanisation qui est ici la volonté de modifier la dynamique migratoire par la transformation des politiques publiques mais aussi par la négociation. Cette forme d'européanisation touche beaucoup plus le secteur associatif et c'est précisément en ce sens qu'elle est déterminante dans mes travaux de recherche liés à la CISPM. Cette nouvelle définition de l'européanisation m'amène donc à cadrer les stratégies et modes d'emploi par lesquels les associations nationales vont changer d'échelle de mobilisation sur des enjeux de politiques européennes.

³⁶⁹ Radaelli Claudio (2001), « The Domestic Impact of European Union Public Policy : Notes on Concepts, Methods and the Challenge of Empirical Research », *Politique européenne*, n° 5, p. 107-142.

Selon Balme et Chabanet³⁷⁰, on distingue quatre modes d'européanisation : **l'internalisation** (la construction de mobilisations à l'échelle locale ou nationale sur des enjeux européens), **l'externalisation** (lorsque des acteurs nationaux définissent un répertoire d'actions européen pour contourner des blocages à l'échelle nationale), **la supranationalisation** (l'institutionnalisation de groupes à l'échelle européenne) et **la transnationalisation** (lorsque les acteurs vont se transformer eux-mêmes pour dépasser le cadre national). Ces différentes formes d'européanisation se centrent exclusivement autour de deux grands chapitres : l'européanisation par le haut et l'européanisation par le bas.

L'européanisation par le haut est une résultante de la volonté des acteurs non-institutionnels d'influencer le processus de décisions, et du soutien des institutions européennes sous forme de mobilisations collectives européanisées. Elle prend exclusivement en compte l'externalisation et la supranationalisation, alors que l'européanisation par le bas se focalise davantage sur l'internalisation et à la transnationalisation.

Dans le cadre de la coalition internationale des sans-papiers et des migrants, il s'agit de mettre en évidence l'un des modes d'européanisation utilisés par ces derniers dans la mise en œuvre de l'action collective. Est-ce une pratique protestataire basée sur un mode proactif ou réactif ? Met-elle en jeu une dynamique corporative ou protestataire ? Pour me permettre de répondre à ces différentes questions, je vais utiliser les tableaux relatifs aux revendications ainsi qu'aux principales actions réalisées par la CISPM. Je déclinerai ainsi l'identité des personnes mobilisées, les ressources que ces dernières mettent en œuvre, leurs histoires de mobilisation à un niveau national, ainsi que la forme d'interaction entre le pouvoir public et eux.

La définition du contexte national propre à chaque association membre de la CISPM me permet de réaliser qu'indépendamment des divergences d'actions collectives utilisées dans chaque pays, l'unification et l'harmonisation des pratiques sont possibles dans la mise en œuvre d'un objectif commun qui est ici la régularisation. **Comment des associations nationales provenant de différents pays européens avec un profil contrasté parviennent-elles à s'européaniser et à travailler ensemble ? Cette européanisation des associations est-elle une résultante de l'évolution des politiques migratoires européennes ?**

³⁷⁰ Balme Richard, Chabanet Didier et Wright Vincent (dir.) (2002), *L' Action Collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po.

Pour répondre à cette problématique, il est important de revenir sur la typologie des associations qui se sont européanisées. Traditionnellement, durant les années 1990, les associations « institutionnalisées » à l'échelle nationale développaient un dialogue régulier avec la commission européenne concernant l'intégration des migrants. On parle alors ici d'une européanisation par le haut. En revanche, les associations qui ont daigné contester les politiques de contrôles migratoires à l'échelle nationale ont commencé à s'européaniser à la fin des années 1990, en développant des stratégies de mobilisation à une échelle transnationale. En plus, les nombreux essais d'une politique européenne de lutte contre l'immigration irrégulière au cours des années 2000 et les premiers signes de communautarisation des politiques de lutte contre les sans-papiers en Europe ont fait jaillir au niveau de Bruxelles, et même dans le parlement européen, des alliés pour ces différentes associations, notamment la CISPM.

Ce qui est enrichissant dans l'évolution de la CISPM, c'est qu'elle réussit à combiner aussi bien une européanisation par le haut que par le bas, car les associations qui la composent n'ont pas en leur sein le même mode d'européanisation. Pour répondre à cette problématique, je vais revenir sur les acteurs des mobilisations concernant les droits des sans-papiers en France et en Suède. Ces acteurs appartiennent à deux collectifs bien distincts aussi bien en France qu'en Suède : l'un s'européanise par le bas et l'autre par le haut, mais tous deux appartiennent à la CISPM. Comment réussissent-ils à s'européaniser pour une génération de politique publique européenne propre aux sans-papiers ?

Comme je l'ai indiqué dans les précédents chapitres, les différentes mobilisations relatives à la défense des droits des sans-papiers se consolident au début des années 1990 lorsque les États membres de l'Union européenne mettent en place des mesures restrictives afin de protéger leurs frontières internes. La comparaison France-Suède m'a démontré que dans les deux pays, les diverses associations se mobilisaient sur deux principales vagues : l'une aut centrée sur la question de l'intégration des demandeurs d'asiles et des réfugiés, et l'autre sur les contrôles migratoires.

✓ En France.

Suite aux différentes actions protestataires des sans-papiers majoritairement déboutés du droit d'asile, des associations telles que le GISTI³⁷¹ ou encore la FASTI³⁷² ont dénoncé la fermeture des frontières à travers des mécanismes juridiques et publics. Ces associations sont à distinguer de celles qui jusque-là œuvraient pour l'intégration des demandeurs d'asile et réfugiés : c'est l'exemple de *France Terre d'Asile*³⁷³, *Forum Réfugiés*³⁷⁴, CIMADE³⁷⁵ ou encore le *Secours Catholique*. A l'issue de l'émergence des lois Pasqua-Debré de 1997, on assista à l'émergence de groupes plus radicaux, les mêmes groupes ayant conduit à l'émergence de la *Coalition Internationale des Sans-papiers et Migrants* : il s'agit de la *Coordination nationale des sans-papiers* née au lendemain des événements de Saint-Bernard et de Saint-Ambroise. De là est née une forme de division inter-associatives, extrêmement liée aux modes de mobilisation et à leur européanisation.

On distingue d'une part les associations mobilisées pour l'intégration des demandeurs d'asiles et réfugiés et qui dépendent essentiellement de subventions publiques (*France Terre d'Asile* par exemple) car leurs activités sont principalement tournées vers la gestion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des mineurs isolés étrangers (délégation de compétence étatique). On distingue d'autre part les associations mobilisées contre la politique de contrôle migratoire de l'Union européenne (le GISTI, la *Coordination nationale des sans-papiers* par exemple) et qui sont politisées de par leurs discours et actions collectives revêtant une forme contestataire. Une seule association française joue le double rôle d'une européanisation par le bas et par le haut, il s'agit de la CIMADE qui milite à la fois pour l'intégration des demandeurs d'asile mais aussi contre les politiques de contrôles aux frontières.

³⁷¹ Le Groupe d'information et de soutien des immigrés ou GISTI, anciennement Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés, est une association à but non lucratif de défense et d'aide juridique des étrangers en France, dont le siège social est situé à Paris.

³⁷² Féministe, anticapitaliste, et tiers mondiste, la FASTI qui tire sa légitimité du travail de terrain des militants et bénévoles des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s, se bat pour le droit des personnes migrantes depuis près de cinquante ans.

³⁷³ France terre d'asile est une association de solidarité française, dont le principal objet est le soutien aux demandeurs d'asile et la défense du droit d'asile en France. Fondée en 1971, elle a progressivement développé ses activités et professionnalisé son action.

³⁷⁴ Forum réfugiés-Cosi est une association sans but lucratif qui agit en France pour l'accueil des réfugiés et la défense du droit d'asile. Elle intervient dans des pays d'origine des réfugiés pour promouvoir les droits humains, l'État de droit et la démocratie.

³⁷⁵ La Cimade est une association loi de 1901 de solidarité active et de soutien politique aux migrants, aux réfugiés et aux déplacés, aux demandeurs d'asile et aux étrangers en situation irrégulière. Elle est fondée par des mouvements protestants dont certains liés au scoutisme

Plusieurs réformes en France, venant modifier drastiquement les politiques migratoires ainsi que leur rapide mise en œuvre, ont obligé les différentes associations s'europanisant par le bas à coordonner leurs activités afin de pouvoir donner une réponse adaptée aux dites politiques. On assista alors à des alliances inter-associatives réunissant majoritairement des mouvements de sans-papiers qui s'unirent en collectif contre une immigration jetable : c'est le cas des *Coordination 75 et 93 de luttés pour les sans-papiers*, *Droit devant !*, le GISTI et la CIMADE. Dès lors, de par sa capacité à mettre en synergie l'objectif commun de lutte contre les politiques de contrôle, cette alliance d'associations a pu se positionner au même titre que celles ayant pour objectif l'intégration et qui bénéficiaient déjà de subventions publiques. Montfort³⁷⁶ précise en ce sens que les ressources immatérielles ont plus d'aplomb que celles matérielles.

✓ En Suède.

La situation est tout autre en Suède. Les associations et collectifs présents dans ce pays et qui se concentrent sur la problématique des sans-papiers sont essentiellement des associations humanitaires qui œuvrent pour l'intégration et l'accès aux droits des déboutés du droit d'asile. C'est le cas des différentes associations que j'ai côtoyées (*No one Is illegal* par exemple). Seule l'association FARR (*Swedish Network of Refugee Support Groups*), équivalente de la CIMADE en France, combine d'un côté une activité liée à l'intégration des demandeurs d'asile et réfugiés en proposant une aide juridique aux déboutés du droit d'asile (sans-papiers) dans le cadre de subventions étatiques, et de l'autre côté une condamnation des politiques sécuritaires. Contrairement à la France, les associations suédoises se mobilisent pour une europanisation par le bas, c'est-à-dire en se politisant et développant un registre de mobilisations contestataires, ont beaucoup de ressources matérielles mais très peu de ressources immatérielles. Immatérielles dans le sens où elles coordonnent peu entre elles et ont des réseaux de soutiens limités. Cela peut s'expliquer de diverses manières. En opposition à la France qui a connu un certain nombre de réformes sur sa politique migratoire, la Suède n'a connu que deux grandes vagues de durcissement de sa politique migratoire (2008 et 2015). Les politiques d'asile y sont alors restées relativement stables.

³⁷⁶ Monforte Pierre (2008), *Europeanization from Below ? Protest against Fortress Europe*, Thèse de doctorat, Institut Universitaire Européen.

Les associations suédoises n'ont donc pas trouvé l'utilité de coordonner leurs activités. En matière de pratique protestataire, comme je l'ai déjà montré, la Suède n'est pas sur le même pied d'égalité que la France. La Suède n'a pas connu de grands soulèvements de protestations comme la France avec le mouvement des sans-papiers. Par conséquent, les associations mobilisées sur le droit des sans-papiers ont eu plus de difficultés à insérer leurs revendications dans le cadre d'un mouvement plus large, et à trouver des soutiens plaidant leurs causes. Pour terminer, la politique migratoire suédoise est à la libre appréciation des pouvoirs publics régionaux, ce qui favorise une division géographique des différentes associations militantes.

La coalition internationale des sans-papiers et des migrants regroupe en son sein des associations suédoises, ainsi que des associations françaises œuvrant à un niveau européen pour changer l'articulation des politiques mises en œuvre par l'Europe à destination des sans-papiers. Il est alors intéressant ici de souligner un aspect très positif : les associations et collectifs militant pour une cause commune, ayant une forme d'eupéanisation différente, ont néanmoins réussi à se fédérer alors que les États membres de l'Union en sont au point mort : celui de la peur véhiculée par la perte de souveraineté étatique. La nouvelle stratégie d'actions relève d'un registre bien précis : celui du lobbying. Il n'est pas question ici de répondre aux décisions prises par les acteurs institutionnels au sein de l'UE, mais plutôt de tenter d'orienter les négociations en s'appuyant sur les alliés de la CISPM au sein même de l'Union. L'Union européenne, tenue de prendre en considération les aspirations de la société civile dans la mise en œuvre de sa politique migratoire, intègre lesdites revendications dans l'agenda européen en matière d'immigration.

Concernant la CISPM, il s'agit de comprendre ce qui l'aurait conduit à trancher entre ces deux modes d'eupéanisation (par le bas et par le haut). La théorie de Montfort est en ce sens intéressante car, selon lui, les coalitions choisissent l'un ou l'autre des modèles d'eupéanisation en fonction de leur identité et ressources (matérielles, immatérielles ou les deux).

Les tendances relatives à l'eupéanisation de l'action collective montrent qu'il existe deux registres permettant un changement de la politique migratoire : le premier se base sur une logique de communautarisation et tend vers une gouvernance à multi-niveaux, pouvant être considéré comme une eupéanisation par le haut. Le deuxième correspond à une logique tendant vers une coopération intergouvernementale marquant une eupéanisation par le bas.

En toute logique, l'héritage des différentes pratiques nationales en termes d'actions protestataires amène généralement les associations à choisir leur forme d'eupéanisation.

4.3. Revendications et actions de la CISPM : une eupéanisation par le haut ou par le bas ?

Il est important de spécifier dans cette section que les associations provenant des différents États membres de l'Union et bénéficiant de subventions gouvernementales s'eupéanisent par le haut. J'ai déjà dressé la liste desdites associations en France. Leur but premier gravite autour des politiques d'intégration des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés. La question des sans-papiers leur importent peu, hormis la CIMADE qui, elle, combine les deux formes d'eupéanisation. Il est important de faire cette distinction car les associations et collectifs formant la CISPM s'eupéanisent tous par le bas, c'est-à-dire qu'elles sont financièrement indépendantes de leur gouvernement respectif ainsi que de l'Union européenne.

A contrario, les associations institutionnelles s'eupéanisant par le haut ont beaucoup plus de moyens que celles s'étant politisées. En effet, elles jouissent d'un haut niveau de professionnalisation et d'expertise juridique, d'une connaissance assez fine des mécanismes liés à l'articulation des *policy making* européens, mais surtout d'un vaste réseau de contacts au sein même de l'Union européenne. C'est en sens que lesdites associations ont réussi à placer les politiques d'intégration comme un levier important dans l'agenda européen en matière d'immigration. Les ressources matérielles ici sont donc les fonds financiers, la connaissance via l'expertise et surtout les contacts au sein du parlement. L'objectif est de créer un effet boomerang : si les politiques d'intégration sont adoptées unanimement au sein de l'Union européenne, elles auront automatiquement un effet dans les différentes législations nationales. Les associations percevant des fonds publics, provenant aussi bien de leur gouvernement respectif que de l'Union européenne, réussissent à s'eupéaniser et à travailler facilement, indépendamment du fait qu'elles ne proviennent pas tous du même État, car elles ont le même objectif qui repose sur l'intégration et l'accueil des demandeurs d'asile. Grâce aux fonds européens pour les réfugiés, ces différentes associations s'eupéanisant par le haut bénéficient aussi d'un appui financier de l'UE : c'est le cas par exemple de *France Terre d'asile* (dispositif FAAR), de *Forum réfugiés* (mission d'assistance aux demandeurs d'asile au Maroc) ou encore de *Caritas*.

Ces différentes associations se distinguent donc drastiquement de celles qui s'europanisent par le bas et qui traditionnellement bénéficient de peu de ressources matérielles : il s'agit entre autres de la CISPM qui ne regroupe qu'en son sein des associations mobilisées sur les politiques de contrôles migratoires. Cela prend en compte les sans-papiers dans leur liberté de circulation et d'installation, et leurs droits sociaux et fondamentaux. Il est donc important de comprendre les logiques dans lesquelles s'inscrivent les associations membres de la CISPM, afin de collaborer avec les instances européennes à Bruxelles.

Habituellement, les associations et collectifs nationaux n'ont jamais envisagé les politiques d'immigration et d'asile comme un enjeu européen. Ils se coordonnent et se construisent en réseaux pour dénoncer la situation des étrangers sans droit dans leurs propres frontières nationales. Au début des années 2000, la donne a changé. On a assisté à la création de réseaux transnationaux comme *No Border*³⁷⁷ ou encore *Migreurop*³⁷⁸, utilisant aussi bien leurs expertises politiques que juridiques afin de changer ou influencer les processus de décisions au sein de l'UE.

Dans l'exemple de la coalition internationale des sans-papiers et des migrants, les différents collectifs suédois membres de la coalition s'adaptent au mode de fonctionnement des collectifs français. À travers ses revendications et actions qui se sont le plus souvent politisées, la CISPM a donc une influence sur ces différentes associations car elle dirige les autres associations dans une europanisation vers le bas. La mobilisation transnationale de la CISPM s'effectue sur un mode de protestations publiques et prend aussi la forme de contre-sommets, manifestations et pétitions, comme je l'ai relaté dans les tableaux afférents aux actions qu'elle mène. De par la création d'un site internet et d'une adresse mail spécialement dédiés à ses membres, la CISPM insiste sur les modes de diffusion d'informations : participation à des séminaires conjoints entre associations et collectifs européens, colloques, publications de documents présentant la situation des sans-papiers au sein des différents États ainsi que les

³⁷⁷ No Border (parfois écrit No Borders) désigne un réseau transnational de collectifs et d'individus investis dans les luttes pour la liberté de circulation et l'abolition des frontières, contre les politiques de contrôle de l'immigration au sein et en dehors de l'Espace Schengen, ainsi que pour la régularisation des étrangers en situation irrégulière, la fermeture des centres de rétention administrative et l'arrêt des expulsions.

³⁷⁸ Migreurop est un réseau européen et africain de militants et chercheurs dont l'objectif est de faire connaître et de lutter contre la généralisation de l'enfermement des étrangers et la multiplication des camps, dispositif au coeur de la politique d'externalisation de l'Union européenne.

effets des politiques européennes d'immigration et d'asile sur eux. Contrairement aux associations se mobilisant par le haut et ayant une entente et des portes d'accès non négligeables au sein des instances européennes, la CISPM veut peser de manière indirecte sur l'articulation des politiques publiques.

La CIMADE ainsi que la Ligue des droits de l'Homme, elles, combinent une double européanisation : celle par le bas et celle par le haut. Elles ne font pas partie de la CISPM ni du collectif des associations se mobilisant par le haut. L'identité militante propre à chaque association est importante, mais les politiques d'intégration le sont également.

En ce qui concerne la CISPM, je remarque que, suite aux différentes actions qu'elle a menées, elle a pu se créer des alliés au sein des institutions européennes. Ces alliés sont les députés européens qui s'inscrivent dans la même optique de revendication que les associations fondant la Coalition Internationale des Sans-papiers et Migrants. Ces députés semblent être capables de constituer une opposition contre la commission, et ont été des personnalités politiques au niveau national qui se sont jointes à la cause des sans-papiers. Lorsque la Directive retour touchant les sans-papiers a vu le jour, compilée au Pacte Européen sur l'immigration et l'asile, la CISPM et le réseau *Migreurop* se sont associés à l'opposition de députés européens.

Il est important de souligner que les acteurs associatifs membres de la CISPM parviennent à s'européaniser malgré des profils variés et diversifiés. La comparaison franco-suédoise des associations m'a permis de souligner que les modes d'européanisation sont similaires lorsque la cause pour laquelle la pratique protestataire est effectuée est identique d'une structure à une autre : la naissance d'une coalition d'associations fusionnant leurs ressources est donc possible pour jouer un rôle à l'échelle européenne. L'émergence d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers est alors potentiellement faisable. La CISPM semble l'avoir bien compris en ne faisant pas seulement des institutions européennes leurs ennemis, mais également leurs alliés.

5. Conclusion du chapitre.

L'exploration de ce chapitre relatif à l'eupéanisation des politiques publiques migratoires, à travers le fédéralisme ou l'action collective, montre qu'à ces deux niveaux les perspectives sont toujours en chantier. Bien que la communautarisation d'une politique publique migratoire à l'échelle européenne puisse se faire à travers le fédéralisme, il faudrait que les États acceptent de transférer intégralement cette compétence aux instances européennes. Pour le moment, cette étape me semble quasi impossible à cause d'un certain nombre de divergences entre les États membres, notamment les nombreuses altérités entre l'Europe centrale et l'Europe de l'Ouest, le manque probant de consensus sur la question migratoire au niveau de la commission européenne, la crainte de la perte de souveraineté mais plus encore, une concurrence de politiques nationales relatives à l'immigration aux niveaux nationaux.

Sortir des logiques sécuritaires de l'immigration et penser à un statut constitutionnel propre à l'immigration régulière auraient également pu permettre l'éclosion d'une politique publique européenne sur l'immigration³⁷⁹. Toutefois, comme je l'ai montré, cela touche intrinsèquement la citoyenneté européenne à des niveaux multiples : la difficile cohésion entre des modèles nationaux n'ayant pas les mêmes traditions culturelles et démocratiques, mais aussi une certaine réticence de la part des citoyens de l'Union à légiférer à un niveau fédéral.

Toutefois, je remarque que l'intégration et l'harmonisation des politiques européennes en matière d'immigration pourraient se faire à travers l'eupéanisation de l'action collective. Les différentes associations et structures européennes ont prouvé qu'ils pouvaient aller au-delà de leur propre réalité nationale afin de trouver un terrain d'attente suite à des revendications parallèles. De puissants alliés à l'échelle européenne, membres des institutions européennes, joueraient un rôle majeur dans ce cadre-là.

En 2018, aucune forme de politique européenne pour les sans-papiers n'a vu le jour. Les tentatives timides à l'échelle institutionnelle et associative n'ont malheureusement toujours pas abouti à une harmonisation des pratiques à l'échelle nationale.

³⁷⁹ TAMAS, Gellert, Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique, jeudi 19 janvier 2017, durée 1H, langue : anglais, ville de Bruxelles

Cependant, à la lumière des mutations des différentes associations et des logiques fédérales de l'Union, il pourrait totalement être possible, dans les années à venir, de réussir à décliner une seule politique dite politique triangulaire de l'Union européenne et des États tiers, à l'égard des sans-papiers. Cela nécessitera une prise en compte effective de tous les acteurs impliqués dans la réelle définition de cette politique³⁸⁰.

³⁸⁰ WAY, Eric, Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen, jeudi 19 janvier 2017, durée 1H, langue : anglais, ville de Bruxelles

Chapitre conclusif

Les travaux de recherches que j'ai eu à mener sur l'émergence ou encore l'existence d'une politique publique propre aux sans-papiers se sont articulés sur trois niveaux : institutionnel, associatif et européen.

Dans la partie institutionnelle constituant ma première partie de thèse, j'ai essayé de chercher l'existence d'une politique publique nationale propre aux sans-papiers, à travers l'état des lieux des politiques migratoires aussi bien en France qu'en Suède. Dans la deuxième partie, j'ai articulé mon analyse ainsi que mes prospections sur les éléments favorisant ou bloquant l'émergence d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers à travers les luttes politiques et mobilisations collectives. La troisième partie s'est essentiellement focalisée sur les effets de l'eupéanisation des politiques migratoires dans l'éclosion d'une politique européenne propre aux sans-papiers. J'ai ainsi pu constater la façon dont l'eupéanisation prend effet à un niveau institutionnel à travers le fédéralisme, ou encore à un niveau associatif à travers la fédération de mouvements sociaux européens.

Il m'a semblé important tout au long de ma thèse d'explorer tous les mécanismes qui peuvent engendrer l'éclosion d'une telle politique publique, que cela soit au niveau national ou européen et international. Il s'est avéré qu'une telle politique n'existe pas à l'heure actuelle. Elle revêt soit une forme sécuritaire ou prend la forme de directives européennes. En fait, la politique des sans-papiers est une composante au sein des États membres et au niveau de chaque pays d'origine : composante associée à une politique plus large qui est celle de la lutte contre l'immigration irrégulière dite encore immigration clandestine.

Existe-t-il une relation de cause à effet entre la mise en place des politiques nationales et les directives européennes propres aux personnes dites sans-papiers ? La concurrence des politiques nationales relatives aux sans-papiers au sein des États de l'UE et le non-respect de la Directive retour UE par ces mêmes états sont-ils dus à la pression suscitée par les pratiques protestataires ? En quoi les États-Unis d'Europe, à travers le fédéralisme ou encore l'eupéanisation des associations européennes, contribueraient à l'émergence d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers ? Afin de répondre à ces trois interrogations dans mon chapitre conclusif, je vais les mettre en adéquation avec mes trois principales hypothèses déclinées précédemment.

Hypothèse I : Existe-t-il une politique publique nationale propre aux sans-papiers ?

Au niveau national, il apparaît que les politiques migratoires demeurent totalement tributaires des politiques et directives mises en œuvre par l'Union européenne dans l'intérêt de tous. Bien sûr, on remarque souvent une application divergente desdites politiques au niveau national. L'exploration ainsi que la comparaison des cas français et suédois sur la question l'a démontré. Cependant, trois principaux facteurs tendent à expliquer la non-existence de politiques publiques propres aux sans-papiers dans les États membres de l'UE. Pour bien cerner ces trois facteurs, il est important de revenir sur le caractère souverain que prône chaque État lorsqu'il est question de la liberté de circulation et d'installation des ressortissants des pays tiers, en un mot : les frontières internes.

Lorsque j'ai commencé à mener des entretiens au sein de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF), en charge de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques propres aux étrangers sur le territoire français, j'ai établi une cartographie représentative des différentes directions existantes. J'ai effectué le même travail en 2015, lors de mes premières investigations sur la Direction Générale de l'Asile et des Migrations (DGAM). Les résultats relatifs à cette comparaison institutionnelle, et plus précisément entre les différentes directions, tendent en une convergence dans leurs mises en place et leurs articulations. Au sein de la DGEF, la sous-direction de lutte contre l'immigration irrégulière est étroitement similaire à la sous-direction en charge des questions d'irrégularité de séjour en Suède. Ces deux directions ont évidemment une mise en œuvre différente des politiques propres aux sans-papiers sur leur territoire, mais partagent le même dénominateur commun qui est la forme sécuritaire de la politique dans sa définition et sa mise en place.

Pourtant, ces politiques publiques sécuritaires représentent juste un pan de l'action publique globale propre aux sans-papiers. En effet, celle-ci ne prend pas seulement en compte les sans-papiers, irréguliers sur le territoire, mais s'intéresse aussi aux différents réseaux clandestins, aux filières de passeurs, ou encore aux réseaux de trafics d'êtres humains sévissant

à l'intérieur de chaque État. La distinction n'est alors pas faite et loge toutes ces catégories sur un pied d'égalité quasi similaire.

Indépendamment de la convergence institutionnelle entre la France et la Suède en termes d'acteurs et d'élaborations des politiques, je note également une forte ressemblance dans la mise en œuvre des politiques nationales propres aux sans-papiers. L'action publique comparée entre ces deux États témoigne d'une logique assez répressive des migrants irréguliers sur leur territoire, avec des possibilités limitées voire quasi inexistantes en termes de régularisation. Bien que la France soit plus compatissante lorsqu'il s'agit de régulariser ce public, la Suède quant à elle ne dispose pas et n'a jamais mis en œuvre des politiques permettant de régulariser les sans-papiers. Toutefois, il est à noter que les convergences entre ces deux pays en matière de sans-papiers sont beaucoup plus exhaustives que les divergences. Logée dans une enseigne purement sécuritaire, la négation des droits des sans-papiers au sein de ces deux États est particulièrement visible : dans le travail, la santé, la scolarisation et tout autre droit fondamental dont peut se prémunir un sujet de droit indépendamment de sa situation administrative.

Se voir attribuer une personnalité juridique jouissant de droits mais aussi de devoirs dépend alors exclusivement du caractère souverain dont chaque État se prévaut. Pourtant, le caractère sécuritaire des politiques migratoires, ayant pour conséquence une négation des droits sociaux et fondamentaux des sans-papiers, semble trouver ses origines ou encore ses racines à un niveau supranational : l'Union européenne. Ce qui me permet alors de dresser la relation de cause à effets entre l'articulation de ces politiques nationales et la directive UE mise en place par la commission afin d'harmoniser les pratiques contre les ressortissants séjournant irrégulièrement sur les territoires des États membres.

En effet, si l'on se penche de nouveau sur les termes du Pacte européen concernant l'immigration et l'asile, la Suède ou la France ont une application convergente des sous-politiques présentes dans ce pacte : éloignement, lutte contre la fraude et les filières criminelles, lutte contre l'emploi des étrangers sans titre de séjour et lutte contre la fraude d'identité. Ces sous-politiques participent aux objectifs que l'Union s'est fixée afin d'harmoniser les pratiques en la matière : le Pacte européen ainsi que la Directive UE sont appliqués unanimement au sein des États membres et jouent ainsi le rôle de régulateur au niveau national.

Il est donc impossible de faire émerger une politique nationale propre aux sans-papiers sans pour autant prendre en compte l'écart existant entre la décision d'appliquer cette politique publique et les objectifs de l'UE en matière de lutte contre l'immigration irrégulière. De plus, la multiplicité d'acteurs œuvrant en termes d'immigration pose un réel problème de définition d'une seule et unique politique nationale propre à cette tranche de la population.

Enfin, dans chaque État membre de l'Union européenne, je peux observer des changements de gouvernement qui entraînent de manière inévitable une révision des politiques migratoires en fonction des nouveaux objectifs des gouvernements, ce qui pose le problème de la coloration politique. Celle-ci est, d'une manière ou d'une autre, un levier quant au durcissement ou non des politiques migratoires.

En définitive, que cela soit en France ou en Suède, il n'existe pas une politique publique nationale propre aux sans-papiers. Par contre, il existe bien une politique de lutte contre l'immigration irrégulière qui est une politique globale satellisant les personnes dites sans-papiers. La composante « lutte » présente dans les objectifs de cette politique globale ne permet pas de dresser une politique singulière pour les sans-papiers n'appartenant pas à des filières criminelles ou des réseaux de passeurs. Les pouvoirs publics ont tendance à mettre toutes ces catégories dans le même lot pour justifier la négation de leurs droits, même si, au fur et à mesure qu'il y a des changements de gouvernement ou de nouvelles orientations politiques, la question des sans-papiers peut toucher exceptionnellement ou temporairement les décideurs politiques.

Pourtant, si on enlevait les mots « lutte » et « contre » de l'articulation des politiques de lutte contre l'immigration irrégulière, cela permettrait une prise en compte plus globale de la problématique des sans-papiers au niveau national, avant de s'atteler au niveau européen. Cette prise en compte permettrait le respect des grandes conventions européennes et internationales signées et ratifiées par les différents États membres, et légitimerait aussi la personnalité juridique des sans-papiers comme des sujets bénéficiant de devoirs mais aussi de droits.

Hypothèse II : La lutte des sans-papiers est-elle un facteur conditionnant l'émergence d'une politique publique singulière ?

L'intitulé de cette hypothèse a fait l'objet de ma deuxième partie de thèse. Suite à la non-existence d'une politique singulière propre aux sans-papiers à un niveau national et institutionnel, j'ai essayé de me focaliser sur l'impact qu'avaient les luttes des sans-papiers dans l'émergence d'une politique publique les concernant. J'ai donc effectué un état des lieux de toutes les luttes que les sans-papiers avaient entreprises aussi bien en France qu'en Suède, en les mettant en lien avec les circulaires provisoires et exceptionnelles que les différents gouvernements avaient adoptées dans le but de pacifier les tensions sociales. Les différentes pratiques protestataires avaient alors eu un effet positif au niveau de l'opinion publique car, pour la première fois, on pouvait définir les sans-papiers par leurs conditions sociale et économique mais aussi par la négation de leurs droits sociaux et fondamentaux.

Afin de répondre à cette hypothèse, j'ai pris en considération trois composantes essentielles. Dans le cas français, je suis revenu sur l'articulation de la circulaire administrative dans la mise en œuvre des politiques publiques ponctuelles propres aux sans-papiers. Il s'est ensuite avéré utile de faire un état des lieux des mobilisations collectives des sans-papiers et de leurs soutiens, afin d'explorer et d'analyser comment les pouvoirs définissaient l'action publique propre aux sans-papiers à travers les circulaires mises en œuvre. Qu'est-ce qui les incitait à mettre en œuvre ces circulaires ? Était-ce pour éviter une trop grande « mise en scène » de la lutte à travers la médiatisation des événements, ou était-ce la réelle prise en compte d'une frange de la population ne bénéficiant pas de droits ?

Sortir de mon terrain français et explorer les dynamiques suédoises m'a permis de comprendre que la tradition des luttes politiques propres aux sans-papiers n'est pas la même d'un pays à un autre. Les éléments de convergences et de divergences des actions menées par les sans-papiers conditionnent la réponse que les pouvoirs publics peuvent apporter sur la question. En France, on a assisté à plus de milliers régularisations de sans-papiers, alors que la Suède a un chiffre assez inférieur en termes de régularisation.

Suite à la prise en compte du double terrain franco-suédois et de la place de la circulaire dans la mise en œuvre et la définition de l'action publique, j'en ai conclu que le répertoire d'actions collectives détermine la mise sur agenda formelle des politiques publiques propres aux sans-papiers. Je vais détailler ce point de vue dans les lignes qui suivent.

L'articulation de la circulaire dans la mise en œuvre de l'action publique est caractérisée par son effet temporaire. Pour rappel, dans la hiérarchie des normes, la circulaire administrative est juste une note adressée aux agents de l'État pour apprécier de manière totalement discrétionnaire la situation d'un sans-papier. Elle ne revêt en ce sens aucun caractère juridique et ne permet pas devant un tribunal de révoquer une décision prise par les agents préfectoraux. La circulaire est multiforme et s'accorde aux exigences des différents gouvernements en place en suivant la coloration politique qui est la leur. En effet, l'inexistence de contrôle juridique et politique desdites circulaires en termes de légalité ne permet pas leur remise en question. Dès lors, pour « désamorcer » l'effet médiatique de la question, les pouvoirs publics s'en servent afin de procéder à des régularisations de sans-papiers au cas par cas. La régulation de l'espace public par le biais de circulaires administratives n'est pas une composante nouvelle. Certains pays européens en ont fait une politique, notamment l'Italie et la France. De par leur impossibilité à mettre en œuvre une politique spécifique propre aux sans-papiers et de répondre aux exigences médiatiques et associatives sur l'infra droit de ces personnes, la circulaire semble revêtir une forme spécifique : celle de circulaire politicienne qui souvent peut avoir une place qui dépasse même la loi dans le cadre de la hiérarchie des normes.

Je note toutefois l'usage de la circulaire plus fréquent dans certains pays que dans d'autres. Pourquoi ? Si je me base sur mon terrain franco-suédois, il apparaît que la lutte des sans-papiers est un facteur conditionnant l'émergence de circulaires. Les traditions de luttes françaises sont différentes des dynamiques suédoises, raison pour laquelle il a été important d'analyser à travers le chapitre 5 l'état des lieux des luttes des sans-papiers et de leurs soutiens dans la déclinaison de circulaires de régularisation.

De 1972 à 2012, soit une période de 40 ans, j'ai étudié et analysé les circulaires Marcellin-Fontanet, la circulaire Defferre, la circulaire Chevènement et la circulaire Valls. Ces quatre circulaires ont pour dénominateur commun d'importantes actions protestataires ayant engendré leur mise en place.

Au fil des années, la pratique protestataire a fusionné avec le concept de juridification que j'ai évoqué dans ma deuxième partie de thèse, et a en quelque sorte endurci les luttes des sans-papiers. Cette juridification de l'action collective montre que le droit est une composante importante dans les revendications des sans-papiers. Elle semble en effet permettre aux sans-papiers de se battre « à armes égales » avec les pouvoirs publics, en invoquant leurs droits ainsi que les traités internationaux que les pays européens ont signés et ratifiés. C'est par exemple ainsi que plusieurs décisions d'expulsion ont pu être annulées par le conseil d'État, ou que des circulaires administratives ont pris en compte dans leur élaboration certaines catégories de sans-papiers pour procéder à leur régularisation. Il s'agit des parents sans papiers ayant leur(s) enfant(s) scolarisé(s), et des étrangers malades ou travailleurs.

L'usage de la circulaire ainsi que la tendance à la juridification de l'action collective dans différents pays, de même que les traditions de luttes différentes d'un État européen à un autre, conditionnent une non-uniformisation des pratiques nationales au sein des États sur la question des sans-papiers. Lorsque j'ai évoqué la concurrence des politiques nationales au sein de chaque État de l'UE ainsi que le non-respect de la Directive retour imposée par la commission et le parlement européen, c'est bien parce que chaque État membre légifère en tenant compte de ses réalités nationales. La Suède par exemple n'a connu que trois principales actions protestataires propres aux sans-papiers, alors que la France elle, en a connu davantage. La pression sociale et politique n'est donc pas la même d'un état à un autre : c'est le cas de l'Italie qui, par sa position géographique, est une forme de porte d'entrée au sein de l'Union et qui ne connaît donc pas les mêmes réalités que d'autres États membres. De ce fait, l'Italie ne peut pas avoir la même politique d'accueil et de prise en charge que l'Allemagne ou la France.

Au cours des dernières années, les différentes formes d'actions collectives propres aux sans-papiers ont significativement contribué à la prise en considération de ce public. Elles ont également permis d'apposer un nouveau regard sur les diverses politiques nationales qui souvent étaient et sont toujours de lutte contre l'immigration irrégulière, et ont aussi ouvert une brèche pour rendre régulier l'irrégulier. La question des sans-papiers n'est désormais plus un simple problème relevant de l'immigration irrégulière mais occupe une place fondamentale dans l'agenda formel des pouvoirs publics.

Hypothèse III : L'européanisation progressive du système migratoire permet-elle l'éclosion d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers ?

Suite à l'infirmité de mes deux premières hypothèses, j'ai décidé d'explorer le volet européen de la question. Ce volet se matérialisait essentiellement autour de deux sous-hypothèses pouvant permettre l'harmonisation des politiques migratoires en Europe et l'éclosion d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers.

La première sous-hypothèse était liée au fédéralisme. Suite à l'état des lieux effectué sur les politiques européennes en matière d'immigration, je me suis rendu compte que l'un des éléments bloquant l'émergence d'une politique européenne propre aux sans-papiers est dû aux différents problèmes que l'Union rencontre dans la communautarisation de ses politiques migratoires. Si la question ne s'est pas posée pour l'harmonisation de la monnaie commune (l'euro), de la politique agricole, de la politique de sécurité et de défense, la politique migratoire est sujet à débat au niveau du parlement européen car elle ne trouve pas de consensus entre les différents états. Explorer le fédéralisme s'est donc avéré opportun dans l'harmonisation, la construction et la communautarisation des politiques migratoires. Pour ce faire, j'ai redéfini les différents modes de fédéralismes théorisés par Peter Spiro en essayant de les contextualiser avec le système européen de gouvernance. Cette contextualisation devait nécessairement prendre en considération un ensemble de points déterminants liés à la citoyenneté européenne ainsi qu'aux traditions et modèles politiques nationaux propres à chaque État européen. Il s'est avéré que la plupart des citoyens européens ainsi que leurs dirigeants manifestent avant tout le désir de protéger un ensemble de traditions culturelles relatives à leur pays. La peur de la perte de leur identité nationale prime sur une Europe fédérale.

Qu'entend-on par une Europe fédérale ? Le fédéralisme européen désigne un courant politique visant la construction d'une Europe fédérale qui permettrait une forme d'uniformisation de toutes les politiques. En cela le fédéralisme considère que l'union de l'Europe n'a de sens que par l'exercice en commun de la souveraineté au niveau européen et par la création d'une autorité politique européenne issue d'un processus démocratique. Inspiré par Peter Spiro, j'ai tenté de théoriser différentes formes de fédéralismes.

Il s'est avéré que le fédéralisme coopératif offre des possibilités importantes concernant une harmonisation efficace des politiques européennes en matière d'immigration, et permettrait même son éclosion. En effet, l'expérience montre que, dans le fédéralisme coopératif, les États sont beaucoup plus souples lorsqu'on ne leur impose pas une directive/politique quelconque. L'élaboration voire la mise en œuvre de ladite politique ou directive devrait associer la prise en compte et l'intérêt de toutes les autorités infranationales, à savoir les États membres et les États tiers. Yann Moulier Boutang le précise lorsqu'il évoque l'idée d'un statut constitutionnel européen propre à l'immigration.

Néanmoins, cette sous-hypothèse relative au fédéralisme se concrétise difficilement du fait que les États européens semblent rencontrer de nombreuses divergences autour de la question. Une divergence d'opinions qui se matérialise entre les décideurs politiques de l'Europe de L'Est et de l'Ouest au sein de la commission. Les conflits internes, le manque de consensus global sur la question migratoire sont autant d'éléments qui ne permettent pas l'apparition d'une Europe fédérale. Ce qui m'amène donc à conclure à une impossibilité de fédérer au niveau européen.

Ma deuxième sous-hypothèse est relative à l'europanisation des associations militantes en faveur des migrants. Europaniser l'action collective a certainement des effets non négligeables sur l'intégration et l'harmonisation des politiques européennes en matière d'immigration. Si des associations et mouvements sociaux ont pu se départir de leur propre réalité nationale afin de converger à un niveau européen, c'est bien parce qu'ils ont pu unifier leur répertoire d'actions collectives. Je me suis alors intéressé à mon terrain de recherches européen qui est ici la Coalition Internationale des Sans-Papiers et Migrants (CISPM), afin d'étudier les diverses associations européennes qui y sont présentes mais qui pourtant ont des logiques de luttes différentes. Certaines d'entre elles s'europanisent par le haut en visant l'intégration, d'autres s'europanisent par le bas avec pour mot d'ordre la liberté de circulation et d'installation. Il a été particulièrement intéressant dans ce travail de voir comment des associations et collectifs ayant des réalités différentes ont pu réussir à s'unir pour un objectif précis.

Le fait que différentes associations parviennent non seulement à transposer leurs luttes à un niveau européen, mais aussi à trouver des partenaires au sein même des instances européennes, décline une nouvelle approche en termes de répertoire d'actions. La lutte et l'octroi de droits pour les personnes sans papiers prennent leur source à travers ces différents partenariats informels entre la CISPM et certains députés européens : ceci est rendu possible car les questions de la Directive retour et de la lutte contre l'immigration irrégulière sont toujours à l'ordre du jour. Geraud Potago³⁸¹ l'a bien souligné dans l'entretien que j'ai mené avec lui : elle a insisté sur le fait que la victoire réside incontestablement dans l'apparition des sans-papiers au sein de l'agenda européen en matière d'immigration. Pour une fois, les revendications sont prises en considération par les pouvoirs publics européens.

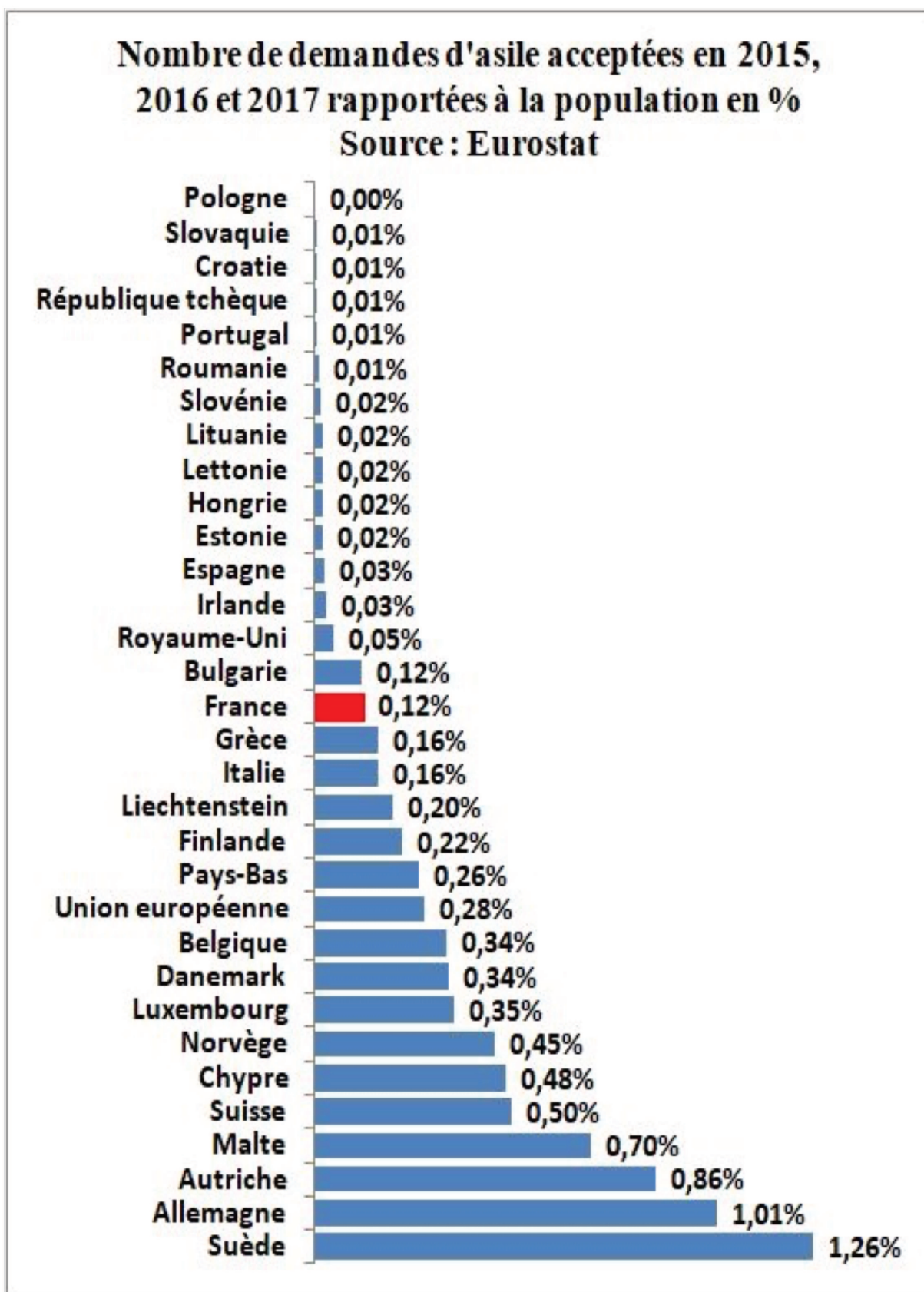
Cette européanisation des associations ainsi que les tentatives actuelles assez timides d'un fédéralisme européen dessinent une architecture précise de ce à quoi les politiques européennes vont tendre dans les années à venir en matière d'immigration. Les États, malgré leur réticence à unifier leurs politiques publiques migratoires, seront amenés au fil des années à procéder à la déclinaison d'une politique publique propre à l'immigration. La nécessité de formuler une politique publique européenne propre aux sans-papiers se fait ressentir au fur et à mesure que les gouvernements développent une concurrence de politiques nationales face à cette population, et surtout à mesure que la pratique contestataire évolue : les sans-papiers sont désormais au fait de leurs droits et s'accompagnent de soutiens ayant différents profils et maîtrisant parfaitement le droit des étrangers et le droit européen dans leur ensemble.

Il semblerait alors que pour contenter tout le monde, aussi bien les pays d'origine des sans-papiers, les pouvoirs publics au niveau de chaque État membre, que les objectifs de l'Union en termes d'harmonisation, légiférer au plan européen sur la question des sans-papiers demeure inévitable : ceci semble nécessairement passer par une orientation autre que des politiques sécuritaires ou des régularisations au cas par cas effectuées par le biais de circulaires administratives.

³⁸¹ POTAGO, Géraud, représentant de la CISPM Allemagne, fondateur du mouvement « Stop the war on migrants », jeudi 21 avril 2016, durée 1H, langue : français

Annexes

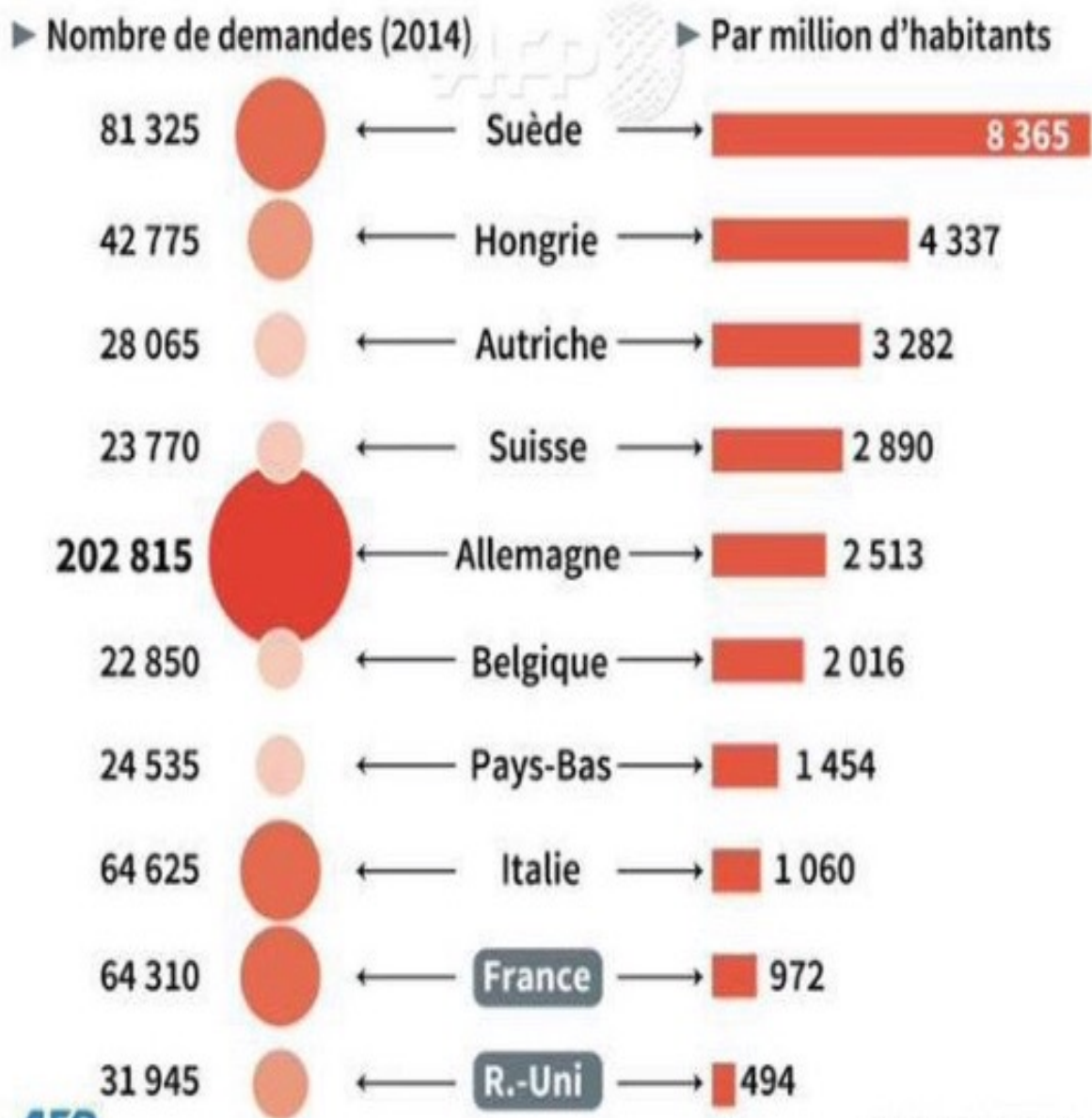
Annexe A : Nombre de demandes d'asile acceptées en 2015, 2016 et 2017 rapportées à la population en %



Annexe B : Les demandes d'asile en Europe.

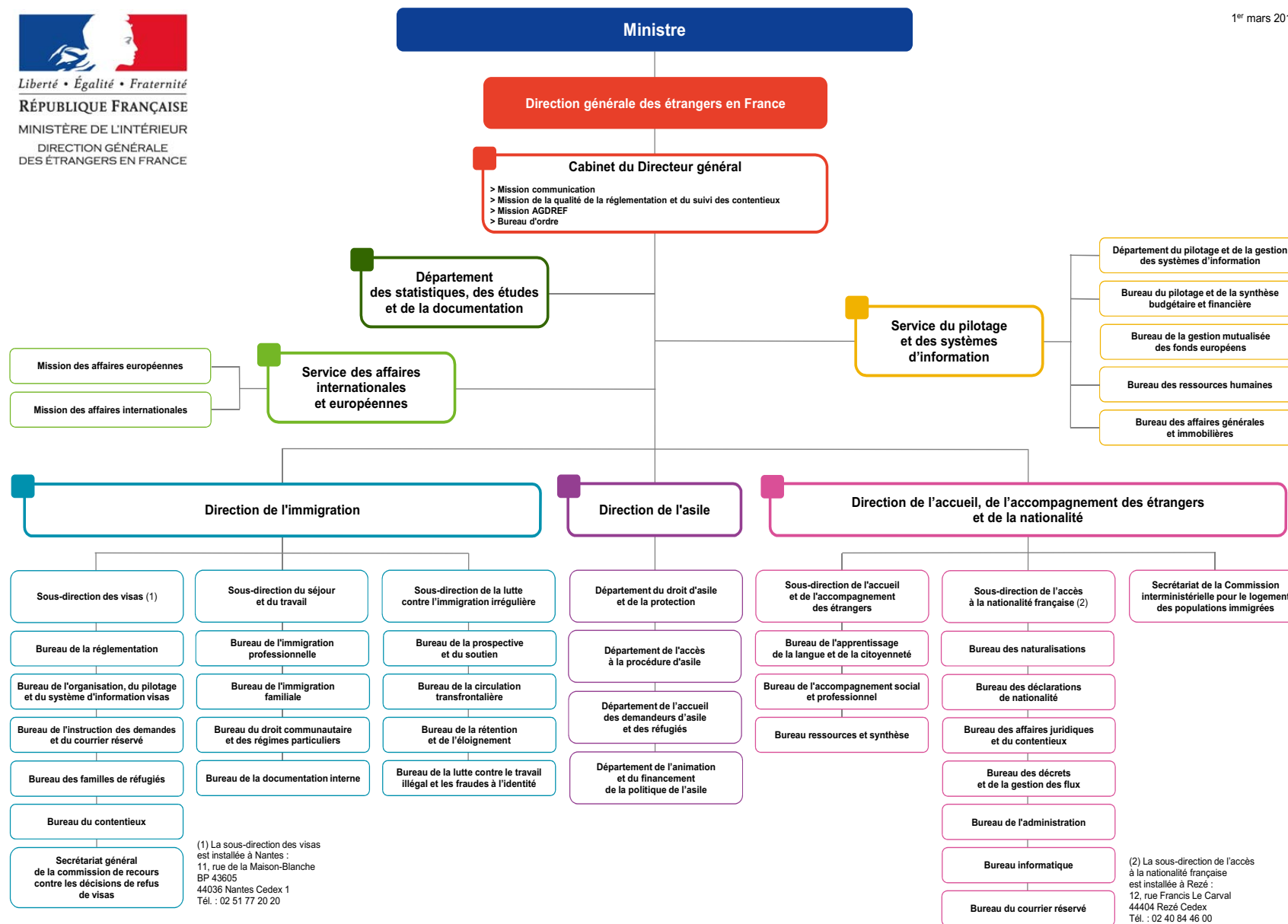
Les demandes d'asile en #Europe. La #France a un des taux les plus faibles par million d'habitants. (AFP) #réfugiés

Les demandeurs d'asile en Europe



AFP

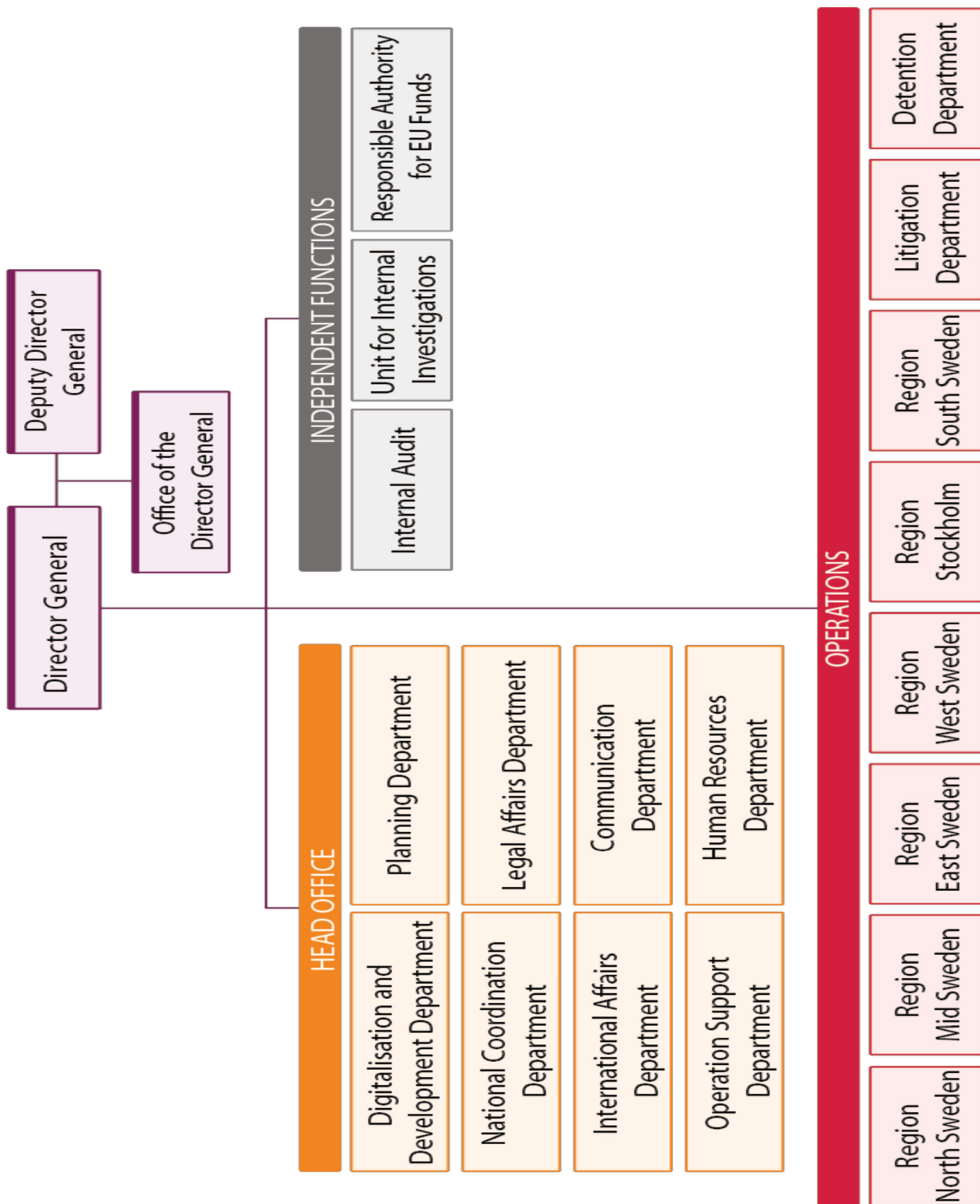
Source : Eurostat 2014



(1) La sous-direction des visas est installée à Nantes :
 11, rue de la Maison-Blanche
 BP 43605
 44036 Nantes Cedex 1
 Tél. : 02 51 77 20 20

(2) La sous-direction de l'accès à la nationalité française est installée à Rezé :
 12, rue Francis Le Carval
 44404 Rezé Cedex
 Tél. : 02 40 84 46 00

Annexe D : Organigramme Direction Générale Asile et Migration



Annexe E : La circulaire Deferre

11 Janvier 1980

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

71

LOIS

LOI n° 80-9 du 10 janvier 1980 relative à la prévention de l'immigration clandestine et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'Office national d'immigration (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — L'article 5 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'Office national d'immigration est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — Pour entrer en France, tout étranger doit :

« 1^{er} Etre muni des documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur ;

« 2^e Fournir, sous réserve des conventions internationales, des garanties de rapatriement définies par décret en Conseil d'Etat, ou, s'il se propose d'exercer une activité professionnelle, présenter les autorisations nécessaires.

« L'accès du territoire français peut être refusé à tout étranger dont la présence constituerait une menace pour l'ordre public. »

Art. 2. — Il est inséré dans l'ordonnance précitée un article 5-1 ainsi rédigé :

« Art. 5-1. — Les conditions mentionnées au 2^e de l'article 5 ne sont pas exigées :

« D'un étranger venant rejoindre son conjoint régulièrement autorisé à résider sur le territoire français ;

« Des enfants mineurs de dix-huit ans venant rejoindre leur père ou leur mère régulièrement autorisé à résider sur le territoire français ;

Loi n° 80-9 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 922) ;
Rapport de M. About, au nom de la commission des lois (n° 1069) ;
Discussion et adoption le 29 mai 1979.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 355 (1978-1979) ;
Rapport de M. Larché, au nom de la commission des lois, n° 412 (1978-1979) ;
Discussion et rejet le 26 juin 1979.

Assemblée nationale :

Projet de loi, reteté par le Sénat (n° 1195) ;
Rapport de M. About, au nom de la commission des lois (n° 1208) ;
Discussion et adoption le 28 juin 1979.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 459 (1978-1979) ;
Rapport de M. Larché, au nom de la commission des lois, n° 13 (1979-1980) ;
Avis de la commission des affaires sociales, n° 15 (1979-1980) ;
Discussion les 18 et 25 octobre 1979 et rejet le 7 novembre 1979.

Assemblée nationale :

Projet de loi, reteté par le Sénat (n° 1388) ;
Rapport de M. About, au nom de la commission mixte paritaire (n° 1465) ;
Discussion et adoption le 6 décembre 1979.

Sénat :

Projet, modifié par l'Assemblée nationale, n° 82 (1979-1980) ;
Rapport de M. Larché, au nom de la commission mixte paritaire, n° 82 (1979-1980) ;
Discussion et adoption le 11 décembre 1979.

Décision de Conseil constitutionnel du 9 janvier 1980, publiée au Journal officiel de la République française du 11 janvier 1980.

NOTE. — Les documents parlementaires indiqués dans les travaux préparatoires rappelés à la fin des textes législatifs sont vendus ou expédiés par la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75732 PARIS Cedex 15, au prix de 1 F l'exemplaire ; ne pas régler la commande à l'avance mais attendre d'avoir reçu la facture.

« Des personnes qui, de l'avis d'une commission, peuvent rendre, par leurs capacités ou leurs talents, des services importants à la France, ou se proposent d'y exercer des activités désintéressées. Cette commission est composée d'un conseiller d'Etat, président, et de quatre personnalités qualifiées dont deux sont désignées par le ministre des affaires étrangères et deux par le ministre chargé des universités.

« Les modalités d'intervention de la commission, qui doit être saisie préalablement à l'entrée de l'intéressé sur le territoire, sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

Art. 3. — Il est inséré dans l'ordonnance précitée un article 5-2 ainsi rédigé :

« Art. 5-2. — L'étranger qui n'est pas en mesure de déférer immédiatement à la décision lui refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire français peut, s'il y a nécessité, être maintenu par décision écrite motivée dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, pendant le temps strictement nécessaire à son départ. Le procureur de la République en est informé sans retard. Le maintien ne peut être prolongé au-delà d'un délai de quarante-huit heures que si sa nécessité pour assurer le départ de l'intéressé a été reconnue par ordonnance du président du tribunal de grande instance ou d'un magistrat délégué par lui. Cette ordonnance n'est susceptible que d'un pourvoi en cassation. Pendant toute la durée du maintien, l'intéressé peut demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin et d'un conseil. »

Art. 4. — Il est inséré, après le quatrième alinéa de l'article 10 de l'ordonnance précitée, le nouvel alinéa suivant :

« Les étrangers titulaires d'une carte de résident ordinaire séjourant en France avec leur conjoint et leurs enfants, lorsque ceux-ci étaient entrés et résidaient régulièrement en France à la date du 1^{er} juillet 1979. »

Art. 5. — L'article 18 de l'ordonnance précitée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 18. — Le ministre de l'intérieur peut prononcer, par arrêté, la déchéance de la qualité de résident privilégié d'un étranger en cas de condamnation définitive à une peine d'emprisonnement supérieure à deux mois ou pour atteinte à l'ordre public ou au crédit public.

« La déchéance ne peut être prononcée qu'après avis conforme de la commission instituée par l'article 25 et dans les conditions fixées par l'article 26. Toutefois, l'urgence absolue prévue à l'article 24 ne peut jamais être invoquée.

« L'intéressé est convoqué devant la commission par écrit et au moins un mois avant la date de la réunion. La convocation qui lui est notifiée doit mentionner les motifs de la mesure de déchéance envisagée. »

Art. 6. — L'article 23 de l'ordonnance précitée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 23. — Le ministre de l'intérieur peut prononcer par arrêté l'expulsion d'un étranger du territoire français dans les cas suivants :

« 1^{er} Si la présence de cet étranger constitue une menace pour l'ordre public ou le crédit public ;

« 2^e Si l'étranger se prévaut d'un titre de séjour contrefait, falsifié, altéré ou établi sous un autre nom que le sien ;

« 3^e Si l'étranger ne peut justifier être entré régulièrement sur le territoire français à moins que sa situation n'ait été régularisée postérieurement à son entrée ;

« 4^e Si l'étranger s'est maintenu sur le territoire à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de son entrée en France sans être titulaire d'un premier titre de séjour régulièrement délivré ;

Annexe F : Communiqué CGT



www.cgtparis.fr

Union des syndicats CGT de Paris
85 rue Charlot 75140 PARIS cedex 03

Paris, le 4 mai 2008

Téléphone 01 40 29 14 40
Télécopie 01 48 87 89 97
Courriel cgt.paris@wanadoo.fr
CCP 27 46 74 P Paris

COMMUNIQUE

Les sans-papiers qui ont engagé le mouvement le 15 avril sont des travailleurs. En se mettant en grève sur leur lieu de travail, ils font la démonstration de leur rôle et de leur place dans la société. Ils luttent pour les droits et la dignité de tous les sans-papiers.

Comme la CGT l'a dit à maintes reprises, il n'est pas question d'exposer, face à la préfecture, des non-grévistes tant que les dossiers de ceux qui sont dans le mouvement n'ont pas été résolus positivement.

Depuis le vendredi 2 mai, des sans-papiers emmenés par la coordination des collectifs de sans-papiers du 75 occupent la Bourse du travail demandant à la CGT de prendre les dossiers refusés par la préfecture de police de Paris. Cette provocation de la préfecture a conduit des sans-papiers à se tromper de cible. La CGT regrette cette occupation car la véritable cible est Sarkozy, son gouvernement et le patronat.

Toutefois, la CGT n'envisage pas de faire évacuer les lieux par les forces de l'ordre, ce qui n'a jamais été dans ses pratiques.

Par ailleurs, elle alerte les travailleurs sans papiers qui occupent la Bourse du travail que toute grève doit se faire dans l'entreprise, face à l'employeur, décidée collectivement, sous la couverture légale d'une organisation syndicale.

C'est sous la pression des travailleurs sans papiers grévistes que le gouvernement a fait savoir qu'il donnait des instructions aux préfectures de la région parisienne pour examiner les 1 000 dossiers déposés.

C'est en régularisant au plus vite ces travailleurs toujours en grève, occupant leur lieu de travail pour certains depuis le 27 mars, que le gouvernement, à travers les préfectures, doit assumer ses responsabilités et arrêter toute forme de provocation tendant à opposer les travailleurs sans papiers entre eux.

En organisant et soutenant les grèves de travailleurs sans papiers, la CGT est pleinement dans son rôle de syndicat.

Contact : Union Départementale CGT 75
01 40 29 14 40

Annexe G : Journal des entretiens

1- Acteurs institutionnels chargés de la conception des politiques publiques en France : du 11 au 26 juin 2015.

Direction Générale des Étrangers en France (DGEF)

La direction de l'immigration est chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques concernant l'entrée, le séjour, le travail des ressortissants étrangers et la lutte contre l'immigration irrégulière.

HAMON, Patrick, ancien sous-directeur de lutte contre l'immigration irrégulière et contrôleur général de police, jeudi 11 juin 2015 à 14H, ville de Paris, durée 42 minutes, langue : français
MAUREILLE, Valérie, chargée de mission à la sous-direction de lutte contre l'immigration irrégulière, vendredi 26 juin 2015 à 11H, ville de Paris, durée 1H, langue : français

2- Acteurs institutionnels chargés de la mise en œuvre des politiques publiques en France : du 15 juillet au 25 août 2015.

DUCHATEAU, Pierre-Alexandre, chargé de mission à la sous-direction de lutte contre l'immigration irrégulière, mercredi 15 juillet 2015 à 17H, ville de Paris, durée 1H, langue : français

LAMBERT, Élise, chargée d'instruction des titres de séjour, guichet 4, admission exceptionnelle au séjour, préfecture de Bobigny, jeudi 20 août 2015 à 13H, durée 45 minutes, langue : français

SOUBRIEU, Daniel, chargé d'instruction des titres de séjour, guichet 2, admission exceptionnelle au séjour, préfecture de Nanterre, mardi 25 août 2015 à 16H30, durée 1H, langue : français

3- Acteurs institutionnels chargés de la conception des politiques publiques en Suède : du 17 au 21 septembre 2015.

Direction Générale de l'Asile et des Migrations (DGAM)

La direction Générale de l'Asile et des Migrations est chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques concernant l'entrée, le séjour, le travail des ressortissants étrangers et la lutte contre l'immigration irrégulière.

BENGSTON, Pernilla, directrice du département détention et surveillance de la Direction Générale de l'Asile et des Migrations, jeudi 17 septembre 2015 à 16H, ville de Stockholm, durée 40 minutes, langue : anglais

SVANKVIST, Markus, Chef de l'Unité immigration irrégulière à la Direction Générale de l'Asile et des Migrations, lundi 21 septembre 2015 à 9H, ville de Malmö, durée 1H10mn, langue : anglais

4- Acteurs institutionnels chargés de la mise en œuvre des politiques publiques en Suède : du 8 octobre au 27 novembre 2015.

MELLSTROM, Joakim, officier exécutif au sein de l'unité immigration irrégulière à la Direction Générale de l'Asile et des Migrations, jeudi 8 octobre 2015, ville de Malmö, durée 1H, langue : suédois

OLSON, Josefine, fonctionnaire chargée des réexamens des demandes des personnes déboutés du droit d'asile, mardi 10 novembre 2015, ville de Göteborg, durée 48 minutes, langue : anglais.

ANDERSSON, Frida, officier exécutif au sein de l'unité immigration irrégulière à la Direction Générale de l'Asile et des Migrations, vendredi 27 novembre 2015, ville de Stockholm, durée 1H, langue : suédois

5- Acteurs associatifs français : du 6 janvier au 14 aout 2015.

Coordination 93 de lutte pour les sans-papiers

ROLLINDE, Marguerite, Présidente sortante de la coordination93 de lutte pour les sans-papiers et docteur en Science Politique, mardi 6 janvier 2015, ville de Saint-Denis, durée 2H, langue : français

PARRES, Marguerite, ancienne juriste à la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers, lundi 19 janvier 2015, ville de Saint-Denis, durée 2H 15min, langue : français

TOURE, Mamba, ancien sans-papier à la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers et ancien instituteur au Sénégal, entretien effectué à Saint-Denis le mercredi 4 février 2015, durée 1H, langue : français

CHALALI, Mahfoud : ancien sans-papier et coordinateur des luttes à la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers, entretien effectué à Saint-Denis, vendredi 20 février 2015, durée 1H, langue : français

GUBCEAC, Natalia : ancienne sans-papier et responsable de la section « femme en lutte » à la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers à Saint-Denis, jeudi 12 mars 2015, ville de paris, durée 1H 30, langue : français.

DAOUDI, Faouzi : ancien délégué des sans-papiers à la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers, entretien effectué jeudi 26 mars 2015, ville de Saint-Denis, durée 45 minutes, langue : français.

CLUZEL, Jean-Claude : ancien vice-président de la coordination 93 de lutte pour les sans-papiers, entretien effectué le 27 mars 2015, ville de Saint-Denis, durée 1H, langue : français

Coordination 75 de lutte pour les sans-papiers

CARASSE, Françoise, soutien à la coordination 75 de lutte pour les sans-papiers, samedi 9 mai 2015, ville de Paris, durée : 1H, langue : français

CISSOKHO, Anzoumane, président de la coordination 75 des sans-papiers, mardi 2 juin 2015, ville de Paris, durée 1H, langue : français

DIALLO, Fofondekou, ancien sans-papiers et soutien à la coordination 75 de lutte pour les sans-papiers, vendredi 12 juin 2015, durée 1H, langue : français

Union Nationale des Sans-Papiers

DOUCOURE, Martine, membre de l'Union Nationale des sans-papiers et ancienne présidente du MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples), dimanche 28 juin 2015, ville de Paris, durée 1H 30 minutes, langue : français

CISSE, Madjiguene, ancienne sans-papier et membre de l'Union Nationale des sans-papiers et « meneuse de lutte Saint Bernard 1996 », entretien téléphonique, samedi 27 juin 2015, durée 45 minutes, langue : français

GODARD, Denis, membre de l'Union Nationale des sans-papiers et Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA), dimanche 5 juillet 2015, durée 1H, langue : français.

FAYE, Maria, ancienne sans-papiers et membre de l'Union nationale des sans-papiers, jeudi 9 juillet 2015, durée 40 minutes, ville de paris, langue : français.

RIVOLIER, Simone, Ancienne salarié du MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples), vendredi 14 aout 2015, durée 1H 10 minutes, ville de Paris, langue : français.

6- Acteurs associatifs suédois : du 8 septembre au 8 décembre 2016.

Papperslosa Stockholm

BENCHADI, Youcef, ancien sans-papier, vice-président de l'association Papperlosa Stockholm, jeudi 8 septembre 2016, durée 45 minutes, ville de Stockholm, langue : suédois.

LIYAZIDI, Majdouline, sans-papier, étudiante et membre de Papperslosa Stockholm, spécialité en droit du travail, lundi 19 septembre 2016, durée 1H 30, ville de Göteborg, langue : français

RUIST, Joakim, membre du syndicat suédois **Landsorganisationen i Sverige (LO)** et de Papperslosa Stockholm, jeudi 29 septembre 2016, durée 1H, ville de Stockholm, langue : suédois.

WILLIAMS, Michael, membre du syndicat suédois **Landsorganisationen i Sverige (LO)** et de Papperslosa Stockholm, vendredi 30 septembre 2016, durée 1H, ville de Stockholm, langue : suédois.

NIKLASSON, Jacob, membre du syndicat suédois **Landsorganisationen i Sverige (LO)** et de Papperslosa Stockholm, lundi 3 octobre 2016, durée 1H, ville de Stockholm, langue : suédois.

No one is illegal (Goteborg)

CHALMERS, Désirée Thérèse, interprète à la direction générale de l'asile et des migrations à Göteborg et membre actif du groupe No one is illegal, lundi 10 octobre 2016, durée 1H, ville de Göteborg, langue : anglais

EFTERNAM, Zara, ancienne sans-papiers, Présidente de l'association No one is illegal Göteborg et journaliste freelance à Göteborg, mardi 11 octobre 2016, durée 1H, ville de Göteborg, langue : anglais

ZANDIN, Johan, conseiller politique à la mairie de Göteborg sur les questions relatives aux logements des migrants et membre actif de l'association No one is illegal, jeudi 27 octobre 2016, durée 1H, langue : suédois.

MOKSNES, Heidi, ancien sans-papiers, soutien scolaire des jeunes mineurs étrangers en Suède, doctorant en sociologie et militant sur la question de l'éducation des enfants « non suédois » à Göteborg. Membre actif de l'association No one is illegal, vendredi 4 novembre 2016, ville de Göteborg, durée 48 minutes, langue : anglais.

VALASQUEZ, Juan, ancien sans-papier en Suède, membre de l'association no one is illegal, mardi 9 novembre 2016, ville de Göteborg, durée 1H10, langue : suédois

Swedish Network of Refugees Support Group

STAVARE, Jenny, avocate à Göteborg, spécialité en droit des étrangers, membre fondatrice du Swedish network of refugees support group, samedi 12 novembre 2016, ville de Malmö, durée 1H 40 minutes, langue : anglais.

ASHER, Henry, fondateur des permanences médico-social pour les sans-papiers à Göteborg, professeur agrégé en médecine, membre fondateur du Swedish network of refugees support group, lundi 14 novembre 2016, ville de Göteborg, durée 1H, langue : suédois.

STENDAHL, Sara, professeur de droit public à l'Université de Göteborg, membre du Swedish network of refugees support group, jeudi 17 novembre 2016, ville de Göteborg, durée 45 minutes, langue : anglais.

OBBERG, Klara, Docteur en Science politique (accès au droits sociaux et fondamentaux des étrangers en Suède), professeur associé à l'Université de Göteborg, membre du Swedish network of refugees support group, samedi 3 décembre 2016, ville de Göteborg, durée 1H, langue : français.

HOLGERSSON, Helena : chargé de mission à la direction générale de l'asile et des migrations à Göteborg, membre du Swedish network of refugees support group, jeudi 8 décembre 2016, durée 55 minutes, langue : anglais.

LUNDBERG Anna, Docteur en Droit (accès au droits sociaux et fondamentaux des étrangers en Suède), Université de Malmö. Directrice du laboratoire des études sur la migration, la diversité et l'État-providence, samedi 3 décembre 2016, ville de Göteborg, durée 1H, langue : français.

7- Acteurs associatifs européens (Coalition internationale des sans-papiers et des migrants) CISPM : du 15 février au 13 mai 2016.

ELF, Petra, membre de la CISPM, pays d'origine associatif Suède, dirigeante du parti « les verts » ville de Bruxelles, lundi 15 février 2016, durée 1H, langue : anglais

KARLSSON, Nils, membre de la CISPM, pays d'origine associatif Danemark, étudiant en droit, ville de Bruxelles, vendredi 4 mars 2016, durée 45 minutes, langue : anglais

DURAND, Charlotte, membre de la CISPM France, docteur en droit, ville de paris, samedi 12 mars 2016, durée 1H, langue : français

FRANCO, Sébastien, représentant de la CISPM Belgique, journaliste à Bruxelles, ville de Bruxelles, samedi 2 avril 2016, durée 1H, langue : français

POTAGO, Géraud, représentant de la CISPM Allemagne, fondateur du mouvement « *Stop the war on migrants* », jeudi 21 avril 2016, durée 1H, langue : français

ADAM MARIUS, Trésor, représentant de la CISPM Allemagne, fondateur du mouvement « *Stop the war on migrants* », jeudi 21 avril 2016, durée 1H, langue : français

SOUMAHORO, Aboubacar, représentant de la CISPM Italie et meneur de lutte, lundi 2 mai 2016, durée 1H, langue : français, ville de Rome.

VASQUEZ, Juan, représentant de la CISPM Allemagne et meneur de lutte, vendredi 13 mai 2016, durée 49 minutes, langue : anglais, ville de Paris.

8- Acteurs institutionnels européennes : 19 janvier 2017

TAMAS, Gellert, Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique, jeudi 19 janvier 2017, durée 1H, langue : anglais, ville de Bruxelles

WAY, Eric, Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen, jeudi 19 janvier 2017, durée 1H, langue : anglais, ville de Bruxelles

Annexe H : Liste des principaux sigles utilisés

AME : Aide Médicale d'État

AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France

CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile

CAO : Centre d'accueil pour demandeur d'asile

CAOMI : Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés étrangers

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CGLPL : Contrôleur général des lieux de privation de liberté

CEDH : Cours européenne des droits de l'homme

CISPM : Coalition Internationale des Sans-papiers et des Migrants

CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme

CNDA : Cour nationale du droit d'asile

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

CRA : Centre de rétention administrative

DGEF : Direction Générale des Étrangers en France

HCR : Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français

JLD : Juge des libertés

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

OQTF : Obligation de quitter le territoire français.

SIS : Système d'information Schengen

UE : Union Européenne

UNSP : Union Nationale des Sans-papiers

VIS : Système d'information des visas.

Bibliographie

Sur les politiques publiques

- Arnaud, Serge ; Boudeville, Nicolas, Évaluer des politiques et programmes publics, Paris : Ed. de la Performance, 2004
- Balme R. Faure A. et Mabileau A. (dir.) Les Nouvelles Politiques locales, Paris, Presses de Sciences Po, 1999.
- Baron, Gaëlle ; Matyjasik, Nicolas, L'évaluation des politiques publiques : défi d'une société en tension / dixièmes Journées de l'évaluation, Paris : L'Harmattan, 2012
- Barbut, Laurent ; Berriet-Sollic, Marielle ; Thomas, Peguy, L'évaluation de politique publique : une pratique d'amélioration du fonctionnement des institutions publiques en tension entre efficacité et pluralisme ,2014, p. 15-26
- Baslé, Maurice, Économie, conseil et gestion publique : suivi et évaluation des politiques publiques et des programmes, Paris : Economica, 2008
- Baslé, Maurice, Connaissance et action publique, Paris : Economica, 2010. - 83 p
- Bertrand, Arnaud, L'évaluation des politiques publiques : performances et transparences : baromètre 2005 / Paris: Ernst & Young, 2005. - 17 p
- Bezes Ph, Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008), Paris, puf, 2009.
- Boussaguet L. Jacquot S. et Ravinet P. (dir.) Dictionnaire des politiques publiques, Paris, Presses de Sciences Po, 3e éd., 2010.
- Braconnier, Patrice ; Cauquil Guy ; L'évaluation des politiques publiques : le développement d'une nouvelle culture, Paris : SCEREN : CNDP, 2010. - 199 p
- Chevallier J, Science administrative, Paris, puf, 2007.
- Chevallier J, L'État postmoderne, Paris, lgdj, 2003.
- Duran P, Penser l'action publique, Paris, lgdj, 2e éd., 2010.
- Faure A. et Douillet A.-C. (dir.) L'Action publique et la question territoriale, Grenoble, pug, 2005.
- Hassenteufel P, Sociologie politique : l'action publique, Paris, Armand Colin, 2008.
- Jacot, Henri ; Fouquet, Annie ; Le citoyen, l'élu, l'expert : pour une démarche pluraliste d'évaluation des politiques publiques / septièmes journées françaises de l'évaluation, Paris : L'Harmattan, 2007
- Jobert B. (dir.) Le Tournant néolibéral en Europe, Paris, L'Harmattan, 1994.
- Jones Ch. O, An Introduction to the Study of Public Policy, Belmont, Duxbury Press, 1970.
- Keating M, The New Regionalism in Western Europe. Territorial Restructuring and Political Change, Cheltenham, Edward Elgar, 2000.
- Kessler M.-C. Lascoumes P. Setbon M. et Thoenig J.-C. (dir.) Évaluation des politiques publiques, Paris, L'Harmattan, 1998.
- Kingdon J, Agendas, Alternatives and Public Policies, Boston, Little Brown, 1984.

Knoepfel P, Larrue C. et Varone F, *Analyse et pilotage des politiques publiques*, Genève, Helbing & Lichtenbahn, 2001.

Lascoumes P. et Le Galès P. (dir.) *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

Lacasse F. et Thœnig J.-C. (dir.) *L'Action publique*, Paris, L'Harmattan, 1996.

Lacouette-Fougère, Clément ; Lascoumes, Pierre, *L'évaluation : un marronnier de l'action gouvernementale ?* *Revue française d'administration publique* n° 148, 2013, p.859-875

Lascoumes P. et Le Galès P, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2007.

Le Galès P. et Thatcher M, *Les Réseaux de politique publique. Débats autour des policy networks*, Paris, L'Harmattan, 1995.

Le Galès P, *Le Retour des villes européennes : sociétés urbaines, mondialisation, gouvernement et gouvernance*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003.

Isaïa, Henri, *Evaluation des politiques publiques et appréciation de leur pertinence*, *Revue française de finances publiques*, n° 81, 2003, mars, p. 337-361

Leresche J.-P. Nahrath S. Faure A. et Muller P. (dir.) *Action publique et changements d'échelles : les nouvelles focales du politique*, Paris, L'Harmattan, 2007.

Maillard J. de , *Analyser les politiques publiques*, Grenoble, pug, 2009.

March J, *Décisions et organisations*, Paris, Éd. d'Organisation, 1988.

Mény Y. et Thœnig J.-C, *Politiques publiques*, Paris, puf, 1989.

Mouterde, François ; Trosa, Sylvie, *Les nouvelles frontières de l'évaluation, 1989-2009 : vingt ans d'évaluation des politiques publiques en France, et demain ? / neuvièmes journées françaises de l'évaluation*, Marseille, juin 2009, Paris : L'Harmattan, 2010

Muller P. et Surel Y, *L'Analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998.

Oberdorff H, *Les Institutions administratives*, Paris, Armand Colin, 2002.

Nioche, Jean-Pierre, *L'évaluation des politiques publiques et la gestion en France. Un rendez-vous manqué ?* *Revue française de gestion*, n°245, 2014, p.71-84

Offredi, Claudine ; Ravoux, Françoise, *La notion d'utilité sociale au défi de son identité dans l'évaluation des politiques publiques*, Paris : L'Harmattan, 2010

Painter M. et Pierre J, *Challenges to State Policy Capacities, Global Trends and Comparative Perspectives*, Palgrave, 2005.

Perret, Bernard, *L'évaluation des politiques publiques*, Paris : La Découverte, 2014.

Peters B. G. et Pierre J. (dir.) *Handbook of Public Administration*, Londres, Sage, 2003.

Pollit C. et Bouckaert G, *Public Management Reform. A Comparative Analysis*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

Padioleau J.-G, *L'État au concret*, Paris, puf, 1982.

Papadopoulos Y, *Complexité sociale et politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1995.

Rochet, Claude, *Conduire l'action publique : des objectifs aux résultats*, Paris : CampusPress : Macmillan : Pearson Education, 2003. - VII-339 p

Rouban L, *La Fonction publique*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 3e éd., 2009.

Sabatier P. A. (dir.) *Theories of the Policy Process*, Boulder, Westview Press, 1999.

Sabatier P. A. , Schlager « Les approches cognitives des politiques publiques », Revue française de science politique , numéro spécial, vol. 50, n° 2 avril 2000.

Sadran P, Le Système administratif français, Paris, Montchrestien, 1997.

Surel, Y, Meny, Y, Politique comparée 8^{ème} édition, Paris, Montchrestien, 2009

Surel, Y, La science politique et ses méthodes, Armand Colin, coll.Cursus, Paris, 2015, 271 p

Surel, Y, L'Europe en action : l'eupéanisation dans une perspective comparée, L'Harmattan, Paris 2007

Surel, Y, Politique européenne N°9 Hiver 2003 : Parlementarismes et construction européenne, l'Harmattan 2003

Trosa, Sylvie, L'évaluation des politiques publiques, Paris : Institut de l'entreprise, 2004.

Vollet, Dominique ; Hadjab, Farid, Manuel de l'évaluation des politiques publiques, Versailles : Editions Quae, 2008. - 63 p

Mobilisations et actions collectives

Balme R. Chabanet D. et Wright V. L'Action collective en Europe, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.

Barbot J., Les Malades en mouvement. La médecine et la science à l'épreuve du sida, Balland, Paris, 2002 .

Barrows S., Miroirs déformants, Aubier, Paris, 1990.

Bartley T., « How Foundations Shape Social Movements : The Construction of an Organisational Field and the Rise of Forest Certification », Social Problems, vol. 54, no 3, 2007, p. 229-255.

Bayard J.-F., Mbembe A. et Toulabor C., Le Politique par le bas en Afrique noire, Paris, Karthala, 1992 .

Bayat A., Street Politics. Poor People's Movement in Iran, Columbia University Press, New York, 1998.

Benford R. et Snow D., « Framing Processes and Social Movements. An Overview and Assesment », Annual Review of Sociology, vol. 26, 2000, p. 611-639.

Bennani-Chraïbi M. et Fillieule O. , Résistance et protestation dans les sociétés musulmanes, Presses de Sciences Po, Paris, 2003.

Bernstein M., « Celebration and Suppression : The Strategic Uses of Identity by the Lesbian and Gay Movement », American Journal of Sociology, vol. 103, no 3, 1997, p. 531-565.

Blumer H., « Collective Behaviour », in LEE, New Outline of the Principles of Sociology, Barnes and Noble, New York, 1946.

Boltanski L. et Chiapello E., Le Nouvel Esprit du capitalisme, Gallimard, Paris, 1999.

Bourdieu P., Le Sens pratique, Minuit, Paris, 1980.

BRAUD P., L'Émotion en politique, Presses de Sciences Po, Paris, 1996.

Brubaker R., « Au-delà de l'"identité" », Actes de la recherche en sciences sociales, no 134, 2001, p. 66-85.

Bruneteaux P., Maintenir l'ordre, Presses de Sciences Po, Paris, 1995.

Cefaï D., Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective, La Découverte, Paris, 2007.

Cefaï D. et Trom D. , Les Formes de l'action collective, Éditions de l'EHESS, Paris, 2001.

Champagne P., Faire l'opinion, Minuit, Paris, 1990.

Cohen J., « Strategy or Identity : New Theoretical Paradigms and Contemporary Social Movements », *Social Research*, vol. 52, no 4, 1985, p. 663-716.

Collovald A., Lechien M.-H., Rozier S. et Willemez L., *L'Humanitaire ou le management des dévouements*, PUR, Rennes, 2002.

Corrigall-Brown C., *Patterns of Protest*, Stanford University Press, Stanford, 2013.

Dalton R. et Kuechler M., *Challenging the Political Order: New Social Movements in Western Democracies*, Polity Press, Londres, 1990.

Darnton R., *Le Grand Massacre des chats*, Laffont, Paris, 1985.

Dauvin P. et Siméant J., *Le Travail humanitaire*, Presses de Sciences Po, Paris, 2002.

Davis G., McAdam D. et Scott R., *Social Movements and Organization Theory*, Cambridge University Press, Cambridge, 2005.

Dobry M., *Sociologie des crises politiques*, Presses de Sciences Po, Paris, 1986.

Dubar C., *La Socialisation*, Armand Colin, Paris, 1991.

Dubet F., *La Galère. Jeunes en détresse*, Fayard, Paris, 1987.

Duclos N., *Les Violences paysannes en Bretagne sous la Ve République*, Economica, Paris, 1998.

Eisinger P., « The Conditions of Protest Behaviour in American Cities », *American Political Science Review*, vol. 67, 1973, p. 11-28.

Elegoet F., *Révoltes paysannes en Bretagne*, Éditions du Léon, Plabennec, 1984.

Engels F., *La Guerre des paysans en Allemagne*, Éditions sociales, Paris, 1974.

Favre P., « Nécessaire mais non suffisante, la sociologie des effets pervers », *Revue française de science politique*, 1977, p. 1229-1271.

Felstiner W., Abel R. et Sarat A., « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », *Politix*, no 16, 1991, p. 41-54.

Fillieule O., *Stratégies de la rue*, Presses de Sciences Po, Paris, 1996.

Fillieule O., Agrikoliansky E. et Sommier I., *Penser les mouvements sociaux*, La Découverte, Paris, 2010.

Fillieule O. et Della Porta D., *Police et Manifestants*, Presses de Sciences Po, Paris, 2006.

Fillieule O., Mathieu L. et Péchu C., *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po, Paris, 2009.

Fillieule O. et Roux P., *Le Sexe du militantisme*, Presses de Sciences Po, Paris, 2009.

Fleming P. et Sewell G., « Looking for the Good Soldier Svejk. Alternative Modalities of Resistance in the Contemporary Workplace », *Sociology*, vol. 36, no 4, 2002, p. 857-873.

Flesher Fominaya C. et Cox L. (dir.), *Understanding European Social Movements. New Social Movements, Global Justice Struggles, Anti Austerity Protest*, Routledge, Londres, 2013.

Frère B. et Jacquemin M., *Résister au quotidien*, Presses de Sciences Po, Paris, 2013.

Friedberg E., « Les quatre dimensions de l'action organisée », *Revue française de sociologie*, vol. 33, no 4, 1992, p. 531-557.

Gamson J., « Must Identity Movements Self-Destruct? A Queer Dilemma », *Social Problems*, vol. 42, no 3, 1995, p. 390-407.

GAwson W., *The Strategy of Social Protest*, Wadsworth Pub., Belmont, Cal., 1990 (1re éd., 1975)

Garcia G., *La Cause des « sans ». Sans-papiers, sans-logis, sans-emploi à l'épreuve des médias*, Rennes, PUR, 2012.

GARRAUD P., « Politique nationale, élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, vol. 40, 1990, p. 17-41.

GARRIGOU A., *Le Vote et la Vertu : comment les Français sont devenus électeurs*, Presses de Sciences Po, Paris, 1992.

Gaxie D., « Économie des partis et rétributions du militantisme », *Revue française de science politique*, 1977, p. 123-154.

Geay B., « Espace social et "coordinations" ; le mouvement des instituteurs de l'hiver 1987 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 86-87, 1991, p. 2-24.

Giraud B., « Des conflits du travail à la sociologie des mobilisations : les apports d'un décloisonnement empirique et théorique », *Politix*, no 86, 2009, p. 13-29.

Gitlin T., *The Whole World is Watching Mass Media in the Making & Unmaking of the New Left*, University of California Press, Berkeley, 1980.

Goffman E., *Les Cadres de l'expérience*, Minuit, Paris, 1991.

Goirand C., « Penser les mouvements sociaux d'Amérique latine », *Revue française de science politique*, vol. 60, no 3, 2010, p. 445-466.

Goldstone J., *States, Parties and Social Movements*, Cambridge University Press, Cambridge, 2003.

Goodwin J., « The Libidinal Constitution of a High Risk Social Movement : Affectual Ties and Solidarity in the Huk Rebellion », *American Sociological Review*, vol. 62, 1997, p. 53-69.

Goodwin J. et Jasper J., *The Social Movement Reader. Cases and Concepts*, Willey-Blackwell, Chichester, 2009.

Goodwin J., Jasper J. M. et Polletta F., *Passionate Politics. Emotions and Social Movements*, University of Chicago Press, Chicago, 1997.

Gould D., « Life During Wartime. Emotions and the Development of Act-Up », *Mobilization*, vol. 7, no 2, 2002, p. 177-200.

Gurr T., *Why Men Rebel ?*, Princeton University Press, Princeton, 1970.

Gusfield J., *Drinking-Driving and the Symbolic Order : the Culture of Public Problems*, University of Chicago Press, Chicago, 1981.

Gutmann M. C., « Rituals of Resistance : A Critique of the Theory of the Everyday Forms of Resistance », *Latin American Perspectives*, vol. 20, no 2, 1993, p. 74-92.

Henry E., *Amiante, un scandale improbable*, PUR, Rennes, 2007.

Hilgartner S. et Bosk C., « The Rise and Fall of Social Problems », *American Journal of Sociology*, vol. 94, 1988, p. 53-78.

Hirsch E., « Sacrifice for the Cause : Group Processes, Recruitment and Commitment in a Student Social Movement », *American Sociological Review*, vol. 55, 1988, p. 243-254.

Hirschman A., *Défection, prise de parole et loyauté*, Fayard, Paris, 1995 (1re éd., Harvard University Press, 1970).

Hoffer E., *The True Believer*, Harper and Row, New York, 1951.

HUNT S. et BENFORD D., « Identity Talk », *Journal of Contemporary Ethnography*, vol. 22, no 4, 1994, p. 488-516.

Inglehart R., *The Silent Revolution. Changing Values and Political Styles Among Western Democracies*, Princeton University Press, Princeton, 1977.

Ion J., *La Fin des militants ?*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1997.

Jasper J., *The Art of Moral Protest : Culture, Biography and Creativity in Social Movements*, Chicago University Press, Chicago, 1997*.

Johnston H. et Klandermans B., *Social Movements and Culture*, UCL Press, Londres, 1995.

Juhem P., « La participation des journalistes à l'émergence des mouvements sociaux. Le cas de SOS Racisme », *Réseaux*, no 98, 1999, p. 119-152.

Keck M. et Sikkink K., *Activists Beyond Borders*, Cornell University Press, Ithaca, 1998.

Kitschelt, H., « Political Opportunity Structure and Political Protest: Anti-nuclear Movements in Four Democracies », *British Journal of Political Science*, 1986, p. 57-85.

Klandermans B. et Oegema D., « Potentials, Networks, Motivations and Barriers Steps Toward Participation in Social Movements », *American Sociological Review*, vol. 52, 1987, p. 519-531.

Knokke, D., « Incentives in Collective Action Organizations », *American Sociological Review*, vol. 53, 1988, p. 311-329.

Kriesi H., Koopmans R., Duyvendack J.-W. et GIUGNI M., *New Social Movements in Western Europe*, UCL, Londres, 1995.

Kriesi, H. et Wisler D., « Social Movements and Direct Democracy in Switzerland », *European Journal of Political Research*, 1996, p. 19-40.

Kurzman C., « Structural and Perceived Opportunities: The Iranian Revolution of 1979 », *American Sociological Review*, vol. 61, 1996, p. 153-170.

Lacroix B., *L'Utopie communautaire*, PUF, Paris, 1981.

Lagneau E. et Lefébure P., « La spirale de Vilvorde. Un cas d'eupéanisation des mouvements sociaux », *Cahiers du CEVIPOF*, no 22, 1999.

Le Bon, G., *Psychologie des foules*, PUF, Paris, 1991 (1re éd., 1895).

Lefebvre R., « Le militantisme socialiste n'est plus ce qu'il n'a jamais été », *Politix*, no 102, 2013, p. 9-33.

Lefèvre S., *ONG & Cie : mobiliser les gens, mobiliser l'argent*, PUF, Paris, 2011.

Le Roy Ladurie, E., *Le Carnaval de Romans*, Gallimard, Paris, 1979.

Loez A., *14-18, les refus de la guerre. Une histoire des mutins*, Gallimard, Paris, 2010.

Luck S. et Dechezelles S., *Voix de la rue ou voix des urnes ? Mouvements sociaux et partis politiques*, PUR, Rennes, 2011.

Mathieu L., « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de science politique*, vol. 52, no 1, 2002, p. 75-100.

Mauger G., *L'Émeute de novembre 2005*, Éditions du Croquant, Bellecombe-en-Bauges, 2006.

Maurer S. et Pierru E., « Le mouvement de chômeurs de l'hiver 1997-1998. Retour sur un "miracle social" », *Revue française de science politique*, vol. 51, no 3, 2001, p. 371-403.

McAdam D., *Political Process and the Development of Black Insurgency (1930-1970)*, The University of Chicago Press, Chicago, 1982.

McAdam D., McCarthy J. et Zald M., *Comparative Perspectives on Social Movements*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996.

McAdam D. et Paulsen R., « Specifying the Relationship Between Social Ties and Activism », *American Journal of Sociology*, vol. 99, no 3, 1993, p. 640-667.

McAdam D. et Schaffer Boudet H., *Putting Social Movements in their Place*, Cambridge University Press, Cambridge, 2012.

McCarthy J. D. et Zald M., « Resource Mobilization and Social Movements : a Partial Theory », *American Journal of Sociology*, vol. 82, 1977, p. 1212-1241.

Meyer D. et Staggenborg S., « Movements, Counter-movements and the Structure of Political Opportunities », *American Journal of Sociology*, vol. 101, 1996, p. 1628-1660.

Morris A. et McClurg-Mueller C., *Frontiers in Social Movements Theory*, Yale University Press, New Haven, 1992.

Muller P., *Les Politiques publiques*, PUF, Paris, 1990.

Neveu E., *Une société de communication ?*, Montchrestien, Paris, 1994.

Nicourd S., *Le Travail militant*, PUR, Rennes, 2009.

Ollitrault S., *Militer pour la planète*, PUR, Rennes, 2008.

Olson M., *Logique de l'action collective*, PUF, Paris, 1978

Ozouf J., *Nous les maîtres d'école*, Gallimard, Paris, 1973.

Pagis J., *Mai 68, un pavé dans leur histoire*, Presses de Sciences Po, Paris, 2014.

Pellen C., « Des difficultés d'entrer en politique : le mouvement Samoobrona dans la Pologne postcommuniste », *Critique internationale*, no 58, 2013, p. 133-152.

Pleyers G., *Alter-Globalisation. Becoming Actors in the Global Age*, Polity Press, Londres, 2011.

Polletta F., *It Was like a Fever. Storytelling in Protest and Politics*, University of Chicago Press, Chicago, 2006.

Pouligny B., « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque. La naissance d'une "internationale civil" », *Critique internationale*, no 13, 2001, p. 163-176.

Pudal B., *Prendre Parti*, Presses de Sciences Po, Paris, 1989.

Réseaux, médias et mouvements sociaux, vol. 17, no 98, 1999.

Rihoux B. et Walgrave S., « Le "mouvement blanc", 1996-1999. Tentative de caractérisation d'un mouvement social inédit », *UTINAM*, no 3, 2000, p. 75-104.

Rosanvallon P., *La Contre-Démocratie*, Seuil, Paris, 2006.

Rubin J., *Do It : scénarios de la révolution*, Seuil, Paris, 1971.

Salmon C., *Storytelling : la machine à fabriquer des histoires et à formater les esprits*, La Découverte, Paris, 2007.

Sawicki F. et Siméant J., « Décloisonner la sociologie de l'engagement militant », *Sociologie du travail*, vol. 51, no 1, 2009, p. 97-125.

Scott J., *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, Yale University Press, New Haven, 1985.

Siméant J., *La Cause des sans-papiers*, Presses de Sciences Po, Paris, 1998.

Simon G., *Plogoff. L'apprentissage de la mobilisation sociale*, PUR, Rennes, 2010.

Skocpol, T., « Formation de l'État et politiques sociales aux États-Unis », *Actes de la recherche en sciences sociales*, nos 96-97, 1993, p. 21-37.

Micromobilization and Movement Participation », *American Sociological Review*, vol. 51, 1986, p. 464-481.

Sommier I., *La Violence politique et son deuil. L'après-68 en France et en Italie*, PUR, Rennes, 1998.

Spanou C., *Militants et fonctionnaires : l'administration et les nouveaux mouvements sociaux*, L'Harmattan, Paris, 1991.

Tarrow S., *Democracy and Disorder : Protest and Politics in Italy 1965-1975*, Clarendon Press, Oxford, 1989.

Thompson E. P., *Customs in Common*, Penguin, Harmondsworth, 1993.

TILLY C., *From Mobilization to Revolution*, Addison-Wesley, Reading, 1976.

Tilly C. et Tarrow S., *Politique(s) du conflit*, Presses de Sciences Po, Paris, 2008.

Touraine A., *La Voix et le Regard*, Seuil, Paris, 1978.

Touraine A., HEGEDUS S. et WIEVIORKA M., *La Prophétie antinucléaire*, Seuil, Paris, 1980.

Traïni C., *Les Braconniers de la République*, PUF, Paris, 2003.

Tugal C., « Transforming everyday life : islamism and social movement theory », *Theory and Society*, no 38, 2009, p. 423-453.

Sur l'Europeanisations :

- Costa O. et Brack N, Le Fonctionnement de l'Union européenne, Bruxelles, Éd. De l'ulb, 2011.
- Dehousse R, Deloche-Gaudez F. et Jacquot S, Que fait l'Europe ?, Presses de Sciences Po, 2009.
- Jacquot S. et Woll C, Les Usages de l'Europe. Acteurs et transformations européennes, Paris, L'Harmattan, « Logiques Politiques », 2004.
- Palier B. et Surel Y. et al. L'Europe en action, l'europeanisation dans une perspective comparée, Paris, L'Harmattan, 2007.
- Quermonne J.-L, Le Système politique de l'Union européenne, Paris, Montchrestien, 2005.
- Schmidt V. A, Democracy in Europe, the EU and National Policies, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- Smith A, Le Gouvernement de l'Union européenne. Une sociologie politique, Paris, Igdj, 2e éd., 2010.
- Wallace H. Wallace W. et Pollack M. A. (dir.) Policy-Making in the European Union, Oxford University Press, 2005.
- Beck Ulrich et Edgar Grande, Cosmopolitan Europe, Malden, MA, Polity, 2007
- Bigo Didier, « Un espace de liberté, de sécurité et de justice ? », in Renaud Dehousse (dir.), Politiques européennes, Paris, Presses de Sciences Po, p. 331-362, 2009
- Boswell Christina), « The "external dimension" of EU immigration and asylum policy », International Affairs, vol. 79, n° 3, p. 619-638, 2003
- Boswell Christina, « Evasion, reinterpretation and decoupling : European Commission responses to the "external dimension" of immigration and asylum, » West European Politics, vol. 31, n° 3, p. 491-512, 2008
- Cassarino Jean-Pierre, « Migration and border management in the Euro-Mediterranean area : Heading towards new forms of interconnectedness », 2005.
- De Maillard Jacques et Andy Smith, « L'Union européenne et la sécurité intérieure : une institutionnalisation en quête de légitimité », Politique européenne, n° 27, p. 1-15, 2009
- Dobbin Frank, Beth Simmons et Geoffrey Garrett, « The Global Diffusion of Public Policies : Social Construction, Coercion, Competition, or Learning ? », Annual Review of Sociology, vol. 33, p. 449-472, 2007.
- Favell Adrian et Virginie Guiraudon , « The sociology of European Union : an agenda », European Union Politics, vol. 10, n° 4, p. 550-576, 2009
- Favell Adrian et Randall Hansen, EU Enlargement and East-West migration, n° spécial du Journal of Ethnic and Migration Studies, vol. 28, n° 4, 2002
- Favell Adrian et Randall Hansen, « Markets against politics : migration, EU enlargement and the idea of Europe, » Journal of Ethnic and Migration Studies, vol. 28, n° 4, p. 581-601, 2002
- Featherstone Kevin et Claudio Radaelli, The Politics of Europeanization, Oxford, Oxford University press, 2003
- Gabrielli Lorenzo, « Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les relations de l'Union Européenne avec l'Afrique. Un essai d'analyse », Politique Européenne, n° 22, p. 149-173, 2007
- Graziano Paolo et Marteen Vink, Europeanization : New Research Agendas, Basingstoke, Palgrave, 2006
- Guild Elspeth, Sergio Carrera et Alejandro Eggenschwiler, The Area of Freedom, Security and Justice Ten Years on: Successes and Future Challenges under the Stockholm Programme, Bruxelles, CEPS, 2010.

Guild Elspeth et Paul Minderhoud, *Immigration and Criminal Law in the European Union : The Legal Measures and Social Consequences of Criminal Law in Member States on Trafficking and Smuggling in Human Beings*, Brill, Londres et La Haye, 2006

Guiraudon Virginie, « Logiques de l'État délégué : les compagnies de transport dans le contrôle migratoire à distance », *Cultures et conflits*, n° 45, automne, p. 51-79, 2002

Guiraudon Virginie, « De-nationalizing Control. Analyzing State Responses to Constraints on Migration Control », in Virginie Guiraudon et Christian Joppke (dir.), *Controlling a New Migration World*, Londres, Routledge, p. 31-64, 2001

Guiraudon Virginie, « European Integration and Migration Policy : Vertical Policy-making as Venue Shopping » *Journal of Common Market Studies*, vol. 38, n° 2, p. 249-269, 2000

Guiraudon Virginie et Christian Joppke, « Controlling a New Migration World », in Virginie Guiraudon et Christian Joppke (dir.), *Controlling a New Migration World*, Londres, Routledge, p. 1-27, 2001

Hooghe Liesbet, Gary Marks et Carole Wilson, « Does Left/Right Structure Party Positions on European Integration ? », *Comparative Political Studies*, vol. 35, n° 8, p. 965-989, 2002

Irondele Bastien, « Europeanization without the European Union ? French military reforms 1991-1996 », *Journal of European Public Policy*, vol. 10, n° 2, p. 208-226, 2003

Koopmans Ruud et Paul Statham, *The Transformation of Political Mobilisation and Communication in European Public Spheres : A Research Outline*, 2002

Lavenex Sandra, « Shifting Up and Out : The Foreign Policy of European Immigration Control, » *West European Politics*, vol. 29, n° 2, p. 329-350, 2006

Lavenex Sandra et Frédéric Mérand, « Nouveaux enjeux sécuritaires et gouvernance externe de l'Union Européenne », *Politique européenne*, n° 22, p. 5-14, 2007

Lavenex Sandra, « EU external governance in "wider Europe" », *Journal of European Public Policy*, vol. 11, n° 4, p. 680-700, 2004

Lavenex Sandra et Emek Uçarer, *Migration and the Externalities of European Integration*, Lanham, Md, Lexington Books, 2002

Mégie Antoine, « L'institutionnalisation d'un pouvoir judiciaire européen incertain en quête de légitimité : l'unité de coopération Eurojust », *Politique européenne*, n° 23, p. 57-76, 2007

Michel Hélène et Cécile Robert, *La fabrique des « Européens ». Processus de socialisation et construction européenne*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2009

Saurugger Sabine, *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010

Thouez Colleen et Frédérique Channac, « Shaping international migration policy : The role of regional consultative processes », *West European Politics*, vol. 29, n° 2, p. 370-389, 2006

Christian Joppke, *Challenge to the Nation-State : Immigration in Western Europe and North America*, Oxford, Oxford University Press, 1998

Adrian Favell, *Philosophies of Integration : Immigration and the Idea of Citizenship in France and Britain*, London : Macmillan ; New York : St.Martin's Press, 1998.

Rogers Brubaker, *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1992.

Christian Joppke, *Immigration and the Nation-State*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

Adrian Favell, *The European Union: Immigration, Asylum and Citizenship*, Numéro spécial de *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol.24, n°4,1998.

Elspeth Guild, *European Community Law from a Migrant's Perspective*, Dordrecht, Kluwer, 2000 ;

Rey Koslowski, *Migrants and Citizens*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 2000

Andrew Geddes, « Immigrant and Ethnic Minorities and the EU's Democratic Deficit », *Journal of Common Market Studies*, vol.33, n°2, 1995 ;

Andrew Geddes, *Immigration and European Integration : Towards Fortress Europe ?*, Manchester, Manchester University Press, 2000.

Riva Kastoryano, *Quelle identité pour l'Europe ? Le multiculturalisme à l'épreuve*, Paris, Presses de Science Po, 1998

Elizabeth Meehan, *Citizenship and the European Union*, London, Sage, 1993 ;

Antje Wiener, *European Citizenship Practice : Building Institutions of a Non-State*, Boulder, CO, Westview, 1997.

Neil Fligstein et Jason McNichol, « The institutional terrain of the EU » in Alec Stone Sweet, et Wayne Sandholtz, *European Integration and Supranational Governance*, Oxford, Oxford University Press, 1998.

Sidney Tarrow, « The Europeanisation of Conflict : Reflections from a Social Movements Perspective », *West European Politics*, vol.18, n°2, 1995.

Charles Tilly, « Citizenship, Identity and Social History », *International Review of Social History*, vol.40, n°3, 1995, pp.1-17 ;

Sidney Tarrow, *Power in Movement*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998

Doug McAdam, Doug, John McCarthy et Mayer Zald, *Comparative Perspectives on Social Movements : Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

Gary Marks et Doug McAdam, « Social Movements and the Changing Structure of Political Opportunity in the European Union », *West European Politics*, vol.19, n°2, 1996, pp.249-278.

Gary, Marks, Fritz Scharpf, Philippe Schmitter et Wolfgang Streeck, *Multi-level Governance in the Emerging European Polity*, London, Sage, 1996.

Mark Aspinwall et Justin Greenwood, Justin, *Collective Action in the European Union : Interests and the New Politics of Associability*, London, Routledge, 1997.

Anne-Marie Burley et Walter Mattli, « Europe Before the Court : A Political Theory of Legal Integration », *International Organization*, vol.47, n°1, 1993, pp.41-76.

Sonia Mazey et Jeremy Richardson, *Lobbying in the European Community*, Oxford, Oxford University Press, 1993.

Liesbet Hooghe, « Subnational Mobilisation in the European Union », *West European Politics*, vol.19, n°2, 1996,

Michael Mann, *The Sources of Social Power (vol.2)*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

Virginie Guiraudon, « Jeux d'ombre et de lumière : les politiques envers les étrangers en Europe », *Revue française de science politique*, vol.49, n°6, 1999, pp.755-781

Gary Freeman, « Modes of Immigration Politics in Liberal Democratic Societies », *International Migration Review*, vol.29, n°4, 1995, pp.881-902.

Albert Weale et Michael Nentwich , *Political Theory and the European Union*, London, Routledge, 1998.

Carlo Ruzza, « Anti-racism and EU institutions », *Journal of European Integration*, n°22, 2000,

Malcolm Anderson et Monica den Boer, *Police Across Boundaries*, London, Pinter, 1994.

Didier Bigo, *Polices en réseaux : l'expérience européenne*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1996

Didier Bigo, « Europe passoire et Europe forteresse : la sécuritisation/humanitarisation de l'immigration », *Immigration et racisme en Europe*, Bruxelles, Complexe, 1998, pp.203-41.

Jeff Huysmans, « Migrants as a Security Problem : Dangers of "Securitizing" Societal Issues » in RMiles and Dietrich Thränhardt, *Migration and European Integration*, London, Pinter, 1995.

Virginie Guiraudon et Gallya Lahav, « A Reappraisal of the State Sovereignty Debate : The Case of Migration Control », *Comparative Political Studies*, vol.33, n°2, 2000, pp.163-195.

James Caporaso, Maria Green Cowles et Thomas Risse, *Transforming Europe : Europeanization and Domestic Change*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 2000

Roger Eatwell, *European Political Cultures*, London, Routledge, 1997.

Adrian Favell, « A Politics that is Shared, Bounded and Rooted ? Rediscovering Civic Political Culture in Western Europe », *Theory and Society*, vol.27, n°2, 1998, pp.209-236.

Jürgen Habermas, « Citizenship and National Identity : Some Reflections on the Future of Europe », *Praxis International*, vol.12, n°1, 1992.

John Borneman et Nick Fowler, « Europeanization », *Annual Review of Anthropology*, n°26, 1997, pp.487-514

Alain Tarrius, *Les fourmis d'Europe : migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales*, Paris, L'Harmattan, 1992.

Adrian Favell, *The Politics of Belonging : Migrants and Minorities in Contemporary Europe*, Aldershot, Ashgate/ICCR, 1999.

Neuman, G.L., « The lost century of American immigration law (1776-1875) », *Columbia Law Review*, 93, p. 1833, 1993

Shuck, P.H. ; John, W., « Removing criminal aliens : The pitfalls and promises of federalism », *Harvard Journal of Law & Public Policy*, 22, p. 367, 1999

Skerry, P. , « Many borders to cross : Is immigration the exclusive responsibility of federal government ? », *Publius : The Journal of Federalism*, 25, n° 3, 1995

Spiro, P.J., « Learning to live with immigration federalism », *Connecticut Law Review*, 29, p. 1627-1646. 1997

Tessier, K. , « Immigration and the crisis in federalism : A comparison on the United States and Canada », *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 3, p. 211-244, 1995

Michel Rosenfeld, « La Convention européenne et l'œuvre des constituants américains », *Cités*, no 13, février 2003, p. 47-55

Denis Lacorne, « "E pluribus unum" : une devise pour l'Europe ? », *Le Débat*, no 123, janvier-février 2003, p. 88-97.

Yann Moulrier Boutang, « La Convention européenne : le réveil du fédéralisme », *Cosmopolitiques*, no 3, printemps 2003.

Catherine Wihtol de Wenden, *La citoyenneté européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997, p. 99-101.

Agrikoliansky Eric et Sommier Isabelle, *Radiographie du Mouvement Altermondialiste*, Paris, La Dispute, 2005

Baisnée Olivier, « En être ou pas. Les logiques de l'entre soi à Bruxelles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 166, n° 1, p. 110-121, 2007

Balme Richard, Chabanet Didier et Wright Vincent, *L' Action Collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002

Richard Balme, Didier Chabanet et Vincent Wright, *L'Action Collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 21- 122, 2002

Berny Nathalie, « Le lobbying des ONG internationales d'environnement à Bruxelles », *Revue française de science politique*, vol. 58, n° 1, p. 97-122, 2008

Beyers Jan, « Voice and Access : Political Practices of European Interest Associations », *European Union Politics*, vol. 5, n° 2, p. 211-240, 2004

Bigo Didier et Guild Elspeth, *Controlling Frontiers : Free Movement Into and Within Europe*, Aldershot, Ashgate, 2005

Börzel Tanja, « Towards Convergence in Europe ? Institutional Adaptation to Europeanization in Germany and Spain », *Journal of Common Market Studies*, vol. 39, n° 4, p. 573-596, 1999

Börzel Tanja et Risse Thomas (2000), « When Europe hits home : Europeanization and Domestic Change », *EUI Working Paper, RSC n° 2000/56*.

Bulmer Simon et Radaelli Claudio, « The Europeanization of National Policy », *Queen's Papers on Europeanisation*, n° 1, 2004

Cavaillé Aude, « Salariées pour la cause. Carrières associatives au secrétariat général du Lobby européen des femmes », in Hélène Michel (dir.), *Lobbyistes et lobbying de l'Union européenne. Trajectoires, formations et pratiques des représentants d'intérêts*, Strasbourg, PUS, p. 25-45, 2005

Chabanet Didier, « Mobilisations et clivages socio-politiques en Europe », *Politique européenne*, n° 4, p. 5-14, 2001

Chabanet Didier, « Chômage et exclusion sociale : l'échec européen », *Politique européenne*, n° 21, p. 157-187, 2007

Clayes Paul, Gobin Corinne, Smets Isabelle et Winand Pascaline, *Lobbying, Pluralism and European Integration*, Bruxelles, European Interuniversity Press, 1998

Cohen Antonin et Vauchez Antoine, *Anatomie d'un « moment constituant » européen. Élités, mobilisations, votes*, Bruxelles, Presses de l'Université libre de Bruxelles, 2007

Crettiez Xavier et Sommier Isabelle, *La France rebelle : tous les mouvements et acteurs de la contestation*, Paris, Michalon, 2006

della Porta Donatella, *The Europeanisation of Protest : A Typology and Some Empirical Evidence*, *EUI Working Paper SPS*, n° 2003/18, Florence, 2003

della Porta, Donatella, Andretta Massimiliano, Mosca Lorenzo et Reiter Herbert, *Globalization from Below*, Minneapolis, The University of Minnesota Press, 2006

della Porta Donatella et Caiani Manuella, « Europeanization from Below ? Social Movements and Europe », *Mobilisation*, vol. 12, n° 1, p. 1-20, 2007

Favell Adrian, « L'eupéanisation ou l'émergence d'un nouveau "champ politique" : le cas de la politique d'immigration », *Cultures et Conflits*, n° 38- 39, p. 153-186, 2000

Geddes Andrew, « Lobbying for Migrant Inclusion in the European Union : New Opportunities for Transnational Advocacy ? », *Journal of European Public Policy*, vol. 7, n° 4, p. 632-649, 2000

Geddes Andrew et Guiraudon Virginie, « The Emergence of a European Union Policy Paradigm Amidst Contrasting National Models : Britain, France and EU Anti-Discrimination Policy », *West European Politics*, vol. 27, n° 2, p. 334-353, 2004

Georgakakis Didier , « La sociologie historique et politique de l'Union européenne : un point de vue d'ensemble et quelques contre points », *Politique européenne*, n° 25, p. 53-85, 2008

Giugni Marco et Passy Florence, « Le champ politique de l'immigration en Europe : opportunités, mobilisations et héritages de l'État national » in Richard Balme, Didier Chabanet et Vincent Wright, *L'Action Collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 433-460, 2002

Grande Edgar, « The State and the Interest Groups in a Framework of Multilevel Decision-making : the Case of the European Union », *Journal of European Public Policy*, vol. 3, n° 3, p. 318-338, 1996

Green Cowles Maria, Caporaso James et Risse Thomas, *Transforming Europe : Europeanization and Domestic Change*, Ithaca, Cornell University Press, 2001

Greenwood Justin, *Representing Interests in the European Union*, Basingstoke, Macmillan, 1997

Greenwood Justin, *Interest Representation in the European Union*, New York, Palgrave Macmillan, 2003

Grossman Emiliano, « L'Européanisation des structures de représentation des intérêts : le cas des associations bancaires », *Politique européenne*, n° 7, p. 43-65, 2002

Grossman Emiliano et Saurugger Sabine, « Étudier les groupes d'intérêt en Europe », *Politique européenne*, n° 7, p. 5-17, 2002

Grossman Emiliano et Saurugger Sabine, *Les Groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, 2006

Guiraudon Virginie, « L'espace sociopolitique européen : un champ encore en friche ? », *Cultures et Conflits*, n° 38-39, p. 7-37, 2000

Guiraudon Virginie, « European Integration and Migration Policy : Vertical Policy-Making as Venue Shopping », *Journal of Common Market Studies*, vol. 38, n° 2, p. 334-353, 2000

Hammar Tomas, *European Immigration Policy : A Comparative Study*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985

Herbert Ulrich, *Geschichte der Ausländerpolitik in Deutschland. Saisonarbeiter, Zwangsarbeiter, Gastarbeiter, Flüchtlinge*, Munich, Beck, 2000

Imig Doug, « Contestation in the streets : European Protest and the Emerging Euro-Polity », in Gary Marks et Marco Steenbergen, *European Integration and Political Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 216-234, 2004

Imig Doug et Tarrow Sidney, *Contentious Europeans. Protest and Politics in an Emerging Polity*, Lanham, Rowman and Littlefield, 2001

Jacquot Sophie et Woll Cornelia, « Action publique européenne : les acteurs stratégiques face à l'Europe », *Politique européenne*, n° 25, p. 161-192, 2008

Keck Margaret et Sikkink Kathrin, *Activists Beyond Borders. Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998

Knill Christopher, *The Europeanization of National Administrations. Patterns of Institutional Change and Persistence*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001

Kohler-Koch Beate, « Organized Interests in the EC and the European Parliament », *European Integration Online Papers (EiOP)*, vol. 1, n° 9, 1997

Kohler-Koch Beate, « Organized interests in the European Parliament », in Paul Clayes, Corinne Gobin, Isabelle Smets et Pascaline Winand (dir.), *Lobbying, Pluralism and European Integration*, Brussels, European Interuniversity Press, p. 126-158, 1998

Kriesi Hanspeter, Koopmans Ruud, Duyvendak Jan et Giugni Marco, *New Social Movements in Western Europe. A Comparative Analysis*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1995

Ladrech Robert, « Europeanization of Domestic Politics and Institutions : the Case of France », *Journal of Common Market Studies*, vol. 32, n°1, p. 69-88, 1994

Lavenex Sandra, « Shifting up and out : The Foreign Policy of European Immigration Control », *West European Politics*, vol. 29, n° 2, p. 329-350, 2006

Lefébure Pierre et Lagneau Eric, « Le moment Vilvorde : action protestataire et espace public européen », in Richard Balme, Didier Chabanet et Vincent Wright (dir.), *L'Action Collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 495-529, 2002

Mazey Sonia et Richardson Jeremy, « The Commission and the Lobby », in Edwards Geoffrey et David Spence (dir.), *The European Commission*, Londres, Cartermill, 1997

Marks Gary et McAdam Doug, « Social Movements and the Changing Structure of Political Opportunity in the European Union », *West European Politics*, vol. 19, n° 2, p. 249-278, 1996

Michel Hélène, « Le syndicalisme dans la “gouvernance” européenne. Formes de représentation et pratiques de défense des intérêts sociaux en questions », *Politique européenne*, n° 27, p. 129-152, 2007

Monforte Pierre, *Europeanization from Below ? Protest against Fortress Europe*, Thèse de doctorat, Institut Universitaire Européen, 2008

Monforte Pierre, « Transnational Protest Against Migrants' Exclusion : The Emergence of New Strategies of Mobilization at the European Level », Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, p. 175-194, 2010

Moravcsik Andrew, *The Choice for Europe. Social Purpose and State Power from Messina to Maastricht*, Ithaca, Cornell University, 1998

Noiriel Gérard, *Réfugiés et sans-papiers : la République face au droit d'asile, XIXe-XXe siècle*, Paris, Hachette, 1998

Nugent Neill , « Decision-making », in Edwards Geoffrey et David Spence (dir.), *The European Commission*, Harlow, Longman Current Affairs, p. 130-150, 1999

Palier Bruno et Surel Yves, *L'Europe en action. L'eupéanisation dans une perspective comparée*, Paris, L'Harmattan, 2007

Radaelli Claudio, « The Domestic Impact of European Union Public Policy : Notes on Concepts, Methods and the Challenge of Empirical Research », *Politique européenne*, n° 5, p. 107-142, 2001

Richardson Jeremy, *European Union. Power and Policy-Making*, Londres, Routledge, 1996

Rucht Dieter, « The EU as a Target of Political Mobilization : Is there a Europeanization of Conflict ? », in Richard Balme, Didier Chabanet et Vincent Wright (dir.), *L'Action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 163-194, 2002

Sandholtz Wayne et Stone Sweet Alex, *European Integration and Supranational Governance*, Oxford, Oxford University Press, 1998

Saurugger Sabine, « Analyser les modes de représentation des intérêts dans l'Union européenne : construction d'une problématique », *Questions de recherche*, n° 6, CERI-Science Po, 2002

Saurugger Sabine, « Europeanization as a Methodological Challenge : The Case of Interest Groups », *Journal of Comparative Policy Analysis*, vol. 7, n° 4, p. 291-312, 2005

Schmitter Philippe, « Neofunctionalism », in Thomas Diez et Antje Wiener (dir.), *European Integration Theory*, Oxford, Oxford University Press, 2003

Schmitter Philippe et Streeck Wolfgang, « From National Corporatism to Transnational Pluralism : Organized Interests and the Single European Market » *Politics and Society*, vol. 19, n° 2, p. 133-164 1991

Siméant Johanna, *La Cause des Sans-Papiers*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1998

Tarrow Sydney, *Power in Movement*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994

Tarrow Sidney, « La contestation transnationale », *Cultures et Conflits*, vol. 38-39, n° 1, p. 187-223, 2000

Valluy Jérôme, « L'accueil étatisé des demandeurs d'asile : de l'enrôlement dans les politiques publiques à l'affaiblissement des mobilisations de soutien aux exilés », Paris, EHESS, CEAFTerra-Editions, 2007

Wallace Helen, « The Institutional Setting : Five Variations on a Theme », in Helen Wallace et William Wallace (dir.), *Policy-Making in the European Union*, Oxford, Oxford University Press, p. 3-36, 2000

Weisbein Julien, « Le lobbying associatif à Bruxelles, entre mobilisations unitaires et sectorielles », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9, n° 1, p. 79-98, 2002

Wolf Klaus-Dieter, « The New Raison d'Etat as a Problem for Democracy in World Society », *European Journal of International Relations*, vol. 5, n° 3, p. 333-363, 1999

Sur les sans-papiers et l'immigration

- Abélès M. (2008), *Anthropologie de la globalisation*, Paris, Payot.
- About I. (2004), « Les fondations d'un système national d'identification policière en France (1893-1914). », *Genèses*, vol. n°54, n°1.
- Affeldt S. (2010), « A Paroxysm of Whiteness. "White" Labour, "White" Nation and "White" Sugar in Australia », in Wulf D. Hund, Jeremy Krikler et David Roediger (dir.), *Wages of Whiteness & Racist Symbolic Capital*, Berlin, LIT Verlag.
- Agamben G. (1994), « Au-delà des droits de l'homme - exil et citoyenneté européenne », *Tumultes*, n°5.
- Agamben G. (1997), *Homo sacer*, Paris, Seuil.
- Agier M. (2008), *Gérer les indésirables : Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion.
- Agier M. (2012), « Penser le sujet, observer la frontière », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, n°203-204: 51-75.
- Agier M. (2013), *La condition cosmopolite*, Paris, La Découverte.
- Agier M. (2014a), « Parcours dans un paysage flottant de frontières », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 30, n°2: 13-23.
- Agier, M. (dir.) (2014b), *Un monde de camps*, Paris, La Découverte.
- Agier M. et Prestianni S. (2011), « Je me suis réfugié là ! » : bords de routes en exil, Paris, Ed. Donner lieu.
- Amelina, A., Nergiz, D.D., Faist, T., et Glick-Schiller, N. (dir.) (2012), *Beyond Methodological Nationalism: Research Methodologies for Cross-border Studies*, Routledge.
- Amiot M. (1986), *Contre l'état, les sociologues. Eléments pour une histoire de la sociologie urbaine en France, 1900-1980*, Paris, Editions de l'EHESS.
- Amnesty International (2015), « La situation des droits humains dans le monde. Rapport 2014-2015 ».
- Amrani Y. et Beaud S. (2005), « Pays de malheur ! », Paris, La Découverte.
- Anderson B. (1996), *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte.
- Anderson E. (2011), *The Cosmopolitan Canopy - Race and Civility in Everyday Life*, New York, NY, W. W. Norton & Company.
- Anderson K. (1991), *Vancouver's Chinatown: racial discourse in Canada, 1875-1980*, Montreal-Buffalo, McGill-Queen's University Press.
- Appadurai A. (2005), *Après le colonialisme : Les conséquences culturelles de la globalisation*, Payot.
- APUR (2011), « Les foyers de travailleurs migrants à Paris – Etat des lieux en 2010 et inventaires des interventions sociales, sanitaires et culturelles », *Atelier parisien d'urbanisme*.
- Arendt H. (1982), *Les origines du totalitarisme. [2] L'impérialisme*, Paris, Seuil.
- Aruj, R., Novick, S., et Oteiza, E. (dir.) (1997), *Inmigración y discriminación: políticas y discursos*, Grupo Editor Universitario.

Audeval A. (2013), « L'indésirable des années 30 : une figure genrée », *Gisti, penser l'immigration autrement*, vol. 3.

Avery D. (2008), « European Immigrant Workers and Labour Protest in Peace and War, 1886-1919 », in Barrington Walker (dir.), *The History of Immigration and Racism in Canada*, Canadian Scholars' Press.

Baby-Collin V. (2014), *Prendre place ici et là-bas. Géographie multisituée des migrations boliviennes (Argentine, Etats-Unis, Espagne)*, Habilitation à diriger des recherches en Géographie, Paris Ouest Nanterre.

Baer G., Benitez N., Contartese D., et Schleser D. (2011), « El trabajo inmigrante en una etapa de recuperación del empleo e integración sudamericana », in *La inmigración laboral de sudamericanos en Argentina*, Buenos Aires, OIT.

Balibar É. (1996), *La crainte des masses : politique et philosophie avant et après Marx*, Paris, Galilée, La philosophie en effet.

Balibar E. (2002), *Droit de cité*, Presses Universitaires de France.

Balibar É., Chemillier-Gendreau M., Costa-Lascoux J., et Terray E. (1999), *Sans-papiers: l'archaïsme fatal*, La Découverte.

Barraud de Lagerie P. (2015), « L'éternel retour du sweating system ? », *L'Homme et la société*, n°193-194: 73-90.

Barron P., Bory A., Chauvin S., Jounin N., et Tourette L. (2011), *On bosse ici, on reste ici ! La grève des sans-papiers : une aventure inédite*, La Découverte.

Barthes R. (1970), *Mythologies*, Paris, Seuil [1957].

Bateson G. (1984), *La nature et la pensée*, Paris, Seuil, Recherches anthropologiques.

Bava S. (2003), « Les Cheikhs mourides itinérants et l'espace de la ziyâra à Marseille », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 27, n°1: 149.

Benencia R. (2011), « La política migratoria argentina », in *La inmigración laboral de sudamericanos en Argentina*, Buenos Aires, OIT.

Bereni L., Chauvin S., Jaunait A., et Revillard A. (2012), *Introduction aux études sur le genre*, Bruxelles, De Boeck.

Bernardot M. (2006), « Les foyers de travailleurs migrants à Paris. Voyage dans la chambre noire », *Hommes et Migrations*, n°1264.

Bernardot M. (2008), « Camps d'étrangers, foyers de travailleurs, centres d'expulsion : les lieux communs de l'immigré décolonisé », *Cultures & Conflits*, n°69: 55-79.

Bernardot M. (2009), « Une tempête sous un CRA », *Multitudes*, vol. 35, n°4: 215-224.

Bigo D. (1998), « Sécurité et immigration : vers une gouvernamentalité par l'inquiétude ? », *Cultures & Conflits*, n°31-32.

Bigo D. (2009), « Contrôle migratoire et libre circulation en Europe », in Christophe Jaffrelot et Christian Lequesne (dir.), *L'enjeu mondial*, Paris, Presses de Sciences-Po, *Annuaire*.

Bizeul D. (2011), « L'expérience du sociologue comme voie d'accès au monde des autres », in Delphine Naudier et Maud Simonet (dir.), *Des sociologues sans qualités ? : Pratiques de recherche et engagements*, Paris, La Découverte.

Blanc-Chaléard M.-C. (2016), *En finir avec les bidonvilles: Immigration et politique du logement dans la France des Trente Glorieuses*, Publications de la Sorbonne.

Blanc-Chaléard, M.-C., Douki, C., Dyonet, N., et Milliot, V. (dir.) (2001), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Blanchard E. (2011), *La police parisienne et les Algériens*, Paris, Nouveau Monde Editions.

Blanchard E. (2013), « Les "indésirables". Passé et présent d'une catégorie d'action publique », *Gisti, penser l'immigration autrement*, vol. 3.

- Blic D. de et Lafaye C. (2014), « Le travail politique du réseau éducation sans frontières », in Bruno Frère et Marc Jacquemain (dir.), *Résister au quotidien ?*, Presses de Sciences Po.
- Blin T. (2005), *Les sans-papiers de Saint-Bernard : mouvement social et action organisée*, Paris, L'Harmattan.
- Blin T. (2008), « L'invention des sans-papiers. Récit d'une dramaturgie politique », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. n° 125, n°2: 241-261.
- Blin T. (2010), *L'invention des sans-papiers*, Paris, PUF.
- Bonacich E. (1972), « A Theory of Ethnic Antagonism: The Split Labor Market », *American Sociological Review*, vol. 37, n°5: 547.
- Bonzom M. (2012), *Mobilisations et politisation d'immigrés latinos à Chicago et aux États-Unis, à la lumière du mouvement du printemps 2006*, Thèse de doctorat, Université Paris-Est.
- Bouillon F. (2003), « Des migrants et des squats : précarités et résistances aux marges de la ville », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 19, n°2: 23-46.
- Bouillon F. (2009), *Les mondes du squat: anthropologie d'un habitat précaire*, Paris, Presses Universitaires de France, *Partage du savoir*, ISSN 1291-8385.
- Bouquet C. (2003), « L'artificialité des frontières en Afrique subsaharienne », *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux*, vol. 56, n°222: 181-198.
- Bourdieu P. (1977), « Une classe objet », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 17, n°1: 2-5.
- Bourdieu P. (1982a), « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 43, n°1: 58-63.
- Bourdieu P. (1982b), *Ce que parler veut dire: L'économie des échanges linguistiques*, Fayard.
- Bourdieu P. (1998), *Contre-feux, tome 1 : Propos pour servir à la résistance contre l'invasion Néo-libérale*, Paris, *Raisons d'agir*.
- Brick K. (2011), *Regularizations in the European Union: The Contentious*, Washington DC.
- Brown W. (2009), *Murs. Les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, *Les Prairies Ordinaires*.
- Bruno S. (2007), « Cifras imaginarias de la inmigración limítrofe en la Argentina », VII *Jornadas de Sociología*, Buenos Aires, 2007.
- Burawoy M. (2000), *Global Ethnography - Forces, Connections, and Imaginations in a Postmodern World*, Berkeley, University of California Press.
- Butler J. (2008), *Le Pouvoir des mots : Discours de haine et politique du performatif*, Paris, Editions Amsterdam.
- Caggiano S. (2006), *Lo Que No Entra En El Crisol*, Prometeo.
- Caillé A. (2009), *Théorie anti-utilitariste de l'action: fragments d'une sociologie générale*, Paris, La Découverte, Bibliothèque du MAUSS.
- Caillé A. et Dufoix S. (2013), *Le tournant global des sciences sociales*, Paris, La Découverte.
- Carrère V. et Baudet V. (2004), « Délit de solidarité », *Plein droit*, n°59-60.
- Carter S. (1989), « Two Acres and a Cow: 'Peasant' Farming for the Indians of the Northwest, 1889-97 », *Canadian Historical Review*, vol. 70, n°1: 27-52.
- Castel R. (1999), *Les métamorphoses de la question sociale: une chronique du salariat*, Paris, Gallimard.
- Cefaï D. (2002), « Qu'est-ce qu'une arène publique ? Quelques pistes pour une approche pragmatiste », in Daniel Cefaï et Isaac Joseph (dir.), *L'héritage du pragmatisme: conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, Aube.
- Cefaï D. (2007), *Pourquoi se mobilise-t-on ? : les théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, Bibliothèque du MAUSS.

Cerruti M. (2009), « Diagnóstico de las poblaciones de inmigrantes en la Argentina », Serie de documentos n°02, Buenos Aires, Dirección Nacional de Población.

Certeau M. de (1990), *L'invention du quotidien*, tome 1 : Arts de faire, Gallimard.

Certeau M. de (1994), *La prise de parole et autres écrits politiques*, Seuil.

CFDA (2013), « Droit d'asile en France : conditions d'accueil, état des lieux 2012 », Coordination française pour le droit d'asile.

Chamayou G. (2010), *Les chasses à l'homme: histoire et philosophie du pouvoir cynégétique*, La Fabrique.

Chauvin S. (2008), « Le worker center et ses spectres : les conditions d'une mobilisation collective des travailleurs précaires à Chicago », *Sociologies pratiques*, vol. n° 15, n°2: 41- 54.

Chauvin S. (2010), *Les agences de la précarité: journaliers à Chicago*, Paris, Seuil.

Chauvin S. et Jounin N. (2010), « L'externalisation des illégalités. Ethnographie des usages du travail « temporaire » à Paris et Chicago », in Noël Barbe et Florence Weber (dir.), *Les paradoxes de l'économie informelle : à qui profitent les règles ?*, Karthala.

Chauvin S., Jounin N., et Tourette L. (2008), « Retour du travailleur immigré », *Mouvements*.

Chavez L. (1991), « Outside the imagined community: Undocumented settlers and experiences of incorporation. », *American Ethnologist*, vol. 2, n°18: 257-278.

Chopin A. et Lombard J. (2007), « Destination Nouadhibou pour les migrants africains », *M@ppemonde*, vol. 4, n°88.

Choukri H. (2007), « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable. La grève des loyers dans les foyers Sonacotra dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, n°65.

Cingolani P. (2003), *La république, les sociologues et la question politique*, Paris, La Dispute.

Cingolani P. (2011), *La précarité*, Paris, Presses Universitaires de France.

Cissé M. (1999), *Parole de sans-papiers*, La Dispute.

Clochard O. (2007), *Le jeu des frontières dans l'accès au statut de réfugié - Une géographie des politiques européennes d'asile et d'immigration*, Theses, Université de Poitiers.

CNLTI (2012), « Plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 », Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal.

Colectivo Simbiosis Cultural (2011), *Vecinocracia, Tinta limon & Retazos*.

Collectif (2008), *Feu au centre de rétention: janvier-juin 2008 : des sans-papiers témoignent*, Libertalia.

Copans J. (1980), *Les Marabouts de l'arachide. La Confrérie mouride et les paysans du Sénégal*, Le sycomore.

Crozier M. et Friedberg E. (1977), *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil.

Daniel D. (2003), « "Une autre nation d'immigrants". La politique d'immigration du Canada au 20e siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 1, n°77: 33-46.

Das, V. et Poole, D. (dir.) (2004), *Anthropology in the Margins of the State*, Santa Fe, School of American Research Press.

De Genova N. (2002), « Migrant "Illegality" and Deportability in Everyday Life », *Annual Review of Anthropology*, vol. 31, n°1: 419-447.

De Genova N. (2004), « The Legal Production of Mexican/Migrant "Illegality" », *Latino Studies*, vol. 2, n°2: 160-185.

De Genova N. (2010), « The Deportation Regime : A Theoretical Overview », in Nicholas De Genova et Nathalie Peutz (dir.), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Duke University Press.

De Genova, N. et Peutz, N. (dir.) (2010), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Duke University Press.

Delannoi, G. et Taguieff, P.-A. (dir.) (2010), *Théories du nationalisme*, L'Harmattan. Deleuze G. et Guattari F. (1980), *Mille plateaux. Capitalisme et schizophrénie*, tome 2, Paris, Editions de Minuit.

Denèfle, S. (dir.) (2013), *Femmes et villes*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, Perspectives Villes et Territoires.

Denis V. (2001), « Le contrôle de la mobilité à travers les passeports sous l'Empire. », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Denis V. et Milliot V. (2004), « Police et identification dans la France des Lumières », *Genèses*, vol. n°54, n°1: 4-27.

Desrosières A. (1993), *La politique des grands nombres*, Paris, La Découverte.

Deutsch K.W. (1966), *Nationalism and social communication*, Cambridge Mass/London, Massachusetts institute of technology press.

Devoto F. et Benencia R. (2003), *Historia de la inmigración en la Argentina*, Sudamericana. Di Méo G. (2011), *Les murs invisibles : Femmes, genre et géographie sociale*, Armand Colin.

Dickason O.P. (1992), *Canada's First Nations: A History of Founding Peoples from Earliest Times*, University of Oklahoma Press.

Didi-Huberman G. (2009), *Survivance des lucioles*, Paris, Les Editions de Minuit. Dieckhoff, A. et Jaffrelot, C. (dir.) (2006), *Repenser le nationalisme : Théories et pratiques*, Paris, Les Presses de Sciences Po.

Diop A. (1997), *Dans la peau d'un sans-papiers*, Paris, Seuil.

Dreyfus-Armand G. et Baecque A. de (2000), *Les années 68: le temps de la contestation*, Editions Complexe.

Dubar C. (2010), *La crise des identités: L'interprétation d'une mutation*, Presses Universitaires de France.

Dubost J.-F. (2001), « Naissance de la police des étrangers dans le royaume de France (XVIe-XVIIIe siècle) », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Dunezat X. (2011), « Travail militant et/ou travail sociologique ? Faire de la sociologie des mouvements sociaux en militant », in Delphine Naudier et Maud Simonet (dir.), *Des sociologues sans qualités ? : Pratiques de recherche et engagements*, Paris, La Découverte.

Dutton D. (2002), *One of Us?: A Century of Australian Citizenship*, UNSW Press.

Dyonet N. (2001), « La maréchaussée et la population mobile dans l'Orléanais au XVIIIe siècle », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Ebin V. (2009), « Comment se jouer de l'espace. La construction des catégories spatiales par les commerçants mourides itinérants », in Institut Panos (dir.), *D'un voyage à l'autre - Des voix de l'immigration pour un développement pluriel*, Karthala.

Ehrenreich B. et Hochschild A.R. (2002), *Global woman: nannies, maid and sex workers in the new economy*, New York, Henry Holt and Company.

Elias N. (1993), *Engagement et distanciation : Contributions à la sociologie de la connaissance*, Paris, Fayard.

Esch M.G. (2006), «Utilité, degré de civilisation, valeur biologique. Le désirable accroissement de la population allemande (1870-1914) », in Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie: la sélection des migrants en occident, 1880-1939, Aux lieux d'être*.

Ewald F. (1986), *L'Etat providence*, Paris, Grasset.

Fahrmeir A. (2005), « La définition de la citoyenneté en Europe vers 1800 : théorie et pratique », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Stéphane Dufoix et Patrick Weil (dir.), *L'étranger en questions du Moyen-Age à l'an 2000*, Editions Le Manuscrit.

Falquet J. (2008), *De gré ou de force. Les femmes dans la mondialisation - Jules Falquet*, La Dispute.

Falquet J. (2009), « La règle du jeu. Repenser la co-formation des rapports sociaux de sexe, de classe et de "race" dans la mondialisation néolibérale. », in Elsa Dorlin (dir.), *Sexe, race, classe pour une épistémologie de la domination*, Paris, Presses Universitaires de France.

Fanon F. (1952), *Peau noire, masques blancs*, Paris, Seuil.

Farinella D. (2016), « L'État italien et la corruption », *Tumultes*, n°45: 57-73.

Fassin D. (2010a), « Ni race, ni racisme. Ce que raciaiser veut dire », in Didier Fassin (dir.), *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte.

Fassin D. (2010b), *La raison humanitaire : Une histoire morale du temps présent*, Paris, Seuil.

Fassin, D. et Eideliman, J.-S. (dir.) (2012), *Économies morales contemporaines*, Paris, La Découverte.

Fassin D. et Mazouz S. (2007), « Qu'est-ce que devenir français ? La naturalisation comme rite d'institution républicain », *Revue française de sociologie*, vol. 48, n°4.

Fassin D. et Memmi D. (2004), *Le gouvernement des corps*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.

Fassin, D., Morice, A., et Quiminal, C. (dir.) (1997), *Les lois de l'inhospitalité: les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte.

Fassin E., Fouteau C., Guichard S., et Windels A. (2014), *Roms & riverains: Une politique municipale de la race*, La fabrique éditions.

Favret-Saada J. (1985), *Les mots, la mort, les sorts*, Paris, Gallimard.

Feierstein D. (2007), *El genocidio como práctica social: entre el nazismo y la experiencia argentina : hacia un análisis del aniquilamiento como reorganizador de las relaciones sociales*, Buenos Aires, Fondo de Cultura Económica de Argentina.

Ferré N. (2014), « La valse des « plein droit » », *Plein droit*, n°100: 15-18.

Fillieule O. et Mathieu L. (2010), « Structure des opportunités politiques », in Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po.

Fischer N. (2009), « Jeux de regards. Surveillance disciplinaire et contrôle associatif dans les centres de rétention administrative », *Genèses*, vol. 75, n°2.

Fischer N. (2010), « Les corps-frontières. Atteinte physique et expertise médicale dans un centre de rétention administrative », in Didier Fassin (dir.), *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte.

Flécher C. (2015), *Navigations humaines au gré du flux mondialisé : le travail des marins de commerce sur les navires français de nos jours*, Nanterre, Paris Ouest Nanterre.

Foucault M. (1966), *Les Mots et les choses*, Paris, Gallimard.

Foucault M. (1975), *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.

Foucault M. (1976), *Histoire de la sexualité. Tome 1 : La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.

Foucault M. (1977), « Pouvoirs et stratégies », *Révoltes Logiques*, n°4.

Foucault M. (1994), « « Omnes et singulatim » : vers une critique de la raison politique », in Dits et Ecrits, Gallimard.

Foucault M. (1997), Il faut défendre la société : cours au Collège de France (1975-1976), Paris, Gallimard.

Foucault M. (2004a), Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France (1977-1978), Paris, Seuil.

Foucault M. (2004b), Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France (1978- 1979), Paris, Seuil.

Foucault M. (2012), Du gouvernement des vivants : cours au Collège de France (1979- 1980), Paris, Seuil.

Foucher M. (1991), Fronts et frontières : Un tour du monde géopolitique, Paris, Fayard.

Friot B. (2014), Emanciper le travail : Bernard Friot s'entretient avec Patrick Zech, Paris, La Dispute.

Galeano E. (2001), Les veines ouvertes de l'Amérique latine, Paris, Pocket.

Garrigou A. (1991), « Le brouillon du suffrage universel. Archéologie du décret du 5 mars 1848 », Genèses, vol. 6, n°1: 161-178.

Gayet A.-C. (2011), « Les travailleurs à contrat », Les nouveaux cahiers du socialisme, n°5.

Gellner E. (1989), Nations et nationalisme, Paris, Payot.

Georges I. et Vidal D. (2012), « La formalisation de l'emploi à l'épreuve du travail invisible », Sociétés contemporaines, vol. n° 87, n°3: 25-47.

Glick-Schiller N., Basch L., et Szanton-Blanc C. (1992), Towards a transnational perspective on migration: race, class, ethnicity, and nationalism reconsidered, New York Academy of Sciences.

Goebbels M.-L. (2010), « Histoire du droit social de la marine », , vol. Revista Crítica de Historia de las Relaciones Laborales y de la Política Social, n°1-2.

Goffman E. (1968), Asiles. Etude sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus, Paris, Les Editions de Minuit.

Goffman E. (1973a), La mise en scène de la vie quotidienne. Tome 2 : Les relations en public, Paris, Ed. de Minuit.

Goffman E. (1973b), La mise en scène de la vie quotidienne. Tome 1 : La présentation de soi, Paris, Ed. de Minuit.

Goffman E. (1983), « The Interaction Order: American Sociological Association, 1982 Presidential Address », American Sociological Review, vol. 48, n°1: 1-17.

Goffman E. (1991), Les cadres de l'expérience, Paris, Les Editions de Minuit.

Goldring L., Berinstein C., et Bernhard J. (2007), « Institutionalizing Precarious Immigration Status in Canada », CERIS Working Paper Series, vol. 61.

Gomes M.V. (2006), « La presencia negroafricana en la Argentina: pasado y permanencia », Boletín de la Biblioteca del Congreso, n°9.

Graeber D. (2015), Bureaucratie, Paris, Les liens qui libèrent.

Grafmeyer Y. (2012), « La sociologie urbaine dans le contexte français », SociologieS.

Grimson A. (2005), Relatos de la diferencia y la igualdad: los bolivianos en Buenos Aires, EUDEBA.

Grimson A. et Jelin E. (2006), Migraciones Regionales Hacia La Argentina, Prometeo.

Guillaumin C. (1978), « Pratique du pouvoir et idée de Nature (1). L'appropriation des femmes », Questions Féministes, n°2.

Guillaumin C. (1990), L'idéologie raciste: genèse et langage actuel, Paris, Gallimard [1972].

Guillemaut F. (2010), « Migrantes non européennes et secteur du service. », in Alain Morice et Swanie Potot (dir.), *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers: Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Karthala.

Guillemaut F. (2006), « Victimes de trafic ou actrices d'un processus migratoire ? », , vol. 10, n°1: 157-176.

Gusfield J.R. (2009), *La culture des problèmes publics: L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Economica.

Habermas J. (1987), *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard, L'Espace du politique, ISSN 0247-9613.

Habermas J. (1988), *L'espace public: archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot [1962].

Halluin E. d' (2004), « Comment produire un discours légitime ? », *Plein droit*, vol. 4, n°63: 30-33.

Halluin E. d' (2012), *Les épreuves de l'asile. Associations et réfugiés face aux politiques du soupçon*, Paris, Editions de l'EHESS.

Halperín Donghi T. (1972), *Revolucion y guerra. Formacion de una elite dirigente en la Argentina criolla*, Buenos Aires, Siglo XXI.

Halperín Donghi T. (2014), *Révolution et guerre : Formation d'une élite dirigeante dans l'Argentine créole*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.

Halpern G. (2009), *Etnicidad, inmigración y política: representaciones y cultura política de exiliados paraguayos en Argentina*, Prometeo.

Hanke L. (1956), *The Imperial City of Potosí: An unwritten chapter in the history of Spanish America*, The Hague, Springer.

HCLPD (2010), « Du foyer de travailleurs migrants à la résidence sociale : mener à bien la mutation », n°16, Haut comité pour le logement des personnes défavorisées.

Heilmann E. (2005), « Comment surveiller la population à distance ? La machine de Guillaudé et la naissance de la police moderne », Séminaire « Distance » du LISEC, 2005.

Heller C., Pezzani L., et Studio S. (2012), « Report on the "Left-To-Die Boat" ».

Hennebry J. et Preibisch K. (2009), « Health Across Borders - Health Status, Risks and Care among Transnational Migrant Farm Workers in Ontario », CERIS.

Hibou B. (2012), *La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale*, Paris, La Découverte.

Hier S.P. et Greenberg J.L. (2002), « Constructing a discursive crisis: risk, problematization and illegal Chinese in Canada », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 25, n°3: 490-513.

Hirschman A.O. (1995), *Défection et prise de parole: théorie et applications*, Paris, Fayard.

Hmed C. (2007), « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable : la « grève des loyers » dans les foyers Sonacotra dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, n°65: 55-81.

Hmed C. (2008), « Des mouvements sociaux « sur une tête d'épingle » ? », *Politix*, vol. 4, n°84: 145-165.

Holloway J. (2007), *Changer le monde sans prendre le pouvoir: le sens de la révolution aujourd'hui*, Paris/Montréal, Syllepse/Lux.

Holloway J. (2015), *Lire la première phrase du Capital*, Paris, Libertalia.

Hughes E.C. (1996), *Le regard sociologique: essais choisis*, Jean-Michel Chapoulie (dir.) Paris, Éditions de l'EHESS, *Recherches d'histoire et de sciences sociales*, ISSN 0249-5619.

Jaffrelot C. (2006), « Pour une théorie du nationalisme », in Alain Dieckhoff et Christophe Jaffrelot (dir.), *Repenser le nationalisme : Théories et pratiques*, Paris, Les Presses de Sciences Po.

Jaulin R. (1974), *La paix blanche : introduction à l'ethnocide*. Tome I. Indiens et colons, Paris, Union générale d'éditions, 10-18 Série 7 904.

Joseph I. et Grafmeyer Y. (1979), *L'école de Chicago : Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Champ urbain.

Jouan A. (2016), « Sans-papiers, sans école : l'expérience du problème de la scolarisation des enfants sans-papiers au Québec », *La cause des migrants. Pratiques, formes et acteurs des mouvements de contestation autour des questions migratoires*, Sciences Po - Paris, 8 septembre 2016.

Jounin N. (2006), *Loyautés incertaines. Les travailleurs du bâtiment entre discrimination et précarité.*, Thèse de doctorat, Université Paris 7 - Denis Diderot.

Jounin N. (2008a), *Chantier interdit au public : enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, La Découverte.

Jounin N. (2008b), « Humiliations ordinaires et contestations silencieuses », *Sociétés contemporaines*, vol. n° 70, n°2: 25-43.

Jounin N. (2010), « Des sans-papiers locaux à la sous-traitance internationale. Trajectoire d'un métier du bâtiment : le ferrailage. », in Alain Morice et Swanie Potot (dir.), *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers: Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Karthala.

Jounin N. (2014), *Voyage de classes*, Paris, La Découverte.

Jounin N., Palomares É., et Rabaud A. (2008), « Ethnicisations ordinaires, voix minoritaires », *Sociétés contemporaines*, vol. n° 70, n°2: 7-23.

Juteau D. (1983), « Présentation », *Sociologie et sociétés*, vol. 15, n°2: 3-8.

Juteau D. (1999), *L'ethnicité et ses frontières*, PUM.

Kaplan N. (2011), « Le travail associatif en rétention et sa mise en texte dans le contexte de mise en place d'un marché public (2007-2009): ordre du discours et rapports à soi des acteurs associatifs. », 4e Congrès de l'AFS, Grenoble, 2011.

Karaboytcheva M.K. (2006), « Una evaluación del último proceso de regularización de trabajadores extranjeros en España (febrero-mayo de 2005). Un año después », *Document de travail n°15/2006*, Real Instituto Elcano.

Kelley N. et Trebilcock M.J. (2010), *The Making of the Mosaic: A History of Canadian Immigration Policy*, University of Toronto Press.

Kergoat D. (2009), « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », in Elsa Dorlin (dir.), *Sexe, race, classe pour une épistémologie de la domination*, Paris, Presses Universitaires de France.

Khandor E., McDonald J., Nyers P., et Wright C. (2009), « The Regularization of Non- Status Immigrants in Canada 1960-2004. Past Policies, current perspectives, active campaigns », Coalition STATUT - CERIS.

Klein N. (2008), *La stratégie du choc : La montée d'un capitalisme du désastre*, Actes Sud.

Knowles V. (2007), *Strangers at Our Gates: Canadian Immigration and Immigration Policy, 1540-2006*, Dundurn.

Kornbluh J.L. (2012), *Wobblies & hobos. Les Industrial Workers of the World, agitateurs itinérants aux États-Unis: 1905-1919*, Montreuil, L'Insomniaque.

Krinsky J. et Simonet M. (2012), « Dénis de travail: l'invisibilisation du travail aujourd'hui. », *Sociétés contemporaines*, vol. n° 87, n°3: 5-23.

Laacher S. (2007), *Le peuple des clandestins*, Calmann-Lévy.

Laacher S. et Mokrani L. (2002), « Passeur et passager, deux figures inséparables », *Plein droit*, vol. 55, n°4: 7.

- LACEV (2002), « Coming to Dance, Striving to Survive: A Study on Latin American Migrant Exotic Dancers », Toronto, Latin American Coalition to End Violence Against Women and Children.
- Lamarche K. (2013), *Militer contre son camp ? : Des israéliens engagés aux côtés des Palestiniens*, Paris, PUF.
- Lapalme A. (2013), *Citoyenneté, mondialisation et migration internationale. Les réfugiés et demandeurs d'asile mexicains à Montréal*, mémoire de maîtrise en Géographie, Montréal, Université de Montréal.
- Larbiou B. (2005), « René Martial, 1873-1955. De l'hygiénisme à la raciologie, une trajectoire possible », *Genèses*, vol. 60, n°3: 98-120.
- Larbiou B. (2008), « Organiser l'immigration. Sociogenèse d'une politique publique (1910-1930) », in Choukri Hmed et Sylvain Laurens (dir.), *L'invention de l'immigration*, Agone.
- Lawrence B. et Dua E. (2005), « Decolonizing antiracism », *Social Justice*, vol. 32, n°4.
- Le Bras H. (2004), *Le sol et le sang*, Éditions de l'Aube.
- Le Cour Grandmaison O. (2005), *Coloniser, Exterminer : Sur la guerre et l'Etat colonial*, Paris, France, Fayard.
- Le Cour Grandmaison O. (2008), « Colonisés-immigrés et « périls migratoires » : origines et permanence du racisme et d'une xénophobie d'Etat (1924-2007) », *Cultures & Conflits*, n°69: 19-32.
- Le Cour Grandmaison O. (2009), *La République impériale : politique et racisme d'État*, Paris, Fayard.
- Le Cour Grandmaison O. (2010), *De l'indigénat : anatomie d'un monstre juridique*, Zones.
- Le Courant S. (2015), *Vivre sous la menace : ethnographie de la vie quotidienne des étrangers en situation irrégulière en France*, Paris Ouest Nanterre.
- Le Puloch M. (2007), *Le piège colonial : histoire des traités de colonisation au Canada*, Paris, l'Harmattan, *Racisme et eugénisme*.
- Lecadet C. (2012), « Tinzawaten, c'est le grand danger pour nous les immigrés ! », *Hermès*, vol. 63, n°2: 95-100.
- Lecler R. (2013), *Sociologie de la mondialisation*, Paris, La Découverte.
- Lefebvre H. (1974), « La production de l'espace », *L'Homme et la société*, vol. 31, n°1: 15- 32.
- Lefebvre H. (1997), *Critique de la vie quotidienne. Fondements d'une sociologie de la quotidienneté*, tome 2, Paris, L'Arche.
- Lévi-Strauss C. (1952), *Race et histoire*, Paris, Unesco, *La question raciale devant la science moderne*.
- Lévi-Strauss C. (1962), *La pensée sauvage*, Paris, Plon.
- Lippert R. (2005), *Sanctuary, Sovereignty, Sacrifice: Canadian Sanctuary Incidents, Power, and Law*, UBC Press.
- Lipsky M. (1980), *Street-level bureaucracy: Dilemmas of the individual in public services*, New York, Russell Sage Foundation.
- Lochak D. (1997), « Les politiques de l'immigration au prisme de la législation sur les étrangers », in Didier Fassin, Alain Morice et Catherine Quiminal (dir.), *Les lois de l'inhospitalité: les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte.
- Londres A. (2009), *Le chemin de Buenos Aires*, Paris, Arléa [1927].
- Lovato R. (2008), « Building the Homeland Security State », *NACLA*, vol. 41.

Maguid A. (2011a), « La migración sudamericana en Argentina: cambios recientes y perfil de sus protagonistas », in *La inmigración laboral de sudamericanos en Argentina*, Buenos Aires, OIT.

Maguid A. (2011b), « Migrants sudamericanos y mercado de trabajo », in *La inmigración laboral de sudamericanos en Argentina*, Buenos Aires, OIT.

Makaremi C. (2010), « Participer en observant », in Alban Bansa et Didier Fassin (dir.), *Les politiques de l'enquête*, La Découverte.

Mar I. (2011), *Travailleurs, vos papiers !*, Editions Libertalia.

Marco M.A. de (2010), *La guerra de la frontera: luchas entre indios y blancos, 1536-1917*, Buenos Aires, Emecé.

Marcus G.E. (1995), « Ethnography in/of the World System: The Emergence of Multi-Sited Ethnography », *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, n°1: 95-117.

Marfaing L. et Wippel S. (2003), *Les Relations transsahariennes à l'époque contemporaine : Un espace en constante mutation*, Paris : Berlin, Karthala.

Margulis M. et Belvedere C. (1999), « La racialización de las relaciones de clase en Buenos Aires », in Mario Margulis et Marcelo Urresti (dir.), *La segregación negada: cultura y discriminación social*, Buenos Aires, Biblos.

Marie C.-V. (1997), « A quoi sert l'emploi des étrangers ? », in Didier Fassin, Alain Morice et Catherine Quiminal (dir.), *Les lois de l'inhospitalité: les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte.

Marquet M. (2016), *Une politique du rap ? Prise de parole, pouvoir des mots et subversion*, Thèse de doctorat, Nanterre, Paris Ouest Nanterre.

Marshall P. (2008), « Americans in Upper Canada, 1791-1812: "Late Loyalists" or Early Immigrants? », in Barrington Walker (dir.), *The History of Immigration and Racism in Canada*, Canadian Scholars' Press.

Martins H. (1974), « Time and theory in sociology », in John Rex (dir.), *Approaches to Sociology*, London, Routledge & Kegan Paul.

Marx K. (1969), *Le Capital*, livre I, Paris, Flammarion [1867].

Massey D.S., Arango J., Hugo G., Kouaouci A., Pellegrino A., et Taylor J.E. (1993), « Theories of International Migration: A Review and Appraisal », *Population and Development Review*, vol. 19, n°3: 431-466.

Massey D.S., Durand J., et Malone N.J. (2003), *Beyond Smoke and Mirrors: Mexican Immigration in an Era of Economic Integration*, Russell Sage Foundation.

Math A. et Spire A. (2004), « Des travailleurs jetables », *Plein droit*, vol. n° 61, n°2: 33-36.

Mathieu L. (2007a), « Les mobilisations improbables : pour une approche contextuelle et compréhensive », in Antoine Roger (dir.), *Passer à l'action : les mobilisations émergentes*, L'Harmattan: 187-198.

Mathieu L. (2007b), « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, vol. no 77, n°1: 131- 151.

Mazzella S. (2014), *Sociologie des migrations*, Paris, PUF, *Que sais-je ?*

McAdam D. (1982), *Political Process and the Development of Black Insurgency, 1930-1970*, University of Chicago Press.

McCarthy J.D. et Zald M.N. (1977), « Resource Mobilization and Social Movements: A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, vol. 82, n°6: 1212-1241.

McLaren A. (1990), *Our own master race: the eugenic crusade in Canada*, Toronto, McClelland & Stewart.

- McLaren K. (2004), « "We had no desire to be set apart": Forced Segregation of Black Students in Canada West Public Schools and Myths of British Egalitarianism », *Histoire sociale/Social History*, vol. 37, n°73.
- Mead G.H. (2006), *L'esprit, le soi et la société*, Presses universitaires de France.
- Menjívar C. (2006), « Liminal Legality: Salvadoran and Guatemalan Immigrants' Lives in the United States », *American Journal of Sociology*, vol. 111, n°4: 999-1037.
- Mezzadra S. et Neilson B. (2013), *Border as method, or the multiplication of labor*, Duke University Press.
- Migreurop (2012), *Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires*, Armand Colin.
- Migreurop et FIDH (2012), « Libye en finir avec la traque des migrants ».
- Morice A. (1996), « Une forme bâtarde du paternalisme contemporain. Le déni du contrat sous contrôle juridique », *Lusotopie*.
- Morice A. (2000), *Recherches sur le paternalisme et le clientélisme contemporains : méthodes et interprétations*, Habilitation à diriger des recherches, EHESS.
- Morice A. (2004), « Le travail sans le travailleur », *Plein droit*, vol. n° 61, n°2: 2-7.
- Morice A. (2008a), « Le mouvement des sans-papiers ou la difficile mobilisation collective des individualismes », in Ahmed Boubeker et Abdellali Hajjat (dir.), *Histoire politique des immigrations (post)coloniales: France, 1920-2008*, Paris, Éd. Amsterdam.
- Morice A. (2008b), « Violences expérimentales à l'abri des regards ? », *Vacarme*, vol. 44.
- Morice A. (2013a), « Chronologie critique des politiques migratoires européennes »,.
- Morice A. (2013b), « Constantes et mutations dans la figure du travailleur immigré », *Gisti, penser l'immigration autrement*, vol. 3.
- Morice, A. et Potot, S. (dir.) (2010), *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers: Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Karthala.
- Morin F. (2006), « L'autochtonie, forme d'ethnicité ou exemple d'ethnogenèse ? », *Parcours anthropologiques*, n°6.
- Morokvasic M. (1984), « Birds of Passage are also Women... », *The International Migration Review*, vol. 18, n°4: 886-907.
- Morokvasic M. (2010), « Le genre est au cœur des migrations », in Jules Falquet, Hélène Hirata, Danièle Kergoat, Brahim Labari, Fatou Sow et Nicky Le Feuvre (dir.), *Le sexe de la mondialisation : Genre, classe, race et nouvelle division du travail*, Paris, Les Presses de Sciences Po.
- Morokvasic M. (2011), « L'(in)visibilité continue », *Cahiers du Genre*, vol. n° 51, n°2: 25- 47.
- Moulier-Boutang Y. (1998), *De l'esclavage au salariat: économie historique du salariat bridé*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Moulier-Boutang Y. (2004), « Le véritable socle économique de l'inhospitalité : le salariat bridé », *Multitudes*.
- Mucchielli L. (2006), « Immigration et délinquance : fantasmes et réalités », in Nacira Guénif Souilamas (dir.), *La république mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique éditions.
- Mueller R.E. (2005), « Mexican Immigrants and Temporary Residents in Canada: Current Knowledge and Future Research », *Migraciones Internacionales*, vol. 1, n°3.
- Naudier D. et Simonet M. (2011), *Des sociologues sans qualités ? : Pratiques de recherche et engagements*, Paris, La Découverte.
- Negt O. (2007), *L'espace public oppositionnel*, Paris, Payot.

Noiriel G. (2001), « Les pratiques policières d'identification des migrants et leurs enjeux pour l'histoire des relations de pouvoir. Contribution à une réflexion en "longue durée" », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Noiriel G. (2004), « Vos papiers ! », *Genèses*, vol. n°54, n°1: 2-3.

Noiriel G. (2006a), *Le Creuset Français*, Seuil.

Noiriel G. (2006b), *Réfugiés et sans-papiers : La République face au droit d'asile XIXe-XXe siècle*, Hachette Littératures.

Noiriel G. (2007), *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècle) : Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard.

Noiriel G. (2008), « L'immigration naissance d'un « problème » (1881-1883) », *Agone*, n°40.

Nordmann C. (2008), *Bourdieu / Rancière : La politique entre sociologie et philosophie*, Paris, Amsterdam.

Novick S. (1997), « Política inmigratorias en la Argentina », in Enrique Oteiza, Roberto Aruj et Susana Novick (dir.), *Inmigración y discriminación: políticas y discursos*, Grupo Editor Universitario.

Novick, S. (dir.) (2010), *Migración y MERCOSUR, una relación inconclusa*, Buenos Aires, Catálogos.

Nyers P. (2010), « Abject Cosmopolitanism. The Politics of Protection in the Anti- Deportation Movement », in Nicholas De Genova et Nathalie Peutz (dir.), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Duke University Press.

Obregón Iturra J.P., Capdevila L., et Richard N. (2011), *Les indiens des frontières coloniales : Amérique australe, XVIe siècle/temps présent*, Rennes, PU Rennes.

Olson M. (1966), *The Logic of Collective Action: Public Goods and the Theory of Groups*, Second printing with new preface and appendix, México etc., Harvard University Press.

Orwell G. (2001), *Dans la dèche à Paris et à Londres*, Paris, Editions 10/18.

Oso Casas L. (2006), « Prostitution et immigration des femmes latino-américaines en Espagne », *Cahiers du Genre*, vol. n° 40, n°1: 91-113.

Paasi A. (1999), « Boundaries as Social Practice and Discourse: The Finnish-Russian Border », *Regional Studies*, vol. 33, n°7: 669-680.

Pacecca M.I. (2000), « Legislación, migración limítrofe y vulnerabilidad social », *Realidad Económica*, n°171.

Palidda S. (1999), « La criminalisation des migrants », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, n°1: 39-49.

Perdoncin A. (2012), « Des Marocains au fond de la mine : immigration et politiques de main-d'œuvre (1945-1980) », *Séminaire Sciences Sociales et Immigration*, ENS, 4 juin 2012.

Pérez Vichich N. (1988), « Las políticas migratorias en la legislación argentina. "... Y para todos los hombres del mundo..." », *Estudios Migratorios Latinoamericanos*, n°10.

Pertué M. (2001), « La police des étrangers sous la Révolution française », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Pétonnet C. (1979), *On est tous dans le brouillard : Essai d'ethnologie urbaine*, Paris, Galilée.

Pette M. (2012), *S'engager pour les étrangers. Les associations et les militants de la cause des étrangers dans le Nord de la France*, Lille, Université de Lille 1.

Pheterson G. (2010), *Femmes en flagrant délit d'indépendance*, Tahin-Party.

Pian A. (2009), *Aux nouvelles frontières de l'Europe: l'aventure incertaine des Sénégalais au Maroc*, Paris, la Dispute.

Pian A. (2010), « Variations autour de la figure du passeur », *Plein droit*, vol. 84, n°1: 21.

Piazza P. (2004), « Septembre 1921 : la première « carte d'identité de Français » et ses enjeux », *Genèses*, vol. n°54, n°1: 76-89.

Pizzorno A. (1990), « Considérations sur les théories des mouvements sociaux », *Politix*, vol. 3, n°9: 74-80.

Polanyi K. (1983), *La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard.

Pollock D.R. (2013), *Knockemstiff*, Paris, Libretto.

Preibisch K. (2007), « Local produce, foreign worker: Labor mobility programs and global trade competitiveness in Canada », *Rural Sociology*, vol. 72, n°3.

Puech I. (2004), « Le temps du remue-ménage. Conditions d'emploi et de travail de femmes de chambre », *Sociologie du Travail*, vol. 46, n°2: 150-167.

Puech I. et Mayant F. (2005), « Mayant Faty, ménages et remue-ménage d'une femme de chambre », *Travail, genre et sociétés*, vol. N° 13, n°1: 5-25.

Quesada M.S. (2012), *La Argentina: Historia del país y de su gente*, Sudamericana.

Quiminal C. (1991), *Gens d'ici, gens d'ailleurs*, Paris, Christian Bourgois.

Rancière J. (1995), *La mésentente: politique et philosophie*, Galilée.

Rancière J. (2003), « La scène révolutionnaire et l'ouvrier émancipé (1830-1848) », *Tumultes*, vol. 20, n°1: 49.

Rancière J. (2004), *Aux bords du politique*, Editions Gallimard.

Rancière J. (2008), « Émancipation et éducation, entretien avec Jacques Rancière », *N'Autre Ecole*, n°19.

Rancière J. (2009a), *Et tant pis pour les gens fatigués*, Paris, Editions Amsterdam.

Rancière J. (2009b), *Moments politiques - Interventions 1977-2009*, Paris, La Fabrique.

Rancière J. (2010), « Racisme, une passion d'en haut », *Roms, et qui d'autre?*, Montreuil, 11 septembre 2010.

Raulin A. (2000), *L'ethnique est quotidien : diasporas, marchés et cultures métropolitaines*, Paris, Editions L'Harmattan.

Razac O. (2009), *Histoire politique du barbelé*, Paris, Flammarion.

Rea A. et Tripier M. (2008), *Sociologie de l'immigration*, Paris, La Découverte.

Rigouste M. (2011), *L'ennemi intérieur la généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, Paris, La Découverte.

Roche D. (2001), « Contrôle de la mobilité et des migrants: principes et pratiques. Introduction », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Rodier C. (2006), « "Emigration illégale", une notion à bannir », *Liberation*, 13 juin 2006.

Rodier C. (2012), *Xénophobie business*, Paris, La Découverte.

Rodier C. (2013), « Migrants à la dérive. Une vision manipulée », *Gisti, penser l'immigration autrement*, vol. 3.

Rodriguez J. (2008), « De la charité publique à la mise au travail ? Autour du Speenhamland Act », *La Vie des idées*.

Rosenberg C. (2004), « Une police de « simple observation » ? », *Genèses*, vol. n°54, n°1: 53 - 75.

Rouleau-Berger L. (2010), *Migrer au féminin*, Paris, Presses Universitaires de France - PUF.

Roy P. (2008), « The Colonial Sojourners, 1858-1871 », in Barrington Walker (dir.), *The History of Immigration and Racism in Canada*, Canadian Scholars' Press.

- Rudder V. de, Vourc'h F., et Poiret C. (2000), *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Rygiel P. (2001), « Polices, étrangers et travailleurs coloniaux dans le Cher de 1914 à 1918 », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Rygiel P. (2006a), « Indésirables et migrants désirés », in Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie: la sélection des migrants en occident, 1880-1939, Aux lieux d'être*.
- Rygiel P. (2006b), « Refoulement et renouvellement des cartes d'identité de "travailleur étranger" dans le Cher durant les années 1930 », in Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie: la sélection des migrants en occident, 1880-1939, Aux lieux d'être*.
- Safi M. (2013), *Les inégalités ethno-raciales*, La Découverte, Repères.
- Salais R. (2010), « Usages et mésusages de l'argument statistique : le pilotage des politiques publiques par la performance », *Revue française des affaires sociales*, n°1-2: 129-147.
- Salazar Parrenas R. (2015), *Servants of Globalization: Migration and Domestic Work*, Stanford, California, Stanford University Press.
- Samaddar R. (1999), *The Marginal Nation: Transborder Migration from Bangladesh to West Bengal*, SAGE Publications.
- Sassen S. (2001), *The Global City: New York, London, Tokyo.*, Princeton, N.J., Princeton University Press.
- Sassen S. (2016), *Expulsions. Brutalité et complexité dans l'économie globale*, Paris, Gallimard.
- Sayad A. (1977), « Les trois "âges" de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 15, n°1: 59-79.
- Sayad A. (1999), *La Double Absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Seuil.
- Sayad A. (2006), *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité. 1. L'illusion du provisoire*, Paris, Raisons d'agir.
- Schelling T. (1986), *Stratégie du conflit*, Paris, PUF.
- Scott J.C. (1977), *The Moral Economy of the Peasant Rebellion & Subsistence in Southeast Asia*, New Haven, Yale University Press.
- Scott J.C. (2008), *La Domination et les arts de la résistance: Fragments du discours subalterne*, Éd. Amsterdam.
- Segato R.L. (2007), *La Nación y sus Otros: raza, etnicidad y diversidad religiosa en tiempos de políticas de la identidad*, Prometeo.
- Sharma N. (2009), « Global apartheid and nation-statehood. Instituting border regimes », in James Goodman et Paul Warren James (dir.), *Nationalism and Global Solidarities: Alternative Projections to Neoliberal Globalisation*, Routledge.
- Simbille L. (2009), *Intérimaires et sans-papiers : la double lutte. Ethnographie d'une grève inédite*. Les 88 de Man BTP., Mémoire de Master 2 en sociologie, Paris IX-Dauphine.
- Siméant J. (1993), « La violence d'un répertoire : les sans-papiers en grève de la faim », *Cultures & Conflits*, n°09-10.
- Siméant J. (1998), *La cause des sans-papiers*, Presses de Sciences-Po.
- Simon G. (2008), *La planète migratoire dans la mondialisation*, Paris, Armand Colin.
- Smith A.D. (1971), *Theories of nationalism.*, London, Duckworth.
- Snow D.A. et Benford R.D. (1988), « Ideology, Frame Resonance, and Participant Mobilization », *International Social Movement Research*, n°1.

- Soulé B. (2007), « Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales », *Recherches qualitatives*, vol. 27, n°1: 127–140.
- Spire A. (2005), *Etrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset.
- Spire A. (2007), « L'asile au guichet », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. n° 169, n°4: 4-21.
- Spire A. (2008), *Accueillir ou reconduire: Enquête sur les guichets de l'immigration, Raisons d'Agir*.
- Stock M. (2010), *Théorie de l'habiter. Questionnements*, La Découverte.
- Tabet P. (2006), *La grande arnaque: sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, Editions L'Harmattan.
- Tanguy L. (2011), *La sociologie du travail en France*, Paris, La Découverte, Recherches.
- Tarrius A. (2000), *Les nouveaux cosmopolitismes. Mobilités, identités, territoires*, Editions de l'Aube.
- Tassin L. (2013), « Vent de fronde en rétention. De Paris à Lampedusa, la fragile mobilisation des étrangers en instance d'expulsion. », « De l'exil à l'expulsion : circulation, contrôle, action collective », *EHESS*, 11 janvier 2013.
- Terray E. (1999), « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place », in Étienne Balibar, Monique Chemillier-Gendreau, Jacqueline Costa-Lascoux et Emmanuel Terray (dir.), *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Paris, La Découverte.
- Thibaud C. (2015), « Race et citoyenneté dans les Amériques (1770-1910) », *Le Mouvement Social*, n°252: 5-19.
- Thompson E.P. (1971), « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past & Present*, n°50: 76-136.
- Thompson E.P. (2004), *Temps, discipline du travail et capitalisme industriel*, Paris, La Fabrique Éditions.
- Thompson E.P. (2014), *La guerre des forêts*, Paris, La Découverte [1975].
- Thompson E.P. alme. Dauvé, Gilles, Golaszewski, Mireille (1988), *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Seuil.
- Tilly C. (1978), *From Mobilization to Revolution*, Reading, Mass, Longman Higher Education.
- Tilly C. (1992), *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe 990-1990*, Paris, Editions Aubier.
- Timera M. (1996), *Les Soninké en France: d'un histoire à l'autre*, Karthala.
- Tissot S. (2007), *L'Etat et les quartiers : Genèse d'une catégorie de l'action publique*, Paris, Seuil.
- Traven B. (2010), *Le vaisseau des morts*, La Découverte [1926].
- Valluy J. (2008), « Quelles sont les origines du ministère de l'Identité nationale et de l'Immigration ? », *Cultures & Conflits*, n°69: 7-18.
- Valverde M. (2008), « Racial Purity, Sexual Purity, and Immigration Policy », in Barrington Walker (dir.), *The History of Immigration and Racism in Canada*, Canadian Scholars' Press.
- Van Gennep A. (1992), *Les rites de passage*, Paris, Editions A&J Picard.
- Varikas E. (2006), *Penser le sexe et le genre*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Vatin F. (2001), « Défense du travail », *Revue du MAUSS*, vol. 18, n°2: 145.
- Velázquez G.A. et Lende S.G. (2004), « Dinámica migratoria: coyuntura y estructura en la Argentina de fines del XX », *Amérique Latine Histoire et Mémoire. Les Cahiers ALHIM. Les Cahiers ALHIM*, n°9.

- Verdo G. et Vidal D. (2012), « L'ethnicité en Amérique latine : un approfondissement du répertoire démocratique ? », *Critique internationale*, n°57: 9-22.
- Veron D. (2010), « Sans-papiers : d'un quotidien tactique à l'action collective », *Variations. Revue internationale de théorie critique*, n°13/14.
- Veron D. (2011), « La haine, cette (violente) muse », *Variations. Revue internationale de théorie critique*, n°15.
- Veron D. (2013), « Quand les sans-papiers prennent la parole », *Variations. Revue internationale de théorie critique*, n°18.
- Véron E. (1988), *La Semiosis sociale : Fragments d'une théorie de la discursivité*, Saint-Denis, PU Vincennes.
- Vertongen Y.L. (2014), « L'invention démocratique dans les pratiques minoritaires », *Multitudes*, n°55: 193-201.
- Vidal D. (2012), « Les immigrants boliviens à São Paulo : métaphore de l'esclavage et figuration de l'altérité », *Critique internationale*, n°57: 71-85.
- Viet V. (1998), *La France immigrée. Construction d'une politique (1914-1997)*, Fayard.
- Viet V. (2004), *Histoire des Français venus d'ailleurs de 1850 à nos jours*, Paris, Perrin.
- Virilio P. (1977), *Vitesse et politique : essai de dromologie*, Paris, Editions Galilée, *L'espace critique*.
- Walters W. (2010), « Deportation, Expulsion, and International Police of Aliens », in Nicholas De Genova et Nathalie Peutz (dir.), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Duke University Press.
- Weber M. (1991), *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Pocket [1904].
- Weber M. (2003), *Economie et société, tome 1 : Les Catégories de la sociologie*, Paris, Pocket [1921].
- Weil P. (1995), *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique d'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard.
- Weil P. (1999), « Georges Mauco, expert en immigration : ethnoracisme pratique et antisémitisme fielleux. », in Pierre-André Taguieff, Grégoire Kauffmann et Michaël Lenoire (dir.), *L'antisémitisme de plume, 1940-1944: études et documents*, Paris, Berg.
- Wihtol de Wenden C. (2016), *Atlas des migrations : Un équilibre mondial à inventer*, Paris, Editions Autrement.
- Wihtol de Wenden, Catherine. *La question migratoire au XXIe siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales*. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2017
- Wihtol de Wenden, Catherine. *Faut-il ouvrir les frontières ?* Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2017
- Wihtol de Wenden, Catherine. « Préface », *Migrations africaines : le codéveloppement en questions. Essai de démographie politique*. Armand Colin, 2013, pp. 9-12.
- Wihtol de Wenden, Catherine. « Vers un droit à la mobilité », *L'enjeu mondial. Les migrations*. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2009, pp. 17-28.
- Wimmer A. et Glick-Schiller N. (2002), « Methodological nationalism and the study of migration », *European Journal of Sociology / Archives Européennes de Sociologie / Europäisches Archiv für Soziologie*, vol. 43, n°2: 217-240.
- Winks R. (2008), « Slavery, the Loyalists, and English Canada, 1760-1812 », in Barrington Walker (dir.), *The History of Immigration and Racism in Canada*, Canadian Scholars' Press.
- Zajdela H. (1990), « Le dualisme du marché du travail : enjeux et fondements théoriques », *Économie & prévision*, vol. 92, n°1: 31-42.
- Zancarini-Fournel M. (2002), « La question immigrée après 68 », *Plein droit*, vol. n° 53-54, n°2: 3-7.

Zimmermann B. (2004), *Les sciences sociales à l'épreuve de l'action : Le savant, le politique et l'Europe*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme.

Zubrzycki B. (2009), « La migración senegalesa y la diáspora mouride en Argentina », VIII Reunión de Antropología del Mercosur, Buenos Aires, 2009.

Zubrzycki B. et Agnelli S. (2009), « "Allá en África, en cada barrio por lo menos hay un senegalés que sale de viaje". La migración senegalesa en Buenos Aires », *Cuadernos de Antropología Social*, n°29.

Sur la comparaison

Dogan M. et Pélassy D. [1980], *La Comparaison en sociologie politique : une sélection des textes sur la démarche du comparatiste*, Litec, Paris.

Traduction de textes en anglais sur la comparaison, classés de manière thématique et avec une introduction des deux auteurs.

Dogan M. et Pélassy D. [1982], *Sociologie politique comparative : problèmes et perspectives*, Economica, Paris (en particulier « Rechercher les règles sociologiques », p. 17 ; « La délimitation du champ de la comparaison : cinq stratégies », p. 111 ; et « La dynamique des modèles et l'analyse des processus », p. 185).

Un ouvrage très bien fait, présentant de manière argumentée et claire les différentes étapes d'une recherche comparée. Si les exemples sont désormais un peu datés, sur le fond, l'ouvrage reste d'actualité.

Frogner A.-P. [1994], « Logique(s ?) de l'explication comparative », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 1, n° 1, p. 61-90.

Cet article présente une synthèse des principales idées de A. Przeworski et H. Teune sur la logique d'enquête comparative, mais également de T. Skocpol [1980] et C. Tilly [1984] sur l'approche par les cas et enfin C. Ragin [1987] sur l'analyse booléenne.

Hassenteufel P. [2000], « Deux ou trois choses que je sais d'elle. Remarques à propos d'expériences de comparaisons européennes », in Curapp (dir.), *La Méthode au concret*, PUF, Paris.

Cet article souligne les principales étapes et difficultés de la démarche comparative.

Lallement M. et Spurk J. (dir.) [2003], *Stratégies internationales de la comparaison*, Éditions du CNRS, Paris.

Cet ouvrage de sciences sociales dresse un panorama des principales difficultés de la comparaison internationale et présente des synthèses sur l'usage de la stratégie comparative dans le temps selon les disciplines, principalement dans les champs du travail et de la formation. Il fait une grande place à l'analyse sociétale.

Sartori G. [1994], « Bien comparer, mal comparer », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 1, n° 1, p. 19-36.

Cet article, qui définit les conditions de comparabilité, met en exergue les principales erreurs à éviter lors d'une démarche comparative.

Schultheis F. [1989], « Comme par raison – comparaison n'est pas toujours raison. Pour une critique sociologique de l'usage social de la comparaison interculturelle », *Droit et Société*, n° 11-12, p. 219-244.

L'auteur dresse une typologie des quatre erreurs types de la démarche comparative, accompagnée d'exemples, avant de proposer une méthode qu'il qualifie de sociogénétique reposant sur la déconstruction-reconstruction des catégories statistiques.

Strauss A. [1992], *La Trame de la négociation*, L'Harmattan, Paris, présenté par Isabelle Baszanger et traduit par Nicolas Dodier, p. 283-300.

Traduction d'une partie d'un chapitre (p. 101-115) très intéressant de *The Discovery of Grounded Theory*, présentant la conception de la théorisation ainsi que la démarche comparative de Barney G. Glaser et Anselm Strauss : étude d'un terrain, puis de cas négatifs sélectionnés au cours de la recherche, de manière à considérer la diversité des situations et à approfondir la théorie.

b. En anglais

• Manuel

Peters B. G. [1998], *Comparative Politics : Theory and Method*, Macmillan, Londres.

Bien que consacré exclusivement à la science politique, ce livre met bien en évidence les principaux objectifs et difficultés de la démarche comparative en sciences sociales.

• Ouvrages plus théoriques

Glaser B. G. et Strauss A. [1967], *The Discovery of Grounded Theory : Strategies for Qualitative Research*, Weidenfeld and Nicolson, Londres.

Les auteurs proposent une stratégie de recherche comparative visant explicitement l'élaboration d'une théorie. Les cas étudiés sont sélectionnés au cours du travail de recherche, de manière à définir avec précision les caractéristiques des concepts sur lesquels l'analyse repose.

Przeworski A. et Teune H. [1970], *The Logic of Comparative Social Inquiry*, Wiley, New York.

Cet ouvrage majeur sur la démarche comparative, constamment cité, défend l'idée d'une logique comparative commune à toutes les sciences sociales. Il insiste en particulier sur le processus d'élaboration d'une théorie.

Smelser N. J. [1976], *Comparative Methods in the Social Sciences*, Prentice-Hall, Englewood Cliffs.

La première partie de cet ouvrage décrit très minutieusement la méthode comparative utilisée par trois des pères fondateurs – Tocqueville, Durkheim et Weber – dans leurs œuvres. La seconde est orientée vers l'élaboration d'une recherche comparée.

Almond G. et Verba S. [1967], *The Civic Culture*, Little Brown, Boston.

Badie B. et Hermet G. [2001], *La Politique comparée*, Armand Colin, Paris.

Daalder H. (1995), « De la Norvège à la politique comparée : l'itinéraire intellectuel de Stein Rokkan », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 2, n° 1, p. 7-26.

Giraud O. [2003], « Le comparatisme contemporain en science politique : entrée en dialogue des écoles et renouvellement des questions », in Lallement M. et Spurk J. (dir.), *Stratégies internationales de la comparaison*, Éditions du CNRS, Paris, p. 87-106.

Huntington S. [1996, 1997], *Le Choc des civilisations*, Odile Jacob, Paris.

Huntington S. [1997], *Sciences Humaines*, n° 75, août.

Inglehart R. [1999], « Choc des civilisations ou modernisation culturelle du monde ? », *Le Débat*, n° 105.

La Palombara J. [1974], *Politics within Nations*, Prentice-Hall, Englewood Cliffs.

Lijphart A. [1968], « Typologies of Democratic Systems », *Comparative Political Studies*, vol. 1, p. 3-44.

Lijphart A. [1971], « Comparative Politics and the Comparative Method », *American Political Science Review*, 65, 3.

Lijphart A. [1975], *Politics of Accommodation : Pluralism and Democracy in the Netherlands*, University of California Press, Berkeley, 2e éd.

- Macridis R. [1953], « Research in Comparative Politics » [Report of the Social Science Seminar in Comparative Politics], *American Political Science Review*, vol. 47.
- Macridis R. [1955], *The Study of Comparative Politics*, Random House, New York.
- Mayer L. C. [1989], *Redefining Comparative Politics. Promise versus Performance*, Sage, Newbury Park.
- Mény Y. et Thoenig J.-C. [1989], *Les Politiques publiques*, PUF, Paris.
- Revue internationale de politique comparée* [1995], numéro spécial sur Stein Rokkan, vol. 2, n° 1.
- Rokkan S. [1966], « Norway : Numerical Democracy and Corporate Pluralism », in Dahl R., *Political Oppositions in Western Countries*, Yale University Press, New Haven, p. 89-135.
- Rokkan S. [1970], *Citizens, Elections, Parties. Approaches to the comparative Study of the Processes of Development*, Universitets Forlaget, Oslo (livre dont un résumé et un commentaire réalisés par C. Beaume figurent dans Rokkan [1987]).
- Rokkan S. [1987], « Un modèle géo-économique et géo-politique de quelques sources de variations en Europe de l'Ouest », *Communications*.
- Rose R. [1991], « Comparing Forms of Comparative Analysis », *Political Studies*, vol. XXXIX, p. 446-462.
- Scharpf F. W. [2000], « Institutions in Comparative Policy Research », *Comparative Political Studies*, vol. 33, n° 6-7, août-septembre, p. 764.
- Seiler D.-L. [1985], *De la Comparaison des partis politiques*, Economica, Paris.
- Steffen M. [2000], « Les modèles nationaux d'adaptation aux défis d'une épidémie. France, Grande-Bretagne, Allemagne et Italie », *Revue française de sociologie*, vol. 41, n° 1, janvier-mars.
- Steinmo S., Thelen K. et Longstreth F. (dirs.) [1992], *Structuring Politics. Historical Institutionalism in Comparative Analysis*, Cambridge University Press, « Cambridge Studies in Comparative Analysis », Cambridge.
- Thelen K. [1999], « Historical Institutionalism in Comparative Politics », *Annual Review of Political Science*, vol. 2, p. 369-404.
- Teune H. [1990], « Comparing Countries : Lessons learned », in Oyden E. (dir.), *Comparative Methodology. Theory and Practice in International Social Research*, Sage, Londres.
- Tilly Ch. [1984], *Big Structures, Large Processes, Huge Comparisons*, Russell Sage Foundation, New York.
- Tilly Ch. [1984], « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième Siècle*, n° 4, p. 89-108.
- Tilly Ch. [1986], *La France conteste : de 1600 à nos jours*, Fayard, Paris.
- Blum A. et Guérin-Pace F. [1999], « L'illusion comparative. Les logiques d'élaboration et d'utilisation d'une enquête internationale sur l'illettrisme », *Population*, vol. 54, n° 2.
- Lamont M. et Thévenot L. [2000], *Rethinking Comparative Cultural Sociology : Repertoires of Evaluation in France and the United States*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Gueissaz A. [2003], « Exigences méthodologiques et contraintes pratiques : bilan de deux enquêtes comparatives internationales sur les organisations universitaires », in Lallement M. et Spurk J. (dir.), *Stratégies internationales de la comparaison*, Éditions du CNRS, Paris, p. 267-279.
- b. Choix des cas et définition de la question de recherche
- Bovens M. et T'hart P. [2000], *Success and Failure in Governance. A Comparative Analysis of European States*, Edward Elgar, Cheltenham.

- Dubet F. [2002], *Le Déclin de l'institution*, Seuil, Paris.
- Eckstein H. [1970], « Case-Study and Theory in Political Science », in Greenstein F. I. et Polsby N. (dir.), *The Handbook of Political Science : Strategies of Inquiry*, Addison-Wesley, Londres, vol. 7, p. 79-137.
- Elias N. [2003], *La Civilisation des mœurs*, Calmann-Lévy/Pocket, « Agora » (1re éd. 1939, tome i de *Über den Prozess der Zivilisation*).
- Elias N. [2003], *La Dynamique de l'Occident*, Calmann-Lévy/Pocket, « Agora » (1re éd. 1939, tome ii de *Über den Prozess der Zivilisation*).
- Fournier P. [1996], « Des observations sous surveillance », *Genèses*, n° 24, septembre, p. 103-119.
- Holt R. et Turner J. E. (dirs) [1970], « The Methodology of Comparative Research », *The Methodology of Comparative Research*, New York, Free Press, p. 1-20.
- Immergut E. M. [1992], « The Rules of the Game : The Logic of Health Policy-making in France, Switzerland and Sweden », in Steinmo S., Thelen K. et Longstreth F., *Structuring politics. Historical Institutionalism in Comparative Analysis*, Cambridge University Press, « Cambridge Studies in Comparative Politics », Cambridge, p. 57-89.
- Johnson A. [1991], « Regional Comparative Field Research », *Behavior Science Research*, vol. 25, p. 3-22.
- Laitin D. [1999], « National Revivals and Violence », in Bowen J. et Petersen R., *Critical Comparisons in Politics and Culture*, Cambridge University Press, Cambridge/ New York, p. 21-60.
- Meckstroth Th. [1975], « Most Different Systems "and" Most Similar Systems : A Study in the Logic of Comparative Inquiry », *Comparative Political Studies*, p. 133-177.
- Mill J. S. [1880], *Système de logique*, Librairie Germer Baillère et Cie, Paris ; traduction de la 6e éd. anglaise [1865, 1888], *A System of Logic*, Harper & Row Publishers, New York.
- Peneff J. [1992], *L'Hôpital en urgence*, Métailié, Paris.
- Polanyi K. [1983, 1re éd. anglaise 1944], *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Gallimard, « NRF », « Bibliothèque des sciences humaines », Paris.
- Tocqueville A. de [1986], *De la démocratie en Amérique*, Gallimard, « Folio Histoire », Paris.
- Zimmermann B., Didry C. et Wagner P. [1999], *Le Travail et la nation. Histoire croisée de la France et de l'Allemagne*, Maison des sciences de l'homme, Paris.
- c. Positionnement du chercheur-comparatiste
- Simmel G. [1999, 1re éd. 1908], « Digressions sur l'étranger », *Sociologie : études sur les formes de la socialisation*, PUF, Paris.
- Danger de l'ethnocentrisme
- Boas F. [1968, 1re éd. 1896], « The Limitations of the Comparative Method in Anthropology », *Race, Language and Culture*, The Free Press, New York, p. 280.
- Hughes E. C. [1980], « La sociologie ethnocentrique », in Dogan M. et Pélassy D., *La Comparaison en sociologie politique : une sélection des textes sur la démarche du comparatiste*, Litec, Paris (1re éd. in *Social Forces*, vol. 40, n° 1, oct. 1961).
- Lévi-Strauss C. [1987, 1re éd. 1952], *Race et Histoire*, Denoël/Gallimard, « Folio Essais », Paris.
- Pouillon Jean [1987, 1re éd., 1956], « L'œuvre de Claude Lévi-Strauss », *Race et histoire*, Denoël/Gallimard, « Folio Essais », Paris, p. 89-127.

Scheuch E. K. [1989], « Theoretical Implications of Comparative Survey Research : Why the Wheel of Cross-cultural Methodology Keeps on Being Reinvented », *International Sociology*, vol. 4, n° 2, juin, p. 147-167.

Skocpol T. [1985], *États et révolutions sociales. La Révolution en France, en Russie et en Chine*, Fayard, Paris (1re éd. 1979, *States and Social Revolutions. A Comparative Analysis of France, Russia and China*, Cambridge University Press, Cambridge).

- Contexte de production des analyses et interprétations

Certeau M. de [1974], « L'opération historique », in Le Goff J. et Nora P. (dir.), *Faire de l'histoire. Nouveaux problèmes*, Gallimard, « Folio Histoire », Paris.

Certeau M. de [1980], *La Culture au pluriel*, Christian Bourgois, Paris.

Commaille J. [2000], « Les conditions institutionnelles, politiques et scientifiques de la comparaison », in Sirota R., en coll. avec Tertrais Y. (dir.), *Autour du comparatisme*, PUF, Paris.

Commaille J. et Singly F. de [1997], *La Question familiale en Europe*, L'Harmattan, Paris (voir surtout l'introduction « Les règles de la méthode comparative dans le domaine familial. Le sens d'une comparaison »).

Jobert B. [2003], « Politique de la comparaison », in Lallement M. et Spurk J. (dir.) [2003], *Stratégies internationales de la comparaison*, Éditions du CNRS, Paris, p. 325-329.

Kaelble H. [1988], *Vers une société européenne. 1880-1980*, Belin, Paris (1re éd. 1987, Beck'sche Verlagsbuchhandlung, Munich).

Legrand P. [1996], « Comparer », in Centre français de droit comparé, *Le Droit comparé aujourd'hui et demain, actes du colloque du 1er décembre 1995*, Société de législation comparée, Paris, p. 21.

Weber M. [1965], *Essais sur la théorie de la science*, Plon, Paris (notamment « L'objectivité de la connaissance » écrit en 1904).

d. Le travail de conceptualisation

Barbier J.-C. [1990], « Pour bien comparer les politiques familiales. Quelques problèmes de méthode », *Revue française des affaires sociales*, vol. 3.

Bendix R. [1963], « Concepts and Generalisations in Comparative Sociological Studies », *American Sociological Review*, vol. 28, août.

Bloch M. [1995, 1re éd. 1928], « Pour une histoire comparée des sociétés européennes », *Revue de synthèse historique*, tome XLVI, p. 15-50 ; également publié in Bloch M. [1995], *Histoire et Historiens*, Armand Colin, Paris.

Bloch M. [1995, 1re éd. juin 1930], « Comparaison », *Revue de synthèse*, tome XLIX, p. 31-39 ; également publié in Bloch M. (par), *Histoire et Historiens*, Armand Colin, Paris, p. 87-93.

Boudon R. et Lazarsfeld P. [1965], *Le Vocabulaire des sciences sociales : concepts et indices*, Mouton, Paris.

Dodier N. et Baszanger I. [1997], « Totalisation et altérité dans l'enquête ethnographique », *Revue française de sociologie*, n° 38, p. 37-66.

Durkheim E. [1975], « La condition de la femme », *Textes*, tome 3, Minuit, Paris.

Ferrari V. [1990], « Socio-legal Concepts and their Comparison », in Oyen E. (dir.), *Comparative Methodologies. Theory and Practice in International Social Research*, Sage Publications, Londres, p. 193-210.

Goffman E. [1975, 1re éd. anglaise en 1963], *Stigmates. Les usages sociaux des handicaps*, Minuit, Paris.

Michelat G. [1990], « L'identité catholique des Français », *Revue française de sociologie*, vol. XXXI.

- Rokkan S. [1966], « Votes Count, but Resources Decide », in Dahl R., *Political Oppositions in Western Democracies*, Yale University Press, New Haven.
- Sartori G. [1970], « Concept Misformation in Comparative Politics », *American Political Science Review*, vol. 64, décembre, p. 1033-10.
- Sartori G. [1984], « Foreword », *Social Science Concepts*, Sage, Beverly Hills, p. 10.
- Teune H., Sartori G., Riggs F. [1975], *Tower of Babel. On the Definition and Analysis of Concepts in the Social Sciences*, University of Pittsburgh Press, International Studies Association, Pittsburgh.
- Thompson G. [1981], *The Inspiration of Science*, Oxford University Press, Londres.
- e. Expliquer et construire une théorie
- Becker H. [1985, 1re éd. 1963], *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Métailié, Paris.
- Chapoulie J.-M. [2001], *La Tradition sociologique de Chicago. 1892-1961*, Seuil, Paris.
- Granovetter M. [2000], « La force des liens faibles », *Le Marché autrement*, Desclée de Brouwer, Paris (1re éd. 1973, « The Strength of Weak Ties », *American Journal of Sociology*).
- Hughes E. C. [1996], *Le Regard sociologique. Essais choisis*, Éditions de l'EHESS, Paris.
- Kalberg S. [2002], *La Sociologie historique comparative de Max Weber*, La Découverte/MAUSS, Paris.
- Naroll R. [1966], « Galton's Problem : The Logic of Cross Cultural Analysis », *Social Research*, vol. 32, p. 50-55.
- Przeworski A. [1987], « Methods of Cross-National Research, 1970-1983 : An Overview », in Dierkes M., Weiler H. N. et Antal A. B. (dirs.), *Comparative Policy Research*, Gower Publishing Company, Aldershot, p. 31-49.
- Ragin Ch. [1996], « Comparaison, analyse qualitative et formalisation », *Revue internationale de politique comparée*, 3, 2.
- Scheuch E. K. [1990], « The Development of Comparative Research : Towards Causal Explanations », in Oyen E. (dir.), *Comparative Methodology. Theory and Practice in International Social Research*, Sage, Londres, p. 18-37.
- Strauss A. et Corbin J. [1997], *Grounded Theory in Practice*, Sage, Thousand Oaks.
- Veyne P. [1976], *L'Inventaire des différences*, Seuil, Paris.
- Approches sociétale, culturelle
- Iribarne Ph. d' [1989], *La Logique de l'honneur. Gestion des entreprises et traditions nationales*, Seuil, Paris.
- Iribarne Ph. d' [[1991], « Culture et "effet sociétal" », *Revue française de sociologie*, vol. XXXII, p. 599-614.
- Labit A., Thoemmes J. [2003], « Vingt ans de comparaison France-Allemagne : de l'effet sociétal à l'analyse de l'articulation des régulations globales et locales », in Lallement M. et Spurk J. (dir.), *Stratégies internationales de la comparaison*, Éditions du CNRS, Paris, p. 23-38.
- Maurice M. [1989], « Méthode comparative et analyse sociétale. Les implications théoriques des comparaisons internationales », *Sociologie du travail*, vol. 2, p. 175-191.
- Maurice M. [1994], « Acteurs, règles et contexte », *Revue française de sociologie*, vol. XXXV, n° 4, p. 645-658.
- Maurice M., Sellier F. et Sylvestre J.-J. [1982], *Politique d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne. Essai d'analyse sociétale*, PUF, Paris.
- Maurice M. [1992], « Analyse sociétale et cultures nationales. Réponse à Philippe d'Iribarne », *Revue française de sociologie*, vol. XXXIII, p. 75-86.

- Typologies, modèles

Boltanski L. et Thévenot L. [1991], *De la Justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris.

Boltanski L. et Chiapello È. [1999], *Le Nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris.

Dubar C., Gadea C. et Rolle Ch. [2003], « Pour une analyse comparée des configurations », in Lallement M. et Spurk J. (dir.), *Stratégies internationales de la comparaison*, Éditions du CNRS, Paris, p. 57-69.

Esping-Andersen G. [1999, 1re éd. anglaise 1990], *Les Trois Mondes de l'État-providence. Essai sur le capitalisme moderne*, PUF, Paris.

Martin C. [1998], « Le domestique dans les modèles d'État-providence », in Commaille J. et Jobert B. (dir.), *Les Métamorphoses de la régulation politique*, LGDJ, p. 361-380.

Mendras H. [1967], *La Fin des paysans*, Actes Sud, Arles.

Paugam S. [1993], *La Disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, PUF, Paris.

Paugam S. [2000], *Le Salarié de la précarité*, PUF, « Le lien social », Paris.

Rostow W. W. [1963], *Les Étapes de la croissance économique*, Seuil, Paris.

f. Comparer des données quantitatives

Aveline F., Baudelot Ch., Beveraggi M. et Lahlou S. [1984], « La saisonnalité du suicide », *Économie et Statistique*, n° 168, août.

Baudelot Ch. [1982], « L'évolution des salaires : une nouvelle approche », *Économie et Statistique*, n° 149, p. 3-11.

Baudelot Ch. et Establet R. [1984], *Durkheim et le suicide*, PUF, Paris.

Baudelot Ch. et Gollac M. [1997], « Le salaire du trentenaire : question d'âge ou de génération ? », *Économie et Statistique*, n° 304-305, p. 17-35.

Baudelot Ch., Cartier M. et Detrez Ch. [1999], *Et pourtant ils lisent ...*, Seuil, Paris.

Blum A. et Guérin-Pace F. [2000], *Des Lettres et des chiffres*, Fayard, Paris.

Bréchon P. [2000], *Les Valeurs des Français. Évolution sur la période 1981-2000*, Armand Colin, « U », Paris.

Bréchon P. et Cautres B. [1998], *Les Enquêtes eurobaromètres*, L'Harmattan, Paris.

Chambaz Ch. [1996], « Les loisirs des jeunes en dehors du lycée et du collège », *Économie et Statistique*, vol. 293, n° 3, p. 95-105.

Desrosières A. [1982], « Réflexions sur la portée sociologique des diverses phases du travail statistique », in INSEE, *Actes de la journée d'études « Sociologie et Statistique »*, Société française de sociologie, Paris, octobre.

Desrosières A. [1989], « L'opposition entre deux formes d'enquête : monographie et statistique », in Boltanski L. et Thévenot L. (dir.) [1989], *Justesse et justice dans le travail*, Cahiers du Centre d'études de l'emploi, PUF, Paris, n° 33.

Desrosières A. [1993], *La Politique des grands nombres*, La Découverte, Paris (notamment l'introduction et le premier chapitre).

Desrosières A. [2003], « Comment fabriquer un espace de commune mesure ?

Harmonisation des statistiques et réalisme de leurs usages », *Stratégies de la comparaison internationale*, Éditions du CNRS, Paris, p. 151-166.

Desrosières A. et Thévenot L. [1996, 1re éd. 1988], *Les Catégories socioprofessionnelles*, La Découverte, « Repères », Paris.

Dogan M. [1994], *Revue internationale de politique comparée*, vol. 1, n° 1, p. 19-36.

Duriez B., Ion J., Pinçon M., Pinçon-Charlot M. [1991], « Institutions statistiques et nomenclatures socioprofessionnelles. Essai comparatif : Royaume-Uni, Espagne et France », *Revue française de sociologie*, vol. XXXII, n° 1, p. 29-59.

- Durkheim E. [1981, 1re éd. 1897], *Le Suicide. Étude de sociologie*, PUF, Paris.
- Erikson R. et Goldthorpe J. [1992], *The Constant Flux : a Study of Class mobilities in industrial societies*, Clarendon Press, Oxford.
- Escofier B. et Pagès J. [1998], *Analyses factorielles simples et multiples. Objectifs, méthodes et interprétation*, Dunod, Paris.
- Fogel R. W. [1964], *Railroads and American Economic Growth : Essays in Econometric History*, John Hopkins Press, Baltimore.
- Lazarsfeld P. [1969], « L'interprétation des relations statistiques comme procédure de recherche », in Boudon R. et Lazarsfeld P., *L'Analyse empirique de la causalité*, Mouton, Paris [article publié en anglais en 1946].
- Maruani M. [1996], « L'emploi féminin à l'ombre du chômage », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 115, p. 48-57.
- Mendras H. [1999], « Homogénéisation et diversification des systèmes de valeurs en Europe occidentale », *Revue de l'OFCE*, n° 71, octobre, p. 299-311.
- Merllié D. et Prévot L. [1997, 1re éd. 1991], *La Mobilité sociale*, La Découverte, « Repères », Paris.
- Passeron J.-C. [1991], *Le Raisonnement sociologique. L'espace non poppérien du raisonnement naturel*, Nathan, Paris.
- Problèmes économiques [1999], « La révolution cliométrique », numéro sur « L'économie à travers les prix Nobel ».
- Prost A. [1974], *Le Vocabulaire des proclamations électorales de 1881, 1885 et 1889*, PUF/Publications de la Sorbonne, Paris.
- Ragin C. C. [1987], *The Comparative Method : Moving beyond Qualitative and Quantitative Strategies*, University of California Press, Berkeley.
- Robert Ph., Zauberman R., Pottier M.-L. et Lagrange H. [1999], « Mesurer le crime. Entre statistiques de police et enquêtes de victimation (1985-1995) », *Revue française de sociologie*, vol. 2.
- Singly F. de [1989], *Lire à 12 ans : une enquête sur les lectures des adolescents*, Observatoire France Loisirs de la lecture/Nathan, Paris.
- Thelot C. [1982], *Tel père, tel fils ? Position sociale et origine sociale*, Dunod, Paris.
- Vallet L.-A. [1999], « Quarante années de mobilité sociale en France », *Revue française de sociologie*, vol. XL, n° 1, p. 5-64.
- Vallet L.-A. et Caillé J.-P. [1996], « Les élèves étrangers ou issus de l'immigration dans l'école et le collège français. Une étude d'ensemble », *Les Dossiers de l'éducation et formations*, n° 67, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction de l'Enseignement et de la Prospective (notamment la partie IV sur la « Méthode d'analyse : d'une comparaison des élèves étrangers ou issus de l'immigration à l'ensemble de leurs condisciples ... à une comparaison "à situation familiale et sociale identique" »).

Bibliographie suédoise

- Ahmed, Sara (2004) *The Cultural Politics of Emotion*, Edinburgh: Edinburgh University Press
- Ander, Karin (2012) *Nyanlända barn i Malmö. En kartläggning av demografi och organisation av mottagande*, Ett diskussionsunderlag framtaget för Kommission för ett socialt hållbart Malmö, Malmö stad

- Anderson, Benedict (1991) *Imagined communities: reflections on the origin and spread of nationalism*, London: Verso
- Anderson, Bridget (2013) *Us & Them? The Dangerous Politics of Immigration Control*, Oxford: Oxford University Press
- Anderson, Bridget, Nandita Sharma and Cynthia Wright (2009) "Editorial: Why No Borders?", *Refugee, Canada's Journal on Refugees*
- Anderson, Bridget, Ben Rogaly and Martin Ruhs (2012) "Chasing ghosts: researching illegality in migrant labour markets", in Carlos Vargas-Silva (ed.) *Handbook of Research Methods in Migration*, Cheltenham: Edward Elgar Publishing Ltd
- Andersson, Ruben (2016) *Irreguljär migration och Europas gränskontroller*, Delmi kunskapsöversikt 2016
- Andersson, Ulrika, Elinor Hermansson, Lina Myritz and Tove Stenqvist (eds.) (2016) *Flyktingfångelser. En antologi om migrationsverkets förvar*, Stockholm: Verbal förlag
- Andresen, Astri, Ólöf Garðarsdóttir, Monika Janfelt, Cecilia Lindgren, Pirjo Markkola och Ingrid Söderlind (2011) "Barnen och välfärdspolitiken : nordiska barndomar 1900-2000", Stockholm: Daidalos
- Angelin, Anna (2009) *Den dubbla vanmaktens logik. En studie om långvarig arbetslöshet och socialbidragstagande bland unga vuxna*, dissertation, School of Social Work, Lund University, Sweden
- Angelin, Anna and Tapio Salonen (2012) *Lokala handlingsstrategier mot barnfattigdom, Två diskussionsunderlag framtagna för Kommission för ett socialt hållbart Malmö*, Malmö stad
- Appiah, Kwame Anthony (2006) *Cosmopolitanism: Ethics in a World of Strangers*, New York: Norton
- Aracena, Paula (2015) "Rasismen inom välfärdens ramar", in Adrián Groglopo, Majsa Allelin, Diana Mulinari and Carlos Días (eds.) *Vardagens Antirasism. Om rörelsens villkor och framväxt i Sverige*, Antiracistiska akademien
- Aradau, Claudia, Jef Huysmans, Paola Maciotti and Vicki Squire (2013) "Mobility interrogating free movement: Roma acts of European citizenship" in Engin Isin and Michael Saward (eds.) *Enacting European Citizenship*, New York: Cambridge University Press
- Arendt, Hannah (1968) [1951] *The Origins of Totalitarianism*, Florida: Harcourt Books
- Aronsson, Gunnar, Wanja Astvik and Klas Gustafsson (2014) "Work Conditions, Recovery and Health: A Study among Workers within Pre-School, Home Care and Social Work", *British Journal of Social Work*, 44:1654–1672
- Ascher, Henry and Åsa Wahlström Smith (2016) "Bli inte hopplösa" En studie om vardagsstrategier hos barn på flykt i en papperslös situation, Slutrapport, Stiftelsen Allmänna Barnhuset, Göteborg University, Västra Götalandsregionen
- Astvik, Wanja and Marika Melin (2013) "Coping with the imbalance between job demands and resources: A study of different coping patterns and implications for health and quality in human service work" *Journal of Social Work*, 13:4
- Astvik, Wanja, Marika Melin and Michael Allvin (2014) "Survival strategies in social work: a study of how coping strategies affect service quality, professionalism and employee health", *Nordic Social Work Research*, 4(1):52- 66
- Ataç, Ilker, Kim Rygiel and Maurice Stierl (2015) "Introduction: The Contentious Politics of Refugee and Migrant Protest and Solidarity Movements: Remaking Citizenship from the Margins" *Citizenship Studies*, 20(5):527-544.
- Back, Les (2007) *The Art of Listening*, Oxford: Berg Publishers

Baghir-Zada, Ramin (2009) *Illegal Aliens and Health (Care) Wants. The Cases of Sweden and the Netherlands*, dissertation, Malmö University, Sweden

Bain, Katrin (2008) *New public management, citizenship and social work: children's services in Germany and England*, dissertation, University of Warwick, UK

Balibar, Étienne (2004) *We, the People of Europe?*, USA: Princeton University Press

Barnets Bästa Främst (2010) *Till Sverige – asylsökande barn vittnar om Dublinförordningens konsekvenser*, Malmö: Barnets Bästa Främst

Barnombudsmannen (2012) "Migrationsverket bör överväga att stoppa överföringar till Italien", Letter to director-general of the Swedish Migration Agency Anders Danielsson, Dnr 9.2: 0790/12, September 10

Bergmark, Åke (2014) "Ekonomiskt bistånd under socialtjänstlagen – en period av ökad restriktivitet och skärpta villkor", in Ulla Pettersson (ed.) *Tre decennier med socialtjänstlagen. Utopi, vision, verklighet*, Malmö: Gleerups

Bergmark, Åke and Olof Bäckman (2007) "Socialbidragstagandets dynamik – varaktighet och utträden från socialbidragstagande under 2000-talet", *Socialvetenskaplig tidskrift*, 2-3

Betzelt, Sigrid and Silke Bothfeld (eds.) (2011) *Activation and labour market reforms in Europe: Challenges to social citizenship*, Basingstoke: Palgrave Macmillan

Bexelius, Maria (2016) "Ain't I a Woman?" Våldsutsatta kvinnors rättssubjektivitet mellan "kvinnofrid" och utvisningshot", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos

Bhimji, Fazila (2014) "Undocumented Immigrants' Performances and Claims of Urban Citizenship in Los Angeles", *Journal of Intercultural Studies*, 35:1, 18- 33

Björngren Cuadra, Carin (2011) "Right of access to health care for undocumented migrants in EU: a comparative study of national policies", *European Journal of Public Health*, June 2011

Björngren Cuadra, Carin (2014) "The Right to Health Care for Irregular Migrants in Sweden: A Dilemma for the Universal Model and the Moral Economy", in Paul van Aerschot and Patricia Daenzer (eds.) *The Integration and Protection of Immigrants. Canadian and Scandinavian Critiques*, Burlington: Ashgate

Björngren Cuadra, Carin (2015) "Encounters With Irregular Migrants in Social Work— "Collateral Damage" and Reframing of Recognizability in Swedish Public Social Services", *Journal of Immigrant & Refugee Studies*

Björngren Cuadra, Carin (2016) "Socialt arbete med papperslösa: Collateral damage och erkännbarhet i den kommunala socialtjänsten. In Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos

Björngren Cuadra, Carin and Annika Staaf (2012) "Public social services' encounters with irregular migrants in Sweden: amid values of social work and control of migration" *European Journal of Social Work*,

Blomberg Jan and Jan Petersson (2007) "Elderly care in Sweden as part in the formulation of a social citizenship. A historical perspective on present change", in Lars Harrysson and Michael O'Brien (eds.) *Social welfare, Social exclusion – A life course frame*, Lund: Värpinge Ord & Text

Bosniak, Linda (2006) *The Citizen and the Alien: Dilemmas of Contemporary Membership*, Princeton: Princeton University Press

Bouagga, Yasmine (2015) "Assisting or Controlling? When Social Workers Become Probation Officers" in Didier Fassin, Yasmine Bouagga, Isabelle Coutant, Jean-Sébastien Eideliman, Fabrice Fernandez, Nicolas Fischer, Carolina Kobelinsky, Chowra Makaremi, Sarah Mazouz and

- Sébastien Roux (eds.) *At the Heart of the State. The Moral World of Institutions*, London: Pluto Press
- Bourdieu, Pierre (1998) *Acts of Resistance: against the new myths of our time*, Cambridge: Polity Press
- Braverman, Irus (2008) "Act 7. Checkpoint Gazes", in Engin Isin and Greg Nielsen (eds.) *Acts of Citizenship* London: Zed Books
- Briggs, Laura, Gladys McCormick and J.T. Way (2008) "Transnationalism: A Category of Analysis", *American Quarterly*, Vol. 60 Issue 3, 625-648
- Brochman, Grete and Anniken Hagelund (eds.) (2010) *Velferdens grenser*, Oslo: Universitetsforlaget
- Brodie, Janine (2008) "The Social in Citizenship", in Engin Isin (ed.) *Recasting the Social in Citizenship*, Toronto: University of Toronto Press
- Brown, Wendy (2010) *Walled States, Waning Sovereignty*, New York: Zone Books
- Brunovski, Anette (2010) "Irregular Migration Research in Norway: Reflections on Research Ethics and Methodological Challenges Based on a Methods Development Project in Norway", in Trine Lund Thomsen, Martin Bak Jørgensen, Susi Meret, Kirsten Hviid & Helle Stenum (2010) *Irregular Migration in a Scandinavian Perspective*, Maastricht: Shaker Publishing
- Bryta Tystnaden (2011) "Det sociala arbetet kan vara annorlunda" 2011-05-29 [<http://brytatystnaden.blogspot.se/> accessed 2017-05-05]
- BRÅ (2017) "Regionala variationer", 2017-05-30, [<http://www.bra.se/brott-och-statistik/brottsutvecklingen/regionala-variationer.html> accessed 2017-06-20]
- Butler, Judith (2004) *Undoing Gender*, London: Routledge
- Butler, Judith (2008) "A Response to Ali, Beckford, Bhatt, Modood, and Woodhead", *British Journal of Sociology*, 59(2):255-260
- Butler, Judith (2009). *Frames of war: When is life grievable?* London: Verso
- Calleman, Catharina and Petra Herzfeld Olsson (eds.) (2015) *Arbetskraft från hela världen. Hur blev det med 2008 års reform?*, Delmi rapport 2015:9
- Carlsson, Julia and Solveig Ekblad (2014) "Självupplevd psykisk och reproduktiv hälsa samt självupplevt vårdbehov bland kvinnliga EU- migranter - En kvalitativ studie på Crossroads och Bällsta boende i Stockholm", *Socialmedicinsk tidskrift*, 91(4):400-407
- Casas-Cortes, Maribel, Sebastian Cobarrubias, Nicholas de Genova, Glenda Garelli, Giorgio Grappi, Charles Heller, Sabine Hess, Bernd Kasperek, Sandro Mezzadra, Brett Neilson, Irene Peano, Lorenzo Pezzani, John Pickles, Federico Rahola, Lisa Riedner, Stephan Scheel and Martina Tazzioli (2015) "New Keywords: Migration and Borders", *Cultural Studies*, 29(1): 55
- Castañeda, Heide (2013) "Medical aid as protest: acts of citizenship for unauthorized im/migrants and refugees", *Citizenship Studies*, 17:2, 227-240
- Castles, Stephen (2012) "Understanding the relationship between methodology and methods", in Carlos Vargas-Silva (ed.) *Handbook of Research Methods in Migration*, Cheltenham, UK and Northampton, USA: Edward Elgar Publishing Ltd
- Christie, Alastair (2002) "Responses of the social work profession to unaccompanied children seeking asylum in the Republic of Ireland", *European Journal of Social Work*, 5(2):187-198
- Clandestino (2015) "Clandestino Database on Irregular Migration", [<http://irregular-migration.net/> accessed 2015-01-21]
- Clarke, John, Kathleen Coll, Ecelina Dagnino and Catherine Neveu (2014) *Disputing citizenship*, Bristol: Policy Press
- Cook, Maria Lorena (2010) "The Advocate's Dilemma: Framing Migrant Rights in National Settings", *Studies in Social Justice*, 4:2

Croissant, Jennifer (2000) "Critical Legal Theory and Critical Science Studies: Engaging Institutions", *Cultural Dynamics* 12:223-236

CSDH (2008). Closing the gap in a generation: health equity through action on the social determinants of health. Final Report of the Commission on Social Determinants of Health, Geneva, World Health Organization

Dagens Nyheter (2014) "Fullt bidrag till papperslösa barn" [<http://www.dn.se/nyheter/sverige/fullt-bidrag-till-papperslosa-barn/> accessed 2015-11-15]

Dagens Nyheter (2015) "Kraftig ökning av brott bland gatubarn", 2015-09-17 [<http://www.dn.se/arkiv/nyheter/polisen-kraftig-okning-av-brott-bland-gatubarn/> accessed 2017-04-10]

Dagens Nyheter (2016) "Unga tjejer sex-trakasserades i publikhavet" 2016-01-16 [<http://www.dn.se/arkiv/junior/unga-tjejer-sex-trakasserades-i-publikhavet/> accessed 2017-04-11]

Dahlstedt, Magnus (2015) "Discourses of employment and inclusion in Sweden. Governing citizens, governing suburban peripheries", in Erica Righard, Magnus Johansson and Tapio Salonen (eds.) *Social Transformations in Scandinavian Cities Nordic Perspectives on Urban Marginalisation and Social Sustainability*, Lund: Nordic Academic Press

Dahlstedt, Magnus and Anders Neergaard (2016) "Crisis of Solidarity? Changing Welfare and Migration Regimes in Sweden", *Critical Sociology* 1-15

Daly, Mary and Jane Lewis (2000) "The concept of social care and the analysis of contemporary welfare states" *British Journal of Sociology*, 51(2):281-298

Dannestam, Tove (2009) *Stadspolitik i Malmö. Politikens meningsskapande och materialitet*, dissertation, Faculty of Social Sciences, Department of Political Science, Lund University, Sweden

Dant, Tim (2003) *Critical Social Theory*, London: Sage Publications

Davidsson, Tobias (2015) *Understödet rationalitet. En genealogisk studie av arbetslinjen under kapitalismen*, dissertation, Department of Social Work, Gothenburg University, Sweden

de Genova, Nicholas (2002) "Migrant 'Illegality' and Deportability in Everyday Life", *Annual Review of Anthropology*, Vol 31

de Genova, Nicholas (2005) *Working the Boundaries*, Durham: Duke University Press

de Genova, Nicholas (2009) "Conflicts of Mobility, and the Mobility of Conflict: Rightlessness, Presence, Subjectivity, Freedom", *Subjectivity*, 29:445-466

de Genova, Nicholas (2010a) "The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement", in Nicholas de Genova and Nathalie Peutz (eds.) *The Deportation Regime. Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Durham & London: Duke University Press

de Genova (2010b) "The Queer Politics of Migration: Reflections of 'Illegality' and Incurability" *Studies in Social Justice* 4:2

de Genova, Nicholas and Nathalie Peutz (eds.) (2010) *The Deportation Regime. Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Durham & London: Duke University Press

Denzin, Norma and Yvonna Lincoln (2000) *Handbook of qualitative research*, Thousand Oaks: Sage

Derrida, Jacques (2002) *Without Alibi*, ed. Peggy Kamuf, Stanford: Stanford University Press

Djampour, Pouran and Emma Söderman (2016) "Att göra politik: Asylstafetten och No Border Musical", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos

Dominelli, Lena (2002) *Anti-Oppressive Social Work. Theory and Practice*, New York: Palgrave Macmillan

Düvell, Franck (2010) "Introduction", in Trine Lund Thomsen, Martin Bak Jørgensen, Susi Meret, Kirsten Hviid & Helle Stenum, *Irregular Migration in a Scandinavian Perspective*, Maastricht: Shaker Publishing

Düvell, Franck, Anna Triandafyllidou, Bastian Vollmer (2010) "Ethical Issues in Irregular Migration Research in Europe", in *Population, Space and Place* 16

Eastmond, Marita and Henry Ascher (2011) "In the Best Interest of the Child? The Politics of Vulnerability and Negotiations for Asylum in Sweden", *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 37(8):1185-1200

ECRE (2006) *Summary Report on the Application of the Dublin II Regulation in Europe*, European Council on Refugees and Exiles, European Legal Network on Asylum

Edkins, Jenny (2003) "Humanitarianism, humanity, human", *Journal of Human Rights*, 2(2):253-258

Eliassi, Barzoo (2013) "Orientalist Social Work: Cultural Otherization of Muslim Immigrants in Sweden", *Critical Social Work*, 14:33-47

Ensamkommandes Förbund (2016) "Ensamkommandes Förbund" [<http://ensamkommandesforbund.se/> accessed 2016-03-24]

Ericson, Urban, Irene Molina and Per-Markku Ristilampi (2000) *Miljonprogram och media: föreställningar om människor och förorter*, Stockholm: Riksantikvarieämbetet; Norrköping: Integrationsverket

Esping-Andersen, Gøsta (1990) *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Princeton: Princeton University Press

ETC (2016) "Ensamkommande skildras oftare som hot än som offer", published 2016-02-06 [<https://www.etc.se/inrikes/ensamkommande-skildras-oftare-som-hot-som-offer> accessed 2017-04-14]

Evetts, Julia (2009) "New Professionalism and New Public Management: Changes, Continuities and Consequences", *Comparative Sociology*, 8:247-266

Faist, Thomas (2001) "Social Citizenship in the European Union: Nested Citizenship", *Journal of Common Market Studies*, 39(1):37-58

FARR (2014) *Vad vill FARR? 110 krav för en solidarisk flyktingpolitik*, Policydokument från flyktinggruppernas riksråd, FARR

FARR (2016) "Medlemsgrupper" [<http://farr.se/sv/kontakt/lokal-grupper> accessed 2016-10-12]

Fassin, Didier (2007) "Humanitarianism as a Politics of Life", in *Public Culture*, 19:3

Fassin, Didier (2012) *Humanitarian Reason. A Moral History of the Present*, Berkeley: University of California Press

Fassin, Didier (2015) "Conclusion: Raisons d'État", in Didier Fassin, Yasmine Bouagga, Isabelle Coutant, Jean-Sébastien Eideliman, Fabrice Fernandez, Nicolas Fischer, Carolina Kobelinsky, Chowra Makaremi, Sarah Mazouz and Sébastien Roux (eds.) *At the Heart of the State. The Moral World of Institutions*, London: Pluto Press

Fassin, Didier, Yasmine Bouagga, Isabelle Coutant, Jean-Sébastien Eideliman, Fabrice Fernandez, Nicolas Fischer, Carolina Kobelinsky, Chowra Makaremi, Sarah Mazouz and Sébastien Roux (2015) *At the Heart of the State. The Moral World of Institutions*, London: Pluto Press

Fekete, Liz (2011) "Accelerated removals: the human cost of EU deportation policies", *Race & Class*, 52(4):89-97

Feministiskt initiativ Göteborg (2016) "Genombrott i Fi Göteborgs arbete för papperslösa och EU-medborgare", [<http://figoteborg.se/2016/04/21/genombrott-i-fi-goteborgs-arbete-for-papperslosa-och-eu-medborgare/> accessed 2016-11-15]

Fink, Janet and Åsa Lundqvist (eds.) (2010) *Changing Relations of Welfare. Family, Gender and Migration in Britain and Scandinavia*, Farnham: Ashgate Publishing

Finotelli, Claudia and Guieseppe Sciortino (2013) "Through the Gates of the Fortress: European Visa Policies and the Limits of Immigration Control", *Perspectives on European Politics & Society*, 14(1):80-101

Flick, Uwe (2006). *An introduction to Qualitative research*, 3rd edition, London: Sage

Fria Tidningen (2016) "När staten står som bödel", published 2016-11-30

Giota Macioti, Paola (2014) *Language Classes as Acts of Citizenship*, dissertation, Department of Politics and International Studies (POLIS), Open University

Gruber, Sabine (2015) "Cultural competence in institutional care for youths: experts with ambivalent positions", *Nordic Journal of Social Research*, 1-13

Grundström, Karin and Irene Molina (2016) "From Folkhem to lifestyle housing in Sweden: segregation and urban form, 1930s–2010s", *International Journal of Housing Policy*, 16(3):316-336

Gullberg, Frida and Mohne Wihlborg (2014) "Nurses' experiences of encountering undocumented migrants in Swedish emergency healthcare", *International Journal of Migration, Health and Social Care*, 10(3):148-15

Gunnflo, Markus and Niklas Selberg (2010) "Discourse or Merely Noise? Regarding the Disagreement on Undocumented Migrants", *European Journal of Migration and Law*, 12:2

Göteborgs stad (2015) *Riktlinjer för individuellt ekonomiskt stöd i Göteborgs stad*, Antagna av kommunfullmäktige 2015-12-03, Göteborgs stad

Hammar, Tomas (1990) *Democracy and the Welfare State: Aliens, Denizens and Citizens in a World of International Migration*, Aldershot: Avebury

Hammar, Tomas (1999) "Closing the Doors to the Swedish Welfare State", in Grete Brochman and Tomas Hammar (eds.) *Mechanisms of Migration Control: a Comparative Analysis of European Regulation Policies*, Oxford: Berg

Hansen, Peo (2007) "EU Migration Policy in the Post-Amsterdam Era: The Contradictions Between Migrant 'Integration', Flexible Labour Immigration and Refugee Protection", in Erik Berggren (ed.) *Irregular Migration, Informal Labour and Community: A Challenge for Europe*, Maastricht: Shaker Publishing

Hansen, Peo (2012) "I dynamiken mellan marknad och murar – EU:s migrationspolitik och den sociala sammanhållningen", in Antonina Bakardjieva Engelbrekt, Lars Oxelheim and Thomas Persson (eds.) *Arbetslöshet, migrationspolitik och nationalism – hot mot EU:s sammanhållning? Europaperspektiv 2012. Årsbok för Europaforskning inom ekonomi, juridik och statskunskap*, Stockholm: Santérus Förlag

Haraway, Donna (1988) "Situated Knowledges: The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective", in *Feminist Studies*, Vol. 14, No. 3

Harr, Cynthia and Brenda Moore (2011) "Compassion Fatigue Among Social Work Students in Field Placements" *Journal of Teaching in Social Work*, 31:350–363

Hasenfeld, Yeheskel (ed.) (2009) [1992] *Human services as complex organizations*, Newbury Park, California: Sage

Hedin, Ulla-Carin, Sven-Axel Månsson & Ronny Tikkanen (2009) *När man måste säga ifrån: Om kritik och whistleblowing i offentliga organisationer*, Stockholm: Natur och kultur

- Hela Gotland (2011) "Vi i socialtjänsten går på knäna" published 2011-07-11 [<http://www.helagotland.se/gt/?articleid=6987383>, accessed 2017-05-23]
- Helmersson, Sara (2017) Mellan system och behandling. Omförhandlingar inom ett förändrat stödfält för våldsutsatta kvinnor, dissertation, School of Social Work, Lund University, Sweden
- Hertzberg, Fredrik (2003) Gräsrotsbyråkrati och normativ svenskhet: hur arbetsförmedlare förstår en etniskt segregerad arbetsmarknad, dissertation, Stockholm: Arbetslivsinstitutet
- Hill Collins, Patricia (1991) [1986] "Learning from the Outsider Within: The Sociological Significance of Black Feminist Thought", in Mary Margaret Fonow and Judith A. Cook (eds.) Beyond Methodology. Feminist Scholarship as Lived Research, Bloomington & Indianapolis: Indiana University Press
- Hill Collins, Patricia (1994) "Shifting the Center: Race, Class, and Feminist Theorizing about Motherhood", in Evelyn Nakano Glenn, Grace Chang & Linda Rennie Forcey (eds.) Mothering: ideology, experience, and agency, New York: Routledge.
- Hjern, Anders and Henry Ascher (2015) "Svårt att säkert fastställa ålder hos asylsökande barn. Medicinska metoder håller inte måttet – psykosocial bedömning bör prövas", Klinik & Vetenskap Kommentar, Läkartidningen, 2015;112:DRFZ
- Hjort, Torbjörn (2012a) "Skälig levnadsnivå – om välfärdsstatens syn på socialbidragstagares konsumtion", in Hans Swärd and Lena Engelmark (eds.) Fattigdom utan gränser, Stockholm: Carlssons bokförlag
- Hjort, Torbjörn (2012b) Skälig levnadsnivå i Malmö. Om handläggning och bedömning av socialbidragsärenden, Två diskussionsunderlag framtagna för Kommission för ett socialt hållbart Malmö, Malmö stad
- Holgersen, Ståle (2014) The Rise (and Fall?) of Post-Industrial Malmö. Investigations of city-crisis dialectics, dissertation, Faculty of Social Sciences, Department of Human Geography, Lund University
- Holgersson, Helena (2011) Icke-medborgarskapets urbana geografi, Göteborg: Glänta produktion
- Holgersson, Helena (2016) "Urbana medborgarskapsförhandlingar", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar, Göteborg: Daidalos
- Horner, Kristine (2015) "Language regimes and acts of citizenship in multilingual Luxembourg", Journal of Language & Politics, 14:3
- Hort, Sven (2014a) Social Policy, Welfare State, and Civil Society in Sweden. Vol. 1, History, Policies, and Institutions 1884-1988, Lund: Arkiv förlag
- Hort, Sven (2014b) Social Policy, Welfare State, and Civil Society in Sweden. Vol. 2, The Lost World of Social Democracy 1988-2015, Lund: Arkiv förlag
- Huysmans, Jeff (2000) "The European Union and the Securitization of Migration", Journal of Common Market Studies, 38(5):751-777
- Inghammar, Andreas (2010) "The Employment Contract Revisited: Undocumented Migrant Workers and the Intersection between International Standards, Immigration Policy and Employment Law" European journal of migration and law, 2(12):193-214
- Isin, Engin (2002) Being Political, Genealogies of Citizenship, Minneapolis; University of Minnesota Press
- Isin, Engin (2007) "City.State: Critique of Scalar Thought", Citizenship Studies, 11(2):211-228

- Isin, Engin (2008) "Theorizing acts of citizenship", in Engin Isin and Greg Nielsen (eds.) *Acts of Citizenship*, London: Zed Books
- Isin, Engin (2009) "Citizenship in flux: The figure of the activist citizen", *Subjectivity*, 29
- Isin, Engin (2012) *Citizens Without Frontiers*, New York: Bloomsbury
- Isin, Engin and Greg Nielsen (eds.) (2008) *Acts of Citizenship* London: Zed Books
- Isin, Engin, Janine Brodie, Danielle Juteau and Daiva Stasiulis (2008) "Recasting the Social in Citizenship", in Engin Isin (ed.) *Recasting the Social in Citizenship*, Toronto: University of Toronto Press
- Isin, Engin and Michael Saward (2013) *Enacting European Citizenship*, New York: Cambridge University Press
- Jacobson Pettersson, Helene (2008) *Socialt medborgarskap och social delaktighet: Lokala upplevelser bland unga kvinnor och män med utländsk bakgrund*, licentiate thesis, Department of Social Work, Växjö University, Sweden
- Janoski, Thomas and Brian Gran (2002) "Political Citizenship: Foundations of Rights", in Engin Isin and Bryan Turner (eds.) *Handbook of Citizenship Studies*, London: Sage
- Jansson, Sofi (2016) "Sveriges historiska produktion av förvarstagbarhet", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos
- Johansson, Chistina (2008) "Svensk invandrings- och flyktingpolitik", In Mehrdad Darvishpour and Charles Westin (eds.) *Migration och etnicitet: perspektiv på ett mångkulturellt Sverige*, Lund: Studentlitteratur
- Johansson, Emma-Lina, Hanna Thomé and Mirjam Katzin (2014) "Gör Malmö till en fristad för papperslösa", *Debatt, ETC*, 2014-07-06 [<http://malmo.etc.se/debatt/gor-malmo-till-en-fristad-papperslosa> accessed 2016-01-26]
- Johansson, Håkan (2001) *I det sociala medborgarskapets skugga : rätten till socialbidrag under 1980- och 1990-talen*, Lund: Arkiv
- Johansson, Håkan and Iver Hornemann Møller (eds.) (2009) *Aktivering: arbetsmarknadspolitik och socialt arbete i förändring*, Malmö: Liber
- Johansson, Susanna (2011) *Rätt, makt och institutionell förändring. En kritisk analys av myndigheters samverkan i barnahus*, dissertation, Sociology of Law Department, Lund University, Sweden
- Jordan, Bill and Franck Düvell (2003) *Irregular migration: the dilemmas of transnational mobility*, Cheltenham: Edward Elgar Publishing Ltd
- Jørgensen, Martin Bak (2012) "Legitimizing policies: How policy approaches to irregular migrants are formulated and legitimized in Scandinavia", *Etikk i praksis. Nordic Journal of Applied Ethics*, 6 (2):46-63
- Järvinen, Margaretha (2005) "Interview i en interaktionistisk begrepsramme", in Margaretha Järvinen and Nanna Mik-Meyer, *Kvalitative metoder i et interaktionistiskt perspektiv. Interview, observationer og dokumenter*, Copenhagen: Hans Reitzels Forlag
- Jönsson, Jessica (2014) "Local Reactions to Global Problems: Undocumented Immigrants and Social Work" *British Journal of Social Work*, 44:1
- Kalm, Sara (2008) *Governing Global Migration*, Lund Political Studies 153, Lund: Department of Political Science
- Kamali, Masoud (2002) *Kulturkompetens i socialt arbete. Om socialarbetarens och klientens kulturella bakgrund*, Stockholm: Carlsons
- Kamali, Masoud (2015) *War, Violence and Social Justice*, Farnham: Ashgate

- Karlsen, Marry-Anne (2015) Precarious Inclusion. Irregular migration, practices of care, and state b/ordering in Norway, dissertation, PROVIR, University of Bergen, Norway
- Karlsson, Kristina (2007) Funktionshinder, samtal och självbestämmande: En studie av brukarcentrerade möten, dissertation, TEMA – Department of thematic studies, Linköping University, Sweden
- Keshavarz, Mahmoud (2016) Design-Politics: An Inquiry into Passports, Camps and Borders, dissertation, Faculty of Culture and Society, Malmö University, Sweden
- Khosravi, Shahram (2006) "Territorialiseraad mänsklighet: irreguljära immigranter och det nakna livet", in SOU 2006:73, Rapport av Utredningen om makt, integration och strukturell diskriminering, Stockholm: Statens Offentliga Utredningar
- Khosravi (2010) 'Illegal' travellers: an auto-ethnography of borders, Basingstoke: Palgrave Macmillan
- Kincheloe, Joe and Kathleen Berry (eds.) (2004) Rigour and complexity in educational research: Conceptualizing the bricolage. Maidenhead: Open University Press.
- Kivisto, Peter and Thomas Faist (2007) Citizenship: discourse, theory, and transnational prospects, Malden: Blackwell Publishing
- Kjellbom, Pia (2014) Påtvingad avflyttning från bostad. En rättsociologisk studie av socialtjänstens roll i teori och praktik, dissertation, Rapport i socialt arbete nr 146, Stockholm University, Sweden
- Kolankiewicz, Marta (2015) Anti-Muslim Violence and the Possibility of Justice, dissertation, Department of Sociology, Lund University, Sweden
- Krause, Monica (2008) "Undocumented Migrants. An Arendtian Perspective", European Journal of Political Theory, 7(3):331-348
- Krifors, Karin (2017) Managing Migrant Workers – Moral Economies of Temporary Labour in the Swedish IT and Wild Berries Industries, dissertation, REMESO, Linköping University, Sweden
- Köhler, Marie (2012) Barn i Malmö. Skilda livsvillkor ger ojämlik hälsa, Ett diskussionsunderlag framtaget för Kommission för ett socialt hållbart Malmö, Malmö stad
- Laanemets, Leili, Tina Mattsson and Vanna Nordling (2013) "Frikoppling, sammankoppling och besvärliga maktrelationer i socialt arbete", Socialvetenskaplig tidskrift, 3-4:168-185
- Larkins, Cath (2014) "Enacting children's citizenship: Developing understandings of how children enact themselves as citizens through actions and Acts of citizenship" Childhood, 21:1
- Lauri, Marcus (2016) Narratives of Governing: Rationalization, Responsibility and Resistance in Social Work, dissertation, Department of Political Science & Umeå Centre for Gender Studies, Graduate School for Gender Studies, Umeå University, Sweden
- Law, John and John Urry (2004) "Enacting the Social", Economy and Society, vol. 33 No. 3
- Lewis, Gail (2000) 'Race', Gender, and Social Welfare: Encounters in a Postcolonial Society, Cambridge: Polity Press
- Lind, Jacob (2016) "The duality of children's political agency in deportability", Politics, 1-14
- Lind, Jacob and Maria Persdotter (2017) "Differential Deportability and Contradictions of a Territorialisad Right to Education. A Perspective from Sweden", Movements, 1:51-68
- Lipsky, Michael (2010) [1980] Street Level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services, New York: Russel Sage Foundation
- Lister, Ruth (1997a) "Citizenship: Towards a Feminist Synthesis", Feminist Review, 57, Livingstone
- Lister, Ruth (1997b) Citizenship: Feminist Perspectives, Basingstoke: Macmillan

- Lister, Ruth (2009) "A Nordic Nirvana? Gender, Citizenship, and Social Justice in the Nordic Welfare States", *Social Politics: International Studies in Gender, State and Society*, Vol 16(2):242-278
- Lorenz, Walter (2006) *Perspectives on European Social Work*, Opladen: Budrich Lorenz, Walter
- (2013) "Recognising the face of the other: Difference, identity and community", in *International Journal of Social Welfare* 22:3
- Lorenz, Walter (2016) "Behovet av en ny 'social fråga'", in Anna Meeuwisse, Hans Swärd, Sune Sunesson, Marcus Knutagård (eds.) *Socialt arbete, en grundbok*, Stockholm: Natur och kultur
- Lundberg, Anna (2009) *Principen om Barnets Bästa i Asylprocessen - ett konstruktivt verktyg eller kejsarens nya kläder?*, MIM, Malmö University, Sweden
- Lundberg, Anna (2011) "The Best Interests of the Child Principle in Swedish Asylum Cases: The Marginalization of Children's Rights", *Journal of Human Rights Practice*, 3(1):49-70
- Lundberg, Anna and Emma Söderman (2010) *Rapport från besök på Malta den 14- 28 maj 2010*, Report, Malmö University. Faculty of Culture and Society
- Lundberg, Anna and Emma Söderman (2015) "Reflections on the Right to Health", in Erica Righard, Magnus Johansson and Tapio Salonen (eds.) *Social Transformations in Scandinavian Cities. Nordic Perspectives on Urban Marginalisation and Social Sustainability*, Lund: Nordic Academic Press
- Lundberg, Anna and Michael Strange (2014) "Education as Hospitality", *Peace Review: A Journal of Social Justice*, 26(2):201-208
- Lundberg, Anna and Michael Strange (2016) "Who provides the conditions for human life? Sanctuary movements in Sweden as both contesting and working with state agencies", *Politics*, 1-16
- Lundberg, Anna and Mikael Spång (2016) "Papperslösa och Hanna Arendts reflektion om rätten att ha rättigheter", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos
- Lundquist, Lennart (1998) *Demokratins väktare*, Lund: Studentlitteratur
- Lundqvist, Åsa and Christine Roman (2010) "The Institutionalization of Family and Gender Equality Policies in the Swedish Welfare State", in Janet Fink and Åsa Lundqvist (eds.) *Changing Relations of Welfare. Family, Gender and Migration in Britain and Scandinavia*, Farnham: Ashgate Publishing
- Lundström, Tommy and Marie Sallnäs (2014) "Social barnavård under 30 år – mer av samma eller något nytt?", in Ulla Pettersson (ed.) *Tre decennier med socialtjänstlagen. Utopi, vision, verklighet*, Malmö: Gleerups
- Lundström, Tommy and Sune Sunesson (2016) "Socialt arbete utförs i organisationer", in Anna Meeuwisse, Hans Swärd, Sune Sunesson, Marcus Knutagård (eds.) *Socialt arbete, en grundbok*, Stockholm: Natur och kultur
- Länsstyrelsen i Stockholms län (2012) *Barn utsatta för människohandel – en nationell kartläggning*, Rapport 2012:27
- Löfgren, Susanna (2015) "Papperslösas rätt till försörjningsstöd - två tolkningar. Malmö stad och Norrköpings kommun", *Examinationsuppgift inom kursen 77GU29 – Migration, etnicitet och civilt samhälle*, Uppdragskurs, 7,5hp, Institutionen för samhälls- och välfärdsstudier, HT 2014 – VT 2015
- Maciotti, Paola (2014) *Language Classes as Acts of Citizenship*, dissertation, Department of Politics and International Studies (POLIS), The Open University, UK

Malkki, Liisa (1996) "Speechless Emissaries: Refugees, Humanitarianism, and Dehistoricization", *Cultural Anthropology*, 11(3):377-404.

Malmquist, Victoria (2016) *Fruktan och skam. En granskning av migrationsdomstolarnas bedömningar av HBTQI-asylärenden*, master's thesis, Faculty of Law, Lund University, Sweden

Malmsten, Jenny (2012) *I transit – ensamkommande barn berättar*, FoU-rapport 2012:1, Malmö: Stadskontoret Malmö stad

Malmö fristad för papperslösa (2016) "Hjälp oss att fylla Malmö med fristäder!" [<http://malmofristad.se/> accessed 2016-01-26]

Malmökommissionens sekretariat (2013) *Åtgärder för ett socialt hållbart Malmö. Samlade rekommendationer från Kommission för ett socialt hållbart Malmö, Ett diskussionsunderlag framtaget för Kommission för ett socialt hållbart Malmö*, Malmö stad

Malmö Kommunfullmäktige (2013a) "Kommunfullmäktige 28 november 2013", 2013-11-28, [<http://video.malmo.se/?bctid=2840605767001> accessed 2015-09-11]

Malmö Kommunfullmäktige (2013b) *Malmö kommunfullmäktiges handlingar. Bihang 2013, No. 100*, Malmö: Siv Gyllix

Malmö stad (2010) *Hela Malmö – en folkhälsopolicy*, Malmö: Malmö stad

Malmö stad (2013a) *Utredning om effektivare arbete med försörjningsstödet i Malmö stad – att sänka kostnaderna för ekonomisk hjälp med hjälp av socialtjänsten och budgeterade arbetsmarknadsåtgärder*, Malmö: Stadskontoret

Malmö stad (2013b) *Riktlinjer för handläggning av försörjningsstöd och ekonomiskt bistånd för livsföring i övrigt*, Antagna av Kommunfullmäktige 2013-11-28, Stadskontoret Malmö stad

Malmö stad (2014) *Årsredovisning 2013, Kommunfullmäktiges Bihang nr 810/2014*

Malmö stad (2016a) "Stadens historia", [<http://malmo.se/Kultur--fritid/Kultur--noje/Arkiv--historia/Kulturarv-Malmo/P-S/Stadens-historia.html> accessed 2016-03-23]

Malmö stad (2016b) "Utländsk bakgrund", [<http://malmo.se/Kommun--politik/Statistik/Befolkning/Utländsk-bakgrund.html> accessed 2016-03-22]

Marshall, Thomas (1992) [1950] "Citizenship and social class", in Thomas Marshall and Tom Bottomore, *Citizenship and social class*, London: Pluto Press

Martin, Nina (2010) "The Crisis of Social Reproduction among Migrant Workers: Interrogating the Role of Migrant Civil Society", in *Antipode*, Vol. 42, No. 1

Mauthner, Natasha (2016a) "The Listening Guide feminist method of narrative analysis: Towards a posthumanist performative (re)configuration", in Jo Woodiwiss, Kate Smith and Kelly Lockwood (eds.) *Feminist narrative research: Opportunities and challenges*, Palgrave Macmillan

Mauthner, Natasha (2016b) "Should Data Sharing Be Regulated?", in Ann Hamilton and Will C. van den Hoonaard (eds.) *The Ethics Rupture: Exploring Alternatives to Formal Research-Ethics Review*, Toronto: University of Toronto Press

May, Stephen, Tariq Modood, and Judith Squires (eds.) (2004) *Ethnicity, Nationalism, and Minority Rights*, Cambridge: Cambridge University Press

McNevin, Anne (2006) "Political Belonging in a Neoliberal Era: The Struggle of the Sans-Papiers", *Citizenship Studies* 10(2):135-151.

McNevin, Anne (2011) *Contesting Citizenship: Irregular Migrants and New Frontiers of the Political*, New York: Columbia University Press

- McNevin, Anne (2012) "Undocumented citizens? Shifting grounds of citizenship in Los Angeles", in Peter Nyers and Kim Rygiel (eds.) *Citizenship, Migrant Activism and the Politics of Movement*, New York: Routledge
- Mešić, Nedžad (2017) "Paradoxes of European free movement in times of austerity", *International Journal of Sociology and Social Policy*, 36(5/6):289 - 303
- Mezzadra, Sandro (2015) 'The proliferation of borders and the right to escape', in Y. Jansen, R. Celikates and J. de Bloois (eds.) *The Irregularization of Migration in Contemporary Europe: Detention, Deportation, Drowning*, London: Rowman & Littlefield
- Migrationsverket (2008) Rapport från besök i Grekland den 21-23 april 2008, Dnr 111-2008-18670, Migrationsverket
- Migrationsverket (2009) Kort om migration 2008, Norrköping: Migrationsverket
- Migrationsverket (2013a) "Inkomna ansökningar om asyl helåret 2012", 2013-01-02, [<https://www.migrationsverket.se/download/18.5e83388f141c129ba63128c0/1485556220694/Inkomna+ans%C3%B6kningar+om+asyl+2012+-+Applications+for+asylum+received+2012.pdf> accessed 2017-04-08]
- Migrationsverket (2013b) "Avgjorda asylärenden Migrationsverket, helåret 2012", 2013-01-02, [<https://www.migrationsverket.se/download/18.5e83388f141c129ba63128c3/1485556220669/Avgjorda+asyl%C3%A4renden+2012+-+Asylum+decisions+2012.pdf> accessed 2017-04-08]
- Migrationsverket (2016a) "Uppdrag om myndighetsövergripande försöksverksamhet för effektivare återvändande – uppdrag enligt regleringsbrev", Generaldirektören rapport 2016-02-01, Dnr 1.1.1.2-2016- 14315
- Mikkelsen, Jens and Katia Wagner (2013) *De förlorade barnen. Ett reportage*, Stockholm: Natur och kultur
- Montesino, Norma (2015) "Socialtjänstens arbete med migranter – en bakgrund", in Norma Montesino and Erica Righard (eds.) *Socialt arbete och migration*, Malmö: Gleerup
- Montesino, Norma and Erica Righard (eds.) (2015) *Socialt arbete och migration*, Malmö: Gleerup
- Morrison, Ian (2008) "Act 10. Unintentional Acts of Citizenship (The Joke)", in Engin Isin and Greg Nielsen (eds.) *Acts of Citizenship* London: Zed Books
- Mosknes, Heidi (2016) "Papperslösa arbetare och möjligheterna för facklig organisering" In Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos
- MSF (2005) *Gömda i Sverige. Utestängda från Hälso- och sjukvård, Resultat från en studie av Läkare utan gränser*, Stockholm: Läkare utan gränser
- Mukhtar-Landgren, Dalia (2005) "Den delade staden – Välfärd för alla i kunskapsstaden Malmö", *Fronesis*, No. 18, pp 120-131
- Mukhtar-Landgren, Dalia (2012) *Planering för framsteg och gemenskap. Den kommunala utvecklingsplaneringens idémässiga förutsättningar*, dissertation, Faculty of Social Science, Department of Political Science, Lund University, Sweden
- Mulinari, Diana (1995) *Motherwork and politics in revolutionary Nicaragua: "Huellas de Dolor y Esperanza"*, Lund: Bokbox
- Mulinari, Diana (2005) "Forskarens biografi och situerad kunskapsproduktion", in Åsa Lundqvist, Karen Davis and Diana Mulinari (eds.) *Att utmana vetandets gränser*, Liber, Malmö

- Möllerström, Veselinka (2011) Malmö's omvandling från arbetarstad till kunskapsstad. En diskursanalytisk studie av Malmö's förnyelse, dissertation, Department of Communication and Media, Lund University, Sweden
- NBTV (2015) "Goda exempel i socialtjänsten – på riktigt" [<https://nbvt.wordpress.com/goda-exempel-i-socialtjansten-pa-riktigt/> accessed 2015-12-02]
- Neergaard, Anders (2009) "Racialisation in the Labour Market: In Search of a Theoretical Understanding", in Anders Neergaard (ed.) *European Perspectives on Exclusion and Subordination. The Political Economy of Migration*, Maastricht: Shaker Publishing
- Newcomb, Matthew (2007) "Totalized Compassion: The (Im)possibilities for Acting out of Compassion in the Rhetoric of Hannah Arendt." *JAC*, 27(1-2): 105-33
- Ní Mhurchú, Aoileann (2016) "Unfamiliar acts of citizenship: enacting citizenship in vernacular music and language from the space of marginalised intergenerational migration", *Citizenship Studies*, 20:2, 156-172
- Nielsen, Amanda (2016) *Challenging Rightlessness: On Irregular Migrants and the Contestation of Welfare State Demarcation in Sweden*, doctoral thesis, Växjö, Linnaeus University Press
- Noll, Gregor (2010) "Why Human Rights Fail to Protect Undocumented Migrants", in *European Journal of Migration and Law* No. 12
- Nordling, Vanna (2012) *Redefining Rights Through Local Practices*, Working Paper, FREIA's tekstserie No. 80, Institut for Kultur og Globale Studier, Aalborg University
- Nordling, Vanna (2016) "Utmaningar av medborgarskap i socialarbetares praktik", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos
- Nordling, Vanna, Maja Sager and Emma Söderman (2017) "From citizenship to mobile commons: Reflections on the local struggles of undocumented migrants in the city of Malmö, Sweden", accepted article in *Citizenship Studies*, 21(6):710-726
- Nussbaum, Martha (2001) *Upheavals of Thought: The Intelligence of Emotions*, New York: Cambridge University Press
- Nyers, Peter (2008) "No One Is Illegal Between City and Nation", in Engin Isin and Greg Nielsen (eds.) *Acts of Citizenship*, London: Zed Books
- Nyers, Peter and Kim Rygiel (eds.) (2012) *Citizenship, Migrant Activism and the Politics of Movement*, New York: Routledge
- O'Connell Davidson, Julia (2011) "Moving children? Child trafficking, child migration, and child rights", *Critical Social Policy*, 31(3):454-477
- Odmalm, Pontus (2004) "Civil Society, Migrant Organisations and Political Parties: Theoretical Linkages and Applications to the Swedish Context", *Journal of Ethnic and Migration Studies*, Vol. 30, No. 3, pp. 471-489
- Olivieri, Federicio (2012) "Migrants as activist citizens in Italy: understanding the new cycle of struggles" *Citizenship Studies*, 16:5-6
- Olwig, Karen Fog (2011) "'Integration': Migrants and Refugees between Scandinavian Welfare Societies and Family Relations", *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 37:2
- Panican, Alexandru and Torbjörn Hjort (2011) "Valfrihet – en utmaning för det sociala medborgarskapet", *Arbetsmarknad och arbetsliv*, 17(3):23-35
- Panican, Alexandru and Torbjörn Hjort (2014) "Navigating the market of welfare services: The choice of upper secondary school in Sweden", *Nordic Journal of Social Research*, 5:55-79
- Panican, Alexandru, Håkan Johansson, Max Koch and Anna Angelin (2013) *The local arena for combating poverty Malmö, Sweden*, FP7 project "Combating Poverty in Europe: Re-organising

Active Inclusion through Participatory and Integrated Modes of Multilevel Governance”, Lund: School of Social Work, Lund University

Panican, Alexandru and Rickard Ulmestig (2016) “Social rights in the shadow of poor relief – social assistance in the universal Swedish welfare state”, *Citizenship Studies*, 20(3/4):475-489

Papadopoulos, Dimitris and Vassilis Tsianos (2013) “After citizenship: autonomy of migration, organisational ontology and mobile commons” *Citizenship Studies*, 17(2):178-196.

Persdotter, Maria (2015) “Where Property Laws come into Conflict with the Need for Shelter, Humanitarian Ethics and Ideas for Social Justice: The Case of Sorgenfrilägret, and Informal Tent Camp in Malmö, Sweden”, Conference paper: Contested Property Claims, Aarhus University, Denmark, 10-11 December, 2015

Pettersson, Ulla (2011) *Från fattigvård till socialtjänst. Om socialt arbete och utomparlamentarisk aktivitet*, Lund: Studentlitteratur

Pettersson, Ulla (ed.) (2014) *Tre decennier med socialtjänstlagen. Utopi, vision, verklighet*, Malmö: Gleerups

Pettersson, Ulla (2014) “Om socialtjänstlagen”, in Ulla Pettersson (ed.) *Tre decennier med socialtjänstlagen. Utopi, vision, verklighet*, Malmö: Gleerups

Pettersson, Ulla, Åke Bergmark, Tommy Lundström, Marie Sallnäs and Marta Szebehely (2014) “Introduktion”, in Ulla Pettersson (ed.) *Tre decennier med socialtjänstlagen. Utopi, vision, verklighet*, Malmö: Gleerups

Pinson, Halleli, Madeleine Arnot and Mano Candappa (2010) *Education, Asylum and the ‘Non-Citizen’ Child. The Politics of Compassion and Belonging*, Basingstoke: Palgrave Macmillan

Platform (2010–2014) *Överenskommelse mellan Socialdemokraterna, Vänsterpartiet och Miljöpartiet de gröna: Riktlinjer för det politiska samarbetet i Malmö under mandatperioden 2010–2014*, Malmö: Malmö stad

Ponnert, Lina (2007) *Mellan klient och rättssystem - Tvångsvård av barn och unga ur socialekreterares perspektiv*, dissertation, School of Social Work, Lund University, Sweden

Povrzanović Frykman, Maja (2016) “Cosmopolitanism in situ: conjoining local and universal concerns in a Malmö neighbourhood”, *Identities*, Vol. 23 Issue 1, p 35-50

Rancière, Jacques (1999) *Disagreement: Politics and Philosophy*, Minneapolis: University of Minnesota Press

Rancière, Jacques (2010) [2001] “Ten Theses on Politics”, in *Dissensus: On Politics and Aesthetics*, London: Continuum

Righard, Erica (2008) *The welfare mobility dilemma. Transnational strategies and national structuring at crossroads*, dissertation, School of Social Work, Lund University, Sweden

Ristilampi, Per-Markku (1994) *Rosengård och den svarta poesin: en studie av modern annorlundahet*, Stockholm: Symposion

Rose, Nikolas (1996) “The Death of the Social? Re-figuring the Territory of Government”, *Economy and Society*, 25(3):327-356

Rosengren, Annette (2016) “Semba och de andra. Berättelser längs vägen”, in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagsfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos

Rosengrenska Stiftelsen (2010) “Barnets bästa främst”, 2010-07-02, [<http://www.rosengrenska.org/2010/07/02/barnets-basta-framst/> accessed 2016-09-06]

Ryan Bengtsson, Anna (2015) “Collective political action in the neoliberal welfare state”, Abstract for conference presentation, The 5th ECSWR conference *Revisioning Social Work with Individuals, Collectives and Communities*, Ljubljana, 22-24 April 2014

- Rädda Barnen (2014) Utanför nästan allt. En vägledning till socialt stöd för barn utan papper, Stockholm: Rädda Barnen
- Sager, Maja (2011) *Everyday Clandestinity. Experiences on the Margins of Citizenship and Migration Policies*, dissertation, Centre for gender studies, Lund University, Sweden
- Sager, Maja (2015) "Förändringar och tystnader, utopier och kompromisser – En reflektion över kampen för migranternas rättigheter", in Adrián Groglopo, Maja Allelin, Diana Mulinari and Carlos Días (eds.) *Vardagens Antirasism. Om rörelsens villkor och framväxt i Sverige*, Antiracistiska akademien
- Sager, Maja (2016) "Papperslöshetens o/synlighet i vardag, politik och debatt", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos
- Sager, Maja, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos
- Salonen, Tapio (2012) *Barns ekonomiska utsatthet*, Stockholm: Rädda Barnen
- Salonen, Tapio (2015) "The necessity of socio-dynamic analyses of the city. The case of Malmö", in Erica Righard, Magnus Johansson and Tapio Salonen (eds.) *Social Transformations in Scandinavian Cities. Nordic Perspectives on Urban Marginalisation and Social Sustainability*, Lund: Nordic Academic Press
- Sandberg, Kerstin and Malin Fryknäs (2010) *Rättighetsrapport 1/2010*, Stockholm: MR-dagarna and Demokratiakademien
- Sandin, Bengt and Maria Sundkvist (2014) *Barn, barndom och samhälle – svensk utbildningshistoria*, Malmö: Gleerups
- Sassen, Saskia (1999) *Guests and Aliens*, New York: New Press
- Saunders, John (2008) "Act 12. Non-citizen's Politics", in Engin Isin and Greg Nielsen (eds.) *Acts of Citizenship* London: Zed Books
- Schclarek Mulinari, Leandro (2015) "'Ni är inte välkomna i vårt fina Malmö' Premisser för samhällsgemenskap i kamp mot organiserad brottslighet", *Sociologisk forskning*, 52:4, 321-3
- Schierup, Carl-Ulrik, Peo Hansen, Stephen Castles (2006) *Migration, citizenship, and the European welfare state: a European dilemma*, Oxford: Oxford University Press
- Schierup Carl-Ulrik and Aleksandra Ålund (2011) "The end of Swedish exceptionalism? Citizenship, neoliberalism and the politics of exclusion", *Race & Class*, 53(1):45-64.
- Selberg, Niklas (2016) "Exkluderade ur nationen, inkluderade i arbetsrätten? Irreguljära migrantarbetare ur rättslig synvinkel", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos
- Sigona, Nando (2016) "Everyday statelessness in Italy: status, rights, and camps", *Ethnic and Racial Studies*, 39:2, 263-279
- Sigvardsson, Erika (2012) *Presenting the Absent: An Account of Undocumentedness in Sweden*, dissertation, Department of Social and Economic Geography, Uppsala University, Sweden
- Siim, Birte and Anette Borchorst (2010) "The Multicultural Challenge to the Danish Welfare State: Tensions Between Gender Equality and Diversity", in Janet Fink and Åsa Lundqvist (eds.) *Changing Relations of Welfare. Family, Gender and Migration in Britain and Scandinavia*, Farnham: Ashgate Publishing
- Sjögren, Mikael (1997) *Fattigvård och folkuppfostran: liberal fattigvårdspolitik 1903- 1918*, dissertation, Umeå: Umeå University, Sweden

Skeggs, Beverly (2002) "Techniques for telling the reflexive self", in Tim May (ed.) *Qualitative Research in Action*, London: Sage

SKL (2016) "God man för ensamkommande barn" 2016-05-16 [https://skl.se/integrationsocialomsorg/socialomsorg/barnochunga/placeradebarnochunga/ensamkommandebarnochunga/overformyndaregodman/godman .3609.html] accessed 2017-04-11

Skånska Dagbladet (2008) "Deltastiftelsen: det går åt rätt hall", 2008-09-11 [http://www.skd.se/2008/09/11/deltastiftelsen-det-gar-at-ratt-hall/ accessed 2014-05-10]

Socialhögskolan Lund (2016) "Uttalande med anledning av polisens begäran av sekretessbelagda uppgifter av socialtjänsten i Malmö", 2016-12-02 [http://www.soch.lu.se/article/uttalande-med-anledning-av-polisens-begaran-av-sekretessbelagda-uppgifter-av-socialtjansten-i-malmo, accessed 2016-12-05]

Socialstyrelsen (2010) *Social Rapport 2010*, Stockholm: Socialstyrelsen

Socialstyrelsen (2012) *Barnets bästa inom socialtjänsten*, Stockholm: Socialstyrelsen

Socialstyrelsen (2013a) *Ekonomiskt bistånd. Handbok för socialtjänsten*, Stockholm: Socialstyrelsen

Socialstyrelsen (2013b) *Socialtjänstens arbete med ensamkommande barn och ungdomar – en vägledning*, Stockholm: Socialstyrelsen

Socialstyrelsen (2015) *Ekonomiskt bistånd årsstatistik 2014. Belopp samt antal biståndsmottagare och antal biståndshushåll*, Stockholm: Socialstyrelsen

Socialstyrelsen (2016b) "Livsföring i övrigt" [http://www.socialstyrelsen.se/hittarattmyndighet/ekonomisktbistand/livsforing-i-ovrigt accessed 2016-11-14]

Socialstyrelsen (2016c) "Statistikdatabas för ekonomiskt bistånd" [http://www.socialstyrelsen.se/statistik/statistikdatabas/ekonomisktbistand accessed 2016-09-22]

Socialstyrelsen (2017a) "Riksnormen för försörjningsstöd" [http://www.socialstyrelsen.se/ekonomisktbistand/riksnormen accessed 2017-06-14]

Socialstyrelsen (2017b) "Utländska medborgare" [http://www.socialstyrelsen.se/ekonomisktbistand/utlandskamedborgare accessed 2017-06-14]

Somers, Margaret (1995) "Narrating and Naturalizing Civil Society and Citizenship Theory: The Place of Political Culture and the Public Sphere", *Sociological Theory*, 13:3

SOSFS 2012:11 *Socialnämndens ansvar för barn och unga i familjehem, jourhem eller hem för vård eller boende*, Stockholm: Socialstyrelsen

SOU 2006:73 *Rapport av Utredningen om makt, integration och strukturell diskriminering*, Stockholm: Statens Offentliga Utredningar

SOU 2010:5 *Skolgång för alla barn, Betänkande av Utredningen om rätt till skolgång m.m. för barn som vistas i landet utan tillstånd*, Stockholm: Statens Offentliga Utredningar

SOU 2011:48 *Vård efter behov och på lika villkor – en mänsklig rättighet, Betänkande av Utredningen om vård för papperslösa m.fl.*, Stockholm: Statens Offentliga Utredningar

SOU 2016:6 *Framtid sökes – Slutredovisning från den nationella samordnaren för utsatta EU-medborgare*, Socialdepartementet, Stockholm: Statens Offentliga Utredningar

SOU 2016:19 *Barnkonventionen blir svensk lag, Betänkande av Barnrättsutredningen*, Stockholm: Statens Offentliga Utredningar

Soysal, Yasemin Nuhoğlu (1994) *The Limits of Citizenship. Migrants and Post National Membership in Europe*, Chicago: The University of Chicago Press

Squire, Vicki (2009) *The Exclusionary Politics of Asylum*, Basingstoke: Palgrave Macmillan

Squire, Vicki (2015) *(Post)humanitarian Politics Between Mexico and the US: People, Places, Things*, Basingstoke: Palgrave Macmillan

Staaf, Annika (2013) "Socialtjänsten och de papperslösa", *Nordisk socialrättslig tidskrift*, 7-8:163-204

Stark, Linda (2012) "Det enda de pratar om är rädslan för polisen", *Re:public #26*

Staubæ, Dorthe and Dorte Marie Søndergaard (2005) "Interview i en tangotid", in Margaretha Järvinen and Nanna Mik-Meyer, *Kvalitative metoder i et interaktionistiskt perspektiv. Interview, observationer og dokumenter*, Copenhagen: Hans Reitzels Forlag

Stevens, Jacqueline (2010) *States Without Nations. Citizenship for Mortals*, New York: Columbia University Press

Stiegendal, Mikael and Per-Olof Östergren (2013) *Malmö's Path Towards a Sustainable Future. Health, Welfare and Justice*, Commission for a Socially Sustainable Malmö, City of Malmö

Stierl, Maurice (2012) "'No One Is Illegal!' Resistance and the Politics of Discomfort", *Globalizations*, 9:3, pp. 425–438

Stockholms stad (2014) *Handläggning av ekonomiskt bistånd. Riktlinjer*, Beslutade av kommunfullmäktige 2014-05-05, Stockholms stad

Stranz, Hugo (2007) *Utrymme för variation – om prövning av socialbidrag*, dissertation, Department of Social Work, Stockholm University, Sweden

Stretmo, Live and Charlotte Melander (2013) *Får jag vara med? Erfarenheter från ensamkommande barn och ungdomar i Göteborgsregionen och arbetet med denna grupp*, FoU i Väst, Rapport 2:2013

Stretmo, Live (2014) *Governing the Unaccompanied Child – Media, Policy and Practice*, dissertation, Department of Sociology and Work Science, Gothenburg University, Sweden

Sunesson, Sune (1985) *Ändra allt! En uppmaning till socialarbetare*, Malmö: Liber Förlag

Svenska Dagbladet (2016a) "300 lärare: stoppa utvisningarna till Afghanistan, 2016-10-17 [<https://www.svd.se/300-larare-stoppa-utvisningarna-till-afghanistan/om/debatt> accessed 2016-10-17]

Svenska Dagbladet (2016b) "Människorättsperspektivet saknas i förslagen" published 2016-02-01 [<http://www.svd.se/lansstyrelsen-i-stockholm-far-ansvar>, accessed 2016-12-06]

Svensson, Kerstin (ed.) (2007) *Normer och normalitet i socialt arbete*, Lund: Studentlitteratur

Svensson, Kerstin (2017) "Frivilligt socialt arbete i det offentliga gränsland – gode män, övervakare, kontakt- och stödpersoner", In Stig Linde and Roberto Scaramuzzino (eds.) *Socialt arbete i civilsamhälle - Aktörer, former och funktioner*, Lund: Studentlitteratur

Svensson, Kerstin, Eva Johnsson and Leili Laanemets (2008) *Handlingsutrymme, Utmaningar i socialt arbete*, Stockholm: Natur och kultur

Sveriges Radio (2015) "Lugnt när EU-migranter flyttade till camping", 2015-11-06, [<http://sverigesradio.se/sida/artikel.aspx?programid=96&artikel=6296198> accessed 2016-01-21]

SVT (2010) "Oacceptabelt på Malta, menar Malmström", 2010-02-19, [<https://www.svt.se/nyheter/lokalt/skane/oacceptabelt-pa-malta-menar-malmstrom>? accessed 2016-09-06]

SVT (2012) "Barn till papperslösa får gå i skola", 2012-10-24, [<https://www.svt.se/nyheter/svtforum/barn-till-papperslosa-far-ga-i-skola-1> accessed 2015-01-20]

SVT (2013) "Papperslösa barn får ekonomiskt stöd i Malmö", 2013-12-29, [http://www.svt.se/nyheter/inrikes/papperslosa-barn-far-ekonomiskt-stod-i-malmo accessed 2016-03-28]

SVT (2014) "Ingen anstormning av papperslösa", 2014-07-30, [http://www.svt.se/nyheter/lokalt/skane/ingen-anstormning-av-papperslosa?gmenu=open®ionalmeny=1 accessed 2016-11-15]

SVT (2016a) "Ta inte min son ifrån mig, Löfvén", 2016-11-15, [https://www.svt.se/opinion/ta-inte-min-son-ifran-mig-lofven accessed 2016-11-16]

SVT (2016b) "Ekonomiskt bistånd till papperslösa barn", 2016-12-07, [https://www.svt.se/nyheter/lokalt/stockholm/ekonomiskt-bistand-till-papperslosa-barn? accessed 2017-05-17]

SVT2 (2010) Aktuellt, 2010-02-17 at 21 hrs, MPEG-4 XA_svt_svt2_2010-02-17

Swärd, Hans (2012) "Vad är fattigdom? Stereotyper, definitioner, orsaker och åtgärder", in Hans Swärd and Lena Engelmark (eds.) Fattigdom utan gränser, Stockholm: Carlsson Bokförlag

Swärd, Hans and Marie-Anne Egerö (eds.) (2006) Villkorandets politik: fattigdomens premisser och samhällets åtgärder - då och nu, Malmö: Égalité

Sydsvenskan (2009) "Här får Skånes gömda hjälp i hemlighet", 2009-07-05 [https://www.sydsvenskan.se/2009-07-05/har-far-skanes-gomda-hjalp-i-hemlighet accessed 2014-05-10]

Sydsvenskan (2011) "Bred uppslutning mot svartarbete", 2011-10-22 [https://www.sydsvenskan.se/2011-10-22/bred-uppslutning-mot-svartarbete accessed 2015-09-15]

Sydsvenskan (2015a) "Nu rivs Sorgenfriläget", 2015-11-03, [http://www.sydsvenskan.se/malmo/migrantlagret-toms-just-nu/ accessed 2016-02-11]

Sydsvenskan (2015b) "Camping blev trygg plats för eu-migranter", 2015-11-06 [http://www.sydsvenskan.se/lund/camping-blev-trygg-plats-for-eu-migranter/ accessed 2016-01-21]

Sydsvenskan (2016a) "Gränspoliserna får hjälp av Malmö stad att hitta papperslösa barnfamiljer som ska utvisas", 2016-11-29 [https://www.sydsvenskan.se/2016-11-29/granspolisen-far-hjalp-av-malmo-stad-att-hitta-papperslosa-barnfamiljer-som-ska-utvisas accessed 2016-12-14]

Sydsvenskan (2016b) "Forskare: Malmö stad kan vägra hjälpa polisen hitta familjer som ska utvisas" 2016-12-01 [https://www.sydsvenskan.se/2016-12-01/forskare-malmo-stad-kan-vagra-hjalpa-polisen-hitta-asylosokande-familjer-som-ska-utvisas accessed 2016-12-14]

Sydsvenskan (2016c) "Debattinlägg: öppet brev till Leif Fransson, operativ chef för gränspoliserna i region Syd", 2016-12-01 [https://www.sydsvenskan.se/2016-12-01/leta-inte-efter-papperslosa-barn-vid-forskolor-skolor-eller-vardinattningar accessed 2016-12-14]

Sydsvenskan (2016d) "Läsartext: Socialsekreterare: 'ska vi verkligen arbeta som angivare åt polisen?'" , 2016-12-01 [https://www.sydsvenskan.se/2016-12-02/socialsekreterare-ska-vi-verkligen-arbeta-som-angivare-at-polisen accessed 2016-12-14]

Sydsvenskan (2017a) "Stjornfeldt Jammeh: Gömda asylsökande en växande, rättslös underklass", 2017-07-03 [https://www.sydsvenskan.se/2017-07-03/stjornfeldt-jammeh-gomda-asylosokande-en-vaxande-rattslos-underklass accessed 2017-07-06]

Sydsvenskan (2017b) "Sofia Nerbrand: Orättfärdiga bidrag till papperslösa", 2017-07-05 [https://www.sydsvenskan.se/2017-07-05/sofia-nerbrand-orattfardiga-bidrag-till-papperslosa accessed 2017-07-06]

Söderman, Emma (2010) I am Dublin. Om ensamkommande flyktingbarns erfarenheter av EU:s flyktingpolitik, master's thesis, Global Political Studies, Malmö University, Sweden

Söderqvist, Åsa (2017) The (re)construction of home. Unaccompanied children's and youth's transition out of care, dissertation, School of Health and Welfare, Jönköping University, Sweden

Tham, Pia (2007). "Why are they leaving? Factors affecting intention to leave among social workers in child welfare", *British Journal of Social Work*, 37(7), 1225–1246

Thomsen, Trine Lund (2010) "Conceptual Reflections –Transcending the Legal Aspect of Irregular Migration", in Trine Lund Thomsen, Martin Bak Jørgensen, Susi Meret, Kirsten Hviid & Helle Stenum, *Irregular Migration in a Scandinavian Perspective*, Maastricht: Shaker Publishing

Thomsen, Trine Lund, Martin Bak Jørgensen, Susi Meret, Kirsten Hviid & Helle Stenum (2010) *Irregular Migration in a Scandinavian Perspective*, Maastricht: Shaker Publishing

Thorburn Stern, Rebecca and Hanna Wikström (2016) *Migrationsrätt. Skyddsbehov och trovärdighet – bedömning i asylärenden*, Stockholm: Liber

Ticktin, Miriam (2011) *Casualties of Care: Immigration and the Politics of Humanitarianism in France*, Berkeley: University of California Press

Tilly, Charles (1999) *Durable Inequality*, Berkeley; London: University of California Press

Triandafyllidou, Anna (2009) *Clandestino Project Final Report*, Athens: Hellenic Foundation for European and Foreign Policy

Triandafyllidou, Anna and Angeliki Dimitriadi (2013) "Migration Management at the Outposts of the European Union. The Case of Italy's and Greece's Borders", *Griffith Law Review*, 22(3):598-618

Turner, Bryan (1993) *Citizenship and Social Theory*, London: Sage

Turner, Bryan (1997) "Citizenship Studies: a General Theory", *Citizenship Studies*, 1(1):5-18

Turner, Bryan and Engin Isin (2002) *Handbook of citizenship studies*, London: Sage

UN Dispatch (2014) "Map of the Day: Mapping Migrants' Deaths at Europe's Borders", published 2014-04-01 [<http://www.undispatch.com/map-of-the-day-mapping-migrant-deaths-at-europes-borders/> accessed 2016-12-05]

van Liempt, Ilse (2007) "Human Smuggling: Types, Origins and Dynamics", in Erik Berggren (ed.) *Irregular Migration, Informal Labour and Community: A Challenge for Europe*, Maastricht: Shaker Publishing

van Liempt, Ilse and Veronika Bilger (2012) "Ethical challenges in research with vulnerable migrants", in Carlos Vargas-Silva (ed.) *Handbook of Research Methods in Migration*, Cheltenham: Edward Elgar Publishing Ltd

van Schendel, Willem and Itty Abraham (eds.) (2005) *Illicit Flows and Criminal Things. States, Borders, and the Other Side of Globalization*, Bloomington: Indiana University Press

Vestin, Sanna (2002) *Flyktingboken: från Duvemåla till Fort Europa*, Stockholm: Ordfront

Vestin, Sanna (2006) *Flyktingfällan*, Stockholm: Ordfront

Vestin, Sanna (2015) "Gränspolitikens signaler och signalpolitikens gränser" [<http://www.farr.se/sv/aktuellt-a-press/debattinlagg/1194-sanna-vestin-granspolitikens-signaler-och-signalpolitikens-granser> accessed 2015-11-24]

Vi står inte ut (2016) "#vistårinteut" [<https://www.facebook.com/vistarinteut> accessed 2016-11-30]

Vi står inte ut (2017) "Vi kräver amnesti för alla ensamkommande barn och unga som varit mer än ett år i Sverige!" [<http://vistarinteut.org/> accessed 2017-06-15]

- Villadsen, Kaspar and Bryan S. Turner (2016) "Tracing the roots of social citizenship: Jane Addams' thought between formal rights and moral obligation", *Citizenship Studies*, 20:1, 1-17
- VLT (2017) "Socialarbetare: Låt alla ensamkommande barn och ungdomar som varit här i mer än ett år stanna", 2017-05-27, [<http://www.vlt.se/opinion/debatt/socialarbetare-lat-alla-ensamkommande-barn-och-ungdomar-som- varit-har-mer-an-ett-ar-stanna> accessed 2017-06-01]
- Vollmer, Bastian A. (2011) "Policy Discourses on Irregular Migration in the EU – 'Number Games' and 'Political Games'" *European Journal of Migration and Law*, Vol. 13
- Vård för papperslösa 2016 "Rätt till vård-initiativet: gemensamt ställningstagande om asylsökande och papperslösa: Rätt till vård på lika villkor", published 2008-03-05 [<http://www.vardforpapperslosa.se/undertecknarenny.asp> accessed 2016-05-10]
- Wahlström Smith, Åsa and Henry Ascher (2016) "Forskning tillsammans med flyktingbarn i papperslöshet. Etiska utmaningar och erfarenheter", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) *Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar*, Göteborg: Daidalos
- Wallander Lisa and Anders Molander (2014) "Disentangling Professional Discretion: A Conceptual and Methodological Approach", *Professions & Professionalism*, 4(3):1-19
- Walters, William (2008) 'Acts of Demonstration: Mapping the Territory of (Non-) Citizenship', in Engin Isin and Greg Neilson (eds.) *Acts of Citizenship*, London: Zed Books
- Weinberg, Merlinda (2014) "The ideological dilemma of subordination of self versus self-care: Identity construction of the 'ethical social worker'", *Discourse & Society*, 25(1):84-99
- Weiss, Anja (2005) "The Transnationalization of Social Inequality: Conceptualizing Social Positions on a World Scale", *Current Sociology*, Vol. 53(4)
- Wernesjö, Ulrika (2014) *Conditional Belonging. Listening to Young Unaccompanied Refugees' Voices*, dissertation, Faculty of Social Sciences, Uppsala University, Sweden
- Weston, Kath (2004) "Fieldwork in Lesbian and Gay Communities", in Sharlene Nagy Hesse-Biber and Patricia Leavy (eds.) *Approaches to Qualitative Research. A Reader on Theory and Practice*, New York & Oxford: Oxford University Press.
- Wikström, Eva (2015) "Fattiga migranter och 'det yttersta ansvaret'", in Norma Montesino and Erica Righard (eds.) *Socialt arbete och migration*, Malmö: Gleerup
- Wikström, Hanna (2013) "Ett postkolonialt perspektiv på sociala problem", in Anna Meeuwisse, Hans Swärd, Anna-Karin Andershed, Henrik Andershed and Gunvor Andersson (eds.) *Perspektiv på sociala problem*, Stockholm: Natur & Kultur
- Wimmer, Andreas and Nina Glick Schiller (2002) "Methodological Nationalism, the Social Sciences, and the Study of Migration: An Essay in Historical Epistemology", in *International Migration Review* Vol. 37, No. 3, 576-610
- Wörlén, Marie (2010) "Att prioritera i socialtjänsten – Om kommunalt handlingsutrymme och beslutsfattande", *Socialvetenskaplig Tidskrift*, No. 1
- Young, Iris Marion (1989) "Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship", *Ethics*, 99(2):250-274
- Yuval-Davis, Nira (1999) "The 'Multi-Layered Citizen'", *International Feminist Journal of Politics*, 1:1
- Yuval-Davis, Nira (2011) *The Politics of Belonging: Intersectional Contestations*, London: Sage
- Åberg, Mats (2015) "Tiggande EU-migranter – ett ansvar för Sverige, hemländerna och Europa" *Socialmedicinsk tidskrift*, 92(3):296-302

Öberg, Klara (2015) Meanings of Social Networks and the Local Production of Deportability. The Example of Asylum Seekers and Irregular Migrants in the Informal Labor Market in Gothenburg, Sweden, dissertation, EHESS, Paris

Öberg, Klara (2016) "Om det deportable prekariatet, alienering och sociala relationer", in Maja Sager, Helena Holgersson and Klara Öberg (eds.) Irreguljär Migration i Sverige. Rättigheter, vardagserfarenheter, motstånd och statliga kategoriseringar, Göteborg: Daidalos

Örebro Kommun (2013) "Kommuner har rätt till ersättning för god man till gömt ensamkommande barn" Pressmeddelande 2013-12-20

Österholm, Johannes (2016) Assessment meetings between care managers and persons living with dementia: Citizenship as practice, dissertation, National Institute for the Study of Ageing and Later Life, Linköping University, Sweden

Lund Dissertations in Social Work

Svensson, Kerstin (2001) I stället för fängelse? En studie av vårdande makt, straff och socialt arbete i frivård. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Jönsson, Håkan (2001) Det moderna åldrandet. Pensionärsorganisationernas bilder av äldre 1941–1995. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Habermann, Ulla (2001) En postmoderne helgen? Om motiver till frivillighet. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Jarhag, Sven (2001) Planering eller frigörelse? En studie om bemyndigande. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Tops, Dolf (2001) A society with or without drugs? Continuity and change in drug policies in Sweden and the Netherlands. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Montesino, Norma (2002) Zigenarfrågan. Intervention och romantik. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Nieminen Kristofersson, Tuija (2002) Krisgrupper och spontant stöd. Om insatser efter branden i Göteborg 1998. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Laanemets, Leili (2002) Skapandet av feminititet. Om kvinnor i missbrukarbehandling. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet

Magnusson, Jan (2002) Ny situation – ny organisation. Gatutidningen Situation Sthlm 1995–2000. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Johnsson, Eva (2002) Självmordsförsök bland narkotikamissbrukare. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Skytte, Marianne (2002) Anbringelse af etniske minoritetsbørn. Om socialarbejderen vurderinger og handlinger. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Trulsson, Karin (2003) Konturer av ett kvinnligt fält. Om missbrukande kvinnors möte i familjeliv och behandling. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Bangura Arvidsson, Maria (2003) Ifrågasattafäder. Olikabilder av fäder till socialt utsatta barn. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Jönsson, Leif R. (2003) Arbetslöshet, ekonomi och skam. Om att vara arbetslös i dagens Sverige. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Ingvad, Bengt (2003) Omsorg och relationer. Om det känslomässiga samspelet i hemtjänsten. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Hedblom, Agneta (2004) Aktiveringspolitikens Janusansikte. En studie av differentiering, inklusion och marginalisering. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Blomberg, Staffan (2004) Specialiserad biståndshandläggning inom den kommunala äldreomsorgen. Genomförandet av en organisationsreform och dess praktik. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Granér, Rolf (2004) Patrullerande polisens yrkeskultur. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Giertz, Anders (2004) Making the Poor Work. Social Assistance and Activation Programs in Sweden. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Hjort, Torbjörn (2004) Nödvändighetens pris. Konsumtion och knapphet bland barnfamiljer. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Wolmesjö, Maria (2005) Ledningsfunktion i omvandling. Om förändringar av yrkesrollen för första linjens chefer inom den kommunala äldre- och handikappomsorgen. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Hjortsjö, Maria (2005) Medsamarbete i sikte. Omsamordnade insatser och samlokaliserade familjecentraler. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Elvhage, Gudrun (2006) Projekt som retorik och praktik. Om utvecklingsarbetet på särskilda ungdomshem. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Olsson, Martin (2007) Ung vuxna med en historia av uppfostran och störning. En långtidsuppföljning med ett salutogent och ekologiskt perspektiv. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Panican, Alexandru (2007) Rättighet och Rättvisa. Användbarheten av rättighet och rättvisa i sociala projekt. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Raunkiær, Mette (2007) At være døende hjemme. Hverdagsliv och idealer. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Ulmestig, Rickard (2007) På gräns till fattigvård. En studie om arbetsmarknadspolitik och socialbidrag. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Liedgren Dobronravoff, Pernilla (2007) Att bli, att vara och att ha varit. Om ingångar i och utgångar ur Jehovas vittnen. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Ponnert, Lina (2007) Mellan klient och rättssystem. Tvångsvård av barn och unga ur socialsekreterarens perspektiv. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Gassne, Jan (2008) Salutogenes, Kasam och socionomer. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Righard, Erica (2008) The welfare mobility dilemma. Transnational strategies and national structuring at crossroads. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Larsson, Monica (2008) Att förverkliga rättigheter genom personlig assistans. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Martinell Barfoed, Elizabeth (2008) Berättelser om adoption. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Olsson, Tina (2009) Crossing the quality chasm? The short-term effectiveness and efficiency of MST in Sweden: An example of evidence-based practice applied to social work. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Nielsen, Tabitha Wright (2009) Viljen til at frigøre. En undersøgelse af empowerment i praksis. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Bohlin, Ulla (2009) Habilitering i fokus. En människobehandlande organisation och dess utmaningar. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Kyhle Westermark, Pia (2009) MTFC – en intervention för ungdomar med beteendeproblem. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Angelin, Anna (2009) Den dubbla vanmaktens logik. En studie om långvarig arbetslöshet och socialbidragstagande bland unga vuxna. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

Linde, Stig (2010) Församlingen i granskningssamhället. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.

- Rosén, Annika (2010) Är detta seriöst? En studie av anhöriginvandring till Sverige. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.
- Hollertz, Katarina (2010) Problemen förgår, lösningarna består. Organisering av kommunala insatser för unga arbetslösa med försörjningsproblem. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.
- Egard, Hanna (2011) Personlig assistanspraktiken. Beredskap, initiativ och vänskaplighet. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.
- Andrée Löfholm, Cecilia (2011) Multisystemisk terapi i Sverige – evidensbaserad metod i nytt sammanhang. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.
- Werner, Erika (2012) Trygg, sviken eller osäker. Tankar och förberedelser inför pensioneringen. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.
- Ebsen, Frank (2012) Udsat til børneforsorg. Om etablering af familiepleje, børneanstalter og indsats i hjemmet for udsatte børn i Danmark. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.
- Söderberg, Maria (2014) Hänsynstagandets paradoxer. Om äldre, närstående och biståndshandläggare vid flytt till särskilt boende. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.
- Eriksson, Erik (2015) Sanktioner at motstånd. Brukarinflytandesom fenomen och praktik. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.
- Jägervi, Lotta (2016) Villiga stödjare och motvilliga offer. Självpresentation och identitetsskapande hos stödjare och brottsoffer. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.
- Ritenius Manjer, Åsa (2017) Det motsägelsefulla beslutet. Om kvinnors syn på och erfarenheter av mammografiscreening. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.
50. Helmersson, Sara (2017) Mellan systemskap och behandling. Omförhandlingar inom ett förändrat stödfält för våldsutsatta kvinnor. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet.
51. Nordling, Vanna (2017) Destabilising Citizenship Practices? Social work and undocumented migrants in Sweden. Lund: Socialhögskolan, Lunds universitet

Table des matières

Remerciements	3
Chapitre Introductif.....	9
1. Militantisme et intérêt sur la question des droits fondamentaux des étrangers	11
2. Les politiques européennes en matière d'immigration et d'asile	15
3. La politique d'immigration française	19
4. Une politique publique propre aux « sans-papiers » ?.....	21
4.1. Définition des termes de l'étude : « sans-papiers », « clandestin », « étranger en situation irrégulière », « étranger », « migrant », « immigré », « demandeur d'asile », « réfugié » et « débouté ».....	21
4.2. Une politique pour les sans-papiers ?	24
5. Présentation des questions de recherche	26
5.1. Existe-t-il une politique publique à part entière propre aux sans-papiers ?.....	26
5.2. La lutte des sans-papiers est-elle un facteur conditionnant l'émergence d'une politique publique singulière ?	26
5.3. L'europeanisation progressive du système migratoire permet-elle l'éclosion d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers ?	27
6. Cadre théorique.....	28
6.1. L'approche comparative comme méthode d'analyse des politiques publiques et de l'action collective	28
6.2. Les approches ascendantes et descendantes.....	30
6.3. La juridification de l'action collective.....	32
6.4. L'europeanisation.....	32
7. Méthodologie de l'enquête	34
7.1. Une approche qualitative centrée sur l'entretien semi-directif.....	34
7.2. Analyse archivistique et documentaire	38
7.3. L'accès aux différents terrains	38
7.4. Les contraintes linguistiques et financières.....	40
8. Annonce du plan.....	42
Chapitre 1.....	48
Justification de la comparaison France/Suède : un outil empirique, analytique et épistémologique.	48
1. L'importance de la comparaison dans l'analyse des politiques publiques.	49
2. La comparaison : un outil unique de gouvernement.....	50
3. Pointer convergences et régularités sociales tout en faisant émerger singularités et divergences.	51
4. Dépasser le cadre national français pour explorer les dynamiques suédoises.	53
5. Conclusion du chapitre.	56
Chapitre 2.....	57
État des lieux des politiques publiques migratoires françaises et suédoises.	57
1. Les acteurs institutionnels.	59
1.1. En France, la Direction Générale des Étrangers (DGEF).....	59
1.2. En Suède, la Direction Générale de l'Asile et des Migrations (DGAM)	65
2. La mise en œuvre de l'action publique migratoire en France.....	69

2.1.	Les conséquences de la LOI n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.	69
2.2.	Les coopérations interétatiques.	73
2.3.	Savoir distinguer le « bon réfugié ».	79
2.4.	Les droits sociaux et fondamentaux : une universalité pour tous ?	81
3.	La mise en œuvre de l'action publique migratoire en Suède	86
3.1.	La politique gouvernementale en matière d'immigration.	86
3.2.	Sans-papiers et politiques de protection sociale : entre exclusion et inclusion.	90
3.3.	Le droit du travail en Suède : le cas du travailleur sans-papiers.	96
3.4.	Le droit à la santé des personnes sans-papiers.	105
Chapitre 3		115
Résultats et analyse de l'aspect comparatif : peut-on parler d'une politique publique singulière propre aux sans-papiers ?		115
1.	Le pacte européen sur l'immigration et l'asile dans l'articulation des politiques publiques propres aux sans-papiers.	117
1.1.	La politique dite d'éloignement.	120
1.2.	La politique de lutte contre la fraude et les filières criminelles.	121
1.3.	La politique de lutte contre l'emploi des étrangers sans titre, en l'occurrence les sans-papiers.	122
1.4.	La politique de lutte contre la fraude d'identité.	122
2.	Comprendre les éléments bloquant ou facilitant l'émergence d'une politique publique propre aux sans-papiers : les méthodes <i>top-down</i> et <i>bottom-up</i>.	124
2.1.	L'approche par le haut (<i>top-down</i>).	124
2.2.	L'approche par le bas (<i>bottom-up</i>).	129
2.3.	L'exemple de la circulaire VALLS dans l'approche par le bas (<i>bottom-up</i>).	131
3.	Les politiques publiques sécuritaires : peut-on parler de politiques « criminalisantes » à l'égard des sans-papiers ?	133
3.1.	L'articulation des politiques publiques sécuritaires au niveau de l'Union européenne.	135
3.2.	La médiatisation de l'immigration irrégulière dans la mise en place des politiques sécuritaires.	138
3.3.	Les personnes dites « sans-papiers » dans la mise en œuvre des politiques publiques sécuritaires.	141
4.	Conclusion du chapitre.	144
Chapitre 4		150
Le droit au cœur de l'action publique : la question de la circulaire dans la mise en œuvre des politiques du gouvernement		150
1.	Circulaires administratives et politiques publiques : l'infra droit des sans-papiers.	152
2.	Circulaires administratives et actions publiques : l'impact de la coloration politique.	158
3.	Circulaires administratives et contrôle juridictionnel : un contrôle politico-juridique inexistant.	163
Chapitre 5		166
État des lieux de la lutte politique des sans-papiers en France : un affrontement entre la morale, le droit et les politiques.		166
1.	Les circulaires Marcellin-Fontanet – 1972 : répertoire d'actions, grèves de la faim.	168
1.1.	Analyse de la pratique protestataire.	172
2.	De la loi Bonnet du 10 janvier 1980 à la circulaire Defferre du 29 octobre 1981 : 9 mois d'actions contestataires.	178

2.1. Les Turcs dans la confection du quartier du sentier à Paris : 22 jours d'actions protestataires.....	180
2.2. Mettre en œuvre l'action publique par le biais de la circulaire Deferre du 29 octobre 1981 : une conséquence de la coloration politique.....	186
3. De la loi Pasqua-Debré du 24 avril 1997 à la circulaire Chevènement du 24 juin 1997 : la mutation de la pratique protestataire.....	192
3.1. La mutation de la pratique protestataire des sans-papiers : l'épopée de Saint-Bernard et de Saint-Ambroise.....	194
3.2. Analyse de la pratique protestataire.....	205
4. La circulaire Valls du 28 novembre 2012 : une consécration juridique informelle des droits fondamentaux des sans-papiers.....	213
4.1. Les luttes contemporaines des sans-papiers en vue d'une régularisation par le travail.....	215
4.2. « <i>On travaille ici, on a des enfants ici, on reste ici</i> » : régulariser, par la vie privée et la vie familiale, l'exemple des luttes du « Réseau d'Éducation Sans Frontière » et du mouvement des « Amoureux au ban public ».....	223
4.3. L'affrontement symbolique de la morale, des politiques et du droit dans la lutte des sans-papiers.....	229
Chapitre 6.....	232
Peut-on parler de lutte politique des sans-papiers en Suède ?	232
1. Contextualiser l'immigration irrégulière dans l'État Providence Suédois.....	234
2. Présentation des terrains suédois : la juridification et la judiciarisation de l'action collective sont-elles motrices de l'émergence de politiques publiques propres aux sans-papiers ?.....	243
2.1. Mise en contexte de la juridification dans les revendications des sans-papiers.....	244
2.2. Dresser un parallélisme entre terrains de recherche suédois et émergence de politiques publiques propres aux sans-papiers.....	250
Chapitre 7.....	262
État des lieux de la coopération européenne en matière d'immigration.	262
1. La coopération intergouvernementale sur l'immigration : de 1980 à 2018.....	264
2. La politique européenne en matière d'immigration et d'asile : une difficile harmonisation. 269	
2.1. Aperçu des objectifs de la politique européenne en matière d'immigration et d'asile.....	270
2.2. Tableau synthétique des trois principales réalisations dans le domaine de la coopération européenne en matière d'immigration.....	271
3. Focus sur la directive retour dans la mise en œuvre d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers.....	273
3.1. Les mécanismes européens de retour des sans-papiers : une compilation difficile de l'efficacité et du respect des droits fondamentaux.....	275
3.2. La coopération européenne en matière de réadmission : négociation ou obligation ?	280
3.3. Tableau récapitulatif de la « politique publique européenne propre aux sans-papiers » / Directive retour UE.....	282
3.4. Tableau des partenariats avec les pays tiers, dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration.....	283
4. Conclusion du chapitre.	284
Chapitre 8.....	287
Européaniser les politiques migratoires à travers le fédéralisme et l'action collective européenne.....	287

1. Communautariser à travers le fédéralisme.....	289
2. La citoyenneté européenne dans la construction d'une Europe fédérale.	293
3. Européaniser le système migratoire : mettre en œuvre un statut constitutionnel européen au détriment d'une simple politique sécuritaire.	299
4. L'européanisation des mouvements sociaux dans l'éclosion d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers : étude de la Coalition Internationale des Sans-papiers et Migrants.....	304
4.1. La Coalition internationale des Sans-Papiers et Migrants – CISPM.....	306
4.2. L'européanisation de la Coalition Internationale des Sans-Papiers et Migrants (CISPM) dans la mise en place d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers.....	310
4.3. Revendications et actions de la CISPM : une européanisation par le haut ou par le bas ?	316
5. Conclusion du chapitre.	319
Chapitre conclusif.....	322
Hypothèse I : Existe-t-il une politique publique nationale propre aux sans-papiers ?	324
Hypothèse II : La lutte des sans-papiers est-elle un facteur conditionnant l'émergence d'une politique publique singulière ?.....	327
Hypothèse III : L'européanisation progressive du système migratoire permet-elle l'éclosion d'une politique publique européenne propre aux sans-papiers ?	330
Annexes	334
Annexe A : Nombre de demandes d'asile acceptées en 2015, 2016 et 2017 rapportées à la population en %	336
Annexe B : Les demandes d'asile en Europe.....	337
.....	337
Annexe C : Organigramme Direction Générale des Étrangers en France (DGEF)	338
Annexe D : Organigramme Direction Générale Asile et Migration	339
.....	339
Annexe E : La circulaire Defferre.....	340
Annexe F : Communiqué CGT	341
Annexe G : Journal des entretiens.....	342
Annexe H : Liste des principaux sigles utilisés	347
<i>Bibliographie</i>	348

Résumé

L'article 1er de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, énonce que « tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». La non-discrimination ainsi que l'égalité de traitement des sujets de droits devant les juridictions ne constituent-ils pas le socle des principes cardinaux relatifs à la protection des droits de l'homme ?

Le droit et les pratiques ont tendance à ne pas considérer les personnes dites « sans-papiers » comme des usagers du service public reniant ainsi leur personnalité juridique. Pourtant, le respect du droit des étrangers est un marqueur essentiel du degré de protection et d'effectivité des droits et libertés dans un pays.

Au cours des dernières années, les associations et organisations œuvrant pour le respect des droits de l'homme n'ont cessé de souligner le fossé existant entre les droits officiellement proclamés et les droits réellement exercés par les étrangers sur le territoire européen. Dès lors, s'est posé le problème d'une harmonisation et d'une communautarisation réelle des politiques migratoires européennes.

Cette thèse propose une contribution à une analyse circonstanciée et comparée du traitement public des sans-papiers en France et en Suède. Elle est motivée par mon expérience personnelle sur la problématique du droit des étrangers en Europe et insiste sur la mutation de l'action collective par le biais de la juridification et de l'europeanisation.

Les nombreuses difficultés rencontrées par les pouvoirs publics à faire émerger une politique publique singulière propre aux sans-papiers dessine un faisceau d'hypothèses qui nous aideront à mieux comprendre et cerner le problème.

Mots Clés

Sans-papiers, Politique publique,
Mobilisation collective, Comparaison,
Immigration, Europeanisation.

Abstract

Article 1 of the Universal Declaration of Human Rights state that "All women and men are born and remain free and equal in rights". Do not non-discrimination as well as equal treatment of subject of law in court constitute the core principles relating to the protection of human rights?

Law and practices tend to not consider the so-called "undocumented migrants" as public service users, thus denying their legal personality. However, the respect for the rights of foreigners is an essential sign of the degree of protection and effectiveness of rights and freedoms in a country.

In recent years, associations and organizations working for the respect of human rights have constantly emphasized the gap between the officially proclaimed rights and the rights actually exercised by foreigners on the European territory. Consequently, the problem of real harmonization and communitisation of European migration policies has arisen.

This thesis put forward a contribution to a detailed and comparative analysis of the public treatment of undocumented migrants in France and Sweden. It's is motivated by my personal experience dealing with the law for foreigners in Europe and calls for a transformation of the collective action through juridification and the Europeanization.

The numerous difficulties encountered by the public authorities to promote a singular public policy specific to undocumented migrants elicits a set of hypotheses that will help us to better understand and identify the problem.

Keywords

Undocumented migrants, Public policy
Collective action, Comparison
Immigration, Europeanization.

Europeanization.

The numerous difficulties encountered by the public authorities to promote a singular public policy specific to undocumented migrants elicits a set of hypotheses that will help us to better understand and identify the problem.

aideront à mieux comprendre et cerner le problème.